LA RÉVOLUTION DU 31 MAI

ET

LE FÉDÉRALISME

EN 1793

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire de l'Esclavage dans l'Antiquité, 2e édition. 3 vol. in-8, brochés . . . . . 22 fr. 50

Jeanne d'Arc. Ouvrage qui a obtenu le grand prix Gobert à l'Académie française, 5e édition. 2 vol. in-12, brochés. . . . . 7 fr.

Géographie politique des temps modernes. 3e édition. 1 volume in-12. . . . . 2 fr. 50

Richard II. Épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre. 2 vol. in-8, brochés. . . . . 15 fr.

La Terreur. Études critiques sur l'histoire de la Révolution française. 2 vol. in-18 jésus, brochés. . . . . 7 fr.

Saint Louis et son temps, 2e édition. 2 vol. in-8 . . . . . 15 fr.

Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes. 6 vol. in-8, brochés. . . . . 45 fr.

Éloges académiques (comte Beugnot, Ch. Magnin. Stanislas Julien, Guigniaut, vicomte de Rougé, Ch. Lenormant. Naudet. Caussin de Perceval, F. de Saulcy, Paulin Paris). 2 vol. in-18 jésus, brochés. . . . . 7 fr.

La Sainte Bible résumée dans son histoire et dans ses enseignements (Ancien et Nouveau Testament). Ouvrage approuvé par NN. SS. les Archevêques de Paris et de Cambrai, 2e édition. 2 vol. in-12, brochés. . 7 fr.

De la Croyance due à l'Évangile. Examen critique de l'authencité des textes et de la vérité des récits évangéliques. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 2e édition refondue et complétée par l'examen des derniers ouvrages publiés contre l'autorité des Évangiles. 1 vol. in-8, broché . . . . . 6 fr. 50

Les Saints Évangiles. Traduction tirée de Bossuet, avec des réflexions prises du même auteur. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 2 vol. in-8, brochés. . . . . 12 fr.

Vie de N.-S. Jésus-Christ, selon la concordance des quatre Évangélistes, avec une introduction et des notes. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

12709. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

HF
W215Gre

H. WALLON
MEMBRE DE L'INSTITUT

LA RÉVOLUTION DU 31 MAI

ET

LE FÉDÉRALISME

EN 1793

OU

LA FRANCE VAINCUE PAR LA COMMUNE DE PARIS

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1886

Droits de propriété et de traduction réservés

40018
24/9/97

PRÉFACE

La révolution du 31 mai est le triomphe de la Commune de Paris sur la représentation nationale. Toute l'histoire de la Convention depuis son origine jusqu'à ce terme funeste nous montre aux prises, dans une lutte de plus en plus ardente, Paris et les départements. La Commune de Paris a fait le 10 août, elle ne renie pas le 2 septembre, elle y voit même la consommation du 10 août et prétend retenir le pouvoir par des représentants qui ne peuvent désavouer leur complicité dans les massacres : Robespierre, Danton et Marat. Les départements ont accepté le 10 août, mais ils ont horreur des journées de septembre, et leurs représentants ont reçu mission d'en poursuivre les auteurs. Ils proclament la république, mais ils y veulent une place égale pour tous ; ils font honneur de la révolution à la capitale, mais ils n'entendent pas qu'elle s'en fasse un moyen de domination. C'est pour défendre ces principes que la

majorité dans la Convention se groupe autour des Girondins contre les Montagnards. C'est pour se protéger sur un champ de bataille où la minorité, appuyée de la municipalité parisienne, a pour auxiliaires les pétitionnaires des sections et les interrupteurs des tribunes, qu'elle a décrété, dès le commencement, la formation d'une force départementale à son service. C'est pour n'avoir pas su organiser cette force qu'elle succombe le 31 mai devant l'insurrection sortie de l'Hôtel de ville. Et quand les départements à leur tour se lèveront pour venger la Convention mutilée, qui trouveront-ils devant eux pour les combattre? Cette assemblée même, devenue un instrument entre les mains des hommes de la Commune. Défenseurs résolus de l'inviolabilité de la représentation nationale, ce sont eux que l'on accusera d'avoir voulu diviser la France; et le mot qui exprime l'union de leurs efforts dans la pensée patriotique de maintenir intacts les droits du peuple souverain sera le titre de leur condamnation :

Fédéralisme!

« Fédéraliste! » s'écriait Buzot dans ces mémoires qu'il traçait à la hâte, au fond de sa cachette, à la veille de périr; « Fédéraliste! et pourquoi? Pour avoir rendu compte à mes commettants de ma conduite et des principes qui l'avaient dirigée après que la force des baïonnettes et des poignards m'eut expulsé du poste qu'ils m'avaient confié; pour avoir dénoncé à

la France entière les vues ambitieuses de Danton, Robespierre et Marat, que j'avais depuis longtemps pénétrées; pour avoir peint avec toute l'énergie dont j'étais capable les brigandages et les maux en tout genre dont j'avais été le témoin, sans avoir pu jamais les prévenir ou les arrêter; pour avoir appelé tous les Français à la défense de leurs plus chers intérêts, leur fortune, leur honneur et la liberté; pour avoir annoncé, prédit à la France entière, sans aucune considération personnelle, m'abandonnant avec courage à tous les événements, les désastreuses suites de sa lâche indolence, si elle ne saisissait pas l'occasion de venger ses droits outragés et d'étouffer à leur naissance les nouveaux tyrans qui élevaient leur odieux pouvoir sur les débris du trône et l'avilissement de la Convention nationale.

« Fédéraliste! et pourquoi? Oh! non certes, je ne prétends pas me disculper d'aucune chose reprochable dans ma conduite politique. Les seuls torts que j'aie à me reprocher ne touchent que moi seul, ils n'ont frappé que ma personne, mes biens, et ce qui m'était le plus cher au monde; mais tous mes discours, toutes mes démarches, tous mes vœux ont été pour l'union de la République comme pour l'égalité entre les départements, la liberté de tous les citoyens, le bonheur et la gloire de mon pays. Si j'ai vu avec plaisir le mouvement sublime des dépar-

tements au mois de juin dernier, c'est que tous ils se portaient au centre, tous ils marchaient vers Paris, pour briser les fers de la Convention, emprisonnée dans ses murs; tous ils voulaient l'unité de la République que l'attentat du 2 juin tendait à rompre[1]. »

Mais un mot était trouvé pour ruiner cette entreprise généreuse : *Fédéralisme!* et c'est avec les mots, celui-là ou un autre, que l'on a toujours réussi en France à se défaire d'un adversaire.

Ces événements qui datent bientôt d'un siècle ont la vertu de nous intéresser comme s'ils s'étaient passés hier. C'est que la tradition ne s'en est jamais perdue. Ce n'est pas la seule fois, en effet, que l'Hôtel de ville a été le point d'appui d'une insurrection contre la représentation nationale. Sans rappeler la longue série de nos émeutes sous tous les régimes, je le demande, l'amnistie a-t-elle fait oublier à personne cette Commune qui a tenu l'Assemblée nationale en échec sous le canon des Prussiens; qui a donné à l'ennemi le spectacle de Français combattant les débris de nos armées au sortir des plus douloureuses épreuves ; qui a livré Paris aux flammes, ne pouvant le garder, et dont le drapeau couleur de sang est promené impunément, de temps à autre, dans nos rues, au grand scandale de la population étonnée?

1. Mémoires de Buzot, éd. Dauban (1866), p. 57, 58.

La lutte des partis en 1793 n'est donc pas chose entièrement du passé. Il est difficile de la raconter sans émotion et, par conséquent, de ne pas laisser poindre dans l'exposé des faits le sentiment qui les exalte ou les réprouve. Il n'y a qu'un seul remède contre cette partialité inévitable et involontaire : c'est de placer sous les yeux du public les pièces du temps ; d'emprunter le fond du récit aux actes officiels, et de prêter aux hommes le langage même qu'ils ont tenu. Or la chose est possible, car nulle époque jusque-là n'avait publié tant de rapports et reproduit tant de discours. Il ne s'agit plus que de les accommoder au cadre plus restreint où la scène doit se réduire et de n'en prendre que les traits saillants et décisifs. Si les maîtres du genre dans l'antiquité, depuis Hérodote jusqu'à Tacite, n'ont conçu le drame vivant de l'histoire que sous la forme de récits mêlés de discours, même quand ces discours, tirés du fond du sujet, n'étaient que le produit de l'imagination des auteurs, pourquoi ne pas s'autoriser de leur exemple quand on trouve les discours comme les faits dans les documents publics et qu'en faisant parler les personnages on peut ne leur mettre dans la bouche que leurs propres paroles ? C'est une question de discernement et de mesure, et, quant à la sincérité de l'extrait, le lecteur pourra toujours la vérifier en recourant aux originaux, cités scrupuleusement.

Des discours, des adresses, mais des actes? Les discours ont été bien éloquents dans la Convention ; les adresses bien énergiques dans les provinces : mais à quoi ont mené ces harangues et que sortira-t-il de ces ardentes protestations? L'intérêt s'accroît avec le péril, et le jour où la révolution a triomphé dans Paris est le point le plus aigu de la crise. Tant que les Girondins luttent dans la Convention contre les factieux qui les assiègent, la France est derrière eux, leur offrant son concours, prête à se rendre à leur premier appel. Quand ils ont succombé, leur fera-t-elle défaut? Tant de déclarations véhémentes, tant de résolutions vigoureuses se dissiperont-elles au bruit du canon d'alarme, qui a marqué pour eux l'heure fatale? La France a-t-elle senti que si elle ne les relève pas de cette chute, c'en est fait de la représentation nationale? Si elle l'a senti, qu'a-t-elle fait pour assurer son indépendance? Et si la pensée de s'unir à cette fin a remué tous les esprits, pourquoi ne s'est-elle pas réalisée? ou comment l'entreprise n'a-t-elle pas abouti? La question mérite d'être examinée de près : car c'est un trait du conflit éternel de la force et du droit et, dans le cas présent, le nœud du drame de la Révolution. Si la fédération des départements est impuissante à réparer les suites de l'insurrection de Paris, la Convention sans liberté n'est plus qu'un corps sans âme. Que

dis-je? C'est une force animée de l'esprit violent de la faction qui vient de l'asservir, un instrument tout façonné pour asservir la France elle-même. La défaite du fédéralisme est l'avènement de la Terreur.

LA
RÉVOLUTION DU 31 MAI
ET LE FÉDÉRALISME EN 1793

PREMIÈRE PARTIE
LA RÉVOLUTION DU 31 MAI

CHAPITRE PREMIER
LA COMMUNE DE PARIS ET LA CONVENTION NATIONALE AVANT LA MORT DU ROI

I

Les Girondins et les Montagnards. Déclaration de la République une et indivisible.

La révolution du 31 mai est le premier attentat commis contre la souveraineté nationale par ceux qui avaient fait de ce principe la base de nos institutions. Elle provoqua des résistances qui faillirent allumer une immense guerre civile, et elle n'en triompha que pour amener, dans un avenir très prochain, la ruine du gouvernement nouveau, en le fondant sur la terreur. Dès le premier jour, la question est posée entre les deux forces

qui se disputent le pouvoir : la Commune insurrectionnelle de Paris qui a fait la révolution, et la Convention nationale que la France vient d'élire pour la constituer. La Commune insurrectionnelle du 10 août était sans droit pour administrer même Paris : elle s'était formée d'elle-même pour un coup de main, après quoi elle eût dû se dissoudre; mais elle prétendait rester maîtresse de la Révolution qu'elle avait faite. Elle avait réduit le Conseil général du département, régulièrement élu, à abdiquer entre ses mains, pour ne garder que le titre de Commission des finances. Elle avait tenu en bride l'Assemblée législative elle-même, en la faisant servir à ses desseins. Elle lui avait imposé la création du tribunal extraordinaire du 17 août, première forme du tribunal révolutionnaire de Paris; elle avait obtenu d'elle le décret sur les visites domiciliaires, au moyen de quoi elle remplit les prisons, sans se croire tenue de recourir au nouveau tribunal pour les vider. Supprimée par un décret formel du 30 août, mais restée debout et maintenue, quoique provisoirement, par un décret équivoque du 2 septembre, c'est alors qu'elle inaugure vraiment son règne. Son comité de surveillance, devenu comité d'exécution, concentre en lui tous ses pouvoirs dans les lugubres journées qui commencent. C'est lui qui par ses agents inspire à quelques sections de Paris, à la section Poissonnière par exemple, des arrêtés pour l'égorgement des prisonniers, et qui embrigade les égorgeurs. C'est lui qui fait, au nom de la Commune, cet odieux appel aux départements pour qu'ils égorgent comme à Paris : circulaire signée du nom de ses membres, sortie des presses de Marat et expédiée (ce qui lui donne un cachet d'incontestable authenticité)

par le ministre de la justice, Danton, à l'adresse des principales communes de France.

Heureusement, cet appel ne fut pas entendu. La France y répondit par un cri d'horreur. Mal en prit dans plusieurs départements aux émissaires que la Commune y avait expédiés pour y faire sa sanglante propagande[1]; et le sentiment de révolte que cette nouvelle Saint-Barthélemy excita dans les cœurs rendit plus vive l'opposition qui allait se manifester, entre Paris et la province, au sein de la Convention. C'est en effet sous l'impression de ces massacres, patronnés par la Commune, que s'étaient faites les élections de Paris. Les électeurs, transférés, le 5 au matin, de l'Évêché à la salle des Jacobins, rue Saint-Honoré, avaient pu voir, en passant par le Pont au Change, les cadavres encore chauds des victimes du Châtelet et de la Conciergerie; et plusieurs de ceux qu'ils élurent avaient aux mains la trace ineffaçable du sang répandu. C'est sous une tout autre influence que les élections s'étaient accomplies en province, et les députés élus avant que l'on sût les massacres n'en rapportaient pas moins de leurs départements l'impression d'horreur que ces journées avaient produite : horreur qu'il eût été injuste de concevoir pour Paris tout entier. Le peuple de Paris n'avait pas été le complice de ceux qui *travaillaient* à cette boucherie; mais la ville de Paris en avait été le théâtre, et elle était toujours régie par cette Commune insurrectionnelle du 10 août qui avait tout préparé, tout consommé.

Le premier jour, la Convention se trouva pourtant unie dans une même pensée. Elle proclama la déchéance de la royauté : en d'autres termes, la République; et

1. Voyez la note I aux Appendices à la fin du volume.

toute la France parut s'associer à son vote. Partout les autorités constituées, les sociétés populaires lui envoyèrent des adresses où elles saluaient le gouvernement nouveau comme l'avènement d'une ère nouvelle : « Faites qu'à la fin de votre auguste mission, disait la ville de Mirande, nous soyons entièrement régénérés, et que le siècle de Saturne renaisse à jamais parmi nous[1] ! » — de Saturne dévorant ses enfants.

Dans la Convention, l'union ne fut que d'une heure. Les partis étaient trop tranchés à l'avance pour ne pas se manifester tout d'abord.

Les députés de Paris n'étaient pas, dans l'assemblée nouvelle, seuls de leur bord en présence de tous les autres. La Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*, autrement dite des Jacobins, à laquelle ils appartenaient presque tous, avait des affiliations dans les départements, et dans plusieurs elle avait su par là leur faire donner des collègues de même esprit. Mais ils formaient la minorité, et la plupart des autres arrivaient avec un double sentiment de défiance. Défiance contre Paris qui, depuis 1789, avait, en matière de révolution, procédé trop habituellement par journées : les 5 et 6 octobre, le 20 juin, le 10 août, les 2 et 3 septembre; s'arrêterait-on là? Défiance contre certains hommes qui avaient pris la tête du mouvement et qu'on soupçonnait de vouloir le faire tourner à leur profit. On parlait de la dictature de Marat, ou de Robespierre, ou de Danton ; on les unissait même dans la pensée de dominer ensemble. Dictature ou triumvirat, on ne sortait pas de l'histoire romaine, et, au début de la République, on en présageait la fin.

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gers*.

Dès l'ouverture l'axe de l'Assemblée, si je puis dire, se déplaça. Le côté gauche de la législature passa à droite; Brissot, Vergniaud, Buzot et autres allèrent occuper les sièges des Beugnot, des Ramond, des Girardin, des Vaublanc, laissant la gauche aux Jacobins. La Gironde s'éloignait de la Montagne, où siégeaient les Marat, les Collot d'Herbois, les Billaud-Varennes, et autres dont les noms ne marqueront que trop dans l'histoire. Ce n'était pas un simple changement de place; c'était un revirement politique, revirement instinctif plutôt que débattu et concerté : on verra les suites de ce défaut de plan. Mais les raisons qui le déterminaient étaient fortes et senties du plus grand nombre. Elles se produisent avec un remarquable ensemble dans une des premières séances dont il importe de présenter l'analyse : car c'est, en raccourci, le tableau de la lutte qui, engagée ainsi au début, devait se terminer si tragiquement.

Les massacres, impunis à Paris, se continuaient de diverses manières dans les provinces. Le 24 septembre, une lettre du ministre de l'intérieur, Roland, venait d'annoncer de nouveaux meurtres commis à Châlons-sur-Marne. Kersaint ne se contient plus :

Il est temps, dit-il, d'élever des échafauds pour les assassins, il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent à l'assassinat....

Et jetant les yeux sur certains bancs de l'Assemblée :

Il y a peut-être quelque courage à s'élever ici contre les assassins. (*On applaudit.*) Je demande que la Convention s'occupe de faire cesser ces brigandages anarchiques, et qu'il soit nommé quatre commissaires... pour assurer la tranquil-

lité publique et la vengeance des droits de l'homme. (*On applaudit*[1].)

Plusieurs se récrièrent, qui pouvaient se sentir atteints par le mot incisif du député breton : Fabre d'Églantine par exemple, le familier de Danton, Sergent, membre du Comité de surveillance qui présida aux journées de septembre. Il y avait, disaient-ils, des lois contre les assassins :

Lanjuinais. Il ne faut pas de lois [nouvelles] contre les assassins, mais il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat.

Quelques voix. Il y en a.

Lanjuinais. Il n'y en a pas. J'appuie la proposition de Kersaint.

Et Buzot, agrandissant le débat :

Au milieu des agitations violentes que la motion du citoyen Kersaint a fait naître dans cette Assemblée, j'ai besoin de garder le sang-froid qui convient à un homme libre.... Étranger aux révolutions de Paris, je suis arrivé ici avec la confiance que j'y conserverais l'indépendance de mon âme. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre.... Nous avons besoin d'une force publique pour faire exécuter la loi.... Ce que je demande aussi, c'est une force publique à laquelle participent tous les départements, car je n'appartiens pas plus à Paris qu'aux autres départements.

Et, s'appropriant, pour la compléter, la motion de Kersaint, il soumettait à l'Assemblée cette triple proposition, qui fut votée, dit le *Moniteur*, à la presque unanimité, en ces termes :

La Convention nationale décrète qu'il sera nommé six commissaires chargés :

1. Séance du 24 septembre 1792, *Moniteur* du 25. Réimpression, t. XIV. p. 36.

1° De rendre compte, autant qu'il sera possible, de l'état actuel de la République et de celui de la ville de Paris;

2° De présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat;

3° De rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition, prise dans les quatre-vingt-trois départements[1].

Ainsi, dès le premier jour, la Convention avait vu le péril et le moyen d'y obvier. Contre les insurrections de Paris, elle appelait les forces départementales. Si son décret avait été suivi d'exécution, elle eût prévenu ce qui va être l'objet de cette étude : la Révolution du 31 mai et la ligue tardivement formée par les départements pour la combattre.

Le principe posé, on ne doit pas être surpris si tous les efforts de la Montagne vont tendre à en ajourner l'application. Les septembriseurs, en minorité à la Convention, étaient puissants aux Jacobins. Dès le soir même on y déclare que la Convention vient de donner le signal de la guerre civile, et le lendemain, 25 septembre, Merlin (de Thionville) en reparla dans la Convention comme d'une mesure injurieuse. Craint-on la dictature? Qu'on lui désigne le dictateur, il se charge de le poignarder.

Cela fit renaître le débat. Lasource en profite pour s'expliquer sur la dictature qu'il redoute et pour donner un sens plus net à la pensée qui avait inspiré le décret :

Je déclare ici hautement, dit-il, que je voterai pour que tous les départements concourent à la garde du Corps législatif. Je crains le despotisme de Paris et je ne veux pas que ceux

1. Séance du 24 septembre, *Moniteur* du 26, t. XIV, p. 39-40.

qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominent la Convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigants, devienne dans l'Empire français ce que fut Rome dans l'Empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départements. Jamais je ne ploierai sous son joug, jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la République.

Si les députés des départements se mettaient en garde contre le despotisme de Paris, d'autres pouvaient suspecter les départements de vouloir, par jalousie pour la capitale, rompre l'unité de la République. Danton proposait de proscrire séparatistes et dictateurs ou triumvirs; peine de mort contre quiconque parlerait de dictature ou de triumvirat; peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité de la France. Les Girondins avaient à cœur de ne pas laisser calomnier leurs intentions à cet égard :

On vous a proposé, reprit Buzot, une loi qui déclarât l'unité de la République. Et qui est-ce qui a dit, citoyen Danton, que quelqu'un songeât à la rompre, cette unité? Lorsque j'ai dit hier qu'il fallait que la Convention fût entourée d'une garde composée d'hommes envoyés par les départements, n'était-ce pas parler en faveur de cette unité? J'ai proposé cette mesure et je disais que pour empêcher ces divisions fédératives — (voilà le mot qui les perdra !), — ces déchirements de la République française, il ne fallait que les départements ici; que chaque assemblée primaire envoyât ici un homme pour garantir cette unité[1].... Un simple décret ne suffit pas pour assurer l'unité de la République française. Il faut que cette unité existe par le fait, par une réunion

1. Phrase un peu embarrassée : *Il n'était besoin que des départements ici; c'était assez que chaque assemblée primaire*, etc.

d'hommes envoyés des quatre-vingt-trois départements pour environner la Convention. Mais toutes ces idées doivent être combinées avec soin. Je demande donc le renvoi de ces observations à la Commission des six pour en avoir le rapport le plus tôt possible. (*On applaudit.*)

La discussion en aurait pu rester là, si une accusation directe n'eût fait monter Robespierre à la tribune.

Quand on parlait de dictature, on avait en vue certains hommes. En province, on ne voyait que le plus retentissant et le plus odieux de tous, Marat; à Paris, de plus clairvoyants suspectaient bien plutôt Robespierre. Quelques-uns y joignaient Danton, faisant ainsi de la dictature un triumvirat. Danton y avait fait allusion dans son discours, sacrifiant volontiers Marat. Robespierre, pris personnellement à partie par un interrupteur, se défendit longuement de cette prétention à la dictature; prétention que d'autres avaient eue pour lui, peut-être, — cela résulte d'une affirmation de Barbaroux, — mais que certainement il n'était pas en mesure d'avouer alors.

Barbaroux, n'insistant pas plus fortement sur cette imputation personnelle, va plus directement au vrai péril, et il le signale : la Commune de Paris :

On vous dit, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas. Il n'existe pas ! et je vois dans Paris une Commune désorganisatrice qui envoie des commissaires dans toutes les parties de la République pour commander aux autres Communes ; qui délivre des mandats d'arrêt contre des députés du Corps législatif, et contre un ministre, homme public, qui appartient, non pas à la ville de Paris, mais à la République entière. (*On applaudit.*) Le projet de dictature n'existe pas ! et cette même Commune de Paris écrit à toutes les communes de la République de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réu-

nion des pouvoirs. On ne veut pas la dictature! pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention décrète que des citoyens de tous les départements se réuniront pour sa sûreté et pour celle de Paris?... Citoyens, ces oppositions seront vaines; les patriotes vous feront un rempart de leurs corps. Huit cents Marseillais sont en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre....

Et appuyant sur la nécessité de ce remède suprême :

Hâtez-vous donc de rendre ce décret, et de consacrer par là le principe que la Convention n'appartient pas seulement à Paris, mais à la France entière. Pour nous, députés du département des Bouches-du-Rhône, nous voterons pour ce décret, qui ne peut déplaire à la ville de Paris, puisqu'il assure sa défense....

Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres des départements qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun. Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives. N'abandonnez pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous être bloqués par l'ennemi; mais décrétez que nos suppléants se réuniront dans une ville désignée, si nous devons mourir ici. (*Il s'élève des applaudissements unanimes et réitérés.*) Proscrivons le gouvernement fédératif, pour n'avoir qu'une République unique....

Tout est indiqué dans ce discours : les empiétements de la Commune, menaçant de son despotisme ministres et députés; la nécessité de s'en défendre par une garde composée des citoyens libres des départements, sans en exclure les Parisiens; la convenance de rester à Paris, mais la nécessité de réunir les suppléants à Bourges, comme une Convention nouvelle, qui soit debout si l'autre est renversée.

Un seul homme après ces discours osa encore proclamer l'utilité de la dictature : ce fut Marat; comme,

avant qu'il eût ouvert la bouche, on refusait de l'entendre :

J'ai dans cette Assemblée, dit-il, un grand nombre d'ennemis personnels. (Tous, tous! *s'écrie l'Assemblée entière en se levant avec indignation.*) J'ai, reprit-il, dans cette Assemblée un grand nombre d'ennemis. Je les rappelle à la pudeur.

Et il exposa pourquoi et comment il était pour la dictature :

J'ai plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, etc.; le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles...

— Le bourreau!

Vergniaud, tout en avouant son dégoût de succéder, dans la tribune, à Marat, fournit une preuve de la façon dont la Commune de Paris entendait gouverner la province : il lut la circulaire du 3 septembre par laquelle son Comité de surveillance, dépassant de bien loin Charles IX, invitait les communes à faire, à son exemple, par toute la France une Saint-Barthélemy des suspects :

« La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public; et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi;

mais nous ne laisserons pas derrière nous des brigands pour égorger nos enfants et nos femmes[1]. »

Un nouvel incident, qui fit remonter Marat à la tribune, détourna l'Assemblée de la question principale. Boileau venait d'apporter une feuille où l'Ami du peuple, persévérant dans son système, disait :

« N'attendez plus rien de cette Assemblée... Cinquante ans d'anarchie vous attendent et vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et homme d'État, »

anathème lancé, dix jours auparavant, contre la Convention et dont Marat s'excusa, en faisant lire des fragments du premier numéro de son nouveau journal, *le Républicain*, où il tenait un langage plus modéré. En même temps, tirant un pistolet de sa poche et se l'appliquant au front, ce sectaire mélodramatique jurait qu'il se serait brûlé la cervelle si l'Assemblée l'eût condamné. L'Assemblée, écœurée, passa à l'ordre du jour, laissant de côté les diverses propositions qui avaient été faites et ne retenant que celle-ci, émise par Robespierre, dont elle fit un décret :

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EST UNE ET INDIVISIBLE[2],

déclaration acceptée de tout le monde, mais dont les Montagnards se feront une arme pour accabler leurs

1. Cette pièce était signée :

« Les membres du Comité de surveillance, administrateurs du salut public, et les administrateurs adjoints réunis :

« P.-J. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdheuil, Marat, l'Ami du peuple; Deforgues, Duffort, Cally, constitués à la Commune, en séance à la mairie.

« Paris, ce 3 septembre 1792. »

(Voy. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 308.)

2. Séance du 25 septembre 1792, *Moniteur* du 26 et du 27, t. XIV, p. 39-52.

ennemis, le jour où les départements leur demanderont compte de la représentation nationale mutilée.

Dès cette première rencontre s'étaient révélées les tendances des partis, leur force et leur faiblesse. La force de la Gironde, c'était le nombre d'abord : car elle ralliait à sa cause la pluralité des départements contre les prétentions de Paris ; c'était aussi l'éloquence, la passion au service d'une cause qui était ici celle de l'honnêteté et de l'intérêt public. Sa faiblesse, et ce qui faisait la force des autres, c'était chez elle l'absence de plan concerté et suivi, et l'abandon du champ de bataille après la victoire. Ce débat avait eu pour objet de répudier les violences et de condamner la dictature, sinon de certains hommes (leur rivalité même en préservait alors), au moins d'un parti et d'un parti constitué dans la Commune de Paris ; il aurait dû avoir pour sanction l'organisation d'une force armée, tirée de la nation tout entière, en vue de protéger ses représentants contre les insultes des clubs et les insurrections parisiennes ; et il aboutissait à la proclamation de la République une et indivisible, agréée par les Girondins, mais proposée par leurs adversaires, et au renvoi de la question principale à un examen de commission, d'où elle ne devait jamais sortir.

Dans les huit mois qu'on croirait des années, tant ils sont pleins de choses, dans ces huit mois qui vont suffire pour consommer la Révolution, les événements les plus graves trouvent la Gironde incertaine, divisée, laissant l'empire lui échapper au profit d'une minorité résolue ; mais cette minorité a son point d'appui dans la Commune de Paris, et c'est par là qu'elle s'imposera à la représentation nationale de la France.

II

Le Comité de surveillance de la Commune et la garde départementale.

La lutte, engagée dès les premiers jours, se continue avec plus d'ardeur que de suite.

L'ennemi, c'était en première ligne la Commune de Paris, et il était facile de la tenir en échec. Elle ne pouvait renier son caractère provisoire et illégal : il était constaté par les décrets mêmes qui l'avaient supprimée et en avaient prescrit la réorganisation. De plus, on avait à lui demander compte non seulement du sang répandu en septembre, mais aussi des dépouilles de ses victimes. Les attaques ne manquèrent pas en effet, serrées, vigoureuses, contre la Commune même et contre les membres de la Convention qui, liés à sa fortune, compromis dans ses actes, ne pouvaient manquer de prendre sa défense.

La Commune intimidée eût voulu tout rejeter sur son Comité de surveillance, et elle en fit mettre les bureaux sous le scellé. Le Comité de surveillance paya d'audace : il se présenta devant la Convention et dit que dans ses papiers se trouvait la preuve des intelligences de la cour avec des membres de l'ancienne Assemblée, membres encore de l'Assemblée nouvelle peut-être. Un tel défi devait être relevé. On nomma une commission de vingt-quatre membres pour faire une enquête[1].

1. Pris en dehors des anciens députés à la Constituante et à la Législative et des députés actuels de Paris, ils devaient sceller et contresigner tous les cartons du Comité de surveillance et procéder à l'examen des pièces qu'ils contenaient. La commission était investie du droit de lancer des mandats d'amener contre les

Un des premiers résultats de l'enquête fut de prouver que l'accusation était fausse, notamment en ce qui touchait Roland; un autre, que par suite de ces injustes soupçons plusieurs avaient été emprisonnés innocents, et massacrés dans les journées de septembre. Birotteau, qui porta ces faits à la tribune, déclarait que le dépouillement des pièces ferait connaître des coupables tout autres que ceux qui étaient dénoncés; et, en vue de la lutte qui pourrait s'ouvrir contre des hommes dont on savait les procédés, il insistait pour que l'on s'occupât, sans délai, d'établir auprès de la Convention nationale une force publique, tirée des quatre-vingt-trois départements (4 octobre 1792).

Le châtiment des auteurs des journées de septembre pour le passé, et pour l'avenir la sécurité de la Convention, ces deux capitales revendications des députés venant de la province, reparaissaient donc encore dans le débat.

Il n'est pas étonnant que Marat donnât la réplique, en reprenant, dans l'Assemblée, et en accentuant les insinuations du Comité de surveillance, et il le faisait aussi au dehors par ses feuilles et par ses placards. Le soir même où le Comité de surveillance avait porté à la Convention sa dénonciation en termes voilés, Marat faisait crier dans les rues la découverte du grand complot de la faction brissotine. Lecointe-Puyraveau le dénonça. Buzot voulut le couvrir de son mépris; Guadet, pris à partie, avec Brissot, avec Lasource, avec Vergniaud, dans la réplique du violent tribun, et signalé par lui comme

prévenus. Elle se trouvait donc en mesure d'atteindre les dénoncés et même les dénonciateurs. Ce n'était pas ce que le Comité de surveillance avait voulu. (Séances du 27 septembre et du 1er octobre 1792, *Moniteur* du 2, t. XIV, p. 69 et 96-98.)

n'étant arrivé à la Convention que par l'intrigue, l'accabla par un mot qui était encore une évocation des journées de septembre :

La confiance, dit-il, que mon département m'a donnée, je ne l'ai pas obtenue sous l'auspice des poignards et des couteaux (*Vifs applaudissements*), je ne la dois pas à la terreur, à l'épouvante dont ici, à Paris, tous les citoyens étaient saisis. Je m'en tiens à ce mot[1].

La conclusion du débat fut un décret qui transférait dans une des salles de la Convention tous les cartons du Comité de surveillance. Les pièces dont il prétendait étayer ses accusations, celles qui pouvaient être tournées contre lui-même, se trouvaient désormais soustraites à la Commune et placées sous la garde de la Convention nationale.

La Commune de Paris n'avait pas seulement, par son Comité de surveillance, amassé des papiers, elle avait reçu des dépôts ; les déposants les lui réclamaient, et il s'agissait pour elle de rendre ses comptes. Le 10 octobre, Bailleul, au nom de la Commission des Vingt-quatre, proposa de nommer « une commission de dix membres pour recevoir les déclarations de ceux qui affirmeraient avoir confié des effets à la garde de la Commune de Paris ». Léonard Bourdon demanda un délai de deux mois : rejeté ; Thuriot, un délai de quinze jours : rejeté. Legendre, au milieu des murmures, se récria qu'on ne laissait pas justifier la Commune et que la plupart des membres étaient arrivés à Paris pleins de préventions à son égard. Mais Buzot ne craignit pas de dire que, de

1. Séance du 4 octobre 1792, *Moniteur* du 5 et du 6, t. XIV, p. 121, 128 et suiv.

l'aveu même du Comité de surveillance, il avait disparu, depuis le 10 août, une très grande quantité d'argenterie et une somme de 1100 000 livres en or. L'Assemblée décréta l'impression et l'affiche du compte rendu de la Commune : c'était le soumettre au contrôle des parties intéressées, et six commissaires devaient être nommés pour recevoir leurs déclarations[1].

Cela souleva de nouveaux orages. Marat demanda qu'on étendît la mesure à tous les fonctionnaires, et notamment au ministre de l'intérieur, qui était devenu l'objet des représailles des Montagnards :

J'ai vu, dit-il, des membres se plaindre qu'on eût remis des diamants de la couronne entre les mains du vertueux Roland, sans procès-verbal. C'est aussi dans les mains du vertueux Roland que se trouve l'argenterie enlevée de la maison de campagne de Mme Louvois. J'insiste pour que Roland rende compte et des bijoux et de l'argenterie.

Des amis de Roland appuyèrent la proposition de Marat pour le mieux confondre : car il imprimait et répandait que Roland payait avec les diamants de la couronne les « coupe-jarrets » qui étaient à ses ordres : mais la Convention passa à l'ordre du jour[2].

La Convention voulait autre chose que des coupe-jarrets pour sa garde. Le 6 octobre on aurait pu déjà douter qu'elle fût en mesure d'arriver à ses fins. Une lettre ayant été renvoyée à la commission des Six, chargée de préparer la loi sur la force publique, Louvet demanda qu'on lui adjoignît trois membres, et Tallien ayant proposé d'attendre que le rapport fût fait : « Autant deman-

1. Voyez le décret, séance du mercredi 10 octobre 1792, *Moniteur* du 12, t. XIV, p. 181 ; et la discussion, p. 171 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 185.

der, dit un autre, que ce rapport ne se fasse jamais »; Buzot en dit la cause :

Nous sommes trois dans cette commission qui pensons d'une manière et trois d'une autre. Il nous est impossible de faire un rapport. C'est peut-être pour cela que quelques personnes combattent, mais c'est pour cela que j'appuie la proposition qui vous est faite de nous donner trois nouveaux collègues.

La Convention le décréta ainsi, et le président, qui était Lacroix, proposa les noms de Garran, Rewbell et Rouyer, qui furent adoptés[1].

Cette adjonction fit une majorité qui permit à la commission d'aboutir, et Buzot, nommé rapporteur, ne perdit pas de temps. Le 8 il exposait ainsi à la tribune les motifs du projet de décret :

La République est la confédération sainte d'hommes qui se reconnaissent semblables et frères, qui chérissent leur espèce.....

Cette belle association n'est pas resserrée dans les bornes d'un petit territoire, elle est *une*, *indivisible* pour toute l'étendue de la France.... Ses représentants appartiennent à toute la nation; donc la nation doit être appelée à les honorer de sa vigilance, à les couvrir de son égide. Ceci n'est pas seulement un droit rigoureux, ce n'est pas seulement une justice que vous êtes obligés de rendre aux départements, mais c'est un lien moral, un moyen de concentration, de puissance et de concorde que vous devriez créer, s'il n'existait pas dans la nature des choses...

Si le principe de l'unité, de l'indivisibilité de la République est important et nécessaire, c'est pour Paris essentiel-

1. *Journal des débats et décrets*, séance du 6 octobre, n° 17, p. 301. Mortimer-Ternaux, t. IV, p. 128.

lement; c'est la source et le garant de sa richesse et de sa splendeur.

Il établissait donc que la réunion de tous les départements à Paris pour garder la représentation nationale était tout à l'avantage des Parisiens. Paris a fait la Révolution ; mais c'est le peuple des départements qui l'a aidé à l'affermir. C'est d'ailleurs — (et après mille compliments à l'adresse des Parisiens, là était la pensée de la loi) — c'est le moyen de défendre Paris même contre les factions qui pourraient l'abuser :

Enfin, dit-il, citoyens, reconnaître aux départements leurs droits à concourir à la garde de ce qui leur appartient,... c'est en même temps ôter à la malveillance tout prétexte de saper la constitution que vous devez établir; c'est vous mettre à même de la méditer avec calme, de la discuter avec force, de la décréter avec sagesse et de l'offrir pure et entière au vœu du peuple dans les assemblées primaires [1].

La Commission proposait de décréter que chaque département enverrait, pour la garde de la Convention nationale et des dépôts publics, autant de fois quatre hommes d'infanterie et deux hommes à cheval qu'il y aurait de députés, soit 4470 hommes. On applaudit, on vota l'impression du rapport, et la discussion fut fixée au jeudi 11 octobre. Mais le jeudi on n'était pas prêt, ni les jours suivants sans doute. Le vendredi 19, Montaut demanda qu'on prît jour enfin au lundi, sans plus de retard :

Il ne faut pas, dit-il, laisser divaguer l'opinion publique. Il faut dire aux Parisiens : Nous sommes au milieu de nos frères, ou nous sommes entourés d'assassins. (*On murmure.*)

1. Séance du 8 octobre 1793; *Moniteur* du 9, t. XIV, p. 153.

Ce fut Buzot, le rapporteur, qui, lui-même, s'y opposa :

Citoyens, dit-il, je demande aussi, moi, que cette question soit discutée, non pas pour environner la Convention d'une force armée ; jamais cette idée n'est entrée dans l'esprit du citoyen qui a fait le rapport ; mais pour consacrer un principe, mais pour écarter ces misérables subterfuges par lesquels on agite les sections de Paris ; mais pour me justifier moi-même, si tant est que j'aie besoin de justification. Il faut aborder cette question franchement, loyalement.

Et il énuméra les lois qui étaient aussi à l'ordre du jour : loi sur les corps administratifs, loi sur les émigrés, loi sur les subsistances.

Cette demande d'ajournement devenait suspecte aux Montagnards. Ils supposaient volontiers que, pour faire voter la loi par la Convention, les Girondins croyaient utile de s'entourer préalablement de fédérés : on annonçait l'arrivée de gardes nationales des départements, notamment des Bouches-du-Rhône. Chabot se fit l'interprète de ces soupçons et dit qu'un bataillon de Marseillais était déjà aux portes de Paris. Pourquoi devançait-il la loi? Qu'on la mette à l'ordre du jour et qu'on la discute !

Barbaroux dit que ce bataillon était parti de Marseille depuis vingt-cinq jours, quand Paris était en danger, et il répondait de sa soumission aux lois. Il souhaitait plus que personne la discussion du projet de décret :

On veut nous en détourner, ajoutait-il, en disant que la Convention doit n'avoir de garde que la confiance du peuple. Nous l'aborderons, cette question, et vous verrez qu'elle n'est que la consécration d'un grand principe, de l'unité de la République ; vous verrez que cette mesure est salutaire à

la ville de Paris même. Je prends personnellement l'engagement de répondre à toutes les objections qui ont été si emphatiquement annoncées à cette tribune et dans le public.

Et l'Assemblée passa à l'ordre du jour, maintenant les différents projets au rang qu'ils y occupaient[1].

Cette question que la Convention ne se pressait pas de résoudre était en effet agitée ailleurs. Elle l'était notamment dans la Commune, et de la Commune elle allait rentrer dans la Convention avec des allures menaçantes.

Le 15 octobre, dans une réunion tenue pour la remise des drapeaux aux sections armées, Chaumette, alors vice-président du Conseil de la Commune, assuré qu'il pouvait, faisant appel aux passions, braver le bon sens, avait signalé le péril d'une armée mise à la discrétion d'une assemblée souveraine : « Partout, s'écriait-il, où il faut des armes pour exécuter les lois, à coup sûr les lois sont mauvaises[2]. » Et il évoquait les souvenirs des Sylla, des Lépide, des César, des Antoine, des Cromwell, comme si ce n'étaient pas au contraire les exemples que ses adversaires pouvaient lui opposer. — N'importe, sur cette invitation, des commissaires des quarante-huit sections de Paris rédigèrent une pétition contre la nouvelle garde prétorienne dont la Convention voulait s'entourer, et leurs délégués vinrent, ce jour même 19 octobre, l'apporter à la barre. Lorsque l'orateur lut cette phrase :

On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans en vous environnant d'une garde,

1. Séance du 19 octobre 1792, *Moniteur* du 20, t. XIV, p. 247.
2. Mortimer-Ternaux, t. IV, p. 261.

des cris d'indignation s'élevèrent du plus grand nombre des bancs de l'Assemblée. Lidon, l'un des Girondins, trouva qu'il n'y avait qu'une réponse à faire à cette insolence :

Je demande, dit-il, que le décret sur la force publique soit prononcé à l'instant.

(*Un grand nombre de membres.*) Oui, et nous saurons, s'il le faut, mourir à notre poste ; nos suppléants nous remplaceront.

On voulait rappeler les pétitionnaires à l'ordre. Lasource obtint qu'on les entendît jusqu'au bout.

Les sections de Paris, continua l'orateur, après avoir pesé la valeur des principes sur lesquels réside la souveraineté nationale du peuple, vous déclarent par notre organe qu'elles trouvent ce projet odieux en soi et d'une exécution dangereuse.

... Nous ne défendons pas ici les intérêts de Paris, mais ceux de la République entière. Quel audacieux a pu conjecturer que ce peuple consentirait au décret que l'on provoque? Quoi! on vous propose des décrets constitutionnels avant l'existence de la constitution! Attendez que la loi existe; quand le peuple l'aura sanctionnée, il vous apprendra par son exemple à baisser le front devant elle. Mais, dit-on, Paris semble vouloir s'isoler. Calomnie insultante, prétexte vain! Paris a fait la révolution, Paris a donné la liberté au reste de la France, Paris saura la maintenir.

Législateurs, les hommes sont là qui vous contemplent et attendent votre décision.

Et le président (c'était Guadet!), tout en revendiquant pour l'Assemblée le dépôt et la garde de la souveraineté nationale, tout en disant qu'elle ne recevrait d'ordre que du peuple français, ajoutait qu'elle accueillerait toujours avec plaisir les conseils des bons citoyens et invitait les délégués aux honneurs de la séance. Plu-

sieurs même demandaient l'impression de leur discours. Gensonnet s'y opposa et fit voter l'ordre du jour. — La proposition de Lidon tombait du même coup, et le décret fut encore ajourné[1].

III

Adresses de province et de Paris.

L'inquiétude croissait dans les départements, et leurs démonstrations devenaient de plus en plus vives. Dans la séance du 20 octobre, on lut à l'Assemblée cette adresse des administrateurs du Calvados :

Citoyens représentants du peuple, un grand projet de désorganisation paraît se faire sentir dans le sein de la République. A en juger par ses effets, le foyer est à Paris. Les proscriptions ne seraient-elles pas finies? méditerait-on toujours l'établissement d'un triumvirat, ou prétendrait-on mettre les têtes sous la hache d'un dictateur?

Législateurs, vous veillerez.... Forts de votre conscience et de l'opinion publique, forts des bras et de la volonté de vos commettants, Représentants d'un grand peuple, dites à ceux qui voudraient encore employer les rumeurs d'un peuple égaré pour jeter la discorde parmi vous : Quatre-vingt-deux départements prétendent que nous soyons libres et respectés....

Législateurs, Paris a fait les plus grands efforts pour la révolution. La nation a été généreuse, Paris a été récompensé. Ses habitants ont mérité notre reconnaissance; nous nous plaisons à l'accorder aux premiers enfants de la libe té. Pour notre estime et notre confiance, nous ne les accorderons

1. Séance du 19 octobre 1792, *Moniteur* du 21, t. XIV, p. 25

qu'autant qu'on voudra les mériter.... Les habitants de Paris sont nos frères d'armes; avec eux nous appartient le droit de vous garder... Malheur à une section de la République, si elle prétendait tout gouverner, tout diriger à son gré ! Elle apprendrait bientôt qu'il n'y a plus dans la grande famille qu'une seule volonté, à laquelle tout intérêt partiel est forcé de céder.... Législateurs, à Paris soyez des Catons; ici nous serons des Brutus.

C'était le langage du temps. — L'adresse fut accueillie par des applaudissements et aussi par des murmures. Plusieurs demandèrent l'impression et l'envoi aux départements. Boileau et Birotteau insistaient pour qu'elle fût placardée dans Paris. On passa à l'ordre du jour sur ces demandes; mais les députés du Calvados obtinrent qu'elle fût imprimée, mot à mot, dans le bulletin de l'Assemblée ; c'était une autre manière de la faire envoyer aux départements, et on la trouve textuellement en effet dans le compte rendu du *Moniteur*[1].

Le lendemain 21 octobre, les fédérés de Marseille, dont l'arrivée avait été annoncée, se présentèrent, et leur langage fut tel que l'avaient bien supposé les Montagnards. Admis à la barre, ils dirent :

Nous partions des bords de la Méditerranée pour venir au secours de Paris: nous avons appris que nous n'avions plus d'ennemis que les agitateurs et les hommes avides de tribunat et de dictature. Vous appartenez aux quatre-vingt-trois départements, vous êtes donc à nous ; le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient. Nous savons bien

1. Séance du 20 octobre 1792, *Moniteur* du 21, t. XIV, p. 256. Voyez pour les détails de la séance une lettre d'un député du Calvados aux administrateurs de son département en date du 21. (*Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie*, publiés par M. Paul Delasalle. Extraits de la collection de M. Ch. Renard, de Caen. Le Mans, 1844.)

que quelques hommes disent aux Parisiens que c'est une injure pour eux, comme si ce pouvait être une injure pour eux de nous reconnaître pour leurs frères ! On dit encore que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne ; nous ne répondrons qu'un mot : nous y serons. (*On applaudit.*)

Et ce langage se retrouvait dans cent autres adresses envoyées, en attendant mieux, des départements[1].

Si les Girondins, en ajournant la discussion du décret, avaient cédé à la crainte que leur avait supposée Chabot, ils auraient pu trouver, non seulement dans ces messages et députations de province, mais dans les manifestations de Paris même, des motifs de confiance : car tout Paris n'était pas derrière les délégués des quarante-huit sections, et plusieurs sections témoignaient qu'elles partageaient les sentiments de l'Assemblée contre l'anarchie. Le jour même où les fédérés de Marseille venaient s'offrir à la défense de la Convention, deux sections de Paris montraient qu'elles ne répudiaient pas leur concours : c'étaient la section de la fontaine de Grenelle, qui désavoua la pétition lue à la barre l'avant-veille au nom des quarante-huit, celle de Bonne-Nouvelle, et celle des Quinze-Vingts, dont la pétition mérita l'honneur d'être imprimée aux frais publics et envoyée aux quatre-vingt-trois départements par un décret de l'Assemblée[2]. Dans cette pétition, le patriote Gonchon, orateur attitré du faubourg Saint-Antoine[3] (on le retrouvera à la tête des

1. On en trouvera quelques échantillons dans la suite de cet ouvrage.
2. Séance du 23 octobre, *Moniteur* du 25, t. XIV, p. 284.
3. Voici un échantillon de sa rhétorique :
« L'éponge des siècles peut effacer du livre de la loi le chapitre de la royauté ; mais le titre de la souveraineté nationale restera toujours intact », etc. *Moniteur*, t. XIV, p. 282.

pétitionnaires en mainte autre circonstance) réclamait l'abrogation de la loi martiale; mais il acceptait en principe le décret sur la force départementale, il n'en repoussait que le motif injurieux et le titre :

Avait-on besoin, pour appeler autour de vous nos frères des départements, de calomnier les hommes du 14 juillet? Nos bras ne sont-ils pas toujours ouverts pour les recevoir? (*Vifs applaudissements.*) N'avons-nous pas à leur offrir ces mêmes foyers qu'ils visitèrent à l'époque de la fédération? Ah! qu'ils viennent, non pas six, sept, huit, vingt-quatre mille, mais qu'un million de Français accourent dans ces murs; ils y trouveront des frères et des amis, des citoyens disposés à faire succéder l'empire des lois à celui de la force. Mais qu'ils arrivent sous une dénomination fraternelle; qu'ils viennent, non pas pour vous défendre, mais pour nous aider à vous garder. (*De nombreux et vifs applaudissements s'élèvent dans l'Assemblée unanime et dans les tribunes.*) Que le mot de *force armée* ne souille pas le code d'un peuple républicain!

On se serait volontiers entendu sur ces bases. Sans plus attendre, Chabot fit voter l'abrogation de la loi martiale; mais le décret de la force armée, quel qu'en dût être le nom, fut encore laissé de côté.

D'autres querelles le firent perdre de vue, et ces querelles pourtant le rendaient plus que jamais nécessaire.

Les Girondins, en majorité dans l'Assemblée, mais menacés par la Commune, avaient, pour tenir en bride le pouvoir municipal dans Paris, un organe important de la puissance publique : je veux dire le ministre de l'intérieur, car ce ministre était Roland. Aussi est-ce contre Roland que se dirigeaient surtout les efforts des Montagnards. Roland et Mme Roland, qu'on savait être

de moitié dans les conseils des Girondins et dans les actes de son mari, faisaient donc surtout l'objet des attaques de la Commune. La Commune avait bien raison de se presser : Roland réunissait alors, pour répondre au vœu de la Convention, les matériaux d'un mémoire sur l'état de Paris qu'il lut à l'Assemblée dans la séance du 29 octobre. Il se résumait ainsi :

En un mot, corps administratifs sans pouvoirs, Commune despote, peuple bon, mais trompé, force publique excellente, mais mal commandée : voilà Paris. Faiblesse du Corps législatif qui vous a précédés, délai de la part de la Convention dans quelques dispositions fermes et nécessaires[1] : voilà les causes du mal.

Le rapport que je viens de faire, ajoutait-il, me jettera sans doute dans une grande défaveur ; mais j'ai dû préférer la vérité à ma propre sûreté.

Et il joignait à son mémoire des pièces justificatives, notamment une lettre d'où résultait la preuve qu'on l'avait mis sur une liste de proscription[2].

Dans cette lettre, il était parlé de Robespierre comme du seul homme capable de sauver la patrie : c'était une arme entre les mains de ceux qui l'accusaient d'aspirer à la dictature, mais c'était une occasion pour Robespierre de s'élever contre cette imputation[3]. Au milieu des clameurs qui témoignaient clairement des dispositions de l'Assemblée à son égard, et devant des interruptions telles que celles-ci :

Louvet. Je demande la parole pour accuser Robespierre.

Rebecqui, Barbaroux. Et nous aussi nous allons l'accuser,

1. « Retard à prendre quelques dispositions fermes et nécessaires. »
2. *Moniteur* du 30 octobre 1792, t. XIV, p. 332.
3. *Moniteur* du 31 octobre 1792, *ibid.*, p. 338.

il demanda l'impression du discours de Roland (ses adversaires auraient voulu que, sans plus attendre, on l'adressât aux départements) et la fixation d'un jour pour le discuter : proposition défendue par Danton, combattue par Buzot, qui voulait qu'on laissât la querelle personnelle pour traiter la question générale posée dans le mémoire, c'est-à-dire la situation de Paris ; et il en fut décidé ainsi. Mais il était bien difficile de parler des choses sans toucher aux personnes ; surtout quand la parole était donnée à Louvet qui venait de la demander précisément pour accuser Robespierre ; et c'est ainsi que l'on s'engageait de plus en plus dans cette voie de personnalités où les Girondins, entraînés plus qu'ils ne l'eussent voulu peut-être, par les enfants perdus de leur parti, devaient à la fin succomber.

Le discours de Louvet a une importance capitale à cet égard. Dès le début, il écarte toute équivoque :

Une grande conspiration publique avait un instant menacé de peser sur toute la France, et avait trop longtemps pesé sur la ville de Paris. Vous arrivâtes ; nous crûmes que votre présence réprimerait toutes ces menaces criminelles et déjouerait toutes ces trames. L'état dans lequel nous sommes, depuis que vous êtes ici, annonce qu'elles ne furent qu'un instant interrompues, et qu'on les poursuit avec une ardeur nouvelle... Dans les lieux publics, aux Tuileries, au palais de la Révolution et ailleurs, vous m'entendez, on prêche continuellement l'insurrection contre la Convention nationale. Il est temps de savoir s'il existe une faction, ou dans sept à huit membres de cette Assemblée, ou dans les sept cent trente autres qui la combattent. Il faut que de cette lutte insolente vous sortiez vainqueurs ou avilis. Il faut que vous rendiez compte à la France des raisons qui vous font conserver dans votre sein cet homme sur lequel l'opinion publique

se développe avec horreur[1]! Il faut ou que, par un décret solennel, vous reconnaissiez son innocence, ou que vous nous purgiez de sa présence. Il faut que vous preniez des mesures et contre cette Commune désorganisatrice qui prolonge une autorité usurpée, et contre les agitateurs qui sèment le trouble par leurs écrits et par leurs placards. On vous a dit qu'il faut s'occuper des choses, et non pas des personnes; mais dans une conjuration publique, les choses et les hommes sont intimement liés, et je défie bien qu'on puisse dénoncer une conjuration sans dénoncer les conjurés. C'est aussi le moment de relever une autre absurdité qui a été avancée : c'est que, dans une république, il ne peut exister de facticux, tandis que l'expérience des siècles atteste que les factions sont les maladies presque périodiques des républiques. On vous a dit qu'il ne fallait pas accuser la ville de Paris. Un sentiment contraire m'anime. Ceux-là ont calomnié le peuple de Paris, qui lui ont attribué les horreurs commises par quelques personnes couvertes du masque du patriotisme. Je vais dénoncer leurs complots, parce que le salut public exige instamment qu'ils soient déjoués.

Il s'attaque donc à la faction qui, au lendemain du 10 août, préparait déjà une nouvelle révolution; qui a fait le 2 septembre; qui aurait voulu l'étendre à la France entière et qui du moins le renouvellerait encore volontiers dans Paris. Il défend Paris de toute complicité dans cette journée :

Ce peuple sait combattre, mais point assassiner.... Mais s'il n'a point participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés? Pourquoi? Parce que l'autorité tutélaire de Paris était enchaînée; parce que Roland parlait en vain; parce que le ministre de la justice d'alors (Danton) ne parlait pas; parce que les présidents des quarante-huit sections, tous

1. Allusion à Marat.

prêts à réprimer ces désordres, attendaient une réquisition que le commandant général ne donna pas; parce que les officiers municipaux, couverts de leurs écharpes, présidaient à ces atroces persécutions.

Étaient-ce les seules autorités dans Paris? Louvet voit venir l'objection :

Mais l'Assemblée législative, dit-on, que ne les a-t-elle empêchées? L'Assemblée législative! L'impuissance où elle était alors réduite se trouve, à travers tous les crimes que je vous dénonce, le plus grand des crimes que les conjurés aient commis. Son autorité était méconnue, avilie, par un insolent démagogue qui venait à la barre lui ordonner des décrets; qui ne retournait au Conseil général que pour la dénoncer, qui revenait jusque dans la commission des Vingt et un la menacer de faire sonner le tocsin.

C'était nommer Robespierre : tout le monde l'indiquait du geste dans l'Assemblée. Robespierre demanda la parole; et plusieurs auraient voulu qu'il descendît à la barre comme un simple accusé. Mais Louvet n'avait point fini son accusation ni achevé de signaler tous les coupables. Il avait commencé par Robespierre, il n'avait pas omis Danton. Lorsque Danton, le voyant user de précautions, s'était écrié par forme de défi : « Je demande qu'il soit permis à Louvet de toucher le mal et de mettre le doigt dans la blessure », il avait répliqué :

Oui, Danton, je vais le toucher, mais ne criez donc pas d'avance !

Et il avait signalé sa connivence muette aux journées de septembre, quand c'était lui, ministre de la justice, qui, d'un mot, pouvait tout arrêter. Il ne pouvait pas non plus oublier un complice que Danton eût volontiers abandonné :

C'est alors, dit-il, qu'on vit avec effroi reparaître sur l'horizon un homme unique jusqu'ici dans les fastes des crimes; et ne croyez pas nous donner le change en désavouant aujourd'hui cet enfant perdu de l'Assassinat. S'il n'appartenait pas à votre faction, comment se ferait-il que le monstre sortît vivant du sépulcre où il s'était lui-même condamné?... Pourquoi surtout le produisîtes-vous dans cette Assemblée électorale que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi, vous qui me fîtes insulter pour avoir eu le courage de demander la parole contre Marat.... Dieux! j'ai prononcé son nom!

Il en prend occasion de revenir à Robespierre qui avait patronné la candidature de cet être méprisé. Il avait commencé par Robespierre, c'est par lui qu'il finit :

Robespierre, je t'accuse d'avoir longtemps calomnié les plus purs patriotes; je t'en accuse, car je pense que l'honneur d'un citoyen, et surtout d'un représentant du peuple, ne t'appartient pas; je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes dans les affreuses journées de la première semaine de septembre, c'est-à-dire dans un temps où tes calomnies étaient de véritables proscriptions; je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté les représentants de la nation, et fait méconnaître et avilir leur autorité; je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert que, devant toi, on te désignât comme le seul homme vertueux en France qui pût sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre toi-même; je t'accuse d'avoir tyrannisé par tous les moyens d'intrigues et d'effroi l'assemblée électorale du département de Paris; je t'accuse enfin d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir : ce qui est démontré, et par les faits que j'ai indiqués, et par toute ta conduite qui, pour t'accuser, parlera plus haut que toi.

Il demandait une enquête sur la conduite de Robespierre, et un décret d'accusation contre Marat; mais il

réclamait aussi des mesures plus générales, propres à arrêter l'anarchie, à prévenir la guerre civile, à étouffer cet esprit factieux qui, aux Jacobins, dans les sections, sur les places publiques, prêchait ouvertement la révolte contre l'autorité représentative de la nation [1].

C'était, un mois à peine depuis la réunion de la Convention, dès le 29 octobre, la prévision du 31 mai.

IV

Les quatre projets de décret de Barbaroux.

Ces attaques personnelles allaient provoquer de sanglantes représailles; les Girondins qui en prenaient l'initiative devaient l'éprouver bientôt. Au moins ne faisaient-ils point appel à l'émeute : c'était à la Convention de juger, et Robespierre ne pouvait pas alors être condamné sans être entendu. Il obtint un délai de huit jours; mais, pendant qu'il préparait sa défense, ses adversaires ne désarmaient pas. Le 30, Buzot soumit à la délibération le projet de décret de la commission extraordinaire des Neuf contre les provocateurs au meurtre et à la sédition. Plusieurs voulurent encore renchérir sur les mesures proposées, Bailleul par exemple, dont l'amendement provoqua cette exclamation de Ducos, un girondin :

Je demande le renvoi de cet article au grand inquisiteur et un article additionnel pour l'autodafé;

1. *Moniteur* du 31 octobre 1792, t. XIV, p. 342 et suiv.

et ce cri de Danton :

La liberté de la presse ou la mort !

Par d'autres causes, la liberté de la presse était bien près de mourir !

Les Girondins se trouvaient amenés à soutenir, au côté droit de la Convention, ce qu'ils avaient combattu au côté gauche de l'Assemblée législative. Ils dataient du 14 juillet, ils exaltaient le 10 août ; ils abhorraient le 2 septembre. Mais d'autres trouvaient que le 2 septembre était la suite du 10 août, comme le 10 août du 14 juillet, et ils voulaient continuer de pousser la République dans la voie de ses évolutions : de là, ces violences dans les paroles, dans les écrits, dans les actes qui compromettaient la Révolution à l'intérieur comme au dehors, et contre lesquelles les Girondins voulaient réagir. On les rappelait aux principes. La Commune avait fait imprimer cette pétition insolente, mise au nom des quarante-huit sections de Paris, pétition dont la Convention avait interdit l'impression et l'envoi aux départements. La Commune la leur expédiait, malgré la défense, sous le contreseing de Pétion, maire démissionnaire non remplacé. Roland vint annoncer à la Convention qu'il avait fait arrêter les paquets à la poste. Grand scandale ! Comment savait-il ce que renfermaient les paquets ? C'était la violation du secret des lettres, tant reprochée à la monarchie ! Mais c'était un bien autre scandale qu'une Commune bravant ainsi la Convention. En présence de cette révolte ouverte, il y avait à prendre un parti décisif à son égard. On n'attendait pour la renouveler que l'élection d'un nouveau maire, en remplacement de Pétion : car l'élection du maire devait pré-

céder celle du conseil général de la Commune, et cette élection n'avait pas encore abouti. Cependant, si le conseil, provisoirement maintenu, abusait de la situation, on pouvait le suspendre : Barère lui-même le proposait. Barbaroux en demanda la suppression, et il déclarait qu'il ne s'en tiendrait pas là. Il signalait les funestes effets de l'anarchie, et de la mollesse de la Convention à la combattre :

L'arnarchie règne autour de nous, dit-il, et nous n'avons rien fait encore pour la réprimer. Les provocateurs au meurtre, les administrateurs infidèles, les souleveurs d'une poignée de citoyens égarés, sont encore triomphants. N'est-ce donc plus ici la volonté nationale qui commande, et les représentants de vingt-cinq millions d'hommes doivent-ils courber la tête devant trente factieux? Nous n'avons pas assez calculé les conséquences terribles de notre longue patience. Quelle opinion les peuples chez lesquels nous allons porter la liberté peuvent-ils se former de notre République, lorsqu'ils voient le crime siéger à côté de la vertu dans la Convention nationale, et les dictateurs respirer le même air que les hommes du 14 juillet? Pensez-vous que notre révolution leur paraisse bien affermie, et qu'ils puissent croire à la stabilité d'un gouvernement qui ne punit pas les brigandages?...

D'un autre côté, représentants, comment pouvez-vous espérer d'étouffer, dans toute la République, les complots des malveillants, si Paris, naguère le foyer de tant de beaux exemples, agité maintenant par quelques souleveurs, ne présente d'autre perspective aux départements que la violation des lois?

La France, délivrée de ses rois, ne recouvrera-t-elle donc jamais sa paix intérieure, et serons-nous les spectateurs tranquilles de la licence des factions?

Cette attaque contre Paris semblait donner prise à

l'accusation, portée dès l'origine contre les Girondins, de vouloir, pour soustraire les départements au joug de la capitale, diviser la France elle-même. Barbaroux va au-devant de cette imputation :

On a dit qu'il existait dans la Convention nationale un parti qui voulait la république fédérative; c'est une accusation de tous les jours, qui circule avec un journal tellement perfide, que nous avons vu, dans le mois de juillet dernier, les écuyers du roi le distribuer aux portes des Tuileries; mais l'existence d'un parti se démontre de quelque manière. A-t-on, dans la Convention nationale, soutenu quelque opinion en faveur de la République fédérative? Les députés de quelque département ont-ils reçu le mandat de voter pour cette sorte de gouvernement? Les municipalités de l'empire en ont-elles manifesté le vœu dans leurs adresses? Les tribunes des sociétés populaires ont-elles retenti de cette erreur politique? Enfin, a-t-on soutenu publiquement, ou même dans des sociétés particulières, ce système de désorganisation? Non, rien de tout cela n'est arrivé. On criait aux portes de l'Assemblée que nous voulions un gouvernement fédératif; et la Convention nationale tout entière se levait pour décréter l'unité de la République. Les hommes auxquels on attribue ce système sont ceux mêmes qui le combattent dans leurs écrits depuis dix ans. Les habitants du Midi, à qui l'on suppose le projet du fédéralisme, nous ont précisément donné des mandats contraires et nous ont fait signer que nous voterions pour une République unique (*on applaudit*), ou que nous porterions nos têtes sur l'échafaud.

Et, prenant à partie le principal organe de cette accusation, Marat, il le sommait d'en apporter une preuve à la tribune. — Mais le projet de décret sur la force départementale n'était-il pas un argument fourni par la Convention elle-même?

La Convention nationale, a-t-on dit, calomnie les Parisiens, puisqu'elle ne se suppose pas en sûreté au milieu d'eux. Misérable subterfuge! il ne s'agit pas ici de notre sûreté. La Convention nationale, composée d'hommes libres, sera toujours indépendante, soit au milieu du peuple bon qui l'entoure, soit même au milieu des factieux. Ce ne sont pas les mouvements populaires que nous craignons, ils nous trouveront calmes; mais nous respectons les principes, et lorsqu'il s'agit d'un droit commun à nos départements, nous ne transigeons pas : il faut que ce droit reconnu par un décret soit énoncé, et que les agitateurs se taisent. (*Il s'élève des applaudissements.*) Lorsque nous traiterons cette question, je me charge de répondre à toutes les objections enfantées par la mauvaise foi et colportées par l'ignorance. Je prouverai que le projet de despotisme par cette force armée, projet qu'on suppose à la Convention nationale, est démontré impossible par la composition même de cette force; car ce ne sont pas des gardes suisses que nous appelons auprès de nous, mais des hommes libres des quatre-vingt-trois départements. (*Il s'élève de vifs applaudissements.*) J'établirai que Paris ne peut conserver tous les avantages qu'a accumulés sur lui le consentement tacite des départements, et se préserver de sa propre corruption que par cette mesure salutaire. Enfin je montrerai des hommes unis par l'amour de la liberté, par la haine des dictateurs, et l'unité de la République éternellement consolidée par ce rapprochement des habitants du Nord et du Midi. (*Applaudissements.*)

Puis, allant au-devant de la résistance que ce projet pourrait bien rencontrer dans Paris :

Sans doute Paris ne veut pas opposer sa volonté à la volonté de quatre-vingt-trois départements; il n'y a plus de capitale dans la République, et tous les mouvements des sections de Paris, ces arrêtés insolents, ces menaces coupables... (*Violentes rumeurs dans une partie de l'Assem-*

blée et dans les tribunes. — Applaudissements dans la partie opposée. — Le président rappelle les tribunes à l'ordre.) Ces menaces, dis-je, auront moins d'influence sur nous que la paisible pétition du plus petit village. (*Les applaudissements recommencent.*) Croirait-on que c'est avec ces deux éléments, projet de fédéralisme et force armée, que les agitateurs ont perpétué les troubles qu'ils avaient fait naître?

C'est leur audace surtout qui les a servis. Après avoir plus ou moins concouru à la spoliation d'un grand nombre de maisons d'émigrés, devenues nationales, ils ont dit : Nous avons fait la révolution du 10 août!

Cette révolution que Barbaroux revendique, en partie, pour les fédérés de Marseille et que tant d'autres exploitaient, sans y avoir pris part, le ramène à Robespierre; et il aurait repris toutes les accusations de Louvet, si le président, lui remontrant que jour était pris pour ce débat, ne l'eût rappelé à la question. Il y revient pour conclure, en présentant du même coup quatre projets de décret.

Le premier portait :

Art. 1. La Convention décrète qu'elle reste à Paris.

Mais il s'y joignait cet article 2 :

Lorsque la représentation nationale aura été avilie dans la ville où le corps législatif tient ses séances, cette ville perdra le droit de posséder le corps législatif et tous les établissements qui en dépendent.

Le second décret appelait les bataillons des fédérés, les dragons de la République, les gendarmes nationaux et autres corps de troupes de ligne et de volontaires en

garnison à Paris ou au voisinage, à faire, avec la garde nationale, le service de la Convention et de tous les établissements publics.

Par le troisième, la Convention se constituait elle-même en cour de justice pour le jugement des conspirateurs.

Par le quatrième, elle cassait la municipalité et le Conseil général de la Commune de Paris et supprimait la permanence des sections.

Tout était prévu, — excepté l'adhésion de la Convention à cet ensemble de mesures qui, pour s'imposer, réclamait impérieusement un vote d'une majorité écrasante et une exécution immédiate; or Barbaroux n'avait pas même demandé l'assentiment de son parti. Il en résulta des tiraillements parmi les siens, des objections plus fortes de la part des autres. Bref, le quadruple décret, qui réformait si bien la situation tout entière, fit place à un décret unique, relatif à l'affaire des paquets expédiés par la poste contrairement à la décision de la Convention (30 octobre)[1] !

L'échec était grave. Ces mesures, qui, bien concertées et prises en leur temps, pouvaient conjurer tant de périls, devaient, produites inconsidérément et éventées mal à propos, perdre toute leur vertu.

Le décret sur les paquets, où venait échouer tout ce grand débat, n'aboutit même qu'à une scène ridicule.

Aux termes de cet acte, le ministre de l'intérieur devait nommer deux commissaires pour vérifier et ouvrir, au besoin, les paquets suspects en présence de deux membres du Conseil général de la Commune. Dix mem-

1. *Moniteur* du 1er novembre 1792, t. XIV, p. 354.

bres de ce conseil devaient se rendre le lendemain à midi devant la Convention pour dire si la Commune avait en effet expédié aux départements, sous le contreseing de Pétion, l'adresse des sections de Paris[1]. Le lendemain, le ministre de l'intérieur fit son rapport : les deux commissaires qu'il avait nommés s'étaient rendus à la poste et avaient constaté la présence de cent vingt-quatre paquets, avec le contreseing de Pétion. Que renfermaient-ils? On n'en savait rien : car les commissaires du Conseil général n'étaient pas venus et les paquets ne devaient être ouverts qu'en leur présence. Mais la députation de la Commune, mandée par la Convention, arrivait, Chaumette en tête. Chaumette présenta des excuses où les plus habiles auraient difficilement vu clair. Il parla de la composition du Conseil de la Commune, tonna contre les factieux :

Au 10 août, le Conseil était composé d'hommes vigoureusement patriotes ; quelque temps après, le Conseil changea de face. Eh bien ! la face du Conseil est encore changée depuis. Le petit nombre d'hommes qui composent le Conseil est bien décidé à faire cesser cette lutte exécrable de quelques anarchistes. Les lâches sont toujours cruels, ils ont quitté leur poste ; ceux qui sont restés se sont écriés tous : Périsse le Conseil de la Commune, plutôt que la tranquillité publique soit troublée, que le salut du peuple soit compromis ! Voilà la vérité.....

Après quelques autres phrases aussi incohérentes de l'orateur, qui trouvèrent des gens pour les applaudir, le président dit :

Si les hommes purs qui composent le Conseil général de

1. *Moniteur* du 1er novembre 1792, t. XIV, p. 351.

la Commune avaient commis une erreur, ce que vous avez dit suffirait pour la réparer.

La Convention consultée leur accorda les honneurs de la séance. Quant au fond du débat, Pétion dit que, dans une circonstance pareille, l'Assemblée constituante, fidèle aux principes de l'inviolabilité du secret des lettres, n'avait pas voulu que les paquets fussent ouverts ; et Lasource :

Si quelqu'un croit que ces paquets recèlent quelques indices de conspiration, qu'il se présente et le dénonce.

Et il s'opposa aussi à l'ouverture des paquets. La Convention, après deux épreuves, en fit autant, et elle rendit ce décret :

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de l'arrêté de la Commune de Paris du 30 octobre, passe à l'ordre du jour sur le délit de cette Commune compris dans l'envoi à la poste des paquets arrêtés hier par ordre du ministre de l'intérieur[1].

V

Les fédérés de province et les sections de Paris.

La Commune pouvait donc continuer de conspirer à l'aise, sous le contreseing de Pétion !

La question de la force départementale n'était pas en meilleure voie. Les fédérés venus à Paris pour défendre la Convention n'y trouvaient que déboires.

Le 4 novembre, une députation de ces gardes natio-

1. Séance du 31 octobre 1792, *Moniteur* du 2 novembre, t. XIV, p. 361.

naux de province qui, dans leur zèle, avaient devancé le décret annoncé, en réclamaient le vote, non sans y joindre leurs doléances :

Nous vous demandons, disaient-ils, une mesure pour établir enfin le règne des lois, le respect à la Convention et la destruction des anarchistes. Cette mesure, c'est une fédération des citoyens des départements avec ceux de Paris. Si nous voulions vous entretenir de nos intérêts particuliers, nous vous mettrions sous les yeux les injures que nous avons reçues, non pas de nos frères de Paris, mais des agitateurs; nous vous dirions que nous sommes menacés d'être égorgés dans nos casernes. Nous savons aussi que le plus grand nombre d'entre vous est destiné aux poignards des proscriptions tribunitiennes. Mais vous ne craignez pas la mort. (*Plusieurs voix :* Non, non!) On a dit que nous voulions assassiner le ci-devant roi; nous ne nous souvenons pas plus de Louis XVI que s'il n'eût jamais existé. Si nous nous rappelons les maux que nous fit l'ancien despotisme, c'est pour détester les anarchistes qui nous en préparent de plus horribles encore. On dit que nous voulons emmener la Convention hors de Paris, tandis que ce sont les agitateurs qui veulent expulser la Convention nationale. Ils préparent par tous les moyens une insurrection; mais qu'ils tremblent, nous sommes là. Hâtez, législateurs, cette fédération, et que les quarante-huit sections nous regardent comme leurs bons frères et leurs amis. (*On applaudit*[1].)

Mais immédiatement après eux une députation des commissaires des sections de Paris venait se plaindre de leur présence :

Quel est le motif de ce rassemblement armé autour de la Convention? Pourquoi ne pas s'en reposer sur les citoyens de Paris? Quoi! les représentants du peuple français ne sont-ils

1. *Moniteur* du 5 novembre 1792, t. XIV, p. 585.

pas assez gardés par la confiance du peuple? Préférez-vous les baïonnettes à son amour? Auriez-vous la crainte des despotes? Entourez-vous d'estime, et vous serez en sûreté. Le peuple de Paris n'a jamais violé ses serments; soyez toujours nos amis, nos égaux et nos frères. Nous nous sommes dépouillés de nos armes pour les donner aux volontaires qui marchaient à la défense des frontières. Le ministre de la guerre devait nous fournir des fusils et des canons dans le plus court délai. Depuis trois mois, il ne nous a rien fourni. Nous sommes sans armes et environnés de soldats armés. Craint-on qu'en donnant des canons et des fusils aux hommes du 10 août, ils n'en fassent un mauvais usage? Le temps presse, l'orage se forme, écoutez le vœu du peuple de Paris[1].

Cette double manifestation provoqua un débat où Rouhier interpella les commissaires des sections de Paris :

Qu'avez-vous fait, dit-il, pour maintenir la tranquillité, pour réprimer les agitateurs? Rien; tous les jours, on insulte dans les rues de Paris la majesté nationale.

Et il trouva des contradicteurs dans Tallien, dans Legendre. A les entendre, c'étaient les fédérés qui demandaient les têtes des représentants montagnards (Marat, Robespierre, Danton[2]). Puis Barère, toujours habile à prendre sa place entre les opinions opposées, combattant les unes et les autres.

Toutes ces agitations semblent naître du projet qui vous a été présenté relativement à la création d'une force armée. J'ai dit alors que cette mesure était impolitique et même impuissante; car que pourrait une force de quatre mille hommes contre une population telle que celle de Paris? Je

1. *Moniteur* du 5 novembre 1792, t. XIV, p. 386.
2. Cela est vrai de plusieurs adresses de province.

l'ai combattue comme garde d'honneur; car notre garde d'honneur doit être l'opinion publique. C'est la seule qui nous convienne, c'est la seule sur laquelle nous puissions compter. (*On applaudit dans une partie de la salle et dans les tribunes.*) Mais il est un monstre qu'il faut enfin attaquer, qu'il faut abattre, c'est le monstre de l'anarchie, dont la tête s'élève du sein de la Commune de Paris, et dont les bras s'étendent sur toute la cité.

Et il conclut en demandant l'impression et l'envoi des deux adresses aux quatre-vingt-trois départements : ce qui fut décrété. — Les deux questions qui occupaient la Convention, les deux questions que l'orateur avait agitées lui-même, celle des fédérés et celle de la Commune, en étaient-elles plus avancées?

Ces agitations en pure perte affaiblissaient déjà la position des Girondins dans la lutte que Louvet avait engagée, non moins prématurément, contre Robespierre. Le jour était venu. Le lundi 5 novembre Robespierre parut à la tribune.

Après un court exorde, venant au fait :

De quoi, dit-il, suis-je accusé? D'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunat. L'opinion de mes adversaires ne paraît pas bien fixée sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu disparates, par le mot de pouvoir suprême que mon accusateur a employé ailleurs. Or, on conviendra d'abord que si un pareil projet était criminel, il était encore plus hardi; car pour l'exécuter il fallait non seulement renverser le trône, mais anéantir la législature et empêcher surtout encore qu'elle ne fût remplacée par une Convention nationale.

Et il avait le premier demandé une Convention nationale! S'il aspirait au pouvoir suprême, où étaient ses

trésors, ses armées pour asservir les quatre-vingt-trois départements?

On l'accusait d'avoir produit Marat : il l'a vu une fois, et Marat l'a quitté, ne le jugeant pas de la taille d'un homme d'État. On l'accusait pour sa conduite aux Jacobins ou dans le Conseil général de la Commune : pour les Jacobins, il s'abrite derrière eux, attendant qu'on les prenne à partie; quant à la Commune, il la place sous l'égide de la Révolution du 10 août qu'elle a faite, et il la prétend calomniée pour le reste. — Elle a opéré des arrestations illégales :

Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, Clodius l'accusa d'avoir violé les lois. Quand le consul rendit compte au peuple de son administration, il jura qu'il avait sauvé la patrie, et le peuple applaudit.

Des arrestations illégales! continue-t-il, est-ce donc le Code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crises amenés par l'impuissance même des lois? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects?... Car toutes ces choses étaient illégales, aussi illégales que la Révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même.

Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution?

Et, poursuivant, il donne des journées de septembre la justification que les pièces officielles ont démentie, sans entreprendre de nier d'ailleurs la participation de la Commune à l'œuvre des égorgeurs :

Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, des officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires, dont le but était de ne pas confondre, avec les coupables qu'ils voulaient punir, les

citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires.

Pauvres philanthropes!

On assure, ajoute-t-il avec componction, on assure qu'un innocent a péri!... Un seul c'est beaucoup trop sans doute. Citoyens, pleurez cette méprise cruelle....

Et revenant à son naturel :

La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte.... En lisant ces tableaux pathétiques des désastres des Lamballe, des Montmorin, des Lessart,... n'avez-vous pas cru entendre un manifeste de Brunswick ou de Condé? Calomniateurs éternels, voulez-vous venger le despotisme? voulez-vous flétrir le berceau de la République? voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la Révolution qui l'a enfantée?

Puis il passe à des reproches qui lui sont personnels : son intervention au nom de la Commune de Paris auprès de la dernière Assemblée, la menace du tocsin, etc.; et, récriminant contre Roland :

Homme vertueux! homme exclusivement, éternellement vertueux! en vous adressant à la Convention nationale avec un rapport bien astucieux après tant de libelles, tant de pamphlets de toute espèce, où vouliez-vous donc aller par la route du crime? Vous avez essayé l'opinion, vous vous êtes arrêté, épouvanté de votre propre audace.... Vous avez bien fait. La nature ne vous a moulé ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats. Je m'arrête ici moi-même, par pitié pour vous.

Il ne pouvait point ne pas faire allusion aux décrets qui venaient d'être présentés sur la provocation au meurtre, sur la force armée. Si la loi contre les provocateurs au meurtre est portée, le premier qu'elle doit frapper, à son avis, c'est Roland :

N'avez-vous pas dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu par votre propre aveu d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner.

Et, généralisant, il montre dans cette loi une arme contre la liberté individuelle, contre la liberté de la presse; comme dans le décret sur la force armée un instrument de despotisme :

Ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-mêmes sans aucun frein; ainsi vous ne parlez de proscription que pour proscrire et pour tyranniser.

On l'accusait. Il pardonne :

Ensevelissons, s'il est possible, ces misérables machinations dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours honteux de notre histoire, où les représentants du peuple, égarés par de méprisables intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés.

Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles. J'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté.

Après ce discours, dont l'impression fut votée à la presque unanimité, Louvet et Barbaroux se précipitèrent en vain vers la tribune pour renouveler leur dénonciation. Les cris *L'ordre du jour!* couvrirent leurs voix.

Si vous ne m'entendez pas, s'écriait Barbaroux, je serai donc réputé calomniateur! Je descendrai à la barre. Je graverai ma dénonciation sur le marbre.

Mais on ne l'admit pas plus à la barre qu'à la tribune. On voulut même le censurer pour avoir avili sa qualité de représentant en descendant, comme simple citoyen, à la barre, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Après quoi le président répondit à toutes les instances que la discussion était close.

Lanjuinais. Mais c'est donc un enfant mort-né que votre discussion; elle n'a pas été ouverte.

Ouverte ou non, les Girondins en sortaient battus (5 novembre 1792[1]).

Quand Robespierre avait vaincu à la Convention, quel triomphe ne devait-il pas obtenir aux Jacobins? Là on pouvait déchirer tous les voiles, ne plus seulement excuser, justifier les journées de septembre, mais les vanter. Collot d'Herbois dit que l'affaire du 2 septembre était le grand article du *Credo* de notre liberté. Barère, sommé d'expliquer le langage qu'il avait tenu dans la séance de jour à la Convention, déclarait qu'il partageait les sentiments de Collot d'Herbois, seulement il aurait mis des cyprès dans les couronnes; ajoutant que si le 2 septembre était un crime aux yeux de l'homme vulgaire, il avait eu, aux yeux de l'homme d'État, deux

1. *Moniteur* du 6 novembre, t. XIV, p. 390-396.

grands effets : 1° supprimer les conspirateurs que le glaive de la loi ne pouvait atteindre; 2° anéantir l'hydre du feuillantisme, du royalisme, de l'aristocratie, qui relevait sa triple tête derrière les remparts de Verdun et de Longwy. Fabre d'Églantine affirma qu'il ne fallait pas distinguer le 2 septembre du 10 août. Les mêmes hommes avaient pris les Tuileries et enfoncé les portes de l'Abbaye[1]. Les Girondins, qui s'en tenaient au 10 août, n'étaient plus déjà que des renégats de la Révolution.

VI

Mesures contre les fédérés de province.

Le triomphe de Robespierre produisit un grand effet. Les Jacobins de province firent écho à la Société mère de Paris. Bien plus, cette justification des journées de septembre, qui était l'audace du parti et comme un défi jeté à l'impuissance des autres, on osa la produire dans la Convention elle-même, comme au nom de l'un de ses comités. Le 6 novembre, Basire, chargé par le Comité de sûreté générale de faire un rapport sur les causes qui pourraient troubler la tranquillité de Paris et sur les moyens d'en prévenir les effets, cita parmi les titres révolutionnaires des Parisiens ce qu'ils avaient fait pour détruire le despotisme : le 10 août, anéantissement de la cour; le 2 septembre, extermination des ennemis de la liberté! et il s'éleva contre le système de diffamation dirigé contre la grande ville : Paris est tranquille; plu-

1. Voyez, sur cette séance des Jacobins et l'écho qu'elle eut dans la presse, Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 340.

sieurs fédérés seulement ont commis des excès, mais on les expédie vers la frontière :

Que la Convention fasse connaître à la France entière la juste confiance qu'elle a dans le peuple de Paris, c'est là tou le secret de la tranquillité publique[1].

Comme on demandait l'impression et l'envoi officiel de ce rapport aux départements, la motion souleva des tempêtes. Un membre du Comité de sûreté générale déclara qu'il n'avait pas eu connaissance de cet acte fait pourtant au nom du Comité[2]; d'autres demandaient le renouvellement du Comité. Jean-Bon Saint-André invoqua la paix publique et fit appel à l'union de Paris et des départements. — Était-ce sur cette base qu'on pouvait l'établir? Buzot déclara qu'il voulait comme lui cette paix salutaire :

Mais je diffère de lui, ajouta-t-il, et si c'est un crime, j'ai l'orgueil de l'avouer, je diffère de lui en ce que je n'ai jamais pu croire... qu'entre les hommes du 10 août et les assassins du 2 septembre, il puisse y avoir unité.... Quel étrange rapport que celui qu'on vient de vous lire! Pas un fait, rien que des phrases artistement arrangées l'une après l'autre. Croit-on qu'on aura toujours l'art de vous faire passer à l'ordre du jour?

Moyen commode d'éluder les résolutions! La Convention depuis le commencement n'en avait donné que trop souvent l'exemple. Buzot voit bien où Basire veut en venir avec ses déclarations pacifiques :

Quand même on aurait envie de prévenir l'établissement

1. *Moniteur* du 6 novembre 1792, t. XIV, p. 406.

2. M. Mortimer-Ternaux a montré comment ce prétendu rapport n'était qu'une opinion individuelle de Basire, lue d'abord aux Jacobins, puis subrepticement au Comité, et accueillie, par des amis comme rapport du Comité, en l'absence du plus grand nombre des membres. (*Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 548.)

de la force départementale, ce ne serait pas une raison pour alléguer que tout est tranquille ici, car cela n'est pas vrai.

Il distingue les Parisiens de ceux qui les agitent. Les Parisiens veulent que la Convention nationale soit entourée du respect qui lui est dû :

Je suis même convaincu, ajouta-t-il, que la majorité des citoyens de cette ville désire ardemment cet état paisible; mais ils ont besoin pour se rallier de voir la Convention nationale s'environner de la force qui convient à une Assemblée délibérante...

Un violent murmure s'éleva d'une partie de la salle. On entendit plusieurs voix : *Dites la force de l'opinion et non celle des baïonnettes.* L'orateur proteste contre ces interruptions qui coupent les phrases et en altèrent le sens :

J'entends, dit-il, par la force qui convient à une grande Assemblée, celle qui résulte de la fermeté de son caractère, c'est-à-dire la force d'opinion, qui ne l'entoure que quand elle est sûre d'être elle-même rassurée par elle.... Mais que chacun consulte sa conscience, qu'il consulte le souvenir d'hier, le souvenir d'avant-hier, et qu'il me dise si Paris est bien tranquille, s'il me répond de sa tranquillité future[1] !

Lasource, en s'opposant comme Buzot à l'impression du rapport, ne fut pas moins vigoureux contre le détestable esprit qui l'animait :

Le rapporteur, dit-il, a supposé le plan de dénigrer Paris dans l'esprit des départements, en ne cessant de s'élever contre les massacres du 2 septembre. Ceux qui se sont élevés contre les massacres du 2 septembre ont constamment sou-

1. *Moniteur* du 6 novembre, t. XIV, p. 409.

tenu, et j'ai été le premier, qu'ils n'étaient point l'ouvrage du peuple, mais celui de quelques scélérats soudoyés. Les calomniateurs de Paris ne sont donc point ceux qui réprouvent des attentats dont il n'est point coupable, mais ceux qui veulent lui attribuer des horreurs qu'il n'a point commises. (*Murmures d'une partie de la salle.*)

Il dénonce le but des agitateurs : fomenter de nouveaux troubles pour s'imposer ; et leur moyen, c'était d'assurer la domination à Paris dont ils comptaient bien rester les maîtres. L'orateur ne veut pas leur laisser un moment cet espoir.

Il est des hommes qui veulent persuader à la ville de Paris qu'elle doit naturellement avoir une influence prépondérante sur les autres départements ; qui veulent l'élever sur les autres sections de la République, et lui faire exercer sur elles une espèce de magistrature et de despotisme : ils savent bien pourquoi. J'avertis Paris que c'est un piège qu'on lui tend ; que les autres départements ne permettront jamais la violation de l'égalité de droits entre les sections de l'empire ; je l'avertis que s'il se livre à ces flagorneries perfides et ose faire un pas vers la domination, il ne fera qu'exciter l'indignation de la République, soulever les départements et courir à sa perte. (*Un membre* : Ah ! la belle prédiction !) Vous flattez Paris, je l'éclaire. Je suis républicain et vous ne l'êtes pas. Je ne m'abaisse pas devant une section du peuple, comme devant la cour d'un roi ; je ne courbe pas mon front en vil courtisan devant la fraction du souverain qui m'entoure ; mon souverain, c'est la nation, et je n'en flatterai aucune portion, quels que puissent être les événements.

Après cette déclaration, il ajoutait d'ailleurs qu'il ne redoutait rien de Paris, et, revenant au rapport :

Je remarque qu'il ne donne aucune idée de l'état actuel de Paris, qu'il ne présente aucun fait, qu'il n'est qu'une

apologie d'attentats que Paris désavoue, qu'il ne pourrait qu'égarer l'opinion, loin de l'éclairer. (*Murmures de quelques membres.*) Je me résume en assurant à ceux qui murmurent qu'ils veulent en vain jeter du louche sur la pureté de mes opinions, que je résisterai toujours aux agitateurs, que j'éclairerai toujours le peuple qu'ils trompent pour l'asservir, et qu'ils ne parviendront à régner qu'après avoir étouffé ma voix et teint de mon sang le sceptre dont ils voudraient opprimer la nation. (*Applaudissements.*) Je demande l'ordre du jour sur l'impression du rapport.

Encore un ordre du jour (il fut voté)! résultat purement négatif; mais comment l'orateur eût-il pu reprendre la question de la force armée départementale après sa déclaration[1]?

Le décret demeurait donc toujours en suspens; mais les fédérés arrivaient de plus en plus nombreux, surtout depuis l'envoi aux départements de l'adresse des Marseillais. Leur présence était gênante, et les Jacobins demandaient qu'on les congédiât. Or, dans l'intérêt du parti, il y avait mieux à faire que de les renvoyer dans leurs départements, d'où ils pouvaient toujours revenir : c'était de les faire aller à la frontière ; et les Jacobins, qui avaient un des leurs au ministère de la guerre (Pache) et plusieurs autres dans le comité militaire de la Convention, en surent trouver une occasion propice. Le 10 novembre, Letourneur vint faire ce rapport :

Votre comité de la guerre, informé par le ministre de ce département de la nécessité de renforcer les armées pour rendre leur action expéditive et plus sûre, s'empresse de mettre sous les yeux de la Convention nationale les moyens qu'il a jugés les plus convenables pour parvenir à ce but. Il

1. Séance du 6 novembre 1792, *Moniteur* du 8, t. XIV, p. 409-410.

résulte de l'état qui lui a été remis, le 5 de ce mois, par le commandant général provisoire des sections armées de Paris, qu'il existe dans cette ville un très grand nombre de gardes nationaux et fédérés des départements, dont la destination est restée jusqu'ici incertaine. Les uns sont organisés en bataillons, et devaient servir dans les camps de Paris et de Soissons; d'autres, et c'est le plus grand nombre, n'ont encore qu'une formation très incomplète; mais tous sont animés du même désir, et ne forment qu'un vœu, celui de servir utilement la patrie. Il est donc de votre devoir de ne pas laisser plus longtemps leur zèle inactif; et votre comité, pour remplir les vues du ministre, a d'abord fixé son attention sur ces braves défenseurs, auxquels on ne peut supposer d'autre volonté que d'être employés de la manière la plus utile aux intérêts de la République; et certes, ils ne balanceront pas entre les délices corrupteurs d'une seconde Capoue et la gloire qui les attend dans la Belgique; d'ailleurs, citoyens, la solde de ces volontaires à Paris est une charge d'autant plus onéreuse à la République, que le service qu'ils y font est à peu près nul. C'est d'après ces considérations que votre comité de la guerre est chargé de vous présenter le projet de décret suivant[1].

Suivait le projet de décret. Heureusement, Buzot était là :

Je ne sais, dit-il, par quelle étrange fatalité une question mise à l'ordre du jour depuis deux mois serait emportée par un décret de circonstance, qui demande au moins de la discussion. Vous avez reçu du ministre de la guerre une lettre complaisante sur des difficultés élevées par les sections de Paris, relativement au séjour des fédérés qui se trouvent à Paris. Ceux-ci vous avaient présenté une pétition, que vous avez renvoyée à un comité. On a trouvé plus commode d'y répondre par un décret commandé, pour ainsi dire, par un

1. *Moniteur* du 12 novembre 1792, t. XIV, p. 447.

ministre. Une question infiniment délicate doit être arrachée (tranchée) dans un moment où on vous présente comme un danger de ne pas la terminer. Il faut distinguer les bataillons formés qui s'étaient destinés aux camps de Soissons et de Meaux. Ceux-là peuvent marcher aux frontières... Mais celui qui a quitté ses foyers, non pas pour marcher aux frontières, mais uniquement pour la défense de Paris.... (*On murmure.*) Je ne sais d'où viennent ces murmures.... Il s'élevait aussi des murmures contre les députés courageux qui, avant la journée du 10 août, s'opposèrent au départ des fédérés. Je ne sais pas si une journée pareille approche, mais je le crains. (*On murmure.*)

Il constatait donc qu'il y avait des volontaires venus uniquement pour défendre Paris :

... Le ministre de la guerre a eu la lâcheté... (*De violents murmures interrompent l'orateur.*) Il est certes très permis aux départements d'avoir des inquiétudes lorsqu'ils savent que Paris ne veut pas conserver dans son sein des frères qui ne demandent qu'à se confondre dans les sections pour la garde de Paris.

En résumé, il demandait que l'on fît droit à leur pétition et que l'on abordât enfin avec franchise la grande question si longtemps écartée.

Les explications de Lacroix amenèrent Barbaroux à la tribune :

S'il est une intrigue abominable, dit-il, c'est celle dont on a rendu dupe le comité et dont on veut vous rendre dupes. Voici les faits. Le tocsin sonne dans la France, des patriotes s'arment et partent. Ils arrivent ; l'ennemi était éloigné. Ils vous présentent le désir de garder les établissements nationaux. Bientôt des réclamations sont adressées au pouvoir exécutif. On circonvient le ministre de la guerre ; et, le ministre de la guerre écrit complaisamment une lettre

adulatrice aux sections de Paris et leur promet le départ des bataillons.

On donne pour prétexte, continue l'orateur, les besoins du dehors, les embarras de Custine; mais il y a aussi les dangers de Paris. Le procès du roi peut susciter des troubles :

Je vois qu'on ne veut point entendre ces vérités, parce qu'il y a des hommes qui veulent des agitations. Eh bien! ouvrez la discussion sur la force départementale, et je prouverai que vous, hommes qui avez amené la journée du 2 septembre, vous n'êtes que des agitateurs. Traitons-la de bonne foi, cette question, et je prouverai que l'intérêt de Paris y est attaché tout entier. Nous voulons l'unité de la République; je prouverai que le meilleur moyen de l'assurer est la force départementale.

Après un débat où Letourneur intervint encore, justifiant son décret par l'absence d'organisation de ces forces venues de province (négligence dont les Girondins pouvaient en effet s'accuser)[1], Barère, toujours habile à se glisser parmi les opinions contradictoires pour en prévenir le choc et les amener à ses fins :

Je ne viens, dit-il, ni caresser ni irriter aucune passion, mais dire deux faits essentiels, l'un concernant les fédérés, l'autre, la situation de Paris. Il serait bien étrange qu'il fût réservé aux représentants du peuple, comme aux rois, de ne jamais entendre la vérité tout entière.....

La question pour lui se réduisait à ceci : le ministre de la guerre demande des troupes pour la frontière;

1. « Est-ce votre intention qu'elles restent oisives et payées à grands frais? (*Plusieurs voix :* A trente sous par jour!) Est-ce votre intention d'entretenir cette jeunesse dans cette seconde Capoue? car ils passent leur temps avec les filles de Paris.... »

mais n'y a-t-il de corps armés que dans Paris? N'y en a-t-il pas dans les départements, dans les villes mêmes du voisinage, que l'on pourrait prendre pour renforcer les armées, sans dégarnir Paris? Paris n'a-t-il pas besoin d'être défendu, et les fédérés ne sont-ils pas des patriotes? Les fédérés ne doivent donc pas être éloignés de Paris, et Paris a ses éléments de trouble dans un corps dont la Convention a eu le tort de n'avoir pas opéré la réorganisation plus tôt : la Commune insurrectionnelle du 10 août.

Que veut dire ce langage? Barère est-il donc passé dans le camp des Girondins? Pas précisément. Il trouve qu'il faut à Paris une force publique imposante, dans les circonstances exceptionnelles où l'on se trouve, à la veille du procès du roi. Il conclut donc contre l'envoi des fédérés aux frontières, mais aussi contre la discussion du décret sur la force départementale, trouvant les deux questions prématurées, et réclamant, avant tout, un rapport sérieux sur la situation de Paris; — et l'Assemblée passe encore à l'ordre du jour! (10 novembre.)

VII

La Commune réorganisée.

Cependant la Commune, condamnée si fortement par Barère lui-même, allait être renouvelée. Deux décrets des 24 et 29 novembre déterminaient le nombre des conseillers à élire et des officiers municipaux à prendre parmi les nouveaux élus; et l'élection du maire, qui, aux termes de la loi des 21 mai-27 juin 1790, devait

précéder celle du Conseil général de la Commune, avait enfin donné un résultat. Après le refus de Lefebvre d'Ormesson, Chambon, le candidat des modérés, l'avait emporté sur Lhuillier, le candidat des Jacobins (30 novembre). La Commune du 10 août et du 2 septembre pouvait donc désormais compter ses jours. Elle les employa à récriminer contre l'homme qui, ministre de l'intérieur, était, dans le pouvoir exécutif, le principal représentant des Girondins, Roland : un acte d'accusation en forme préparé dans son Conseil général fut adressé par elle à la Convention le 2 décembre[1]. Elle ne voulut pas non plus se séparer sans porter avec insulte, à la Convention, ses derniers ordres sur le procès du roi, « le *civicide* Louis » ; et Barère, tout en repoussant au nom de l'assemblée qu'il présidait les reproches fort immérités, sans doute, de pusillanimité et de torpeur, se donna la satisfaction de flétrir « la faction impie des *avilisseurs* » du pouvoir national :

La République une et indivisible, dit-il, a confié à ses représentants le droit de préparer ses lois et de la délivrer du royalisme et de l'anarchie des traîtres couronnés comme des factieux mercenaires[2].

L'anarchie n'était pourtant pas si bien vaincue, ni les factieux si désarmés ; et la nouvelle Commune, grâce à

1. Roland y répondit par une note qui porte le cachet de Mme Roland. Voy. Mortimer-Ternaux, t. V, p. 114. L'acte d'accusation, renvoyé par l'Assemblée à l'un de ses comités, demeura enseveli dans les archives. M. Mortimer-Ternaux l'a retrouvé et publié, t. V, p. 112. Le ministre put survivre quelque temps à ce conseil qu'il avait flétri. La nouvelle Commune fut instituée le 2 décembre, et le 7 Mme Roland, prise à partie par un dénonciateur de bas étage, que Chabot et d'autres avaient suscité, obtint devant la Convention, où elle comparut, un véritable triomphe. Voyez la séance au *Moniteur* du 10 décembre, t. XIV, p. 689-692.

2. Séance du 2 décembre, *Moniteur* du 5, t. XIV, p. 641. — Cf. Mortimer-Ternaux, t. V, p. 116.

la négligence du plus grand nombre des habitants de Paris qui n'allèrent pas voter dans leurs sections, ne différa guère, par l'esprit, de l'ancienne : on en put juger par l'élection de ses principaux magistrats : le procureur syndic fut Chaumette, et son premier substitut Hébert, le père Duchesne! Là aussi, chose incroyable, même abstention. Sur les 144 membres du Conseil général, il y eut 49 votants. Chaumette fut nommé par 31 suffrages, Hébert par 34[1].

Le péril restait donc aussi grand dans Paris, et quand la Commune, sans changer de tendance, venait d'acquérir la force qui lui faisait défaut auparavant, la légalité de sa constitution, il importait plus que jamais à la Convention de se mettre en défense contre ses attentats. Les encouragements ne lui faisaient point défaut du dehors. Si Paris envoyait aux départements une adresse pour défendre sa Commune des accusations dont elle était l'objet[2], les départements de leur côté multipliaient

1. Élection provisoire au sein du conseil. Dans l'élection définitive par les sections, Chaumette eut, au premier tour, 1586 voix sur 7062 votants, et au second tour 5289 ; Réal fut nommé premier substitut et Hébert deuxième substitut.

2. On lit dans le *Moniteur* du 3 janvier 1793 (t. XV, p. 18), sous la rubrique *Commune de Paris :*

« Les commissaires des quarante-huit sections lisent au conseil une adresse aux quatre-vingt-quatre départements pour les détromper sur les calomnies que l'on répand contre la Commune de Paris. Le Conseil général, applaudissant à cette adresse, le procureur syndic entendu, arrête qu'elle sera inscrite au procès-verbal, envoyée à toutes les autorités constituées et à toutes les sociétés populaires de Paris, avec invitation de la faire parvenir dans toutes les communes et sociétés patriotiques de la République ; qu'en outre, tous les journalistes patriotes seront invités à la consigner dans leurs feuilles. » — Il est question maintenant de quatre-vingt-quatre et non plus de quatre-vingt-trois départements. Le quatre-vingt-quatrième était celui du *Mont-Blanc* (Savoie, 27 décembre 1792). Le quatre-vingt-cinquième fut celui des *Alpes-Maritimes* (Nice, 4 février 1793). Le quatre-vingt-sixième, celui de Jemmapes (Hainaut, 2 mars 1793), presque aussitôt perdu que formé, et qui sera remplacé dans ce rang par celui du *Mont-Terrible* (Porrentruy), créé peu de jours après (23 mars). Le quatre-vingt-septième, celui de *Vaucluse*, détaché du département des Bouches-du-Rhône (26 juin 1793). Rappelons que plus tard le département de *Rhône-et-Loire* fut dédoublé en

leurs manifestations pour la défense de leur Assemblée nationale. Parmi ces pétitions ou ces adresses dont la lecture était surtout réservée aux jours de dimanche, le plus grand nombre sollicitaient l'organisation de la force départementale, la répression de l'anarchie, la mise en jugement des factieux. L'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône les poursuivait jusque dans la Convention et sollicitait, dès lors, un décret contre Marat[1], revendiquant même, pour le peuple, le droit permanent de rappeler ceux de ses représentants qui oseraient trahir la patrie (9 décembre); application excessive du principe de la souveraineté populaire : en cas de trahison, la justice n'est jamais désarmée. Et pourtant l'Assemblée, sur la motion de Guadet, consacra par un décret ce droit du peuple. Il est vrai que, séance tenante, elle reconnut le péril de saper ainsi ses pouvoirs, et, Guadet ayant demandé lui-même qu'on ajournât sa motion jusqu'après le jugement du roi, le décret fut rapporté. Mais on avait pu voir avec quelle facilité, sur le soupçon de trahison, on pourrait mutiler la Convention quelque jour. Les Girondins, qui avaient appuyé cette motion dangereuse, en devaient faire l'expérience.

Rhône (Lyon) et *Loire* (Montbrison), et que Montauban fut détaché du Lot pour former, avec quelques districts du voisinage, le département de *Tarn-et-Garonne*.

1. *Moniteur* du 11 décembre 1792, t. XIV, p. 705. — Marat avait le privilège d'armer tout le monde contre lui. Accusé par les Marseillais comme factieux, il fut dénoncé par Chabot comme tendant au rétablissement de la royauté : il avait écrit que les énormes dilapidations des agents du nouveau régime forceraient la nation à renoncer à la démocratie pour se donner un chef (25 décembre 1792, *Moniteur* du 26, t. XIV, p. 833) : imputation ridicule, mais qui réveilla tous les anciens griefs contre Marat et avorta du reste comme toutes les autres poursuites individuelles tentées alors : contre Roland, contre les Bourbons (ce qui impliquait Philippe-Égalité), contre Pache. On n'était occupé que d'une chose : le procès du roi.

Ces protestations contre les factieux allaient s'accumulant dans chaque rapport hebdomadaire des pétitions. Le 23 décembre, Thibault, organe du Comité, chargé, comme il disait, de présenter chaque semaine à la Convention « le thermomètre de l'opinion publique », signalait un accroissement de chaleur à cet égard. Ce n'étaient plus seulement des applaudissements sur la chute de la royauté et sur l'établissement de la république, c'étaient des remontrances sur les divisions de l'Assemblée, et plusieurs d'un ton très haut :

Que le souffle impur des intrigants ne souille plus l'air de la liberté[1].

On les pressait d'abjurer leur haine, de donner l'exemple du calme, de ramener la paix et l'union, de réprimer les factieux :

Si des factieux osaient troubler vos travaux, disait la société populaire de Toulon, parlez et nous sommes prêts.

Et Rodez :

Serait-il donc vrai que nos plus dangereux ennemis n'ont pas évacué le territoire de la République avec les phalanges prussiennes?... Vainqueurs de la coalition des têtes couronnées, vous ne succomberez pas dans la lutte qu'ose tenter une ligue factieuse qui voudrait prolonger le mouvement révolutionnaire, ensanglanter de nouveau les trophées de la liberté.... Non, les factieux auront le sort des rois.... Comptez sur nos bras, nous volerons au premier signal sous les murs de Paris. Cette Commune hospitalière sera pour nous; elle nous a si bien fêtés le 14 juillet et s'est si bien trouvée de nous avoir accueillis le 10 août! Mais elle ne doit pas ignorer qu'elle n'est que le centre amovible de la République française.

1. Saint-Pierre de Trivesy, *Moniteur* du 24 décembre 1792, t. XIV, p. 818.

Périgueux se plaignait des émissaires envoyés de Paris pour corrompre les campagnes. Rochefort remontrait que la Convention avait fait bien peu de chose encore pour le bonheur du peuple. Boulogne en signalait la cause :

Il est donc vrai que Paris et les départements qui l'environnent, renferment encore des agitateurs, des scélérats, des désorganisateurs, qui voudraient ramener le despotisme par l'anarchie! Jusqu'à quand ces hommes souillés de crimes et dégouttants de sang continueront-ils d'exercer leur infâme domination, d'étouffer le civisme et de mettre la vertu aux fers? Jusqu'à quand une faction impie insultera-t-elle à la majesté de la nation dans ses représentants? Jusqu'à quand une section du peuple affichera-t-elle insolemment le mépris des autorités constituées, et se mettra-t-elle audacieusement au-dessus des lois? Foudroyez toutes les tyrannies, et que le glaive de la loi se promène sur toutes les têtes coupables, fussent-elles dans votre sein! (*Applaudissements*[1].)

Venaient ensuite d'autres adresses sur la force départementale. Le dimanche ne suffisant plus, il y eut, le lundi 31 décembre, une séance extraordinaire du soir, consacrée au même objet. Plusieurs de ces morceaux étaient inoffensifs. Les administrateurs des Ardennes juraient de mourir en faisant exécuter les lois ; l'assemblée électorale des Hautes-Alpes prenait un ton comminatoire :

S'il existait une tête qui voulût s'élever au-dessus des autres, qu'elle soit abattue, etc.

L'assemblée primaire de Saint-Lô invitait la Convention à prononcer la peine de mort contre les provoca-

1. *Moniteur* du 24 décembre 1792, t. XIV, p. 819.

teurs au meurtre; ce qui amena Marat à la tribune comme pour un fait personnel :

En dévoilant, dit-il, ce matin les complots de la faction Roland, j'ai omis qu'un de leurs grands chevaux de bataille, c'est d'envoyer des modèles d'adresse pour demander l'expulsion de Robespierre, de Billaud-Varennes (*Plusieurs voix :* de Marat!), de Panis, et vous sentez que je ne suis pas oublié. Les modèles partent du boudoir de la femme Roland (*on rit*); ils reviendront vous fatiguer et vous enlever des moments que vous pourriez employer utilement pour la chose publique.

Et le girondin Boyer-Fonfrède, qui aurait volontiers coupé court à ces récriminations, demandait qu'il fût défendu aux départements d'envoyer des adresses; mais comment faire obstacle au droit de pétition? Il y en avait d'ailleurs dans tous les sens. Les Amis de l'Égalité de Dijon, les administrateurs de Maine-et-Loire disaient : « Jugez Louis XVI »; les citoyens de Grenoble : « Que si Roland n'avait plus la confiance des sections de Paris, il ne s'ensuivait pas qu'il eût perdu celle de la nation ». Les Amis de la Liberté de Loudun :

Vous avez mis sous la sauvegarde de la loi les personnes et les propriétés, et on voit parmi vous le cannibale Marat qui ne cesse de provoquer au meurtre et au pillage.

La commune de Meaux :

Si on attente à la liberté de vos délibérations, des milliers de citoyens marcheront pour vous venger.... La troisième insurrection dont on nous menace ne nous effraye point. Périsse celui qui voudrait élever une autorité sur les débris de la vôtre! Législateurs, êtes-vous libres? Parlez, nous sommes prêts à voler vers vous pour éloigner de votre sein les hommes qui veulent encore des têtes.

Les citoyens d'Alençon :

Représentants, vous délibérez au milieu des huées, des murmures, des cris liberticides; faites un appel au peuple, non à celui de Paris, qui n'est qu'un point, mais aux départements.

Les Amis de la Liberté de Vienne (Isère) :

Nous sommes indignés du mépris que l'on a pour la souveraineté; nous abhorrons tous ceux qui pourraient proposer la dictature; nous ne souffrirons jamais qu'une ville usurpe la souveraineté qui appartient aux quatre-vingt-quatre départements... Repoussez loin de vous toute proposition de vous environner d'une force départementale. Qu'avez-vous à craindre? Les hommes du 14 juillet vous gardent.

On verra si cela suffisait.

Loin d'adhérer à la proposition de Boyer-Fonfrède, la Convention décida même (31 décembre 1792) qu'il y aurait, le lundi et le vendredi de chaque semaine, une séance du soir pour la lecture des adresses envoyées par les départements[1]. Et le vendredi suivant (4 janvier 1793) on en lut, en effet, de diverses sortes. Metz dénonce Pache et Roland : Roland qui a rétabli des administrateurs destitués comme inciviques; Pache qui a laissé la ville sans défense. Rouen, Verdun, etc., applaudissent à la chute de la royauté; Mâcon, Tanavel (district de Saint-Flour), Arrau demandent la tête du roi; l'assemblée primaire d'Arrau s'étonne en même temps que la Convention laisse dans son sein ce *convulsionnaire* qui semble vouloir tout anarchiser, et proteste contre ceux qui veulent avilir et dissoudre l'Assemblée. Le district de

1. *Moniteur* du 3 janvier 1793, t. XV, p. 19-21

Blin écrit dans le même sens, et la Gironde fait aussi entendre sa voix :

La souveraineté nationale est attaquée par ceux qui s'en disent les défenseurs. Qui ne gémirait pas de voir qu'on vous fatigue par des pétitions qui insultent la nation? Qui ne gémirait pas de voir que Paris est inondé d'écrits qui invitent aux massacres, au pillage, qui prêchent l'anarchie, etc.? Quel peut être le but de ces manœuvres? ne serait-ce pas pour donner à Louis un successeur qu'on appellerait dictateur, protecteur, etc.? Ne souffrez plus cette lutte entre vous et des hommes qui veulent égarer le peuple et renverser la République. Quiconque ose prêcher une insurrection est un traître. Les Français n'en veulent plus. L'insurrection du 10 août leur a assuré la liberté; une nouvelle la leur ferait perdre. Occupez-vous, législateurs, de nous donner des lois qui préservent la France de toute tyrannie [1].

VIII

Rapport sur l'état de Paris. Adresse de la Haute-Loire.

Paris dominait toute la situation. La nécessité plus ou moins pressante des mesures à prendre pour protéger l'Assemblée dépendait de l'état de la ville. Barère l'avait dit, et la Convention, par un décret du 24 décembre, avait invité le maire à en rendre compte. Il se présenta le 5 janvier et indiqua les principales causes des inquiétudes et du malaise : le procès du roi, les billets de la maison de secours, papier-monnaie fort déprécié qui était, pour la plus grande partie, dans les mains de la classe indigente, la rareté des subsistances,

1. *Moniteur* du 7 janvier 1793, t. XV, p. 63.

la cessation du travail, l'insuffisance des subsides aux femmes et aux enfants des hommes appelés à la frontière, trop d'asiles ouverts aux suspects, l'impunité des scélérats : il était urgent d'ajouter plusieurs sections au tribunal criminel. La force armée était accablée par l'excès du service : elle comptait 110 542 gardes nationaux, 2433 gendarmes et vainqueurs de la Bastille, 5601 fédérés, 2603 cavaliers, en tout : 121 979 hommes ; mais les plus riches ne montaient pas leur garde, et les vols étaient fréquents. Le maire faisait un grand éloge du peuple de Paris, toujours agité par les secousses inséparables des révolutions et trompé par ceux en qui il mettait sa confiance. Le peuple de Paris n'a jamais eu de soutien dans les assemblées :

Le peuple de Paris, loin de se porter sans cesse à l'insurrection, devrait être accusé d'indolence sur ses vrais intérêts.

Et le maire dénonçait, comme cause de tous les maux, les riches, qui rejetaient le fardeau des charges sur les ouvriers, les prêtres, qui travaillaient sourdement le pays, les émigrés, qui se travestissaient sous toutes les formes. Il fallait des lois.

A cette plainte : « que la ville de Paris ne trouvait pas d'appui dans l'Assemblée », Lanjuinais répondit que, depuis la Révolution, elle avait coûté 110 millions à l'État. Chabot récrimina en disant que l'on calomniait Paris dans les départements, et, à l'appui de ce qu'il avançait, il dénonça une proclamation et une adresse du département de la Haute-Loire. La proclamation affichée dans le département invitait les citoyens à s'enrôler pour aller en aide à la Convention dans Paris. On y lisait :

Le seul moyen de remédier à ces abus est d'organiser une force départementale qui puisse protéger nos législateurs et donner force à la loi. Nous avons arrêté [qu'il serait formé] un rassemblement de bons citoyens pour environner la Convention et l'escorter vers la ville qu'elle choisira pour son séjour, si elle juge cette démarche nécessaire. (*On murmure.*)

L'adresse n'était pas moins significative. Voici l'extrait qu'en donne le *Moniteur :*

Législateurs, ce n'est pas pour devenir le jouet de quelques factieux que le peuple a fait tant de sacrifices pour conquérir la liberté, il veut en jouir. Les scélérats qui veulent la lui ravir sont démasqués : leurs crimes sont connus; déjà ils seraient punis, si les départements n'avaient voulu laisser ce soin à la sagesse des citoyens de Paris. Hâtez-vous de nous donner une bonne constitution républicaine qui ramène l'ordre. Si la Commune de Paris continue d'être rebelle à la loi, nous irons vous aider à la soumettre; faites triompher la loi, voilà le vœu de vos commettants, ils vous l'ordonnent par notre organe. (*On murmure dans une partie de l'Assemblée*[1].)

Un vif débat s'engagea sur cette adresse et sur le discours du maire de Paris. Les uns demandaient que l'arrêté de la Haute-Loire fût cassé; les autres, que le discours du maire de Paris fût envoyé aux quatre-vingt-quatre départements. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur l'une et l'autre proposition. Mais cela provoqua les plus ardentes réclamations de la Montagne. C'est à l'adresse de la Haute-Loire que l'on s'en prenait surtout. Choudieu voulut établir que le département, en composant une force armée chez lui, donnait l'exemple du

1. *Moniteur* du 8 janvier 1793, t. XV, p. 68. Voy. la note II aux Appendices.

fédéralisme; Guadet, dans sa réponse, reporte l'accusation contre les Montagnards :

Je m'arrête, dit-il, à une dernière idée : C'est le fédéralisme! c'est le fédéralisme que vous prêchez; il n'est que trop évident que vous cherchez à rompre l'unité de la République, à armer les départements de la République contre celui de Paris. — Citoyens, il faut en finir une bonne fois. Le coryphée de ce parti prétendu fédéraliste.... (*Plusieurs membres :* Nommez-le! nommez-le!) Pourrait-on se persuader que la calomnie et la méchanceté pussent être portées à cet excès! Le coryphée de ce parti, celui qui faisait le plus de bruit, imprimait, il y a un an, que le gouvernement fédératif était le meilleur gouvernement possible; qu'il n'y avait que des hommes de mauvaise foi ou des scélérats qui pussent prétendre que ce gouvernement ne fût pas le meilleur. J'entends parler de Billaud-Varennes.

Dénégation de Billaud-Varennes. Mais l'Assemblée coupa court au débat en maintenant son ordre du jour[1].

C'est le lendemain seulement que l'adresse dénoncée devait être lue dans l'Assemblée par une députation. Mais ce jour-là (6 janvier) il y en eut une autre, celle du département du Finistère; et ici, dans un esprit fort opposé aux Montagnards, ce sont des expulsions que l'on réclame :

Représentants, y disait-on, nous voulons la République une et indivisible; nous voulons la liberté et l'égalité, et le bonheur du peuple.... Nous voulons l'ordre et la paix : nous voulons une représentation nationale permanente; mais nous la voulons pure, libre, puissante, respectée, grande comme la nation dont elle est l'interprète, capable surtout de s'élever au-dessus de tous les despotismes, et de faire taire les cla-

1. *Moniteur* du 8 janvier 1793, t. XV, p. 66-71.

meurs insolentes et séditieuses de ce ramas de factieux stipendiés par un parti secret, et peut-être par les despotes étrangers, pour troubler l'ordre de vos séances.

Ce n'est pas assez, Représentants, de contenir, de réprimer ces vils mercenaires; nos plus grands ennemis sont dans votre sein. Les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin et leurs complices : voilà les anarchistes, voilà les vrais contre-révolutionnaires. Ils ont le titre de vos collègues; mais ils sont indignes de l'être, puisqu'ils sont même indignes du nom français : chassez-les donc, éloignez-les au plus tôt; repoussez-les du sanctuaire de vos délibérations. Vous n'avez rien de commun avec eux, et vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats. Si vous croyez manquer de pouvoir pour prononcer leur exclusion, consultez le souverain; interrogez les assemblées primaires, elles parleront hautement : et bientôt la dignité nationale sera vengée, et bientôt le danger de la patrie disparaîtra[1].

Cette adresse provoqua de violents orages. Le Finistère n'avait pas seulement écrit à la Convention, il s'était mis en rapport avec les autres départements, annonçant qu'il envoyait 300 hommes à Paris pour garder l'Assemblée, et les engageant à suivre son exemple. Un député dénonça le fait au nom du Pas-de-Calais, et le président lut la lettre par laquelle les administrateurs de ce département en faisaient part à la Convention[2]. Chambon ayant demandé la mention honorable de la conduite du Finistère, Goupilleau s'écria :

Il n'appartient qu'à un ennemi des lois de faire une pareille proposition.

1. *Moniteur* du 8 janvier 1795, t. XV, p. 71. L'adresse est datée du 29 décembre, et porte l'adhésion de la ville de Morlaix; elle se trouve aux Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Finistère*.
2. *Moniteur*, *ibid.*, p. 72.

Un membre[1] fit la motion de supprimer la permanence de tous les conseils généraux des communes et des sections. Il s'ensuivit un débat plus violent; et c'est Marat qui intervint à sa manière pour rétablir la paix dans l'Assemblée :

... Vous avez vu à cette tribune des députés vous proposer des mesures correctives (coercitives) pour faire respecter la Convention. — Le moyen de vous faire respecter,... mais c'est d'être respectables....; je ne connais que ça....

Et, le tumulte ayant recommencé, il se précipita de nouveau vers la tribune, interpellant ses contradicteurs. Le *Moniteur* n'en a gardé qu'un mot :

F.... coquins de l'ancien régime[2]!

Après l'adresse du Finistère, la Convention avait encore entendu, dans cette même séance, celle du Calvados et, dans la séance suivante, celle de la Loire-Inférieure : mêmes remontrances aux députés, mêmes menaces aux factieux; et à voir le ton de ces adresses on pourrait se demander si les factieux traitaient plus cavalièrement la Convention :

Législateurs, disait le délégué du Calvados, cette énergie mâle et républicaine, cette fière indépendance qui nous anime vous serait-elle donc devenue étrangère? N'auriez-vous plus le courage d'être libres? et une poignée méprisable de scélérats pourrait-elle faire trembler le Sénat qui juge les monarques[3]?.....

Et les délégués de la Loire-Inférieure :

Représentants, nous venons vous dire la vérité, et toute la

1. Richoux, député d'Eure-et-Loir.
2. *Moniteur* du 9 janvier 1793, t. XV, p. 73.
3. *Ibid.*, p. 77.

vérité ; il ne vous suffit pas de l'entendre, sachez en profiter. Vos divisions, vos débats scandaleux ont retenti dans tous les coins de la France. Le peuple en est affligé. Il vous avait envoyés pour faire des lois, et vous ne savez vous faire un règlement ; il vous avait envoyés pour faire respecter la France, et vous ne savez vous respecter vous-mêmes ; le peuple enfin vous avait envoyés pour fonder sa liberté, et vous n'avez pas su maintenir la vôtre. Représentants, ce langage vous paraîtra hardi. (*Plusieurs voix :* Non, non !)... Au nom de la patrie, sauvez la patrie. Des cris, des rumeurs vous épouvantent ! (*Les mêmes voix :* Non, non !) Vous trembleriez devant ces tribunes ! c'est à elles à trembler....

Puis s'adressant aux Parisiens :

Et vous, Parisiens, hommes du 14 juillet, la liberté est en danger, et vous ne vous êtes pas levés ! Croyez-vous que tout est fini parce que vous avez pris la Bastille ? Paris, sors de cette stupeur mortelle et deviens grand comme ton enceinte ! Tu possèdes les représentants de la République, veille à leur indépendance ; si tu n'es pas assez fort pour les garder, tes frères marchent.

Après quoi l'Assemblée entendit encore la lettre que les citoyens de Nantes adressaient directement à leurs frères de Paris :

Parisiens, la royauté n'aurait-elle été abolie que pour faire asseoir sur le trône une faction anarchiste ? Dites-nous pourquoi vous nous laissez outrager tous les jours dans la personne de nos représentants ;

paroles qui provoquèrent des démentis et des répliques. Mais la Convention avait décrété la mention honorable à l'adresse du Calvados ; quant à celle de la Loire-Inférieure (sans prendre pour elle les injures, et ne voyant que

le bon motif), elle en décréta l'impression et l'envoi aux départements[1].

Dans la séance du 6, les Girondins avaient subi un premier échec. Roland, s'étant présenté pour rendre compte de son administration, fut ajourné à trois jours, pour la raison que l'Assemblée avait demandé un rapport général du Conseil exécutif et qu'il se présentait seul : ajournement que le ministre prit pour une injure et qui témoignait au moins d'une médiocre faveur. Aussi écrivit-il à la Convention que, s'il ne se retirait pas, c'était pour ne point déserter son poste; pour en sortir il n'attendait que le signal[2]. Dans la séance du 9, le parti eut un autre déboire; le Comité de sûreté générale ayant été renouvelé et composé de ses amis[3], Gensonné demanda qu'on lui donnât la police de Paris; on l'eût par là ôté à la Commune : sa motion fut rejetée.

En présence de ces défaillances de la majorité, les Girondins craignaient de reprendre la question des forces départementales; et la Montagne ne cessait de demander l'envoi aux frontières des fédérés qui arri-

1. *Moniteur* du 10 janvier 1793, t. XV, p. 86. M. Duchatelier (ouvrage cité, t. II, p. 395) en donne un texte un peu différent dans la forme. — A l'adresse de Nantes il faut joindre celle des citoyens de Saint-Malo, lue le même soir : « Des agitateurs, des intrigants, des anarchistes troublent Paris. Réunissez aux Parisiens leurs frères des départements, nous volerons et les divisions cesseront. » (*Ibid.*, p. 84.)

2. Lettre du 6 janvier lue dans la séance du 9; *Moniteur* du 10 janvier 1793, t. XV, p. 92. La Convention, au moins, malgré tous les efforts de la Montagne, vota l'impression de cette lettre (*ibid.*, p. 92).

3. Les élus étaient Chambon, Grangeneuve, Duperret, Champeaux, Jarry, Lemaréchal, Gomaire, Dupont, Ruault, Rebecqui, Gorsas, Zangiacomi, Bordas, Estadens, Jouenne-Longchamps; même caractère dans le choix des suppléants. La lecture de la liste excita les rumeurs de la Gauche : « Marat. C'est une conspiration. Reconnaissez-vous enfin les intrigues de la faction? — *Un autre.* Ce ne sera plus un Comité de sûreté générale, ce sera un Comité de contre-révolution. — Marat. C'est Roland qui a fait la liste. — *Un autre.* A peine y trouve-t-on deux patriotes. » (*Moniteur* du 10 janvier 1793, t. XV, p. 92.)

vaient isolément. Autre cause d'hésitation et de doute. Le Conseil général du département de Paris devait être renouvelé comme celui de la Commune. Avant de se retirer, il dénonça (11 janvier) les adresses que les divers départements lui envoyaient pour le presser d'agir, par un effort commun, contre les anarchistes :

Ces adresses, qui se ressemblent toutes, disent, par un système de désorganisation, que les agitateurs dominent à Paris, que la Convention nationale n'est ni libre ni respectée, et elles annoncent qu'une force imposante marche vers Paris pour vous débarrasser d'une poignée de factieux et vous environner de sa toute-puissance[1].

C'était la quatrième fois, disait l'orateur, que l'on cherchait à soulever les départements contre Paris; et il demandait comment les directoires ou les conseils généraux des départements avaient pu se permettre de lever, de leur autorité privée, une force armée pour servir de garde à la Convention, quand l'Assemblée elle-même, après mûre délibération, n'avait pas cru devoir la décréter? C'était, ajoutait-il, tout en proclamant l'unité et l'indivisibilité de la République, rompre le lien commun et, de fait, établir le gouvernement anarchiste. Mais nos administrateurs parisiens étaient loin de vouloir accueillir en ennemis ces fédérés dont on leur annonçait l'approche :

Nous irons au-devant de nos frères, nous les serrerons dans nos bras;... leur erreur ne sera pas de longue durée; ils retrouveront encore les hommes du 14 juillet et du 10 août. Réunis et confondus dans les mêmes sentiments, nous jurerons tous ensemble guerre aux tyrans, guerre aux

1. *Moniteur* du 13 janvier 1793. t. XV. p. 111.

calomniateurs, guerre aux factieux, unité indivisible de la République, amitié éternelle entre tous les citoyens de la République!

IX

La question de la force départementale reprise et ajournée.

La question de la force départementale se trouvait ramenée au débat, mais sur un terrain peu favorable. Les conseils généraux des départements excédaient leurs pouvoirs en ordonnant des levées quand la Convention nationale avait seule qualité pour le faire. Aussi les Girondins auraient-ils volontiers ajourné la discussion; et Rouyer demanda que l'on remît l'affaire jusqu'après le jugement du roi : ce qui fut décrété. Mais Couthon la ressaisit par l'endroit où elle lui donnait prise. Laissant l'organisation de la force armée, dont il se souciait peu, ou, pour mieux dire, dont il ne se souciait pas, il s'attaqua à l'initiative prise par les départements en cette matière, et demanda que toutes les adresses dénoncées par le Conseil général du département de Paris fussent renvoyées soit au Comité de sûreté générale, soit au Comité de législation; et, comme échantillon des mesures incriminées, il cita un autre arrêté : après la Haute-Loire, c'était le Cantal :

Le conseil général du Cantal, voulant seconder le vœu de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante à Aurillac; considérant qu'il serait à désirer de voir devenir générales les mesures proposées...

Plusieurs voix ayant crié : « Mention honorable ».

J'entends parler de mention honorable, dit-il. Ou je m'a-

veugle ou je suis bien fou si cet arrêté n'est pas une usurpation du pouvoir législatif.

Et il en continua la lecture :

L'administration autorise les citoyens d'Aurillac et ceux des autres communes du département du Cantal à former une ou plusieurs compagnies, à l'effet de se rendre à Paris et d'y partager avec la garde nationale de cette ville la garde de la Convention nationale.... Ils [les volontaires] se réuniront le 20 de ce mois au chef-lieu du canton pour être réunis en compagnies, et se mettront le 25 en marche pour Paris. Ils recevront 30 sous par jour; les fonds seront pris sur ceux destinés aux dépenses imprévues des départements.

Levée de troupes, mise en marche, solde de campagne, rien n'y manquait. L'orateur s'emparant d'un texte aussi formel :

La Convention nationale, dit-il, a-t-elle décrété les mesures prises par les départements, oui ou non? Si elles ne sont pas décrétées, les départements n'ont pu les exécuter sans se rendre coupables... Si vous ne décrétez pas le renvoi que je propose, c'est du sein même de la Convention que se répandront les principes véritablement désorganisateurs et anarchiques ; car, pour qu'il n'y ait point d'anarchie, il faut que les autorités... (*Une voix :* Soient respectées...); oui, soient respectées, et je suis peut-être plus pénétré de ce sentiment que le membre qui m'interrompt.... Une administration de département n'a pas le droit de voter des dépenses publiques.

Buzot combattit le renvoi demandé :

Déjà, dit-il, vous avez entendu plusieurs pétitions par lesquelles les citoyens des départements vous demandent de vous environner d'une force capable de vous faire respecter.

On m'assure que mille pétitions qui toutes respirent les mêmes principes et contiennent le même vœu, sont actuellement au Comité de correspondance : si vous renvoyez ces arrêtés, ces pétitions, à votre Comité de sûreté générale, il faudra donc aussi y envoyer les décrets par lesquels vous avez ordonné la mention honorable de plusieurs adresses et arrêtés de ce genre qui vous ont été déjà lus.

Et, prenant la question au fond, il justifiait, non sans provoquer les murmures de la Montagne, la démarche des départements. Les départements ont connu, par les décrets mêmes de l'Assemblée, l'état affreux de Paris : les autorités constituées n'y sont pas obéies, et l'Assemblée n'y peut faire exécuter les lois. Les départements font-ils autre chose que ce qu'ils ont fait en envoyant les fédérés « qui sauvèrent la liberté le 10 août »? Ce n'est pas contre Paris qu'ils marchent, mais contre les factieux. Factieux sont aussi ceux qui s'opposent à ce qu'ils viennent maintenir l'ordre dans Paris; et il invoque à l'appui de son dire le rapport même du maire de Paris qui venait d'être lu : « La garde nationale est insuffisante au service, les riches s'y dérobent. Ceux qui vivent de leur travail en sont surchargés. » Le maire avoue qu'un grand nombre de citoyens désertent les sections; et en effet, on voit dans une section qui contient trois à quatre mille citoyens, vingt-cinq seulement former l'assemblée générale. Ceux qui ont quelque chose n'y viennent pas, de peur d'être insultés. C'est le petit nombre qui domine; c'est le petit nombre qui obsède la Convention :

Quand trente ou quarante hommes au plus, flétris ou ruinés, qui ont besoin de troubles pour vivre, qui se rassasient de crimes, composent ou dirigent dans chaque section les

assemblées permanentes ; quand ces assemblées suffisent pour remuer tout Paris ; quand nous sommes environnés sans cesse de ces coquins, peut-on croire à notre liberté ?

Garnier. Vous calomniez Paris, vous prêchez la guerre civile...

(*Et une soixantaine de voix :* Oui, oui !)

Lorsqu'on sait que différentes sections se sont déclarées en insurrection, lorsqu'on sait par les papiers publics, par vos décrets, par vos procès-verbaux, par les journaux même avoués par le parti que je combats, que nous sommes sans cesse environnés d'intrigues, de provocations tendant à détruire la Convention nationale, les autorités constituées,... quand on sait enfin qu'il nous faut une force départementale, même pour pouvoir librement en décréter l'institution...

(*De violents murmures se font entendre dans une grande partie de la salle.*)

Plusieurs voix : Vous outragez la Convention en supposant qu'elle peut se laisser influencer.

Un membre : Je demande à poursuivre Buzot comme calomniateur.

Buzot. Je disais donc que nous ne pouvions que nous louer du zèle des corps administratifs.

Et il demande pourquoi la Convention, qui n'a pas encore réprimé les sections de Paris où l'on s'est déclaré en insurrection, se montrerait plus rigoureuse envers les citoyens des départements plus éloignés, qui quittent leurs foyers par cela seul qu'ils ont des inquiétudes sur la liberté de leurs représentants :

Oui, ajoute-t-il, je le dis avec vérité, l'Assemblée nationale serait coupable si elle osait renvoyer au Comité de sûreté générale, c'est-à-dire au comité institué pour la recherche des conspirations, les adresses de nos propres commettants directs ; car si vous vous laissez dominer par une ville, votre autorité et la liberté de la France sont anéanties. Qu'il y ait

au contraire à Paris un noyau de bons citoyens, et aussitôt tous les autres se réuniront à ce point de ralliement. Voilà pourquoi on craint l'arrivée des gardes nationaux des départements. On sait que, dès qu'ils paraîtront, le règne des agitateurs sera passé. Je demande que, reconnaissants du zèle de concitoyens qui nous jugeront un jour, et qui aujourd'hui sacrifient leur fortune et leur vie pour venir nous défendre, je demande, dis-je, que vous décrétiez la mention honorable, dans votre procès-verbal, des arrêtés et des adresses que Couthon vous proposait de soumettre à la censure du Comité de sûreté générale[1].

La question, quoi qu'il en fût de l'opportunité, ayant été posée et débattue à fond avec une telle vigueur, il eût fallu qu'on la tranchât; et Rabaut-Saint-Étienne demanda que l'organisation d'une force armée au lieu où la Convention était réunie fût sur-le-champ décrétée; mais au début de la séance, sur la proposition d'un autre girondin, on avait décrété l'ajournement de la question. L'Assemblée persévéra dans son vote et se borna à écarter par l'ordre du jour la proposition de Couthon.

X

Les fédérés devenus Jacobins.

Ce n'était point assez, et l'ajournement avait plus d'un péril.

D'abord le mouvement, tel qu'il se prononçait dans les départements, Couthon avait raison de le dire, était un désordre. On ne se bornait plus à protester contre

1. *Moniteur* du 13 janvier 1793, t. XV, p. 115.
2. *Ibid.*

les factieux, à faire des offres d'hommes à la Convention, à la presser de décréter la levée des forces départementales : on levait ces forces par simples arrêtés. De plus ces fédérés, qui arrivaient à Paris de tous les points de la France, y étaient reçus, comme le disait le directoire du département, à bras ouverts, reçus par les sections, reçus par les Jacobins, et se trouvaient, comme cela s'était vu le 10 août (Buzot le rappelait et ne s'en effrayait pas!), enrôlés pour une nouvelle journée peut-être. Une note du *Moniteur* du 13 janvier, sous la rubrique *Commune de Paris*, 10 *janvier*, porte :

« Des fédérés de divers départements de la Répu-
« blique arrivés à Paris, et des députés des différents
« corps de troupes soldées qui y résident, sont venus
« déclarer qu'ils se réuniraient tous les jours, depuis
« onze heures du matin jusqu'à quatre heures du soir,
« dans la salle de la Société des Amis de la Liberté et de
« l'Égalité, aux Jacobins, pour se concerter entre eux
« sur les moyens de conserver les droits imprescriptibles
« des hommes et l'unité indivisible de la République[1]. »

Et le Conseil leur accorda la mention civique. L'assimilation était déjà fort avancée. Le 11 janvier, le jour même où avait lieu à la Convention l'important débat qu'on vient de voir, des fédérés se présentaient au Conseil général de la Commune, et disaient :

Citoyens, les défenseurs de la République une et indivisible, voulant détruire les manœuvres de l'aristocratie, viennent vous déclarer que les pièces incendiaires représentées dans les différents spectacles, les différents journalistes et autres folliculaires aristocrates, les marchands li-

1. *Moniteur*, t. XV, p. 109.

braires et d'estampes du Palais de l'Égalité, qui empoisonnent toute l'étendue de la République d'un nombre d'écrits contraires aux principes de la liberté et de l'égalité, et les agitateurs qui discréditent de plus en plus les assignats dans les départements et disposent absolument de tout le numéraire, les indignent tellement, qu'ils ne peuvent plus tarder d'user de leurs droits, si la surveillance de la police n'obvie à toutes ces intrigues par l'autorité qui lui est déférée à ce sujet[1].

Cette adresse excita d'abord à la Commune les plus vives susceptibilités. Les fédérés voulaient-ils faire la police dans Paris? Mais on se ravisa en voyant dans quel esprit la démarche était faite, et l'on y fit droit en arrêtant que la représentation de la fameuse pièce de Laya, *l'Ami des lois*, serait suspendue[2].

Ceux qui arrivaient commençaient, il est vrai, par venir à la Convention exposer pourquoi ils étaient venus. Le 13 janvier, une députation de fédérés admise à la barre dit :

Citoyens représentants, des fédérés des divers départements, réunis à Paris pour le maintien de la liberté et de l'égalité contre toute espèce de tyrannie, demandent à partager avec les citoyens de cette ville la garde des représentants du peuple français. C'est ici, c'est en se pressant auprès des pères de la patrie, qu'ils attendent leurs frères des autres départements. Ils veulent ne sortir de cette enceinte que lorsque les anarchistes seront soumis ou vaincus. Les hommes du 2 septembre peuvent se présenter, ils trouveront une partie des hommes du 10 août : c'est un cartel que la vertu donne au crime[3].

Et il eût été possible de tirer parti de ces bonnes dispositions. C'est ce que fit ce jour-là même (13 janvier)

1. *Moniteur* du 14 janvier 1793, t. XV, p. 119.
2. *Ibid.*
3. *Moniteur* du 15 janvier, t. XV, p. 136.

le breton Kersaint. Revenant sur la faute qui avait été commise l'avant-veille, il s'empara de l'offre de service faite par cette troupe et fit voter ce décret :

La Convention nationale décrète que les fédérés des départements qui sont à Paris feront le service près d'elle, conjointement avec les gardes nationales de cette ville;

Décrète, en outre, que son Comité de défense générale lui présentera demain un projet de décret sur l'organisation des fédérés, aux fins du service auquel ils sont admis[1].

Demain! c'était bien tôt! Les sections de Paris faisaient de si grandes protestations de dévouement! Le 13 même, Gonchon, au nom des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine, avait déjà fait à la Convention des remontrances pleines de douceur sur ces défiances injustes; et le soir la colère était grande au club des Jacobins : Hommes du 10 août! « Ils en ont menti, disait Chabot. Je n'en ai pas reconnu un seul[2] ». Le 15, la section des Arcis annonçait que, « pour toute réponse aux calomnies répandues contre les habitants de Paris, elle avait pris un arrêté par lequel elle invitait les quarante-sept autres sections de Paris à se réunir à elle pour prêter, avec les fédérés des départements, le serment de fraternité et jurer de ne servir aucun parti, et de ne prendre que la loi pour guide ». Le 17, la Commune elle-même donnait une sorte de gage à cette bonne harmonie. Elle arrêtait qu'elle assisterait en corps à la cérémonie annoncée et y prêterait serment avec les fédérés des quatre-vingt-quatre départements, les Marseillais et les quarante-huit sections de Paris; elle rédigeait la formule du serment et cette grande mani-

1. *Moniteur* du 15 janvier 1793, t. XV, p. 159.
2. *Journal du club des Jacobins*, à la date.

festation s'accomplissait. Le *Moniteur* rend ainsi compte de la scène :

« Le Conseil est parti à midi et demi pour se rendre « au Carrousel, où se sont trouvés les fédérés de Mar- « seille et des départements et les citoyens des sec- « tions. Tous se sont donné l'accolade civique, et ont « prêté ensemble le serment. Au retour, les membres « de la Commune étaient mêlés avec les fédérés, et sont « entrés avec eux dans la salle du Conseil, qui ne fut « jamais si remplie.

« Le procureur de la Commune a requis que l'histo- « rique de cette journée soit gravé sur des pierres de la « Bastille, dont une sera envoyée à chacun des quatre- « vingt-quatre départements; que le procès-verbal soit « imprimé et également envoyé aux quatre-vingt-quatre « départements, et enfin, qu'il soit planté sur la place « du Carrousel un arbre vivant, ayant pour nom : *Arbre « de la fraternité.*

« Ce réquisitoire a été adopté au milieu des plus « vifs applaudissements.

« Plusieurs fédérés ont pris alternativement la parole, « et ont juré, au nom des républicains des quatre- « vingt-quatre départements, union et fraternité à leurs « frères les Parisiens.

« Les baisers fraternels ont été renouvelés. Enfin, tous « les citoyens se sont retirés, et ont, au son du tam- « bour, dansé la *Carmagnole* sur la place de la Maison « Commune[1]. »

Que Buzot aille retrouver ses hommes ainsi confondus, dansant la Carmagnole, parmi les quarante-huit sections de Paris!

1. *Moniteur* du 19 janvier, t. XV, p. 166.

CHAPITRE II

DE LA MORT DE LOUIS XVI AU TRIOMPHE DE MARAT

I

Conséquences du jugement du roi. Amnistie des septembriseurs. Les fédérés des départements à la disposition du Conseil exécutif. Situation de Paris.

C'est au milieu de ces agitations que s'était poursuivi le jugement de Louis XVI, et à cet égard la province n'était pas moins remuée que Paris. La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, autrement dite la Société des Jacobins, qui avait des affiliés partout, voulait peser sur les résolutions de la Convention nationale par des adresses. Tous les jours il en arrivait de tous les points de la France, même de la Bretagne, de la Vendée. Conseils généraux de départements ou de communes, autorités constituées, sociétés populaires, s'exerçaient sur ce thème dont l'accent et les modulations variaient selon la nature des pays. Les Jacobins de Toulouse écrivaient le 25 décembre 1792 :

Le soleil a cent fois parcouru sa course depuis la victoire du peuple sur le tyran,... et le tyran existe encore....

Législateurs, est-ce vous qui avez consacré la République? Est-ce vous qui avez promis la liberté?... Ah! ce peuple bon et confiant a fait bien des efforts pour contenir son inquiétude, son indignation. Craignez de le pousser aux explosions du désespoir.... Faites tomber, anéantissez enfin

la tête du tyran superbe. Détruisez d'un seul coup les ligues multipliées, les dissensions alarmantes. Rendez le calme à un peuple généreux qui désire n'être vengé que par une loi, mais qui est en droit d'exiger une vengeance quelconque[1].

Les Jacobins de Lure (Haute-Saône), après avoir applaudi à la chute de la royauté, disaient (14 janvier 1793) :

Mais pourquoi, après de si beaux commencements, n'avez-vous presque rien fait qui en soit digne? Quelle est la cause de cette espèce d'engourdissement et d'inaction? Les dissensions intestines, la rivalité odieuse, les calomnies les plus noires, les jalousies les plus basses, les intrigues, les perfidies, peut-être même l'ambition et la corruption se sont glissées parmi vous et déchirent votre sein.

Écartez le principal obstacle à vos travaux. Jugez le ci-devant roi. Oui, frappez, immolez cette odieuse victime aux mânes de ces braves patriotes qui ont péri, par ses ordres, au Champ de Mars et devant les Tuileries[2]....

Et ils croyaient voir l'union et la bonne harmonie se rétablir par ce sanglant sacrifice !

Quelques villes réclamaient un jugement plus humain. Saint-Dié-sur-Loire (5 janvier) sollicitait un arrêt auquel Louis n'eût pas souscrit sans aucun doute :

Nous vous prions de déclarer à l'Europe que Louis a violé ses serments, qu'il n'est pas Français; que pendant la guerre il jouira au Temple de toutes les douceurs de la vie, et qu'à la paix nous le chasserons du territoire de la République[3].

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 30.
2. *Ibid.*, carton 33, dossier *Haute-Saône*. Voyez aux Appendices, note III; des extraits de quelques-unes de ces adresses.
3. *Ibid.*, carton 21, dossier 44.

Le conseil de la commune de Thiviers (Dordogne) osait dire (26 décembre 1792) :

La constitution n'est plus, et rien encore ne l'a remplacée....

On commence à croire que s'il existait une conspiration dans la journée du 10 août, ce n'était pas celle du roi contre la liberté.

Et il ajoutait :

S'il est coupable, qu'il périsse! mais il est un principe de justice inviolable et sacré : que tous ceux qui, avant le jugement, ont opiné la mort se récusent. Nous appellerions sur eux la vengeance du ciel et des hommes, s'ils avaient l'indignité de voter comme juges[1].

Les mêmes cartons où ces adresses sont enfouies contiennent aussi quelques protestations indignées, gardées sans doute parce qu'on se réservait d'en chercher les auteurs. Par leur style même, elles trahissaient leur origine populaire :

ONZE CENTS TREIZE HOMMES PROBES, DÉVOUÉS VÉRITABLEMENT A LA CHOSE PUBLIQUE ET COURAGEUX,

A la Convention nationale,

Non, il ne mourra pas; vous ne consommerez pas le crime que vous méditez depuis si longtemps avec ce *sens* froid qui fait horreur. Non, il ne sera pas livré à la fureur

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Dordogne*. Citons encore cette pétition individuelle :

« Citoyens législateurs,

« Louis sur le trône avait une foule d'amis; Louis accusé en a remarqué un petit nombre; Louis condamné a besoin des consolations que lui offre sa religion; Bonmazot (passage Beaufort, rue Salle-aux-Comtes, section des Lombards) les lui offre et en demande la permission expresse à la Convention nationale.

« Ce 15 janvier 1793. »

(*Ibid.*, carton 30.)

de ce peuple que vous avez si bien l'art de séduire, de cette canaille que vous soudoyez criminellement. Nous l'avons juré, et si, par une scélératesse qu'on peut craindre de votre part, notre serment devenait inutile, nous faisons celui de le venger, d'exterminer tous les membres de la Convention, pas un ne sera épargné. La Commune entière de Paris tombera sous le fer des vengeurs du crime....

Et encore :

Adresse de la citoyenne Lavérité à la Convention nationale :

Législateurs soi-disant. Vous êtes tous des jan f..... ; vous voulez condamner notre bon roi, *e* vous vous ferez tous, tant que vous êtes, écarteler comme vous méritez[1].....

Ajoutez une prétendue lettre des frères Sanson donnant leur démission à la veille du jugement de Louis XVI, et disant qu'il serait facile de transmettre leurs fonctions à d'autres, même dans la Convention :

Ce grand Marat, Danton, Robespierre ce digne neveu de Damien, et bien d'autres, sans doute, en ce moment nous les envient en secret, nous les leur laissons[2].

Le procès du roi avait été une première faute des Girondins. Ils avaient cru, en le commençant, justifier, glorifier sans doute (car on n'en était plus à la justification) leur conduite au 10 août. Ils se figuraient qu'ils le feraient aboutir à leur gré; et voici qu'eux, majorité, étaient tenus en échec par une minorité dans Paris;

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 30, n° 77. Il y a dans le même carton plusieurs autres lettres anonymes, inspirées par la même pensée : les unes s'en tenant à la menace, d'autres proposant des expédients, par exemple : faire juger Louis XVI par les États-Unis. Voyez quelques autres pièces aux Appendices, note IV.

2. *Ibid.*, carton 23, pièce 77 (12 décembre 1792).

qu'ils se plaignaient de n'y pouvoir plus faire les lois librement; qu'ils n'osaient même pas décréter la mesure nécessaire à l'indépendance de leurs délibérations; que leur républicanisme était suspect, et qu'ils en étaient venus au point ou de se perdre en sauvant le roi, ou d'assurer, en le sacrifiant, le triomphe de l'opinion jacobine, triomphe qui devait bien plus sûrement encore entraîner leur chute : mais, dans le premier cas ils sauvegardaient, dans le deuxième ils perdaient leur honneur.

Ce jour fatal les trouva divisés : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Ducos, Boyer-Fonfrède, Dufriche-Valazé, Duprat, Boileau votèrent la mort, sans nul profit pour la triste popularité qu'ils voulaient retenir à leur parti. Les Montagnards, en effet, étaient restés unis, et prenaient leur part entière dans les félicitations qui arrivaient de province. Car la province s'unit sur ce point à Paris. A l'adresse au peuple français que la Convention vota sur la présentation de Barère et promulgua sous la signature de Vergniaud président[1], pour faire l'apologie du régicide, répondirent une multitude d'adresses. C'est ici que les pétitionnaires prodiguent toutes les fleurs de leur rhétorique. Ceux de Saint-Jean-de-Luz (18 février), trouvant en Louis XVI un nouveau Charles IX, que dis-je? une bête féroce, un tigre, un minotaure, redisent, avec un accent qui trahit les angoisses de la lutte, de quelle manière on en a triomphé :

On s'en assure. On l'enferme dans une tour. Mais ce tygre y respirait encore et ses rugissements sanguinaires appelaient

1. Adresse au peuple français adoptée le 23 février par la Convention nationale, *Moniteur* du 29 janvier 1793, t. XV, p. 295.

ses libérateurs. Nouveaux Thésées, vous en avez purgé la terre[1]....

Et les Jacobins de Laigle :

Vous avez écrasé la pomme de discorde qui divisoit les esprits. Dans la République, au sein de la Convention nationale, il n'existera donc plus qu'un seul parti, qu'un seul vœu, celui d'opérer le bien général. Courage et fermeté et tout ira[2]!

Variante du *Ça ira*.

La Société populaire de Saint-Pierre, île d'Oléron (14 mars 1793), usant moins de figures :

Vous avez montré de la fermeté en faisant tomber le cou du ci-devant roi[3]....

L'excellent curé constitutionnel de Bierre (Côte-d'Or) trouve que c'est bien, mais que ce n'est pas assez :

Pour l'expiation de ces horreurs, il fallait que le sang coul*a*; il fallait le sang des coupables pour laver le sol de notre territoire. Il fallait....Je frissonne d'y penser; souffrez, législateurs, qu'avec la franchise d'un républicain, je vous observe qu'il eût été d'une justice rigoureuse de le puiser d'abord dans les veines impures de Marie-Antoinette, cette tygresse[4]....

On lui donnera satisfaction.

Les cartons des Archives sont remplis de ces sortes de pièces[5]. Les rapports des pétitions aux séances de la

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Landes*.
2. *Ibid.*, carton 21, dossier *Orne*.
3. *Ibid.*, carton 19, dossier *Charente-Inférieure*.
4. 25 janvier 1793. *Ibid.*, carton 19, dossier *Côte-d'Or*.
5. *Ibid.*, cartons 20-30. Les républicains de Coulomières dénoncent la municipalité de cette commune qui a refusé d'adhérer à la condamnation du roi (4 mars, *Moniteur* du 5, t. XV, p. 615).

Convention ne suffisent plus à consacrer même une ligne à chacune. Siblot en résume quinze dans cette maxime qu'il juge sans doute d'une grande profondeur : « Sa mort, disent-elles, nous instruit mieux que nos philosophes sur les prestiges de la royauté [1] ». « Bientôt, dit Ysabeau, autre rapporteur (17 février), il n'y aura plus une seule commune en France qui n'ait envoyé son adhésion formelle [2]. » — La suite montrera dans quelle mesure ces adresses exprimaient le vœu et la pensée des populations. Et ici encore, parmi ces félicitations enthousiastes, on trouve quelques protestations qui sont bien le cri du peuple : celle-ci, par exemple, qu'on ne soupçonnera pas d'être aristocratique :

Vous avez fait mourir le roy injustement ; preuve que je dis la vérité, ces que malgrer la chaus et les drogues que vous avec mis pour le consumer, son corps est aussi vermeille comme quant vous lui avec mis....

Le pétitionnaire demande qu'on lui rende les honneurs qui lui sont dus :

Et la sainte ampoule est plaine d'uille pour le sacre d'un roi e criver à Reims et vous voirer que je ne vous ments poin. Votre très humble et très obéissant serviteur,

LEGER [3].

Ces adresses, qui témoignaient, en général, du progrès de l'esprit jacobin en province, pouvaient donner l'espoir à la Montagne qu'avec de l'audace elle entraînerait aussi les départements ; et dans la Convention

1. Séance du 3 mars 1793, *Moniteur* du 5, t. XV, p. 613.
2. *Moniteur* du 19 février, t. XV, p. 492. Cf. *ibid.*, p. 416, 429, 451.
3. Archives, D XL § 4, carton 23. — Il a donné son nom, mais il n'y a pas joint son adresse.

même elle venait de remporter une victoire significative. Le Comité de sûreté générale ayant été renouvelé, ce sont les Montagnards qui le composèrent en plus grande partie; les Girondins n'y arrivèrent guère que comme suppléants (23 janvier[1]).

Toutes les querelles ajournées jusqu'après le procès de Louis XVI sont reprises et tournent en général au profit de ceux dont la condamnation du roi préparait le triomphe. Robespierre, naguère accusé, reprend son accusation contre Roland. Roland, déjà ébranlé, on l'a vu, et qui, pour s'en aller, n'attendait, de la part de l'Assemblée, qu'une nouvelle marque de tiédeur, donna sa démission[2]. Les Girondins le vengèrent en contraignant le montagnard Pache, ministre de la guerre, qu'ils attaquaient depuis longtemps[3], à suivre son exemple (2 février); mais ce jour-là même la mairie de Paris devenait vacante par la démission de Chambon, fort dépaysé en effet à la tête de la Commune[4], et Pache y fut élu[5].

1. *Moniteur* du 25 janvier 1793, t. XV, p. 265.

2. 22 janvier 1793, *Moniteur* du 26, t. XV, p. 271.

3. Voy. les séances des 30 et 31 décembre 1792. *Moniteur* des 1er et 2 janvier 1793, t. XV, p. 6, 7 et 10.

4. *Moniteur* du 4 et du 5 février 1793, t. XV. p. 342 et 351. La municipalité ayant, par un arrêté du 11 janvier, suspendu la représentation de *l'Ami des lois*, les comédiens français vinrent annoncer, le 12, au corps municipal que les citoyens se portaient en foule au théâtre pour demander la pièce. Que faire? Le maire Chambon dit qu'il irait. Il y alla en effet, mais le peuple exigea la représentation et retint le maire, qui dut, bon gré mal gré, y assister. Grand scandale à la Commune, que le maire avait avertie par ce post-scriptum :

« Je ne suis resté que pour veiller à l'ordre tant au dedans qu'au dehors. »

Le post-scriptum ne fit pas plus goûter la lettre, et le maire fut censuré (voy. le *Moniteur* du 14 janvier, t. XV, p. 119 et suiv.). Il répondit à la censure par sa démission ainsi motivée : « Le citoyen Chambon, maire, a écrit au Conseil que la journée du 12 janvier (c'est le jour de la représentation tumultueuse de *l'Ami des lois*) lui avait fait contracter une infirmité qu'il conserverait jusqu'à la mort. » [Un effort !] (*Commune de Paris*, 2 février 1793, *Moniteur* du 4, t. XV, p. 342.)

5. 14 février, *Moniteur* du 16, t. XV, p. 446.

Les Montagnards ne cessaient plus de prendre l'offensive. C'est Tallien, c'est Thuriot, c'est Collot d'Herbois et beaucoup d'autres qui accusent Pétion ; c'est Marat qui attaque Brissot; c'est Barras, appuyé de Couthon, qui met en cause Barbaroux[1].

Devant ces attaques personnelles qui tendaient à se généraliser et pouvaient soulever le peuple des tribunes ou de la rue, la majorité de la Convention allait-elle enfin chercher dans la force armée des départements la garantie dont elle avait senti, dès le premier jour, le besoin, en présence de la faction révolutionnaire maîtresse de Paris? Dans la plupart des adresses, on la pressait d'agir ; les offres venaient de partout, les registres étaient ouverts dans les communes pour l'enrôlement. C'était donc bien le moment de reprendre le débat. Cette question de la garde départementale était une de celles que les Girondins avaient expressément réservées jusqu'après le jugement du roi, et l'on a vu combien cet ajournement était peu sage : les fédérés, venus spontanément des provinces, étaient attirés par les Jacobins, embrigadés dans les sections de Paris. Au 21 janvier, on avait assigné à leur troupe l'entrée des Champs-Élysées sur la place de la Révolution, la place d'honneur en face de l'échafaud ! Le 22 janvier, c'est à leur demande que la Commune arrête, pour le dimanche suivant 27, la plantation solennelle de l'arbre, non plus de la liberté, mais de la *fraternité* sur la place du Carrousel[2].

Le jour de cette fête, les fédérés apportèrent une adresse à la Convention. Le titre déjà en était significatif :

1. Séances des 21 janvier, 15 et 22 février, *Moniteur* des 25 janvier, 17 et 25 février, t. XV, p. 263, 454 et 541.
2. *Moniteur* du 25 janvier 1793, t. XV, p. 262.

Adresse des membres de la Société des défenseurs de la République une et indivisible des quatre-vingt-quatre départements, SÉANT AUX JACOBINS, RUE SAINT-HONORÉ.

Et leur langage répondait bien à ce titre.

Ils venaient applaudir à la mort du roi, promettre appui et protection à ceux qui seraient menacés du sort de Lepelletier :

Ils avaient juré, avant de partir de leurs départements, une haine immortelle aux triumvirs, aux dictateurs, à tous les usurpateurs de la souveraineté; ils les extermineront pour remplir leur serment.

Mais ils jurent aujourd'hui la même haine aux intrigants qui seuls ont paru ambitionner le suprême pouvoir en criant contre la dictature et le triumvirat[1].

La transformation est complète : ils sont devenus Jacobins.

Ils menaçaient ici les Girondins. Le 8 février, ils interviennent en faveur des auteurs des journées de septembre!

Voici en quelle occasion :

La Convention nationale avait trouvé tout à fait à propos de faire suivre la condamnation de Louis XVI d'un décret contre les auteurs, complices et provocateurs des journées de septembre, les auteurs des massacres de septembre et l'auteur des massacres du 10 août! Elle rendit ce décret la veille de l'exécution du roi[2]. Or, dans la nuit du 27 au 28 janvier, huit personnes avaient été arrêtées à Meaux, comme ayant pris une part active aux égorgements de septembre; et le décret allait leur être

1. *Moniteur* du 29 janvier 1793, t. XV, p. 298.
2. *Moniteur* du 24 janvier 1793, t. XV, p. 255.

appliqué[1]. La troupe des fédérés, rassemblée dans la salle des Jacobins sous le nom de « Défenseurs de la République une et indivisible des quatre-vingt-quatre départements », se présente le 8 février à la barre, et son orateur, un électeur de la section de Marseille (Théâtre-Français), dit :

Représentants, ces journées sur lesquelles on affecte de s'apitoyer éternellement ne sont point telles qu'on se plaît à le répandre.... Représentants, ceux qui font un crime au peuple des premières journées de septembre sont les mêmes qui applaudissent à celle du 17 juillet.... Si la morale les réprouve, la politique les justifie.... Cette procédure ridicule qu'on veut intenter contre les auteurs des journées de septembre n'est qu'un échafaudage contre-révolutionnaire bâti par les ennemis de la République. C'est pour leur arracher le masque que nous venons à votre barre vous demander le rapport du décret qu'ils vous ont surpris.

Sur cette réclamation, Albitte, Bourbotte, Poultier, Bentabole demandent le rapport du décret, et il s'élève une discussion tumultueuse où Lanjuinais, Salles, Grangeneuve luttent en vain contre Chabot, Duroi, Lamarque. On vote la motion de Lamarque, demandant la suspension de la procédure et le renvoi au Comité de législation pour en faire le rapport dans trois jours ; et cette motion a eu pour elle l'appui de deux girondins, Ducos et Fonfrède! Les trois jours s'écoulèrent sans rapport, et le décret demeura suspendu[2].

C'était donc l'amnistie; mais l'amnistie à l'égard d'un attentat dont les coupables, loin de se repentir, se van-

1. *Moniteur* du 4 février, t. XV, p. 342.
2. *Moniteur* du 10 février, t. XV, p. 395-399, et la note V aux Appendices.

tent, c'est la réhabilitation non des criminels, mais du crime lui-même; ce n'est pas la pacification des partis, c'est l'abdication de l'homme qui promet d'oublier devant celui qui n'oublie rien.

Lorsque la Convention passait ainsi l'éponge sur le sang qu'elle avait surtout eu pour mission de venger, qu'attendre de l'énergie de la majorité pour se défendre dans la lutte où ses adversaires venaient de prendre une telle position?

Un incident montra le changement qui s'était fait déjà dans les dispositions de l'Assemblée à l'égard de ces troupes envoyées par les départements pour veiller à sa défense.

Le 9 février, Cambon lui dénonça un arrêté pris le 8 janvier par le département du Var, qui, à l'exemple du département de la Haute-Loire, du Cantal, etc., décidait la levée d'une force départementale composée d'un bataillon de 500 hommes et en réglait la constitution et la solde. Une somme de 150 000 livres, à prendre sur les premiers deniers de recette exigible, devait y pourvoir. Cette façon de disposer des deniers publics était ce qui choquait surtout Cambon, et il demandait que le bataillon, payé sur le trésor, fût mis à la disposition du Conseil exécutif. Jean-Bon Saint-André désigna plusieurs autres départements qui avaient pris des arrêtés semblables, et il pressait la Convention de mettre un terme à ces désordres. Chambon, le girondin, ne les défendit qu'en parlant de la pureté de leurs intentions, et Buzot parut aussi plaider les circonstances atténuantes :

Hier, dit-il, faisant allusion au décret rendu sur les septembriseurs, hier, par politique, vous avez suspendu la pour-

suite de grands crimes, et aujourd'hui vous voulez poursuivre un département qui n'est point coupable; car je tiens de l'un de vos commissaires dans ce département qu'ils ont autorisé la levée d'un bataillon.

Il eût voulu étouffer l'affaire en pressant le vote de la proposition de Cambon. Mais le montagnard Aubry prolongea le débat pour en tirer un grief contre ses adversaires :

Une lettre de Toulon, dit-il, m'a appris que le bataillon du Var était destiné à protéger la liberté des opinions de la Convention. A Toulon, comme ailleurs, les écrits de Roland ont été répandus; à Toulon, comme ailleurs, on a dit que les opinions n'étaient point libres dans la Convention.

Quelques membres. C'est vrai, elles ne le sont pas.

D'autres. Les atroces calomniateurs!

Une voix. Qu'il se montre, celui qui prétend qu'il n'est pas libre!... Qu'il cite des faits!...

Aubry. Ce sont ces mensonges qui ont provoqué la décision du département, et qui l'ont décidé à faire partir un bataillon pour Paris; mais quand il a su que ce n'était que des calomnies, et que la Convention était libre.... (Non, non, elle ne l'est pas! *s'écrient plusieurs membres à la droite de la tribune. — Murmures dans la partie opposée*) il a dit : « Nous ne changerons point la destination du bataillon; mais s'il est inutile à Paris, il marchera aux frontières ».

Citoyens, ce bataillon venait pour tomber sur ceux qu'on appelait les factieux de la Montagne; mais aujourd'hui qu'il sait que les factieux ne sont pas ceux qui habitent la Montagne (*Quelques murmures*), qu'il sait qu'il est inutile à Paris, il s'empresse de vous demander la permission d'aller combattre les ennemis de la patrie[1].

1. *Moniteur* du 11 février 1793, t. XV, p. 408.

Et l'Assemblée, conformément à la proposition de Cambon, rendit le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances, décrète que tous les gardes nationaux qui, sur l'invitation des corps administratifs, se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris, continueront d'être soldés sur le même pied que les autres bataillons, et seront à la disposition du Conseil exécutif.

Le 13 janvier elle avait décrété que les fédérés venus à Paris pour sa défense feraient le service auprès d'elle avec la garde nationale de Paris : ce qui impliquait suffisamment qu'ils resteraient à Paris.

La situation de Paris aurait pourtant bien légitimé l'établissement d'une force plus régulière et plus sûre que celle de la garde fournie par les sections. Malgré les sacrifices énormes faits par la Convention pour l'alimentation de la capitale (et c'était un des griefs de la province), Paris souffrait de la faim. Une députation de quarante-huit sections se présenta le 12 février devant l'Assemblée :

Citoyens législateurs, dit l'orateur, ce n'est pas assez d'avoir déclaré que nous sommes républicains français, il faut encore que le peuple soit heureux, il faut qu'il ait du pain; car où il n'y a pas de pain, il n'y a pas de lois, plus de liberté, plus de République.

Et il proposait comme remède à la situation ces trois articles :

Six années de fers pour toute administration trafiquant des grains;

Une mesure commune, soit le quintal, du poids de 100 livres, pour toutes les parties de la République;

Six années de fers la première fois, et la mort en cas de récidive, pour tout agriculteur ou marchand qui vendrait le sac de blé, du poids de 250 livres, plus de 25 livres le sac.

Cette pétition fut combattue par Marat, qui traita les pétitionnaires d'aristocrates. Pourquoi? Est-ce qu'ils n'avaient pas pris son mot d'ordre? Ce n'était assurément pas pour la défense des agriculteurs et des marchands. Car, à peu de jours de là (25 février), sous l'excitation de sa feuille, éclata une émeute qui livra au pillage plusieurs boutiques d'épiciers, et ne rencontra pas de résistance : le général patriote qui commandait la force armée de Paris, Santerre, instruit dès la veille, par la feuille de Marat, des troubles qui menaçaient la ville, avait choisi ce jour-là pour aller à Versailles organiser un bataillon de cavalerie! A la Commune on avait d'abord cru inutile de faire battre la générale[1]. Dans la séance du 26, Barère constata cet incroyable laisser-faire : « Les troubles ont commencé hier à dix heures du matin, dit-il, la force publique s'est mise en mouvement vers les cinq heures du soir » ; et il proposait que le maire, la municipalité de Paris et le procureur de la Commune fussent mandés le lendemain à la barre, afin de rendre compte des mesures qu'ils avaient employées « pour prévenir les troubles et la violation des propriétés ». Mais, sans plus attendre, la Convention avait sous la main un des provocateurs de la journée, Marat, qui avait écrit :

Dans tous les pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres, consignés fastueusement dans une simple décla-

1. Voyez le récit de la journée dans le compte rendu de la séance de la Commune tenue ce jour même. *Moniteur* du 28 février, t. XV, p. 565. Cf. p. 575

ration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations.

Salles le dénonça; Buzot le défendit, présentant, non sans quelque dédain, ses excuses; et, après un débat ou plutôt un conflit d'interruptions où Marat, selon son habitude, trouva moyen d'insulter l'Assemblée tout entière, la Convention, écartant la proposition d'accusation directe, renvoya la dénonciation aux tribunaux ordinaires et chargea le ministre de la justice de faire poursuivre les auteurs ou instigateurs des délits; puis elle décréta le projet de Barère[1].

Le maire vint donc le lendemain et il exposa comment, dès le début, il s'était porté sur le lieu des troubles, employant « les armes de la persuasion », sans grand succès, il en faisait l'aveu; Réal, substitut du procureur de la Commune, fit l'éloge du courage que le maire avait montré, et Chaumette sollicita une loi pour donner du travail aux indigents dont le mal venait des contre-révolutionnaires. On accorda aux magistrats de la ville les honneurs de la séance; mais toutes les sections n'exprimèrent point la même déférence à leur égard. La section de la Butte-des-Moulins déclara, par un arrêté, que le corps municipal avait perdu sa confiance pour n'avoir pas été à son poste, ni réprimé les troubles, et elle invita les quarante-sept autres sections à demander qu'il fût renouvelé dans le plus bref délai (1er mars[2]).

Si Paris commençait à s'émouvoir de ces scènes dont il était le théâtre, en province l'impression en fut bien

1. *Moniteur* du 28 février, t. XV, p. 572.
2. *Moniteur* du 4 mars, t. XV, p. 603.

plus profonde, et il en résulta une nouvelle explosion contre les anarchistes, contre Marat surtout :

Quoi! écrivait la Société républicaine de Saujon (Charente-Inférieure), quoi! de vils anarchistes tout fumants du sang de nos frères, aiguisent de nouveaux poignards, et vous ne les punissez pas!... Quoi! Marat, dont le seul aliment est le suc vénéneux que distillent les reptiles qui habitent comme lui les souterrains, quoi! Marat prêchera le meurtre et le pillage, et vous n'oserez porter contre lui le décret d'accusation?

Même la Société jacobine de Cognac :

Frappez donc cet homme de sang[1], etc.

La ville de Miré (Maine-et-Loire) :

Frappez hardiment les agitateurs, les anarchistes, ce Marat, ces hordes de mauvais citoyens qui sont indignes de nous représenter....

Et Pézenas (Hérault) s'écriait (10 mars 1793) :

Ainsi nous aurions brisé les chaînes de notre antique servitude pour tomber sous la domination d'une poignée de brigands. Non, non, législateurs....

La majesté du peuple ne doit plus supporter l'audace de ce sectaire forcené de la dévastation, du pillage et du meurtre.... Faites tomber la tête de Marat, et la patrie est sauvée.

Représentants, purgez le Sénat, purgez la France de cet homme de sang, qui nourrit jusque dans le sanctuaire de la loi l'horreur du crime.... Marat ne voit le salut public que dans un fleuve de sang. Eh bien, il faut que le sien coule, il faut que sa tête tombe pour en sauver 200 000....

O Marat, féroce Marat[2]!...

1. Archives nationales, D XL § 4, cartons 19 et 21, dossiers *Charente-Inférieure* et *Maine-et-Loire*.

2. Cette adresse, imprimée et envoyée aux départements, se retrouve dans les archives du département de Seine-et-Oise.

II

Les fédérés des départements renvoyés de Paris.

Quand la ville avait montré tant d'insouciance, tant de lenteur au moins à défendre les propriétés de ses habitants, on pouvait se demander si, en cas de péril, sa milice arriverait à temps pour défendre la Convention elle-même. La question des forces départementales aurait donc pu être utilement reprise à ce titre ; elle le fut le 5 mars, mais dans des circonstances moins favorables, par un incident que provoqua un membre de la gauche.

Choudieu dénonça l'arrivée de nouveaux volontaires, venus de la Bretagne, et demanda qu'eux et tous les autres, qu'on recevait chaque jour à Paris, fussent mis à la disposition du ministre de la guerre et envoyés aux frontières.

Lanjuinais dit :

Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Choudieu, et pour appuyer ma demande je dénonce à la Convention un fait : c'est qu'il existe à Paris un comité appelé *Comité d'insurrection*. J'ai su ce fait par un volontaire même qui m'a dit qu'étant avec ses camarades à l'assemblée électorale, on leur a dit de se rendre au comité d'insurrection[1].

— Embauchage habilement pratiqué sur ces hommes que les départements avaient recrutés et payés pour défendre leurs représentants, et que la Convention,

1. Les électeurs du deuxième degré, qui avaient nommé les députés à la Convention, continuaient de se réunir à l'Évêché, où ils formaient un foyer d'agitation et un centre de ralliement quasi officiel en cas d'insurrection populaire.

faute d'une organisation régulière, laissait passer à l'ennemi !

Ce comité, continuait l'orateur, est présidé par un membre de l'assemblée électorale, et l'on disait aux membres qui s'y trouvaient : « Prenez garde, si vous n'êtes pas purs, vous serez escamotés en sortant ». Je demande donc l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il est certain qu'il existe à Paris un foyer de troubles et d'insurrections[1].

La gauche murmura, et Choudieu, voulant parer le coup par une riposte habile, dit que puisqu'on le forçait de parler, il allait dénoncer une intrigue. Le ministre de la guerre (Beurnonville[2]) était venu l'avant-veille au Comité de la guerre parler des troubles, afin de donner à plusieurs membres, qui étaient d'intelligence avec lui, l'occasion de demander une force armée pour protéger Paris :

Buzot, ajouta-t-il, vous a déjà dit que, sans une force armée, nous ne pouvions faire de bonnes lois. Pour nous, qui croyons qu'il n'y a de bonnes lois que celles qui sont soutenues par le peuple, nous n'avons pas voulu d'une garde nationale, comme la voulait Lafayette.

C'est pour cela qu'il réclamait la dissolution de cette force armée départementale, dont le ministre lui-même ignorait l'objet, et le départ de tous les volontaires dans les trois jours.

Buzot répondit que le ministre était suffisamment armé par le décret qui mettait dans sa main toutes les forces de la République :

Mais, ajouta-t-il, la présence des volontaires des départe-

1. *Moniteur* du 6 mars 1793, t. XV, p. 621.
2. Nommé ministre de la guerre en remplacement du montagnard Pache, le 4 février 1793. (*Moniteur* du 5, t. XV, p. 356).

ments, qu'on veut sur-le-champ éloigner de Paris, y est-elle nécessaire? Je dis que oui, car il est constant que le dernier attroupement qui a eu lieu à Paris a été en partie apaisé par les volontaires brestois, à qui le ministre de la guerre et Santerre lui-même ont donné des éloges pour leur bonne conduite....

Or le ministre avait exprimé la crainte de voir se renouveler le pillage dans Paris.

Ces volontaires vous demandent une autre organisation. Il est pressant que tout rentre ici dans l'ordre; il est pressant que la garde nationale parisienne ait à sa tête un commandant choisi par le peuple et qui ait sa confiance; il est pressant que l'ancienne municipalité, qui n'en est pas une, soit remplacée par la nouvelle. Je prétends que le foyer de l'anarchie est dans cette municipalité.... Lorsque tout sera ainsi mis à sa place, alors je voterai pour que les volontaires qui sont à Paris aillent aux frontières; mais jusque-là il faut avoir de la force à opposer aux brigands.

Et il disait que les Parisiens étaient las de cet état de choses; qu'on ne le pouvait laisser durer sans s'exposer à voir l'herbe croître dans les rues.

Thuriot prit texte de cette parole pour récriminer. C'étaient les ennemis de Paris qui parlaient ainsi, et les derniers événements étaient l'œuvre des émissaires de l'étranger et des aristocrates.

Barbaroux voulait répondre, et comme des murmures s'élevaient à gauche dans l'Assemblée et dans le public, Isnard se précipita à la tribune et provoqua une scène plus tumultueuse encore, criant :

Je prends acte de la non-liberté d'opinion. *Moniteur*, écrivez.... (*Découvrant sa poitrine*). S'il faut périr ici, nous périrons. (*L'agitation redouble. Le président se couvre.*)

Et quand le calme revint, il ajouta à l'irritation des esprits en disant que puisqu'on ne pouvait plus parler, il n'y avait plus d'Assemblée nationale ; il n'était plus possible d'y tenir...

Une voix à gauche. Eh bien ! allez-vous-en.

Isnard. ...Il faut que ceci finisse : il faut que ce soit la Convention qui tienne les rênes de l'empire et non tel ou tel individu; il faut que chacun de nous apporte ici sa part de lumières, de travail, de courage.... Je viens remplir cette tâche, dussé-je la teindre de mon sang.... Ou nous devons être libres, ou nous devons nous en aller.

Quelques voix à gauche. Eh bien! partez.

Et il s'attachait à la tribune, répondant par de nouvelles déclamations à tous les murmures.

Après ce qu'il avait appelé si malencontreusement une *motion d'ordre*, après un échange d'observations de Thuriot, de Marey et de Tallien sur les volontaires et notamment sur les volontaires de Brest et de Marseille, Barbaroux, qu'Isnard aurait bien dû laisser parler tout de suite, au lieu de parler pour lui, dit :

La question me paraît très facile à décider; il suffit de s'arrêter sur les faits. Y a-t-il des malveillants, des voleurs à Paris? Oui ; et les malheureuses journées des 25 et 26 février ne nous en ont-elles pas convaincus? Y a-t-il des contre-révolutionnaires? Vous nous le dites dans tous vos rapports.... Y a-t-il à Paris des anarchistes? Vous n'en disconvenez pas sans doute; car l'anarchie nous entoure et menace sans cesse de nous dévorer....

Et c'est dans ces circonstances qu'on veut éloigner de Paris des volontaires qui viennent d'y réprimer le brigandage; qui ont reçu les éloges de Santerre, du ministre de la guerre et de toutes les autorités? C'est

calomnier Paris que de dire qu'il les souffre avec peine...

Il demandait donc l'ajournement des propositions de Choudieu et de Thuriot[1].

Jean-Bon Saint-André profita, non sans adresse, du tour nouveau que la question avait pris en changeant de terrain. Il ne s'agissait plus de protéger la Convention, mais de protéger Paris. Or Paris ne pouvait-il pas suffire à sa propre garde?

Si le nombre des bons citoyens est dans une proportion assez forte pour contenir les mauvais, les volontaires des autres départements y sont inutiles....

Et il prenait les orateurs de la Gironde à témoin :

Buzot vous a dit que la grande majorité de Paris est composée de bons citoyens et d'hommes bien intentionnés ; si donc, de l'aveu même de ces orateurs, il existe à Paris une force considérable composée de bons citoyens, il ne faut plus, pour réprimer les anarchistes, que le calme imposant de la Convention nationale et l'autorité de la loi.

Il ajoutait qu'appeler à Paris des forces étrangères, c'était diminuer son énergie et lui ôter la confiance en soi-même. Est-ce se défier des volontaires, est-ce les calomnier que de demander leur départ? Tant s'en faut. On ne les calomnie pas en croyant qu'ils voudraient aller « cueillir à Maestricht les lauriers de la gloire ». Il faut qu'ils y aillent pour que les Parisiens y aillent aussi. On recrute les armées : Paris doit fournir un fort contingent. Y retenir les provinciaux, ce serait dire aux Parisiens : « Paris est un poste de danger », et leur donner l'idée d'y rester, au lieu d'aller à la frontière.

1. *Moniteur*, t. XV, p. 623.

Jean-Bon Saint-André avait parlé des « lauriers à cueillir à Maestricht ». Avant que la discussion fût terminée, de sinistres rumeurs couraient déjà qui pouvaient modifier les dispositions de l'Assemblée. Quand Louvet reparla du pillage et voulut ramener l'attention sur le danger intérieur, il échoua. La Convention, avec son amendement, rejeta aussi la proposition de Choudieu et de Thuriot. Elle parut donc maintenir à Paris le *statu quo;* mais sur la proposition de Boyer-Fonfrède (un girondin!), elle décréta que les volontaires seraient en réquisition permamente, et que ceux des départements maritimes y retourneraient pour défendre la patrie. — C'était donner aux artisans d'émeute la satisfaction de voir partir leurs plus redoutables adversaires, les Marseillais et les Brestois.

III

La conspiration des 9 et 10 mars; le tribunal révolutionnaire de Paris.

La guerre, en effet, n'était plus seulement sur le Rhin et sur la Meuse; la guerre était à craindre aussi aux frontières maritimes. Elle était partout, même à l'intérieur : le moyen, après cela, de proposer à la Convention de distraire des armées une armée pour se défendre!

Le jugement de Louis XVI était le principe de ces complications. Il fournit à l'Angleterre le prétexte de déclarer la guerre à la France : je dis prétexte, car s'il ne s'était agi que de la mort du roi, l'Angleterre ne serait pas intervenue « pour si peu » ; mais ses inté-

rêts étaient menacés par l'occupation de la Belgique, à la suite de la bataille de Jemmapes : Anvers était à la France ! La mort du roi fut une excellente occasion d'envoyer à notre ambassadeur ses passeports. L'Espagne n'avait pas eu besoin d'autre raison pour rompre avec la République, et l'Espagne était encore une puissance. Toutes nos frontières étaient donc exposées aux attaques de l'ennemi : les Pyrénées et les Alpes, la Méditerranée et l'Océan, et toute la longue ligne qui nous séparait de la Confédération germanique. Il fallait de nouvelles armées ; il est donc vrai de dire que le moment eût été mal choisi pour en immobiliser une à Paris[1]. La Convention publia le même jour (24 février 1793) la loi qui réorganisait les armées, celle qui mettait toutes les gardes nationales en état de réquisition permanente et celle qui ordonnait une levée immédiate de 300 000 hommes[2]. Un grand mouvement était imprimé à la nation. Les citoyens de la Tremblade (Charente-Inférieure), félicitant la Convention de la guerre déclarée à l'Angleterre et à la Hollande, écrivaient :

Sous le despotisme, la guerre était une calamité ; sous la liberté, elle est un besoin[3].

Ceux de Clamecy faisaient appel à l'union des républicains pour triompher de la ligue des despotes (5 mars) :

Le plus beau jour de la Révolution sera celui où les haines particulières seront sacrifiées au salut de la patrie ; le plus

1. Les fédérés de Marseille le comprirent bien. Le 30 janvier, ils demandaient à retourner chez eux. « Nous sommes pères de famille... ! » *Moniteur* du 1er février, t. XV, p. 315, 316.

2. *Moniteur* du 26 février 1793, t. XV, p. 546-552.

3. Reçu le 2 mars 1793. Archives nationales, D LX § 4, carton 19, dossier *Charente-Inférieure*.

beau jour de la Révolution sera celui où tous les Français crieront : Vive l'unité de sentiments! vive l'unité de la République! A ce cri général les trônes s'écrouleront! les rois seront écrasés sous leurs débris[1]....

Mais, hélas! cette union, cette paix intérieure, était plus éloignée que jamais. La levée des 300 000 hommes provoqua des émeutes dans plusieurs départements, notamment en Vendée. Ce fut plus qu'une émeute en Vendée! Les Vendéens, déjà froissés dans leurs sentiments religieux par la persécution de l'Église, non moins atteints dans leur foi monarchique par le supplice de Louis XVI, se jetèrent dans la guerre civile.

Les revers qui suivirent les premiers et grands succès de Dumouriez allaient rendre la situation plus grave encore. Des deux partis qui divisaient la Convention, on aurait pu croire que le plus compromis dût être celui des Jacobins. Dumouriez, à la tête des armées, avait été l'homme des Jacobins; mais les Jacobins, venus en Belgique à sa suite, n'avaient pas tardé à l'édifier sur le concours qu'il pouvait en attendre. Ils avaient tellement irrité, par leurs profanations sacrilèges et par leurs spoliations de toutes sortes, ces provinces, soucieuses avant tout de la religion, de la propriété et des libertés communales, qu'elles étaient complètement revenues de leur enthousiasme pour leurs libérateurs; et c'est au moment où le général, laissant ses lieutenants sur la Meuse, devant les armées combinées de l'Autriche et de la Prusse, commençait à envahir la Hollande, c'est au moment où, dans le double intérêt de cette défense et de cette offensive, il avait tant besoin de se

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Nièvre*.

sentir appuyé du peuple belge, qu'il voyait les ressources du pays compromises et l'esprit des habitants aliéné par ces dilapidations!

Des demandes de réunion à la France arrivaient encore de divers points de la contrée. Déjà le Hainaut avait formé un quatre-vingt-cinquième département; le Brabant, la Flandre sollicitaient l'honneur d'en former un quatre-vingt-sixième sous le nom de département des *Plaines du Nord* (séance du 27 février[1]), et le 1er mars, sur la proposition de Carnot, parlant au nom du Comité diplomatique, la Convention proclamait la réunion de Bruxelles à la France[2]. Mais tout cet édifice, mensongèrement fondé sur le vœu des populations, était à la veille de s'écrouler. Avec les premiers succès de Dumouriez en Hollande, on apprenait les premiers revers de ses lieutenants sur la Meuse. Le 4 mars, l'armée qui couvrait le siège de Maestricht était réduite à se retirer sur Saint-Tron[3]. Liège était évacuée, et Dumouriez allait être contraint d'abandonner la proie qu'il croyait tenir pour défendre le pays qu'on venait de réunir officiellement à la France.

Le contre-coup de ces événements faillit emporter la Convention[4]. Tandis que l'Assemblée, émue du rapport de Danton et de Lacroix, qui revenaient de Belgique, faisait appel à Paris, à la France entière, et décrétait que des commissaires iraient dans les sections parisiennes et dans les départements réveiller l'enthousiasme

1. *Moniteur* du 1er mars 1793, t. XV, p. 580.
2. *Moniteur* du 2 mars, t. XV, p. 590.
3. Nouvelles des succès en Hollande, des échecs en Belgique (séance du 7 mars, *Moniteur* du 8); rapport de Miranda : Liège, 4 mars; lettres de Valence: Saint-Tron, 6 mars (séance du 8 mars, *Moniteur* du 9, t. XV, p. 640 et 645).
4. Voyez l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 43 et suiv.

(8 mars[1]), les Jacobins et les Cordeliers préparaient une insurrection qui les délivrât de leurs adversaires. Il s'agissait de donner le pouvoir à la Commune pour mettre en arrestation les députés traîtres à la patrie, — un 31 mai anticipé! Mais le mouvement, essayé le 9, échoua le 10, grâce à l'indécision des principaux acteurs et à la résolution de deux hommes, le ministre de la guerre Beurnonville et le député breton Kervelégan. Prenant les fédérés du Finistère qui, fort heureusement, n'étaient pas encore partis, ils mirent l'Assemblée à l'abri d'un coup de main[2]. — C'est la force départementale qui venait de sauver la Convention. Il semble que cette épreuve dût lui apprendre tout à la fois et le péril des émeutes et le moyen d'y faire obstacle. Si la question pouvait être utilement reprise et définitivement résolue, c'était le moment. On n'en fit rien. Et quel fut le résultat de la journée? L'établissement du tribunal révolutionnaire de Paris! Les Girondins, irrésolus dans leur victoire, laissèrent Danton arracher à la Convention, par son audace, un instrument de despotisme qui, aux mains des Montagnards, les devait frapper bientôt, et Danton lui-même après eux[3].

1. *Moniteur* du 10 mars 1793, t. XV, p. 654. Cf. séance du 9, *Moniteur* du 11, p. 663.

2. Voyez le rapport du ministre de la justice, Garat, dans la séance du 19 mars, *Moniteur* du 21, t. XV, p. 749.

3. Voyez l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 43 et suiv. On trouvait déjà des applaudissements pour tous les coups de force. L'Isère, le Calvados envoyèrent à la Convention, avec leurs félicitations, leur adhésion à l'établissement du tribunal révolutionnaire (séance du 19 mars, *Moniteur* du 20, t. XV, p. 742 et 743).

IV

Le manifeste et la trahison de Dumouriez.

C'étaient les Girondins qui, dans un intérêt de parti, maîtres du gouvernement, avaient, sous Louis XVI, fait déclarer la guerre, mais c'étaient les Jacobins qui l'avaient surtout fait étendre; et il semble que les revers dont on était menacé auraient dû tourner à leur dommage. Dumouriez s'en prenait à eux par sa lettre fameuse du 12 mars, où, flétrissant Pache dans son ministère de la guerre et le poursuivant jusque dans la mairie de Paris, il jugeait la situation tout entière sur un ton qu'on ne retrouvera plus qu'à la veille du 18 brumaire dans notre histoire. Il ne dissimule rien des premiers échecs de ses lieutenants ni des suites de ces revers : retraite en confusion, magasins perdus, artillerie même abandonnée; car il ne s'en croit pas responsable : c'est de l'histoire à la façon de Tacite :

Tant que notre cause a été juste, nous avons vaincu l'ennemi; dès que l'avarice et l'injustice ont guidé nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes, et nos ennemis en profitent.

On vous flatte, on vous trompe, je vais achever de déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations : on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté avec impudence leurs opinions religieuses; on a profané, par un brigandage très peu lucratif, les instruments de leur culte; on vous a menti sur leur caractère et sur leurs intentions; on a opéré la réunion du Hainaut à coups de sabre et à coups de fusil; celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine d'hommes qui ne pou-

vaient trouver d'existence que dans le trouble, et par quelques hommes de sang qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas : vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc, brave et impatient du joug. Le duc d'Albe, le plus cruel des satellites de Philippe II, en a fait périr dix-huit mille par la main des bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de guerres civiles, et leur attachement à la religion de leurs pères a pu seul les faire rentrer sous le joug espagnol[1].

Cette lettre marquait une rupture complète entre la Convention et le général dont la main pouvait seule répondre encore du salut de l'armée ; aussi le gouvernement jugea-t-il prudent de la taire. La Convention n'en eut connaissance que quand la bataille sur laquelle Dumouriez avait compté pour rétablir sa fortune eut trompé son espoir (Nerwinden, 18 mars). Bruxelles, dont on avait, trois semaines auparavant, décrété la réunion, livrait ses clefs aux Autrichiens; le département de Jemmapes, que l'on venait d'organiser, tombait à son tour en leur pouvoir; l'ennemi était à nos portes.

La lettre, je dirais volontiers le réquisitoire de Dumouriez pouvait avoir de l'écho dans les provinces : car les esprits y étaient de plus en plus irrités depuis l'insurrection si audacieusement tentée, mais heureusement réprimée, des 9 et 10 mars.

La société républicaine de *Dieppe* (25 mars) avait applaudi aux mesures prises par la Convention contre les conspirateurs et les anarchistes :

Il est temps enfin que la foudre de la vengeance nationale ne reste plus suspendue sur les têtes coupables; qu'ils soient

1. *Moniteur* du 25 mars 1793, t. XV, p. 779.

enfin écrasés, ces modernes géants qui, forts de notre longue faiblesse, ont entassé complots sur complots pour renverser la liberté[1]!

Mais quelles étaient ces mesures, sinon l'établissement du tribunal révolutionnaire qui devait être le grand agent de la Terreur? — La Société populaire de Bayeux était de celles qui croyaient que l'avènement de la République devait supprimer toute insurrection; aussi était-elle sans pitié contre tous les fauteurs de troubles. Elle réclamait une répression énergique (27 mars) :

Que la liberté illimitée de la presse n'en puisse pas exempter celui qui osera prêcher le meurtre et le pillage! Les citoyens ne doivent plus insurger, la révolution est faite, le trône est brisé, le tyran n'est plus; une nouvelle insurrection ne pourrait être dirigée que contre le système et l'établissement de la République[2].

Et Caudebec :

« Le vaisseau de la Révolution est lancé; il faut qu'il aborde ou qu'il se brise » : ce sont vos paroles aux Français adressées au peuple le 23 février dernier. Depuis cette époque, le vaisseau est tourmenté par la tempête[3]....

On demande le calme.

A la Convention, ces revers, cette attitude du général pouvaient tourner particulièrement contre Danton. Danton, jusqu'au dernier jour, s'était porté garant de Dumouriez, qui, vainqueur, menaçait la République, et, vaincu, laissait la frontière ouverte à l'ennemi. Et tout se réunissait pour accabler le parti montagnard : l'invasion immi-

1. Archives nationales, D LX § 4, carton 23, dossier *Seine-Inférieure*.
2. *Ibid.*, carton 19, dossier *Calvados*.
3. *Ibid.*, carton 23, dossier *Seine-Inférieure*.

nente, la guerre civile : car, le jour même où l'on apprenait la défaite de Nerwinden, on recevait l'annonce du soulèvement de la Vendée. Mais le péril, en surexcitant les passions, ne fit que servir la cause des violents. C'est pendant cette dernière moitié du mois de mars que se succèdent les lois révolutionnaires les plus implacables : décret du 18 mars qui fait juger par un jury militaire et exécuter dans les vingt-quatre heures les émigrés ou les prêtres, sujets à la déportation, arrêtés dans la huitaine; décret du 19, assimilant aux émigrés, et traitant comme tels, ceux qui auraient pris part à des émeutes contre-révolutionnaires, ou arboré la cocarde blanche; décret du 23 mars, interprétant une loi du 9 octobre contre les émigrés; décret du 26 mars, pour le désarmement des suspects; décret du 27, mettant hors la loi tous les aristocrates; décret du 28, contre les émigrés, loi générale, codifiant et aggravant les lois antérieures; décret du 30, avec peine de mort contre tout auteur ou imprimeur d'écrit demandant le rétablissement de la royauté ou la dissolution de la Convention nationale : c'est la loi de la presse sous la Terreur[1].

V

Contre-coup de la trahison de Dumouriez. Adresses de province et de Paris.

Ce fut bien pis encore lorsque la trahison de Dumouriez menaça de faire passer à l'ennemi les forces mêmes destinées à le combattre. Il y eut dans toute la France un cri d'effroi et un transport de fureur : « Si la

1. Voyez l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 67 et suiv.

statue de la Liberté tombe, écrivait une Société populaire de Lot-et-Garonne, il faut que sa chute écrase tous les Français[1] » ; même après que le général eut échoué dans ses efforts pour entraîner l'armée, pour occuper Lille et Valenciennes, le péril restait immense. La résistance des places frontières pouvait seule arrêter la marche des vainqueurs sur Paris. La Convention fut donc de plus en plus poussée dans la voie des Montagnards. Sous l'impression des premiers revers du dehors, on avait créé le tribunal révolutionnaire; sous le coup de la trahison de Dumouriez on créa le Comité de salut public : c'est-à-dire la dictature la plus despotique, ayant dans ce tribunal une justice à ses ordres, armée des lois les plus sanguinaires pour la servir.

Dès ce moment les Girondins, qui ont encore la majorité pour eux dans la Convention, sont en minorité dans le gouvernement, et l'on a vu déjà comment, dans la Convention même, la majorité était peu ferme à les soutenir; ajoutez que la municipalité et la Commune, renouvelées, mais dans le même esprit, étaient en mesure de les attaquer maintenant avec bien plus de force. Les accusations personnelles se multiplient contre eux de plus en plus vives. Le 30 mars déjà on s'attaquait à Salles, girondin par l'esprit, mais Lorrain par son origine. Les deux commissaires envoyés à Nancy, Antoine et Levasseur, avaient saisi une lettre adressée par lui à un ami : il y appelait le tribunal révolutionnaire un tribunal de sang et disait que si les com-

1. Société républicaine d'Astaffort. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Lot-et-Garonne*. Cette série des Archives contient beaucoup d'autres adresses de la même sorte : du Pas-de-Calais (7 avril), d'Uzès (9 et 14 avril), de Nîmes (15 avril), de Chartres (12 avril), de Châteaudun (14 août), du Puy, etc., cartons 19 et suiv.

missaires se faisaient les agents des conspirateurs du 10 mars, on ferait bien de les arrêter comme otages. Salles ne reniait pas sa lettre, il la justifiait par les circonstances; de plus il notait ce fait que son dénonciateur Antoine, son collègue, autrefois son ami, partant avec lui de Nancy pour venir à la Convention, lui disait, tout ému des massacres dont ils allaient retrouver la trace au seuil des prisons de septembre : « Une faction couverte de crimes règne à Paris, allons tenir la Convention à Bourges »; et le représentant inculpé récrimina contre les conspirateurs du 10 mars, laissés impunis. La Convention ordonna la production de la lettre. Danton réclamait même celle des lettres reçues de l'ami : ce qui fut accueilli par des murmures; et Barbaroux en prit occasion de disserter sur les dénonciations civiques, sur le traitement infligé aux faux dénonciateurs à Athènes, à Rome.... Barère trancha la dispute en faisant voter l'ordre du jour[1].

Quatre jours après (3 avril), quand la trahison de Dumouriez fut connue, comme elle pouvait donner lieu de rappeler ses liaisons avec Danton et les Montagnards, Robespierre prit les devants et attaqua Brissot, prétendant que ce chef des Girondins, un des premiers promoteurs de la guerre contre l'Autriche, était, depuis le commencement, complice du traître, complicité où se serait trouvé engagé, par le fait, tout son parti. Brissot répliqua et il allait montrer comment c'étaient les Jacobins qui, par leur conduite, avaient fait avorter la propagande révolutionnaire dont lui-même avait conçu l'idée, quand Sergent l'interrompit : « Les

1. Séance du 30 mars 1793, *Moniteur* du 1er avril, t. XVI, p. 4, 5.

pillages de la Belgique, disait-il, n'étaient affirmés que par une imputation de Dumouriez. Or Dumouriez ne pouvait faire foi en sa qualité de traître ». Un membre réclama l'abandon de ces querelles personnelles, à l'exemple de Manlius allant combattre les Volsques, et l'ordre du jour fut encore adopté[1]; mais l'accusation, perfidement lancée par Robespierre, ne devait point tomber sur le sol si profondément remué des sections de Paris sans germer bien vite.

Le 8 avril, l'orateur de la section Bonconseil (Mauconseil), venant réclamer l'enquête sur la trahison de Dumouriez, dit :

Ce n'est pas seulement dans ses légions que le traître avait des complices; le peuple n'est-il pas fondé à croire qu'il en avait jusque dans votre sein? (*On applaudit à gauche et dans les tribunes.*) La voix publique vous indique les Brissot, les Guadet, les Gensonné.

— Applaudissements répétés à gauche, violente agitation à droite. C'est à grand'peine que Mallarmé obtint le respect du droit de pétition dont on faisait, sans doute, un étrange abus. L'orateur continua donc :

Depuis assez longtemps la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc. Qu'attendez-vous pour les frapper du décret d'accusation? Vous mettez Dumouriez hors de la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves? Les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux. Ne sont-ils pas assez confondus lorsque, dans ce moment d'alarmes, ils viennent ici en sûreté?

1. Séance du 5 avril 1793, *Moniteur* du 6, t. XVI, p. 55.

Représentants du peuple, patriotes de la Montagne (*les citoyens des tribunes applaudissent*), c'est sur vous que se repose la patrie du soin de désigner les traîtres : il est temps de les dépouiller de l'inviolabilité liberticide. Sortez de ce sommeil qui tue la liberté. Levez-vous, livrez aux tribunaux les hommes que l'opinion publique accuse. Déclarez la guerre à tous les modérés, les Feuillants, à tous ces agents de la ci-devant cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardents patriotes, appelez le glaive de la loi sur la tête de ces inviolables conspirateurs, et alors la postérité bénira le temps où vous aurez existé.

Et les pétitionnaires, malgré les vives réclamations de la droite, mais avec l'appui de Marat, furent admis aux honneurs de la séance[1].

Après la section Bonconseil, la section de la Halle-aux-Blés entre en campagne[2]. Elle avait arrêté un projet d'adresse qu'elle voulait soumettre aux quarante-sept autres sections pour unir tout Paris contre les traîtres, à commencer par Roland. Pétion dénonça la pièce à la Convention et en donna lecture (10 avril). Quel en fut le résultat? Il provoqua les applaudissements de la gauche et les acclamations des tribunes! Danton demande une mention honorable pour l'adresse. Cris, tumulte; la tribune est assiégée, le président se couvre, et quand la séance est reprise, la scène continue :

Plusieurs voix. Nous saurons mourir, mais nous ne mourrons pas seuls.

Duperret. Nous avons des enfants qui vengeront notre mort.

Danton. Vous êtes des scélérats. (*Applaudissements.*)

Plusieurs voix. A bas le dictateur!

1. Séance du 8 avril 1793, *Moniteur* du 10, t. XVI, p. 87-88.
2. Elle avait pour président Marat.

Biroteau. Ce sera ton dernier crime. Je mourrai républicain et tu mourras tyran....

Quand Pétion put reprendre la parole, il s'efforça de montrer tout ce qu'il y avait d'insultant pour la Convention dans cette adresse :

Votre majorité est corrompue; nous sauverons la patrie. Et comment la sauveront-ils, la patrie? Est-ce par des brigandages? par des assassinats?

Il maintenait que ce manifeste tendait à diviser la Convention, à la dissoudre; qu'il ne pouvait être que l'œuvre des aristocrates déguisés, des royalistes :

Vous aviez ordonné la poursuite des pillages de février et des conspirations du 9 au 10 mars. Ces poursuites sont-elles faites? Vous avez dans votre sein un homme qui vous a prêché le despotisme sous toutes les formes, qui vous a demandé des têtes, qui a conseillé le pillage. Eh bien! il siège parmi vous; il obtient la parole plus facilement qu'un homme connu par sa probité et par ses mœurs. (*On murmure.*) Rappelez-vous ce qui se passait au commencement de nos séances : à peine un membre voulait-il s'asseoir à côté de lui. Aujourd'hui il obtient sans cesse la parole, c'est lui qui dénonce tous les jours les meilleurs citoyens....

On voudrait bien avoir encore une insurrection, ajoutait-il, mais on ne l'obtiendra pas : car la masse du peuple de Paris est excellente. Je suis sûr qu'il n'y a pas plus de 4 ou 500 misérables qui sont cause de tous ces mouvements.

Mais il fallait venger l'Assemblée de cet outrage; il demandait donc que le président et les secrétaires de la section fussent mandés à la barre, et que, s'ils avaient signé le projet d'adresse, on les envoyât au tribunal révolutionnaire.

Danton aurait voulu arrêter ce débat mal engagé.

Pouvait-on demander au peuple plus de sagesse que n'en avait l'Assemblée ?

Le peuple n'a-t-il pas le droit de sentir des bouillonnements qui le conduisent à un délire patriotique, lorsque cette tribune semble continuellement être une arène de gladiateurs.

— Il l'avait prouvé lui-même dans ce débat. Il demandait donc la question préalable :

Si Paris montre une espèce d'indignation, il a bien le droit de reporter la guerre à ceux qui l'ont calomnié après les services qu'il a rendus.

Ce n'était point une façon de désarmer. Aussi la discussion ne fut-elle suspendue que le temps nécessaire pour entendre un rapport du Comité de salut public sur la flotte, et donner un successeur à Monge au ministère de la marine. On entrait dans une période où le savant devait céder la place à l'homme d'action. Boyer-Fonfrède reprit la défense de la majorité accusée de corruption. Qui l'accuse ? C'est Dumouriez, c'est Égalité, ce sont les rois, les royalistes, les nobles, les prêtres. On l'accuse quand elle fait la constitution. On ne veut donc pas de la constitution, etc.

La Haye fit une attaque contre Philippe-Égalité. Guadet ne repoussait pas l'enquête sur les manœuvres qu'on imputait au prince. Il voyait au contraire dans la conspiration dont on l'accusait des rapports avec celle du 10 mars, comme avec celle de Dumouriez, et demandait que l'on fît sur le tout la lumière :

On cherche, dit-il, à vous environner d'une opinion factice pour vous dérober la connaissance de la véritable. Cette

opinion factice est comme le croassement de quelques crapauds....

Marat (prenant l'allusion pour un fait personnel). Vil oiseau, tais-toi!

Guadet. ...que, au rapport de je ne sais quel voyageur, certains sauvages appellent l'expression de la volonté de leur dieu.

Il proposait donc, non pas le renvoi des inculpés au tribunal révolutionnaire, mais la nomination de commissaires pour vérifier les faits, avec pouvoir de renvoyer, le cas échéant, au redoutable tribunal ; et à ce propos il demandait que l'accusateur public Fouquier-Tinville vînt à la barre expliquer pourquoi il n'avait pas encore fait comparaître les auteurs et les chefs de la conspiration du 10 mars, quand la poursuite des auteurs de cette conjuration devait, aux termes du décret, occuper les premiers moments du tribunal.

— C'était, depuis l'abandon des poursuites contre les auteurs et complices des journées de septembre, l'épée tenue suspendue sur les têtes des principaux Jacobins :

N'en doutez pas, citoyens, ajoutait-il, la République est perdue si vous continuez l'indulgence avec laquelle vous avez traité jusqu'ici ceux qui, sourdement, que dis-je? publiquement provoquent la dissolution de la Convention nationale. Et ne sentez-vous pas que les despotes s'avancent au milieu du désordre et de l'anarchie? ne sentez-vous pas que ceux-là rendent un roi nécessaire au peuple, qui provoquent sans cesse l'anarchie? Les hommes ne sont rien; la liberté est tout : c'est elle qu'il faut préserver; c'est elle que la patrie à genoux vous conjure de sauver. Oh! vous ne la sauverez pas, tant que vous souffrirez que des scélérats, que l'on investit cependant du nom sacré du peuple, viennent vous dire que la majorité d'entre vous est cor-

rompue; qu'il n'y a dans cette Assemblée que quelques hommes qui puissent sauver la République, et qui, doutant encore qu'ils le puissent faire, sont là, disent-ils, pour la sauver eux-mêmes[1].

Robespierre répondit avec le sentiment qu'il avait dès lors de sa force et de l'impuissance de ses adversaires :

Citoyens, celui qui dit que la majorité de la Convention est corrompue est insensé; mais celui qui nierait que la Convention nationale peut être quelquefois égarée par une coalition composée de quelques hommes profondément corrompus, serait un imposteur.

Il affirmait qu'il y avait conspiration, il en observait depuis longtemps la trame :

Si vous voulez, dit-il, je vais lever une partie du voile.
— Tout le voile! *crièrent plusieurs voix.*

Et comme on demandait qu'avant d'entendre Robespierre la Convention délibérât sur les propositions de Pétion, Vergniaud dit :

Je demande qu'il parle; quoique nous n'ayons pas de discours artificieusement préparés, nous saurons répondre et confondre les scélérats.

Robespierre parla donc. C'est un réquisitoire en forme. Prenant corps à corps le parti qu'il combat, il remonte à ses origines et le trouve déjà tout constitué dans la faction qui conspirait à l'étranger « pour nous donner un roi avec une espèce de constitution aristocratique et une représentation illusoire, composée de deux Chambres » : le gouvernement anglais, le gou-

1. *Moniteur* du 12 avril, t. XVI, p. 104.

vernement de Pitt, des intrigants, des aristocrates bourgeois, et point des sans-culottes. Il le montre défendant les droits du peuple jusqu'à ce qu'il n'en ait plus besoin; usant ou se débarrassant des sociétés populaires; pour ou contre les Jacobins, selon les cas; épouvantant les citoyens du fantôme de la loi agraire, attirant à soi tous les ennemis de l'égalité, et, à l'époque décisive de la Révolution, faisant tout pour empêcher le 10 août d'abord, puis, dès le lendemain, pour en arrêter les suites :

A ces faits, dit-il, consignés dans les actes publics et dans l'histoire de notre révolution, vous reconnaissez déjà les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné.

Il les a nommés. Tous les griefs sont dès lors à leur charge. Après le 10 août, ils s'emparent du pouvoir, corrompent la presse, grâce aux sommes énormes remises à Roland; calomnient la Commune, excitent l'opinion des départements contre Paris, et, quand ils ont laissé l'ennemi passer la frontière, songent à fuir avec l'Assemblée législative et le roi prisonnier : projet qu'ils auraient accompli, « si le ministre de la justice (Danton) n'en avait empêché l'exécution et si Paris ne l'eût fait avorter en se levant pour écraser les ennemis de la France (le 2 septembre!) ». — La Convention réunie, ils s'emparent des comités, du bureau, du fauteuil, même de la tribune, déclamant contre la municipalité et le peuple de Paris, contre la dictature, contre l'anarchie; plus anarchistes que personne, entretenant les défiances, les jalousies, les haines, les terreurs; soufflant la guerre civile dans l'Assemblée et au dehors :

Ils étaient venus à bout de reculer par là, pendant quatre mois, le procès du tyran !

Puis viennent les efforts tentés pour dépraver l'esprit public, pour apitoyer le pays sur le sort du dernier roi; les troupes levées par les corps administratifs aux dépens du trésor, les troubles excités dans Paris par la représentation d'une pièce aristocratique (*l'Ami des lois*) :

A quoi a tenu le salut de la patrie et la punition du tyran? au courage invincible des patriotes, à l'énergie calme du peuple éclairé sur ses véritables intérêts, et surtout à la réunion imprévue des fédérés.

Ainsi il reconnaît lui-même ce que ces hommes, venus des départements pour défendre la Convention contre l'émeute, laissés sans organisation, abandonnés aux séductions des Jacobins, ont fait pour la cause des Jacobins :

S'ils avaient conservé les fatales préventions que leur avaient inspirées ceux qui les avaient appelés; si le bandeau était resté deux jours de plus sur leurs yeux, c'en était fait de la liberté; le tyran était absous, les patriotes égorgés; le fer même des défenseurs de la patrie, égaré, se serait combiné avec celui des assassins royaux....

Et il célèbre cet heureux événement :

Ils ont serré dans leurs bras les Parisiens calomniés. Réunis tous aux Jacobins, ils ont juré, avec le peuple, une haine éternelle aux tyrans. Ils ont cimenté cette sainte alliance sur la place du Carrousel par des fêtes civiques où assistèrent tous les magistrats de cette grande cité....

Mais la mort du roi n'a fait, selon lui, que retarder le moment de la conspiration.

La guerre a été l'œuvre des Girondins : il rappelle avec satisfaction combien lui-même s'y était opposé dès

l'origine. Dumouriez, il le reconnaît, n'a pas été leur homme, on ne pouvait oublier ses démêlés avec Brissot; mais il l'est devenu du jour où, maître de la Belgique, il a rompu avec les Jacobins; et Robespierre prétend montrer combien le général a trahi les intérêts de la République en fermant ce pays aux assignats; comment il a préparé les revers par le plan qu'il a suivi, par le choix de ses lieutenants, des étrangers (Stengel, Miranda), des traîtres qui, de gaieté de cœur, se sont fait battre. C'est Dumouriez (et non les Jacobins) qui a détaché les Belges des Français; et il tenait le langage des Girondins quand il parlait contre les factions et qu'après sa trahison il annonçait le dessein de venir réprimer les anarchistes. Voilà la conspiration des Girondins. Elle a été révélée par le vrai chef du parti; et l'orateur relève perfidement les paroles et les actes (notamment les relations tout accidentelles de Vergniaud, Gensonné, Brissot avec Dumouriez), qui doivent les faire tenir pour ses complices. Il demande donc que le tribunal soit chargé d'instruire ce grand procès, sans oublier la famille d'Orléans et Marie-Antoinette. A l'égard de « MM. Brissot, Vergniaud, Gensonné et Guadet », il avoue que sa demande pourra paraître une sorte de sacrilège :

Aussi bien, dit-il poussant jusqu'au vif la pointe de son ironie, je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte, pour tout ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la Convention[1].

Les applaudissements nombreux qui saluèrent la fin de ce discours émurent évidemment Vergniaud, quand

1. Séance du 10 avril 1793, *Moniteur* des 12 et 13 avril, t. XVI, p. 101-112.

il monta à la tribune pour répondre, et il en dut être d'autant plus blessé que, répliquant à un terme de mépris par un autre (Monsieur Robespierre), il fut accueilli par des murmures. C'est à grand'peine qu'il put se faire écouter. Pris à l'improviste, il avait noté les griefs et il les relève, de point en point, sans plus d'artifice : 1° la suspension proposée le 10 août au lieu de la déchéance; 2° l'article du gouverneur à donner au prince royal après la suspension du roi; 3° l'éloge de La Fayette et de Narbonne; 4° la guerre déclarée à l'Autriche; 5° l'histoire des six millions accordés à Dumouriez pour dépenses secrètes; 6° le dénûment de l'armée pendant les mois d'août et de septembre; 7° les calomnies envers la Commune révolutionnaire à qui on demandait des comptes; 8° les calomnies contre Paris, qu'il a voulu laver au contraire des crimes de septembre en les rejetant sur quelques scélérats....

Marat. Ce sont des vengeances nationales.

9° le projet de transporter l'Assemblée législative hors de Paris, à l'approche des Prussiens; 10° la corruption de l'esprit des départements; 11° les divisions de l'Assemblée; 12° la Belgique détournée de s'unir à la France : — c'est lui qui avait fait admettre les députés belges à la barre; 13° l'appel au peuple dans le procès du roi; 14° les relations avec Dumouriez....

Boileau. Robespierre a embrassé Dumouriez aux Jacobins.
David. Ce n'est pas Robespierre, c'est Collot d'Herbois.

15° l'impuissance du Comité de défense générale, — ouvert à tous les membres qui voulaient y venir, et transformé en club; 16° nous sommes des meneurs;

17° des intrigants, des modérés. — Et il conclut en prenant l'offensive à son tour à propos de la conspiration du 10 mars :

Vous ordonnâtes, par un décret, que les coupables seraient poursuivis devant le tribunal révolutionnaire; le crime est avéré. Quelles têtes sont tombées? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre. Fournier convint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins, que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général; que, dans ce rendez-vous, il avait été question de sonner le tocsin, de fermer les barrières, et d'égorger une partie de la Convention. Mais, parce qu'il ajouta que, dans ces scènes où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention, et, comme si celle d'égorger une partie de la Convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes sa liberté, en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le tribunal révolutionnaire. C'est à peu près comme si, à Rome, le Sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

L'orateur montre quelles ont été les conséquences de cette faiblesse. Elle a encouragé les ennemis publics. Au complot avorté a succédé un autre complot, manifesté par la formation d'un comité central qui devait correspondre avec tous les départements. Ce complot a été dénoncé; les membres du Comité central ont été assignés devant la Convention. Ont-ils comparu? Non. Puis vint l'adresse de la section de la Halle-aux-Blés, appel public, cette fois, à la dissolution de la Convention nationale, insulte jetée à la face de l'Assemblée. Qu'a-t-elle fait? Elle a passé à l'ordre du jour!

Vous cherchez les complices de Dumouriez : Les voilà! les voilà[1]!

Guadet était accusé aussi : on remit au lendemain pour l'entendre; ce soir-là, au lieu de son discours, il y eut, à l'occasion des commissaires à nommer pour une enquête, un tumulte accru encore lorsque Duperret, voyant un membre armé d'un pistolet, tira son épée. Il fut question de l'envoyer à l'Abbaye[2]. Le 12, nouveau débat à propos du rapport de Poultier sur deux des lieutenants de Dumouriez, Lanoue et Stengel, rapport fait au nom du Comité de la guerre ou plutôt en son lieu et place : car Pétion accusa Poultier d'avoir mis son opinion individuelle sous le couvert du Comité, et demanda contre lui la censure. « Et moi, s'écria Robespierre, je demande la censure contre ceux qui protègent les traîtres », provocation qui poussa Pétion à une furieuse sortie contre Robespierre, contre les calomniateurs, contre tous ceux qui crient au peuple : « Levez-vous » :

Et quand il sera debout, que pourrez-vous lui dire? Qu'a-t-il à renverser? qu'a-t-il à égorger, sinon la Convention nationale....

Tout cela pour aboutir encore à l'ordre du jour[3]!

C'est alors que Guadet put commencer sa réponse à Robespierre, réponse tout autre que celle de Vergniaud et qu'il avait pu préparer à son aise :

Citoyens, si, en dénonçant devant le Sénat de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays, si, en dénon-

1. Séance du 10 avril, *Moniteur* du 13, t. XVI, p. 113-118.
2. Séance du 11 avril, *Moniteur* du 14, t. XVI, p. 122.
3. Séance du 12 avril, *Moniteur* du 14, t. XVI, p. 125-127.

çant Catilina, Cicéron avait fondé son accusation sur des preuves de la nature de celles que Robespierre a produites contre moi, etc. Je m'arrête : aussi bien, que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre?...

Il divise son exposition en trois points : ce qu'il a fait sous la Législative, 1° avant le 10 août et 2° après le 10 août ; 3° ce qu'il a fait sous la Convention. C'est, au fond, le même système de défense que Vergniaud contre l'accusation de complicité avec le grand traître du jour, Dumouriez ; défense d'où il était difficile de ne point passer à l'attaque, vu les rapports de Dumouriez avec les Jacobins ; et Guadet prononça le nom de Danton.

Danton. Ah! tu m'accuses, moi!... tu ne connais pas ma force.

Mais Guadet, sans se laisser émouvoir, montre les Jacobins imputer effrontément à la Gironde tout ce qu'ils ont fait de mal :

Ont-ils ordonné des pillages dans Paris? c'est vous, c'est moi qui les avons provoqués ; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore? c'est encore moi ; quelques brigands répandus dans les sections de Paris prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales? c'est encore une manœuvre des factions de la Gironde....

On n'accuse les Girondins de tramer une conspiration que pour en cacher une autre ; et pour preuve Guadet lit le fameux appel de la *Société des amis de la liberté de Paris* à leurs frères des départements ; appel que Marat avoua en criant : « C'est vrai », et qui, en effet, circulait, signé de son nom, en province :

Amis, nous sommes trahis, aux armes, aux armes[1]!

1. Séance du 12 avril, *Moniteur* des 14 et 15, t. XVI, p. 127-130.

L'attaque dirigée par Robespierre contre les Girondins, détournée par les Girondins sur les d'Orléans, se trouva dès ce moment reportée sur Marat. On demanda un décret d'accusation contre lui. Danton essaya timidement sa défense, réclamant le renvoi des griefs à l'examen d'une commission. Boyer-Fonfrède insista pour le décret immédiat : la Convention n'avait-elle point interdit, sous peine de mort, la provocation au rétablissement du pouvoir arbitraire et à la dissolution de la Convention nationale? Or Marat avait demandé formellement la dictature; Marat poussait chaque jour à la dissolution de la Convention. La Convention pouvait-elle laisser violer la représentation nationale dont elle avait le dépôt?

Nous sommes ainsi juges et parties, nous dit Danton. C'est la France entière qui accuse Marat ; nous ne sommes que ses juges.

— Encore un peu, il se serait passé du tribunal !

L'Assemblée décréta que Marat irait à l'Abbaye et que le Comité de législation ferait le lendemain un rapport sur sa mise en accusation (12 avril[1]).

Le décret d'accusation fut voté le lendemain, sur appel nominal, par 220 voix contre 192. Mais Marat n'était point allé à l'Abbaye; il ne se constitua prisonnier que le jour du jugement, et il ne comparut au tribunal révolutionnaire que pour y remporter une éclatante victoire[2].

1. Cette émouvante séance de la Convention a été racontée dans toutes ses péripéties par un témoin, le girondin Valazé, dans une lettre du 14 avril qui est aux Archives nationales (AF II, carton 45, dossier 153, n° 37), et qui a été publiée par M. Dauban, *la Démagogie en* 1793 *à Paris*, p. 143.

2. Séance du 12 avril, *Moniteur* des 15 et 16, t. XVI, p. 136-140.

Avant ce résultat, les sections de Paris avaient répondu au décret qui frappait d'accusation Marat par une pétition qui demandait l'expulsion de vingt-deux députés. Ce sont les préliminaires directs du 31 mai.

VI

La pétition du 15 avril. La Commune de Paris en révolution. Triomphe de Marat.

La députation des sections de Paris avait pour chef, par décision de la Commune, le maire Pache lui-même; son orateur était le jeune Rousselin (de Saint-Alban[1]), que l'on retrouvera encore plus tard :

Législateurs, disait-il, les rois n'aiment pas la vérité.... Le peuple la veut partout et toujours....

Les Parisiens ont commencé les premiers la révolution, en renversant la Bastille, parce qu'elle dominait de plus près sur leurs têtes; ils viennent aujourd'hui attaquer la nouvelle tyrannie, parce qu'ils en sont les premiers témoins.

Ils ne revendiquaient donc qu'un droit d'initiative; ils n'exprimaient qu'un vœu, auquel la majorité de leurs frères des départements devait donner force de loi. Et ce vœu, ils le motivaient en énumérant leurs griefs contre les principaux de ceux qu'ils attaquaient :

Brissot, qui, peu de jours avant le 10 août, voulait prouver que la déchéance serait un sacrilège;

Vergniaud, qui refusa de la proposer à la Convention ce jour-là;

Guadet, qui protégeait les trahisons de Narbonne;

1. M. de Saint-Alban qui, sous la Restauration, fonda le *Constitutiannel*.

Salles, qui écrivait à Nancy d'arrêter, comme factieux, ses collègues envoyés en qualité de commissaires;

Gorsas, qui trouvait des excuses à Dumouriez;

Tous, fanatiques de Roland, cet empoisonneur de l'opinion publique, complices de Dumouriez, calomniateurs de Paris auprès des départements.

L'orateur demandait l'envoi de l'adresse à tous les départements avec la liste des députés dénoncés :

Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valadi, Chambon.

Le président Delmas déclara que les pétitionnaires n'avaient fait qu'user d'un droit, accomplir un devoir; il dit que la Convention examinerait leur pétition et les invita aux honneurs de la séance.

Personne cette fois ne réclama.

Il y avait mieux à faire que de leur disputer ces honneurs : c'était de les rendre témoins du sentiment de la majorité de l'Assemblée. Boyer-Fonfrède s'en acquitta. Il n'était pas sur la liste des proscrits; il en pouvait parler d'autant plus à l'aise :

Si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, dit-il, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée.

(Et nous aussi, tous, tous! *s'écrient les trois quarts de l'Assemblée, en se levant.*)

L'orateur, répondant à cette interruption sympathique :

Je vois, citoyens, que vous partagez mes sentiments et mes regrets; que vous êtes, comme moi, jaloux d'être signalés pour avoir bien servi la République.

Puis, poursuivant les pétitionnaires de son ironie, il rend hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance active qui a dicté la pétition :

Qu'il est heureux pour la République que ces pétitionnaires et le maire de Paris veuillent bien vous accorder la faveur de vous soumettre à un scrutin épuratoire! Je n'élève aucun doute, citoyens. Oui, c'est bien là le vœu libre, spontané, du peuple. Il est impossible qu'aucune intrigue, pas même la prophétie de Camille Desmoulins, l'ait provoqué.

Mais il a un scrupule :

Je me rappelle que la volonté du peuple ne peut être exprimée que par ses représentants ou par le peuple entier; et moi j'ai cru jusqu'à ce jour que le peuple français était composé de vingt-cinq millions d'hommes, et que la souveraineté n'existait qu'en eux tous; j'ai cru que celui-là ou ceux-là qui voudraient mettre leur volonté à la place de la sienne n'étaient que des tyrans, des usurpateurs[1].

Les pétitionnaires, il veut le croire, sont tous dans ces principes; ils demandent qu'on soumette leur demande aux départements. Mais qu'entendent-ils par ces mots *aux départements*? Si c'étaient des aristocrates, ils voudraient dire aux administrateurs; comme ils sont bons républicains, ils ne peuvent s'adresser qu'aux assemblées primaires. Or ce qu'ils reprochent aux accusés, c'est précisément de faire appel aux assemblées primaires. Les voilà fédéralistes sans le savoir!

Prenant alors la pétition plus au sérieux, il en montre les conséquences. Ce que le peuple de Paris s'est cru le droit de faire, le peuple des départements en a le droit

1. *Moniteur* du 18 avril, t. XVI, p. 157.

aussi. Chacun va donc pouvoir réclamer des épurations ; et voilà la Convention désorganisée.

Pour répondre à cette pétition, il n'y avait qu'un bon parti à prendre : c'était d'en généraliser les effets, de faire appel à toutes les assemblées primaires; et Fonfrède le demandait : on eût soumis la Convention tout entière à un nouveau scrutin.

Après un discours de Thirion qui eût voulu la proscription sans phrases, des lettres de Valenciennes sur la situation des armées en présence firent remettre la discussion au lendemain. Le lendemain on l'aurait volontiers supprimée, en passant à l'ordre du jour ; mais Buzot la retint pour qu'elle eût une sanction, et ce fut Lasource qui la continua.

Il montra tout ce que la pétition offrait d'incohérent et d'étrange. Il y avait quatre députés personnellement incriminés dans l'exposé des motifs, et pour conclusion vingt-deux proscrits ; et c'étaient des représentants du peuple qui avaient suggéré cette attaque contre la représentation nationale ! Faire improuver la pièce, comme le demandaient plusieurs, frappés de son mauvais effet, cela ne suffisait plus. La pétition, au nom de Paris (était-ce bien au nom de Paris?), demandait l'épuration de vingt-deux députés. Il réclamait, lui, non pas l'élection d'une nouvelle Convention, mais la revision de tous les conventionnels en assemblées primaires, — une épuration générale ; le maintien ou la réforme de la Convention nationale par le jugement de la nation ; — et il proposait un décret dans ce sens[1].

C'était trop demander.

1. *Moniteur* du 19 avril, t. XVI, p. 171.

Philippeaux adjura l'Assemblée de faire trêve à ces débats devant le danger qui menaçait la France. Il ne dissimulait pas son goût pour l'esprit et l'objet de la pétition même :

On a parlé d'ostracisme, disait-il, nous n'avons pas encore cette loi, que nous trouvons écrite dans le code des peuples libres de l'antiquité; mais ceux qui sont désignés, s'ils étaient sages, sauraient se l'appliquer eux-mêmes. (*On applaudit.*)

Il se bornait à proposer ce décret :

La Convention nationale déclare qu'elle veut sauver la République, et qu'en conséquence elle regardera comme mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution en tout ou en partie; en conséquence, improuve l'adresse qui lui a été présentée hier.

C'eût été renvoyer dos à dos et les pétitionnaires et ceux qui voulaient combattre la pétition en la généralisant.

La Convention passa à l'ordre du jour[1].

La question n'était pas tranchée, et l'on ne pouvait point ne pas la reprendre. Les départements étaient attachés à leurs députés. La pétition de Paris contre les vingt-deux en devait provoquer d'autres en leur faveur[2]. Mais les anarchistes ne voulaient pas seulement agir par la ville de Paris; ils prétendaient remuer la province, l'entraîner à leur cause. Non contents des fédérés qu'ils séduisaient dès leur arrivée à Paris, ils auraient voulu faire des levées pour l'émeute. Cela fut dénoncé par une députation de la Gironde que Gensonné introduisit le 18 avril devant la Convention.

1. *Moniteur* du 19 avril, t. XVI, p. 172.
2. Nous en citerons quelques-unes un peu plus loin.

Citoyens législateurs, dit l'orateur Grangeneuve jeune, frère du représentant, guerre aux anarchistes et aux brigands, respect à la Convention nationale, seul centre autour duquel puissent se rallier les vrais amis de la République : tel est le cri des citoyens du département de la Gironde et de la ville de Bordeaux. Ils ont proclamé avec la plus grande solennité vos décrets contre l'infâme Dumouriez, et ils s'empressent de vous dénoncer quelques-uns de ses complices. Dumouriez a voulu donner un roi ; les citoyens de la Gironde vous dénoncent des hommes qui, pour atteindre au même but, travaillent à dissoudre la Convention. Dumouriez a violé la représentation nationale par l'arrestation de vos commissaires : les citoyens de la Gironde vous dénoncent des scélérats qui veulent égorger une partie de cette représentation. Dumouriez a tenté de corrompre l'armée dont le commandement lui était confié, et de soulever les Français contre les Français : les citoyens de la Gironde vous dénoncent des hommes pervers qui soufflent dans tous les départements le feu de la guerre civile.

Et il exposait que le comité de sûreté générale établi à Bordeaux par les commissaires de la Convention avait, de concert avec les corps administratifs, arrêté des paquets de brochures incendiaires à l'adresse des sociétés populaires ou des principaux affiliés du parti. On y pressait les citoyens des départements de venir à Paris pour y massacrer plusieurs des membres de la Convention ; des Marseillais, y lisait-on, étaient attendus, qui devaient leur *faire passer le goût du pain*. On y faisait l'apologie du 2 septembre; on exprimait le regret qu'on ne l'eût pas étendu à toute la République. On provoquait, par ces regrets mêmes, à le faire.

La députation déposait les pièces sur le bureau[1]. Elle

1. La liste en fut communiquée à l'Assemblée et imprimée au *Moniteur* : *Lettre de J.-B. Lacoste, député du département du Cantal, à ses commet-*

déclarait que, pour écarter ces périls, la Gironde comptait bien sur les braves Parisiens. Les vainqueurs du 10 août, les premiers fondateurs de la République, sauront la maintenir :

Cependant, ajoutait-elle, nous voulons seconder leur courage et nous sommes aussi debout.... On parcourt les départements pour faire des levées de brigands, que l'on veut diriger contre la Convention. Au moindre mouvement de leur part, nos légions citoyennes volent à votre secours; et si... quelque attentat était commis sur la représentation nationale, nous le déclarons à la France entière, qui, n'en doutez pas, imiterait notre exemple, nous ne nous reposerions sur personne du soin de la vengeance; nous accourrions tous pour mourir avec vous ou laver dans leur sang le crime de vos assassins[1].

Le passage où la députation parlait du massacre projeté des députés fut accueilli par des applaudissements dans les tribunes. Ainsi les tribunes demandaient leur massacre! Doulcet de Pontécoulant, un des proscrits, demanda qu'on fît mention du fait au procès-verbal. La lecture des pièces déposées suscita un autre débat. Deux lettres particulières avaient été lues, et Grangeneuve demandait que les signataires en fussent arrêtés. Robespierre protesta au nom du principe du secret des lettres (que n'a-t-il toujours persévéré dans ce sentiment!), Buzot l'appuya, et sur la proposition de Vergniaud, la Convention vota l'impression des pièces et le renvoi aux Comités de salut public et de législation, pour en faire

tants; — Rapport de Collot d'Herbois aux Jacobins sur l'ex-ministre Roland; — Circulaires des Jacobins aux sociétés affiliées, en date des 3 mars, 24 mars, 5 avril; — *Adresse des sections de Marseille; — Un mot d'Anacharsis Clootz sur les entretiens tenus au Comité de défense générale; — Profession de foi de Marat;* — Un numéro du *Point du jour*, 6 avril, et plusieurs *lettres de Desfieux*, etc. (*Moniteur* du 21 avril, t. XVI, p. 180).

1. *Moniteur* du 20 avril 1793, t. XVI, p. 175.

un rapport. Mais ces pièces se rattachaient à la pétition des sections de Paris. Il y avait une résolution à prendre à cet égard. Les dispositions de l'Assemblée ne pouvaient être douteuses, et elles allaient se manifester quand Duroy, au nom des départements d'où il revenait, supplia la Convention de faire trêve à ses querelles, et de répondre au patriotisme des citoyens courant aux frontières par le prompt achèvement de la constitution. Tout le monde applaudit; Doulcet, qui avait offensé Duroy, lui fit des excuses, et ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. Enfin, ce même jour, la Convention ayant à nommer son président et trois secrétaires, Lasource fut nommé président, Doulcet, Lehardy et Chambon secrétaires, tous les quatre des Vingt-Deux! Mais la pétition subsistait, et si l'on n'y répondait pas, on l'accréditait dans Paris et dans la province. Vergniaud demanda donc que la discussion fût reprise, et on la renvoya au surlendemain, samedi 20 avril[1].

Ce jour-là, comme on essayait de l'ajourner encore, Fonfrède annonça que, loin de laisser tomber la pétition, on la colportait dans Paris, afin d'y obtenir plus de signatures[2]; de plus Louvet fit connaître que la Commune de Paris, pour étendre son action au dehors,

1. *Moniteur* du 21 avril 1793, t. XVI, p. 181.

2. Le 25 avril il y eut une vive discussion dans la Section des Tuileries à propos de la pétition. On travaillait par tout moyen à lui obtenir des signatures; mais les pétitionnaires échouèrent (Archives nationales, AF II, dossier 154, carton 45, n° 5). Autre incident à la Commune. Lepître, membre du Conseil général, avait effacé sa signature de la pétition du 15 avril. Il donna pour excuse qu'il l'avait signée croyant que c'était la feuille de présence. On le censura (Archives nationales, C II, dossier 1865, 28 avril. C'est le même Lepître, ancien professeur de rhétorique au collège de Lisieux, qui fut impliqué dans la conspiration de l'*Œillet* (tentée pour faire sortir Marie-Antoinette de la Conciergerie) et qui fut acquitté le 29 brumaire au II (19 novembre 1793). Voyez *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 206.

venait d'établir un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille communes de la République[1]. Le débat fut donc retenu; on lui accorda même la priorité sur la lecture du décret d'accusation contre Marat, et la parole fut donnée à Gensonné.

Il posa la question sur une base plus large : le principe de l'irrévocabilité des représentants.

Un représentant nommé par un département devient, par sa réunion à tous les autres, le représentant du peuple entier. D'où il suit que le département même qui l'a nommé ne peut le révoquer, sans porter atteinte à la souveraineté nationale, et qu'à plus forte raison un département ne peut réclamer la révocation du député d'un autre, sans le consentement de la majorité des citoyens de toute la France. Voilà le vrai fondement de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Gensonné adhérait donc à la proposition de Lasource; mais, pour la rendre plus facilement applicable, il y faisait deux amendements : 1° que la Convention ne provoquât la décision du souverain que sur les députés dont on demandait nominativement le rappel; 2° que le peuple français fût consulté non pas dans ses assemblées primaires (ce qui eût demandé un déplacement trop considérable), mais dans ses sections.

Il proposait encore d'autres mesures : la permanence des sections en province jusqu'au vote de la Constitution, comme elle existait à Paris; une adresse aux Français sur les dangers qui menaçaient la souveraineté du peuple; et il dénonçait comme une atteinte à la souverai-

1. *Ibid.*, p. 190. L'arrêté de la Commune était du 2 avril (Archives nationales, Extraits des registres des délibérations de la commune de Paris. C n, dossier 1865).

neté du peuple un arrêté de l'avant-veille par lequel le Conseil général de la Commune de Paris se déclarait en révolution comme au 10 août, prenant sous sa sauvegarde tout président ou simple membre de société populaire frappé pour ses opinions[1] :

Et vous remarquerez ici, disait-il, que la Commune se met en état de révolution pour la liberté des opinions, quand elle est venue ici attaquer des membres pour leurs opinions[2].

Delaunay (d'Angers), écartant la question personnelle, qu'il voudrait, dit-il, si elle le concernait, faire résoudre par les tribunaux, prit la chose au point où Gensonné l'avait mise et attaqua l'idée de la révocabilité des députés au gré de leurs départements respectifs, ou même au jugement du peuple entier.

Fauchet ayant parlé de ses propres actes, de la part qu'il avait eue à la prise de la Bastille, etc., Guadet demanda que l'on s'abstînt de toute apologie de cette sorte, aucun des membres désignés dans l'insolente pétition de la Commune n'ayant besoin de justification ; et il insistait pour que l'on s'occupât de cette conspiration nouvelle, tramée par la Commune et révélée par l'arrêté où elle se déclarait en révolution :

Citoyens, dit-il avec son énergie ordinaire, il faut que nous sachions une bonne fois si nous sommes la première autorité, ou s'il y en a une au-dessus de nous ; si nous sommes ici pour recevoir des lois ou pour en faire. Vous avez une grande atteinte à votre autorité à venger. Armez-vous de votre puissance; elle est grande. (*Rumeurs.*) Armez-vous, dis-je, de votre toute-puissance, et vous verrez rentrer

1. Voyez cet arrêté, adopté à l'unanimité sur la proposition de Chaumette, le 18 avril. *Moniteur* du 21, t. XVI, p. 177.
2. *Moniteur* du 22 avril, t. XVI, p. 191.

dans le néant cette faction qui vous terrassera, si vous-mêmes ne la terrassez. A la motion d'ordre que j'ai déjà faite, j'y ajoute celle-ci : je demande que la Convention prononce, sans désemparer, la cassation du Conseil général de la Commune de Paris.

Et comme un grand nombre demandaient qu'on mît aux voix la proposition :

N'est-il pas bien étrange, dit Thuriot, qu'au moment où un membre est dénoncé, il se porte lui-même pour accusateur?

Mais sa réplique fut accueillie par des murmures. Vergniaud, toutefois, ne voulut rien précipiter. L'arrêté de la Commune de Paris n'était connu que par des journaux. On ne pouvait le juger sans en avoir le texte officiel; et il fit décider que les registres des délibérations seraient apportés à la Convention, soit par le maire et le procureur de la Commune, soit par deux officiers municipaux. En attendant, il reprit la question relative à la pétition et à l'envoi qu'on en avait voulu faire aux départements, envoi accepté par ses amis, pourvu que ce fût aux assemblées primaires. Il combattit la proposition, même en ces termes : elle n'avait été faite par Fonfrède que pour prouver combien elle était dangereuse, elle n'avait été appuyée par Gensonné que pour montrer que les membres dénoncés n'en redoutaient point le résultat. Il fit voir que cet appel aux assemblées primaires serait un appel aux passions; que si les unes condamnaient les Girondins, les autres pourraient tout aussi bien prononcer un jugement contre la députation de Paris; que ce serait peut-être la dissolution de l'Assemblée :

Citoyens, dit-il, la convocation des assemblées primaires

est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la République et la Liberté; et s'il faut, ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre et sauvez la patrie. (*On applaudit.*)

Mais la Convention a d'autres moyens de résoudre la question. La pétition tend à la dissolution de l'Assemblée. Ce n'est pas la première tentative de ce genre : il y a eu le complot du 10 mars qui demandait les têtes des quatre cents représentants; il y a eu ensuite la pétition où l'on accusait la majorité d'être corrompue; puis le projet d'organiser un comité central, correspondant avec tous les départements, pour exercer le pouvoir souverain au moment où la Convention serait dissoute. Ces complots ont échoué; or les auteurs en sont restés impunis, et ils reviennent à l'assaut. Ils ont imaginé cette pétition, et l'orateur dit par quelles ruses, par quelles surprises ils ont obtenu des signatures. Et que dit-elle au fond? elle ressasse les accusations de Robespierre. Il faut en finir :

Il n'est qu'un moyen de ramener le calme dans l'Assemblée : c'est de nous livrer à la loi si nous sommes coupables, ou d'imposer silence à la calomnie si notre conduite a toujours été pure. Si nous sommes coupables, et que vous ne nous envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire, vous trahissez le peuple. Si nous sommes calomniés, et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la justice. (*On applaudit.*)

Je demande que la Convention improuve la pétition; qu'elle déclare qu'elle n'a aucun reproche à nous faire, et que le décret qui sera rendu soit envoyé à tous les départements. (*On applaudit dans une grande partie de la salle.*)

Plusieurs membres, Feraud, Chiappe, Boyer-Fonfrède,

présentèrent des rédactions qui rendaient la pensée de Vergniaud : improbation de la pétition, approbation des députés proscrits. Mais c'était donner prise aux adversaires qui, se sentant vaincus, voulaient, au moins, sortir de ce mauvais pas et pouvaient même en tirer avantage. Mathieu dit qu'il ne voyait aucune circonstance où la Convention pût dire que tel ou tel de ses membres avait mérité sa confiance; Penière, que ce serait une flagornerie indigne de la Convention. Là-dessus la discussion fut close et le décret suivant rendu :

La Convention nationale improuve comme calomnieuse la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris, adoptée par le Conseil général de la Commune. Le présent décret sera envoyé aux départements.

Le décret notait la calomnie, mais se taisait sur l'éloge : puisqu'on avait demandé l'éloge, c'était encore un échec pour les Girondins[1].

Immédiatement après on lut et on vota, sans débat, l'acte d'accusation contre Marat. La bataille s'était livrée sur la mise en jugement. Marat avait succombé dans la Convention; restait la revanche devant le tribunal.

Ce qui devait occuper pour le moment l'Assemblée, c'était l'accusation portée par Guadet et Vergniaud contre la Commune de Paris. Le maire ne vint pas, mais trois officiers municipaux et le secrétaire greffier apportèrent les registres réclamés. On y remarqua des corrections, des substitutions; mais on n'y trouva pas l'arrêté, dont on avait parlé, en faveur de Marat : l'acte était conçu en

1. *Moniteur* du 23 avril, t. XVI, p. 196-199.

termes plus généraux. La Commune s'était déclarée en état de révolution : — Aurait-on voulu qu'elle se mît en contre-révolution? dit Robespierre jeune. Le peuple français tout entier est en révolution ; il est en révolution contre tous les traîtres de l'intérieur. Quant au comité de correspondance institué par la Commune, pourquoi Paris calomnié n'aurait-il pas le droit de désabuser les départements?

La question réduite à ces termes ne pouvait aboutir. Les Girondins, désappointés, exprimèrent leur dépit en voulant faire refuser aux officiers municipaux les honneurs de la séance que l'on avait accordés à bien d'autres. Après une épreuve douteuse et un vote d'ordre du jour, qui provoqua les plus vives réclamations, on résolut, pour clore un débat qui avait duré deux heures, de procéder à l'appel nominal. Les honneurs furent décernés par cent quarante-trois voix contre six : la majorité de l'Assemblée, la plupart des Girondins eux-mêmes avaient fini par s'abstenir.

Tout cela ne fit qu'aigrir les esprits. Réal, qui était un des officiers municipaux envoyés à la Convention, alla dire à la Commune les scènes affligeantes dont il avait été le témoin et comment on avait triomphé (21 avril [1]) ; et le lendemain l'orateur attitré du faubourg Saint-Antoine, l'inévitable Gonchon, vint, en tête d'une députation de son faubourg, faire une longue remontrance à

1. Voyez la note du *Moniteur* du 24, t. XVI, p. 201, et l'extrait des registres des délibérations du Conseil général de la Commune qui est plus complet : « Le substitut rend compte de la manière dont il a été reçu avec ses collègues à la Convention nationale et expose le tableau de toutes les scènes affligeantes qui ont eu lieu et des efforts employés par un certain parti pour jeter sur la Commune de Paris la défaveur. Il ajoute que toute la partie patriotique a donné aux membres du Conseil les marques de la plus franche cordialité. » (Archives nationales, C II, dossier 1865.)

l'honneur de la Montagne, contre Dumouriez, les intrigants et les ennemis des Jacobins :

Dire la vérité et mourir pour elle : telle sera toujours la devise du faubourg Saint-Antoine[1] !

On vota l'impression.

C'est à la suite de cet incident que Marat se décida à sortir de sa cave pour se présenter au tribunal. Si la Convention y eût consenti, Brissot, réclamé par les juges comme témoin, eût figuré dans le procès comme accusé[2] ! Marat fut acquitté avec acclamation et reporté dans l'Assemblée, on sait dans quel appareil de triomphe[3].

1. Séance du 22 avril 1793, *Moniteur* du 24. t. XVI, p. 205.
2. Séance du 24. *Moniteur* du 25, t. XVI, p. 213.
3. Même séance, *Moniteur* du 26 avril, *ibid.*, p. 220. Voyez *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*. t. I, p. 151.

CHAPITRE III

DU TRIOMPHE DE MARAT A L'ARRESTATION D'HÉBERT

I

Situation critique de la Convention dans Paris à la fin d'avril et au commencement de mai. Adresse de Bordeaux (14 mai).

Le retour triomphal de Marat ne devait pas faire aux Girondins dans l'Assemblée une vie plus commode. Il suffisait que l'on parût incliner vers eux pour être en butte aux vexations. Mainvielle étant venu à Paris pour remplacer, en vertu de son droit de suppléant, Rebecqui, député des Bouches-du-Rhône, démissionnaire, fut arrêté comme complice d'une prétendue tentative d'assassinat contre Duprat ; et pourtant le fait de la démission de Rebecqui lui conférait, de droit, la qualité de représentant du peuple : mais Rebecqui avait protesté par sa retraite contre l'insurrection du 10 mars, et l'on suspectait Mainvielle d'être du même esprit, Mainvielle qui avait été compromis dans les massacres d'Avignon ! Tout ce que purent obtenir Guadet, Gensonné et Barbaroux, ce fut qu'on le gardât seulement à vue jusqu'à ce que le Comité de législation eût examiné sa conduite (29 avril[1]).

Dans ce débat, Gensonné s'était écrié : « Puisqu'on

1. Séance du 29 avril, *Moniteur* du 1er mai 1793, t. XVI, p. 265.

ne peut plus rien faire ici, je demande que l'on convoque les assemblées primaires ». — « Oui! oui! » s'écrièrent un grand nombre de voix. C'était en d'autres termes le renouvellement de la Convention, et Lacroix demanda que les membres de l'Assemblée prissent l'engagement de ne pas accepter un nouveau mandat, s'ils étaient réélus. Le remède était trop héroïque. Lacroix retira sa proposition, et celle de Gensonné ne fut pas relevée.

Au milieu de ces tiraillements on discutait les bases de la Constitution, bases très larges si l'on eût accepté le projet d'Anacharsis Clootz :

Art. 1er. Il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain[1].

On discutait aussi sur les subsistances, question bien plus urgente encore. On croyait tout résoudre par le *maximum;* et les tribunes intervenaient dans le débat par leurs clameurs. Comme elles interrompaient ainsi Ducos, Guadet se fit donner la parole pour une motion d'ordre :

Citoyens, dit-il, une représentation nationale avilie n'existe déjà plus. Tout palliatif pour sauver sa dignité est une lâcheté; la répétition des invitations, des ordres du président en prouve assez l'inutilité. Les autorités de Paris ne veulent pas que vous soyez respectés. (*On murmure dans une grande partie de la salle.*) Il est temps, citoyens, de faire cesser cette lutte entre la nation entière et une poignée de contre-révolutionnaires déguisés sous le nom de patriotes. (*Nouveaux murmures.*) J'appelle et j'ai raison d'appeler contre-révolutionnaires déguisés ceux qui ont outragé, avili, menacé la Convention nationale; car que peuvent désirer rien tant les rois et les tyrans coalisés contre vous que de vous voir menacés,

1. Séance du 24 avril, *Moniteur* du 30, t. XVI, p. 251-255.

avilis, outragés? Ils savent bien qu'alors vous ne pourrez donner une constitution au peuple, ou que celle que vous lui donnerez se ressentira nécessairement de l'avilissement où l'on veut vous plonger. Je vais faire une proposition qui révoltera sans doute tous ceux qui n'ont pas dans le cœur l'amour de la République et de la liberté. Je demande que la Convention nationale décrète que lundi sa séance sera tenue à Versailles.

Une partie de l'Assemblée se lève en criant : Oui, oui! Aux voix la proposition de Guadet! (*Les murmures d'une autre partie couvrent ces acclamations.*)

Levasseur. Je demande que la tribune soit évacuée.

Viger[1]. Je crois qu'ajourner à lundi notre départ pour Versailles, ce serait donner aux malveillants les moyens de l'empêcher. Je viens enchérir sur la motion de Guadet. Je demande qu'au premier murmure des tribunes, nous nous retirions tous, et marchions à Versailles le sabre à la main[2].

Viger, un nouveau venu dans l'Assemblée, devait payer cher cette parole!

Buzot, lui, n'avait déjà plus rien à ménager. Il reprit, après une diversion de Marat, la proposition de Guadet, sans épargner ceux qui la rendaient nécessaire :

Depuis quelques mois, dit-il, nous sommes réduits à désespérer même de faire la constitution.... On nous a souvent accusés d'être les meneurs de l'Assemblée ; mais vous n'avez pas même une existence politique. Il n'est pas ici une autorité, pas une société qui n'ait plus de pouvoir que vous.

Et, poursuivant dans tous les rangs ceux qui avaient perverti la morale du peuple :

Armées, ministère, département, municipalité, on les trouve partout. Dans un café voisin qui n'est que le rendez-

1. C'est ainsi qu'il signe. Le *Moniteur* écrit Vigée.
2. Séance du 30 avril, *Moniteur* du 2 mai, t. XVI, p. 271.

vous de ces scélérats, dans vos avenues, qu'entend-on? Des cris forcenés. Que voit-on? Des figures hideuses, des hommes couverts de sang et de crimes. Ainsi l'a voulu la nature : celui qui a une fois trempé ses mains dans le sang de son semblable est un dénaturé qui ne peut plus vivre dans la société ; il lui faut du sang, toujours du sang, pour éteindre ses remords. Vous avez tous déploré la situation où nous sommes, j'en suis persuadé. J'en appelle à vos cœurs, j'intime à l'histoire de le dire : si vous n'avez pas puni ces grands forfaits, non, vous ne l'avez pu. Aussi voyez les affreux résultats qui naissent de cette scandaleuse impunité. Demandez-vous les causes de quelques désordres? On se rit de vous. Rappelez-vous à l'exécution des lois? On rit et de vous et de vos lois. Punissez-vous un d'entre eux? On le charge d'honneurs pour se jouer de vous. Voyez cette société jadis célèbre[1] : il n'y reste pas trente de ses vrais fondateurs. On n'y trouve que des hommes perdus de crimes et de dettes. Lisez ses journaux, et voyez si, tant qu'existera cet abominable repaire, vous pouvez rester ici. (*De violents murmures s'élèvent dans une partie de l'Assemblée. On entend ces cris :* Nous sommes tous Jacobins !)

Bazire. Les départements connaissent ton infamie, scélérat[2] !

Cette dernière ressource, de s'éloigner de Paris, était aussi ce à quoi inclinait Thomas Payne, le publiciste américain, député du Pas-de-Calais. Il ne le dit pas à la tribune : il aurait eu besoin d'un interprète, mais il l'écrivit à Danton dans sa langue maternelle[3] :

Le danger croît chaque jour d'une rupture entre Paris et

1. La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, les Jacobins.
2. Séance du 30 avril, *Moniteur* du 2 mai, t. XVI, p. 272.
3. *Lettre de Thomas Payne à Danton, le 31 mai :* « As you read english, I write this letter to you without passing it through the hand of a translater ». (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 153, n° 40, 6 mai 1793, 2e année de la République.)

les départements. Les départements n'ont pas envoyé leurs députés à Paris pour être insultés, et chaque insulte qui leur est faite est une insulte aux départements qui les ont élus et envoyés. Je ne vois qu'un plan efficace pour prévenir cette rupture : c'est de fixer la résidence de la Convention et des futures assemblées à une distance de Paris.

Chaque jour prouvait maintenant la vérité de ce que Buzot venait de dire de la Convention : « Nous ne sommes plus rien ».

Le 1er mai, une députation du faubourg Saint-Antoine demande à défiler devant l'Assemblée au nombre de huit à neuf mille hommes. Mais, avant de défiler, l'orateur dit :

Mandataires du souverain, les hommes des 5 et 6 octobre, 14 juillet, 20 juin et 10 août, et de tous les jours de crise, sont dans votre sein pour vous y dire des vérités dures, mais que des républicains ne rougissent et ne craignent pas de dire à leurs mandataires. Aujourd'hui est encore un de ces jours de crise qui doit les forcer à se lever en masse; ils l'ont fait; et prêts à partir tous s'il le faut, ils viennent vous dire quels sont les moyens que vous et eux doivent employer pour sauver la République.

Depuis longtemps, ne vous occupant que d'intérêts particuliers, que de dénonciations les uns contre les autres, vous avez retardé la marche que vous devez suivre. Rassemblés dans cette enceinte pour opérer le salut public, pour former des lois républicaines, répondez, qu'avez-vous fait? Vous avez envoyé nos meilleurs défenseurs en commission, dégarni la sainte Montagne. Les agitateurs qui siègent avec vous sont restés en force, et ont opéré ce qui suit : vous avez beaucoup promis et rien tenu[1].

1. *Moniteur* du 4 mai, t. XVI, p. 289

Ils demandaient « le *maximum*, la résiliation des baux, une contribution sur les riches et leur départ ensuite (pour la guerre) », mais « pas avant » :

République, victoire aux patriotes (au moyen des riches qu'on faisait payer et marcher), — c'est là notre devise.

Mandataires, voilà nos moyens de sauver la chose publique et que nous croyons les seuls infaillibles.

Si vous ne les adoptez pas, nous vous déclarons, nous qui voulons la sauver, que nous sommes en état d'insurrection. Dix mille hommes sont à la porte de la salle.

« De violentes rumeurs, dit le *Moniteur*, s'élevant à la fois de toutes les parties de la salle, interrompent l'orateur. » — Mais le président (le girondin Lasource !), s'adressant à la députation :

Les hommes des 5 et 6 octobre, des 14 juillet, 20 juin et 10 août seront les hommes de tous les siècles....

Et il s'abaissait à justifier la Convention, et il traitait ces insolents comme les plus respectueux des pétitionnaires !

Lacroix lui-même n'y tint pas :

Quoi ! s'écria-t-il, la Convention accorderait les honneurs de la séance à des gens qui lui disent qu'ils sont en insurrection !

Mazuyer protesta aussi contre cette manifestation séditieuse, et, renonçant à la motion faite la veille :

Je ne vous proposerai pas de quitter Paris dans cet instant.... (*De toute part dans la salle :* Non, non, jamais.)

Fonfrède. C'est à Paris que nous saurons mourir ou faire triompher la liberté.

Mazuyer.... parce que cette mesure, quelque grande qu'elle soit, semblerait être l'effet des menaces. Mais comme

je vois qu'à côté de la Convention s'élève une autorité opprimante.... (*Murmures.*)

Il demandait :

1° Que la pétition fût imprimée dans les trois heures et envoyée aux départements par des courriers extraordinaires;

2° Que les suppléants se réunissent à Tours ou à Bourges, pour que, dans le cas où la Convention serait anéantie, ils fussent en mesure de prendre l'autorité et ne pas la laisser tomber aux mains de la Commune de Paris.

Un membre fit l'observation que Mazuyer était monté à la tribune avec un discours et un projet tout préparés.

Chasles. Il connaissait sans doute la pétition.... C'est peut-être lui qui l'a rédigée !

Plusieurs voix de l'extrémité gauche. Qu'il dépose son écrit sur le bureau.

Mazuyer. Il y a quinze jours que j'ai rédigé mon projet de décret dans une circonstance semblable.

Mais, dans toute assemblée, une improvisation de quinze jours paraît froide : la proposition tomba.

Quant à la députation, l'orateur, sommé de déclarer ses nom et qualités, dit qu'il s'appelait Muzine, commissaire de police. Philippeaux aurait voulu le faire arrêter et juger; Couthon lui-même trouva la pétition contre-révolutionnaire, et le faubourg Saint-Antoine, averti, envoya par une autre députation une autre pétition, désavouant la première : mais Danton retint même celle-ci. Il n'y voulut voir que des phrases mal ordonnées et demanda qu'on respectât en elle le droit de pétition, le

droit de se lever en masse; que l'on invitât tous les pétitionnaires, les premiers comme les derniers, aux honneurs de la séance, et la proposition fut décrétée (1er mai[1]).

Les pétitionnaires n'étaient pas toujours aussi bien reçus au dehors. Le 5 mai, la section Bonconseil fit porter à la Convention deux arrêtés qu'elle venait de prendre, l'un sur le recrutement, l'autre sur la défense de la Convention; c'était un serment prêté par les citoyens de la section :

Nous jurons de maintenir la liberté, l'égalité, la République;... de nous rallier autour de la Convention nationale; de porter à tous les députés indistinctement le respect dû à leur caractère; de maintenir la liberté des opinions des représentants du peuple; de ne jamais permettre que qui que ce soit y porte atteinte, etc.[2]....

La députation, on s'en doute bien, fut, malgré les grognements de Marat, admise aux honneurs de la séance; mais à la sortie elle fut arrêtée et jetée en prison. On le sut par les lettres des citoyens arrêtés et notamment du vice-président de la section, lettres datées des prisons de la mairie[3].

Cette lecture excita de vives rumeurs dans l'Assemblée :

Il semble, dit Vergniaud que toutes les fois qu'on parle de respect pour la Convention, on commette un crime de lèse-municipalité.

Il voyait bien que la main de la Commune de Paris

1. *Moniteur* du 4 mai 1793, t. XVI, p. 292.
2. *Moniteur* du 8 mai, p. 319.
3. *Ibid.*, p. 322.

était là, et il demanda que le maire rendît compte, séance tenante et par écrit, des motifs de cette arrestation.

Robespierre se récria : les pétitionnaires étaient des intrigants qui avaient fait obstacle au recrutement. Prendre leur défense, ce serait se déclarer le protecteur des rebelles, favoriser les troubles de la Vendée, avilir les autorités constituées. Sergent, Couthon, Billaud-Varennes, Marat, appuyèrent Robespierre. Thuriot dit que le plan de Dumouriez s'exécutait, et, l'Assemblée ayant fermé la discussion, Bazire déclara qu'elle décrétait par là la guerre civile.

La proposition de Vergniaud fut votée. Et que demandait-il? Un rapport du maire sur les faits allégués[1]. Ce n'était point trop exiger. Le lendemain, rien. Le surlendemain, 8 mai, une députation des administrateurs du département de Paris vint rendre compte de l'état du recrutement et dit que l'opération avait éprouvé des obstacles[2]; mais c'était le maire de Paris que la Convention aurait voulu entendre, et il ne vint pas; et des gens arrêtés point de nouvelles.

Ce recrutement, auquel on avait fait allusion déjà dans la séance du 6, ce n'était point la levée des trois cent mille hommes : c'était un enrôlement de volontaires, fait sous l'inspiration d'un arrêté d'un département du Midi : l'Hérault. Les trois cent mille hommes avaient été requis pour défendre la frontière ; la Vendée s'étant soulevée et des troubles ayant éclaté dans plusieurs départements, l'Hérault eut la pensée de les combattre par un appel aux volontaires. Il se chargeait de fournir lui-même un contingent à cette armée de l'intérieur et

1. *Moniteur* du 8 mai, t. XVI, p. 323.
2. *Moniteur* du 10 mai, t. XVI, p. 339.

avait invité les autres départements à suivre son exemple. L'arrêté avait été approuvé par la Convention. La Commune de Paris l'adopta avec ardeur et ordonna qu'on affichât dans les quarante-huit sections l'adresse qu'elle avait reçue de Montpellier. Toutes les sections y adhérèrent. On s'occupait d'en assurer l'exécution, et c'est là ce qui avait suscité des tiraillements, non sans quelque désordre[1]. C'est sous ce prétexte que les pétitionnaires de la section Bonconseil avaient été arrêtés[2].

Lorsque, sans compter les réquisitionnaires envoyés aux frontières, les volontaires étaient ainsi dirigés contre la Vendée, il était plus difficile que jamais de songer à demander aux départements aucune force pour protéger la Convention; et le péril avait grandi partout. Le 8 mai, Dampierre était blessé à mort devant Valenciennes[3], et la Convention retirait Custine de l'armée du Rhin pour lui confier l'armée du Nord, qui se trouvait dans une situation plus compromise; ajoutons que les nouvelles n'étaient pas moins alarmantes du côté de la Vendée. Cependant on ne pouvait fermer les yeux sur les dangers qui menaçaient la Convention : le bruit des derniers débats avait retenti jusqu'aux extrémités de la France; et l'attention avait été surtout éveillée à Bordeaux par

1. *Moniteur* du 2 mai, t. XVI, p. 266. Voyez le rapport fait par le maire dans la séance du 1er mai (*Moniteur*, t. XVI, p. 288); diverses adhésions les 2 et 3 mai (*ibid.*, t. XVI, p. 302), et ce qui est dit par Barère le 6 mai (*ibid.*, t. XVI, p. 329). Un autre, de la section des Lombards, avait été arrêté aussi au sujet de ce recrutement, mais surtout comme pétitionnaire, si l'on en croit un membre d'une députation qui réclame sa mise en liberté (8 mai) (*ibid.*, p. 348 et la note VI aux Appendices).

2. Le contingent de Paris était fixé à 12 000 hommes. Voyez diverses mesures des sections à ce propos (Archives nationales, F7, 2481, section de la Halle-aux-Blés; 2486, section des Gravilliers; 2507, section de l'Unité.

3. Il succomba dans la nuit du 8 au 9. Lettre de Valenciennes du 9. Séance du 10 mai, *Moniteur* du 12, t. XVI, p. 356.

les huées qui avaient accueilli la dénonciation du complot dont les Bordelais avaient envoyé les pièces probantes à l'Assemblée. Le 9 mai, les citoyens de Bordeaux rédigèrent une adresse, qu'une députation vint lire à la séance du 14, présidée par le bordelais Boyer-Fonfrède. C'est une véhémente protestation contre la fameuse pétition des sections de Paris, et, le cas échéant, une dénonciation de représailles :

Législateurs, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la République! Trois cents représentants du peuple voués aux proscriptions, vingt-deux à la hache liberticide des *centumvirs* !

Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi des hommes; ils sont environnés de tigres altérés de sang.... Ces courageux citoyens sont en ce moment sous le poignard des assassins.... Que disons-nous, hélas!... peut-être ils ne sont plus.... Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs, frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir.... Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance, et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups.

Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple, sauvez-nous de notre désespoir; sauvez-nous, sauvez-nous de la guerre civile.... Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos représentants ou de périr sur leur tombeau....

Voilà leurs sentiments. On les a calomniés aussi; on les accuse d'être en contre-révolution : Pourquoi?

Parce que nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la République un mouvement convulsionnaire et désorganisateur; parce que, sous le titre imposteur de révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat en principe, et constituer le crime en une sorte d'autorité légale; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas le fédéralisme et l'anarchie; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au pouvoir, l'amour-propre en délire au talent, et les convulsions de l'esprit au génie; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas lutter audacieusement avec la Convention; qu'elle est pour nous l'arche nationale, et que nos mains sécheront plutôt que d'y porter une atteinte sacrilège; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas de cette licence éhontée qui provoque chaque jour l'avilissement du corps législatif, la désorganisation du gouvernement, et que nous voulons tous périr avant le règne des brigands et des assassins[1].

Cette adresse, sous sa forme un peu emphatique, touchait trop au vif de la situation pour ne pas susciter un violent orage. Rabaut Saint-Étienne en demandait l'impression et l'envoi aux départements; il demandait en outre un rapport des Comités de sûreté générale et de législation sur les manœuvres employées depuis six mois pour troubler la tranquillité de la Convention. Legendre soutint que l'adresse n'était pas l'expression des sentiments de Bordeaux; qu'on l'avait fait signer par des commis; que c'étaient les patriotes qu'on assassinait, et que ceux qui se plaignaient d'être sous le couteau n'avaient pas une égratignure à montrer à leurs commettants. Guadet défendit ses concitoyens,

1. *Moniteur* du 16 mai 1793, t. XVI, p. 387.

et contre Legendre, et contre mainte autre interpellation de la gauche. Pour prouver la réalité du danger, il citait ces paroles prononcées la veille aux Jacobins :

« Depuis trois mois on nous égorge en détail.... Voulez-vous « savoir le moyen de sauver la patrie?... Ce moyen consiste à « exterminer tous les scélérats avant de partir. J'ai étudié la « Convention : elle est en partie composée de scélérats dont il « faut faire justice ; il faut que tous les partisans de Dumou- « riez et tous les conspirateurs périssent ; il faut tirer le « canon d'alarme, fermer les barrières. »

Et il ajoutait :

Voilà ce qui a été couvert d'applaudissements. Et comment cela ne serait-il pas, puisque j'ai été interrompu par des huées.... On nous demande de montrer nos blessures. Mais c'était ainsi que Catilina répondait à Cicéron : « On en veut, leur disait-il, on en veut à la vie des sénateurs, mais vous respirez tous » ! Eh bien, Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins la nuit même où ce traître leur tenait ce langage.

Il concluait en reprenant le fond des propositions de Rabaut, à savoir : l'approbation du zèle des Bordelais, le rapport sous huit jours de la situation de la Convention à Paris, la recherche et la poursuite des conspirateurs et l'affiche de l'adresse dans Paris : ce qui fut décrété[1].

Quand il demanda l'approbation du zèle que montraient les Bordelais : « Tous les Français, cria Robespierre jeune. — Oui, reprit Guadet, tous les Français ! » Et en effet, sur les divers points du territoire on s'inquiétait, on s'apprêtait à prendre les mesures que réclameraient les circonstances.

1. *Moniteur* du 16 mai 1793, t. XVI, p. 389.

« Plusieurs journaux, dit une note du *Moniteur* à la « date de *Paris*, 12 *mai*, annoncent, comme un bruit, « que les départements du Nord, de l'Orne, du Calva- « dos, de la Manche, d'Ille-et-Vilaine ont formé une « assemblée de commissaires à Bayeux, laquelle a « député deux personnes à Paris pour y observer l'état « de cette ville, l'esprit de la Convention et celui de « tous les partis qui nous divisent. On assure, disent-ils, « que ces députés, après avoir recueilli leurs obser- « vations à Paris, en sont repartis pour rendre compte « de leur mission à leurs commettants[1]. »

Ce n'était pas seulement une région qui protestait, mais bien tous les départements; c'était le cri de la France. Il ne sera pas sans intérêt de trouver réunis ici quelques-uns des principaux traits des adresses qui arrivaient de tous les points du territoire.

II

Les protestations des départements.

Les élections des départements à la Convention avaient eu généralement ce double caractère d'être une adhésion à la révolution du 10 août et une protestation contre les journées de septembre; et cela s'était marqué dès les premiers jours par l'attitude des principaux membres de l'Assemblée dans leurs rapports soit avec la Commune, soit avec la députation de Paris. Les départements en toute occasion, dans les jours qui suivirent, avaient soutenu par leurs adresses ce langage de

1. *Moniteur* du 15 mai, t. XVI, p. 561.

leurs représentants : nous en avons cité plusieurs exemples; mais c'est surtout à partir de la fin d'avril, quand les sections de Paris ont préludé par leur pétition du 15 à la proscription des Girondins et que tout à Paris s'organise pour les perdre, que ces manifestations prennent un caractère plus général encore et plus pressant.

Ils demandent une constitution ; ils se plaignent que depuis six mois la Convention perd son temps en disputes; ils s'élèvent contre les auteurs de ces disputes; ils voudraient proscrire les divisions des partis et jusqu'aux noms qui les désignent : montagne, plaine, marais côté droit, côté gauche. Quelques adresses jacobines, égarées dans le nombre, font appel à l'énergie des Montagnards; mais la plupart s'élèvent contre les factieux et notamment contre Marat, leur chef, contre les tribunes de la Convention, contre les agitateurs des sections de Paris, contre la Commune, leur citadelle. Les textes en disent plus que les commentaires : je crois ne pouvoir mieux faire que d'en choisir un certain nombre dans les diverses régions de la France pour montrer l'universalité et l'intensité du mouvement, sauf à y revenir pour en étudier le caractère et les effets en chacune d'elles, lors du conflit suscité par la révolution.

Dans le Nord, le district d'*Hazebrouck* s'inquiète non sans raison de l'avantage que ces troubles donnent à l'ennemi, et c'est à Paris qu'il s'en prend :

Paris a fait la révolution; mais il favorise maintenant la cause criminelle de nos ennemis en entravant sans cesse vos opérations.... Les meilleurs citoyens sont soulevés de l'indécente autorité que s'arrogent les tribunes et de la part active qu'elles prennent à vos délibérations, à vos agitations. Les

pétitions continuelles de la Commune et des quarante-huit sections de Paris vous occupent davantage que le vœu des quatre-vingt-quatre départements, qui vous appelle exclusivement à l'intérêt général.

Hâtez-vous de réparer tant de séances après lesquelles vous pouviez vous demander à vous-mêmes : Qu'avons-nous fait pour la chose publique? Hâtez-vous de nous donner une constitution....

Nous sommes aux postes avancés, nous sommes des sentinelles perdues de la République, et si nous devons périr, qu'au moins puissions-nous tourner nos derniers regards sur nos représentants et nous écrier avec confiance : Ils sont unis, nous mourons contents, ils sauveront la République[1] !

La Société républicaine de *Saint-Quentin* s'en prend à tout le monde, ne distinguant ni droite ni gauche dans la Convention, mais ne souffrant pas que l'Assemblée soit dominée par les tribunes et que la Commune de Paris commande à la France entière :

Quel est donc le génie malfaisant qui plane sur la représentation nationale et la pousse à sa dissolution ? Eh quoi ! hommes libres, délégués d'une nation puissante, vous ne sacrifiez pas vos passions et vos haines particulières au salut de vingt-cinq millions de Français!...

Dites, législateurs, mettrez-vous bientôt un terme à des discussions pitoyables qui font gémir les bons citoyens?...

Il est temps, législateurs, que vous preniez de grandes mesures. Ne souffrez pas qu'une municipalité rebelle, que des hommes audacieux viennent à votre barre vous menacer, vous dicter des lois....

1. Les administrateurs du district d'Hazebrouck (sans date). Adresse reçue le 9 mai (Archives nationales, D LX § 4, carton 22, dossier *Nord*). Une autre lettre du même district, reçue le 7 juin, mais antérieure au 31 mai, demande qu'on cesse d'écouter les pétitions des quarante-huit sections de Paris presque exclusivement, qu'on laisse là les divisions, etc.

Citoyens représentants, commencez par vous respecter vous-mêmes....

Un décret défend aux tribunes de troubler vos séances : qu'il soit exécuté sévèrement.

Eh quoi ! Paris qui a deux fois conquis la liberté, Paris... se laisserait tyranniser par un petit nombre de conjurés obscurs !

Représentants, si ces mesures que nous vous proposons sont insuffisantes, si des monstres, fiers de l'impunité, continuent à vouloir influencer vos décisions, parlez ! dites hardiment à la nation entière que vous n'êtes pas libres dans Paris, et des millions de Français iront vous en arracher....

Anarchistes, intrigants royalistes, nous braverons vos poignards. (Quatre pages de signatures[1].)

La ville de *Châlons-sur-Marne* n'épargne point les gros mots aux représentants du peuple (12 mai). Elle ne sait les comparer dans leurs querelles qu'à de « lâches gladiateurs » et à de « vils spadassins[2] ».

Les Amis de la République à *Chaumont* (18 mai), pour effacer toute trace de division, invoqueraient, au besoin, une convulsion de la nature :

Il faut que les haines soient étouffées, que les défiances disparaissent, il faut qu'un ébranlement soudain ne fasse plus qu'un niveau de la montagne et de la vallée.

Citoyens législateurs, jamais la liberté ne périra, mais elle est, au berceau, entourée de reptiles menaçants.

Ils demandent une constitution[3] !

La ville de *Chartres* (24 avril), à propos du décret qui

1. Archives nationales, D XX 4, carton 18, dossier *Aisne*.
2. Adresse reçue le 15 mai. Archives, *ibid.*, carton 22, dossier *Marne*.
3. *Ibid.*, dossier *Haute-Marne*. — 27 mai, lettre dans le même sens du Comité de la commune de *Chaumont*.

met en accusation Marat, félicite la Convention de l'énergie qu'elle vient de déployer contre les traîtres[1].

Les administrateurs du département de l'*Eure* disent qu'il y a d'autres traîtres que Dumouriez, et ils jurent qu'ils sauront bien les réduire à l'impuissance, eussent-ils leur soutien dans Paris :

Une seule chose pourrait rendre nos efforts impuissants.

Depuis six mois les dissensions, les haines siègent au milieu de vous.

Législateurs, ouvrez enfin les yeux.

Imposez silence à ces tribunes stipendiées dont les clameurs viennent jusqu'à nous et nous font craindre que vous ne soyez pas libres. Vengez d'une manière éclatante les insultes qui vous sont faites par une poignée d'intrigants et d'anarchistes. Que Paris contienne (*réprime*) les scélérats qu'il renferme dans son sein.

Que cette ville apprenne enfin qu'elle n'est que dépositaire de la représentation nationale ; que les départements ne souffriront jamais qu'on l'avilisse. Oui, nous périrons plutôt que de souffrir qu'on outrage impunément un seul d'entre vous. Législateurs, comptez sur nous, comptez sur tous les Français. Forts de notre confiance et de notre amour, commandez à tout ce qui vous environne le respect qui est dû à la majesté nationale[2].

On a vu et l'on aura l'occasion de voir encore les protestations énergiques du Calvados.

Le 20 avril, le conseil général du département écrivait à la Convention :

Sauvez-nous, vous pouvez nous sauver ! tel est le cri de la France ; n'aurait-il pas été entendu ?

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Eure-et-Loir*. Adresse dans le même sens des administrateurs du district, reçue le 27 avril (*ibid.*).
2. *Ibid.*, carton 19, dossier *Eure*.

Représentants du peuple, nous allons vous dire la vérité : vos divisions font tous nos malheurs. C'est un Marat, un Robespierre, un Danton, qui toujours vous occupent et vous agitent, et vous oubliez que tout un peuple souffre, s'inquiète, attend un soulagement et des lois.

Est-ce bien quand l'ennemi est aux portes de Rome que le Sénat doit délibérer s'il faut s'assurer ou non de Catilina et de ses complices?

Élus du peuple, c'est pour le salut de vingt-quatre millions d'hommes, c'est pour assurer les destinées de la République, que vous devez désormais employer vos sollicitudes et vos veilles. Cessez des débats scandaleux qui vous divisent et nous font rougir. Songez qu'une nation juste, puissante, ouvre les yeux sur vos interminables dissensions. Songez qu'elle s'aperçoit qu'elle n'a été jusqu'à présent que le triste jouet d'une faction désorganisatrice, toute dégouttante de sang.

Ils répondront sur leurs têtes, n'en doutez pas, des malheurs qui pourraient nous arriver, ceux-là qui ont dit à leurs partisans qu'il fallait vous égorger. Vous égorger!... Les lâches, ils n'ont que des poignards; mais nous, nous avons des baïonnettes et surtout du courage et de l'intrépidité.

Vous serez respectés, représentants du peuple, voilà notre volonté. Osez seulement punir les factieux, les conspirateurs, les ambitieux; et si quelqu'un s'oppose à l'exécution de vos décrets, nous sommes là pour vous seconder. Il nous faut la liberté, il nous faut une constitution, il nous faut de sages lois ; mais il faut aussi que les méchants se taisent et que le peuple soit sauvé.

Élu du peuple, tu le sais, la France n'est pas dans Paris ; elle est formée par quatre-vingt-quatre départements. Si l'un t'outrage, dans l'autre tu seras respecté, obéi. Là tu trouveras un asile contre la fureur et les complots des brigands, là tu jouiras de tes droits et de la liberté. Mais avant de quitter le premier berceau de la liberté, fais un dernier effort, brave les orages, punis les conspirateurs, sauve ton pays, surtout

fais-toi respecter, et si quelques scélérats élèvent encore leurs voix impies, pense à nous et tu seras vengé[1].

Autre adresse du 10 mai des mêmes administrateurs :

Le sanctuaire des lois sera-t-il encore longtemps environné d'orages ?

Et toujours ces mêmes appréhensions, ces mêmes avertissements à l'égard de Paris :

Que cette ville superbe où naquit la liberté sache que la représentation nationale est un dépôt confié à sa garde et dont elle répond sur son existence[2].

La Société populaire de *Bayeux* (22 avril) réclame l'union au sein de l'Assemblée, — non avec Marat, par exemple, — l'union sous peine de mort :

Ce vœu est celui de tous les patriotes : VOTRE RÉUNION (union). Les circonstances sont impérieuses et nous l'exigeons de vous, car vos têtes deviennent responsables du sang que la nation verse pour conserver sa liberté....

C'est donc à vous, législateurs, à seconder nos efforts. Réunissez-vous; punissez tous les traîtres et surtout les agitateurs, fussent-ils même dans votre sein. Déjà vous avez fait une justice éclatante en rendant un décret d'accusation contre l'infâme Marat. Puissent tous ses adhérents subir le même sort, et vous accomplirez nos vœux[3].

1. Il fut arrêté que cette adresse serait imprimée en nombre suffisant pour être envoyée aux municipalités du département et aux quatre-vingt-quatre départements. Suivent les adhésions du conseil, de l'administration du district et du tribunal criminel du département du *Calvados* (Archives du département du *Calvados :* le texte imprimé a été inséré dans le Reg. du Cons. gén. du dép., n° V). Nous nous bornons à donner un extrait de cette adresse qui est reproduite intégralement par l'habile éditeur de Vaultier (*Souvenirs de l'insurrection normande dite du Fédéralisme*. en 1793, publiés avec notes par M. G. Mancel, p. 156).

2. Archives du département du *Calvados*. Délib. du Cons. gén. du dép., Reg. n° V. On la trouve aussi intégralement dans les notes de Vaultier, p. 160, ce qui nous dispense de la reproduire.

3. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Calvados*. — Cf. les remontrances de Honfleur (15 avril 1793), même dossier, n°s 88-89.

Tandis que la Société populaire de Bayeux demande la tête de Marat, celle de *Vire* proteste contre la proscription des Vingt-deux :

Nous n'avons pas vu sans la plus profonde indignation qu'on voulait proscrire vingt-deux membres de la Convention dont nous honorons infiniment le patriotisme et les talents. Nous n'ignorons pas quels sont les méprisables auteurs de cette trame odieuse; frappez ces nouveaux conspirateurs qui divisent la Convention pour la dominer, et nous osons croire que les braves Parisiens renverseront la nouvelle tyrannie qui les domine.

Le peuple français est debout. Paris ne se souillera pas par un attentat que toute la France vengerait[1].

La Société populaire d'*Alençon* n'est pas moins résolue :

Nous le jurons pour la centième fois, et non en vain ; nous ne souffrirons jamais que des intrigants audacieux, des traîtres scélérats dont le cœur nage dans le fiel, en imposent à des citoyens animés de l'amour de la patrie.

Si cette faction liberticide continue à troubler la dignité de vos assemblées, si..., si..., parlez, la société, les habitants d'Alençon, de son district, volent à votre défense. Ils périront plutôt que de voir porter atteinte à la dignité et au caractère de leurs représentants. (*Une page et demie de signatures*[2].)

Les hommes libres de la commune de *Quimper* écrivent (10 mai) :

Le Finistère a bientôt dispersé l'armée de brigands qui voulaient détruire le règne de la loi; que votre union, que votre énergie, détruisent aussi les projets des anarchistes.

1. Archives nationales, même dossier.

2. Sans date; reçue le 30 avril. Archives nationales, *ibid.*, carton 22, dossier *Orne*. — Dans une adresse reçue le 25 avril, les officiers municipaux et la Société des Amis de la République, de *Séez*, félicitent la Convention d'avoir mis en état d'arrestation Philippe d'Orléans et décrété d'accusation Marat (*ibid.*).

S'ils sont attaqués, la France entière est prête à les venger[1].

Les membres des corps administratifs et les citoyens de *Nantes* (25 mai) :

Législateurs, depuis longtemps nous dévorions notre douleur, mais nous avons entendu le cri du président de la Convention en deuil ; nous venons dans votre sein exhaler notre indignation ; nous venons vous offrir l'appui de toutes nos forces.

Ils rappellent tout ce qu'on attendait de la Convention et ce qu'elle n'a pas fait, et ils lui tracent une ligne de conduite :

Ordonnez d'abord que vos suppléants se réuniront à Bourges, fixez ensuite un temps où la constitution sera faite; qu'une nouvelle assemblée se forme. Décrétez que tous les prédicateurs d'anarchie seront poursuivis; décrétez que tour à tour les habitants de Paris occuperont vos tribunes; que les habitants des autres départements y auront place également.

Décrétez que le conseil exécutif n'enverra plus de commissaires nous fatiguer de leur dispendieuse inutilité.

Ils demandent surtout qu'on réduise le pouvoir immense de la Commune de Paris :

Décrétez que Paris soit organisé comme les autres départements[2].

La ville d'*Angers* tient un langage menaçant (17 mai) :

Toute la France demande une constitution; vous seul semblez ne pas vous en occuper.

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Finistère*.
2. *Ibid.*, carton 21, dossier *Loire-Inférieure*.

Les crimes et les proscriptions de Marius et de Sylla préparèrent le règne d'Octave.

Elle rappelle ce que la guerre civile lui a déjà coûté :

Notre dernier mot est : Donnez-nous une constitution,.. ou croyez que bientôt le peuple, en vertu de sa souveraineté, saura trouver le moyen de sauver la République[1].

Le conseil général du département de *Loir-et-Cher* donne un avis qui n'est pas moins sévère :

Législateurs, prenez-y garde. Les dangers de la patrie s'accroissent chaque jour. L'anarchie, ce monstre politique, fait des progrès effrayants qui tendent à la dissolution de la République.

Soyez unis... Épargnez à vos commettants le spectacle scandaleux de vos dissensions, qui avilissent la représentation nationale[2].

Dans un tout autre esprit, les Amis de la Liberté et de l'Égalité de *la Rochelle*, vrais Jacobins, s'appuient de la mise en accusation de Marat pour demander que l'on envoie les Vingt-deux au même tribunal :

Déjà l'un de vous est en état d'accusation. Vous avez voulu qu'un tribunal décidât si l'exagération des idées révolutionnaires cachait quelque attentat contre la nation. Il faut qu'il décide encore si la conduite de quelques autres membres était une trame ourdie contre la République une et indivisible. Faites prononcer sur ceux que les sections de Paris vous ont dénoncés. S'ils sont innocents, ils doivent se montrer avides d'être jugés. Il faut qu'ils le soient, et pour eux et pour nous. Ainsi la représentation nationale ne sera point

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Maine-et-Loire*.
2. *Ibid.*, carton 21, dossier *Loir-et-Cher*.

entamée; ainsi la Révolution se consommera par l'épurement de la Convention nationale[1].

Le district et la commune de *Confolens*, dans la Charente, applaudissent, sans restriction, au décret d'accusation contre Marat. C'est le sénat romain qu'ils complimentent :

Grâces immortelles vous soient rendues du courage inébranlable que vous avez déployé dans vos dernières séances...

Déjà Catilina ne siège plus entre les Catons et les Cicérons français; nous espérons qu'il n'y siégera jamais; mais Lentulus, mais Céthégus et leurs complices osent impudemment s'y placer encore, au grand désespoir de tous les bons citoyens[2].

Lentulus, *Céthégus*, etc. Entendez Robespierre, Danton et leurs amis.

La Société républicaine de *Marennes* (Charente-Inférieure) adhère à l'adresse de Bordeaux, ajoutant :

Jamais, non, jamais nous ne souffrirons que des malveillants osent vous avilir, et malheur au scélérat qui tenterait de porter une main sacrilège sur un de nos représentants[3]!

La Société républicaine de *Saint-Yrieix* (Haute-Vienne) écrit à propos de l'adresse dirigée contre les Vingt-deux :

Une pomme de discorde, un germe de guerre civile viennent d'être jetés au milieu de vous, au nom des sections de Paris.

Nous y reconnaissons le langage de Dumouriez..... Nous y découvrons un autre projet : celui de soustraire au glaive de la loi, par une diversion astucieuse, la tête du plus atroce des hommes, de l'infâme Marat. Est-il aussi l'oint du Seigneur?

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Charente-Inférieure*.
2. *Ibid.*, carton 19, dossier *Charente*.
3. *Ibid.*, dossier *Charente-Inférieure*.

Après une défense des députés dont les sections de Paris demandaient l'expulsion :

Improuvez l'adresse.... Faites-en poursuivre les auteurs. Rapportez le décret d'amnistie rendu en faveur des exécrables septembristes. Ce monument de faiblesse est décourageant pour la vertu.

Encore un mot. Nous retrouvons nos sentiments pour vous dans ceux que vous ont exprimés, au nom de leur département, les deux citoyens de Bordeaux admis à la barre le 16 de ce mois. Nous adhérons à leur serment[1].

La Société des Amis de la République de *Brive*, comme la commune de Confolens, comme Saint-Yrieix, félicite la Convention du décret qui frappe d'accusation Marat (22 avril) :

Soutenez cette fermeté qui vous honore. Ne vous laissez pas intimider par les poignards. Les départements sont là pour couvrir vos corps et vous venger... Ils ne souffriront pas qu'un ex-ministre stupide (Pache), dont la nullité profonde a fait tant de mal à nos armées... vienne vous demander insolemment l'expulsion de vingt-deux de vos collègues qui sont bien loin d'avoir perdu la confiance de la nation.

Déjà leur contingent est dans les Deux-Sèvres et la Vendée, mais

Si vos jours sont menacés, parlez, nous saurons encore trouver des bras pour vous défendre[2].

Bordeaux a donné par son adresse l'impulsion au département de la Gironde et aux départements d'alentour. Les habitants de *Clairac* écrivent (1er mai) :

1. Reçu le 13 mai. Archives nationales, D XL § 4, carton 21 (par erreur dans le dossier *Haute-Loire*).
2. *Ibid.*, carton 19, dossier *Corrèze*

On parle de dissoudre la Convention. Nous mettons la représentation nationale sous la sauvegarde des Parisiens, et nous les rendons responsables sur leurs têtes des atteintes qui pourraient être portées à la liberté ou à la vie de nos députés.

En résumé : « foudroyer toutes les dénominations odieuses, feuillants, jacobins, maratistes, girondistes ; » un seul esprit : l'esprit d'union[1].

La Société des Amis, etc. de *Dax* (28 mai), s'étonne que la mort de Louis XVI n'ait pas produit plus de bons effets, et se défie de la sainte Montagne :

Le peuple sait bien que les membres qu'on désigne sous la dénomination de membres de la sainte Montagne demandaient que Louis fût jugé; il sait qu'ils ont tous voté pour sa mort; mais il sait aussi que, pour qu'ils pussent exécuter leurs projets, il fallait que Louis eût cessé d'exister. Que n'ont-ils pas fait depuis sa mort pour arriver à leurs fins? Vos jours sont-ils en sûreté? Pouvez-vous vous flatter d'achever l'œuvre que vous avez commencée? Vous êtes aujourd'hui, vous pouvez ne pas être demain. N'y en a-t-il pas parmi vous que ces hommes infâmes ont proscrits?...

Qu'y gagneraient les proscripteurs?

Les quatre-vingt-trois départements verraient-ils votre mort d'un œil tranquille? Toute la République ne se lèverait-elle pas pour la venger? Que ces intrigants, que ces hommes vils cessent donc de s'aveugler.

Ce n'est pas la sainte Montagne qui sauvera la patrie.

Que ces menaces ne vous effraient pas; qu'elles ne vous empêchent pas de travailler au bonheur du peuple[2].

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gironde*
2. *Ibid.*, carton 21, dossier *Landes*.

La Société républicaine d'*Oloron* (29 mai) s'indigne des proscriptions qui se préparent :

Plusieurs d'entre vous servaient avec une nouvelle énergie la cause publique, et bientôt leurs noms ont été inscrits en caractères de sang, et l'on est venu dans votre enceinte demander leur rappel, menacer leurs têtes et appeler sur elles la hache des bourreaux du 2 septembre.

Législateurs, nous frémissons en silence de tous ces attentats, mais nous attendions que, pénétrés des sublimes fonctions qui vous furent déléguées, vous vengeriez les outrages faits à la majesté du peuple souverain, dont vous êtes les mandataires.

Qu'avez-vous fait pour remplir son attente?

Déclarez à la France que vous sauverez la patrie, et si la liberté de vos personnes et de vos décrets n'est pas assurée, nous nous élançons vers vous pour exterminer les factieux qui oseraient y porter atteinte[1].

Les administrateurs du département des *Hautes-Pyrénées* s'applaudissent comme tant d'autres, et bien vainement, de la mise en jugement de Marat (28 avril) :

Vous les avez enfin déployées ces mesures sages et vigoureuses que les vrais amis de la République attendaient de vous depuis si longtemps. Cet homme de sang et de boue qui ne respire que pour prêcher l'assassinat et l'anarchie, Marat, ne souille plus par sa présence le temple de la représentation nationale.

Ils ne sont pas moins énergiques contre la Commune de Paris :

Ne souffrez pas surtout, législateurs, que la Commune de Paris ose opposer sa volonté particulière à la volonté nationale. Il faut qu'elle courbe sa tête orgueilleuse sous la plénitude

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Basses-Pyrénées*.

de vos pouvoirs, et qu'elle en soit écrasée, si jamais elle balançait à exécuter vos décrets[1].

Dans une adresse du 30 mai, le conseil général du département voit déjà la Convention envahie et Paris dominant la France :

Un crêpe funèbre couvre la liberté expirante.

C'en est donc fait des beaux jours de la France !

Une lueur d'espérance restait aux amis de la République : la fin de vos dissensions l'avait fait naître ; le retour de vos dissensions vient de la faire évanouir. C'est peu de l'immoralité la plus profonde ; c'est peu de l'avilissement de la dignité nationale... Les assassins sont au milieu de vous et menacent la liberté jusque dans son temple. Jusques à quand souffrirez-vous ces attentats sacrilèges, etc. ?

Citoyens, nous frémissons du danger qui vous menace, nous tremblons sur les maux qui menacent notre patrie, nous sommes tous debout. Parlez, et la nation est sauvée.... Parlez, et cette cité rebelle, cette cité dominatrice qui s'honore insolemment de son mépris pour la volonté d'un grand peuple, tout en feignant de la respecter, va recevoir le prix de ses forfaits. La défense de nos foyers est assurée ; la frontière est couverte de nos frères, de nos soldats. Plus d'ennemis à craindre de ce côté ; nos véritables ennemis, ce sont les vôtres, ils vous environnent ; les anarchistes, les désorganisateurs, les royalistes, les dictateurs, voilà la tourbe scélérate à laquelle nous jurons une guerre à mort, etc.[2].

La Société populaire et républicaine de *Saint-Martory* (Haute-Garonne) fait entendre un langage fort différent (16 mai 1793) :

Paisibles représentants, quel phénomène nouveau se pré-

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Hautes-Pyrénées*.

2. *Ibid.* Bagnères a fait une adresse dans le même sens (reçue le 11 juin), *ibidem*.

pare? Notre horizon semble s'obscurcir. Prenez-y garde. Réfugiés de la montagne, vous dominez sur les exhalaisons impures du marais. Ce qu'elles ont de contagieux n'a pu vous atteindre et jusqu'à présent vous avez ri des tempêtes. Mais bientôt peut-être.... Hâtez-vous.... Que le soleil de vos lumières dissipe les sombres vapeurs de leur haleine mortifère... Que la montagne, l'inébranlable montagne soit ébranlée et comble le marais. Que le sol que vous habiterez soit uni comme vous désormais.

O vous, Brissot, Guadet, Vergniaux, Gensonné, Grangeneuve, vous êtes la pierre d'achoppement. Retirez-vous. Le souverain vous y invite. Il fera plus, s'il le faut.

Signé : Lacombe, président, etc.[1].

Dans l'Hérault, *Cette* nous ramène aux imprécations contre Marat (7 mai) :

Nous avons secoué le joug des despotes. Combien nous sommes affligés de voir parmi vous un fauteur de meurtre et de pillage, un monstre, etc.... Chassez-le de l'aréopage[2].

Pézenas, qui n'a pas moins maudit Marat, s'irrite de la pétition du 15 avril (28 mai) :

Des représentants voués à la proscription et désignés au couteau des assassins!... Français de tous les départements, levons-nous, et, remplis de cet enthousiasme qui fit naître la Révolution, prévenons les dangers qui menacent notre liberté et la vie de nos mandataires. Que mille adresses partent à la fois de tous les points de la République, annonçant hautement que le vœu de nos frères de Bordeaux est le vœu de la France entière. Comme eux, jurons de sauver nos représentants ou de mourir sur leur tombe[3].

En Languedoc, les divisions de la Convention réveil-

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Haute-Garonne*.
2. *Ibid.*, dossier *Hérault*.
3. *Ibid.*

lent le souvenir des Albigeois. La ville de *Saint-Jean-du-Gard* écrit (28 avril) :

Le manichéisme était journellement justifié par la Convention nationale; il tenait penchées sur la France l'urne de tous les biens et l'urne de tous les maux.

Jusqu'ici l'histoire de vos travaux n'a été que l'histoire du combat des deux principes. L'organe du mauvais éloignait de la tribune les législateurs délicats lorsqu'il la souillait de son souffle impur. La langue se refusait à articuler son nom. O honte de nos mœurs! il commençait à n'inspirer plus tant de répugnances, ses légions infernales se déchaînaient.... notre pauvre patrie était perdue....

Quelle influence supérieure l'a marqué du sceau de la réprobation? Législateurs, ah! reconnaissons cette influence suprême, suivons-en avec fidélité les inspirations. Vous avez frappé du décret d'accusation ce monstre à figure humaine qui vous a si longtemps déshonorés. La saine partie de la France applaudit avec transport à ce grand, à cet urgent acte de justice. Nous y adhérons de la manière la plus formelle. Éloignez de vous la pensée de quitter vos postes. Sauvez la patrie..... Versez, versez à grands flots sur nos têtes l'urne du bien public[1].

Dans le Var, la Société patriotique de *Bras*, voulant encourager la Convention dans cette lutte, où la vie des combattants est désormais engagée, écrit (1er mai) :

Nous jurons de voler au secours de nos dignes représentants qui, comme Lepelletier, donneront jusqu'à la mort des marques de leur dévouement.

La Société républicaine de *Toulon* :

Représentants, quand penserez-vous à sauver la patrie?

Et elle se reporte aux souvenirs de l'histoire : Annibal

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gard*.

était aux portes de Rome; des factions agitaient la République, etc.[1].

La Société des Amis, etc., de *Grenoble*, voit dans l'aristocratie la cause de tous les maux présents :

Ah! si, écartant tout ressentiment particulier, vous écartiez de la tribune nationale ces altercations, ces personnalités qui l'avilissent..., ce serait alors que vous pourriez vous dire les bienfaiteurs et les pères du peuple[2].

Celle de *Saint-Claude* (Jura) s'écrie (24 avril) :

On nous menace d'un roi! Mandataires du peuple, où êtes-vous?

Représentants du peuple, la majesté nationale est avilie, et le sanctuaire des lois profané. Vos débats indécents dévorent les moments sacrés de la chose commune, et vos querelles assurent le triomphe de nos ennemis.

Rétablissez l'ordre dans vos séances.

Si les cris des factieux, si les menées des méchants, si l'or empoisonné des conspirateurs, parviennent à étouffer la voix des amis de la chose commune, parlez, les départements ne sont-ils pas debout?

Nous jurons par les mânes de Brutus..., nous jurons par les entrailles de Caton, etc.[3].

La Société populaire de *Salins* invoque aussi l'histoire (Athènes, Rome) et même la mythologie :

Il en est des factieux comme de l'hydre de Lerne, etc.[4].

Les trois corps administratifs de *Vesoul* se sont réunis pour faire cette adresse (26 avril) :

Par quelle fatalité délibère-t-on parmi vous, quand il faut agir?

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Var*. C'est le même texte que l'on trouve dans l'adresse des républicains de Bandol, de Saint-Nazaire (canton d'Ollioules).
2. *Ibid.*, carton 20, dossier *Isère*. Adresse reçue le 21 mai
3. *Ibid.*, carton 21, dossier *Jura*.
4. Même dossier.

Le dernier roi des Français, objet de vos divisions, n'existe plus. Son nombre impuissante ne peut écarter l'ordre du jour et la question décidée par le faite aurait dû éteindre dès ce moment toutes les haines, dissiper toutes les rivalités et anéantir parmi vous toutes les *personnes alités*....

Ils veulent dire les *personnalités*. Ils continuent :

L'Hercule français ne doit prendre une attitude menaçante que contre ses ennemis....

Puis, arrivant à la Commune de Paris qui a osé se déclarer en révolution, et s'attaquant à la fameuse pétition du 15 avril :

Nous applaudissons, citoyens représentants, à votre fermeté envers les sections de Paris...

Que signifie cette espèce de manifeste? A-t-il été dicté par le roi de Prusse? Y a-t-il des *Caubours* à Paris? Les sections insurgées provoqueraient les départements, et se feraient-elles illusion au point de croire qu'ils ne peuvent pas s'insurger eux-mêmes si l'anarchie parisienne poussait l'audace jusqu'à vouloir maîtriser les représentants de la nation et devenir la Rome des Français?

Tous les départements de la République feront sans doute savoir à cette commune et à toutes autres qui, comme elle, seront honorées par le séjour de la représentation nationale, qu'ils ne souffriront jamais qu'elle soit outragée, avilie, que la loi lui soit dictée avec le glaive et les poignards, et qu'elle devienne une machine à décrets entre les mains des factieux qui s'agitent et qu'elle ne veut pas réprimer.

Après une protestation contre les faveurs accordées à Paris en matière de subsistances[1], revenant au péril de la Convention dans la capitale :

1. « Le citoyen qui habite la commune de Paris doit savoir que le droit aux subsistances est égal pour tous les citoyens français, et que la majorité imposante

Nous avions peine à croire, citoyens représentants, que vous étiez en danger à Paris, que vous n'y êtes point libres... Paris s'est cru outragé par ces reproches, mais ses actions aujourd'hui démentent ses paroles, et nous regrettons bien sincèrement de vous voir dans ses mains.

Que l'excès de ces maux, citoyens représentants, vous mette donc au niveau des circonstances, et que l'union la plus intime règne parmi vous. C'est le vrai, l'unique moyen d'imprimer à vos lois le caractère de majesté qui est la terreur et l'effroi des méchants, la sûreté et la garantie de tous les bons citoyens[1].

Les citoyens de *Dijon* écrivaient (23 mai), dans un style d'une énergie singulière :

Législateurs !

Quand cesserez-vous d'être en contradiction avec vos décrets et d'oublier votre mission?

Vous avez proclamé la République une et indivisible, et vous-mêmes vous êtes divisés !

Vous avez prononcé anathème contre tout dictateur, contre tout individu mis à la place de la loi, et vous fatiguez de dictateurs les départements.

Vous avez proscrit le fédéralisme, et la seule mesure à prendre pour l'empêcher est celle que vous ne prenez pas! et si vous ne la prenez pas, le fédéralisme aura lieu, parce qu'à la fin, chaque département, las des sacrifices qui ne lui procurent point la garantie sociale, regardera autour de lui et cherchera, en s'associant à ses voisins, à doubler du moins ses moyens de défense naturelle contre l'ennemi commun.

qui sçait au moins aussi bien que lui vivre et mourir pour la patrie, qui mieux que lui paye toutes ses contributions, qui participe moins que lui aux secours publics, qui s'alimente des moindres productions de la terre qu'il arrose de ses sueurs, n'a point garanti aux Parisiens la consommation du plus beau pain de blé au-dessous de sa juste valeur, ni l'indemnité que réclament ses fournisseurs. Vos soins sont dus à la République entière. »

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Haute-Saône*.

Vous nous surchargez de lois inexécutables, inutiles, et la loi nécessaire, la loi constitutionnelle est encore à faire!

Et c'était pour la faire que nous vous avions envoyés.

Et voici le neuvième mois que vous l'êtes. Et ces mois.... à quoi sont-ils consumés? A des discussions calmes, lumineuses, qui nous éclairent?... Non, mais à de misérables débats personnels.

Malheureux, vous vous noyez et vous vous battez en vous noyant!

Oh! qu'elle est donc grande et puissante cette nation!

L'entendez-vous, à travers les ténèbres de l'anarchie dont vos divisions la couvrent, vous dire avec douleur : Vous, nos représentants... (*Suit une longue adjuration.*)

En deux mots : Êtes-vous citoyens? Êtes-vous les amis, les hommes du peuple? Eh bien! réunion, constitution.

Législateurs, voilà le langage de la patrie. Gardez-vous de le méconnaître davantage, ou.... si de modernes décemvirs s'obstinent à nous rappeler l'ancienne Rome, ils nous forceront à leur en rappeler la fin. (*Deux pages de signatures*[1].)

Cette adresse arrivant à la Convention, au milieu de la crise, et tant de manifestes du même genre, envoyés chaque jour des départements, montraient bien, sur ce sujet, l'unanimité de la France. C'était à la Convention de s'en appuyer. Comment Paris suffit-il à les tenir en échec?

III

La police secrète du ministre de l'intérieur. Le Comité central des quarante-huit sections de Paris.

Le gouvernement n'ignorait pas les complots qui se tramaient à Paris. Le maire de Paris envoyait chaque

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19. Les points sont dans le texte.

jour au Conseil exécutif la *feuille des rapports et des déclarations faites au bureau de surveillance de la police*[1], rapports très sommaires et où l'esprit jacobin de la rédaction ne se dissimulait pas : certains indices n'en étaient que plus sûrs. Mais, en outre, le ministre de l'intérieur, Garat, avait une police à lui. Il s'était, par une habileté rare et une bonne fortune singulière, entouré d'agents qui savaient lui dire la vérité ; il avait le mérite d'écouter leurs avis, mais le tort de ne pas les suivre. Il était de ces hommes qui, sortis de l'émeute, l'ont trop en considération pour avoir l'énergie de la combattre. Il accueillait avec joie ces manifestations des départements et se disait que, si les choses allaient trop loin à Paris, là serait le remède. Dutard, un de ses observateurs ou agents, le détrompe :

Vous me dites que les départements se porteraient sur Paris. Mais observez donc que les départements ne sont pas à Paris ; qu'on aurait le temps de tuer, de massacrer, de dépouiller, avant que les départements eussent fait un seul mouvement. D'ailleurs, ce n'est pas une chose démontrée qu'ils se porteraient sur Paris ; car moi je croirais, au contraire, pouvoir démontrer qu'une grande partie se réunirait aux Parisiens par mille relations, par mille raisons d'intérêt[2].

Dutard, qui connaissait Paris à fond, savait qu'il y avait là, tout à côté des factieux, des éléments de résis-

1. *Feuilles des rapports et des déclarations faites au bureau de surveillance de la police.* Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, nos 45-59 et 69. — Je m'étonne qu'on n'en ait pas encore fait usage. Ces feuilles vont du 15 au 30 mai, et il y en a une dernière du 6 juin où l'on explique la lacune des principales journées. Les événements avaient parlé assez haut.

2. 10 mai. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française publiés sur les papiers inédits du département et de la police secrète de Paris*, t. I, p. 206.

tance capables de les réduire; mais il fallait leur donner ce qu'avaient les autres, la cohésion; il fallait savoir les mettre en œuvre, et c'est ce que son ministre ne faisait pas :

Le peuple, lui disait-il, veut généralement la paix; un parti nombreux de propriétaires est résigné, est disposé à faire tout ce qu'on voudra, et vous le laissez dans l'inaction, isolé, sans appui, sans soutien...

Vous avez au moins dix mille commis dans l'administration, plus de quinze mille, à coup sûr, chez les marchands, vingt mille propriétaires. Chacun de ces propriétaires, s'il le voulait, pourrait, dans trois jours, doubler le nombre, en appelant un frère, un neveu, qui sont dans les campagnes ou les villes voisines... Les gendarmes qui sont ici parlent ouvertement contre la Révolution, jusqu'à la porte du tribunal révolutionnaire dont ils improuvent hautement les jugements. Tous les vieux soldats détestent le régime actuel; vous avez les invalides. Que n'avez-vous, hélas! Lafayette dans un coin de votre antichambre! Je mets en fait que dans deux jours il mettrait la faction au point de ne savoir plus où donner de la tête. Allez, croyez-moi, choisissez quelques bonnes têtes pour exécuter; prenez pour vos comités des gens qui ont servi sous Lafayette[1].

Mais le péril s'aggravait de jour en jour. Dutard disait le 12 mai dans son rapport :

Le moment est terrible et ressemble beaucoup à ceux qui ont précédé le 2 septembre.

Et en effet, le conseil général de la Commune prenait, le lendemain, deux arrêtés qui se résument ainsi :

1° Organisation d'une armée révolutionnaire soldée qui fera le service de Paris et sera toujours en réquisition;

1. 13 mai. Schmidt, t. 1, p. 216-217.

2° Désarmement et arrestation des gens suspects selon un mode qui sera fixé secrètement[1].

Pourquoi cette armée révolutionnaire en permanence, et à quelle fin cette arrestation de suspects? On n'avait pas oublié comment s'étaient naguère remplies et vidées les prisons.

Bien plus, à côté de ce conseil général qui ne craignait pas de prendre ouvertement de tels arrêtés se formait un autre conseil tout révolutionnaire, un comité central des quarante-huit sections de Paris. Dutard l'annonçait à Garat le 14, et dans un langage qui élève singulièrement l'humble agent au-dessus de son ministre, il lui marquait ce qu'il avait à faire :

Vous voulez gouverner le peuple par l'opinion, par la confiance. « Il faut leur faire aimer », me dit-on quelquefois..... Quoi? ce qu'ils n'aiment pas du tout. Et, en effet, quoique j'adopte entièrement le principe qu'il faut, autant que possible, inspirer de la confiance au peuple, de l'amour pour les lois, *les lui faire aimer*, dois-je également convenir que ce principe est applicable au cas présent, à l'hypothèse actuelle d'un parti qui détruit, qui dévaste tout ce que l'autre peut faire? Je crois que je ne dois pas en convenir.

Il faut nécessairement que la force et l'opinion aillent de pair et s'aident mutuellement; sans cela, point d'institutions politiques.

Or voulez-vous connaître les moyens pour éviter l'insurrection?

Je vais vous les apprendre par ce que fait la faction elle-même[2].

Et il montre que, dans toutes les sections, les sans-culottes se sont emparés des comités de surveillance :

1. Schmidt, t. I, p. 220.
2. 14 mai. *Ibid.*, p. 225.

s'ils ne se sentent pas en nombre, ils font appel aux sans-culottes des sections voisines pour s'imposer. Il faut leur tenir tête par des « hommes à moustaches ». Il faut rallier les propriétaires ; or tout cela serait inutile, si la Convention ne réprimait énergiquement les abus de pouvoir des comités de surveillance :

Mais disons le mot, ajoute-t-il, et disons-le bien : la faction s'entend beaucoup plus en révolution et se concerte beaucoup mieux que la Convention.

La Convention fait de grandes phrases, se réfère tout entière aux départements, à.... je ne sais qui.

Et voulez-vous savoir ce que, sous quatre jours, il va lui arriver? Le voici :

La faction vient de former un comité central des commissaires des quarante-huit sections qui doivent se réunir à l'Évêché pour correspondre avec toutes les sections et la Commune de Paris[1].

Les comités de surveillance vont désarmer un à un toutes les personnes qui leur paraîtront suspectes, c'est-à-dire la moitié de Paris.

Là, vous perdez l'équilibre.

Ils emprisonneront le premier individu qui, avant de parler, ne criera pas : *Vive Marat!*

A mesure qu'il arrivera des hommes dans Paris, ils seront bien visités, bien examinés, et s'ils ont des armes, il faudra qu'ils les donnent à la faction[2].

On parlait du fédéralisme des départements ! Il se formait à l'encontre, dans Paris, une bien plus redoutable *coalition :*

Elle s'établit, dit Dutard, de deux manières : par les comités révolutionnaires et par la force armée.

1. Sur ce comité central, voyez la note VII, aux Appendices.
2. *Ibid.*, p. 225.

Si l'on vient à former l'armée révolutionnaire proposée par Robespierre, c'est certainement bien établir une coalition. Or, la voir commencer ou la voir compléter, c'est pour la faction à peu près la même chose (et je suis parfaitement de son avis).

Je présume que la Convention doit se repentir de n'avoir pas adopté les arrêtés ridicules de la Commune et du faubourg Saint-Antoine, qui consistaient, l'un, à faire partir principalement les commis des marchands, les clercs; et l'autre, les prêtres, les célibataires des bureaux et les pétitionnaires des huit et vingt mille. Ah! si elle avait adopté cette mesure, elle tombait debout une bonne fois. Lorsqu'une armée de ces braves gens eût été formée, exercée pendant deux jours seulement, je ne sais pas qui aurait eu l'audace de leur dire : « Ou partez, ou posez les armes[1]. »

C'eût été résoudre l'épineuse question de la force départementale par une force armée parisienne très résolue à contenir les factieux.

Les manifestations des départements n'avaient pas laissé que de faire impression dans Paris : « L'adresse des Bordelais va achever de terrasser la faction », écrivait Dutard dans son rapport du 15, et le 16 il disait :

Le peuple, dans ce moment, est si bien disposé, la faction est tellement abattue, que si j'avais six mille hommes, avec un valet d'écurie de Lafayette pour les commander, je voudrais me rendre maître de Paris avant huit jours et sans coup férir[2].

Mais il faudrait se montrer : le ministre l'osera-t-il? Son agent en doute fort, et il le lui dit :

Je vous avoue franchement qu'en combinant et vos moyens et les mesures dont vous faites usage, je ne sais plus où vous

1. Schmidt, t. I, p. 226.
2. *Ibid.*, p. 232.

voulez aboutir. Il me semble vous entendre dire à la faction : « Tenez, voilà tout; nous avons des moyens, mais nous ne « voulons pas en faire usage contre vous; il n'y aurait pas de « courage de notre part de vous attaquer, lorsque vous n'êtes « pas en force. La force publique émane de deux principes : « de la force légale et de la force armée. Eh bien ! nous allons « d'abord créer quarante-huit comités de surveillance dont « nous vous établirons les chefs, parce que, avec cette verge, « vous donnerez le fouet à toutes les personnes honnêtes de « Paris, vous réglerez l'esprit public, vous chagrinerez, vous « vexerez tout ce qu'il y a de bons citoyens. Nous voulons « faire plus (car le sacrifice ne serait pas complet), nous « voulons vous faire présent de notre force armée, en vous « permettant, en vous autorisant à désarmer les gens qui « vous sont *suspects;* quant à nous, nous sommes prêts à « vous rendre jusqu'à nos couteaux de poche..... Mais pre- « nez-y bien garde, nous restons, nous, isolés avec nos ver- « tus, nos talents; et si, manquant à la reconnaissance, « vous osiez attenter à nos personnes sacrées, nous trouve- « rions des vengeurs dans tous les départements qui se réuni- « raient; et si les départements manquaient à ce qu'ils nous « ont promis, ils verraient beau eux-mêmes... »

Et pendant qu'on tient ce langage à Paris, on crie sur tous les points de la France : « Tue, tue, assassine, guillotine[1] ! »

A Paris aussi les violences suivaient leur cours : une nouvelle arrestation illégale, arrestation d'un juge de paix qui avait signé une réponse, approuvée de la Convention, aux attaques de Chaumette, souleva de nouveau un orageux débat. Marat soutint que le prévenu avait embrassé la cause des rebelles de la Vendée, et il en prit occasion de tomber sur la faction des hommes d'État, la faction scélérate, qui avait naguère défendu les aristocrates, soi-disant envoyés de la section Bon-

1. 16 mai. Schmidt, t. I, p. 232-233.

Conseil. Lecarpentier invoqua l'autorité du comité révolutionnaire qui avait ordonné l'arrestation. La Convention vota l'élargissement provisoire. Vives réclamations. Pendant plus de deux heures les cris : *L'appel nominal!* suspendirent les opérations de l'Assemblée. Quand il fut possible de se faire entendre, Couthon réclama pour la minorité le droit de livrer au public les noms des votants par l'appel nominal, et Vergniaud, pour la majorité, celui de se défendre contre une minorité qui voulait s'imposer par l'anarchie. Il ne combattait pas le principe de l'appel nominal ; il en avait usé, il en voulait user encore et demandait, avec Couthon, que le Comité de législation le réglementât : mais c'est le seul point où ils fussent d'accord. Couthon, en terminant, avait invité ses adversaires à rendre la paix à la Convention par leur retraite; Vergniaud dit que cette retraite devant la calomnie serait une lâcheté. Il demandait acte à la Convention de ses efforts pour étouffer « cet incendie des passions » ; mais, ajoutait-il :

Je déclare aussi, et il est bon que tous les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécutions, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer, si l'on provoquait ainsi une scission fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la République. (*Un grand nombre de membres :* Nous faisons tous la même déclaration[1].)

La discussion du projet de règlement touchant l'appel nominal provoqua, le 18 mai, un nouveau tumulte; un des articles ayant été deux fois repoussé par assis et

1. Séance du 17 mai. *Moniteur* du 19, t. XVI, p. 415.

levé, l'opposition réclama encore l'appel nominal. « Je demande au moins, répliqua Vergniaud, qu'il soit constaté qu'on veut faire perdre cette séance. » Et Guadet prononça ces paroles prophétiques :

Lorsqu'on voulut dissoudre en Angleterre le long Parlement, on prit le même moyen : ce fut d'exalter la minorité contre la majorité, de mettre le pouvoir dans les mains de la minorité. (*On murmure.*) Savez-vous ce qui en arriva? Le voici : c'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majorité sous l'oppression.

Elle appela à son secours des patriotes *par excellence* (c'est ainsi qu'ils se qualifiaient), une multitude égarée, et à laquelle ils promettaient le pillage et le partage des terres. Ces cris, répétés jusque dans les séances du Parlement, cet appel, motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de *la purgation du Parlement*, attentat dont Pride, de boucher devenu colonel, fut l'auteur et le chef : cent cinquante membres furent chassés du Parlement, et la minorité, composée de cinquante ou soixante membres, resta maîtresse du gouvernement.

Savez-vous, citoyens, ce qui en arriva? Ces patriotes par excellence, instruments de Cromwell, et auxquels il fit faire folies sur folies, furent chassés à leur tour. Leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au Parlement, et, s'adressant à ces mêmes membres, qui seuls, à les entendre, étaient capables de sauver la patrie : « Toi, dit-il à l'un, tu es un voleur; toi, dit-il à l'autre, tu es un ivrogne; toi, dit-il à celui-ci, tu t'es gorgé des deniers publics; toi, dit-il à celui-là, tu es un coureur de filles et de mauvais lieux; fi donc! dit-il à tous, cédez la place à des hommes de bien... » Ils la cédèrent, et Cromwell la prit[1].

1. Séance du 18 mai. *Moniteur* du 19, t. XVI, p. 415.

IV

La commission des Douze.

L'attitude des Girondins à la Convention, quand ils avaient derrière eux la Gironde et tant d'autres départements non moins vigoureusement déclarés, ne laissait pas que d'intimider la faction. Les Jacobins parurent s'effacer un moment. Ils disaient volontiers : « Il faut que le peuple se sauve lui-même. » Ils pouvaient d'autant mieux se tenir à l'écart, que le peuple, ou ce qu'ils appelaient le peuple, le peuple des tribunes, dans leur club comme à la Convention, se montrait plus pressé d'agir. On n'y parlait que d'*insurrection spontanée*. Dutard, qui assiste le 17 à leur séance, confondu dans la foule, en fait un tableau très expressif :

J'arrive, dit-il, à six heures. Une population considérable remplissait les tribunes. Assis au milieu de l'une des tribunes qui sont aux extrémités les plus éloignées de la salle, je me tourne à droite et à gauche ; partout j'entends des motions. Elles portent toutes sur des inculpations contre les *noirs* de la Convention[1], contre les ministres, etc. « Ils ont manigancé la perte de la France ; ils font tout ce qui est contraire au peuple ; il faut que le peuple se lève encore, qu'il fasse comme le 10 août ; pourquoi ne sonne-t-on pas le tocsin et [ne fait-on pas] tirer le canon d'alarme? Robespierre leur a, l'un des jours passés, mis le doigt dessus ; il a dit que, lorsque le peuple était dans l'oppression, c'était à lui de se faire justice, et que son ressentiment devait lui dicter sa conduite. Que n'a-t-il achevé le mot? nous étions tous prêts à courir. Encore aujourd'hui ils ont délibéré pendant

1. On dirait aujourd'hui les *blancs*.

quatre heures sur une affaire particulière. Les noirs voulaient sauver un contre-révolutionnaire. Le président a été obligé de se couvrir quatre fois. Est-ce ainsi qu'ils consument le temps? qu'ils entendent manger l'argent de la nation? »

Un autre, qui était assis à mon côté, dit : « Ils ont beau faire; le peuple se sauvera lui-même; hier soir l'affaire était décidée dans un autre endroit (*les Cordeliers*), et j'ai vu le moment où nous nous levions tous. Mais ça n'ira pas loin. Ici on ose parler de sagesse, de prudence, de mesures à prendre, comme si dans des circonstances aussi menaçantes il y avait d'autres mesures à garder que de nous lever tous ensemble, d'exterminer les ennemis que nous avons parmi nous. » Celui-là était un certain malheureux mal couvert, la barbe rouge et longue, qui recueillait des notes[1].

Après cet intermède des tribunes, viennent les débats, et l'on peut croire que le succès ne sera pas aux modérés :

Thuriot monte à la tribune et dit que les moyens qui sont réservés au peuple de se faire justice sont grands, sont puissants; mais que, pour s'en servir utilement, on ne saurait avoir assez de circonspection, de prudence.... A ces mots toutes les tribunes sont émues d'indignation : « Et Robespierre commence aussi à nous parler de prudence!... Voilà encore du Robespierre!... » Quelques voix crient : « Le canon d'alarme! » Nous ne devons pas nous dissimuler les dangers qui nous menacent!... Thuriot continue ainsi, avec esprit, à développer son opinion. L'Assemblée l'a écouté avec attention, et les tribunes avec impatience.

Legendre vole à la tribune pour combattre Thuriot. « Oh! pour celui-là, il ne nous donnera pas du Robespierre », ont dit les tribunes. Il s'est démené comme à l'ordinaire, a déployé de grands coups de bras, et il a surtout obtenu beaucoup d'applaudissements, lorsqu'il a dit ces paroles : « Si la

1. Schmidt, t. I, p. 242.

chose dure plus longtemps, si la Montagne est plus longtemps impuissante, j'appelle le peuple et je dis aux tribunes : « Descendez ici délibérer avec nous. »... On m'a provoqué en duel. Ceux qui me connaissent savent que par caractère je ne suis pas homme à refuser une partie de ce genre; mais je me propose de déclarer à l'Assemblée qu'au premier qui osera me provoquer en duel, je lui brûle la cervelle. »

C'était plus sûr.

Pour vous peindre les sensations que j'ai éprouvées aux Jacobins, continue l'observateur, il doit me suffire de vous dire que j'ai été cruellement électrisé. Lorsque Legendre s'est fait entendre, toutes les tribunes ont donné à la fois des pieds et des mains. Ce que nous appelions autrefois le saint enthousiasme de la liberté, du patriotisme, est métamorphosé en une fureur que fait éclater un peuple enragé, et qu'il n'est plus possible de régler, de discipliner que par la force. Je suis sûr qu'il n'y a aucun de ces malheureux qui ne consentît à la contre-révolution, à condition qu'on lui laisserait écraser sous ses doigts, sous ses pieds, ceux des noirs qui sont les plus notés. C'est le *peuple Bête* qu'on y remarque surtout....

Et il ajoute cette observation :

Aujourd'hui qu'ils voient que les affaires ne vont pas comme ils l'avaient imaginé, leur orgueil est singulièrement blessé, leur ambition sans espoir. Car il est remarquable qu'il n'est pas un seul individu dans la société qui, depuis la révolution, n'ait, suivant sa position, bâti son petit château en Espagne. Quel contraste quand ils regardent derrière eux. Ils semblent vous dire : « On nous avait promis de si grands biens ; nous devions tous être heureux ; et nous l'aurions été sans les traîtres. Je devais acquérir la liberté, j'aurais peut-être acquis aussi des possessions (car la fortune a vu naître tous les hommes) ; et, au lieu de cela, j'ai mangé le

peu que j'avais. Comment ferai-je pour me le faire rendre? etc.... »

Conclusion :

Il paraît que le peuple anarchiste s'attachera toujours, sans aucun respect pour ses anciens patrons, à celui qui paraîtra le suivre davantage dans ses déréglements; qu'ils n'aiment Marat, Robespierre, qu'autant que ceux-ci leur diront : « tuons, dépouillons, assassinons, » et que, n'en restât-il qu'un seul de toute la société (Chaumet par exemple), il en serait assez pour conduire cette horde de bandits[1].

Cette horde assiégeait déjà les abords de la Convention, et les incidents de la porte eurent quelquefois leur retentissement au dedans, provoquant les propositions les plus graves, les plus inattendues.

La Convention s'était transportée depuis le 10 mai dans les Tuileries. Plusieurs tribunes avaient été réservées aux citoyens des départements; mais des femmes de Paris s'arrogeaient le droit de faire la police de la salle : type bien mal choisi de Parisiennes! « Les Jacobins, dit quelque part notre agent, n'entendent guère leur métier d'avoir admis des femmes aussi laides pour défendre la Révolution[2]. » Elles occupaient les couloirs, admettant ou repoussant qui elles voulaient[3]. A la séance du 18, un publiciste nommé Bonneville, lié avec Roland et Fauchet, étant entré dans une de ces tribunes, une femme vint l'en arracher à grands cris : scandale, arrestation de la femme; discours du président Isnard contre les aristocrates, contre Pitt et Cobourg, qui veulent faire

1. Schmidt, t. I, p. 244.
2. 1er juin. Schmidt, t. I, p. 375.
3. La feuille du bureau de surveillance de la police en parle à la date des 16, 17, 18 et 20 mai. On voudrait croire qu'elles sont soldées, par Pitt et Cobourg sans doute (Archives nationales, AF II, dossier 154, nos 15, 16, 19, 23).

insurger le peuple en commençant par les femmes; rapport de l'un des inspecteurs (questeurs) Gamon; discours de Marat demandant (c'était depuis quelque temps son cri ordinaire) que l'on mît à prix les têtes des Capet rebelles et fugitifs.

Ce désordre des tribunes témoignait du danger qui menaçait l'Assemblée elle-même. On n'en était plus à le soupçonner. Il y en avait des signes certains que Guadet révéla :

Si vous m'eussiez accordé la parole hier, dit-il, je vous aurais annoncé que vous n'êtes pas les maîtres de votre police intérieure. Je vous aurais dit qu'il se trame de nouveaux complots pour dissoudre la Convention nationale. Je vous aurais dit qu'avant-hier à la mairie, dans une assemblée de prétendus membres du Comité révolutionnaire, votre dissolution a été arrêtée, voici comment. Cette assemblée a délibéré de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patente des honorables journées des 2 septembre et 10 mars; et à la suite de ces arrestations, on vous aurait livrés à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang.

C'était en effet comme les préliminaires de nouvelles journées de septembre. La pensée s'en trahissait déjà dans les paroles, et Guadet rappelait celles qu'il avait citées le 14, comme proférées la veille aux Jacobins : « Voulez-vous savoir le moyen de sauver la patrie? Ce « moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant « de partir. » Et encore ce propos, tenu en présence du conseil général de la Commune de Paris par le commandant de la force armée de la section des Sans-Culottes (Hanriot[1]) : « Songez, citoyens, qu'en partant pour la

1. On l'appelle souvent *Henriot*. J'écris son nom comme il le signe; mais peut-être ne savait-il pas bien comment son nom s'écrivait.

« Vendée, vous laissez ici des rolandins, des brissotins, « des crapauds du marais, dont... »

Plusieurs voix crièrent : Oui. Et on applaudit dans les tribunes.

Doulcet prit acte de cette manifestation, où se trahissaient des complices, et Guadet, continuant, dit que le tumulte de la veille, à propos de l'homme illégalement arrêté, avait pour but de provoquer l'insurrection. Il se plaignit encore de l'impunité laissée aux conjurés du 10 mars :

Il faut, dit-il, avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie; le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la Convention; il est dans les autorités anarchiques de Paris qu'il faut....

De violents murmures de la gauche et des tribunes l'interrompent.

Il reprit sa phrase, et, au milieu des applaudissements des uns, des murmures des autres, il se résuma dans cette double proposition :

1° Les autorités de Paris sont cassées. La municipalité sera provisoirement, et dans vingt-quatre heures, remplacée par les présidents de sections;

2° Les suppléants de l'Assemblée se réuniront à Bourges dans le plus court délai, sans cependant qu'ils puissent entrer en fonctions que sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention.

« Voilà la contre-révolution découverte », cria Collot-d'Herbois[1].

Danton avait demandé la parole pour répondre à Guadet. Barère la prit et dit qu'il y avait en effet un soulèvement préparé pour perdre la liberté. Par qui? il

1: Séance du 18 mai. *Moniteur* du 20, t. XVI, p. 420-423.

ne le disait pas, mais il signalait un mouvement commencé à Marseille, étendu jusqu'à Lyon et propagé dans d'autres parties de la France. Il ne faisait pas d'exception pour Paris. Il citait ce mot de Chaumette, qui, sur le bruit d'une dissolution prochaine de la Convention, avait dit : « Cela est bon, nous les tenons ». Il rapportait une autre rumeur : on lui avait dit que quatre-vingts électeurs se rassemblaient dans une des salles de l'Évêché et délibéraient sur les moyens de purger la Convention. On lui avait dit encore, il y croyait moins, que quelques hommes se rassemblaient dans un certain lieu (nous dirons en quel lieu) où ils traitaient des meilleurs moyens d'enlever à la Convention vingt-deux têtes; et pour réussir, on devait se servir des femmes. On aurait fait, disait-on, une pétition à la Convention pour qu'elle retournât à l'ancienne salle, et sur la route on aurait enlevé les vingt-deux. — C'était le complot indiqué vaguement par Guadet et que, tout en affectant de n'y pas croire, le Comité de salut public, dont Barère était membre, ne pouvait cependant pas taire, sous peine de paraître ne rien savoir de son métier.

Après être si bien entré dans les appréhensions de Guadet, il les réfutait les unes après les autres :

Casser les autorités de Paris, mais ce serait l'anarchie! Ce n'est pas qu'il tînt ces autorités en grande estime : un département faible et pusillanime, des sections se faisant indépendantes; une commune où l'on trouvait Chaumette, un ancien moine, quand les moines comme les nobles devraient être exclus de partout; une commune se jouant des lois, organisant une armée révolutionnaire! C'était au Comité de salut public de s'en occuper.

Réunir les suppléants à Bourges ! mais ce serait désespérer de soi-même. Il y avait autre chose à faire. Il proposait donc de créer une commission de douze membres, qui examinerait les arrêtés pris par la Commune depuis un mois, et aviserait aux mesures réclamées pour la tranquillité publique[1].

La commission des Douze fut décrétée en principe. C'était, sans que l'on s'en doutât, la cause prochaine de la révolution que l'on voulait conjurer.

V

Les conciliabules préparatoires.

Le cri d'alarme de Guadet et les demi-révélations de Barère avaient donné l'éveil sur la révolution qui se préparait. Une lettre du maire Pache, lue le lendemain 19 à la Convention, montre que le jeune Girondin avait frappé juste. Il disait :

La Convention nationale ayant approuvé l'arrêté pris par le département de l'Hérault, et en ayant décrété l'envoi aux départements, la municipalité de Paris l'envoya aux sections, et la majorité l'adopta. Cet arrêté contient deux dispositions principales ; l'une est relative à la disposition des personnes, l'autre à l'imposition à mettre sur les riches. La municipalité a pensé qu'il était à propos de prendre un mode uniforme pour lever cette imposition ; en conséquence, elle a arrêté que trois commissaires de chaque section seraient appelés pour aviser aux moyens d'établir cette uniformité. C'est là uniquement l'objet des délibérations de cette assemblée,

1. Séance du 18 mai. *Moniteur* du 20, t. XVI, p. 423.

qu'on a représentée comme illégale et comme occupée d'autres objets. PACHE.

Cette lettre cherchait à détourner l'attention du fait de la réunion signalée, et le débat qui s'éleva à ce propos montre combien on y attachait d'importance. Bourdon de l'Oise en demanda l'impression et l'affiche, « afin, dit-il, d'arrêter les effets des calomnies de Guadet. » La question préalable ayant été votée, Maure revint à la charge :

Ayez un peu de pudeur et de justice, dit-il. Hier on a dit que cette assemblée était une assemblée de conspirateurs; la lettre du maire la justifie, il est de toute justice que vous rendiez publique sa justification.

Nouvelle épreuve; même résultat. Cris de la gauche : *L'appel nominal!* cris des tribunes; tumulte; le président se couvre. C'est Marat qui, le bruit s'apaisant, a la parole :

Hier, dit-il, les commissaires de sections, réunis à l'Évêché, ont été dénoncés comme des conspirateurs.

C'est un scandale abominable de ne pas insérer dans le Bulletin la lettre du maire de Paris qui détruit cette calomnie atroce. Comment voulez-vous que le peuple vous respecte, lorsque tout ce que vous faites ne tend qu'à nous attirer son mépris?

Les murmures de la droite couvrirent la voix de l'orateur, mais, après quelque débat, l'insertion de la lettre, par extrait, dans le Bulletin fut décrétée[1].

Cela devait-il détruire la calomnie? et y avait-il calomnie? La commission des Douze allait être en mesure de répondre.

1. *Moniteur* du 21 mai 1793, t. XVI. p. 429.

Cette commission, nommée le 21 mai, fut composée presque entièrement de Girondins : Boyer-Fonfrède, Rabaut Saint-Étienne, Kervélegan, Saint-Martin, Viger, Gommaire, Boileau, Mollevault, Henri Larivière, Lahordinière et Bergoeing [1].

Le décret de sa constitution portait :

Elle sera chargée d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la Commune et les sections de Paris, de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République. Elle entendra les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, les Comités de sûreté générale et de salut public, sur les faits venus à leur connaissance relatifs aux conspirations qui ont menacé la représentation nationale et prendra toutes les mesures nécessaires pour se procurer les preuves de ces conspirations et s'assurer des personnes des prévenus [2].

Ainsi tous les pouvoirs publics, les ministères, les deux grands comités lui étaient en quelque sorte subordonnés; ils devaient concourir à son œuvre; les choses et les personnes étaient livrées à sa souveraine inquisition ! On ajouta même, sur la motion d'un membre, à ses attributions, — par forme de représailles, — « le soin de prendre des informations sur le complot de calomnier la ville de Paris dans les départements » [3].

La réunion dénoncée par Guadet, mise un peu plus

1. *Moniteur* du 22, t. XVI, p. 439.
2. 21 mai. Coll. du Louvre, t. XVI, p. 401.
3. On a, sur ses opérations, aux Archives nationales, la minute fort sommaire de ses procès-verbaux avec renvoi à des pièces cotées, qui malheureusement ne se trouvent plus; on a, en outre, trente-deux pièces déposées par Bergoeing, un de ses membres, fugitif alors, au secrétariat du département du Calvados et publiées dans le mois qui suivit (28 juin 1793), pièces capitales, car ce sont des dépositions recueillies par l'enquête (Bibl. nat., Lb^{41}, 715. Cette importante brochure a été rééditée dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXVIII, p. 108).

en lumière, quoique révoquée en doute, quant à ses desseins, par Barère et justifiée par le maire Pache, devait être tout d'abord l'objet de ses recherches.

L'origine de cette réunion d'où la révolution devait sortir, c'était l'arrêté de l'Hérault inspiré par un tout autre motif : la répression des soulèvements à l'intérieur. La Convention, en l'adressant aux départements, s'en était remise à eux du soin d'aviser, selon cet exemple, à la meilleure défense de la République[1]. La première chose était de lever des troupes. On ne demandait pas aux Parisiens de partir, sans soulever à la Commune la question : « Qui laissons-nous derrière nous dans Paris? » et sans provoquer à la recherche des suspects. C'était véritablement pour en dresser la liste que les commissaires des sections avaient été convoqués à la mairie. Il est probable que les plus impatients n'avaient pas attendu pour requérir des procédés sommaires à leur égard : l'occasion était belle de donner toute satisfaction à la pétition contre les vingt-deux. Guadet en parle déjà un peu vaguement, il est vrai, le 18, comme d'une chose qu'il avait apprise dès l'avant-veille, bien que l'enquête de la commission des Douze et les informations du Comité de salut public ne nous fassent pas remonter au delà du 19.

Le 21 au matin, avant même que la commission fût nommée, le Comité de salut public avait voulu entendre le principal témoin dans cette affaire, le maire de Paris, et le maire lui en dit un peu plus que dans sa lettre du 19 à la Convention, comme on le peut voir par cet extrait du procès-verbal du Comité :

1. Séance du 6 mai. *Moniteur* du 9, t. XVI, p. 329.

Le Comité a arrêté que le maire de Paris lui adressera chaque jour un bulletin de la situation de Paris. Le maire de Paris, invité à se rendre à la séance du Comité, a exposé que pour connaître les hommes suspects, la municipalité avait convoqué une assemblée de députés de chaque section; que dans cette assemblée, tenue le 19, on demanda des notes de toutes les personnes suspectes; qu'à cette occasion un membre de l'assemblée proposa de mettre en état d'arrestation les chefs les plus marquants parmi les personnes suspectes et quelques députés; que cette motion ne fut pas discutée; qu'elle tomba, couverte d'une improbation unanime; que les mêmes députés des sections s'étant rassemblés pour remettre en main les notes ou listes des citoyens suspects, il n'a pas été question de cette motion; que l'on doit compter sur la tranquillité de Paris, qu'aucun membre de la Convention nationale ne doit avoir d'inquiétude.

On lui a demandé si dans la nuit dernière il y a eu des troubles; s'il a connaissance que l'on se soit porté dans la maison de quelques députés : il a assuré que la nuit a été fort tranquille, que la surveillance est fort exacte et qu'il n'y a eu ni troubles ni rassemblement[1].

Le Comité de salut public paraît s'en être tenu là. La commission des Douze alla plus loin. La mission qu'elle avait reçue d'examiner les arrêtés, tant du conseil général de la Commune que des sections de Paris, lui donnait le droit de compulser les procès-verbaux de leurs séances; ce qu'elle fit sans retard[2].

Elle y trouva plus que le maire n'avait bien voulu dire. Selon un rapport consigné le 20 dans le registre des délibérations du comité révolutionnaire de la section du Temple, on forma, le 19, le projet d'enlever trente-

1. Archives nationales, AF II, cart. 46, doss. 158, n° 1 (minute), et le Registre du Comité, AF* II, 46, à la date.
2. Voy. la note VIII, aux Appendices.

deux membres de la Convention; on les devait conduire des Carmes au Luxembourg, où « on les eût fait disparaître de la surface du globe. » Il s'agissait, selon un autre, de septembriser les vingt-deux[1] : « Que les trente-trois périssent, s'écriait un des assistants, et moi trente-quatrième! » Le président de la section de 92 (section de la Bibliothèque ou Lepelletier), ayant dit qu'il ne fallait pas assassiner quand il y avait des tribunaux, fut mis à la porte ainsi que ceux qui partageaient son avis. Un membre voulait que le massacre eût lieu dans la nuit. Un autre dit : « Coligny était à minuit à la cour, à une heure il était mort[1]. » Les souvenirs de la Saint-Barthélemy hantaient ces esprits effarés, avec les souvenirs plus frais des journées de septembre!

Le maire n'était pas présent à la séance, et quand il la présida le lendemain, il s'opposa (tous les témoignages le constatent) à ce que la discussion prît ce tour. D'après le registre de la section du Temple cité plus haut, un membre ayant demandé un poignard pour remplir l'office de bourreau, le maire dit que, si l'on traitait encore ces matières, il lèverait la séance. Cette déclaration refroidit l'assistance, qui n'était venue que pour cela; elle comprit que ces débats ne pouvaient se poursuivre en lieu officiel. Aussi le 21 ne se trouva-t-on pas en nombre. Le 22 pourtant, le maire n'étant plus là, Léonard Bourdon dit qu'il fallait se lever en masse pour agir comme au 10 août, et Varlet proposa des mesures de salut public en quinze articles. La séance du 23 fut moins orageuse. Legendre se borna à faire observer que

1. Pergoeing, pièces nos 2, 4 et 6.

les coquins du côté noir (la droite) sont inviolables dans la Convention, mais qu'ailleurs ils sont bons à tuer; et l'administrateur de police Marino se plaignit que la Société n'eût plus la même énergie que le 10 août et le 2 septembre[1]. — Rien sur les jours suivants.

La commission ne s'était point bornée à recueillir ces témoignages dans les procès-verbaux des sections de Paris. Dès le premier jour (22 mai), elle avait voulu entendre aussi les personnages les mieux en mesure de lui dire ce qui s'était passé au sein de la municipalité; elle manda le maire et le procureur de la Commune. Ils vinrent, s'expliquèrent, et la commission voulut avoir leurs dépositions écrites et signées de leur main : elles sont cotées au procès-verbal comme pièces annexées, mais elles ne se retrouvent plus au dossier.

Le maire devant la commission affecta-t-il la même sécurité que devant le Comité de salut public? On le peut croire d'après les paroles recueillies de lui au procès-verbal. On y lit en effet :

Fonfrède ayant demandé au maire si les comités révolutionnaires ne pouvaient point donner des inquiétudes sur la tranquillité de Paris, le maire a répondu que la moitié des membres de ces comités est composée d'hommes sages; qu'il n'en demanderait pas l'établissement s'ils n'étaient pas formés, mais que, dans ce moment, une dissolution pourrait causer quelque mouvement. Le maire ajoute qu'il n'a jamais connu qu'aucun membre de la Convention ait couru des dangers et qu'à chaque bruit à cet égard il a fait doubler les patrouilles; qu'il n'a jamais eu d'inquiétudes que sur les subsistances et sur les attroupements, et qu'aucun ministre n'a aussi couru de danger[2].

1. Bergoeing, *ibid.*, n° 2.
2. Archives nationales, C II, 174. Procès-verbaux de la commission des Douze.

Ce qui se passait en ces jours mêmes au sein de l'Assemblée était bien de nature à troubler cette confiance. Déjà on y pouvait entendre gronder l'émeute.

Le 20, un projet d'emprunt sur les riches, présenté par Ramel-Nogaret et soutenu par Cambon, en provoquant quelques observations des Girondins, souleva de nouveau contre eux les tribunes. Barbaroux fut accueilli aux cris : A bas, à bas! et forcé de renoncer à la parole. La question fut dès lors déplacée. Il ne s'agissait plus de savoir si et comment on ferait un emprunt, mais si l'Assemblée était libre; — si elle était libre au moment où elle délibérait sur la Constitution. Buzot et, après lui, Vergniaud demandèrent qu'on mît un terme à ces scandales : c'était conspirer avec l'étranger, c'était se faire complice de Dumouriez, que d'entraver ainsi l'œuvre constitutionnelle. En tenant ce langage, l'orateur attaquait-il Paris? loin de là. Il faisait appel, disait-il, au vrai Paris; il demandait qu'on fît une proclamation et qu'on l'envoyât aux quarante-huit sections de la ville avec le procès-verbal de la présente séance; qu'on invitât les sections à fournir une garde pour la police de la salle; qu'on leur ouvrît les tribunes en leur distribuant les billets d'entrée. Il faisait donc appel aux sections, mais aux sections régulièrement convoquées et non aux assassins qui avaient voulu égorger la Convention dans la nuit du 10 mars.

Cependant plusieurs manifestations vinrent confirmer ce que disait Vergniaud, que tout Paris n'était point pour les factieux. Ce jour même, c'est une députation de la section des Champs-Élysées : en venant présenter à l'Assemblée ses volontaires avant leur départ pour la Vendée, elle la priait de mettre un terme à l'anarchie, d'assurer

le respect des personnes et des propriétés, de réorganiser enfin la municipalité : car, disait l'orateur, nous ne pouvons reconnaître nos magistrats dans cette foule d'hommes appartenant à quatre municipalités qui se sont succédé[1]. — On voit dans quel désordre était toujours l'administration de la ville de Paris. — Le 22, c'est la section des Tuileries; le 23, celle de la Fraternité (île Saint-Louis) ayant pour orateur Royer-Collard, qui fait là ses débuts. La section de la Fraternité reproduisait en public et confirmait par son témoignage ce que la commission des Douze venait de recueillir ailleurs sur les séances tenues à la mairie, les 19 et 20 de ce mois, l'une par un administrateur, l'autre par le maire lui-même, et sur les faits qui les avaient marquées : le 19, résolution de faire une journée du 10 août qui serait suivie d'un 2 septembre, avec égorgement des vingt-deux dont on eût dit qu'ils avaient émigré; le 20, déclaration du maire qu'il lèverait la séance si l'on continuait sur ce ton :

Législateurs, continue l'orateur de la députation, au nom de la France dont vous êtes la représentation auguste, au nom du peuple de Paris outragé, ne souffrez pas que les conspirateurs soient plus longtemps impunis. Osez compter sur les bons citoyens; osez compter sur leur énergie. Plus de mesures timides, elles accroîtraient l'audace des factieux, elles vous perdraient vous-mêmes. Il ne peut y avoir de transaction entre le bon et le mauvais génie de la Révolution. Nous ne ferons point de nouveaux serments, nous répondrons de vous à la nation. Nous saurons bien sauver la liberté des complots des scélérats qui la déshonorent[2] !

1. *Moniteur* du 24, t. XVI, p. 451.
2. *Ibid.*, p. 456.

A cette dénonciation Marat répondit par une autre. Il opposa complot à complot : si ce n'était Marat, on y pourrait voir la tactique ordinaire des partis. Cet autre complot avait été formé chez Dufriche-Valazé et s'était trahi par une circulaire où le Girondin avait invité ses amis à venir, aussi nombreux que possible, à la Convention :

Personne n'ignore, ajoutait Marat, que c'est chez Dufriche-Valazé que se tient le directoire des hommes d'État, de la faction liberticide. (*Les tribunes applaudissent.*)

Voici leur plan; lorsqu'ils ont vu qu'ils ne pourraient rétablir la royauté, ils ont dit : « Il faut nous emparer de la Convention. De deux choses l'une : ou nous en transporterons le siège dans une ville à portée des rebelles, ou nous occuperons les tribunes; nous en chasserons les bons citoyens pour les remplir de mouchards à notre dévotion. » Je mets en fait que, s'il a été présenté des motions indiscrètes, elles ont été présentées par des hommes liés avec la faction. Je demande leur arrestation et celle de Dufriche-Valazé.

Dufriche-Valazé expliqua très simplement la chose. Le billet, qui était de sa main, avait été adressé le 21 à son collègue Lacaze :

Ce billet, dit-il, a été arrêté, je ne sais par quelle manœuvre, enlevé, décacheté, et porté à la section de Marat; ce billet, j'en ai écrit trente-huit à quarante pareils, ce billet était ainsi conçu : *A la Convention nationale, à dix heures du matin, avec le plus de collègues qu'il se pourra.* Voici quels étaient mes motifs. On m'avait donné la certitude que des scélérats devaient, dans ce jour même, venir demander à la Convention l'arrestation de trente-trois membres. Cette pétition devait être soutenue par des hommes armés; j'avertissais mes collègues de se mettre en garde pour eux-mêmes et pour la Convention. (*On applaudit.*) Plusieurs de mes

collègues, animés de l'amour le plus pur de la patrie, se rendent habituellement chez moi. On ne nous défendra pas sans doute des conférences amicales, surtout lorsqu'elles ont pour but de déjouer des complots atroces[1]!

Cet incident ne détourna pas la Convention du grave sujet qui revenait devant elle sous une forme si précise; il l'y ramenait même, puisque le rendez-vous donné par Valazé à ses collègues avait justement pour cause le coup monté dans l'une des réunions de l'Hôtel de Ville contre les trente-trois. Buzot reprit donc la question et il indiqua pourquoi le complot n'avait pas été suivi d'effet dès le 19, en citant plusieurs traits relevés aussi dans l'enquête : le président de la section de Quatre-vingt-douze, chassé pour quelques réflexions déplaisantes; un citoyen de la section de la Fraternité, qui prenait des notes, chassé aussi :

Cela, dit-il, fit naître des disputes, et voilà comment le complot ne fut pas exécuté. Ce que j'ai ouï dire de cette affaire, ajoutait-il, c'est que la liste des gens suspects qu'il fallait faire mettre en état d'arrestation se montait à sept à huit mille, au nombre desquels se trouvaient plusieurs membres de la Convention, mais nous nous sommes réunis à un certain nombre (la réunion chez Dufriche-Valazé était donc bien légitime), et il aurait fallu une force un peu imposante pour nous faire peur. Je me résume à demander le renvoi à la commission des Douze qui vous fera un rapport séance tenante[2]!

Lorsque tant de monde parlait du complot, le Comité de salut public ne pouvait plus paraître n'en rien savoir. Cambon, qui en était membre, monta à la tribune :

1. *Moniteur* des 24 et 25 mai, t. XVI, p. 456 et 459.
2. *Moniteur* du 25 mai, t. XVI, p. 459.

Votre Comité de salut public, dit-il, a été informé du complot, et il n'y a pas un de ses membres qui n'ait frémi de l'atteinte qu'on voudrait porter à la représentation nationale; il a écrit au maire de Paris, qui n'a pas tardé dix minutes à se rendre au Comité.

Et il reproduisait en substance la déclaration du maire telle que nous l'avons extraite du procès-verbal de la séance[1].

Le complot était donc certain, Legendre lui-même protesta contre les violences dénoncées :

S'il y avait, dit-il, un seul individu qui voulût se porter contre la représentation nationale, il faudrait qu'il m'eût terrassé avant d'arriver à son but.

Et il faisait la motion expresse de rendre tous les présidents de sections, ou de sociétés, responsables des motions de cette sorte. — Ce qui fut renvoyé, comme tout le reste, à la commission des Douze[2].

1. « Il a déclaré que les présidents des comités révolutionnaires des sections de Paris s'étaient réunis chez lui; que là, on avait agité le moyen d'arrêter les gens suspects, après les avoir désarmés; que, sur la liste qui avait été donnée, se trouvait une partie des membres de la Convention; mais que, le maire ne s'y trouvant pas [à la séance], on avait ajourné le projet à lundi.

« Le lundi, les mêmes individus s'étant réunis, quelques-uns ont proposé de porter atteinte à la représentation nationale, mais le maire s'opposa fortement à cette proposition. Il a dit : « Si vous voulez porter atteinte à la représentation « nationale, il vous faut commencer par me sacrifier, moi, car je déclare que je « me mettrai entre vous et elle. J'annonce que, si la Convention nationale est at- « taquée, c'en est fait de la République. » Voici la profession de foi que le maire de Paris a faite à la Convention nationale (*Moniteur* du 25 mai, t. XVI, p. 459).

2. *Moniteur*, *ibid.*, p. 460.

VI

État de Paris. Rapports de la police municipale et de la police secrète.

Cette agitation de la Convention devait avoir son contre-coup dans Paris. Les rapports de police sont à cet égard fort curieux à consulter. Les uns nous viennent de la police municipale, ils sont en relations étroites de sympathie avec l'insurrection que l'on espère ; les autres, de la police particulière du ministre de l'intérieur, et, tout en signalant l'imminence de l'insurrection que l'on redoute, ils disent comment on pourrait encore la prévenir. La feuille du bureau de surveillance est brève et volontiers brutale : ce sont les dires et les impressions des Jacobins qu'elle aime à reproduire :

18 mai. — Les propos contre la Convention avaient paru se ralentir pendant quelques jours ; ils se sont tout à coup réveillés hier plus forts que jamais. On regrettait que les événements qui se sont succédé depuis quelque temps aient empêché de s'occuper de la pétition qui avait pour but de purger le Corps législatif. On dit ensuite qu'Isnard était aristocrate, que sa présidence serait dangereuse, qu'avant d'annoncer l'ordre du jour, il enregistrait pour la parole douze députés de son parti, et que les patriotes s'égosillaient inutilement pour l'obtenir.

19 mai. — Malgré la tranquillité apparente, les têtes continuent de fermenter.

On voit avec inquiétude les lenteurs des opérations de la Convention ; l'animosité se prononce contre quelques membres.

La proposition de Gadet a excité une indignation qui paraît devoir tranquilliser sur l'opinion publique ; mais elle ne con-

tribue pas peu en même temps à fomenter le mécontentement de la discorde qui règne constamment dans le sein de la Convention, et il y a à craindre que le feu qui couve, en se dirigeant contre elle, ne finisse par l'explosion.

20 mai. — La fermentation contre les membres de la Convention qui pensent comme Barbaroux s'augmente chaque jour; plusieurs projets sont concertés et rejetés tour à tour, et leur résultat ne présente rien d'inquiétant.

22-23 mai. — Les groupes se multiplient dans tous les quartiers, tous les motionnaires se contrarient et on se sépare faute de s'entendre.

23-24 mai. — (La feuille signale la désunion de la Convention, la cherté des vivres, comme principales causes de la fermentation.)

24-25 mai. — La fermentation est générale et touche à son comble. Les agitateurs du peuple se multiplient tous les jours et sous toutes les formes. Les femmes sont les instruments dont ils se servent[1].

Tout autre est le langage du principal agent de Garat, que nous connaissons déjà; et son langage, sous l'impression des circonstances, est d'une vivacité singulière:

Le jour, l'heure, le moment où l'insurrection aura lieu sera sans doute celui où la faction croit pouvoir, utilement et sans risque, mettre en jeu tous les brigands de Paris.

1. On trouve aussi quelques rapports de police dans les papiers de la commission des Douze (Archives nationales, C II, 174, dossier 1868) :

23 mai. — « Tout est calme, » signé Dorléans, etc.

Un autre, signé Goysie, ajoute : « Cependant la plupart des groupes ne demande que la dissolution de la Convention. »

Autre rapport, signé Legrand. Il a employé les journées du 21 et du 22 mai à prendre des informations : « Le 23, dit-il, j'ai parcouru une grande partie des boulevards, les Champs-Élysées, les environs de la Convention et le Palais de l'Égalité. J'ai observé que, dans beaucoup de conversations, généralement tous les citoyens étaient mécontents des députés de la Convention, disant que c'était là la source de tous nos maux et que tant qu'ils ne seraient pas unis, la désunion régnerait toujours aussi parmi nous; ce qui, sous peu de temps, nous mènerait de nécessité encore à un 10 août pour égorger tous les traîtres. »

Surveillez, et surveillez sans relâche; que les réserves soient fournies, les patrouilles fréquentes et nombreuses. Que les propriétaires aient avis de ne pas sortir de chez eux; qu'ils aillent à leurs sections, qu'ils y portent l'esprit de modération, et qu'ils y soient stables comme des bornes jusqu'à la fin des séances[1].

Il ne faisait point compte de l'éloquence des principaux Girondins : des avocats!

« Renvoyez vos avocats Vergniaud, Guadet, à leurs sacs et à leurs pièces, ils n'y entendent rien, absolument rien[2]. »

Dutard voulait qu'on agît sans plus de délai, et il ne dédaignait pas les gardes nationales des départements :

Que ferait Lafayette s'il était à Paris?

Il appellerait, d'abord, des troupes de ligne ou des gardes nationales des départements, six, dix ou douze mille hommes tout au plus. Il les casernerait, leur donnerait des canons ou autres armes; il leur donnerait le titre de troupes de réserve, toujours prêtes à marcher; elles seraient exercées du matin au soir, et des émissaires seraient répandus sur les places pour y prouver que tel jour est fixé pour leur départ. Elles seraient destinées, comme l'on m'entend, pour aller combattre les rebelles de la Vendée.

Mais il voulait associer Paris à sa propre défense.

La Convention décréterait un camp, sous les murs de Paris, de vingt mille hommes. Tous les citoyens, depuis l'âge de douze ans jusqu'à soixante-dix, seraient tenus, par moitié, d'y aller faire un service de huit jours...

Une fois au camp et bien casernée, cette troupe, gouvernée par de bons chefs, ferait le service exactement; les évolutions militaires seraient son occupation unique, du matin au soir.

1. 19 mai Schmidt, t. I, p. 254.
2. Rapport du 13 mai. Schmidt, I, p. 217.

Vous prendriez chaque jour, dans ce camp, quatre ou cinq mille hommes pour la garde de Paris.

Qu'arriverait-il, ajoute notre observateur? C'est qu'à la troisième semaine, vous déclareriez que les six premiers mille hommes, formant l'armée de réserve, feraient la garde de la représentation nationale.

C'est que, dès cet instant, la faction serait abattue et perdrait tout son crédit.

C'est que, pour détruire la faction, vous n'auriez pas besoin, comme les Guadet, les Vergniaud, de lancer des décrets d'accusation contre les factieux.

Mais qu'entend-il par *détruire* les factieux?

Que Marat vive, que Robespierre vive, que Chaumette vive!... Vous affligeriez trop le peuple et il croirait facilement à la contre-révolution, lors même que vous protégeriez sa liberté!

C'est la faction même qu'il veut réduire, et quel est son plan?

Le voici : Le lundi de la troisième semaine, je mettrais dix mille hommes sur pied. Dès les six heures du matin, la Convention serait entourée par une troupe à toute épreuve. Je ferais renforcer tous les postes de Paris; six cents hommes au moins s'empareraient de la salle des Jacobins et en défendraient l'approche à quiconque. Toute la rue Saint-Honoré serait bordée, depuis la place Vendôme jusqu'au Palais, d'une force armée; on laisserait un passage de l'autre côté de la rue. Des milliers de patrouilles seraient répandues dans toutes les rues, sur les places et les carrefours de Paris.

Une proclamation tirée à vingt mille exemplaires serait distribuée gratuitement dans les rues.

Elle serait courte, énergique. Elle rassurerait l'hypothèque des assignats, la propriété de ceux qui ont acquis les biens du clergé. Elle assurerait la liberté, l'égalité, le règne des lois[1].

1. 19 mai. Schmidt, t. I, p. 261.

Dutard était convaincu qu'avec ces manifestations on atteindrait le but où aspirait le plus Garat : vaincre sans coup férir ; car la bourgeoisie de Paris était du parti des modérés : elle ne demandait qu'à faire son devoir dans la garde nationale, et elle était redoutée. Vaincre sans effusion de sang, c'était aussi le désir de Dutard ; et il était humain, équitable même, de prévenir, autant que possible, le conflit. La Convention en effet n'était pas innocente du mal qui avait pris de si redoutables proportions. Elle avait souffert les empiètements de la Commune ; elle avait par là presque légitimé sa conduite, elle avait laissé le peuple de Paris abandonné à lui-même, ne sachant à qui, de la représentation nationale ou de la municipalité, il devait obéir. Réagir trop brusquement, c'était mettre tout au hasard ; c'est un essai que Dutard n'osait pas conseiller tant qu'on n'aurait pas une force départementale dans Paris[1].

VII

Rapport de la commission des Douze. Arrestation d'Hébert.

Le 24, on attendait le rapport de la commission des Douze. Avant qu'elle vînt le faire, un nouvel encouragement était donné à la résistance dont elle était l'organe : c'est encore une section de Paris, la section de la Butte-des-Moulins qui, à l'exemple des sections de la Fraternité et des Tuileries, venait pousser la Convention à un acte de vigueur :

Législateurs, disait-elle, depuis trop longtemps la vertu et le crime sont aux prises, il faut que le combat finisse.

1. 23 mai. Schmidt, t. I, p. 279.

Que les patriotes français et vraiment républicains fassent, comme nous, une sainte coalition, et bientôt nous aurons renversé ces royalistes déguisés en patriotes, qui, pour mieux égarer le peuple et le voler, se donnent insolemment le titre de sans-culottes.

Que la France entière apprenne que les véritables habitants de Paris, fatigués de vivre sous la domination tyrannique de quelques scélérats, évidemment soudoyés par nos ennemis extérieurs, viennent enfin de rompre leur coupable silence; qu'en détruisant le tyran, ils ont voulu détruire la tyrannie, et que la voix de la patrie, mise en danger par ces hommes qui se disent patriotes par excellence, a réveillé les bons citoyens; que ceux du 14 juillet et du 10 août dernier se sont montrés.

Après cette profession de foi et cet acte d'adhésion aux deux dates sacramentelles du *Credo* républicain, elle ajoutait :

..... Que le respect dû à la représentation nationale succède à l'insolence de quelques individus qui vous entourent; et si l'intérêt de la République et la raison ne peuvent ici l'emporter, faites un appel aux bons citoyens de Paris, et d'avance nous pouvons vous assurer que notre section ne contribuera pas peu à faire rentrer dans la poussière tous ces insectes venimeux qui vous entourent et qui vous menacent [1].

La voie était donc frayée à la commission des Douze lorsque, dans cette séance même, Viger son rapporteur monta à la tribune :

Dès nos premiers pas, dit-il, nous avons découvert une trame horrible contre la République, contre la liberté, contre la représentation nationale, contre la vie d'un grand nombre

1. *Moniteur* du 25, t. XVI, p. 465.

de vos membres et d'autres citoyens. Chaque pas que nous faisons nous amène des preuves nouvelles ; quelques jours plus tard, la République était perdue, vous n'étiez plus. (*On murmure dans la partie gauche.*)

Mais plusieurs fils de la conspiration étaient encore à saisir, et, comme mesure préparatoire, la commission proposait un décret qui mettait sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris. Ce décret rendait obligatoire le service de la garde civique et organisait le poste de la Convention : deux hommes par compagnie, sans faculté de remplacement; il réglait aussi la tenue des assemblées générales de sections : elles devaient être levées tous les soirs à dix heures, fermées à tout étranger et ne communiquer entre elles que par commissaires dûment accrédités[1].

Marat demanda que chaque article fût motivé.

On vient, dit-il, vous présenter des mesures contre un complot imaginaire. Je m'oppose à ce qu'on discute un projet de décret motivé sur une fable en l'air. (*On murmure.*) Je sais bien qu'on ne guérit pas de la peur, c'est pourquoi on ne guérira jamais les hommes d'État. Mais je demande qu'on ne jette pas l'alarme dans le public ; car je déclare que je ne connais point de conspiration en France, si ce n'est celle qui se trame dans les conciliabules qui se tiennent chez Dufriche-Valazé.

Guffroy, Thirion, parlèrent dans le même sens. Un autre renchérit sur le prétendu complot. Il avait ouï dire qu'un membre de la commission des Douze avait dit que, sous quinze jours, les Jacobins de Paris et ceux

1. *Moniteur* du 25, t. XVI, p. 464.

des départements seraient exterminés; mais c'étaient là des bruits en l'air, comme ceux que le jeune énergumène Leclerc, envoyé de Lyon pour demander un tribunal révolutionnaire en faveur de sa ville, avait portés à la Commune et répandait dans les sections de Paris. On devait, disait-il, égorger les patriotes, et pour cela fermer les rues par les deux bouts[1]. Boyer-Fonfrède répondait en prouvant la réalité du complot tramé contre la Convention, en le prouvant par les dépositions de plusieurs membres des comités révolutionnaires présents aux conciliabules, par le témoignage même du maire de Paris. On se défiait de Paris! n'est-ce pas des citoyens de Paris que l'on voulait former une garde à l'Assemblée?

Citoyens, disait-il, ceux qu'on a dévoués à la mort se dévouent eux-mêmes à la calomnie; ils veilleront sur vous, comme vous devez veiller sur la liberté ; ils respirent encore pour elle. Ah! citoyens, continua-t-il, sauvez Paris, sauvez la

1. On lit dans un extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris, 16 mai 1793, transmis par Pache : « Leclerc, député de Lyon, qui s'est présenté à une précédente séance pour faire part de la demande formée par ce département au tribunal révolutionnaire..., se plaint de la manière dont l'ont traité les journalistes. Il annonce que, malgré les commissaires que lui avait donnés le Conseil, il n'a pas cru, vu la disposition des esprits, devoir se présenter à la Convention. Il ajoute qu'on a le projet d'égorger les patriotes et se plaint de la faiblesse de quelques montagnards ; il se résume en disant qu'il n'y a qu'un moyen de sauver la République : il faut que le peuple se fasse justice, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais » (Archives nationales, C II, dossier 1865); et dans le registre des procès-verbaux des séances du comité révolutionnaire de la section des Piques, séance du 18 mai 1793, l'an II de la République française : « La Société fraternelle séante aux Jacobins a été prévenue dans la séance de ce soir qu'il existait un complot d'égorger tous les patriotes pendant la nuit. A cet effet, on doit fermer les rues par les deux bouts.

« Le 16 mai 1793, l'an II.... Signé : Leclerc, président par intérim, et Potheau, secrétaire. »

Au dos est écrit : « Vu au Comité de surveillance de la section de 1792, le 16 mai 1793.

« Le Comité invite tous les membres à surveiller plus que jamais les ennemis de la chose publique » (Archives nationales, F[7], 2475, f° 49).

République ; la patrie alarmée vous en conjure par ma voix. Voyez nos départements, ils sont debout, ils sont en armes, ils sont armés pour la République, ils sont armés pour la représentation nationale. La République est dissoute, si vous êtes les seuls en France sans courage. Oui, si des collègues que je chéris périssent, je ne veux plus de la vie après eux; si je ne partage pas leur honorable proscription, je mériterai au moins de périr après eux. De cette tribune, je proclamerai, le jour même de cet attentat, une scission funeste, abhorrée encore aujourd'hui, fatale à tous peut-être, mais que la violation de ce qu'il y a de plus sacré sur terre aura rendue légitime et nécessaire : oui, je la proclamerai ; les départements ne seront pas sourds à ma voix, et la liberté trouvera encore des asiles[1].

La discussion générale étant fermée, on passa aux articles. Danton les combattit dès l'article 1 :

Décréter ce que l'on vous propose, dit-il, c'est décréter la peur.

Un membre. Eh bien, j'ai peur, moi!

La commission prétendait qu'on voulait attenter à la Convention nationale. Danton répond :

On sait bien qu'il existe à Paris une multitude d'aristocrates, d'agents soudoyés par les puissances ; mais les lois ont pourvu à tout... Une preuve qu'elles s'exécutent, c'est que la représentation nationale est intacte... On a calomnié Paris en demandant une force départementale; car dans une ville comme Paris, la force des bons citoyens est assez grande pour terrasser les ennemis de la liberté... Quand Paris est prêt à s'armer contre tous les traîtres qu'il renferme pour protéger la Convention nationale, il est absurde de créer une loi nouvelle... Ne faisons donc rien par peur.

1. *Moniteur* du 26, t. XVI. p. 467-468.

Et il termine en disant :

Il faut que les criminels soient bien connus, et il est de votre sagesse d'attendre un rapport préliminaire sur le tout[1].

Vergniaud lui répondit qu'il voulait imiter son sang-froid. Il craignait aussi de frapper des patriotes, il ne voulait pas donner prise aux contre-révolutionnaires; mais, sous ce prétexte, il ne fallait pas laisser impunis les factieux : « L'anarchie est complice de l'aristocratie. » Il ne fallait point, par un faux désintéressement personnel, laisser la représentation nationale à découvert :

Si vous n'assurez, continue-t-il, je ne dirai pas seulement votre vie, mais votre indépendance, vous trahissez la cause du peuple, celle de la liberté, et vous compromettez l'unité de la République.

Puis, passant en revue les articles, il les justifie : Pourquoi attendre un rapport général, quand le fait du complot est désormais certain? — *Il existe des lois! Il existe des autorités constituées!*

Au mois de février, il existait des lois qui défendaient le pillage, et cependant on a pillé ; il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois : cependant on a pillé. Au mois de mars, il existait des lois de rigueur contre les hommes qui oseraient tenter de violer la représentation nationale : cependant on a conjuré contre elle; il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois : cependant on a conjuré impunément. Par un décret spécial vous renvoyâtes les auteurs de la conjuration devant le tribunal révolutionnaire. Il existait des autorités constituées pour faire

1. *Moniteur* du 26 mai, t. XVI, p. 468-469.

exécuter vos décrets : cependant votre décret n'a pas été exécuté. Quel prévenu en effet a été seulement poursuivi? Aucun, aucun, aucun ; et l'on vous parle de lois existantes, d'autorités constituées! Mais si l'impuissance des lois existantes s'est manifestée dans de si grandes occasions, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles seront plus respectées? Si les autorités constituées n'ont pas pu alors, ou n'ont pas voulu faire exécuter les lois et vos décrets, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles auront une autre volonté ou plus de pouvoir[1]?

Et pour montrer que la conjuration ne triompherait pas impunément dans Paris :

L'unité de la République tient à la conservation de tous les représentants du peuple. On ne saurait trop le publier à cette tribune : aucun de nous ne mourra sans vengeance ; nos départements sont debout. Les conspirateurs le savent, et c'est parce qu'ils le savent, c'est pour faire naître une guerre civile générale qu'ils conspirent. Sans doute la liberté survivrait à ces nouveaux orages; mais il pourrait arriver que, sanglante, elle fût contrainte à chercher un asile dans les départements méridionaux. Pourquoi vous rendriez-vous coupables de l'esclavage du Nord? n'a-t-il pas versé assez de sang pour la liberté, et ne devez-vous pas lui en assurer la jouissance? Sauvez, par votre fermeté, l'unité de la République; sauvez, par votre fermeté, la liberté pour tous les Français ; surtout, ne vous y méprenez pas : la faiblesse ici serait lâcheté. Frappez les coupables, vous n'entendrez plus parler de conjuration, la patrie est sauvée. N'en avez-vous point le courage? Abdiquez vos fonctions et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance[2].

Après ces paroles, il fallait des actes. Le Conseil exécutif ne faisant rien, le Comité de salut public laissant

1. *Moniteur* du 26 mai, t. XVI, p. 470.
2. *Ibid.*, p. 471.

faire, la commission des Douze était bien forcée de procéder. Elle avait la preuve de la conspiration; elle en voulut atteindre les auteurs, et ce même jour, 24 mai, elle lança des mandats d'arrêt contre Marino et Brichet, administrateurs de police, Varlet, employé à la poste, tous trois signalés comme auteurs des motions les plus violentes, et contre Hébert, substitut du procureur de la Commune, Hébert, le Père Duchesne, qui prêchait chaque jour l'insurrection dans son journal et qui, de plus, était dénoncé comme ayant, au club des Cordeliers, proposé l'égorgement des Girondins, Brissotins, Rolandistes, etc.[1]. Le ministre de la justice fut chargé de l'exécution du mandat[2].

Hébert annonça lui-même au sein du conseil général le coup qui le frappait, attestant son respect pour la loi et sa résolution de donner sa vie pour la patrie; et Chaumette l'embrassa, disant : « Va, mon ami, j'espère bientôt te rejoindre[3]. »

1. « Un citoyen de la section de la Fraternité, quai d'Orléans, a dénoncé (à un commissaire du pouvoir exécutif) que le citoyen Hébert, substitut du procureur syndic de la Commune, a fait, au club des Cordeliers, la motion formelle d'égorger une partie de la Convention nationale et tous les autres citoyens désignés sous la dénomination de Girondins, Brissotins, Rolandistes, etc., ce qui est conforme à la doctrine quotidienne qu'il prêche dans le *Père Duchesne*, et qu'on peut consulter à cet égard » (Arch. nat., C II 174, dossier 1867, cahier des procès verbaux de la commission extraordinaire des Douze).

2. Arch. nat., C II 174, dossier 1866 (commission des Douze), et la note IX, aux Appendices.

3. Conseil général de la Commune de Paris, nuit du 24 au 25 mai. *Moniteur* du 27, t. XVI, p. 473.

CHAPITRE IV

DE L'ARRESTATION D'HÉBERT AUX JOURNÉES DES 31 MAI ET 2 JUIN

I

Contre-coup de l'arrestation d'Hébert. La Commune de Paris et le président Isnard.

L'arrestation d'Hébert jeta le trouble dans le conseil général de la Commune de Paris : elle suspendit un moment l'information qu'il voulait ouvrir contre la section de la Fraternité à l'occasion de son adresse. Elle produisit aussi une grande impression dans la ville. Était-ce de l'indignation, de la fureur? Oui, parmi ses amis; non, parmi le peuple. Écoutons la police, et d'abord le rédacteur jacobin de la feuille du Comité de surveillance :

Les esprits sont entièrement divisés. Les deux partis sont prononcés. Le moment de l'explosion n'est pas éloigné, à moins des plus grandes mesures. L'arrestation des citoyens Hébert et Varlet n'a pas peu contribué à la fermentation qui existe et en a rapproché les effets[1].

1. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 33, 25-26 mai. Il ajoute : « On a vu avec beaucoup de peine la manière dont la Convention a cru devoir recevoir les commissaires du conseil de la Commune relativement à la pétition à présenter, dont l'objet était la demande de la liberté des citoyens Hébert et Varlet. On s'étonne de ne pas voir la même rigueur contre les libellistes à gages qui propagent, par leurs écrits incendiaires, la haine des départements contre Paris. »

Dutard montre les choses sous un tout autre aspect :

On vient de m'apprendre, dit-il, que lui (Hébert) et six autres sont en état d'arrestation. Or voulez-vous savoir ce que le peuple dit à l'égard de ces aboyeurs subalternes? « Eh bien! tant mieux, ils nous embêtent; on fait fort bien de les f... dedans; si on les y mettait tous, peut-être qu'ils nous laisseraient tranquilles et que les affaires en iraient mieux. » J'en excepte pourtant la gent soldée ou philosophe[1].

Il aurait fallu que cet acte de vigueur fût soutenu. Dutard eût voulu qu'indépendamment de la commission des Douze, il y en eût une chargée tout spécialement de surveiller les opérations des quarante-huit comités révolutionnaires et de la Commune, pour rassurer les meilleurs citoyens qui avaient toujours peur d'être emprisonnés comme suspects. Il ne conseillait pourtant pas les moyens de rigueur, loin de là; il voulait que l'on fût non pas violent, mais fort, et il ne lui aurait pas déplu qu'on mît Hébert hors de prison, pourvu que ce fût sans y être contraint, librement, par une grâce qui lui eût laissé « l'espèce de marque d'infamie gravée sur le front de quiconque est frappé par la loi[2] ». Mais le moyen de le mettre en liberté, sans paraître céder à la contrainte? Et le moyen de le garder en prison, sans faire naître un conflit? Pour soutenir la lutte, il fallait mettre en ligne soit cette force départementale qui était offerte de tous côtés : mais elle était bien éparse et bien loin; soit cette force armée de Paris, et un décret de ce jour même la mettait à la disposition de la Convention : mais, faute d'une direction suffisante, elle était plutôt dans la main des factieux.

1. 25 mai. Schmidt, t. I, p. 300.
2. *Ibid.*

La lutte s'engagea d'abord ou pour mieux dire se continua sur le terrain des adresses. Le 23 mai, le département de l'Orne tout entier[1] avait envoyé ce message à la Convention :

La voix publique a proclamé que la Convention courait des dangers, qu'on voulait attenter à la souveraineté du peuple : aussitôt le département de l'Orne s'est levé tout entier; nous partions pour vous apporter le vœu de quatre cent mille citoyens qui avaient juré de vous arracher aux dangers dont vous étiez menacés....

.... Nous ne souffrirons jamais que des perturbateurs vous injurient; il faut que vous soyez dans le calme, pour vous occuper avec fruit du grand ouvrage de la Constitution. Nous ne voulons pas de lois influencées par des anarchistes et des désorganisateurs : nos départements ne connaissent pas de factions; ils ne veulent que la liberté, et ils ont des bras pour la défendre[2].

Le 25, c'étaient les trente-deux sections de la Commune de Marseille[3] :

Représentants, la tête du despote est tombée sous le glaive des lois : les traîtres, les tyrans subalternes, doivent éprouver le même sort, etc.

Et, après avoir justifié les actes par lesquels elles avaient réprimé chez eux les anarchistes, après avoir exprimé leurs plaintes à l'égard des commissaires que la Convention leur avait envoyés, elles invitaient l'As-

1. Conseils généraux du département, du district et de la commune d'Alençon, tribunaux judiciaires, bataillons de la garde nationale, sociétés populaires.

2. *Moniteur* du 25 mai, t. XVI, p. 460. Si nous citons cette adresse, c'est qu'on en fit lecture à la Convention dans cette séance; mais il y en avait cent autres de même esprit, on l'a vu, qui arrivaient chaque jour des départements l'Assemblée.

3. La commune de Marseille comptait vingt-quatre sections urbaines et huit tra-urbaines.

semblée à la concorde et lui promettaient appui contre les intrigants et les traîtres :

Comptez que nous exterminerons sans miséricorde quiconque serait assez audacieux pour porter des mains parricides sur nos législateurs ou pour attenter à la représentation nationale, etc.[1].

Mais, après la députation de Marseille, vint celle de la Commune de Paris. Elle comptait bien étouffer toutes ces voix de province, et d'abord voulait satisfaction pour ses propres griefs. Elle se plaignait de la dénonciation apportée à la Convention par la section de la Fraternité, et dénonçait, à son tour, l'attentat commis par la commission des Douze sur la personne d'Hébert, substitut du procureur de la Commune !

C'est à cette occasion que le girondin-provençal Isnard, qui gardait, au fauteuil de président, son intempérance d'orateur méridional, pour mieux affirmer que justice serait faite, dit :

La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale; il faut que Paris le respecte; il faut que les autorités constituées de Paris usent de tout leur pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la Convention était avilie, si jamais, par une de ces insurrections qui, depuis le 10 mars, se renouvellent sans cesse, et dont les magistrats n'ont jamais averti la Convention.... (*Il s'élève de violents murmures dans l'extrémité gauche. — On applaudit dans la partie opposée. — Plusieurs voix de la partie gauche* : Ce n'est pas là une réponse.)

Fabre d'Églantine. Je demande la parole contre vous, président.

1. *Moniteur* du 27 mai, t. XVI, p. 476.

Le Président. Si, par ces insurrections toujours renaissantes, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière.... (Non, non! *s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche. — Le reste de l'Assemblée se lève simultanément. Tous les membres s'écrient:* Oui, dites au nom de la France!)

Le Président. Je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti... (*De violentes rumeurs partant de l'extrémité gauche couvrent la voix du président. Tous les membres de la partie opposée:* Oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat.)

Marat. Descendez du fauteuil, président: vous jouez le rôle d'un trembleur.... Vous déshonorez l'Assemblée.... Vous protégez les hommes d'État...

Le Président. Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé... (*Il s'élève des murmures dans la partie gauche. — On applaudit dans la partie opposée*[1].)

C'était déclarer la guerre sans soldats. Dès ce moment, l'agitation grandit dans Paris, et la Commune, qui est armée, qui a plus de soldats qu'on ne suppose[2], qui s'est donné un général[3], est le centre où tout vient aboutir. Le 25 mai, la section du Muséum lui dénonce l'arrêté de la section des Champs-Élysées du 18 comme provoquant à l'anarchie; la section du Temple lui communique un arrêté pour la rédaction d'une adresse à la Convention en faveur de la mise en liberté d'Hébert. La Commune offre une salle aux commissaires qui doivent la rédiger, et Chaumette échauffe les esprits en racontant sa visite à la prison d'Hébert, à la prison qui l'attend sans doute lui-même : Hébert est calme,

1. Séance du 25 mai. *Moniteur* du 27, t. XVI, p. 479-480.
2. Voyez la note X, aux Appendices.
4. Voyez la note XI, aux Appendices.

d'autres magistrats du peuple sont notés pour être aussi mis en arrestation[1].

Le 26, Dorat-Cubières, à son tour, rend compte de sa visite à l'Abbaye. Il y a trouvé Hébert dans la même chambre ou plutôt dans le même grenier que les généraux Marasse et Destournelle. «J'ai été étonné, dit-il, de voir ainsi confondues des oranges gâtées avec une orange saine »; et un membre demande qu'Hébert soit séparé des deux oranges gâtées. On parle de rassemblements de femmes qui doivent se porter sur l'Abbaye; mais un nouveau rapport dit que cela n'a rien d'alarmant. On rappelle à l'état-major que la garde des canons du Pont-Neuf doit être confiée aux citoyens de toutes les sections; et de plusieurs côtés les sections se prononcent pour la prompte mise en liberté d'Hébert : la Halle-aux-Blés, la Cité, les Sans-Culottes (Jardin-des-Plantes), la Réunion (Beaubourg). Au Panthéon, les intrigants ont voulu faire prendre un arrêté semblable à celui de la Fraternité, mais les patriotes ont eu le dessus. Ce jour même, 26, sans attendre les autres, et nonobstant quelques manifestations isolées[2], les seize

1. Séance du conseil général de la Commune de Paris, 25 mai. *Moniteur* du 28, t. XVI, p. 482.

2. L'adresse de la section du Mail par exemple : le *Moniteur* ne fait que la mentionner (*ibid.*, p. 486). Elle disait :

« Citoyens représentants,

« La section du Mail nous a députés vers vous; elle ne nous a chargés d'aucun discours. Vous n'avez pas de temps à perdre et nous sommes pressés d'agir.

« Conformément à votre décret du 23 de ce mois, nous avons déposé hier à votre comité des Douze les minutes certifiées de nos séances depuis le 18 avril dernier.

« Vous verrez....

« Vous y verrez surtout notre opinion fortement prononcée sur les arrêtés liberticides de la Commune de Paris, les démarches que nous avons faites pour vous les dénoncer et nos regrets de n'avoir pas été entendus à cette barre.

« Mais ce serait peu de vous avoir présenté l'analyse de ces pages. Ils nous

sections qui avaient adhéré à l'adresse envoyèrent à la barre des députés pour réclamer la mise en liberté d'Hébert :

Nous n'avons pas brisé le sceptre de la tyrannie, disait l'orateur, pour courber la tête sous le joug d'un nouveau despotisme.

On faisait de son arrestation une question de liberté de la presse. On sait ce qu'allaient en faire les Jacobins ; mais l'objection était puissante contre les Girondins. Legendre demandait, sans plus attendre, la suppression de la commission des Douze. On renvoya la pétition à la commission des Douze elle-même pour en faire le rapport le lendemain[1]. — Rendez-vous était pris pour la grande bataille qui devait se livrer. Le soir même, Robespierre, Couthon, Marat, aux Jacobins, s'assurèrent qu'on n'y manquerait pas[2].

II

La journée du 27 mai.

La journée du 27 mai est comme la répétition générale du drame qui doit se jouer le 31. Elle commence sous l'empire de la commission des Douze pour aboutir à sa chute. On met d'abord en doute, on nie bientôt la

imposent l'obligation expresse de vous faire connaître ce que vous ignorez sans doute, c'est-à-dire quel a été le degré d'égarement de quelques citoyens pour seconder les efforts des agitateurs et des anarchistes depuis huit jours. »

Et l'on renvoie au procès-verbal du mardi 21 de ce mois, qui constate aussi les faits dénoncés par la section de la Fraternité dans son adresse du 23 (Arch. nat., C II 174, dossier 1864).

1. *Moniteur* du 28 mai, t. XVI, p. 486.
2. Sur Robespierre, le 26, aux Jacobins, voy. Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 282.

réalité du complot qu'elle poursuit. Si le complot est chimérique, son institution est sans cause, son autorité sans fondement, et les arrestations qu'elle opère des actes de pur despotisme. C'est la commission des Douze qui par le fait se trouve mise sur la sellette. Faiblement excusée par le ministre, directement incriminée par le maire, il ne faudra plus qu'un incident pour qu'elle succombe. Ce sera le dénouement.

La feuille des rapports du bureau de surveillance du 26 au 27 mai est remplie de sinistres avertissements et de menaces :

Tous les esprits sont agités, à faire regarder un grand mouvement comme très prochain. Les groupes sont plus multipliés que jamais et l'on ne peut se dissimuler que l'on touche au moment d'une nouvelle insurrection, à moins que les mesures que se proposent de prendre les sections n'aient leur succès.

Le décret qui ordonne la clôture des sections à 10 heures est vu désavantageusement; une grande partie des citoyens se plaignent de ne pouvoir plus prendre part aux délibérations, parce qu'ils ne quittent la journée qu'à 9 heures.

Les citoyens mis en arrestation par la commission des Douze font la matière de toutes les conversations et l'objet de toutes les discussions des sociétés populaires et des sections : on traite le mode à employer pour engager la Convention à rendre la liberté à ces citoyens et aujourd'hui, 27, il y aura un parti pris qui sera peut-être extrême si la Convention persiste à refuser d'entendre les pétitionnaires[1].

Qu'allait faire la Convention?

Le procès-verbal de la séance du 27 mai dans le registre de ses procès-verbaux est précédé de cette note :

1. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 35.

Ce qui suit du présent procès-verbal a été rédigé par les membres du Comité des décrets, en vertu d'un décret du 19 juin, et lu et approuvé par la Convention le samedi 20 juillet[1].

Voilà une rédaction bien officielle, bien mûrement revue et corrigée : trop officielle, trop corrigée sans doute; on ne peut plus la prendre qu'avec défiance et l'on a des raisons de croire que tout n'y est pas dit. Heureusement on trouve à côté, dans les minutes, la rédaction qui n'a pas été adoptée, et il est permis d'y chercher ce que l'autre ne donne pas[2].

La séance s'ouvrit par la lecture d'une lettre où le maire de Paris rendait compte des réunions tenues à la mairie, et il en disait un peu plus maintenant que la lumière était faite. Il reconnaissait qu'à l'occasion de l'enrôlement pour la Vendée, l'administration de police avait jugé utile : 1° de connaître les individus qui s'opposaient le plus constamment à la marche de la révolution; 2° d'avoir une maison d'arrêt dans laquelle on pût les placer; — autrement dit, de dresser une liste des suspects et de les mettre en prison. C'est pour cela qu'une première réunion de commissaires avait eu lieu sous la présidence du maire, qui leur exposa l'objet de la convocation; une seconde, en son absence, où l'on produisit quelques listes; une troisième,

1. Archives nationales, C* I A, 70, f° 3291 (*Registre des procès-verbaux de la Convention*) : note analogue en tête de la minute C II, carton 69, dossier 459 : « La Convention nationale, par son décret du 19 juin, a chargé son comité des décrets de la rédaction du procès-verbal de la séance du 27 mai, même année; en conséquence le dit procès-verbal pour le grand ordre du jour a été rédigé par le Comité des décrets ainsi qu'il suit. »

2. M. Mortimer-Ternaux (t. VII, p. 355) dit à tort que les procès-verbaux primitifs des séances des 27, 28 et 31 mai ont disparu. Ils ne figurent pas au registre, mais ils sont restés au dossier cité plus haut.

à laquelle il n'assista pas davantage et dans laquelle il reconnaît que la discussion, s'animant, dépassa toute mesure : on avait demandé l'arrestation immédiate des suspects, l'arrestation des membres de la Convention que l'on accusait d'être contraires aux droits du peuple ; et non seulement l'arrestation, mais la destruction des traîtres. C'est pour s'opposer à ces motions violentes que lui-même était venu à la séance du lendemain, et il avait réussi à les contenir, disait-il. Était-ce là une conjuration? Cette assemblée tenue avec l'assentiment du maire et sous l'œil de la police, la divergence des opinions qui y furent exprimées, l'intervention du maire lui-même, le dernier jour, et la séparation paisible des commissaires après qu'il eut combattu les propositions mises en avant, tout cela était bien le contraire d'un complot. Et c'est pourtant sur ces motifs que la commission des Douze avait été nommée, et des magistrats du peuple arrêtés, etc. : réflexions que suggérait, sans les exprimer, l'exposé du maire, fait en termes très généraux et sur un ton fort adouci.

Ce n'est pas là ce qui engagea le débat, et Marat ne faisait d'abord que se livrer à ses habitudes d'enfant perdu[1], opposant les complots royalistes au complot dirigé contre « les hommes d'État », complot chimérique à ses yeux, qu'il croyait réduire à néant avec cet argument déjà produit par Danton : « La preuve que « ce complot n'a jamais existé, c'est que pas un de « vous n'a reçu une égratignure ». Mais bientôt allant droit au but :

1. A propos d'une allusion à la situation de Paris et à ce mot du maire dans son rapport : « Les deux partis sont très prononcés, et l'explosion est prête à éclater ».

Je demande, dit-il, que cette commission des Douze soit supprimée, comme ennemie de la liberté et comme tendant à provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine (*Il s'élève des murmures*), qui n'est que trop prochaine par la négligence avec laquelle vous avez laissé porter les denrées à un prix excessif.

Viger. Est-ce la commission qui en est la cause?

Marat. Ce n'est pas seulement à la commission des Douze, mais à la faction des hommes d'État que je fais la guerre. (*Les murmures recommencent.*) Si la nation était témoin de vos prévarications, du soin que vous mettez à étouffer les complots liberticides, elle vous ferait conduire à l'échafaud. (*Les applaudissements recommencent dans la partie gauche et dans les tribunes*[1].)

On avait passé à l'ordre du jour et repris la discussion de la constitution, quand une députation de la section de la Cité se présente. « Elle entre à la barre, dit le procès-verbal non adopté, portant un écriteau où se lisaient ces mots : *Droits de l'homme violés*, surmonté d'un bonnet couvert d'un crêpe noir. » La commission des Douze, poursuivant la recherche des conspirateurs, avait fait arrêter son président Dobsen et l'un de ses secrétaires qui se refusaient à la communication de leurs registres : arrestation qui avait été faite de nuit contre sa volonté; mais le grief n'en subsistait pas moins. La section venait signaler cet acte « qui surpassait les lettres de cachet » :

Le temps de la plainte est passé, ajoutait l'orateur; nous venons vous avertir de sauver la République, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire... Il en est temps encore, punissez une commission infidèle, qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons, au

1. *Moniteur* du 28 mai 1793, t. XVI, p. 488.

nom de la section de la Cité, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze. Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau[1]...

Le président Isnard ne résista pas au besoin de répondre à une déclamation par une autre :

Citoyens, dit-il, la Convention nationale pardonne à l'égarement de votre jeunesse... (*De violents murmures interrompent.*) Vous voulez être libres, il est aisé de reconnaître dans ces mouvements de l'effervescence le sentiment de la liberté; mais, pour l'avoir, il faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes; sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave, ou qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle se montre toute brillante de dorure ou sans-culotte, qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La Convention, organe de sa volonté, ne se laissera point influencer par aucune violence; elle prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes[2].

Robespierre demande la parole. Le président veut revenir à l'ordre du jour : la discussion de la constitution ; mais il provoque l'opposition la plus violente :

Marat. Vous êtes un tyran, un infâme tyran!...
Charlier. On veut égorger les patriotes en détail.
Chasles, Thirion, Turreau. Il faut résister à l'oppression.
Toute l'extrême gauche. Nous résisterons à l'oppression.
Autre voix. Président, vous êtes un tyran ; à l'Abbaye!
Bentabole. Je t'accuse d'être le perturbateur de l'Assemblée.

1. Séance du 27 mai, *Moniteur* du 29, t. XVI, p. 492.
2. *Ibid.*

Chasles. La résistance à l'oppression est un droit de l'homme. Les droits de l'homme sont avant la Convention.

En présence de ces violences, les Girondins songent à recourir à leur dernière ressource : l'appel au peuple. La Révellière-Lepeaux, Vergniaud, demandent la convocation des assemblées primaires et l'appel nominal sur la question. Mais on insiste pour entendre Robespierre. C'est là-dessus que l'appel nominal est réclamé par la gauche, et au milieu du tumulte on entend ces cris :

Saint-André. Seriez-vous un anarchiste, vous aussi, président?

Couthon. Je demande que le président soit cassé pour avoir compromis sciemment la liberté publique.

Le président allait consentir à l'appel nominal, quand de nouvelles clameurs couvrent sa voix. La droite demande que la séance soit levée. Vive agitation. Le président se couvre, et quand le calme commence à se rétablir, on entend cette voix de Danton :

Je vous le déclare. Tant d'impudence commence à nous peser. Nous vous résisterons.

Tous les membres de l'extrémité gauche. Oui, nous résisterons.

La droite demande que le mot de Danton soit inscrit au procès-verbal. Le président lui donne la parole pour le répéter :

Je déclare à la Convention et à tout le peuple français, dit le tribun, que si l'on persiste à retenir dans les fers des citoyens qui ne sont que présumés coupables... si l'on refuse constamment la parole à ceux qui veulent les défendre, je déclare, dis-je, que s'il y a ici cent bons citoyens, nous résisterons. — (Oui, oui ! *s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche.*)

Je déclare en mon propre nom, et je signerai cette décla-

ration, que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie. (*Les mêmes voix.* Oui, un despotisme affreux!) Je déclare à la France entière que vous avez mis souvent en liberté des gens plus que suspects sur de simples réclamations, et que vous retenez dans les fers des citoyens d'un civisme reconnu; qu'on les tient en chartre privée, sans vouloir faire aucun rapport.

Plusieurs membres à droite. C'est faux, le rapporteur de la commission des Douze a demandé la parole.

Danton. Tout membre de l'Assemblée a le droit de parler sur et contre la commission des Douze. C'est un préalable d'autant plus nécessaire, que cette commission des Douze tourne les armes qu'on a mises dans ses mains contre les meilleurs citoyens; cette commission est d'autant plus funeste, qu'elle arrache à leurs fonctions les magistrats du peuple. (*On murmure dans la partie droite*[1].)

Thuriot, qui succède à Danton, met en réquisitoire les injures qui venaient d'être jetées à la face du président. Guadet veut répondre, mais de nouveaux cris : *L'appel nominal!* dominent sa voix. Le président se couvre. Il avait mis par écrit une déclaration. Bazire veut la lui arracher. Le président, qui s'est découvert, va prendre la parole; Delmas s'écrie :

Vous ne méritez pas d'être entendu!

Bourdon de l'Oise. Si le président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine.

Le Président. Si la Convention veut que je déchire la déclaration que je tiens dans mes mains...

Meaulle. Je demande que la déclaration dont vous nous menacez soit imprimée et envoyée aux Français; ils vous jugeront[2].

1. *Moniteur* du 29, t. XVI, p. 495.

2. La rédaction primitive du procès-verbal raconte ainsi la scène : « Le président veut poser la question de l'appel nominal; il est violemment interrompu

Et les cris : *L'appel nominal !* redoublent. Au milieu de ce tumulte, il ne faut pas omettre un fait qui aurait pu y couper court, si les passions excitées étaient capables de rien entendre. La rédaction primitive du procès-verbal en parle ainsi :

Entre deux et trois heures on apporta au président une lettre de la commission des Douze dans laquelle elle annonce à l'Assemblée qu'ayant appris ce matin que l'arrestation des citoyens président et secrétaire de la section de la Cité avait été faite de nuit, quoique le mandat d'arrêt eût été envoyé le matin au ministre de la justice, elle a écrit sur-le-champ au ministre pour lui témoigner son mécontentement de cette infraction à la loi. Le président ordonne à un secrétaire de faire lecture de cette lettre. Le secrétaire se présente à plusieurs reprises différentes à la tribune pour faire cette lecture ; il lui est impossible d'obtenir la parole, et toutes les fois qu'il se présente, il est repoussé par le tumulte et les murmures qui couvrent sa voix.

La rédaction, officiellement substituée, se borne à dire :

La commission des Douze écrit au président une lettre dont on demande la lecture. La Convention décrète que la lettre de la commission des Douze ne sera pas lue.

La Convention l'a-t-elle décrété ? Nulle trace dans le compte rendu fort détaillé du *Moniteur*, pas plus que dans la rédaction primitive du procès-verbal. La lettre

par des cris, des huées insolentes parties des tribunes des deux extrémités de la salle. La grande majorité de l'Assemblée se lève et demande justice des tribunes ; qu'elles soient vidées. » — La rédaction officielle adoucit singulièrement l'incident et en supprime la fin. — La rédaction primitive dit encore : « Le rapporteur de la commission des Douze, en exécution du décret du 26, se présente à la tribune pour faire son rapport. On refuse de l'entendre ; il monte à plusieurs reprises à la tribune et il est constamment repoussé par l'agitation de l'Assemblée, les cris et les huées des tribunes. » — Rien de tout cela dans la rédaction officielle.

ne fut pas lue, cela n'est pas douteux. Il n'est pas moins certain qu'il n'y eut, à cet égard, ni proposition, ni débats, ni décret. Ce décret est un faux officiel.

On avait donc procédé à l'appel nominal. On l'avait à peine commencé, qu'un nouvel incident se produit. Plusieurs membres se plaignent qu'une multitude de citoyens, répandus dans les couloirs, obstruent toutes les avenues de la Convention. Lidon (un girondin), s'avançant à la tribune, dit : « J'ai voulu sortir, on m'a mis le sabre sur la poitrine[1]. » On annonce que des compagnies de la Butte-des-Moulins sont rangées en bataille devant la salle, sans qu'elles aient reçu aucun ordre des autorités constituées. Si la Commune les avait envoyées là! Mais probablement elle en aurait envoyé d'autres. Marat dit que c'est un stratagème des hommes d'État pour empêcher l'appel nominal. Il a vu le commandant, il lui a demandé par quel ordre il était là, et l'officier lui ayant dit que cela ne le regardait pas, Marat l'a fait mettre en arrestation. C'est ce que ce commandant (Raffet), mandé à la barre, vient déclarer, et il produit deux ordres qu'il avait reçus, ordres donnés au nom du maire, sur la réquisition de la commission des Douze. (Il est admis aux honneurs de la séance[2].)

1. *Moniteur* du 29 mai, t. XVI, p. 494. La rédaction primitive du procès-verbal porte : « Plusieurs membres annoncent que les consignes sont violées de toutes parts, que toutes les issues des couloirs et les avenues de la salle sont obstruées, qu'une foule de femmes et d'hommes, armés ou sans armes, empêchent les membres de l'Assemblée d'entrer ou de sortir librement..... Plusieurs membres annoncent qu'ayant essayé de sortir, ils ont été repoussés par la pointe des sabres : on nie le fait, plusieurs membres sortent pour s'en assurer par eux-mêmes et reviennent l'attester. » — La rédaction officielle reconnaît l'obstruction des couloirs et passe le reste.

2. *Moniteur* du 29 mai, t. XVI, p. 494. La rédaction primitive du procès-verbal dit de Raffet : « Il représente les ordres qu'il a reçus et dont il fait lecture à l'Assemblée. Il annonce que pendant qu'à la tête d'une patrouille de trente hommes d'armes il exécutait ces ordres, qui étaient de faire vider et de

Entre alors en scène un nouveau personnage qui devait avoir par son titre et qui eut en effet, — contre sa volonté peut-être, — une influence décisive dans les suites de cette affaire, le ministre de l'intérieur, Garat.

L'un de ses inspecteurs de police dont on a vu la clairvoyance au milieu de ces préliminaires troublés, nous l'a déjà fait connaître : girondin par sympathie, mais louvoyeur par nature et par position, ce qu'il croyait être de la philosophie ; détestant les journées de septembre, mais leur cherchant des excuses et les mettant sur le compte de la révolution ; amnistiant donc le passé, ne voulant pas davantage croire au péril pour l'avenir. « Paris est calme » était un article de son symbole ; « la neutralité est une force », sa profession de foi.

Il se surpassa dans la séance du 27 mai :

Je n'ai pas, dit-il, été appelé par la Convention ; mais, comme fonctionnaire public et ministre de l'intérieur, je viens vous rendre compte des mouvements qui ont lieu dans cet instant. J'en ai suivi tous les progrès. J'ai été, l'un des premiers, instruit et de ce qui était réel, et de ce qui était horriblement exagéré. Je parlerai au sein de la Convention, dans les grands dangers qui menacent la République, comme si j'étais aux pieds de l'Éternel.

Tout le mal, continuait le ministre dont j'abrège le discours, venait du bruit qu'on avait répandu de ce grand complot, formé, disait-on, dans un conciliabule

dégager les issues et les couloirs de l'Assemblée, un citoyen qu'il ne connaissait pas, mais qu'il voit au nombre des membres de la Convention, lui mettant un pistolet sur la gorge, lui a demandé par quel ordre il était là ; qu'il lui répondit qu'il ne devait compte de ses ordres qu'au président de la Convention, et que là-dessus ce citoyen lui a déclaré qu'il le mettait en arrestation. » — La rédaction officielle supprime cet incident, et par suite l'intervention de Marat.

sous la présidence du maire de Paris! Or devant de simples explications tout cela allait s'évanouir. L'assemblée avait été régulièrement convoquée par la Commune. On s'y était occupé de l'exécution de décrets rendus par la Convention : mesures contre les suspects, contribution forcée des riches; et il en refait l'histoire. Le maire avait présidé la première séance; dans la seconde, où il n'était pas, il y avait eu des propositions atroces qui furent ajournées; et le maire, averti, étant venu le troisième jour, les fit repousser avec l'indignation dont il était rempli lui-même. Le ministre en avait été informé. Mandé à la commission des Douze, il lui avait exposé verbalement d'abord, puis, sur sa demande, par écrit, ce qu'il venait d'apprendre. Et le lendemain on avait parlé d'un grand complot! La commission avait-elle eu d'autres renseignements? Si tout se réduisait à ces propositions rejetées avec indignation, est-ce là ce qu'on pouvait appeler un grand complot? (*Applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

Je vous prie, poursuivit le ministre, de m'écouter avec bienveillance. Ce sont quelques membres de la Convention qui sont la cause des dissensions qui existent entre la Commune et la Convention, et cela sans mauvaise intention de la part de la Commune. La Convention a investi, pour ainsi dire, les corps administratifs de la puissance souveraine, en consacrant les dispositions contenues dans l'arrêté du département de l'Hérault. C'est lorsqu'on a appris que la Commune levait des contributions, qu'elle faisait des réquisitions, qu'on a dit : Elle veut marcher rivale de la Convention; mais vous voyez qu'elle n'a fait qu'exécuter vos décrets.

Il avait fait l'éloge de Pache; il ne refuse point à Hébert son témoignage. Au dire du maire, un homme

si estimable, et de Destournelles, son ami de quinze ans, Hébert, dans les assemblées de la Commune, n'avait jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen. (*Applaudissements.*)

A l'égard des feuilles du *Père Duchesne* qui sont son crime, je ne les connais pas (un ministre de l'intérieur!); mais j'ai horreur de tous les écrits qui ne prêchent pas la raison et la morale dans le langage qui leur convient. Je crois pouvoir dire [qu'il est étrange] qu'après cinq années de révolution, où l'on a vu tant d'écrits en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse....

Biroteau. Mais, président, le ministre discute.... (*De violents murmures s'élèvent dans la partie gauche et empêchent Biroteau de continuer.*

Guadet demande la parole. — Nouveaux murmures. Guadet insiste. — Les membres de la partie gauche sont dans une vive agitation. — Legendre s'avance avec précipitation vers Guadet; celui-ci est aussitôt entouré par plusieurs membres du côté droit. — Le tumulte devient général. — Le président se couvre. — Le trouble augmente et se prolonge.)

Quand le calme se rétablit, le ministre, après quelques paroles de justification sur l'incident, en vient à la situation actuelle, et c'est pour rassurer complètement la représentation nationale. Averti du rassemblement qui avait lieu autour de la Convention, il était venu et il avait vu que la force armée était bien plus considérable que l'attroupement. Des membres se sont plaints d'avoir été insultés : il ne faut pas confondre une insulte faite par un mauvais citoyen avec des insultes faites par un attroupement; et pour donner à la Convention un gage de sa parfaite sûreté :

Je propose, dit-il, que la Convention, précédée des autorités constituées, se porte au lieu des rassemblements et qu'elle ouvre les flots du peuple. S'il y a du danger, je serai le premier à le braver.

Point de danger, à la condition que l'on cède : la Convention en fit l'épreuve quelques jours plus tard! — Après avoir loué Pache, excusé Hébert, innocenté l'attroupement, le ministre voulait bien étendre son indulgence jusque sur la commission des Douze :

J'ai interrogé les sentiments secrets de quelques membres de la commission des Douze. Eh bien! je me suis persuadé qu'ils ont l'imagination frappée. Ils croient qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la République. Ils m'ont paru dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. (*On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes.*) Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. Vous le savez, vous, président (Fonfrède, membre de cette commission[1]), je ne vous parle point un langage qui vous soit étranger. (*Applaudissements plusieurs fois répétés dans la partie gauche et dans les tribunes.*) L'estime que je témoigne pour vous n'est point cette estime simulée que l'on prodigue pour calmer des ressentiments. Je vous le proteste, c'est un sentiment qui est dans mon cœur.

Je le répète à la Convention : elle n'a aucun danger à courir; vous reviendrez tous en paix dans vos domiciles.

.... En vous donnant cette assertion, je ferai tomber sur moi toute l'horreur d'un attentat qui serait commis; eh bien! j'appelle cette responsabilité sur ma tête. Voilà ce que j'avais à dire à la Convention. (*On applaudit*[2].)

1. Isnard, épuisé, avait été remplacé au fauteuil. Ce remplacement d'Isnard par Fonfrède au fauteuil n'est indiqué, ni dans la rédaction primitive, ni dans la rédaction substituée du procès-verbal.

2. *Moniteur* du 29 mai, t. XVI, p. 494-496.

Ce discours, dont l'impression fut votée, faisait la partie belle à la Commune. Le maire prit acte de cette déclaration comme d'un fait reconnu, à savoir que le complot était imaginaire. Depuis la fin des attroupements formés, à propos du recrutement, par les contre-révolutionnaires (car c'étaient, selon lui, des contre-révolutionnaires), Paris était calme. Les rassemblements autour de la Convention n'avaient rien que d'inoffensif. C'est par le commandant général que lui-même avait appris l'ordre donné par la commission des Douze aux sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail, de tenir trois cents hommes sous les armes. (*Violentes rumeurs.*) Il avait demandé à la commission des Douze comment, sans un décret de la Convention, elle avait fait marcher la force armée, et elle lui avait répondu que l'ordre avait été donné la nuit, quand elle croyait qu'il y avait grand péril pour la Convention nationale.

La chose tournait à mal pour la commission. On demandait la levée de la séance; plusieurs des membres de la majorité étaient partis, et Fonfrède, qui avait remplacé Isnard, avait cédé le fauteuil à Hérault-Séchelles, un Montagnard. Cela ne devait faciliter ni la levée de la séance, que réclamaient les Girondins, ni l'audition de la commission accusée, comme le demandait Henri Larivière, un de ses membres[1]. Après deux épreuves douteuses, le président déclara que la séance continuait et l'on entendit, non la commission, mais des députations nouvelles des sections de Paris.

Ce sont d'abord des envoyés de vingt-huit sections.

1. *Moniteur* du 29 mai, t. XVI, p. 496.

Ils viennent, au nom de la majorité qu'ils représentent, redemander leurs frères :

Rendez-nous de vrais républicains, détruisez une commission tyrannique et odieuse, et que, séance tenante — (Oui, oui!) — et que, séance tenante, la vertu triomphe.

Et le président leur dit :

Représentants du peuple (il les appelle ainsi!), nous vous promettons la justice, nous vous la rendrons.

Puis c'est la section des Gravilliers :

Citoyens représentants, le peuple de Paris, en 1789, gémissait sous l'inquisition; il renversa la Bastille. En 1792, un roi parjure fit massacrer les citoyens sous les fenêtres de son palais; les assassins périrent. En 1795, un nouveau despotisme, plus terrible que les deux autres, une commission inquisitoriale s'élève sur les débris de la monarchie. Les patriotes sont incarcérés, les scènes sanglantes du 17 juillet se préparent. La République est sur le point d'être anéantie. La section des Gravilliers vient vous déclarer, par ses commissaires, qu'elle n'a pas fait en vain le serment de vivre libre ou mourir.

Ils conjurent la Montagne de sauver la patrie :

Si vous le pouvez et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres. Si vous le voulez et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission; cent mille bras sont armés pour vous défendre. (*On applaudit.*) Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés, la suppression de la commission des Douze et le procès de l'infâme Roland.

Nouvelles assurances du président, qui finit par ces mots :

Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : La réparation ou la mort.

Une troisième députation est admise, la section de la Croix-Rouge; — une troisième et bien d'autres! Le compte rendu est ici bien écourté; mais ce qu'il dit est significatif. Lacroix demande « que la Convention décrète la liberté des citoyens incarcérés, la cassation de la commission des Douze et le renvoi au Comité de sûreté générale pour examiner la conduite de ses membres ». Et le *Moniteur* ajoute :

« Après quelques moments d'agitation, les deux premières propositions de Lacroix sont adoptées. (*Les citoyens applaudissent.*)

« La séance est levée à minuit[1]. »

La rédaction primitive du procès-verbal ajoute à son compte rendu ce fait qu'on ne trouve pas au *Moniteur :*

« Le président ordonne à un secrétaire de faire lecture de deux lettres de la commission des Douze, arrivées l'une à deux ou trois heures et l'autre à neuf heures du soir. Dans celle-ci, la commission instruit la Convention que, tandis qu'on la calomnie à l'Assemblée, elle travaille avec une activité infatigable à remplir les ordres de la Convention; elle commence à tenir les fils de la conspiration qui tend à dissoudre la représentation nationale; elle espère que la Convention ne prononcera rien avant d'avoir entendu son rapport. On a menacé de l'attaquer dans le lieu des séances, elle annonce qu'elle a mis ses papiers en sûreté et que ses ennemis seront trompés, au moins à cet égard. On refuse d'entendre la lecture des lettres de la commission des Douze parce qu'elle vient d'être cassée par décret. »

La rédaction officielle se borne à constater ce refus[2].

1. *Moniteur* du 30 mai 1793, t. XVI, p. 499-500.

2. Dans la rédaction primitive, la mention de la levée de la séance est évidemment placée trop haut. Il est clair que le vote de l'impression de la pétition de la section des Gravilliers, ainsi que la présence des délégués de la section de la Croix-Rouge à la barre, comme l'incident des lettres de la commission des Douze;

La feuille de la police, que l'on a vue si menaçante la veille, triomphe avec fierté :

27-28 mai. — Le mouvement qui avait été annoncé dans la feuille du 27 a eu lieu et il a produit son effet.

Les groupes présentaient hier un ensemble prononcé; les agitateurs s'en étaient écartés, le peuple délibérait dans le calme, et si quelques têtes échauffées par les circonstances proposaient des moyens extrêmes, ils étaient rejetés.

On a remarqué avec peine que plusieurs officiers de la garde nationale manifestaient, dans les alentours de la Convention, les principes aristocratiques et recordaient les rôles qu'ils avaient joués du temps de La Fayette.

Les patrouilles multipliées ont maintenu l'ordre, et la journée d'hier s'est terminée par la satisfaction de voir anéantir un tribunal inquisitorial dont les coups d'essais avaient été des coups de maître[1].

III

Les 28, 29 et 30 mai.

Ce que le procès-verbal du 27 ne dit pas, on le trouve dans celui du 28.

Lorsque Osselin voulut faire lecture du décret rendu la veille, Lanjuinais s'écria :

Il n'y a pas eu de délibération, je demande la parole.

Et au milieu des cris : *Aux voix la rédaction du décret*, des protestations de Léonard Bourdon, des menaces

ont eu lieu avant que la séance fût levée. Cette addition doit prendre la place d'un passage barré un peu plus haut et qu'elle reproduit en partie. Il y manque un signe de renvoi pour la rétablir en son lieu.

1. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 37.

de Legendre (*Si Lanjuinais ne cesse pas de parler, je me porte à la tribune et je le jette en bas!*), l'intrépide Breton, bravant toutes les injures :

Je demande, dit-il, que la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas pu rendre un pareil décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les membres et ont voté avec eux[1].

On se rappelle en effet l'usage de la Convention d'admettre les pétitionnaires aux honneurs de la séance. Ce soir-là, il en était venu de toutes les sections de Paris. Pas un n'était sorti, tandis qu'un grand nombre de députés, fatigués de ce débat et rebutés par tant d'injures, avaient quitté la salle. Leurs places avaient été prises, et c'est cette masse confuse (les Montagnards ne s'en plaignaient pas) qui avait voté le décret. Le lendemain les choses avaient changé. Isnard avait repris le fauteuil et la majorité ses bancs. L'Assemblée, consultée si l'on irait aux voix sur la rédaction du décret, vota contre.

J'ai un fait à dire à la Convention, dit Hérault. Je déclare que le décret a été rendu, je l'ai mis aux voix.

1. La séance du 28 mai a aussi une rédaction primitive supprimée et une rédaction officielle. La rédaction primitive constate, comme le *Moniteur*, les violences dont Lanjuinais fut l'objet : « Lanjuinais est interrompu par des huées, assailli d'injures par plusieurs membres de la Convention; enfin Legendre, le menaçant de courir sur lui pour le précipiter du haut de la tribune, la grande majorité de l'Assemblée se lève spontanément et demande que cet acte de violence soit consigné au procès-verbal : cette proposition est mise aux voix et adoptée. » Il n'est rien dit de tout cela dans la rédaction officielle, non plus que des insultes faites à la députation de la section des Gardes-Françaises. Sur la proposition que le Comité de salut public soit chargé de présenter les nominations des commissaires envoyés aux armées, ce qui est adopté, Barbaroux demande « que le procès-verbal de la Convention nationale fasse mention de la déclaration qu'il fait que les efforts des hommes de bien sont inutiles pour sauver la République, puisqu'on remet à un comité particulier le pouvoir de nommer les commissaires auprès des armées ». (Archives nationales, C II, carton 69, dossier 460.) Cela ne se lit non plus ni dans la rédaction officielle ni au *Moniteur*.

On ne le contestait pas; mais Guadet, Gensonné et leurs amis soutenaient qu'il était nul; Jean-Bon Saint-André, qu'il était valable : tant pis pour les absents! — il ne dit rien de ceux qui suppléaient à leur absence ; — et il ajoutait qu'après tout la commission des Douze était une autorité monstrueuse ; qu'elle avait été justement supprimée; il demandait donc qu'on mît aux voix la rédaction du décret rendu.

La question fut posée sur le rapport du décret et cette fois l'appel nominal fut réclamé par tout le monde.

Le décret fut cassé par 279 voix contre 238.

Il y avait une revanche à prendre sur la commission : c'était de faire voter la mise en liberté des hommes qu'elle avait fait emprisonner. Danton le demanda :

Si les magistrats du peuple, dit-il, n'étaient pas rendus à leurs fonctions et entourés du respect qui doit les accompagner, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaire.

Toute la gauche à la fois. Oui, oui, tous, tous! (*Les tribunes applaudissent.*)

C'était bien le cas d'entendre alors le rapport de la commission des Douze, et Rabaut Saint-Étienne parut à la tribune pour le lire; mais des clameurs couvrirent sa voix : il lui fut impossible de prononcer un seul mot. Le tumulte croissant, on dut se réduire à voter l'impression du rapport[1]. Quelle conclusion pouvait-on tirer de cette scène? Elle fut de deux sortes :

Thirion. La contre-révolution est ici. (*Les tribunes.* Oui! oui!)

1. On a, aux Archives nationales, une copie du rapport de la commission des Douze, exposé très précis du complot qu'elle dénonçait à la Convention (C II, dossier 1867).

Chambon. Nous ne sommes pas libres, allons à nos départements.

Plusieurs alors demandèrent l'élargissement des détenus.

Quelques voix. Entendez le rapport.

Boyer-Fonfrède. Aux voix l'élargissement provisoire.

Triste compromis, sans dignité et sans vertu!

L'élargissement provisoire fut décrété [1].

Les Douze restaient, mais à l'état d'accusés; et les prisonniers étaient libres!

Les Douze donnèrent leur démission [2].

Une section vint encore témoigner de ses sentiments, la section des Gardes-Françaises (Oratoire), celle-là contre les factieux, à l'exemple des sections des Tuileries et de la Fraternité :

Il est temps, disait l'orateur, qu'une minorité turbulente s'effraye du retour de l'ordre; elle est faite pour le craindre. Vous n'avez qu'à dire un mot, vous n'avez qu'à nous appeler auprès de vous, et vous serez entourés de défenseurs dignes de la cause qui leur sera confiée. Alors on verra d'un côté le courage des bons citoyens, de l'autre la lâcheté et la perfidie de quelques brigands.

Mais chacune de ces paroles fut accueillie des tribunes et d'une partie de l'Assemblée par de violents murmures. Le président dut encore se couvrir. Le bruit s'étant apaisé, Danton prit la parole pour attaquer ces misérables Feuillants, ces lâches modérés, et combattre l'impression de l'adresse.

1. *Moniteur* du 30 mai 1793, t. XVI, p. 500-504.
2. *Ibid.*, p. 509.

L'impression fut refusée[1].

Le 29, le secrétaire ayant lu la rédaction détaillée de la séance du 2, Levasseur dit :

Le secrétaire a rendu compte avec trop de soin des débats scandaleux qui ont eu lieu dans la séance de lundi. Présenter à la République tous ces mouvements des passions, c'est jeter au milieu des citoyens une nouvelle pomme de discorde. Je demande que le secrétaire fasse une autre rédaction.

Sa proposition fut décrétée[1].

C'est ce qui explique la brièveté du compte rendu officiel.

Les deux séances du 29 et du 30 à la Convention contrastent avec celles qui ont précédé ou qui vont suivre. C'est comme la prostration qui succède à une agitation violente, ou comme l'attente d'une crise que l'on n'a plus la force de conjurer.

On avait reçu de mauvaises nouvelles de la guerre. Le 28, on avait appris que l'armée du Nord s'était retirée du camp de Famars (sous Valenciennes) au camp de César (sous Bouchain); Valenciennes était abandonnée, sans défense du dehors, au plus terrible bombardement. Le 29, des lettres annonçaient qu'on allait être attaqué dans les Alpes ; qu'on avait subi un échec dans les Pyrénées-Orientales sous Perpignan, et aussi qu'on avait été battu sur la Loire par les Vendéens. L'assurance obligée que la situation restait bonne partout n'effaçait pas l'impression pénible des faits qu'on n'avait pu dissimuler.

Des députations se présentaient toujours, mais on en

1. *Moniteur* du 31 mai 1793, t. XVI, p. 510.
2. *Ibid.*

était las, et il fut décidé qu'on en bornerait l'admission aux soirées du dimanche et du jeudi[1]. Quant au travail intérieur, le 29 Barère fit adopter la rédaction définitive de la Déclaration des droits[1] : c'était le préambule de la constitution girondine; l'œuvre ne devait pas aller plus loin que la préface. Le lendemain, pour continuer ce travail constitutionnel, le Comité de salut public se fit adjoindre cinq membres : Hérault-Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just, Mathieu : c'étaient déjà, en majorité, des Montagnards. — Notons encore le décret sur les écoles primaires que Barère fit voter ce jour-là sans discussion, à l'unanimité[2].

Il y eut pourtant le 30 comme un réveil des débats du 27 : dans la séance du matin, une députation du Conseil de la Commune vint dénoncer un des membres de la commission des Douze, Gardien, comme aristocrate, produisant, à l'appui, des lettres qu'il avait écrites en 1790. On réclamait déjà son arrestation séance tenante. La Convention donna un commencement de satisfaction à la demande, en décrétant de lui donner un garde et de mettre le scellé sur ses papiers[3]. Le soir, Bourdon de l'Oise s'en prit à la commission tout entière. Il annonça avec surprise qu'elle n'était pas morte, qu'elle avait donné signe de vie par une nouvelle réquisition militaire, invitant le commandant du poste de la Convention à investir l'hôtel de Breteuil d'une force suffisante pour la sûreté de ses papiers[4]. Fonfrède donna

1. *Moniteur* du 31 mai, t. XVI, p. 512.
2. *Ibid.*, p. 515.
3. *Moniteur* du 1er juin, t. XVI, p. 519. Ces papiers, dont quelques extraits, lus à la séance du 30, sont au *Moniteur*, se retrouvent aux Archives, AF II, carton 45, dossier 157.
4. Voyez la note XII, aux Appendices.

des explications. La commission des Douze avait offert sa démission à l'Assemblée; mais l'Assemblée n'avait pas statué, et, jusque-là, il importait de tenir ses papiers sous bonne garde. Lanjuinais montra combien la chose était nécessaire, et il leva un coin du voile qui couvrait encore le complot prêt à s'exécuter.

Il avait fini à peine qu'on allait en voir les préliminaires.

La Commune n'avait eu garde de laisser sans résultat le triomphe qu'elle venait de remporter sur la majorité de la Convention. Dès le 28, à peine libéré, Hébert était rentré dans le Conseil. Il y fut reçu comme un martyr arraché à la mort. On lui offrit une couronne qu'il déposa modestement sur le buste de Jean-Jacques Rousseau; mais on lui voulait d'autres satisfactions. Chaumette, en ce moment, faisait adopter le projet d'une adresse qui demandait à la Convention l'envoi des membres de la commission des Douze au tribunal révolutionnaire[1].

Cette adresse, faite au nom de vingt-sept sections de Paris, fut apportée par une députation à la Convention, au moment où Lanjuinais descendait de la tribune :

« Je ne vous ferai pas un long discours, disait son orateur, le jeune Rousselin. Les Spartiates s'exprimaient en peu de mots, mais ils savaient mourir pour leur liberté. Pour nous, Parisiens, placés aux Thermopyles de la République, nous saurons y mourir, mais nous aurons des vengeurs. »

Et il déposa sa pétition qui demandait :

1° La cassation de tous les décrets rendus sur la proposition de la commission des Douze;

1. *Moniteur* du 1er juin, t. XVI, p. 506.

2° Le décret d'accusation contre tous ses membres, et leur tradition aux jurés revolutionnaires des quatre-vingt-six départements[1];

3° L'apposition des scellés sur leurs papiers et leurs registres, et leur remise au Comité de sûreté générale.

C'est à la suite de ce dépôt qu'on reçut la députation de la Seine-Inférieure, protestant contre l'état d'avilissement où l'on plongeait la Convention :

La puissance la plus sacrée qu'un peuple puisse former délibère au milieu des vociférations cannibales des agents de Pitt et de Cobourg, etc.

Ils arrivaient à point! L'insertion de l'adresse au Bulletin fut rejetée[2].

Le lendemain 31 mai, à six heures du matin, une centaine de membres étaient réunis à la Convention, sous la présidence du nouveau président Mallarmé. On entendait le tocsin et la générale; et bientôt le canon d'alarme joignait sa voix au concert lugubre.

La révolution allait s'accomplir.

IV

La journée du 31 mai à l'Évêché et à la Commune.

Ce serait chose inouïe dans notre histoire qu'à la veille d'une révolution ou d'un coup d'État, on n'accusât pas de conspiration ceux qui doivent en être le lendemain les victimes. On se rappelle les bruits rapportés dans la Convention par Marat et par d'autres; la feuille

1 Le quatre-vingt-sixième département était le *Mont-Terrible* (Porrentrui).
2 *Moniteur* du 1er juin, t. XVI, p. 522.

des rapports du bureau de la surveillance ne manque pas non plus à cette règle. Depuis le milieu du mois, elle voit partout des conjurés[1]. Ses prévisions deviennent de plus en plus sinistres (29-30 mai) :

Plus le moment des grandes mesures projetées approche, plus l'aristocratie s'agite, plus les menées contre-révolutionnaires augmentent.

L'élargissement des citoyens emprisonnés par la commission des Duodécemvirs a fait la plus vive sensation. On les a revus avec l'enthousiasme qu'excite dans l'âme du patriote le triomphe de l'opprimé ; mais les scélérats qui veulent un maître n'en sont que plus irrités. Chaque section en renferme dans son sein, et ils ne négligent pas un seul moyen de prévenir le coup. Ils ont réveillé cette nuit presque tous leurs pareils, en les engageant à prendre les armes et à se réunir. Cette mesure a été prise plus particulièrement dans la section du Contrat-Social ; on s'occupe en ce moment de la réprimer.

Le commandant de la section de Quatre-vingt-douze qui a fait enchaîner les canons est menacé d'être puni s'il ne donne pas sa démission.

Que se passait-il en réalité?

1. Parlant, le 18, des femmes qui se disaient de la Société fraternelle et qui étaient venues aux Jacobins avec des poignards et des pistolets cachés sous leurs robes, le rédacteur en montre le péril : « D'autant que des jeunes gens aristocrates pourraient se glisser parmi elles, en déguisant leur sexe. » Dans la feuille du 24 au 25 mai il écrit : « L'aristocratie se prononce hautement. Les prêtres réfractaires et ci-devant nobles fourmillent dans Paris. Passy et les environs paraissent contenir plusieurs rassemblements d'émigrés et d'aristocrates. » (Archives nationales, AF II, cart. 45, dos. 154, nos 19 et 23.) « Hier, disait-il encore le 18, un particulier pérorait dans les groupes du jardin national ; il disait que dans trois semaines on allait redemander à Paris 12 000 hommes, et peut-être peu de temps après un pareil nombre, afin de lui enlever tous ses patriotes et livrer cette ville au meurtre, au pillage et aux flammes. » (*Ibid.*, no 19.) — D'autres bruits analogues se répandaient dans les sections : « 22 mai. Un membre observe que la contre-révolution n'ayant pu réussir aux Champs-Élysées, où ils s'étaient déjà assemblés, ont formé le projet de s'incorporer parmi les canonniers et de s'emparer des canons. L'assemblée arrête que les comités révolutionnaires en seront avertis. » (Comité de surveillance, section des Droits de l'Homme. Archives nationales, F7, 2497, fo 25.)

Les journées précédentes, si vides à la Convention, avaient été tout autrement remplies ailleurs ; non pas à la Commune : la place était trop officielle, et le maire en avait averti ; mais dans le milieu où, depuis le 28 mars, les sections de Paris, de l'assentiment même de la Commune et sur la requête de Chaumette, avaient établi la réunion de leurs commissaires, vrai Comité central, en correspondance avec les départements, dont la Commune payait les frais de bureau : à l'Évêché[1].

C'est à l'Évêché que la conspiration, dénoncée à la commission des Douze pour les séances tenues les 19, 20, 22 et 23 mai à la mairie, avait transporté son domicile. C'est de là qu'allait sortir la révolution.

Dès le 18 mai, nous l'avons indiqué à la date, Barère se donnant volontiers le plaisir d'éventer les complots, sauf à s'en accommoder s'ils venaient à réussir, avait dénoncé à la tribune, outre un mot suspect échappé à Chaumette, la réunion de quatre-vingts électeurs à l'Évêché et celle des commissaires des sections à la mairie : réunions légales dans la forme, révolutionnaires dans le fond et acheminant à une insurrection tout officielle. C'était pour y faire obstacle que la commission des Douze avait été instituée, et c'est pour l'atteindre plus sûrement qu'elle avait fait arrêter Hébert : arrestation qui provoqua les manifestations du 27 mai et faillit amener l'invasion même de la Convention ce jour-là. Tandis que les pétitionnaires faisaient abolir, et pour mieux dire abolissaient eux-mêmes, mêlés aux députés, la commission des Douze, les meneurs des sections préparaient mieux qu'une simple émeute ; ils organisaient

1. *Commune de Paris*, 1er avril. *Moniteur* du 5 avril 1793, t. XVI, p. 37.

une révolution. Ce même jour, 27 mai, ils résolurent de se créer un pouvoir exécutif et un comité spécial. Pour donner plus d'autorité à leur action, ils y rattachèrent les sociétés populaires[1]. — Le 28 au soir les commissaires et délégués se réunirent, et, ne se croyant pas une compétence suffisante, ils nommèrent une commission de six membres chargée de convoquer une assemblée qui aurait tout pouvoir pour agir : réponse au vote de la Convention qui venait d'annuler le décret portant l'abolition de la commission des Douze. Le 29, trente-trois sections furent représentées par leurs commissaires à l'Évêché; et dans cette réunion on nomma un comité de neuf membres qui eut pour président Dobsen, président de la section de la Cité, arrêté par la commission des Douze et l'un des élargis de la veille. C'était le comité d'exécution.

La commission des Douze fut avertie de ce qui se tramait, et le 30, Lanjuinais (j'en ai dit un mot) avait dénoncé le fait à la tribune :

> Le Conseil exécutif est instruit de toutes ces manœuvres et il se tait. Le Comité de salut public en a aussi connaissance, et sans doute il a pris les mesures nécessaires pour les déjouer.

Était-ce le moment de délibérer sur la suppression de la commission des Douze qui tenait le fil du complot? Il demandait que les inspecteurs de la salle fissent renforcer le poste de la Convention de deux hommes par

1. Plusieurs sections de Paris en ont gardé la trace dans les procès-verbaux de leurs séances, par exemple celle des Gravilliers : « 27 mai. Un membre demande que l'on nomme deux membres pour se rendre à la section de la Cité, et ce, sur l'invitation des membres du comité de salut public de cette section, pour prendre des mesures urgentes sur les circonstances actuelles. — Adopté. » (Archives nationales, F[7], 2486.)

compagnie et que la commission des Douze fût mandée pour rendre compte des renseignements qu'elle avait obtenus[1].

Le Conseil exécutif, en effet, était averti et le Comité de salut public l'avait été aussi ou ne tarda point à l'être[2]. Le ministre de l'intérieur, Garat, avait connu dans la soirée, par son agent Dutard, sans doute, la réunion tenue à l'Évêché et les résolutions qu'on y avait prises : fermer les barrières, sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, etc.[3]. Il était venu en informer le Comité de salut public, et le procès verbal de la séance (30 mai, au soir), dont on a la minute, en garde le témoignage plus sûrement encore que ses Mémoires :

Le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il y a une grande agitation dans Paris, que le comité assemblé à l'Évêché a pris divers arrêtés communiqués aux sections et qui ont été approuvés de 37 des sections;

Que, par l'un de ces arrêtés, l'assemblée se déclare en insurrection;

Par un autre, elle se déclare en permanence;

Par un autre, elle déclare qu'elle correspondra avec toutes les sections.

Il y ajoutait ce renseignement :

Que le Conseil général du département a arrêté dans ce jour de convoquer pour demain, neuf heures du matin, toutes

1. *Moniteur*, du 1er juin 1793, t. XVI, p. 521, 522.

2. Dès le 27 mai 1793 au matin, le Comité de salut public avait pris cet arrêté : « que tous les ministres se réuniront chaque jour à deux heures après midi avec le secrétaire du Conseil au Comité de salut public pour conférer, délibérer, arrêter avec célérité toutes les mesures nécessaires qui correspondent à la marche rapide des événements. » Registre du Comité de salut public (Archives nationales, AF* II, 46, f° 47).

3. Le comité de surveillance de la section de l'Observatoire enregistre le 31 mai l'arrêté de l'assemblée centrale des sections de Paris de « fermer les barrières d'Orléans, Saint-Jacques et adjacentes ». (Archives nationales, F 7, 2514.)

les autorités constituées du département de Paris, et des commissaires de sections, pour délibérer sur des objets de salut public et éclairer la France sur les projets des factieux qui calomnient Paris et qui provoquent les départements contre cette ville[1].

Le ministre se proposait de porter la même nouvelle à la Convention, qui siégeait encore; mais Lacroix de l'Eure l'en détourna : il ne fallait pas, disait-il, jeter l'alarme dans l'Assemblée avant de s'être assuré des faits; et Garat trouva l'avis bon à suivre. Au lieu de se rendre aux Tuileries, il alla donc à l'Hôtel de Ville. La Commune, il le supposait bien, ne pouvait pas être dans l'ignorance de ce qui se passait. Elle savait évidemment tout; mais elle mit une certaine affectation à paraître n'en rien connaître et à vouloir s'en instruire. Sur l'avis de son procureur Chaumette, « qu'il se répandait des bruits qu'il se tenait à l'Évêché une assemblée qui pourrait inquiéter les citoyens », elle arrêta « qu'une députation de quatre de ses membres se rendrait sur-le-champ au lieu de cette assemblée pour prendre des renseignements sur ses opérations »; et le maire, informé de son côté « qu'il se prenait à l'Évêché des mesures un peu vives », dit qu'il s'y rendait lui-même; le Conseil désigna six commissaires pour l'accompagner[2]. Il en revenait avec une escorte de dix à douze hommes « dont les gilets montraient autant de pistolets qu'ils avaient de poches », quand Garat le rencontra sur le grand escalier de l'Hôtel de Ville; et Pache, se penchant à son oreille, lui dit à voix basse : « J'ai eu beau m'y opposer, je n'ai pas pu les en empêcher. Ils viennent de déclarer que la

1. Archives nat., AF II, carton 46, dossier 158, et la même séance au registre du Comité AF^c II 46, f° 57.

2. *Commune de Paris* du 30 mai. *Moniteur* du 1er juin, t. XVI, p. 517.

Commune de Paris et le département qu'ils représentent sont en état d'insurrection. »

La nouvelle, qui dut émouvoir Garat, fit une autre impression dans le Conseil général de la Commune. A peine le maire y était-il entré que le ministre, demeuré dehors, en eut la preuve : « J'entendis des applaudissements qui ébranlaient la salle, dit-il, des cris et des frémissements de joie ; je me crus dans la Tauride[1]. » Revenu chez lui, il reçut un autre billet anonyme (probablement du même Dutard), portant : « Je sors de l'Évêché, à sept heures la République sera en deuil. » Il avait envoyé aussitôt chez le maire ; Pache lui fit répondre que rien de dangereux ne pourrait être fait cette nuit[2]. Le maire ne se trompait pas, mais le billet anonyme non plus, on le verra, quand il fixait le terme fatal à sept heures.

De l'Hôtel de Ville, Pache s'était rendu au Comité de salut public, où il était mandé. Le procès-verbal du Comité constate en deux mots le résultat de sa visite :

« Il a confirmé, dans le plus grand détail, le récit du ministre de l'intérieur. »

Le ministre n'avait pas seulement parlé de l'Évêché, il avait fait connaître aussi les résolutions prises au Département. Le Comité voulut de même avoir un complément de renseignements à cet égard. Il l'obtint, avec les assurances que le maire avait jointes également, sans doute, à son exposé :

Deux membres du département et le procureur général syndic ont déclaré que toutes les autorités constituées, les députés de sections, se réuniront demain pour arrêter des mesures

1. *Mémoires* de Garat, p. 137. Schmidt, t. I, p. 361.
2. Garat, *ibid.*

de salut public; que la première mesure doit être la sûreté des personnes et des propriétés; que Paris se montre ferme et sage, que tout le département veut l'unité et l'indivisibilité de la République.

Qu'aucune puissance ne peut déranger les mesures prises, mais qu'elles seront grandes, sages et justes, que l'ordre sera maintenu et que la représentation nationale sera toujours inviolable et respectée.

Le Comité n'en demanda pas davantage et jugea que c'était assez veiller :

Le Comité, continue le procès-verbal, ne s'est séparé que le matin, après s'être assuré de la tranquillité de Paris et avoir arrêté que les membres de la Convention seraient avertis et invités de se réunir le plus tôt possible au lieu de leurs séances[1].

C'est au moment où les membres du Comité de salut public allaient prendre leur repos que le premier acte de la révolution s'accomplissait.

A la Commune, le maire avait été suivi de près par une députation des conjurés; ils signifièrent au Conseil l'arrêté qui, au nom des pouvoirs illimités conférés par les sections à leurs commissaires, proclamait Paris en insurrection; et le Conseil de la Commune passa à l'ordre du jour, attendant le vœu des sections[2].

Par là déjà, la Commune plaçait les sections de Paris au-dessus de la Convention nationale; et la proclama-

1. Archives nationales, *l. l.* La pièce que nous citons montre combien il est bon, même lorsqu'on a sous les yeux un registre officiel, de consulter aussi les minutes. Le registre donne toute la séance d'une seule teneur. On pourrait croire que ministre, maire et procureur général syndic se retrouvent ensemble au Comité. La seconde partie de la minute, écrite d'une autre plume, ou du moins d'une autre encre, prouve qu'il y eut un intervalle entre la visite du maire et celle du procureur général syndic.

2. *Commune de Paris* du 30 mai. *Moniteur* du 1er juin, t. XVI, p. 517.

tion qu'elle rédigea au son du tocsin (à trois heures du matin) affirmait le droit à l'insurrection tout en voulant conjurer l'émeute :

Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour ce matin, pour des objets de salut public.

Toute mesure qui devancerait celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourrait devenir funeste. Le salut de la patrie exige que vous restiez calmes et que vous attendiez le résultat de la délibération [1].

La Commune attendit elle-même jusqu'au matin que les commissaires insurgés vinssent lui signifier leur volonté. A six heures et demie (le billet écrit à Garat avait fixé pour dernier terme sept heures), ils se présentent enfin dans la salle du Conseil. Dobsen, leur président, annonce que le peuple de Paris, blessé dans ses droits, vient de prendre les mesures nécessaires pour conserver sa liberté, et il déclare que toutes les autorités constituées sont annulées. Le vice-président du conseil fait une défense pour la forme. Il dit qu'il a reçu ses pouvoirs du peuple; que si la majorité des sections les lui retire, il rentrera dans les rangs des simples citoyens; sinon, la force seule pourra les lui arracher. Là-dessus Chaumette demande la vérification des pouvoirs des commissaires. On constate que trente-trois sections ont donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités pour sauver la chose publique. En conséquence Dobsen, reprenant la parole, déclare, au nom du peuple de Paris, la municipalité dissoute. La municipalité, sur

1. *Moniteur* du 1er juin 1793, t. XVI, p. 517.

l'invitation de Chaumette, s'incline devant le peuple souverain, et se retire au cri de « Vive la République ! » Mais elle ne va pas bien loin. Dobsen, « président des commissaires qui forment le Conseil général provisoire », fait d'abord voter le maintien du greffier et de ses deux adjoints (on en avait besoin pour instrumenter). Puis le Conseil invite tous les membres de la municipalité sortante à se rendre dans son sein, et le même président Dobsen déclare, en son nom, que tous, maire, vice-président, procureur de la Commune, substitut et conseil général, sont réintégrés dans leurs fonctions par le peuple souverain ; et le Conseil réintégré prête le serment civique[1]. Mais le Comité révolutionnaire qui reçoit ce serment reste debout ; il formera le Comité de salut public de la nouvelle Assemblée. Il a renouvelé les pouvoirs du Conseil général de la Commune ; il renouvelle de la même sorte et plus sommairement encore les pouvoirs du Conseil général du département. Un double arrêté, expédié en un même message, le déclare dissous et réintégré[2]. Il fallait un chef à la force armée de Paris : le choix était fait d'avance ; le vice-président proclame Hanriot investi de ces fonctions, Hanriot, le commandant du bataillon des Sans-Culottes. Avec lui on savait qu'on pouvait tout faire contre la Convention.

1. *Moniteur* du 1er juin, t. XVI, p. 517.
2. Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 319.

V

La journée du 31 mai à la Convention. La Convention et la Commune.

Cette petite révolution matinale s'accomplissait, quand les membres de la Convention, éveillés par le tocsin, venaient de se réunir[1]. L'Assemblée décréta que le Conseil exécutif, l'administration du département et le maire se rendraient immédiatement à la séance pour rendre compte de la situation de Paris. Quand le décret parvint à la Commune, des membres demandèrent que le maire fût accompagné d'une troupe imposante, prise dans la force armée des quarante-huit sections. Pache dit qu'il ne voulait d'autre escorte qu'une députation de ses collègues. On s'en tint là; mais il était placé sous la sauvegarde de tous les habitants de Paris.

Le ministre de l'intérieur, le procureur général syndic et le maire, qui s'étaient succédé le soir ou dans la nuit devant le Comité de salut public, se retrouvaient maintenant ensemble à la barre de la Convention.

Le ministre prit le premier la parole. Il confessait cette fois qu'il y avait de l'agitation dans Paris, qu'on avait sonné le tocsin (on l'avait bien entendu!) : c'était

1. Il y eut, pour la séance du 31 mai, comme pour celles des 27 et 28, une nouvelle rédaction du procès-verbal par ordre. On lit en tête de la rédaction du 31 mai, au registre : « Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par le Comité des décrets, en vertu du décret du 16 août dernier, et adopté à la séance du 1er septembre. » (Archives nationales, C* I A, 70, f° 3344.) La minute primitive, qui est restée pour le 31, est du reste fort sommaire. On y voit pourtant qu'après l'audition du maire on fit quatre propositions, dont le résultat n'est pas indiqué : 1° ordonner l'arrestation des suspects; 2° faire une proclamation aux habitants de Paris; 3° entendre la commission des Douze avant de la casser; 4° discuter l'emprunt forcé.

une assemblée des commissaires des sections et des électeurs du 10 août, tenue à l'Évêché, qui avait donné l'impulsion au mouvement; mais la cause en était la réintégration de la commission des Douze :

On l'accuse, disait-il, d'avoir calomnié Paris, d'avoir fait incarcérer arbitrairement des magistrats, d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. Les barrières ont été momentanément fermées. Tous les citoyens sont en ce moment sous les armes dans leurs sections respectives et sous les ordres de leurs chefs ordinaires. Les patrouilles sont très nombreuses et se font en bon ordre.

Tout était donc pour le mieux!

Après le ministre, le procureur général syndic Lhuillier, à la tête d'une députation des administrateurs du département. Ils reconnaissent que c'est une insurrection, mais une insurrection morale qui demande réparation des calomnies répandues contre Paris; à cela près, ils garantissent le maintien de l'ordre et le respect des personnes et des biens [1].

Puis le maire. Il ne se croyait pas moins correct que le ministre : il avait donné ordre au commandant provisoire (au commandant de l'insurrection, Hanriot!) de rassembler le plus de réserves possible :

J'ai rendu compte au Comité de salut public de la situation de Paris, continue-t-il; de retour au Conseil général, j'y ai trouvé les commissaires de la majorité des sections de Paris, qui nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Le Conseil ayant vérifié les pouvoirs des commissaires et les ayant trouvés en règle, a quitté la séance. Un

1. Ce discours, omis dans le *Moniteur*, est en extrait dans le procès-verbal de la séance et a été reproduit, en la même forme, par Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 323.

instant après, les commissaires, nous ayant fait venir, nous ont déclaré qu'attendu que nous n'avions pas perdu la confiance de nos concitoyens, ils nous réintégraient provisoirement dans nos fonctions. Nous avons accepté avec reconnaissance; c'est en cet instant que m'est parvenu le décret de la Convention qui m'ordonne de rendre compte de l'état de Paris. Je viens recevoir ses ordres[1].

Et il venait étaler devant elle le titre nouveau qu'il tenait de l'insurrection!

On allait voir comment il était obéi!

Il avait défendu de tirer le canon d'alarme établi sur le terre-plein du Pont-Neuf. Mais Hanriot avait donné un ordre contraire, et le chef qui commandait là, ne sachant à qui entendre, s'adressait à la Convention. Valazé veut que l'on mande Hanriot; sa voix est couverte par les murmures des tribunes. Thuriot, laissant l'incident, réclame la suppression de la commission des Douze, signalée par Garat lui-même comme la cause de tout le mal; et pendant qu'on dispute, le canon d'alarme tonne. L'officier du Pont-Neuf, ne recevant pas de réponse, avait obéi à l'ordre de son supérieur.

Les deux assemblées rivales, la Commune et la Convention, offrent dès lors un aspect bien différent[2].

La Commune est toute à l'action. Elle ordonne de sonner le tocsin et de battre la générale dans tous les quartiers; une adresse est faite pour annoncer à la Convention les motifs qui ont fait lever le peuple. On reçoit les députations des sections; on mande à l'Hôtel de Ville tous les membres des tribunaux, tous les officiers et fonctionnaires publics, pour y prêter, comme les sec-

1. *Moniteur* du 1er juin 1793, t. XVI, p. 523.
2. *Moniteur* du 2 juin 1793, t. XVI, p. 526-528.

tions, le serment révolutionnaire; en même temps on députe à la municipalité de Versailles, pour lui faire connaître ce qui se passe à Paris, et l'on nomme quatre commissaires « à l'effet de rédiger l'historique de la révolution qui s'opère. » Elle s'opérait avec le concours de l'administration départementale. On a vu que le département avait convoqué pour ce jour, à neuf heures du matin, une grande assemblée de commissaires des communes et des sections de Paris aux Jacobins. Était-ce une autorité rivale de la Commission révolutionnaire qui venait s'établir à sa porte? Loin de là! un arrêté pris par cette assemblée nomma une commission de onze membres, autorisée à prendre toutes les mesures de salut public qu'elle jugerait nécessaires. Mais l'assemblée déclarait en même temps qu'elle approuvait toutes les mesures prises par le Conseil général et les commissaires des sections de Paris. La commission nommée était chargée de leur en porter le témoignage, et elle avait l'ordre de travailler auprès d'eux et avec eux aux mesures d'intérêt général [1].

La Commune de Paris est donc toute à l'action.

La Convention est toute aux discours. Danton reprend la thèse de Thuriot. Il s'indigne contre la commission des Douze; il exalte le mouvement qui éclate dans Paris pour la renverser. Rabaut Saint-Étienne veut défendre cette Commission dont il est membre, mais on l'interrompt, on l'interpelle des bancs de l'Assemblée et des tribunes; on agit tellement sur son esprit, qu'il conclut lui-même à la suppression de la Commission et à la remise de tous ses pouvoirs au Comité de salut public.

1. Commune, séance du 31 mai. *Moniteur* du 2 juin, t. XVI, p. 526-528.

Cependant là aussi les députations se succèdent. La section de l'Observatoire vient soutenir l'insurrection qui se propage :

Le peuple qui s'est levé le 14 juillet pour commencer la Révolution, qui s'est levé le 10 août pour renverser le tyran de son trône, se lève une troisième fois pour arrêter les complots liberticides des contre-révolutionnaires, etc.

Que peuvent Guadet, Vergniaud, pour lutter contre cet entraînement? Récriminer contre ces autres complots qui ne se cachent plus? Requérir l'évacuation des tribunes qui murmurent? Déclarer que la Convention n'est pas libre? Demander qu'on poursuive ceux qui ont sonné le tocsin et fait tirer le canon d'alarme? Mais ceux-là députaient en ce moment à la Convention et traitaient avec elle comme d'égal à égal. La municipalité l'invitait à établir une correspondance directe entre les deux assemblées, afin de se mieux concerter, et elle ne craignait pas de lui demander d'indiquer, à cet effet, un local où les commissaires de la Commune pourraient se réunir : ce qui fut décrété[1].

Vainement Vergniaud essaya-t-il de rattacher à sa cause le mouvement de la population parisienne, en rendant hommage à l'amour de Paris pour la liberté,

1. Defermont croyait-il les mieux surveiller en convertissant cette demande en motion et en faisant introduire dans le décret que les membres du Conseil exécutif et de l'administration départementale se réuniraient avec eux dans ce local (*Moniteur*, ibid., p. 531)? Le Conseil exécutif se mit aussitôt en devoir d'obéir à cet ordre. Son président écrit au Comité d'inspection de la Convention : « Un décret ayant statué que des membres du Conseil exécutif du département de Paris et du Conseil général de la Commune de la même ville, se réuniraient à l'instant près du lieu des séances de l'Assemblée, dans un local qui doit être indiqué par le Comité d'inspection de la salle, le Conseil exécutif vous prie, citoyens, de leur faire connaître le lieu que vous avez destiné à l'établissement prescrit par la loi.

« *Ont signé :* Bouchotte, président ; Grouvelle, secrétaire. »

(Archives nationales, AF II, 45, dossier 154, n° 64.)

en vantant l'ordre qui régnait dans les rues, les nombreuses patrouilles qui les parcouraient, et en proposant de déclarer que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie : ce qui fut décrété encore[1]. L'initiative du Girondin dans ce décret, annoncé à la Commune par une lettre de la députation qu'elle avait envoyée à la Convention, la surprit à bon droit, mais ne l'inquiéta guère. Elle savait qu'elle avait des amis dans la place, et elle en eut bientôt la preuve. A la demande de rechercher ceux qui avaient fait sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, demande renouvelée par Camboulas, Robespierre jeune répondit :

Vous voulez savoir qui a fait sonner le tocsin? je vais vous le dire. Ce sont les trahisons de nos généraux, c'est la perfidie qui a livré le camp de Famars, c'est le bombardement de Valenciennes, c'est le désordre qu'on a mis dans l'armée du Nord, ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont dans le sein de la Convention[2].

La proposition de Camboulas fut adoptée. Mais à quoi bon, si les coupables sont à la veille de se faire un titre de leur crime?

Une manifestation plus considérable allait se produire. Après une députation de la section des Gardes-Françaises, qui désavouait l'adresse dont il a été parlé, comme dictée par l'intrigue, il en vient une autre que le *Moniteur* mentionne par ce simple mot : « Des citoyens sont introduits, » — des citoyens qui inscrivent déjà la révolution du 31 mai sur leur drapeau :

Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai sont dans votre sein....

1. *Moniteur* du 2 juin, t. XVI, p. 532.
2. *Ibid.*

Ces hommes en effet étaient bien les hommes du 31 mai. Ils ne se disaient d'aucune section : ils prétendaient les représenter toutes, et leur programme était celui de la Révolution du jour. Reprenant tout ce qui avait été agité dans la Commune et dans les clubs, ils demandaient la levée d'une armée révolutionnaire centrale de Sans-culottes, à 40 sous par jour, le décret d'accusation contre les Vingt-deux et les Douze, la mise en arrestation de Lebrun et de Clavière, etc. — Et c'est Vergniaud qui faisait décréter encore l'impression de cette adresse et l'envoi aux départements[1]. C'était dans sa pensée un appel aux départements; mais la cause allait être jugée avant qu'ils aient pu l'entendre.

La Convention flottait déjà au milieu de cette marée montante de pétitions, comme un vaisseau désemparé. Que faisait en effet ce fameux Comité de salut public qu'elle avait en quelque sorte placé au gouvernail? On pouvait se le demander alors. On a vu qu'après avoir veillé une partie de la nuit du 30 au 31, après avoir entendu le ministre de l'intérieur, le maire, le procureur général syndic du département, il était allé, plus ou moins rassuré, se coucher à l'heure précise où l'insurrection se levait. Il n'avait pas longtemps reposé; il s'était remis en séance le matin et, pour donner signe de vie (car on ne paraissait plus guère s'inquiéter de son existence), il avait arrêté de proposer à la Convention que la commission des Douze fût entendue et rendît compte des arrêtés qu'elle avait pris[2]. — Mais

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 536.

2. « Le comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que la commission des Douze sera entendue, qu'elle rendra compte des arrêtés qu'elle a pris, des mandats d'amener, des mandats d'arrêt qu'elle a décernés, des réqui-

les Montagnards, à la Convention, refusaient de l'entendre, et c'est ailleurs qu'à leur avis elle devait rendre compte des arrêtés qu'elle avait pris. Il s'était ému aussi de la menace dirigée contre le Pouvoir exécutif, car on ne s'en prenait pas seulement aux Douze et aux Vingt-deux, on voulait mettre en arrestation avec Roland, ministre déchu, deux ministres en exercice, Lebrun et Clavière [1]. Or les ministres étaient les agents du Comité de salut public; mettre la main sur eux, c'était toucher à son domaine. Le Comité répondit à cette prétention par un arrêté en forme de remontrance à la Commune de Paris, réclamant en faveur de ses droits, tout en promettant de faire justice à des plaintes fondées [2].

Pour sauver les personnes, il parut bon de céder sur les choses; et le Comité fit cette fois un projet d'arrêté en sept articles dont les principaux étaient : 1° que la force armée de Paris serait en état de réquisition permanente; 2° que les autorités constituées lui rendraient compte tous les jours, à la même heure, de la situation; 3° que la commission des Douze était supprimée, et que ses papiers seraient remis au Comité de salut public chargé d'en rendre compte sous trois jours [3].

sitions directes qu'elle a faites de la force armée, des motifs qui l'y ont déterminée. » (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 158, n° 3, et AF^a II 46, f° 58.)

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 535.

2. « Arrête que le Conseil général de la Commune de Paris sera informé que le Comité de salut public est chargé par la Convention nationale de surveiller les ministres, etc. [Il] attend du civisme et des lumières du Conseil général de la Commune et du concert de tous les citoyens de Paris, que les ministres de la République conserveront la liberté et l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, et que si le Conseil général avait des motifs graves d'inquiétude, il les communiquerait au Comité de salut public qui prendrait les ordres de la Convention nationale et ferait provisoirement ce que les circonstances exigeraient. » (Archives nationales, *ibid.*, n° 3 et f° 60. Voyez la note XIII, aux Appendices).

3. *Moniteur* du 1er juin, t. XVI, p. 524.

Ce fut Barère qui apporta comme en réponse à la pétition des citoyens de Paris, disons des insurgés, ce projet un peu mitigé du Comité de salut public. On commençait à le discuter quand l'administration du département, réunie aux autorités constituées de la Commune et aux commissaires des sections, vint se présenter à la barre. Elle avait pour orateur le procureur général syndic Lhuillier, qui reparaissait non plus comme appelé par la Convention, mais comme envoyé par le département pour se joindre officiellement à la cause de l'insurrection en appuyant son programme. Le discours de Lhuillier fut une violente philippique contre les hommes qui calomniaient Paris, disait-il, et qui voulaient le perdre, fauteurs des massacres de la Vendée, espoir de l'ennemi; qui avaient créé la commission des Douze pour opprimer la liberté et anéantir la République :

Si Paris disparaît de la surface du globe, s'écriait-il, répondant au fameux anathème du président Isnard, ce ne sera pas pour avoir démérité de la patrie, mais bien pour avoir défendu l'indivisibilité de la République comme le type essentiel de sa liberté (*Applaudissements*); et alors le voyageur avide recherchera avec soin quelques traces de son existence; il gémira sur sa destruction, en en maudissant les auteurs.

Mais Paris ne devait point périr, et l'orateur faisait cette déclaration au nom de la grande ville : Paris n'aspire qu'à la fusion dans le grand tout; Paris veut la République une et indivisible, exécrant toute espèce de fédéralisme; Paris s'enorgueillit de n'être rien par lui-même, rien que l'extrait de tous les départements, le miroir de l'opinion et le point de réunion des hommes libres. — Telle était sa profession de foi; et, après cela, il

demandait justice : justice de l'insulte d'Isnard, qui avait provoqué la guerre civile et l'anéantissement de la capitale; justice des ennemis de la patrie, parmi lesquels il comprenait les membres de la commission des Douze et avec eux les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Buzot, les Barbaroux, les Roland, les Lebrun, les Clavière et tous les fauteurs du royalisme[1]. — La plupart avaient voté la mort du roi !

Après ce discours, la députation était entrée dans l'intérieur de la salle, et à leur suite une foule de citoyens qui, dit le *Moniteur*, « se confondirent fraternellement avec les membres de la partie gauche. » On allait renouveler la scène du 27, où les pétitionnaires, mêlés aux membres de l'Assemblée, avaient voté l'abolition de la commission des Douze ; et ici il s'agissait d'envelopper, avec les Douze, tous les chefs de la droite dans un même arrêt de proscription. Plusieurs membres protestèrent contre toute délibération en cet état de choses. Philippeaux lui-même demandait que l'on fît retirer les pétitionnaires. Mais Levasseur imagina un tout autre expédient. Il proposa aux membres de la gauche de passer à droite et de laisser leurs bancs aux porteurs de pétitions : ce qui eut lieu.

Comment délibérer en cette confusion? Le public étant dans la salle, la Convention se voyait réduite à s'en aller siéger dehors. Vergniaud proposa à l'Assemblée de sortir de l'enceinte envahie pour se mettre sous la protection de la force armée qui était sur la place, — et il sortit, suivi de quelques membres; mais la masse étant restée, il rentra, non sans provoquer les ricane-

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 536.

ments de la gauche ni éviter un trait blessant de Robespierre, qui était à la tribune. Irrité de la phraséologie de l'orateur qui divaguait sur la proposition de Barère : « Concluez donc ! » s'écria-t-il.

Oui, reprit Robespierre, aiguillonné par cette provocation, je vais conclure et contre vous ; contre vous, qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ; contre vous, qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ; contre vous, qui avez voulu sauver le tyran ; contre vous, qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête ; contre vous, dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes. Eh bien ! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires[1].

C'était l'article principal de la pétition de la Commune de Paris. On se borna pourtant à voter le projet du Comité de salut public, qui la reproduisait sur presque tous les autres points : la commission des Douze supprimée et la force armée de Paris établie en permanence. On y joignit toutefois, par une autre décision, comme corollaire, une mesure grave : on approuva un arrêté de la Commune de Paris, allouant 2 livres par jour aux ouvriers qui resteraient sous les armes jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique : c'était la solde de l'insurrection jusqu'à son triomphe.

Si la force armée de Paris était au service de la Convention, le commandant général devait prendre ses ordres. Vergniaud avait demandé qu'il vînt donc à la barre. Sa proposition ne fut même pas mise aux voix.

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 537.

La séance finit sur le récit d'un incident qui venait de se passer au voisinage de l'Assemblée. Les bataillons de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze (Lepelletier) et des Gardes-Françaises (Oratoire) étaient postés dans le jardin du Palais-Royal. Le bruit courut qu'ils avaient arboré la cocarde blanche. Sur cette rumeur, les bataillons du faubourg Saint-Antoine accoururent avec leurs canons et s'établirent sur la place, prêts à forcer les grilles, quand on reconnut que la nouvelle était fausse, que d'un côté comme de l'autre la cocarde nationale était seule portée. Aussitôt la joie éclate, les grilles s'ouvrent, on s'embrasse, et les citoyens qui viennent l'annoncer sont embrassés par les membres de la Convention. La Convention, à son tour, voulut fraterniser avec la force armée. Sur la proposition de Bazire, elle sortit, le président tenant la tête, et vint assister à une marche aux flambeaux que l'on improvisa au milieu des illuminations ordonnées par la Commune[1]. Qui eût dit que le surlendemain toute cette garde nationale dût servir à lui infliger la plus honteuse des capitulations!

Tandis que la Convention se séparait, la Commune restait en séance. Elle avait suivi, avec une égale attention, le progrès de l'insurrection dans Paris et ses effets sur l'Assemblée. Chose curieuse! après avoir donné l'impulsion, elle avait paru, dans cette première journée, remplir un rôle de modérateur. Les commissaires qui avaient porté l'adresse à la Convention en étaient revenus, mal édifiés du langage de son président et de l'attitude de l'Assemblée elle-même : « La Convention, disaient-ils, était incapable de sauver la chose publi-

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 558.

que. » Là-dessus, un citoyen voulant passer de la parole aux actes, c'est Chaumette, le procureur de la Commune, qui recommande la prudence; et comme on l'accusait de faiblesse, c'est Hébert, son substitut, qui approuve son langage. Était-ce une feinte et un moyen de se couvrir en cas d'échec? Hébert, le Père Duchesne, qui écrivait dans son journal : « Vous n'avez qu'une demi-victoire, tous ces b..... d'intrigants vivent encore, » Hébert, à la Commune, rapportait l'insuccès de la journée à l'impétuosité de ceux qui en avaient conçu le plan. Enfin un autre citoyen, traitant toutes ces mesures de pusillanimes et s'offrant de se mettre à la tête des bataillons de Paris pour marcher sur la Convention, le Conseil général exprime son indignation, son horreur pour un pareil propos. On contraignit ce citoyen à s'expliquer, presque à se démentir, et le maire déclarait que Paris saurait bien distinguer ses vrais amis des énergumènes qui cherchaient à l'égarer.

Cependant les adhésions arrivaient en grand nombre: de Versailles, de la banlieue, des rares sections qui ne s'étaient pas encore prononcées, aussi bien que du département dont plusieurs membres vinrent se joindre au Conseil. Même alors, quand une proposition impliquait la violence, on l'écartait : ainsi Chaumette s'éleva avec indignation contre la motion d'arrêter les conventionnels dénoncés à l'opinion publique; ou bien, quand la mesure semblait excéder les pouvoirs de la Commune, on en référait à la Commission révolutionnaire; car la Commission révolutionnaire demeurait en permanence auprès du Conseil régénéré. Au cours de cette journée, elle avait invité vingt-quatre membres du Conseil à se joindre à elle dans une salle voisine, pour prendre part

à un acte qu'elle voulait tenir secret[1], et dans la soirée elle envoya un de ses membres lui faire son rapport sur les mesures qu'elle avait prises[2]. Mais elle ne lui disait pas tout, et le rapporteur le déclarait. Il divisait ces mesures en deux espèces : les mesures cachées et les mesures qui pouvaient être rendues publiques. C'est de celles-là seulement qu'il lui parlait, et parmi ces dernières se trouvait la résolution d'arrêter toutes les personnes qui avaient donné lieu aux mouvements contre-révolutionnaires : formule d'un vague bien redoutable. Que cachait-on, si l'on avouait un pareil dessein? Du reste la Commune avait déjà ordonné l'arrestation de Roland et de sa femme (on ne put arrêter que sa femme). Elle avait aussi fait saisir les lettres à la poste. Il y en avait 15 à 18 000 à ouvrir, et les commissaires chargés de la besogne ayant demandé du renfort, le Conseil leur adjoignit six nouveaux collègues. Il renforça aussi de quatre membres la Commission révolutionnaire que l'on a vue et, se reposant sur elle, suspendit sa séance à trois heures un quart du matin[3].

Le triomphe de l'insurrection n'était pourtant pas encore assuré. Une vive action exercée par le pouvoir exécutif aurait pu le remettre en question, et Dutard essayait encore de réveiller son ministre. Il ne lui ménageait pas les vérités, il lui disait dans son rapport du 1er juin :

Ce n'est pas les connaissances qui vous manquent, mais c'est la fermeté et le courage ; il n'y a pas une heure qu'en passant au café du Caveau, j'ai entendu un jeune homme de

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 527.
2. *Ibid.*, p. 535.
3. *Ibid.*, p. 535 et la note XIV aux Appendices

beaucoup d'esprit qui vous accusait aussi du même défaut. Il lisait le journal, et quand il en a été à la suppression de la commission des Douze : « C'est du Pache... du Garat tout pur... des terreurs paniques !...[1] »

Mais qu'attendre d'un pareil homme après l'attitude qu'il avait prise le 31 mai?

VI

Les 1er et 2 juin.

Un observateur de Garat exposait ainsi au ministre les impressions que lui avaient laissées ces derniers jours:

Rien n'est plus triste et plus affligant pour un vrai philosophe que le spectacle qu'a présenté Paris toute cette semaine: à prendre des sections à la Convention nationale, des moindres groupes aux plus grands rassemblements, c'est partout le même esprit. Partout une dissension, une haine mortelle; les patriotes se détestent plus entre eux que ne se sont jamais détestés les aristocrates et les démocrates[2].

Le 1er juin semble un jour de relâche, avec des différences pourtant dans l'attitude des deux parties: l'assemblée qui attaque veille, l'assemblée qui doit se défendre semble endormie. Tout, d'un côté, se prépare pour une action que, de l'autre, on ne sait pas prévenir. Dès le matin, à la Commune, la commission nommée pour faire une adresse aux quarante-huit sections de Paris présente son travail. On y dénonce la contre-révolution,

1. Samedi 1er juin. Schmidt, t. I, p. 373.
2. Blanc à Garat, 1er juin. *Ibid.*, p. 376.

on y annonce les mesures prises pour la combattre : la poursuite des traîtres, l'arrestation des suspects, la formation d'une armée révolutionnaire entretenue par une contribution sur les riches; on y rappelle les succès obtenus dans la Convention : suppression de la commission des Douze, solde de 40 sous par jour pour les ouvriers armés, et déclaration que, après tout cela, les sections de Paris ont bien mérité de la patrie. — Mais cette proclamation paraît manquer d'énergie : on l'ajourne. La Commune, pressée d'agir, investit le Comité d'insurrection d'un titre officiel. Il s'appellera « Comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris. » Malgré cela, les impatients murmurent. Varlet se plaint qu'on n'ait pas suspendu le maire pour vingt-quatre heures : son autorité légale peut être nuisible à la révolution; évidemment, il se souvient de ce qu'on a fait de Pétion le 10 août. Il se plaint même de Dobsen, le président de l'assemblée de commissaires qui a donné le branle à l'insurrection populaire; il lui reproche d'avoir paralysé son action. Et c'est encore Hébert qui le réfute, proclamant la journée du 31 mai une des plus belles aux yeux des républicains [1], sans lui refuser un lendemain d'ailleurs. Puis le Comité soumet au Conseil, et le Conseil adopte, une adresse qui sera portée à la Convention; mais on apprend que la Convention a levé sa séance [2].

La Convention, en effet, s'était réunie le 1er juin dans la matinée, sous la présidence du nouveau président Mallarmé. Après lecture de quelques lettres venues des

1. Commune de Paris, 1er juin. *Moniteur* du 4 juin, t. XVI, p. 542.
2. *Ibid.*, p. 542.

armées, Lakanal avait rappelé le décret qui chargeait le Comité d'instruction publique d'une refonte de tous les noms de villes pour en effacer les traces de féodalité; et en attendant qu'on pût achever ce nouveau dictionnaire des communes, il proposait quelques transformations : Mont-Louis s'appellera Mont-Libre; Bucy-le-Roi, Bucy-la-République, etc. C'est à cela que la Convention travaillait entre le 31 mai et le 2 juin! Disons pourtant qu'on avait aussi discuté une adresse au peuple français, sur les événements de la veille, adresse présentée au nom du Comité de salut public par Barère. C'était une justification, une apologie de la journée :

Elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social.

Ainsi tous les événements profitent à la liberté, etc. [1].

Cette adresse provoqua une violente opposition de la droite. Vergniaud demandait qu'on se bornât à envoyer aux départements son décret portant que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Lasource improvisa un autre projet qui souleva la Montagne et excita un vif débat entre Chabot et Vergniaud; mais Barère intervint en pacificateur :

Si je voulais sonner le tocsin, dit-il en terminant, j'adopterais l'adresse de Lasource; si je voulais rallier tous les départements, j'adopterais l'adresse du Comité.

Le président, qui était de la gauche, mit ce dernier projet aux voix et le déclara voté. La droite réclama; on procéda à l'appel nominal; mais bientôt on y renonça pour demander, séance tenante, au Comité, une nouvelle

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 540.

rédaction de son adresse; puis, pour en finir, on en fit faire une seconde lecture, et on l'adopta telle qu'elle était[1].

Cette adresse est le seul acte par lequel le Comité de salut public ait signalé son existence ce jour-là. Rien ne montre mieux combien son rôle s'était effacé dans ces journées que le procès-verbal de sa séance du 1er juin. Il semble qu'il n'ait rien su de ce qui s'est passé, et qu'il ait besoin qu'on le renseigne :

Le ministre de l'intérieur a exposé que l'agitation des esprits est extrême, que les citoyens du département de Paris sont debout, que le Comité révolutionnaire a pris et continue de prendre des mesures de sûreté.

Le Comité a invité le maire, le président et le procureur général syndic du département de se rendre à sa séance.

Le maire a exposé que toutes les sections sont réunies, que tous les citoyens de Paris, fatigués des calomnies d'une faction puissante, demandent unanimement justice de ces calomnies qui avaient pour but de provoquer tous les départements contre Paris, de diviser la République et d'établir le fédéralisme.

Depuis deux jours, il s'était formé un comité révolutionnaire, composé de neuf citoyens. On y a adjoint un dixième membre.

Hier les citoyens de tous les départements, toutes les autorités constituées, s'étant réunis aux Jacobins, il a été formé une commission révolutionnaire, augmentée de quinze membres, adjoints aux dix premiers, dont plusieurs ont été remplacés; mais le peuple ayant été informé que la Convention nationale était dans une extrême agitation, que la partie de l'assemblée qui s'est déclarée contre la ville de Paris, qui souvent forme la majorité, permettait encore qu'on renouvelât

1. *Journal des Débats et Décrets*, n° 258, et Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 363.

les calomnies et paraissait disposée à anéantir ce qu'elle avait fait la veille, s'est assemblé et a arrêté de faire présenter une nouvelle pétition à la Convention, de lui demander justice, et de lui représenter la nécessité instante de s'occuper de toutes les mesures de salut public.

Le président, le procureur général syndic et plusieurs administrateurs du département ont confirmé le récit du maire et ont annoncé que tous les citoyens demandaient justice, en mettant sous la garde la plus inviolable les personnes et les propriétés.

A chaque instant, le comité a entendu des rapports qui ont confirmé que les citoyens étaient sous les armes; qu'ils attendaient que les représentants du peuple fussent en séance, pour faire présenter leur pétition ; que cependant l'ordre régnait dans tous les quartiers de la ville, et que l'appareil militaire ne faisait présager ni trouble ni violence ; que tous les citoyens paraissaient animés du même esprit[1].

La séance de la Convention avait été levée à sept heures. Cette séparation de l'Assemblée ôtait à la Commune le moyen de lui lire son adresse à elle, adresse rédigée sur un tout autre ton que celle du Comité; mais Pache, survenant, put la tranquilliser. Le Comité de salut public, (plus favorable qu'hostile au mouvement) avait, disait-il, convoqué la Convention pour le soir, en vue de mesures urgentes; et Marat, qui avait accompagné le maire à la Commune, allait lui en renouveler l'assurance, avec recommandation de ne pas laisser la démarche sans résultat :

Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse et ne désemparez pas de la barre que vous n'ayez une réponse définitive d'après laquelle

1. Arch. nat. AF II, carton 46. dossier 158, n° 6; cf. le registre correspondant, f° 66.

vous, peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois (droits) et à la défense de vos intérêts ; voilà le conseil que j'aurais à vous donner[1].

L'avis parut bon et fut suivi. Une députation de dix-huit membres, pris douze dans la Commune, six dans le Comité révolutionnaire, fut chargée de porter l'adresse à l'Assemblée ; et le tocsin sonnait partout, et l'on tirait le canon d'alarme. A ce bruit sinistre, les membres de la Convention s'étaient réunis sans convocation spéciale, vers neuf heures du soir, dans leur salle des Tuileries ; et ils se demandaient pourquoi ce nouvel appel à la force, échangeant entre eux leurs impressions, leurs renseignements. Cambon déclarait que le Comité de salut public n'avait pas cru devoir prendre sur lui de convoquer l'Assemblée ; et il n'y avait pas eu en effet de convocation régulière. C'était une réunion toute spontanée, toute fortuite : le côté droit, dont les principaux chefs délibéraient chez Meillan sur le parti à prendre, était presque désert. Mais Legendre dit que lorsque la générale bat, tout fonctionnaire public, tout législateur, tout soldat doit être à son poste. Quoi qu'il en fût, Grégoire, ancien président, occupant le fauteuil, on put se croire en séance, et la députation de la Commune se présentant, on la fit entrer, on l'écouta.

1. Commune de Paris, 1er juin après midi. *Moniteur* du 4, t. XVI, p. 542. La Commune n'avait pas attendu pour faire ses proclamations dans les quartiers. On lit dans le registre du comité de surveillance de la section de la Réunion : « Une députation de la Commune est admise dans le sein du comité. (Lecture de leurs pouvoirs). Il est reconnu qu'ils ont droit de faire une proclamation dans l'étendue de la section tendant à faire connaître au peuple que la patrie sera sauvée, en attendant avec courage le décret qui doit être rendu pour que les traîtres ne siègent plus dans le sénat. Le comité arrête qu'un de ses commissaires, *inci* (ainsi) que deux tambours, accompagneront les officiers municipaux dans toute l'étendue de la section pour faire la proclamation. » (Arch. nat. F7 2494, f° 8.)

L'adresse, lue par Hassenfratz, était une demande de mettre en accusation non seulement la commission des Douze, mais les correspondants de Dumouriez, ceux qui provoquaient les départements contre Paris, etc.

Le peuple, disait l'orateur, est levé, il est debout, il nous envoie auprès de vous, comme il nous a envoyés auprès de l'Assemblée législative, pour demander la suspension du tyran. Les révolutions du 14 juillet et du 10 août ont été ensanglantées, parce qu'alors il existait une division parmi les citoyens et particulièrement dans la force armée; mais la journée du 31 mai ne verra pas répandre de sang, parce que le peuple et les autorités constituées sont réunis de sentiments.

Et la demande de mise en accusation, demeurée vague dans ce préambule, se résumait en vingt-sept noms : les Douze et les principaux Girondins.

Les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance et ils purent entendre Cambon, Legendre, Marat, Barère lui-même appuyer, en termes plus ou moins exprès, leur demande. Elle fut non seulement accueillie, mais consacrée par un décret qui la renvoyait au Comité de salut public, avec injonction d'en faire l'objet d'un rapport sous trois jours, et ordonnait au département de Paris, à la municipalité et à tous les citoyens de remettre au même Comité les pièces à la charge des citoyens dénoncés [1].

La Commune en fut instruite aussitôt, et elle prit soin de s'assurer, par une députation, que le Comité de salut public était bien saisi de l'affaire [2]. La Convention s'était

1. *Moniteur* du 4 juin, t. XVI, p. 544-545.

2. On lit à la fin du procès-verbal du Comité de salut public, 1er juin : « Une députation de la Commune de Paris s'est présentée pour demander quel avait

séparée à minuit; la Commune fit de même à une heure, après avoir donné aux citoyens composant la force armée la faculté d'aller prendre chez eux un repos nécessaire[1].

On comptait sur eux pour la journée qui allait commencer.

Ce jour-là, 2 juin, à neuf heures du matin, la Commune avait repris séance et allait engager l'action définitive. Une nouvelle adresse est votée pour presser les résolutions réclamées de la Convention nationale dans la pétition précédente. Le délai de trois jours assigné par elle est rejeté de tous; une nombreuse députation lui est envoyée, et l'on ne néglige pas les autres moyens : le commandant général Hanriot, appelé à l'Hôtel de Ville, dit que tous les postes sont bien garnis et que plus de quarante traîtres seront arrêtés avant le soir. C'est plus que n'en avait demandé la Commune. On applaudit à son zèle, et pour débarrasser l'action révolutionnaire de tout obstacle, on arrête qu'aucun noble, aucun prêtre, réfractaire ou non, ne sera admis dans les fonctions municipales ou publiques; que tous les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille[2], les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillants seront expulsés des comités révolutionnaires[3]; qu'on arrêtera

été le résultat de la délibération de la Convention nationale sur la pétition des citoyens de Paris. Le Comité a répondu que la Convention nationale a décrété le renvoi de la pétition au Comité de salut public et l'a chargé de lui faire un rapport dans trois jours sur la dénonciation faite par les citoyens de Paris, et qu'il s'occupera de l'examen de cette dénonciation aussitôt qu'on lui aura remis les pièces. » (Archives nationales, AF* II 46, f° 68.)

1. *Moniteur* du 4 juin, t. XVI, p. 543.

2. Les 8000 étaient ceux qui avaient protesté contre la réunion d'un camp sous Paris, menaçant pour la royauté, avant le 20 juin 1792; les 20 000, ceux qui avaient protesté contre les scandales de cette journée.

3. Commune de Paris, 2 juin. *Moniteur* du 5, t. XVI, p. 549-550.

les journalistes aristocratiques, que l'on prendra leurs presses et qu'on supprimera leurs journaux[1].

Mais il s'agissait par-dessus tout d'expulser les Girondins de la Convention, et c'est ce que la députation de la Commune était chargée d'obtenir de l'Assemblée.

Les Girondins étaient prévenus des résolutions prises contre eux, et la plupart avaient évité de se rendre à la Convention. On venait de lire une lettre du ministre Clavière, annonçant qu'il avait dû fuir de son domicile pour échapper à l'arrestation, et invoquant la protection des lois[2]. On avait lu aussi plusieurs dépêches peu rassurantes : de la Vendée, dont le chef-lieu était tombé au pouvoir des insurgés ; de la Lozère, où avaient éclaté aussi des mouvements royalistes, quand, pour la troisième fois, on entendit battre la générale dans les rues. A quoi tendait un soulèvement du peuple après tout ce que l'Assemblée avait déjà concédé? Lanjuinais se précipite à la tribune pour en demander raison, et il est accueilli par ces cris : « Vous voulez mettre la division dans l'Assemblée! A bas! Vous voulez allumer la guerre civile[3]! » Il voulait la prévenir, au contraire, en sauvant la Convention :

Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix, s'écrie-t-il, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple. Je réclamerai ses droits, sa liberté. Je vous dirai des vérités, non pas de celles qui tuent la vérité même, qui tuent la liberté... (*On murmure.*) Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez presque plus, que vous êtes influencés et au dedans et au

1. Arrêté du Comité central révolutionnaire transmis au comité de surveillance de la section des Piques. (Archives nationales, F7 2475, f° 55.)
2. Voyez la note XV, aux Appendices.
3. *Moniteur* du 4 juin, t. XVI, p. 547.

dehors; une puissance rivale vous commande: elle vous environne, au dedans, de ses salariés, au dehors, de ses canons. Je sais bien que le peuple blâme et déteste l'anarchie et les factieux, mais enfin il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort ont été commis. Une autorité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme. (*Nouveaux murmures.*) Il semblait qu'un voile officieux devait être jeté sur tout ce qui s'était passé; mais le lendemain le désordre continue; le surlendemain il recommence.

Thuriot, Legendre, Guffroy, Drouet, Julien, Billaud-Varennes l'interrompent à l'envi : «Vous calomniez tous les jours, vous conspirez sans cesse à cette tribune.... Je soutiens que tu as menti, » etc. Mais l'intrépide Breton, continuant au milieu de ces clameurs :

Qu'avez-vous fait? Rien pour la dignité de la Convention, rien pour la conservation de l'intégrité de la représentation nationale, attaquée depuis deux jours. Voici mes preuves....

Une assemblée usurpatrice non seulement existe, non seulement délibère, mais elle agit, mais dans la nuit du vendredi au samedi[1] elle a conspiré; non pas la grande assemblée qui séduit, égare et trompe les ignorants, mais le comité directorial et exécutif de cette assemblée. C'est lui qui a fait hier sonner le tocsin jusqu'à onze heures du soir; c'est lui qui recommencera encore aujourd'hui. Cette Commune révoltée, illégalement nommée, existe encore. Le secret des lettres a été violé et n'est pas rétabli. Si, lorsque je parlais jeudi soir des mouvements qu'on préparait, vous aviez voulu m'entendre, la scène ne serait pas arrivée. Eh bien! écoutez-moi donc. Quand cette autorité rivale et usurpatrice vous faisait entourer d'armes et de canons, on venait vous reproduire cette pétition traînée dans la boue des rues de Paris (*Nouveaux murmures dans une grande partie de l'Assemblée et dans*

1. 31 mai-1er juin.

les tribunes. — *Un membre.* Lanjuinais insulte le peuple dans l'exercice de son droit de pétition!), cette même pétition, dis-je, qui avait été déclarée calomnieuse, après une longue discussion et pour ainsi dire à l'unanimité. On nous accuse de calomnier Paris. (*Un grand nombre de voix.* Oui, oui!) Non, Paris est pur; Paris est bon; Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination. (*Nouveaux cris :* A bas! à bas![1])

Drouet, Robespierre jeune, Julien et d'autres entourent la tribune; le boucher Legendre veut en arracher l'orateur. — « Avant de m'assommer, faites décréter que je suis un bœuf[2] », lui dit Lanjuinais. Le président se couvre, et quand le tumulte s'apaise, Lanjuinais, requérant à son tour :

Je demande que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'Évêché, le Comité central ou exécutif de cette assemblée, soient cassés, ainsi que ce qu'ils ont fait depuis trois jours, et que le Comité de salut public vous rende compte après-demain de l'expédition du décret que vous rendrez à ce sujet. Je demande encore que tous ceux qui voudront s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi soient déclarés hors de la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de leur courir sus[3].

C'est alors que la nouvelle députation de l'Hôtel de Ville se présente à la barre et lit l'adresse qui vient d'être adoptée par la Commune. Aucune image n'a paru trop forte pour rendre le sentiment qui l'inspire :

Le flambeau de la liberté a pâli, les colonnes de l'égalité sont ébranlées, les contre-révolutionnaires lèvent leur tête

1. *Moniteur* du 4 juin, t. XVI, p. 548.
2. Le mot n'est pas dans les comptes rendus; mais il est dans les souvenirs du temps.
3. *Ibid.*, p. 548.

insolente : qu'ils tremblent... la foudre gronde... elle va les pulvériser, etc.

Et elle se terminait par cette signification :

Nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique ; mettez-les en état d'arrestation ; nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départements.

Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur; il le laisse encore un instant dans vos mains, sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même[1].

Le président invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance et dit que leur demande sera l'objet des délibérations de la Convention. C'était pour les complices que l'insurrection avait au sein de l'Assemblée le moment d'agir. Billaud-Varennes demande que la pétition soit renvoyée au Comité de salut public, avec invitation d'en faire le rapport séance tenante et sans désemparer; et comme on réclame l'ordre du jour : « L'ordre du jour, s'écrie Legendre, est de sauver la patrie! » Le renvoi pur et simple au Comité de salut public est décrété; mais les pétitionnaires ne semblent pas s'accommoder des lenteurs de cette procédure. Ils sortent et l'on entend le cri : « Aux armes! » D'autres quittent aussi la salle, Meillan, par exemple, qui va rapporter à ses hôtes ce qui se passe à la Convention[2].

L'affaire prenait un aspect de plus en plus menaçant. Dans l'Assemblée, Richon, un collègue et ami de Buzot, demande que les accusés, pour prévenir le soulèvement

1. *Moniteur* du 4 juin, t. XVI, p. 548.
2. Lui-même en a fait le récit. Voy. Dauban, *la Démagogie en* 1793 *à Paris*, p. 215.

populaire, soient mis provisoirement en arrestation; Levasseur, qu'ils soient définitivement arrêtés, s'ils le méritent, et il entend prouver qu'ils le méritent, puisqu'on arrête les suspects et qu'ils sont suspects : suit un long réquisitoire contre les Girondins.

Cependant la salle est comme assiégée ; les femmes, qui obstruent les passages, déclarent qu'aucun député ne sortira que l'affaire ne soit résolue. Le Comité de salut public y travaillait[1]. La Convention lui avait renvoyé deux choses : l'organisation d'une force armée de Paris à la solde de 40 sous par jour et la pétition contre les Vingt-deux et les Douze. Lacroix apporte le premier projet de décret : il est voté sans discussion. Cela ne pouvait satisfaire l'impatience des tribunes. Enfin Barère présente l'autre projet, qui, au nom du salut de la patrie, invite les députés dénoncés à se suspendre volontairement de leurs fonctions.

Isnard, Lanthenas, Fauchet, Dussaulx, se résignent; Isnard, ce bouillant orateur, ce président intempérant, dont une parole avait plus fait pour la perte de la Gironde que toutes les fautes du parti. Mais Lanjuinais, Barbaroux protestent :

J'ai, je le crois, dit Lanjuinais, jusqu'à ce moment, montré quelque courage et quelque énergie : n'attendez donc de moi ni démission ni suspension.... (*Quelques rumeurs.*)

1. « Le Comité, mandé par la Convention nationale pour lui faire un rapport et présenter un projet de décret relatif aux circonstances actuelles et aux membres dénoncés par le département de Paris, a arrêté un projet de décret portant que le salut de la patrie appelle les membres de la Convention, contre lesquels il a été porté des dénonciations, à suspendre et déposer provisoirement dans le sein de la Convention nationale l'exercice de leurs pouvoirs. Le Comité a arrêté de présenter un projet de décret concernant la formation d'un corps de 6000 hommes de gardes nationales soldé pour la ville de Paris. » (Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 158 n° 7. Cf. le registre correspondant, f° 68.)

Sachez qu'une victime ornée de fleurs et qu'on traîne à l'autel n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole. On parle du sacrifice de mes pouvoirs : quel abus de mots ! Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas. Je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion en ce moment, et je me tais.

Et Barbaroux :

N'attendez de moi aucune démission; j'ai juré de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment.

Un autre aussi proteste, c'est Marat, mais à un autre point de vue :

Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie ; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer.

Et il offre sa suspension, — à partir du moment où l'on aura emprisonné les autres[1].

Cependant un représentant, Duperret, qui a voulu sortir de la salle, en a été empêché. Ce ne sont pas les femmes qui ont pris sur elles de le faire; ce sont les soldats qui en ont reçu la consigne. L'Assemblée tout entière paraît émue de cette situation. Barère déclare qu'on ne peut délibérer, si on n'est libre. Lacroix, qui vient de faire voter cette force armée de Paris à 40 sous par jour, fait décréter maintenant qu'elle doit s'éloigner du lieu des séances, et Danton lui-même veut qu'on recherche l'origine de l'ordre qui tient la Convention captive. C'est alors que se produit cette scène dont le compte rendu de la séance ne parle pas, mais qui se retrouve dans les récits du temps, et qui a été si souvent décrite. Sur la proposition de Barère, la Convention

1. *Moniteur* du 4 juin, t. XVI, p. 555.

venait de décider qu'elle irait délibérer au milieu de la force armée et sous sa protection. Elle sort : la Montagne même, qui avait hésité, avait suivi; le grand et beau Hérault de Séchelles, marchait en tête, ayant reçu momentanément la présidence comme pour lui donner un caractère plus imposant. Il se dirige d'abord vers le Carrousel et il aborde Hanriot qui vient à sa rencontre avec une escorte d'hommes à cheval, surtout de canonniers. « Que veut le peuple? dit le président. La Convention n'est occupée que de son bonheur. — Hérault, répondit le brutal, le peuple ne s'est point levé pour écouter des phrases, mais pour donner ses ordres souverains. Il lui faut des victimes; il veut qu'on lui livre trente-quatre coupables. — Des victimes, nous le serons tous, disent les députés — Aux armes! » crie Hanriot, reculant vers les siens. Et les soldats croisent la baïonnette, et les canonniers courent à leurs pièces : il y avait autour de la Convention 160 bouches à feu, des grils, du charbon préparés; Hanriot était tout prêt à tirer sur l'Assemblée à boulets rouges.

La Convention, ainsi accueillie, revient au palais, passe et entre dans le jardin, se dirigeant vers le pont tournant, établi sur le fossé qui séparait le jardin de la place. Quelques-uns, montant sur la terrasse du bord de l'eau, avaient pu voir, tout le long des quais, des bataillons de garde nationale dont les dispositions paraissaient bonnes, il ne s'agissait que de les rejoindre; mais le passage était fermé. On n'essaya point de le faire ouvrir, et sous l'impulsion de Marat qui arrivait, criant : « Que les députés fidèles retournent à leur poste! » on revint à la salle des séances. On y rentra aux applaudissements des tribunes, qui acclamaient leur triomphe. On allait

capituler. Couthon (ironie amère!), prenant acte, en raison de cette sortie, que la Convention était libre, demanda que l'Assemblée mît en arrestation chez eux les vingt-deux dénoncés, ainsi que les membres de la commission des Douze et les deux ministres Clavière et Lebrun. Un des Vingt-deux était en même temps des Douze. Legendre fit retrancher des Douze Fonfrède et Saint-Martin, qui s'étaient opposés à l'arrestation d'Hébert. Couthon et Marat firent encore excepter Ducos, Dussaulx et Lanthenas : en sorte que la liste des proscrits se bornait, pour le moment, à trente et un (la pétition de la veille n'en demandait que vingt-sept). C'étaient :

Vingt, la plupart, des vingt-deux dénoncés par la pétition du 15 avril : Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Rabaut Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé; — on venait d'y joindre Clavière et Lebrun;

Neuf des Douze : Kervelégan, Gardien, Boileau, Bertrand, Viger, Mollevault, La Rivière, Gommaire et Bergoeing. — Fonfrède et Saint-Martin venaient d'être exceptés; Rabaut Saint-Étienne figurait déjà dans les Vingt-deux [1].

Cette révolution n'était point le triomphe de Paris sur la province; c'était dans Paris même la défaite du parti modéré, avec la connivence des modérés. On a vu ce que Dutard, qui connaissait bien son Paris, a dit de l'état des esprits dans la ville. Les modérés étaient en majorité dans les sections; mais quand on délibérait, les

1. *Moniteur* du 5 juin 1793, t. XVI, p. 554. — Il n'y en a en tout que trente et un. Ils n'en figurent pas moins dans tous les rapports et les adresses, sous cette désignation devenue populaire : les *Trente-deux*.

violents avaient le verbe haut, lassaient les autres et finissaient par rester seuls et imposer leur volonté. Les modérés étaient les plus nombreux dans la rue, mais ils venaient, par leur sotte affluence de curieux dans les attroupements, donner une sorte de corps à l'émeute. Ils remplissaient les cadres de la force armée de Paris; mais c'était là surtout qu'ils étaient sous la main des meneurs : on le vit dans cette fatale journée du 2 juin. Quatre-vingt mille hommes entouraient les Tuileries : « On croirait, dit Meillan, un des modérés de la Convention, que tout Paris était armé contre nous : il n'en était rien. De ces quatre-vingt mille hommes, soixante-quinze mille ignoraient pourquoi on leur avait fait prendre les armes. Loin de nous attaquer, ils nous auraient défendus. Mais Henriot les avait placés dans l'éloignement, hors de la portée de nous secourir. Il nous avait cernés immédiatement avec sa troupe d'élite, la seule qu'il eût introduite dans les dépendances du château. Il l'avait séparée de la masse des Parisiens, d'un côté par l'enlèvement du pont tournant, de l'autre par une clôture en bois qui séparait le Carrousel de la cour du château. Il résultait de cette disposition deux effets immanquables: l'un de donner à l'entreprise de quatre à cinq mille bandits l'apparence d'un mouvement général du peuple; l'autre, de neutraliser ce même peuple pour l'empêcher de croiser l'entreprise[1]. »

1. Voy. Dauban, *la Démagogie en 1793 à Paris*, p. 218 ; cf. Mercier, *Nouveau Paris*, ch. CCVI, t. II, p. 255, éd. 1862.

VII

Le lendemain de la révolution. La Constitution du 24 juin 1793.

Les jours qui suivirent le 2 juin ne ressemblent guère au lendemain d'une révolution triomphante. Le 3, le Comité de salut public siège comme la veille, il attend que le maire vienne l'instruire de ce qui s'est passé ; et le maire vient avec deux membres du Comité révolutionnaire et l'adjoint du commandant général (on a tenu à l'écart le brutal Hanriot). Ils semblent s'excuser de la liberté grande qu'ils ont prise :

Ils ont exposé qu'ils ont employé tous leurs soins pour prévenir, dans la journée d'hier, toute confusion, tout désordre ; que les citoyens ont manifesté unanimement l'intention persévérante de veiller à la sûreté du dépôt confié à la ville de Paris, la représentation nationale ; que les sentiments qu'ils ont exprimés aux représentants du peuple, lorsqu'ils se sont présentés dans la cour et le jardin du palais national, ont été les mêmes qu'ils ont constamment exprimés dans tous les moments de l'insurrection ; qu'il ne faut imputer qu'à un mouvement irrésistible leur approche du palais national, qui avait donné lieu de dire qu'ils voulaient empêcher les représentants du peuple de sortir du lieu de leur séance, et que, si les citoyens ont dit, en dehors, aux députés qui voulaient sortir pendant la séance de rester à leurs postes, cela ne doit s'attribuer qu'au vœu de tous de sortir de l'état d'incertitude dans lequel on était et de voir ce mouvement calmé par un décret digne de la sagesse et de la justice des représentants du peuple...

Comment n'être pas touché de ces attentions ?

Ils ont assuré que la ville est tranquille et que la Conven-

tion nationale est environnée de l'estime, de la confiance de tous les citoyens; qu'il n'est aucun d'eux qui ne fît le sacrifice de sa vie pour assurer celle des représentants du peuple; que les dépositaires provisoires de la puissance insurrectionnelle vont déposer leur autorité et cesser incessamment toutes leurs fonctions; qu'ils emploient tous leurs soins à faire cesser le mouvement général et à remettre sans danger, sans secousse et sans agitation, le plein et libre exercice des fonctions administratives et municipales aux seules autorités constituées; qu'ils en informeront demain le Comité de salut public[1].

Demain ou un peu après. Hanriot vint en effet le 11 juin donner sa démission au Conseil général révolutionnaire de la Commune. Il y fit bien quelque grimace. « Il m'a paru, dit l'observateur Dutard, n'être pas bien assuré lui-même s'il avait bien ou mal fait. » Mais Destournelles (vice-président) « qui sait, dit le même agent, parfaitement dissimuler », l'accabla de félicitations sur son patriotisme et se jeta avec effusion dans ses bras : « Embrassez-moi, Hanriot[2] ! »

Les vainqueurs semblent donc n'avoir pris en main les pouvoirs publics que pour les abdiquer. Ils sont maîtres, il est vrai, à l'Hôtel de Ville et ils ont fait rectifier leur titre : ils se nomment « Conseil général révolutionnaire[3] ». Mais ce Conseil général révolutionnaire, qui a

1. Séance du 3 juin, soir. (Archives nat., AF II, carton 46, dossier 158, n° 8.)

2. Dutard à Garat, 12 juin. Schmidt, t. II, p. 26. — Hanriot fut donc soumis à la réélection. Un peu plus tard, ce fut un crime capital que d'avoir voté pour son concurrent. (Voy. *Hist. du trib. révol. de Paris.*)

3. En tête de l'article *Commune de Paris*, dans le *Moniteur* du 6 juin, on lit cette note : « Depuis le 31 mai, nous commettons une erreur dans le cours du récit des opérations du Conseil. C'est à tort que nous disons Conseil général de la Commune, puisqu'il a été cassé par le peuple. L'assemblée qui siège à la maison commune de Paris n'y est pas établie en vertu d'une loi ordinaire, en vertu du code municipal, mais bien en vertu d'une loi qui a toujours existé, qui existera toujours et qui n'a pas besoin, pour exister, d'être proclamée par des lé-

tout fait, n'a rien changé dans le gouvernement. Il s'incline, on vient de le voir, devant le Comité de salut public, dont il a pris la place; il s'incline devant la Convention, qu'il a amenée à se mutiler; il lui rend compte des événements comme à l'autorité suprême[1]. Toutefois la Convention n'en est pas plus fière. Elle se sent irrémédiablement amoindrie, abaissée. Elle fait, à la demande de ce Conseil, ce qu'il ne veut pas faire par lui-même; et le Conseil, du reste, sait compléter ce qu'elle ne fait pas suffisamment à son gré. Ainsi, la Convention ayant réduit de trois gendarmes à un la garde donnée à chacun des députés mis en arrestation chez eux, il arrêta que ce gendarme serait doublé de deux bons sans-culottes.

De même rien n'est changé dans le pouvoir exécutif. Le ministre de l'intérieur, Garat, qui a donné sa démission, est maintenu, et lui-même a gardé les agents de sa police. Dutard, l'ennemi des sans-culottes, est toujours là, fort découragé il est vrai, trouvant d'ailleurs que les choses ont pris tout naturellement le cours qu'on leur a laissé prendre. Garat, qui était un philosophe, avait cru au pouvoir de la persuasion. Dutard, dans un rapport du 6 juin à son ministre, se permet de s'en moquer un peu :

Les philosophes, dit-il ironiquement, veulent tout gagner par la persuasion. Bientôt, suivant eux, il faudra et il suffira de porter au combat, au lieu de canons, une édition complète

gislateurs, l'insurrection du peuple, le salut de la patrie. Les arrêtés qu'il a fait publier portent le titre de *Conseil général révolutionnaire*. Ainsi, autant pour nous conformer à ses intentions que pour dire les choses comme elles sont, nous dirons désormais *le Conseil général révolutionnaire* (t. XVI, p. 557).

1. *Déclaration du Conseil général révolutionnaire de la Commune et des commissaires des quarante-huit sections de Paris à la Convention nationale*, 5 juin 1793. (*Moniteur* du 7, t. XVI, p. 567.)

des œuvres de Machiavel, de Montesquieu, de Rousseau, etc., et ils ne font pas attention que ces hommes, comme leurs ouvrages, n'eussent été, et ne sont encore que des sots à côté d'un coupe-tête muni d'un bon sabre.

Il est clair qu'il faut éclairer le peuple; mais au moins faut-il n'employer pour la défense d'une constitution et des lois que les hommes qui y ont intérêt, n'employer pour la défense de la propriété que ceux qui en ont; ou, si vous admettez des gens qui n'en ont pas, il est encore évident qu'ils ne voudront pas et qu'ils ne devront pas les défendre....

J'ai vu hier matin quatre hommes *comme il faut*, qui ont disserté longtemps, sans oser s'expliquer trop sur la dernière affaire. L'un d'eux a sorti de sa poche une feuille pour prouver, *le livre à la main*, que c'était illégalement qu'on avait mis en état d'arrestation les trente-deux.

Les observateurs, les philosophes, les grands raisonneurs, ont la gueule béante; ils bâillent comme des poissons....

Je les démonte quand ils veulent me parler, ces grands raisonneurs. « Où est votre sabre? leur dis-je. Vous n'en avez pas, eh bien, taisez-vous donc[1]. »

Il est vrai que la Commune enlevait sabres et fusils à ceux qui en avaient, quand ils étaient suspects, c'est-à-dire suspects de pouvoir s'en servir pour la défense de l'ordre : c'était une des premières opérations prescrites le 31 mai; et elle rencontra quelque résistance :

On m'a raconté aux halles ce matin, dit Dutard, qu'un capitaine chez qui on était allé pour lui demander son fusil, avait admis chez lui la force armée. On entre dans sa chambre, son fusil était à côté de la porte. Lui s'est tenu au milieu au travers d'une table sur laquelle reposait une paire de pistolets et un sabre : « Votre fusil? — Mon fusil?.... Le voilà, vous pouvez le prendre; mais je préviens que le premier qui porte la main dessus.... » Ces messieurs se sont re-

1. Jeudi 6 juin. Schmidt, t. II, p. 4.

tirés paisiblement, et l'on assure que cet homme courageux est gardé à vue[1].

Mais cet exemple, on l'avouera, était moins propre à soutenir les courages qu'à les abattre. Les meilleurs commandants donnaient leur démission, et l'on n'osait point faire de démarches auprès d'eux pour les retenir, de peur de se compromettre. Dutard lui-même s'abstint en cas pareil, craignant d'être mis en arrestation :

Voilà, messieurs les constitutionnels, s'écrie-t-il, les beaux fruits de vos grandes mesures révolutionnaires. Si vous n'en étiez vous-mêmes les dupes, je serais tenté de croire que vous vous entendiez avec les factieux pour opprimer les honnêtes gens, lorsque vous avez établi, ou du moins, maintenu si longtemps les comités révolutionnaires. Il est plus clair que le jour que ce sont eux qui ont abattu le courage des gens les plus honnêtes[2].

Et quelques jours plus tard (12 juin), dans un moment de découragement et de dépit, il ajoute :

La faction doit l'emporter, parce que les partis qui lui sont contraires n'ont jamais eu et n'auront jamais d'autre énergie que celle de parler et d'écrire[3].

La Convention asservie avait besoin de se dire qu'elle était libre. Quand le 4 juin, à la lecture du procès-verbal du 2, l'abbé Grégoire voulut faire constater les insultes et les violences qu'elle avait subies, un grand nombre de voix crièrent : « C'est faux ! » et Thuriot : « Il n'y a que les ecclésiastiques qui veuillent mettre le feu partout[4]. »

1. 6 juin. Schmidt, t. II, p. 6.
2. *Ibid.*
3. Dutard à Garat, 12 juin. Schmidt, t. II, p. 27.
4. *Moniteur* du 6 juin 1793, t. XVI, p. 563.

Il y avait pourtant un fait bien avéré : c'était la mise en arrestation de vingt-neuf députés et de deux ministres sous la pression de la foule ; et une question pendante : Qu'en allait-on faire? Car cette arrestation n'était que provisoire, et le Comité de salut public devait faire son rapport dans les trois jours. Le Comité avait tenté, on l'a vu, d'échapper à cette difficulté et de prévenir la révolution en invitant les inculpés à se démettre. Mais la plupart s'y étaient refusés, et, la révolution faite, s'y refusaient encore. Lanjuinais, Vergniaud, l'écrivaient le 3 à la Convention[1]. Un seul offrait sa démission, c'était Marat : il l'avait offerte le 31 mai en s'opposant au décret relatif aux autres ; il renouvela cette offre, véritable forfanterie, par une lettre du 3 juin ; on passa à l'ordre du jour[2]. A la Commune, un énergumène, Leclerc, délégué de Lyon, aurait voulu qu'on simplifiât les choses par un procédé sommaire. Il craignait que les proscrits n'échappassent : « Pourquoi, disait-il, mettez-vous tant de lenteur à vous défaire de vos ennemis? Pourquoi craignez-vous de répandre quelques gouttes de sang? » Mais ce propos souleva l'indignation : Hébert lui-même répondit par un énergique réquisitoire, demandant qu'on regardât comme ennemi public tout homme qui proposerait de répandre le sang[3]. Le 5 juin, les trois jours étant expirés, Fonfrède réclama, aux termes du décret, le rapport sur ses collègues mis en arrestation :

Si l'arrestation d'un magistrat du peuple, disait-il, a produit dans Paris une sorte d'insurrection, ne craignez-vous

1. Dufriche-Valazé, ayant entendu parler d'une amnistie proposée pour les députés arrêtés, écrit le 5 qu'il la repousse (séance du 5. *Moniteur* du 7, t. XVI, p. 569).
2. Séance du 3 juin. *Moniteur* du 5, t. XVI, p. 555.
3. Commune de Paris, séance du 4 juin. *Moniteur* du 7, t. XVI, p. 566-567.

pas que l'arrestation des représentants du peuple n'en produise une véritable dans la République entière[1]?

Le danger n'était que trop certain; mais l'annoncer paraissait être l'effet d'un complot liberticide. Chabot en accusa Fonfrède. Pour cette fois, on passa à l'ordre du jour. Le lendemain, la question revint à l'occasion d'une lettre de Vergniaud, réclamant le rapport; mais la lettre, malgré les instances de Doulcet, ne fut pas lue et le rapport ne fut pas fait davantage : Thuriot alléguait que la commission des Douze n'avait pas encore remis ses papiers au Comité de salut public (dix des Douze étaient en arrestation) et que, par suite, le Comité ne pouvait asseoir les bases de son rapport. Nouvel ordre du jour, avec renvoi de la lettre de Vergniaud au Comité[2].

Quant aux deux ministres Clavière et Lebrun, leur position était bien plus singulière. La Convention les avait décrétés d'arrestation et ne les avait pas destitués, en telle sorte que, retenus comme prisonniers, ils n'en restaient pas moins ministres. Avaient-ils encore la signature? Lebrun ayant, sur ce point, consulté le Comité de salut public, le Comité lui ôta tout scrupule :

Nous ne faisons aucun doute que la Convention n'ayant pas donné par intérim la signature de votre département, vous ne pouvez vous dispenser de continuer à expédier et à suivre les opérations concertées avec le Comité, même à donner les décisions dans les cas urgents, sauf à en référer préalablement au Conseil exécutif et au Comité[3].

1. *Moniteur*, du 7 juin 1793, *ibid.*, p. 569.
2. *Ibid.*, p. 571-572.
3. Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 158, 4 juin, et Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 539.

Le Comité de salut public lui en donna une preuve plus convaincante. On trouve en effet cet arrêté dans ses archives :

Le Comité de salut public de la Convention nationale, ayant le besoin le plus pressant de conférer avec le ministre des affaires étrangères, arrête que le citoyen ministre de la justice sera invité à se transférer chez le citoyen Lebrun, pour qu'accompagné de son garde, il puisse se rendre au Comité[1].

Et le ministre se rendit au Comité, accompagné de son gendarme! — Cette situation étrange se termina par le remplacement définitif des deux hauts fonctionnaires le 13 et le 21 juin ; elle eut, à peu de jours d'intervalle aussi, une conclusion plus fatale pour eux, les 8 et 26 décembre suivants (18 frimaire et 6 nivôse an II)[2].

On ne pouvait plus cependant fermer les yeux sur le danger qu'avait signalé Fonfrède, et les adresses de province, écrites à la veille du 31 mai, reçues au lendemain du 2 juin, indiquaient bien dans quelles dispositions d'esprit la nouvelle de la révolution devait y être accueillie. C'est, à l'avance, une protestation presque unanime de la France. Dans les conseils généraux des départements, des districts, des communes, on se récrie de plus en plus contre les querelles qui agitent l'Assemblée, contre les insultes qu'elle reçoit des tribunes, les menaces qu'elle endure, et le joug que lui imposent la municipalité et les sections de Paris[3].

1. 7 juin 1793, soir, *ibid.*, n° 13, et registre AF* II, 46, f° 84. M. Mortimer-Ternaux n'a pas donné ce texte qui complète bien les autres.

2. Voyez *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 242 et 293.

3. On en aura la preuve dans la revue des départements qui forme la seconde partie de cet ouvrage.

En présence d'un pareil mouvement des esprits, il importait de justifier l'acte si directement contraire qui venait de s'accomplir, et la révolution n'y manqua pas. Le 31 mai, la Convention avait fait sa proclamation au peuple français[1]. Le 5 juin, le Conseil général révolutionnaire de Paris lui envoyait à elle-même une déclaration qui était un manifeste destiné à la nation entière[2], et la société des Jacobins avait fait aussi son adresse : adresse d'une grande portée, car les Jacobins comptaient dans les départements de nombreuses sociétés affiliées[3]. Mais des renseignements d'une autre source, lettres ou manifestes, arrivaient aussi de Paris aux départements pour leur montrer la révolution sous son vrai jour; lettres particulières de certains députés à leurs commettants : nous les signalerons en leur lieu pour en constater l'influence; lettre collective aussi : on peut voir aux Archives nationales un imprimé sous ce titre : *Compte rendu à nos commettants*, qui, dans la forme d'un récit des dernières journées, est un véritable appel à la nation, sous cette date, *Paris, 7 juin, l'an II*, et avec cette souscription : *Les représentants du peuple français soussignés*[4]. Les noms manquent, et pour cause.

Les adresses venues des départements depuis que la révolution y était connue font revivre devant la Convention la querelle que l'on croyait vidée. Dans la séance du 6 juin, l'Assemblée en offrit le spectacle. La ville d'Angers, qui voyait de près les maux de la guerre civile, fit entendre à la barre un discours qui fut violem-

1. *Moniteur* du 3 juin, t. XVI, p. 540.
2. *Moniteur* du 7 juin, p. 567.
3. 7 juin. Elle est donnée dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 132.
4. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 156, n° 5.

ment interrompu, car il était tout à la fois une protestation et contre les derniers actes de la Convention à Paris, et contre ceux des représentants envoyés aux armées :

Les citoyens de la ville d'Angers, réunis dans les assemblées de section, disait l'orateur, ont oublié les calamités qui les désolent, pour s'occuper du péril qui menace la Convention et la liberté. Ils sont enflammés d'indignation en voyant les sections d'une ville appeler sur la tête de quelques représentants la hache des proscriptions.

Représentants, quel était l'objet de votre mission?

Lorsque le peuple vous envoya, il vous dit : « Donnez à la France une constitution qui anéantisse les factions et les factieux, et qui fasse le bonheur du peuple. » Huit mois se sont écoulés dans les plus oiseux débats et dans une lutte scandaleuse....

Le peuple français pourra-t-il oublier la journée du 17 mai, où des motions furent faites dans la société des Jacobins, qui tendaient à la dissolution de la Convention (*Plusieurs voix.* C'est faux!) ; où une Commune audacieuse tramait les plus noirs complots, où des femmes stipendiées par Pitt et Cobourg avilissaient la représentation nationale par des clameurs et des huées?

Représentants, nous ne pouvons passer sous silence la conduite de quelques-uns de vos commissaires. Nous n'examinerons pas si vous pouviez donner à un ou quelques-uns de vos membres l'étendue de pouvoirs que la nation a donnés à vous seuls; nous vous dirons qu'il en est qui ont calomnié les patriotes les plus purs, avili les autorités les plus zélées, enchaîné la liberté de la presse....

Faites-vous représenter la liste de tous les envoyés du Conseil exécutif, des prétendus surveillants des armées, et qui ne sont que les corrupteurs des mœurs et de l'opinion publique. Citoyens, il est temps que la nation prononce entre les partis qui divisent la France; il est temps enfin de

savoir si tous les départements doivent avoir une égale influence sur la balance politique. Représentants, ayez le courage de parler; le peuple en masse soutiendra votre liberté, il vous portera ailleurs. (*Il s'élève de violents murmures dans une grande partie de l'Assemblée et dans les tribunes*[1].)

Les délégués de Bretagne, qui venaient d'arriver à Paris pour remplir une mission analogue, ajoutent à ce que le *Moniteur* dit de cet accueil : « Les députés de Maine-et-Loire furent couverts de huées, de cris et d'injures pendant le temps de leur présence dans la salle de la Convention;... en sortant, ils furent provoqués et insultés par des hommes et des femmes sortant en groupes des tribunes... [et forcés] de se réfugier dans un corps de garde pour mettre leur vie en sûreté et y attendre que la clameur populaire se fût un peu apaisée[2]. »

Le discours des délégués de Maine-et-Loire fut suivi d'un autre, reçu d'une tout autre manière au sein de la Convention. Un délégué de la commune d'Arras, patrie de Robespierre, vint, au nom de la société populaire de cette ville, du district et des administrations du Pas-de-Calais, faire entendre des reproches sur le passé (mais des reproches comme Robespierre lui-même en eût pu faire) et une approbation complète de la révolution :

Plusieurs mois se sont écoulés, disait-il, et vous n'avez pas encore ébauché cette constitution qui peut seule mettre fin à toutes les divisions et ramener la paix. Que le lieu de vos séances ne soit plus une arène de gladiateurs; disputez

1. *Moniteur* du 8 juin, t. XVI, p. 576.
2. *Compte rendu des commissaires d'Ille-et-Vilaine et du Finistère* de leur mission à Paris (Bibl. nat., Lb^{40}, 3120, p. 5).

entre vous, mais disputez-vous à qui servira mieux la patrie; que vos discussions soient animées, mais qu'elles soient sans passions. S'il y a des conspirateurs parmi vous, mettez-les sous le glaive de la loi ; qu'ils se purgent des accusations portées contre eux, ou qu'ils périssent sur l'échafaud.

Vous avez commencé, le 31 mai, à vous occuper des grands intérêts du peuple; à dater de cette époque mémorable, la nation comptera vos travaux. Vous avez rendu justice aux habitants de cette grande cité, si souvent calomniée; vous avez déclaré que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie, et sans doute elles en ont bien mérité, puisqu'elles sont venues vous dessiller les yeux et vous dénoncer les conspirateurs. (*On applaudit.*)

Vous aussi, vous avez bien mérité de la patrie, en supprimant la commission des Douze, devenue suspecte dès son origine, et qui a marqué chaque moment de son existence par des actes despotiques.... Vous avez bien mérité de la patrie, en décrétant que, le 10 août, des citoyens de toutes les parties de la république viendraient, sur les débris de la Bastille et sur les ruines du trône, se donner le baiser fraternel. Que vous reste-t-il à faire ? Le voici : à continuer comme vous avez commencé le 31 mai. (*On applaudit.*)

A la différence de ce que l'on avait fait pour Angers, la Convention ordonna l'impression et l'insertion de cette adresse dans le *Bulletin*[1].

Mais la balance n'était plus égale entre les manifestes qui approuvaient ou qui blâmaient le 31 mai. Contrairement en effet à ce que l'on a vu tant de fois en France au lendemain des révolutions, quand, tout cédant à la force, les autorités constituées acclament les faits accomplis, l'attitude des départements fut plus hostile que favorable. C'est que la lutte était précisément depuis

1. *Moniteur* des 8 et 13 juin, t. XVI, p. 577 et 615.

longtemps engagée entre la Commune de Paris et les départements. La Commune de Paris avait triomphé par un coup de force, exercé sur une Assemblée qui n'était pas défendue. Il s'agissait de savoir si les départements, vaincus en la personne de leurs représentants, accepteraient sans combat cette défaite ; tant de protestations à la Convention, tant d'assurances aux chefs de la majorité, tant de menaces contre les factieux, seraient-elles sitôt démenties? Les départements, qui avaient été unis par un même sentiment dans ces manifestations, ne pourraient-ils pas s'entendre pour résister? C'est une pensée qu'ils avaient eue quand il s'agissait de prévenir un coup de main trop facile à prévoir ; c'est une appréhension qui, à l'heure présente, devait troubler la Convention dans sa majorité de surprise. Cette majorité nouvelle qu'il faut bien appeler la Convention encore, malgré sa transformation violente, est dans l'attente et ne sait de quel côté elle doit agir. La peur du lendemain, même pour ceux qui avaient triomphé la veille, suggéra quelques mesures de précaution contre Paris. Le 6, Barère, au nom du Comité de salut public, présenta un projet de décret qui supprimait tous les comités révolutionnaires et revendiquait pour la Convention le droit de requérir la force armée ; en même temps, pour calmer les esprits en province, il proposa d'envoyer aux départements dont les députés étaient détenus autant d'otages pris dans la Convention [1]. Mais la discussion de ce décret fut ajourné au lendemain ; le lendemain, au jour suivant, et on ne le discuta ce jour-là que pour l'ajourner encore [2]. Robespierre montra que ce n'était

1. *Moniteur* du 9 juin 1793, t. XVI, p. 583.
2. *Ibid.*, p. 588 et séance du 8 juin, t. XVI, p. 592.

pas le moment, quand Marseille, Bordeaux, Lyon, prenaient une attitude contre-révolutionnaire. La motion sur les otages fut abandonnée de tout le monde : personne ne voulait s'y risquer; les autres propositions, tant celles qui avaient été apportées, que celles qui surgirent dans le débat, furent renvoyées au Comité de salut public, et Barère dit que le Comité présenterait un autre projet le lendemain[1].

Le Comité de salut public avait pris déjà quelques mesures du côté de la province. Le ministre de l'intérieur, Garat, y comptait des observateurs comme à Paris. Avec une mission ostensible pour s'enquérir des besoins de chaque contrée, de l'état de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'instruction publique, ils étaient chargés de rendre compte des dispositions des esprits, d'exciter le patriotisme et l'amour de la Révolution et de veiller à tout ce qui intéressait la tranquillité générale[2]. C'est dans la première quinzaine de mai que le Conseil exécutif, sur l'avis du Comité de salut public, dont il prenait les ordres, avait approuvé leur envoi. Ils se trouvaient donc sur les lieux au moment où la révolution fut connue, et nous verrons dans quelle mesure ils travaillèrent à la faire prévaloir. Mais, dans les premiers moments, devant cette explosion des administrations profondément blessées, leur action était impuissante. Les adresses arrivaient tous les jours à Paris, échelonnées, en quelque sorte, selon la distance des villes et le temps qu'il avait fallu pour que la nouvelle des événements y fût portée, et que l'impression qu'elle y avait faite en revînt. C'est ainsi que le 9 on lut cette

1. *Moniteur* du 9 juin 1793, t. XVI, p. 596.
2. Voy., aux Appendices, n. XVI, un modèle des instructions qu'ils avaient reçues.

lettre des administrateurs du département de la Gironde qui peignait toute l'indignation de Bordeaux, à l'annonce du 31 mai, et faisait pressentir les résolutions les plus graves :

Citoyens représentants, les détails de votre séance du 3 de ce mois [1] viennent d'être connus de la ville de Bordeaux.

Des cris de fureur et de vengeance retentissent de toutes les places publiques, et jusque dans notre enceinte; un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections; les députations se pressent autour de nous, toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes. Il nous est impossible de calculer en ce moment les suites de cette effervescence, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière [2].

Thuriot en appela aux Bordelais mieux éclairés; mais beaucoup d'autres eussent aussi réclamé plus de lumière, par exemple, les administrateurs d'Ille-et-Vilaine dont l'adresse lue dans la même séance portait :

La Convention nationale n'est plus libre.... (*Murmures.*) Et tel est l'excès d'audace des dominateurs sanguinaires qui la subjuguent, que les représentants de vingt-cinq millions d'hommes n'ont jamais pu avouer l'avilissement dans lequel une poignée de scélérats les plongeait....

Thuriot s'écria : « Il y en a pour deux heures à lire, » et il en demanda le renvoi au Comité de salut public, conformément au décret qui venait d'être rendu. Mais on n'en tint pas compte et le secrétaire continua :

Assez et trop longtemps nous avons renfermé dans nos cœurs ces cruelles vérités.... La voix du peuple s'est élevée,

1. Il faut lire du 2.
2. *Moniteur* du 11 juin 1793, t. XVI, p. 599.

elle éclate, elle tonne, elle énonce la volonté générale par l'organe de toutes les communes. Le peuple demande : « Qu'ont fait les représentants de la nation? Ce ne sont plus, se dit-il, des hommes qui méditent en paix le bonheur public; c'est un parti violent, factieux, nous avons pensé dire conspirateur, imprimant à la majorité de la Convention nationale un sentiment de terreur qui l'écrase et la réduit à une entière nullité. »

Suivait le tableau, reproduit à grands traits, des attentats dont la Convention avait été victime :

Le 10 mars, cette faction tente de faire égorger, au sein même de la Convention nationale, ceux des représentants dont elle avait à craindre les lumières et l'intégrité. Peu après, elle provoque la proscription de ceux que ses poignards n'avaient pu atteindre. Une commission est créée à l'effet de suivre et de dévoiler cette conspiration. Déjà elle en saisissait la trame; déjà des complices étaient arrêtés. Les factieux mettent sous le joug une partie des sections de Paris; s'emparent de l'autre, l'entraînent à la Convention, en arrachent un décret qui dissout cette commission. Le lendemain ce décret est rapporté; ils n'en deviennent que plus audacieux. Le tocsin sonne, le canon d'alarme se fait entendre de toutes parts : deux jours après, les victimes désignées sont en leur puissance. Un plébiciste se consomme, tel que les annales du plus affreux despotisme qui ait jamais existé n'en offrent pas d'exemples. Le secret des lettres confiées à la poste de Paris n'est plus qu'un vain mot. La circulation des nouvelles est interceptée, toute communication est rompue entre Paris et les départements, on isole Paris de la République entière; et, dans ce renversement épouvantable de toutes les lois, la France doute si ses représentants vivent encore.

Cette suite d'attentats réclamait une décision prompte, énergique :

Dans cet état, quel est le devoir du peuple? Se lever tout

entier, marcher à Paris, non pour le combattre, comme on voudrait insidieusement le persuader, mais pour se rallier à des milliers de frères qui n'attendent que sa présence pour repousser l'oppression et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté. Ce mouvement sera terrible; calculez-en tous les effets, hâtez-vous de les prévenir, rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs. (*Murmures.*) Rendez-les à la République, vous en répondez sur vos têtes[1].

Et les mêmes plaintes, les mêmes menaces arrivaient de partout. Il eût été facile de s'en convaincre, si le Comité des dépêches, selon la proposition de Durand-Maillane, eût mis de côté et placé sous les yeux de la Convention toutes les pièces relatives au 31 mai et jours suivants; mais, au dire des délégués bretons, la Convention avait décrété de ne mentionner dans les séances et de ne mettre au Bulletin que les adresses favorables[2]; et ainsi Levasseur avait beau jeu de dire que, sauf le blâme de quelques circonstances, le résultat de ces journées était généralement approuvé[3].

Au fond, il ne pouvait le faire croire à la Convention. Et le peuple de Paris lui-même n'en était pas convaincu. Plus d'une de ces adresses, affichées sur les murs de la capitale parmi d'autres en sens contraire, lui avaient fait connaître la vérité[4] et produisaient sur lui une impression profonde. Ces 75 ou 80 000 hommes de garde nationale, qui avaient fait une révolution sans le savoir, n'avaient pas eu grand'peine à revenir de cet enthousiasme de la veille pour un événement dont la faction

1. *Moniteur* du 11 juin 1793, t. XVI, p. 601.
2. *Compte rendu des commissaires d'Ille-et-Vilaine et du Finistère.*
3. Séance du 9 juin. *Moniteur* du 11, t. XVI, p. 599.
4. Voyez les rapports de Julian de Carentan et de Dutard, 14 et 17 juin. Schmidt, t. II, p. 43 et 61.

avait seule le droit de réclamer le bénéfice. Les déclarations consignées dans la Feuille du bureau de surveillance laissent voir ces dispositions des esprits, quoiqu'elles cherchent à les atténuer et soient toutes prêtes à les combattre. On lit dans la feuille du 6 au 7 juin, feuille que le maire Pache avait transmise, comme il le faisait chaque jour, à son ministre :

Depuis le 31 mai chacun raisonne à sa manière sur les événements qui se sont succédé.

Les uns se plaignent du peu de succès des mesures prises, d'autres attendent avec inquiétude le parti que prendront les départements sur les arrestations de leurs députés; mais la majorité tourne ses regards vers la Convention avec l'espérance qu'inspire une bonne cause.

Les amis de la liberté voient avec beaucoup de peine les divisions intestines de la majeure partie des sections. Ils les regardent comme un germe assuré de guerre civile, si elles ne se rallient pas très promptement.

On dit tout haut que la Convention promet beaucoup, mais n'agit pas.

On voit tous les jours et dans tous les lieux se grossir le nombre des ennemis de notre révolution. On rencontre partout des hommes qu'on en croyait les plus chauds partisans et qui murmurent à voix haute contre ses effets.

On dit qu'on s'attend à voir deux Conventions et que l'on donnera la préférence à celle qui agira le plus efficacement pour le bonheur du peuple.

D'autres disent que l'on donne encore quinze jours à la Convention pour assurer le bien qu'elle doit opérer, mais que ce temps expiré, on ne croira plus à ses promesses.

Les groupes sont moins fréquents, parce que les individus qui les composent vont hardiment dans leurs sections dire ce qu'ils n'osaient prononcer que dans la rue[1].

1. Archives nat. AF II, carton 45, dossier 154, n° 69.

Ainsi, on commençait à discuter les événements, on en examinait les conséquences. On craignait les départements, on prévoyait même que, frappés dans leurs représentants, ils voudraient opposer Convention à Convention, et l'on était assez porté à choisir la meilleure : preuve d'une médiocre confiance en celle qui siégeait aux Tuileries « pour le bonheur du peuple français », comme on disait, mais à qui on ne laissait plus que le délai de quinze jours pour faire ce bonheur.

Les rapports plus détaillés des observateurs de Garat s'accordent sur ce mouvement qui se manifestait dans le peuple, et l'on en trouve, dès les premiers jours du mois, un signe assez curieux. La Révolution s'est toujours, comme d'instinct, attaquée à la religion. Il semble qu'elle dût en interdire très rigoureusement les manifestations publiques après ces journées qui consommaient son triomphe. Elle le voulut, mais elle fut impuissante à empêcher les processions dans les rues le jour de l'octave de la Fête-Dieu. Que si le curé constitutionnel hésitait, le peuple en faisait son affaire et, au besoin, forçait la main aux Comités révolutionnaires mal disposés :

On vient de m'assurer, écrit Dutard le 7 juin, que les processions ont été faites hier publiquement dans la plupart des églises à Paris.

Hier, à Saint-Eustache, on s'attendait dès le matin de voir sortir la procession; en conséquence quelques personnes avaient tapissé. Le curé se rendit au comité révolutionnaire[1] pour lui demander son avis. Une défense expresse et formelle de ne pas sortir fut la réponse.

Vers cinq ou six heures les dames de la Halle s'y sont por-

1. Au comité révolutionnaire de la section.

tées en foule, elles ont demandé au curé des explications. Le curé les a renvoyées à se pourvoir vers le comité révolutionnaire ; et après avoir été traité comme il le méritait bien, il (le comité) a délivré une permission, et la procession s'est faite sans tambour ni musique.

Dans le faubourg Saint-Marceau tout était tapissé, et les Gobelins ont étalé, comme à l'ordinaire, les chefs-d'œuvre de l'art. On en a excepté cependant les attributs de la royauté ; mais on a pu prévoir que les traits de l'histoire sainte ne pourraient que plaire au plus grand nombre, et ils ont été mis en évidence.

Nos Démosthènes de la révolution attendaient beaucoup de leurs moyens d'éloquence ; mais la puissance divine, cette Providence qui règle tout, s'est montrée plus éloquente qu'eux[1].

Cette digression religieuse pouvait choquer le ministre philosophe; l'observateur va au-devant de l'objection :

Vous me direz peut-être que ce n'est pas là ce que vous me demandez; qu'un observateur doit s'occuper surtout à rapporter ce que telle ou telle classe du peuple pense de l'arrestation des trente-deux, quels sont les arrêtés que telle ou telle section a pris, quels sont les complots qu'on médite.

Hélas! laissez encore les trente-deux où ils sont, laissez à leurs ennemis ce petit triomphe. Rappelez le peuple à ses anciennes habitudes, réglez-les, et vous obtiendrez de lui ce que vous voudrez. Vous éviterez les massacres, la guerre civile, les dissensions, etc. Un *Te Deum* solennellement chanté dans toutes les églises de Paris, à l'honneur de la petite défaite des trente-deux, aurait fait plus de bien à la chose publique qu'ils n'en ont fait, eux, par un travail de six mois[2].

1. Schmidt, t. II, p. 9-10.
2. *Ibid.*, p. 10.

Notre agent de police veut en effet le maintien de l'ordre quand même, et il en revient à croire que tout n'est pas perdu si le ministre veut agir :

Je vous le répète, monsieur, les choses sont pleines et entières ; vous avez en main des moyens plus qu'il n'en faut, mais il faut s'en servir vigoureusement.

Et il lui indique le parti qu'il peut tirer des députations de province (Marseille, Angers) comme des officiers ou des volontaires des départements qui sont à Paris. Il redoute pourtant une chose, c'est que la Commune menacée ne fasse appel aux plus mauvaises passions :

Toute la canaille qui est aux environs de Paris accourt au moindre coup de tambour, parce qu'elle espère de faire un coup lucratif. J'ai vu ces jours passés des gens de Versailles, de Neuilly, de Saint-Germain en Laye, etc., qui étaient ici à demeure, par l'odeur alléchés[1].

Mais il compte, dans ce cas, sur la population même de Paris, intéressée au maintien de l'ordre : les deux tiers, selon lui, ayant quelque chose ou étant liés à ceux qui possèdent, et ceux-là, dit-il, « ne peuvent ni ne veulent rien piller, rien voler. » Il compte aussi sur plusieurs des sections qui s'opposent au désarmement ou réclament leurs capitaines mis en arrestation ; il compte enfin sur les vrais militaires qui étaient là, n'attendant qu'un signal :

Avant-hier il y avait au Palais-Royal, assis sur une banquette, deux bas officiers des troupes de ligne. Je les regardai comme tout le monde, ils me sourirent, m'invitèrent à m'asseoir au milieu d'eux, ce qui fut fait. « Il est étonnant,

1. Schmidt, *ibid.*, p. 12.

me dirent-ils, combien on nous regarde.... Nous sommes arrêtés jusqu'à sept à huit fois par jour; tenez, voyez ces quatre petits foutriquets (quatre volontaires de la nouvelle recrue), ils nous regardent beaucoup; eh bien! si mon camarade et moi passions auprès d'eux, vous les verriez s'éloigner à quatre pas pour nous laisser passer; ils sentent bien que nous sommes les maîtres, ils nous craignent. Beaucoup de nos officiers sont ici en habits bourgeois, nous les voyons tous les jours chez le ministre de la guerre[1]. »

Cette disposition des esprits, signalée par Dutard, était d'ailleurs indépendante de toute préférence politique. On était fatigué du désordre et de la misère qu'il entraînait. Quant aux hommes que le 31 mai avait renversés, on ne s'en souciait à Paris en aucune sorte :

C'est une bien vilaine espèce, dit notre observateur, que l'espèce humaine. L'aristocratie, même subalterne (la bourgeoisie), ne s'intéresse pas plus au sort des trente-deux que s'ils étaient des bêtes fauves qu'on eût réencagées après qu'elles se seraient échappées[2].

Il ne se fait donc aucune illusion sur ce qu'on appelle la popularité :

Le peuple en masse, dit-il, a un certain respect pour la représentation nationale, comme seul point de ralliement; mais il a peu d'égards et de déférence pour les membres qui la composent, de manière qu'il lui serait indifférent de voir tomber le glaive judiciaire sur la tête du plus honnête homme ou du plus coquin de la Convention. Guadet, Pétion, Brissot et autres ne trouveraient pas trente personnes à Paris qui prissent leur parti, qui voulussent même faire la moindre démarche pour les empêcher de périr[3].

1. Schmidt, t. II, p. 13-14.
2. Rapport du 13 juin. *Ibid.*, p. 35.
3. *Ibid.*, p. 37.

Il fait cette distinction pourtant quant à l'appui que tels ou tels hommes politiques pourraient trouver dans le peuple :

Le peuple serait presque aussi indifférent pour Marat et autres ; mais il y a cette différence que ces derniers ont au moins un parti décidé de quatre ou de six mille qui au moins feraient tous leurs efforts pour les sauver, au lieu que les constitutionnels n'ont que leur vertu et l'aristocratie pour les défendre. Or l'aristocratie ne demande rien tant que de les voir guillotinés [1].

Triste condition des opportunistes du temps!

Aussi, malgré tous ses efforts pour décider Garat à user des gens modérés qui viennent de la province et à rallier les modérés de Paris, il est des heures où il ne fait pas grand fond sur le parti qu'on en pourrait tirer :

Si vous parvenez à réunir, sur cinquante mille modérantisés, seulement trois mille, je serai bien étonné ; et si dans ces trois mille il s'en trouve seulement cinq cents qui soient d'accord et assez courageux pour énoncer leur opinion, je serai plus étonné encore. Ceux-là, par exemple, doivent s'attendre d'être septembrisés [2].

A défaut des aristocrates, qui détestent les Girondins, ou de Paris, qui leur est pour le moins indifférent, il y a les départements, qui ont pris pour eux fait et cause, et Dutard n'a jamais perdu de vue les ressources qu'ils présentent. La révolution faite, c'est encore par eux que l'on trouverait moyen d'en prévenir les conséquences les plus funestes. Dutard est donc un peu fédéraliste ; mais il ne va pas jusqu'à vouloir opposer Convention à Convention ou conseiller de quitter la capitale :

1. Schmidt, t. II, p. 37. Cf. un rapport du 17 juin, *ibid.*, p. 60.
2. *Ibid.*, p. 70 (18 juin).

Une grande question qui se présente, dit-il, c'est celle de savoir s'il convient que les départements nomment une nouvelle représentation nationale qui irait siéger ailleurs ; ou s'ils doivent tout simplement venir à Paris pour y protéger la liberté de celle qui existe.

Je vous avoue que je trouve trop d'inconvénients, dans le moment présent, d'éloigner la Convention de la capitale. C'est un crime de plus, dirait la faction ; il en serait assez pour perdre tous les représentants qui sont à Paris[1].

Ce n'est pas seulement Dutard, médiocrement girondin, mais un peu aristocrate, ce sont les autres observateurs de Garat : Perrière, jacobin ; Julian de Carantan, plus que jacobin, qui signalent le changement opéré, par une sorte de réaction contre le 31 mai, dans les sentiments de Paris. Perrière mandait à Garat à la date du 12 juin :

Hier au soir, aux Tuileries, l'esprit des groupes changé !... « Voyez Legendre, disait-on, qui est le patriote éminent de la Montagne ! Vise-t-il moins que ses confrères (les bouchers) à affamer le peuple ? N'est-il pas coupable du même brigandage ? Que nous servent leurs élans patriotiques ? Quand ils nous donneront une liberté pure et raffinée comme l'air, en sommes-nous moins des corps qui avons besoin de viande et de vin ? Tous ces patriotes-là sont comme les autres, ils ne cherchent qu'à s'enrichir ; ils nous donnent les mots et serrent le substantiel. » Tous ces propos passaient sans résistance. L'un disait du mal de Santerre[2], l'autre de Henriot qui

1. Schmidt, t. II, p. 38 (13 juin).

2. Après la honteuse affaire de Saumur, on avait fait courir le bruit de sa mort et on lui avait composé cette épitaphe :

CY GIT SANTERRE
QUI N'EUT DE MARS QUE LA BIÈRE.

C'est du reste toujours comme brasseur qu'on l'exalte, et pour cause : « Le général mousseux, » comme dit Dutard. Schmidt, t. II, p. 34 et 36.

l'a remplacé. On disait de ce dernier qu'il avait été commis aux barrières ; que c'était là une belle pépinière pour y aller prendre les patriotes ! qu'il n'avait pas de culottes au commencement de la révolution et qu'il venait d'acheter un bien de 60 000 livres, et était en train de conclure d'autres marchés ; qu'il avait été faire le Brutus à sa section, en y dénonçant sa propre mère comme une aristocrate fieffée, mais que c'était beaucoup moins par patriotisme que pour se dispenser de la soulager. On rappelait, à ce sujet, les riches bijoux trouvés sur les prêtres assommés à Saint-Firmin, quartier général de son bataillon des sans-culottes, et les riches prises de calices et rouleaux de louis, faites dans les visites domiciliaires nocturnes [1]....

On allait jusqu'à s'attaquer au fait qui avait été l'objet premier de la révolution du 31 mai, l'arrestation des trente-deux, moins par sympathie pour eux, il est vrai, que par crainte des conséquences de l'attentat dont ils avaient été les victimes :

D'autres disaient, continue Perrière, que le coup le plus contre-révolutionnaire que l'on eût pu frapper, était l'arrestation illégale et forcée des trente-deux ; que les rebelles, forts de la division de l'Assemblée et de la scission des départements en étaient devenus plus courageux et pouvaient en devenir plus nombreux ; que ceux qui avaient forcé le décret le savaient bien, et que c'était pour cela qu'ils l'avaient fait ; que les nouveaux succès des rebelles n'étaient dus qu'à cet acte liberticide ; qu'une partie des départements ne reconnaissait plus la Convention, que son intégrité étant entamée, sa dissolution ne tarderait pas à s'ensuivre, et qu'à sa place on verrait un roi [2].

On prenait même la cause de Barbaroux, dont la cor-

1. Schmidt, t. II, p. 28.
2. *Ibid.*

respondance avait été saisie[1], et l'on disait qu'on n'y avait trouvé rien qui pût l'incriminer. On sympathisait avec Prudhomme, l'auteur des *Révolutions de Paris*, arrêté dans les premiers jours, et l'on était disposé à croire, sur sa foi, qu'il avait été arrêté uniquement par les indignes manœuvres et les vengeances particulières de Lacroix, dont il avait dernièrement révélé les turpitudes. Il l'avait été comme journaliste, et en vertu des ordres du Comité révolutionnaire contre la presse, comme le dit Perrière, ce qui était bien dans l'esprit de la révolution[2].

Dans le même rapport, Perrière signale les adresses envoyées, en sens contradictoire, des départements, et se demande si la nation, fatiguée de ces disputes de partis, ne finira point par se débarrasser des uns et des autres comme l'ours impatienté secoue les singes qui

1. Il est parlé de cette saisie des papiers de Barbaroux au Comité de salut public, séance du 2 juin (Archives nationales, AF^II, 46, f° 68), et dans la séance de la Commune, à la même date (*Moniteur* du 5 juin, t. XVI, p. 550).

2. Perrière constate qu'une motion semblable de Robespierre avait été écartée à la Convention par l'ordre du jour : les réflexions remarquables qu'il fait à ce propos sur la liberté de la presse montrent qu'il n'était pas absolument jacobin :

« Dans les journées qui suivirent celle du 31, le Comité révolutionnaire central ayant donné ordre aux sections de faire arrêter toutes les personnes suspectes et les journalistes antipatriotes, le commandant Henriot renouvela la dernière partie de cet ordre, qui fut exécutée; tandis qu'une motion relative à cette même partie de l'ordre, faite ces jours derniers à la Convention par Robespierre et Fabre d'Églantine, fut écartée par l'ordre du jour,... apparemment par l'impossibilité de déterminer par qui ces journaux seraient déclarés antipatriotiques, et quelle serait la mesure de cette conviction : car aujourd'hui les mêmes hommes qui réclamaient la liberté illimitée de la presse veulent lui prescrire des limites; et d'un autre côté, ce qui est patriotique pour un parti peut ne pas l'être pour l'autre. Mais, au nom des dieux, sont-ce les partis ou les règles de l'éternelle raison qui doivent décider du patriotisme d'un journal? Sont-ce les intentions vagues de l'auteur ou ses principes, ses expressions bien déterminées que vous devez juger? Finissez enfin tout ce bavardage sur la liberté de la presse! Écrire est un métier comme un autre; l'écrivain qui me tuera de sa plume sera puni comme le forgeron qui m'assommera de son marteau; mais, dans l'un et l'autre cas, il faut que l'acte soit positif et bien déterminé : car, en courant après les intentions d'un homme, on peut en avoir pour le moins d'aussi mauvaises que lui. » (Perrière à Garat, 18 juin 1793. Schmidt, t. II, p. 73.)

gambadent sur son dos. Dans son rapport du 13 juin il cite encore une lettre de Pétion, qu'il ne critique pas, une note d'Hanriot dont il se moque, et revenant à la question du jour :

Les opinions partagées sur le compte des trente-deux, mais toutes réunies contre les divisions de la Convention. On blâmait les noms de Jacobins, de Feuillants, de Montagne, de Plaine, etc. : c'étaient là des signes de ralliement plutôt que des preuves de vérité ; il fallait de ces signes dans les armées, mais au milieu d'une nation qui discute ses intérêts, il n'en faut point d'autres que ses yeux et ses oreilles....

Tout ceci est d'hier. Aujourd'hui, dans les groupes des Tuileries, on s'entretenait de nos mauvais succès dans la Vendée[1]. Ils excitaient encore plus le soupçon que le mécontentement : les patriotes manquaient d'armes ; on venait d'envoyer de faibles recrues qui ne savaient pas les manier ; on envoyait les forces par chiquets, au lieu de faire rouler tout à coup une force imposante ; les généraux ne savaient pas faire la guerre, etc.[2].

Cet envoi des forces « par chiquets » est à noter.

Les *mécontents* ou les *soupçonneux* étaient sans doute ceux dont l'autre agent, Dutard, disait aussi à propos de la Vendée (12 juin) :

Ils veulent que le peuple se lève encore et qu'il se lève tout de bon, tout le peuple à la fois[3].

1. Voyez la discussion qui eut lieu à ce sujet aux Jacobins les 9 et 12 juin, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 196-199.

2. Schmidt, t. II, p. 41.

3. C'est de la même façon qu'on voulait aborder les départements soulevés contre le 31 mai : « L'un des agents de la petite faction disait hier soir qu'il fallait que le peuple se lève en masse, ou du moins vingt-cinq mille hommes à la fois, pour recueillir les secours des communes qui sont restées fidèles à celle de Paris, et de là se porter contre les départements scissionnaires. » (Dutard à Garat, 24 juin. Schmidt, t. II, p. 86.)

Mais, pour cela, ils voulaient des canons, comme au 10 août, comme à Valmy :

Avec ces instruments-là, disaient-ils, on se bat de loin, on voit venir le boulet, et plusieurs ont rapporté de la frontière qu'ils en avaient esquivé plusieurs qui étaient dirigés sur eux. Mais, si on ne nous laisse que des fusils, au diable les batailles, nous ne saurions pas nous en servir[1].

Julian de Carantan trouve que l'esprit public, à considérer la classe des sans-culottes, est au degré nécessaire; et il parle assez défavorablement des modérés :

Je n'y vois, dit-il, que des hommes indifférents à la chose publique, qui ne cherchent que leur plaisir et dont les discours annoncent qu'ils sont déjà ennuyés du système républicain (12 juin)[2].

Mais que font les autres pour soutenir le système? Voyons le rapport du même observateur, le jour suivant :

J'observe qu'une levée, quelque peu considérable qu'elle dût être, serait bien difficile dans ce moment. Tous disent : « Levons-nous! » et c'est pour cela qu'aucun ne se lève. Dans les sections, un orateur fait la peinture de nos malheurs, frappe ses auditeurs, et puis c'est tout. L'on dit : « Il parle assez bien. » Mais chacun se présente encore à la tribune, et veut prouver qu'il sait aussi parler, ou qu'il a de bonnes vues. Les Jacobins disent : « Nous sommes les lumières et les apôtres de la République; si nous partons contre nos ennemis, nous ne pourrons plus instruire, détromper, surveiller, ni animer; donc nous devons rester à Paris. » Les Cordeliers tiennent aussi le même langage, les Nomophiles, etc., etc. Et, à dire vrai, toutes ces sociétés ont bien

1. Schmidt, t. II, p. 36.
2. *Ibid.*, p. 31.

raison. Que dit le général des Parisiens : « Oh ! nous les attendrons, et s'ils viennent, nous les recevrons ; ou ils nous tueront, ou ils ne nous tueront pas. Au lieu que, si nous allons à leur rencontre dans les départements, nous sommes sûrs d'y périr. D'ailleurs, en supposant qu'ils eussent tout le succès qu'ils se promettent, peut-être qu'ils se contenteraient de nous piller, et nous aurions la vie sauve. »

C'est en prendre bien aisément son parti !

Le tocsin, la générale n'effrayent plus ; le canon d'alarme ne peut plus faire son effet, le Parisien est assourdi.

Faut-il désespérer? Non. Les marchands qui craignent le pillage, les riches qui sont pillés et les artisans, clients des riches, « qui les trompent », sont dans l'opposition. La Montagne est isolée, mais elle a en main le pouvoir ; la Constitution en sortira :

Si la Constitution nous est donnée incessamment, chacun se hâtera de s'y rallier. Car on sent furieusement le besoin d'un régulateur toujours un, toujours égal, la loi écrite, le seul qui convienne à un gouvernement libre et républicain, et sans constitution on ne peut l'avoir [1].

La Constitution, c'était aussi le cri de la province. La Constitution était la cause finale de la Convention nationale : c'est pour la faire qu'elle avait été nommée, et, l'ayant faite, elle devait se dissoudre. La Constitution était donc comme un gage de sa séparation prochaine et une satisfaction pour tous ceux qui, se plaignant de ses actes, étaient près de courir aux armes pour en exiger réparation. Les meneurs de la Convention comprirent le péril et virent où était le remède. Pour raf-

1. Julian de Carantan à Garat, probablement le 13 juin, Schmidt, t. II, p. 32.

fermir dans Paris les esprits plus qu'ébranlés touchant les mérites de la dernière révolution, l'Assemblée, sur la proposition de Couthon, appuyée par Robespierre, avait fait, le 13 juin, cette proclamation :

La Convention nationale déclare que dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le Conseil général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République[1].

Pour désarmer la province, elle se hâta de faire la Constitution. Comment y procéder? Allait-on reprendre l'œuvre des mains de la droite pour l'achever tant bien que mal? Non. On laissa la Constitution girondine au préambule qui venait d'en être voté. On en fit une autre. On la fit en huit jours, constitution démocratique au premier chef : tout pour le peuple et par le peuple. Si on l'eût mise en pratique, le peuple français, embrigadé dans les conseils, les comités, les sections, les assemblées primaires, n'aurait plus eu le temps de faire autre chose que délibérer, voter, légiférer, administrer. Cette Constitution, rédigée en deux jours au Comité de salut public, fut votée à la hâte du 11 au 18 juin et décrétée dans son ensemble le 24[2]. Elle provoqua les protestations, et des modérés (Pétion en fut l'organe), et des enragés, qui eurent pour orateur le défroqué Jacques Roux. Le 25, il vint lire son adresse à la Convention, qui le chassa de la barre, puis le 27 aux Cordeliers, qui l'accueillirent, et le 28 à la Commune, d'où il fut expulsé, en même temps qu'aux Jacobins la pièce

1. *Moniteur* du 16 juin, t. XVI, p. 642.
2. 35 articles pour la Déclaration des droits, 124 pour l'Acte constitutionnel. Voyez-en le texte dans le *Moniteur* du 27 juin, t. XVI, p. 734.

était condamnée sur un vif réquisitoire de Robespierre[1]. L'acte constitutionnel, disait-on, n'était qu'un projet soumis à l'acceptation du peuple, et c'est pour cette raison que la gauche avait fait rejeter la proposition de la droite d'attendre, avant de le voter, que la Convention eût prononcé sur les trente-deux (10 juin[2]). Mais on comptait bien le lui faire adopter et l'on en exposait les motifs dans une adresse qui promettait l'entière justification de la révolution du 31 mai, dénonçait comme traîtres et fauteurs de guerre civile tous ceux qui, dans les départements, se disposaient à la combattre. On avait même imaginé un autre moyen pour l'imposer plus sûrement. La Constitution devait être acceptée par le peuple : hommage inévitable à sa souveraineté. En conséquence, l'article premier d'un décret du 27 juin la soumettait au vote des assemblées primaires, et l'article 2 prescrivait que le vote eût lieu dans la huitaine de la réception. Il fallait constater le jour de cette réception, et l'article 13 portait :

Les administrateurs de département et de district feront annoncer *solennellement* l'envoi de l'acte constitutionnel et certifieront au ministre de l'intérieur la réception, affiche et *proclamation*.

Le sens de cet article fut bien compris ; l'acte constitutionnel fut proclamé partout avec un appareil extraordinaire : réunion des autorités constituées, convocation de la milice nationale, procession solennelle, station à

1. *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 219-220 et 227-228. Les Cordeliers se ravisèrent le 30 juin, Jacques Roux et son digne émule Le Clerc furent expulsés de leur société.

2. *Moniteur* du 12 juin, t XVI, p. 607, et *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 174.

l'arbre de la liberté ou à l'autel de la patrie, discours, chants patriotiques, danses publiques, illuminations, etc. ; — et c'est après cela que le peuple devait dire s'il l'acceptait oui ou non. Allez donc refuser une constitution ainsi proclamée et fêtée ! Aussi eut-elle la presque unanimité des votants. C'est le premier exemple et le plus accompli du plébiscite.

Mais il fallait, pour réussir, le concours des administrations. Or le plus grand nombre avaient manifesté leurs sentiments hostiles à la révolution nouvelle; plusieurs avaient armé, et ce n'était pas avec les troupes d'Hanriot, ces héros du 2 juin, que la faction maîtresse de l'Assemblée pouvait faire face au péril ! Aussi le débat n'a-t-il plus son intérêt principal à Paris. C'est là qu'il devra finalement se conclure ; c'est partout ailleurs qu'il s'agite. L'habileté de la Convention sera de le circonscrire dans chaque province, d'isoler les résistances pour les réduire les unes après les autres, en un mot de vaincre le fédéralisme en l'empêchant de se constituer.

A-t-elle par là sauvé l'unité et l'indivisibilité de la république? Mais l'unité et l'indivisibilité de la république n'étaient nulle part menacées. La question n'était pas là. La question était entre Paris ou plutôt la Commune de Paris, qui faisait de la Convention l'instrument de sa domination, et les départements, qui défendaient contre la révolution du 31 mai et contre cette Convention mutilée, asservie par elle, l'inviolabilité de la représentation nationale. Ce n'est pas une tendance à la division qui entraîne les départements, c'est, au con-

1. *Moniteur* du 30 juin t. XVI, p. 762.

traire, une pensée d'union et de concert qui les anime, et c'est vraiment dans la lutte engagée pour revendiquer ces droits de la nation que respire l'âme de la France.

Par quels moyens ce concert a-t-il été recherché? Comment n'a-t-il pu s'établir? Quel caractère a pris dans les différentes régions du pays cette lutte toute patriotique et par quelle cause a-t-elle échoué? C'est ce que nous entreprenons de montrer dans la deuxième partie de ce livre.

DEUXIÈME PARTIE

LE FÉDÉRALISME EN 1793

CHAPITRE PREMIER

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

I

Le rapport de Julien sur les administrations rebelles ; plan de l'ouvrage.

Le fédéralisme en 1793, ou le soulèvement des départements contre la Révolution du 31 mai, a été l'objet d'un rapport, fait au nom du Comité de sûreté générale, et imprimé en octobre de cette même année par ordre de la Convention. Le rapporteur était ce Julien (de Toulouse) qui fut compromis dans l'affaire de la Compagnie des Indes et sut échapper par la fuite au sort de Chabot et de Fabre d'Églantine, traduits au tribunal révolutionnaire en même temps que Danton et Camille Desmoulins. Avant cela, son rapport n'avait guère eu meilleure fortune. Offert par l'auteur à la Commune de Paris et aux Jacobins[1], et honoré par le Conseil

1. Julien en avait envoyé des épreuves à leur comité de correspondance, invoquant ses lumières avant qu'il fût imprimé.

général de la Commune d'une mention civique, il fut violemment attaqué aux Jacobins par Robespierre[1]. L'auteur avait osé blâmer l'ancienne municipalité de Lyon, toute formée des amis de Challier, et justifier l'insurrection du 29 mai qui la renversa! Dénoncé comme l'ennemi et presque le bourreau des patriotes, il ne sut que balbutier des excuses : En offrant son rapport aux Jacobins, il n'avait eu, disait-il, d'autre objet que de solliciter les avis de la Société; il était tout prêt à corriger ses erreurs... Et Robespierre, renonçant à réclamer sa tête, se réduisit à faire demander à la Commune de Paris la répudiation de son rapport. Mais la Commune fit plus : honteuse d'avoir approuvé l'ouvrage sur son titre, et sans le lire peut-être, elle ordonna que l'exemplaire en serait brûlé : exécution à laquelle elle renonça pourtant aussi, en raison des excuses du malencontreux rapporteur.

L'affaire ne pouvait pas manquer d'être reprise devant la Convention. Elle le fut sur un rapport de Vouland, au nom du Comité de sûreté générale. Quelle part avait eue le Comité dans cette œuvre publiée sous son nom? Voici ce qui résultait de l'enquête : Julien, que le Comité avait chargé de faire le rapport, ayant cessé de lui appartenir, l'avait porté directement à la Convention, qui en ordonna l'impression avant tout examen. Ce n'était donc pas l'œuvre du Comité, et le titre qu'il portait réclamait un désavœu, comme les erreurs que l'on y signalait. Ainsi, le projet de décret que Julien avait joint à son rapport contenait un article qui aurait pu motiver la mise en jugement de la Com-

1. Séance des Jacobins du 20 du 1er mois (1er mois de l'an II, 11 octobre 1793), *Moniteur* du 24 (15 octobre), t. XVIII, p. 115.

mune de Paris, en raison de l'insurrection du 31 mai! Et, d'un autre côté, dans la série des mesures jointes au projet contre chacune des administrations rebelles, il proposait plus de révocations que de renvois au tribunal : de telle sorte que le vote de son décret n'eût été qu'une condamnation fort mitigée du fédéralisme dans la personne des administrateurs coupables. Or ce n'est pas ce qu'on voulait, et Montaut, à la fin du débat, dit le vrai mot du parti : « Il faut que les chefs du fédéralisme portent leur tête sur l'échafaud[1] ».

Le Comité de sûreté générale, reprenant donc toute la matière, proposait à la Convention : 1° de désavouer le rapport et d'annuler le décret qui en ordonnait l'impression ; 2° de renvoyer aux trois Comités de sûreté générale, de salut public et de législation réunis, le soin d'en faire un autre.

La Convention vota le décret; mais le rapport nouveau qu'elle ordonnait ne se fit pas, et l'impression qu'elle révoquait était faite. Le rapport de Julien est donc resté, et il nous offre un tableau, fort abrégé sans doute, mais généralement exact, du mouvement fédéraliste dans les départements, autant qu'on le pouvait faire à Paris. Pour le corriger sur certains points et le compléter sur tous les autres, les pièces ne manquent d'ailleurs ni aux Archives nationales dans les cartons des comités de la Convention, ni surtout en province dans les archives des départements.

Un premier point sur lequel il est nécessaire de se séparer de Julien, c'est l'ordonnance de sa matière. Il range les départements dans l'ordre alphabétique :

1. Séance du 29 du 1er mois (20 octobre 1793), *Moniteur* du 1er du 2e mois (22 octobre), t. XVIII, p. 174-176.

c'est bouleverser tout à la fois la géographie et l'histoire. Le mouvement fédéraliste ne se peut comprendre, si l'on ne rétablit entre toutes les parties du sujet les affinités qui les ont régies. Nous classerons donc les départements en plusieurs groupes. Leur situation à l'égard de Paris, les relations qu'ils gardaient entre eux dans les limites si récemment supprimées des anciennes provinces, celles qu'ils formèrent en raison de leur voisinage ou de l'influence de certains milieux aux approches de la lutte : telles sont les raisons qui présideront au plan de ce tableau. Nous ferons une première section des départements voisins de Paris et de ceux qui s'étendent sur la frontière du Nord-Est, départements où le fédéralisme fut, pour ainsi dire, étouffé en germe, soit par l'influence de Paris, soit par les nécessités de la lutte contre l'ennemi du dehors; puis, dans la masse de la France où au contraire il domina, nous déterminerons plusieurs groupes particuliers : la Normandie, le Maine et la Bretagne; — la Vendée, foyer d'une lutte bien autrement terrible, et les départements en contact avec elle; — Poitiers, Angoulême, Périgueux, et tout le pays de la Vienne, de la Charente et de la Dordogne; — Bordeaux et le Sud-Ouest; — Toulouse et le bassin de la Garonne; — Montpellier, Nîmes, et le pays des Cévennes; — la Provence où Marseille, appuyée de Toulon, étend son influence sur la vallée inférieure du Rhône et sur une partie des Alpes; — Lyon qui a sa lutte à part, mais qui n'est pas sans relations avec les pays avoisinants, Auvergne et Dauphiné; — la Franche-Comté; — la Bourgogne et la Champagne : — ce qui nous ramène à un nouveau groupe du Centre où le premier rang appartient à Bourges, la ville dont le fédéra-

lisme voulait faire sa capitale et qui s'en défendait de tous ses efforts.

II

Paris et Versailles.

Julien, dans son rapport *sur les administrations rebelles*, assigne la place d'honneur à Paris; — non comme rebelle, incontestablement : c'est la qualification donnée à qui combat la révolution triomphante; mais comme révolutionnaire, et c'est à ce titre qu'il avait fait un hommage anticipé de son travail au Conseil général de la Commune. Il énumère ses révolutions et ses coups d'État : 1789, 1790, 1791, 1792, 1793 (la série, vu la date du rapport, ne peut pas aller plus loin), et il s'écrie : « Paris a été déclaré avoir bien mérité de la patrie[1] ! »

Heureusement pour le sort de la dernière révolution, Paris y rattachait non pas seulement sa banlieue, mais les départements d'alentour. C'étaient comme autant de satellites entraînés dans son mouvement, et ils ne figuraient eux-mêmes dans le rapport de Julien que pour accabler les autres par ce contraste.

Le département de *Seine-et-Oise*, topographiquement et politiquement, faisait comme une cuirasse autour de Paris. « Le département de Seine-et-Oise, dit Julien, autrefois le siège de l'aristocratie, le centre du despotisme, le refuge de tout ce que les cours les plus bril-

1. Julien (de Toulouse), *Rapport fait au nom du Comité de surveillance et de sûreté générale sur les administrations rebelles*, p. 162.

lantes et les plus dissolues peuvent renfermer de faste, de plaisirs, d'enchantements, est cependant monté à la hauteur des vertus républicaines ; il n'a point cessé un seul instant de marcher à grands pas dans le sentier de la Révolution[1]. »

Le 31 mai, dans le milieu de la journée, au début de l'insurrection, la Commune de Paris avait envoyé deux commissaires à celle de Versailles pour l'y associer[2], et ils en avaient rapporté les meilleures assurances[3]. La révolution accomplie, on n'en pouvait attendre que des félicitations. Dès le 3 juin, la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité (Jacobins) de Versailles envoya son adhésion à toutes les adresses que la Convention recevait des sociétés affiliées[4] ; et le 13 le Département et la Commune firent une démarche plus solennelle.

Le département de Seine-et-Oise avait reçu, comme les autres, les délibérations des départements bretons (Morbihan, Finistère, Ille-et-Vilaine et citoyens de Rennes) sur le 31 mai et le moyen de rétablir la représentation nationale violée. Il réunit, le 11 juin, à son conseil général les conseils généraux du district et de la commune de Versailles pour les leur communiquer, et dans cette assemblée une longue discussion s'engagea, non sur le fond (il n'y a pas trace de désaccord), mais sur la manière d'y répondre. La question avait été posée par le président dès le début : il s'agissait « de prendre des mesures efficaces pour repousser le fédéralisme, qui, s'étayant des événements arrivés à Paris le 31 mai,

1. *Rapport*, p. 165.
2. Commune de Paris, séance du 31 mai 1793, *Moniteur* du 2 juin, t. XVI, p. 526.
3. *Moniteur* du 3 juin, p. 534, *ibid.*, et la note XVII aux Appendices.
4. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Seine-et-Oise*.

cherchait à lever sa tête altière », etc. On finit par adopter les vues du procureur général syndic; et elles furent résumées dans cette réponse :

Non, citoyens, non, nous ne pouvons adopter les mesures que vous nous annoncez; nous les repoussons avec le sentiment d'une douleur profonde, et nous espérons que vous-mêmes, après une plus mûre réflexion, vous y renoncerez pour le salut de la patrie.

Citoyens, entendez la voix de vos frères. Que faites-vous? Vous voulez élever un autre centre de puissance, vous voulez constituer deux Assemblées représentatives? Comment espérez-vous les voir subsister, sans avoir aussi avec elles la guerre civile, sans détruire cette unité, cette indivisibilité de la République que vous avez jurées et que vous voulez maintenir?

Vous provoqueriez, vous organiseriez l'insurrection! Mais, citoyens, est-ce à nous, à nous fonctionnaires publics, à nous administrateurs,... chargés de faire exécuter les lois, qu'il appartient de provoquer leur violation? Est-ce à nous enfin ou au peuple entier qu'appartient le droit sacré d'insurrection?

Et Paris? — Vient alors un lugubre tableau des maux de la guerre civile, terminé par cette apostrophe :

Sacrifie à la patrie ta vengeance, si tu en avais à exercer.

Ta vengeance détruirait la patrie. C'est ton amour qui doit la sauver....

Suit une démonstration en règle de la liberté de la Convention au 31 mai :

Nos représentants sont libres, ils l'ont dit, il faut les croire, car ils ne peuvent proférer le mensonge.

Nous devons les croire libres, car nos frères de Paris nous en répondent. Nos frères de Paris, réunis tous en armes pendant les derniers événements, ont veillé à leur sûreté.

Nous devons les croire libres, parce que nous voulons qu'ils le soient et que nous sommes trop forts pour penser que l'on

veuille nous asservir.... Nous devons les croire libres enfin parce que cette liberté est prouvée par leur sortie au milieu des bataillons parisiens....

Puis l'invocation pathétique :

Vos frères vous tendent les bras : ne leur offrez pas pour réponse l'acier meurtrier des combats.

Venez, nous nous réunirons à vous pour fraterniser à Paris le 10 août....

En résumé :

Le salut commun est la suprême loi.

Il faut être sûr que les représentants arrêtés n'étaient pas coupables, auparavant de dire que le département de Paris n'a pas sauvé la patrie.

Enfin la Convention nationale existe. Vingt-deux membres de moins n'ont pas détruit sa majorité; et comment se rallier sans crime à ces vingt-deux membres arrêtés par son ordre, et au moins vivement soupçonnés, plutôt qu'à cette majorité immense qui veille encore au bonheur général et qui, depuis si peu de jours, a rendu tant de décrets si populaires?...

Eh! qui plus que nous eût couru la défendre, si elle eût eu besoin de défenseurs?

Voilà ce qui était dit sérieusement à quatre lieues de Paris!

Cette réponse fut envoyée aux départements bretons, et ils répliquèrent, — échange de lettres qui n'est pas sans intérêt[1]; — mais de plus elle fut solennellement portée à la Convention par une députation des administrateurs avec une courte adresse qui en reproduisait la raison principale :

Citoyens représentants, quoi qu'on en dise, nous vous

1. Voy. la note XVIII aux Appendices.

regardons comme libres, parce que vous seriez des *lâches* si vous ne l'étiez pas; parce que nous croyons que nos frères de Paris sont trop bons citoyens pour attenter à votre liberté....

Que répondre à cet argument? La Convention décida que l'adresse et la réponse du département de Seine-et-Oise aux départements bretons seraient insérées au Bulletin; et on les trouve textuellement au *Moniteur*[1].

La Société républicaine et le district de *Mantes* avaient trouvé, pour célébrer cette victoire, des accents poétiques à la manière du temps :

Le triomphe de votre amour pour la patrie désormais ne sera plus arrêté par l'opiniâtreté perfide des traîtres.

Le mouvement électrique des conspirations est détruit, les flèches empoisonnées de leur calomnie sont fondues par la lumière, et l'homme enfin, reprenant sa dignité avilie par le sommeil, ne prendra de repos qu'après avoir terrassé l'hydre altérée qu'il nourrissait de son sang[2]....

III

Eure-et-Loir.

Le département d'*Eure-et-Loir* n'avait pas montré moins de zèle. Les mêmes hommes qui, en janvier 1793, pressaient la Convention de ne pas souffrir de nouveaux partis[3]; qui, en avril, la complimentaient de ses mesures

1. *Moniteur* du 14 juin 1793, t. XVI, p. 624; Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier 80; et Archives de Seine-et-Oise : 2e registre des Délibérations du Conseil général du département (f° 239 et suiv.). — Le 28 mai, les communes de Fourqueux et de Mareil (près Saint-Germain) avaient exprimé leurs regrets des divisions de la Convention. (*Ibid.*, même dossier des Archives nationales.) Elles se résignèrent aux suites.

2. 9 juin. Archives nationales, même dossier.

3. Adresse de la Société des amis de Chartres, reçue le 11 janvier (Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Eure-et-Loir*). Cf. une adresse de Nogent-le-Rotrou, 16 anvier. *bid.*

contre les anarchistes et de son décret contre Marat; qui dénonçaient Chasles et Guffroy, commissaires de la Convention, comme propageant parmi eux les principes des anarchistes et de l'*Ami du peuple*[1], n'avaient plus que des témoignages de joie pour ce triomphe de Marat et de toute la Montagne. Dès le 4 juin, on lisait à la Commune de Paris une lettre par laquelle le président, le procureur général syndic et plusieurs administrateurs ou citoyens de ce département et du district de Chartres félicitaient le Conseil général révolutionnaire de Paris sur les événements du 31 mai et jours suivants; et le Conseil ordonnait que cette lettre serait imprimée, affichée, envoyée aux départements, aux sections et aux sociétés populaires[2].

Il y eut pourtant une certaine opposition dont Julien a parlé dans son rapport : « Vingt-six individus fonctionnaires publics, dit-il, tâchèrent de causer une explosion dans la ville de Chartres. Ils tinrent une assemblée dont le résultat fut de se présenter au département et de lui demander quelles mesures il avait prises dans les

1. Conseil général et citoyens de la commune de Chartres, 24 avril; administrateurs du district de Chartres, même date; Arch. nat., même dossier. — Quant aux procès-verbaux des séances du Conseil du département, aux Archives d'Eure-et-Loir, sans qu'il y ait de lacune dans les feuillets du registre, il y en a une dans la suite des séances et l'on passe du 31 décembre 1792 au 29 mars 1793 sur la même page (f° 20).

2. *Moniteur* du 7 juin, t. XVI, p. 565, et la note XIX aux Appendices. Notons pour mémoire une lettre de félicitation des Sans-culottes de Dreux, lue le 26 juin à la Convention (*Moniteur* du 28, t. XVI, p. 749). Dutard, dans son rapport du 13 juin à Garat, fait une singulière déclaration sur l'adresse de Chartres : « Hier, dit-il, j'ai dîné avec un bourgeois de Chartres, et il me dit que la fameuse adresse de cette ville, portant adhésion à l'insurrection du 31, était l'ouvrage de l'aristocratie et signée par tous les aristocrates de Chartres : de manière que le vertueux Péthion [député de Chartres] qui a voulu ou n'a pas voulu servir le peuple, mais qui du moins a été l'idole du peuple, se trouve regardé par lui comme l'un de ses oppresseurs; d'un autre côté, l'aristocratie ne lui pardonnera jamais, quel qu'eût pu être le retour de Péthion. » (Schmidt, t. II, p. 35.) — Laissons au bourgeois de Chartres son dire et à Dutard son appréciation.

circonstances actuelles, et quelle réponse il avait faite aux commissaires de l'Eure (qui le pressaient d'entrer dans la coalition). Le président répondit que l'intention des administrateurs était de rester calmes à leurs postes; que ce n'était point à eux à donner l'impulsion au peuple; qu'ils devaient au contraire la recevoir. Ces vingt-six fonctionnaires tâchèrent encore d'intriguer dans la ville de Chartres; mais l'esprit public était formé, le département l'avait dirigé. Ces individus ont été dénoncés par la Société révolutionnaire de Chartres, et six d'entre eux furent suspendus de leurs fonctions[1] ». — C'est ce que l'on peut voir en effet dans le procès-verbal de la séance du conseil départemental du 6 juillet. Les noms et qualités des fonctionnaires dénoncés y sont consignés dans le résumé de la pétition, et les motifs de la dénonciation dans les considérants de l'arrêté pris contre eux par le conseil général :

Qu'ils disent hautement que la Convention n'est pas libre et qu'elle délibère sous le fer des bayonnettes et par la crainte du poignard; qu'il est résulté de cette discussion qu'ils se sont présentés au directoire du département peu de jours après les 31 mai et 2 juin, et qu'ils ont fait tous leurs efforts pour l'inviter à prendre des mesures semblables à celles adoptées par quelques administrateurs des départements de l'Eure et du Calvados; qu'ils ont offert même d'aller mourir sous les murs de Paris, pour venger l'outrage fait à la représentation nationale[2].

Six furent frappés de suspension : deux officiers municipaux, un administrateur, le procureur syndic et le secrétaire du district, le commissaire national près le

1. Julien, *Rapport*, p. 79.
2. Archives d'Eure-et-Loir. Voy. la note XX aux Appendices.

tribunal du district; et le procureur général syndic reçut la mission d'aller à Paris faire confirmer ces arrêtés[1]. Il paraît, d'après Julien, que les magistrats suspendus réclamèrent contre cette mesure comme injuste : « Vous avez renvoyé, ajoute-t-il, leur réclamation au Comité de sûreté générale, qui ne pense pas qu'elle doive être adoptée. Si ces individus eussent pensé avoir assez d'influence pour pervertir l'esprit public, ils l'auraient entrepris et leurs projets n'ont avorté que par leur impuissance. La Convention nationale ne doit pas se contenter d'approuver la conduite du département d'Eure-et-Loir; elle doit aller plus loin, elle doit destituer de leurs fonctions les six individus suspendus par l'administration du département[2]. »

Le département n'avait pas d'ailleurs attendu pour les remplacer, au moins provisoirement; et, pour donner à la Convention un gage que ces tentatives de résistance ne se renouvelleraient pas, il avait, sur la proposition du procureur général syndic, appelé tous les fonctionnaires à prononcer en public cette formule de déclaration et de serment :

Je déclare que j'adhère aux événements des journées des 31 mai et 2 juin, que je blâme les mesures de quelques administrateurs égarés, tels que ceux des départements du Calvados et de l'Eure, relativement à ces événements; je jure de ne point me liguer avec les départements coalisés contre la Convention et je veux sincèrement la République une et indivisible.

La cérémonie du serment eut lieu le 30 juillet, et le

1. Archives d'Eure-et-Loir, même registre, 7 juillet, f° 43 v°.
2. Julien, *Rapport*, p. 80.

procès-verbal donne les noms de ceux qui ont fait cette déclaration[1].

Le département méritait donc de recevoir de Julien ce témoignage : « qu'il a sans cesse marché dans les vrais sentiers de l'unité républicaine[2] ».

IV

Seine-et-Marne. Oise.

Le département de *Seine-et-Marne* s'était d'abord prononcé contre les anarchistes. La ville de Meaux, à la fin de l'année 1792, avait fait entendre un langage énergique contre les factieux qui menaçaient l'indépendance de la Convention[3]; mais, la révolution accomplie, le département a-t il maintenu cette attitude? Julien n'en parle pas, et le registre des délibérations du conseil départemental ne se retrouve plus à Melun pour cette époque[4]. Son approbation y était consignée pourtant, et l'extrait en avait été adressé à la Convention. Le 1er juillet, Billaud-Varennes y lut le procès-verbal d'une des séances du conseil, constatant que les administrateurs du département avaient « renouvelé le serment de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, d'obéir aux lois, et de rester constamment attachés à la Convention nationale » ; et Jean-Bon Saint-André ajoutait :

1. Même registre, 30 juillet.
2. Julien, *Rapport*, p. 79.
3. Voyez ci-dessus, p. 62.
4. Je l'y ai demandé et cherché inutilement aux Archives de Seine-et-Marne. L'archiviste, après de nouvelles recherches, a constaté que le registre VI, du 22 février 1793 au 1er mars, fait défaut et que les suivants n'ont pas laissé de trace.

J'arrive de Melun, où nous avions été envoyés, Lacoste, Carrier et moi.... J'assure la Convention que le civisme pur et ardent dont sont animés les citoyens de Melun est partagé par les citoyens de tout le département[1].

Le département en avait envoyé le témoignage, non seulement à la Convention, mais aux autres départements de la République, à l'Eure par exemple : c'est aux Archives d'Évreux qu'on le retrouve. Il disait (9 juin) :

La journée du 31 mai doit faire époque dans les annales de la Révolution. La conduite de nos frères de Paris a été la réponse aux calomnies tant de fois répandues contre eux....

Le département de l'*Oise* a l'air d'avoir été absolument étranger à ces luttes des partis qui ont agité la Convention presque depuis l'origine : on ne trouve dans les procès-verbaux des séances de son conseil aucun écho de ces querelles intérieures, aucune allusion à ces intrusions des pétitionnaires et des tribunes dans les débats de l'Assemblée, qui eurent un si profond retentissement dans les autres départements. La révolution même du 31 mai ne provoqua point de réunion extraordinaire du conseil. Loin de là, on lit dans le registre de ses procès-verbaux : « Du 26 mai au 13 juin il n'y a pas eu de séances[2] ». Le 13 juin enfin le conseil se rassemble. On y fait lecture « des arrêtés pris par les départements du Finistère, de la Loire-Inférieure et du Morbihan sur les événements qui ont donné lieu à l'arrestation de plusieurs députés de la Convention

1. *Moniteur* du 2 juillet 1793, t. XVII, p. 13.
2. Archives de l'Oise. Procès-verbal du conseil du département de l'Oise à la date, f° 192 v°.

nationale ». La discussion s'engage, et l'on s'accorde à renvoyer la question à une commission qui fera son rapport le soir.

Le soir, la commission fait son rapport. Elle propose une adresse à la Convention nationale, adresse qui aurait pour objet :

1° De lui représenter les dangers auxquels les divisions intérieures exposent la République et combien il importe d'y mettre fin ;

2° De la prier de déclarer si elle jouit de toute la liberté nécessaire à ses délibérations ;

3° De lui annoncer qu'en cas de négative tout le département est prêt à voler à son secours ;

4° De la prévenir des différents arrêtés des départements reçus par celui de l'Oise et dont l'analyse a été présentée dans le rapport des commissaires ;

5° De demander avec instance le jugement des trente-deux représentants du peuple mis en état d'arrestation ;

6° De l'informer que si des factieux parvenaient à dissoudre la Convention nationale, les députés suppléants du département de l'Oise se rendraient à Bourges pour se réunir en assemblée avec les députés suppléants des autres départements, pour y exercer provisoirement les fonctions et pouvoirs de représentants du peuple.

Quel réveil après un si long sommeil ! Le 13 juin, à dix jours du triomphe de la révolution, à vingt lieues de Paris ! voilà des propositions bien hardies.

Le procès-verbal continue :

Plusieurs membres ont été entendus pour et contre.

Enfin la question préalable sur toutes les propositions a été réclamée, appuyée, mise aux voix et adoptée[1]

1. Procès-verbaux du conseil du département de l'Oise (1793), f° 194 v°.

L'affaire fut ainsi étouffée et Julien put n'en rien savoir quand il fit son rapport. Il se borne à dire :

« Quoique l'administration du département de l'Oise n'ait pas fait sa profession de foi politique, l'empressement qu'elle a mis à accepter la Constitution et à la présenter à ses administrés, doit être un sûr garant de la pureté de ses principes[1]. » — Julien est bien injuste ou bien oublieux. Le 19 juin, un député du directoire de ce département était venu apporter son adhésion à la Convention. Usant d'une figure un peu banale :

Représentants du peuple, disait-il, depuis le moment où les Français ont brisé les fers de l'esclavage,... le vaisseau de la liberté a été constamment battu par la tempête, toujours il a lutté contre les écueils ; et c'est à l'instant de le voir entrer dans le port que les efforts de nos ennemis ont tenté de le faire échouer....

Il dénonçait, au nom de ses collègues, les propositions de fédération qui leur venaient de l'ouest et de l'est de la France : du Morbihan, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Ain et du Jura :

Non, jamais nous ne ferons de schisme avec nos frères de Paris....

Et il pressait l'achèvement de la Constitution[2].

L'administration de l'Oise avait montré, comme Julien l'avait reconnu, un grand empressement à accepter cette constitution. Le texte n'en étant pas arrivé le 6 juillet, on s'en inquiète : on a appris que d'autres départements l'ont reçu déjà, on charge donc un administrateur de

1. Julien, *Rapport*, p. 162.
2. Séance du 19 juin, *Moniteur* du 21, t. XVI, p. 692. L'adresse se trouve dans le registre des procès-verbaux du directoire du département de l'Oise, 18 juin 1793, f° 221.

l'aller réclamer à Paris; et le lendemain, quand la pièce arrive, le procureur général syndic va la recevoir, accompagné de tous les administrateurs, de tous les corps civils et militaires, avec une escorte de hussards qui se trouvent là fort à propos[1].

Je ne parle pas de la fête de la Fédération du 10 août, qui fut célébrée par des discours et par l'autodafé de tous les titres féodaux et de la bannière de la ville[2]. Il n'est pas dit si l'on brûla en même temps les chefs-d'œuvre de l'art de Beauvais, les tapisseries du ci-devant bailliage de Clermont portant les signes féodaux, brûlement qui avait été ordonné par un arrêté de la veille[3]. Les autres villes du département s'étaient également soumises. Clermont avait été signalé comme royaliste et contre-révolutionnaire[4]. Les deux représentants Collot-d'Herbois et Isoré, étant venus à Beauvais le 9 août, firent comparaître devant eux le maire, le procureur et le greffier de la commune, et, à la suite d'un interrogatoire en plein conseil, le greffier fut arrêté, le maire et le procureur mis pour ainsi dire en séquestre, consignés à Beauvais, et bientôt après destitués avec toute l'administration ; mais d'autre part le district, sur le réquisitoire du procureur syndic, avait fait parvenir, dès le 9 juin, à la Convention une adresse d'une platitude qui ne laissait rien à désirer[5] !

Parmi ces adhésions anticipées à la Constitution, il en est une qui remontait bien plus haut et qui mérite d'être citée pour les réserves dont elle était accom-

1. Même registre, f° 226. La lettre du ministre qui envoyait la Constitution fut imprimée et envoyée, par ordre du conseil, à toutes les municipalités du ressort. *ibid.*, f° 227.
2. Même registre, f° 293.
3. Même registre, f° 286.
4. Même registre, f° 283.
5. Voyez la note XXI aux Appendices.

pagnée : c'est celle d'Éragny-sur-Epte du 27 janvier 1793 :

Citoyens législateurs,

La commune générale de la paroisse d'Éragny-sur-Epte.. s'empresse de vous témoigner son adhésion à tous vos décrets. Nous sommes prêts à réitérer le serment pour défendre la Constitution qui doit bientôt sortir de votre auguste aréopage; mais aussi nous jurons de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Mais si vous supprimez le traitement des ministres du culte catholique, mais si vous faites vendre des biens que nos pères ont donnés à nos fabriques, même de nos jours (seule ressource pour subvenir aux frais du culte), nous dirons toujours, oui nous dirons que vous en voulez à cette religion que nous aimons; nous dirons que vous ne cherchez que son extinction[1].

V

Aisne.

Le conseil général de l'*Aisne* et les principales villes du département n'avaient manqué à aucune démonstration républicaine. Dès le 1er novembre, le conseil général du département avait fait parvenir à la Convention, par le substitut du procureur général syndic, Caignart de Mailly, rédacteur de la pièce, une adresse qui débutait ainsi :

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier 63. Ils montrent, en outre, que c'est la ruine des indigents; les vendre, c'est les ôter aux pauvres qui en vivent, c'est les donner aux riches :

« Ah ! citoyens législateurs, pères des pauvres, jetez un regard de compation sur notre misère... et (cette commune) demeurera inviolablement attachée et soumise à vos délibérations. » *Suivent les signatures* (de ceux qui savent signer). — Vaine protestation ! Il y a toujours eu des républicains qui mettent la destruction de la religion avant la conservation de la République.

Représentants du souverain,

En vous débarrassant de la royauté et de son vil et ruineux attirail, vous avez rempli notre attente. Notre estime vous est due; nous vous l'accordons.

Suivaient des avis du souverain que les mandataires devaient observer, s'ils voulaient conserver son estime : Surveiller !

Que tout conspirateur tombe à l'instant sous le glaive de la loi; triumvirat, dictature, nous les haïssons autant que la royauté. Liberté, égalité, voilà les seuls maîtres auxquels nous voulons obéir [1]....

Même adhésion à la mise en jugement et à la mort du roi, et toujours avec appel à la concorde. Dans son adresse du 6 février, la Société populaire de Saint-Quentin disait :

Il faut dès ce moment faire cesser toute division parmi vous, tout doit être uni.

Dans une autre du 27 mars où elle demandait, non plus seulement la tête du roi, mais celles de ses frères, des émigrés, elle accusait déjà Marseille de fédéralisme [2].

Les réclamations contre des factieux d'une autre sorte deviennent plus vives aux approches du 31 mai. J'ai cité

1. *Notice sur Caignart de Mailly*, par M. A. Matton, archiviste du département de l'Aisne. Mémoires de la Société académique des sciences, etc., de Saint-Quentin, 4e série, t. IV, p. 158. M. Matton, qui se rattache à la famille de Camille Desmoulins, a dans cette notice et dans celle du procureur général syndic Pottofeux, que je citerai plus loin, tiré un excellent parti des archives dont il a la garde.

2. « Vainement quelques membres d'une commune d'un zèle exagéré, d'une effronterie liberticide, se sont-ils permis d'arborer l'étendard du fédéralisme. Votre sagesse, votre courageuse prudence les ramènera, sans doute, à l'unité politique.... Marseille se rendra à la justice de votre décret. » — Il faut déclarer qu'on ne traitera pas, « si on ne livre les frères du roi, les émigrés, etc., afin que ces traîtres, ces patricides, sans autre forme de procès, expirent comme lui ». (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aisne*.)

plus haut la lettre de la même Société de Saint-Quentin à la Convention[1]. La ville de Laon, vers le même temps, se pique de parler aussi franc-picard :

La vérité doit être agréable aux représentants d'un grand peuple. Écoutez son langage et ne craignez pas son éclat.

Vos divisions nous ont plus d'une fois indignés....

Législateurs, le peuple est fatigué de vos divisions. Si vous voulez sincèrement le bonheur des Français, faites tout pour eux, sacrifiez vos haines, vos passions, vos vengeances, vos intérêts à la liberté[2].

Au lendemain du 31 mai, les députés du département de l'*Aisne* (sauf Saint-Just, et pour cause) avaient adressé collectivement à leurs concitoyens un récit des événements qui venaient de s'accomplir, récit qui s'en tient aux traits généraux et confirme de tout point ce qu'on en sait ; récit de témoins offensés, qui savent contenir leur ressentiment, mais qui n'ont pas besoin de forcer la note pour provoquer l'indignation publique. Ils prévoyaient que, grâce aux manœuvres des vainqueurs, on n'en aurait reçu dans la province que des nouvelles défigurées :

Vos lumières, ajoutaient-ils en terminant, et votre patriotisme vous suggéreront les mesures sages, mais fermes, mais efficaces que vous devez prendre pour assurer l'entière liberté de la représentation nationale, réparer l'outrage fait à la majesté du peuple français, rétablir la liberté de la presse et l'inviolabilité de la foi publique[3]....

Quelle publicité cette lettre a-t-elle reçue? Saint-

1. Voyez ci-dessus, p. 159.

2. Adresse reçue le 15 mai 1793. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aisne*.

3. La lettre, signée de Condorcet et approuvée de Jean Debry, est donnée par M. Mortimer-Ternaux, Appendices, t. VII, p. 549-552.

Quentin la connut sans doute; mais dans tous les cas il ne paraît pas l'avoir attendue. Dès le 4 juin deux adresses sont signées, l'une par la Société populaire, l'autre par les trois sections réunies de la ville; et la Société populaire envoyait en même temps au département une pétition dans laquelle, dit Julien, on représente les membres arrêtés de la Convention nationale comme des victimes sacrifiées à une faction scélérate et où l'on prétend que la plupart des membres de cette Assemblée gardent le silence et laissent un libre cours à l'ambition et aux projets des factieux. « Ils demandent, ajoute-t-il, que l'on convoque les assemblées primaires, que les pouvoirs donnés aux représentants du peuple soient révoqués, qu'il en soit nommé de nouveaux qui se réunissent à Bourges, et enfin que l'on déclare que l'Assemblée nationale, tyrannisée par une poignée de factieux, ne représente plus légalement le peuple[1]. »

Le département ne voulait pas aller si loin, et la marche des événements semblait montrer que Saint-Quentin s'était fort compromis. Le conseil général avait bien annulé les adresses de cette ville, mais il n'avait pas su en arrêter à temps la diffusion dans les districts, et par ce fait il avait à craindre le ressentiment de Paris. Il écrivit le 19 juin à l'Assemblée nationale :

Quelques symptômes d'inquiétude et d'agitation se sont manifestés dans une commune du département de l'Aisne, celle de Saint-Quentin. Nous nous sommes occupés sur-le-champ du soin de contenir l'effervescence et de ramener à leur devoir les esprits égarés.... Nous savons maintenant que

1. *Rapport*, p. 13.

l'adresse de la Société de Saint-Quentin et celle des sections de cette ville, dont nous vous remettons des exemplaires, ne doivent le jour qu'à un moment d'erreur et à un mouvement d'exaltation, et nous espérons que les mesures que nous avons prises vont bientôt ramener l'union et la paix parmi nos administrés.... Quant à nous, citoyens représentants, nous ne voulons que l'unité et l'indivisibilité de la République. Notre confiance repose tout entière sur la Convention nationale; nous la regardons comme le centre commun et le point de ralliement que nous n'abandonnerons jamais[1].

Cette déclaration devait pourtant paraître bien froide auprès des manifestations chaleureuses d'autres villes du département. Soissons, qui avait brûlé l'adresse des habitants de Saint-Quentin, leur écrivait le 20 :

Traîtres, nous vous envoyons les cendres de votre infâme adresse. Ainsi périssent tous ceux qui goûteront votre projet liberticide[2].

Le même jour, les Soissonnais déposaient sur le bureau du département une adresse contre les coalitions et le fédéralisme, avec deux arrêtés, l'un du district, l'autre de la commune, qui demandaient compte au conseil des mesures prises contre les manifestations de Saint-Quentin. Château-Thierry faisait cause commune avec Soissons et, sûr de son appui, accusait l'administration départementale d'avoir voulu faire marcher sur Paris une force armée prise des districts, d'avoir arrêté les fonds des caisses publiques, favorisé des projets liberticides : c'était tout dire.

La commune de Soissons porta elle-même, avec son adhésion formelle au 31 mai, cette plainte contre le

1. Matton, *l. l.*, p. 223 ; et *Moniteur* du 26 juin, t. XVI, p. 727.
2. Matton, *ibid.*

département devant la Convention nationale. La députation se présentait à la barre le 25 juin :

Citoyens, dit-elle, les ennemis de la liberté ont été trompés dans leurs coupables espérances. Nous applaudissons au courage que vous avez montré en écartant de votre sein les perfides représentants du peuple qui, par leurs clameurs, retardaient vos travaux.

Et après avoir voué au mépris « les écrits liberticides des Condorcet, des Jean Debry, etc. » (la lettre de leurs représentants sur le 2 juin), arrivant aux administrateurs :

Nous sommes venus, accompagnés de deux administrateurs du département de l'Aisne, vous dénoncer, au nom de la Société populaire de Soissons et de tous ses habitants, l'inertie coupable de l'administration de ce département.... Nous avons déclaré à ceux qui ont résolu de marcher contre Paris que nous nous opposerions à leur marche et qu'ils n'arriveraient ici qu'après avoir marché sur les cadavres sanglants de leurs frères. (*On applaudit.*) Nous vous demandons l'approbation des mesures que nous avons prises relativement aux arrêtés du département, auxquels nous avons refusé d'obéir[1].

La Convention fut émue de ces déclarations. Elle avait, dans la séance de l'avant-veille (23 juin), reçu la lettre du département du 19, et elle l'avait honorée d'une mention civique[2]. Un membre hasarda de dire que cette dénonciation était une manœuvre de l'aristocratie; mais Dumont affirma que les pièces à l'appui étaient déposées au Comité de sûreté générale, qui ferait le lendemain son rapport, et en attendant il fit casser l'arrêté départemental, qui, le 8 de ce mois, par

1. *Moniteur* du 27 juin, t. XVI, p. 740.
2. *Moniteur* du 26 juin, *ibid.*, p. 727.

mesure de défiance sans doute, avait transféré la caisse du département de Soissons à Laon. Soissons aurait voulu davantage. Pourquoi le siège du département lui-même ne serait-il pas transféré de Laon à Soissons, comme celui de l'Eure venait de l'être d'Évreux à Bernay? La ville de Laon sentit le péril. Le procureur général syndic, Pottofeux, s'empressa de venir à Paris, et, admis à son tour à la barre de la Convention nationale, il réussit, paraît-il, à effacer les mauvaises impressions qu'y avait laissées l'attaque des Soissonnais[1]. La grande affaire, c'était non plus seulement d'adhérer aux décrets des 31 mai et 2 juin, mais d'accepter la Constitution. Elle était en partie l'œuvre de Saint-Just, député de l'Aisne. Pottofeux en fit un grand éloge, ce à quoi le tribun farouche ne pouvait pas être indifférent, et, de retour à Laon, le 11 juillet, il pressa ses concitoyens de l'accepter. L'annonce de l'acceptation le 17 acheva de réconcilier la ville de Laon avec les maîtres de la Convention[2].

Restait pourtant l'affaire de Saint-Quentin, sur laquelle le Comité de sûreté générale avait ordonné une enquête (8 juillet). Le substitut du procureur général syndic en avait été chargé (12 juillet). Il s'était rendu à Saint-Quentin, et il fit, tant sur les dispositions générales de la ville que sur les signataires inculpés des fameuses adresses, le rapport le plus satisfaisant (19 juillet) :

1. M. Matton, d'après l'exposé de Pottofeux, place la scène le 1er juillet. Le *Moniteur* reporte au 2 la présence de la députation du département de l'Aisne à la barre (*Moniteur* du 3 juillet 1793, t. XVII, p. 23). C'est immédiatement à la suite que le *Moniteur* fait venir le procureur syndic de Château-Thierry, déclarant, au nom de ses concitoyens, que l'administration du département de l'Aisne a perdu leur confiance.

2. Matton, *Notice sur Pottofeux*. Mémoire de la Société académique de Saint-Quentin, 4e série, t. III, p. 231.

satisfaisant pour eux, non pour le procureur général syndic, qui craignit de voir le département accusé d'une coupable complaisance et arrêta, par son refus, l'approbation que le Conseil permanent allait y donner. Le rapport fut imprimé pourtant : le substitut Caignart, qui tenait à son œuvre, affecta de croire que le refus de signature portait, non sur le rapport, mais sur l'arrêté annexé. Nouveau motif de désaveu ; mais cela fut sans conséquence pour les personnes comme pour le département[1].

VI

Somme.

La ville de Soissons, dans son adresse du 25 juin, disait à la Convention que ses adversaires n'arriveraient à Paris qu'en lui passant sur le corps. Ceux qui menaçaient de marcher sur Paris auraient pu venir non seulement de Saint-Quentin, mais du département de la Somme.

Le département de la *Somme* était en assez mauvais renom auprès des Montagnards. Le directoire d'Amiens s'était prononcé contre la journée du 20 juin, et plusieurs habitants avaient fait une adresse contre la journée du 10 août. Saladin s'étant plaint, le 17 de ce mois, que le département eût tardé cinq jours à publier les décrets rendus dans cette journée, les administrateurs furent destitués et traduits au tribunal criminel ; mais le jury

1. Matton, *l. l.*, t. IV, p. 224-236.

d'accusation déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre (20 mars 1793)[1].

Un département si froid pour la Révolution n'avait pas pu voir plus volontiers les journées des 31 mai 2 et juin. Les députés de la Somme (excepté quatre[2]), comme ceux de l'Aisne, avaient dénoncé à leurs commettants les violences accomplies dans ces journées : la Convention cernée de toutes parts, les décrets de proscription arrachés sous la pression des baïonnettes, et ainsi « l'unité de la représentation nationale, unique palladium de l'unité et de l'indivisibilité de la République », anéantie[3].

Un de ces députés, Delecloy, avait apporté lui-même la lettre accusatrice au directoire du département. La chose fut connue dans la ville, et, le 10 juin, une foule de citoyens se portèrent au département pour en avoir communication. On en fit lecture, et, sur l'avis du procureur général syndic, il fut décidé qu'elle serait imprimée et envoyée aux cinq districts, avec invitation de la transmettre aux communes de leur ressort[4].

La ville d'Amiens avait le premier rang parmi ces communes. Or son conseil était d'un tout autre esprit que le conseil du département. Dès la veille, à l'arrivée de Delecloy, le bruit se répandit que des émissaires étaient arrivés à Amiens pour provoquer un mouvement de la force armée sur Paris, et le conseil général de la commune fit appeler le commandant de place à l'hôtel de ville pour prendre, de concert avec lui, toutes les

1. Voyez A. de Pistoye, *Mélanges extraits de la Gazette des Tribunaux*. 1792-1793 (Bibliothèque nationale, Lk[4] 1175, p. 24).

2. Sillery, arrêté, Saladin, qui protesta séparément, et deux montagnards : André Dumont et Hourrier-Éloi. Sur Saladin, voy. la note XXII aux Appendices

3. Mortimer-Ternaux, *ibid.*, p. 546-548.

4 Note XXIII aux Appendices.

mesures propres à y faire obstacle. Quand, le 10, il reçut du département son arrêté avec la lettre des députés, il lui envoya, pour toute réponse, le décret de la Convention nationale, en date du 1er juin, sur les événements du jour; et, usant des mêmes moyens à l'égard du public, il arrêta que le décret serait imprimé et affiché. En outre, il dénonça à la Convention nationale la démarche des députés de la Somme, protestant, quant à lui, de son attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République et de son entière soumission aux décrets émanés de la Convention nationale. Puis, le lendemain, il fit complimenter la Société populaire du concours empressé qu'elle lui avait donné et arrêta les termes d'une adresse destinée à prémunir les habitants contre les « faux bruits », c'est-à-dire contre les vérités qu'on pourrait essayer de publier sur l'insurrection de Paris[1].

Du jour où la Convention prendrait part au débat, la lutte allait devenir fort inégale entre les deux conseils. La dénonciation lui fut communiquée, le 14 juin, par Levasseur, avec la déclaration des députés de la Somme, et on lut en même temps une adresse de la Société populaire d'Amiens, qui n'avait pas manqué de se joindre à la manifestation de la commune : elle ajoutait, donnant corps au bruit qui avait couru dans la ville, que le directoire du département avait tenté de diriger une force départementale contre Paris, « que déjà une adresse, signée par plus de deux cents culottes de soie (évidemment le contraire des sans-culottes), avait été rédigée, tendant à improuver les mesures prises par la Convention dans les journées des 2 et 3 juin ». La

1. Note XXIV aux Appendices

Société demandait aussi la suspension du directoire et du procureur général syndic du département[1].

Le Comité de salut public, à qui l'affaire fut renvoyée, fit son rapport séance tenante. Le décret, ainsi que le dit Jean-Bon Saint-André, n'avait pas coûté grand effort à rédiger : il était calqué sur celui que la Convention avait lancé contre les administrateurs du département de l'Eure. Les signataires de l'arrêté de la Somme étaient suspendus de leurs fonctions, mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention nationale. Un membre du directoire, Pillon, le seul qui se fût formellement refusé à signer l'arrêté pris par le conseil sur la déclaration des députés, était chargé provisoirement des fonctions de procureur général syndic[2].

L'affaire ne tourna pas au tragique. Les administrateurs, comparaissant à la barre le 19 juin, expliquèrent comment, ayant reçu la déclaration des députés de la Somme par l'un d'eux, ils avaient dû céder aux instances des citoyens qui en réclamaient la publicité, et ils donnèrent lecture de l'arrêté même qui relatait cette circonstance. On les renvoya devant le Comité de salut public[3]. La Convention avait fermé les yeux sur l'acte des députés, cause première de toute l'affaire : ils continuaient d'occuper leur place sur ses bancs. Le Comité de salut public n'usa pas de plus de rigueur envers les membres du conseil départemental. Sur son avis, la Convention « ensevelit dans un généreux oubli les

1. Séance du 14 juin 1793, *Moniteur* du 16, t. XVI, p. 644-645.
2. *Moniteur*, *ibid.*, p. 648, et la note XXV aux Appendices.
3. *Moniteur*, *l. l.* Voy. les registres du Comité de salut public (Archives nationales, AF* II, 46, aux dates).

erreurs des administrateurs » ; ils vinrent dans la séance du 27 l'en remercier à la barre et furent renvoyés à leurs fonctions, même le procureur général syndic[1]. Le temps ne comportait pas un excès de sévérité. On avait alors trop à faire. La frontière du Nord était en péril par le bombardement de Valenciennes qu'on n'avait plus le moyen de secourir, et l'insurrection de la Normandie et de la Bretagne concentrait à Caen toutes ses forces. Qu'eût-ce été si la Picardie eût pris feu? On se tint donc pour satisfait de voir étouffé sur place ce commencement d'incendie. La question des subsistances, qui faisait l'objet le plus constant des délibérations du conseil général de la Somme, n'avait déjà que trop aigri les esprits dans Amiens. Ce fut même dans la pensée de les calmer que Dumont (de la Somme), un des montagnards les plus violents, opina le premier au sein de la Convention nationale pour que l'on renvoyât, sans retard, les administrateurs du département à leur poste[2].

Notons ce fait. La date du 14 juillet se passa sans aucune manifestation patriotique dont les procès-verbaux des deux conseils aient gardé la trace. On écrivit, sans plus de formes, à la Convention, le 27 juillet, que la Constitution était acceptée, et l'anniversaire de la chute de la royauté ne paraît pas avoir été plus célébré que l'anniversaire de la prise de la Bastille[3].

1. *Moniteur* du 29, t. XVI, p. 759. Ils furent réinstallés avec joie dans la séance du conseil général, le 1er juillet (Archives de la Somme, registre du conseil général, à la date).

2. *Moniteur*, *l. l.*, et la note XXVI aux Appendices.

3. Il n'en faut pas accuser la Société populaire, digne affiliée des Jacobins de Paris. Voy. la note XXVII aux Appendices. — Sur Abbeville et Péronne, voy. la note XXVIII.

VII

Pas-de-Calais.

Ni l'hostilité, ni l'indifférence n'avait été à craindre du *Pas-de-Calais*. Le département, le district et la commune d'Arras marchaient d'accord avec la Société populaire, et ils n'avaient pas même attendu l'achèvement de la révolution pour y applaudir. Les 2 et 3 juin, les trois corps administratifs approuvaient une adresse de cette Société, écrite à la nouvelle du premier acte du drame, je veux dire du 31 mai. La Société traçait à la Convention la marche à suivre après cette glorieuse journée :

Représentants du peuple,

La République une et indivisible, la liberté, l'égalité, le bonheur du peuple, voilà le précis de vos devoirs ; en voici le développement.

Et elle fait leur examen de conscience :

Unité et indivisibilité. — Avez-vous maintenu parmi vous cette précieuse unité ?

Disputez entre vous, nous le voulons bien ; disputez à qui contribuera le plus efficacement au bonheur du peuple.... S'il est parmi vous des conspirateurs, des ennemis publics, pas d'indulgence, livrez-les au glaive de la loi.

Nos maux.... vous allez les réparer. Déjà vous avez commencé à le faire. Le 31 mai sera sans doute un jour mémorable dans les fastes de la Révolution ; vous vous êtes, dans ce grand jour, montrés dignes de l'importante mission qui vous est confiée....

Vous avez rendu justice aux citoyens de cette immense cité, si souvent calomniée dans votre sein.

Vous avez sagement décrété que le Comité du salut public s'occuperait de suivre la trame des complots qui avaient été dénoncés à votre barre dans cette séance. Que ce comité remplisse cette importante mission, elle est nécessaire. Que la Convention nationale soit purgée de tout ce qui l'obstrue, et elle s'avancera majestueuse dans l'immense carrière qui lui est ouverte[1]....

Mais pendant qu'on écrit et qu'on approuve cette adresse, le 2 juin s'accomplit. On ne s'y attendait pas, et, chose curieuse, la fortune d'un des plus sinistres noms de la Terreur en faillit être fort compromise.

Le Bon, qui était alors administrateur du département et en même temps suppléant à la Convention, aspirant à mieux, sans doute, se dit que cette révolution devait entraîner la dissolution de l'Assemblée : — coup de fortune pour les suppléants! — et il proposa à la Société républicaine une adresse pour réclamer, à cet effet, la convocation des assemblées primaires. L'adresse fut rédigée et signée de plusieurs; mais un membre (Beugniet) fit observer que demander la dissolution de la Convention, c'était un acte contre-révolutionnaire et fédéraliste au premier chef. Le Bon se retourna aussitôt et, avec plus d'empressement encore, il en signa deux autres : l'une, qui désavouait les députés du Pas-de-Calais, liés aux Girondins : Daunou, Maniez, etc.; l'autre qui acclamait l'insurrection. L'habile homme se fit déléguer pour présenter cette dernière adresse à la Convention, et j'ai dit avec quelle faveur elle fut reçue[2]. Ce jacobin, fédéraliste sans le savoir,

1. Société des amis de la République d'Arras. Adresse adoptée par les administrateurs du département, du district, de la commune les 2 et 3 juin 1793 ; faite le 2, avant qu'on pût savoir les événements de la journée. (Archives de la Meurthe, carton *Sociétés populaires*.)

2. Voyez ci-dessus, p. 298.

arriva à ses fins par une voie toute contraire à celle où il s'était d'abord engagé : car Maniez ayant été frappé de déchéance, pour avoir quitté la Convention sans y être rentré dans le délai fixé par le décret du 14 juin, Le Bon y fut appelé à sa place[1].

1. Voyez A.-J. Paris, *Joseph Le Bon*, t. I, p. 84-87. Une erreur est à signaler dans cet excellent livre à propos de Maniez, qu'il range dans les Soixante-treize; Maniez n'est pas des Soixante-treize, et la protestation de ces derniers contre le 31 mai ne fut connue que plus tard. — « Dans le département du Pas-de-Calais, dit Julien, la ville d'Arras a retiré sa confiance à la plupart de ses députés ; elle a appelé la vengeance des lois contre ces hommes faussement modérantisés, qui auraient voulu régner sur les cadavres sanglants des patriotes égorgés par leur instigation. Les communes d'Aire, de Boulogne et de Saint-Pol ont agi d'après les mêmes principes » (p. 162). — Et Robespierre rejetait ce rapport comme contre-révolutionnaire ! — L'adresse d'Arras à la Convention en faveur de Paris fut envoyée aux départements. On la trouve mentionnée au registre des Jacobins de Toulouse (Archives de la Haute-Garonne).

CHAPITRE II

NORD ET NORD-EST

I

Nord.

Tous les départements de la frontière, du nord à l'est, du Pas-de-Calais au Rhin, donnèrent en général leur adhésion au 31 mai : ils étaient en face de l'ennemi et redoutaient la guerre civile. Toutefois, cette adhésion fut plus ou moins sympathique et spontanée. Dans le département du Nord, dont le chef-lieu était alors Douai, Hazebrouck avait, dès le commencement de mai, protesté contre les périls que les agitations de l'Assemblée attiraient sur les frontières. Valenciennes, plus menacée encore, figure dès le 3 mars au nombre des villes qui faisaient appel à l'union[1]. Mais, la révolution accomplie, on l'accepta. Deux représentants du Nord, Boyaval et Gossuin, avaient fait connaître, par une lettre au département, les événements des fameuses journées[2] :

1. *Moniteur* du 5 mars, t. XV, p. 613. Voyez ci-dessus, p. 159. Au nombre des adresses à la Convention on trouve celle-ci du citoyen Carton, de Lille (31 mai) :

« Quoi ! le Sénat français n'offrira-t-il plus qu'une misérable chambre où se disputent des hommes par orgueil... Répondez, législateurs », etc. (Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Nord*.)

2. *Registre des procès-verbaux du directoire du département*. Archives du Nord, 4e section, n° 193.

étant donnés les personnages, on peut deviner en quels termes. Cette lettre, reçue le 5 juin, fut imprimée et envoyée aux districts par décision du conseil général. Lille y répondit la première par des félicitations adressées à la Commune de Paris[1] : le 16, le conseil général du département convoqua les conseils généraux du district et de la commune de Douai, et l'on s'ajourna au lendemain pour rédiger une adresse à la Convention. On se proposait de « lui manifester que le département du Nord ne s'unirait jamais à la minorité des représentants qui voudraient élever une faction contre l'unité et l'indivisibilité de la République[2] ». Cette adresse eut les honneurs d'une lecture publique à la Convention le 20 juin, et on la trouve reproduite au *Moniteur* dans le compte rendu de la séance.

C'est encore le style des Jacobins, et c'est de l'histoire à leur manière. On y signale les mandataires infidèles qui, dans le sanctuaire des lois, tenaient les fils de la conspiration; Lafayette et ses échos; la scène sanglante du Champ de Mars; Capet, quoique gardé à vue dans son repaire, rédigeant par des intrigants la captieuse constitution qui nous remettait sous le joug de la tyrannie; les obstacles mis à la constitution nouvelle. Mais, ajoutait l'adresse, les coupables sont arrêtés. Paris cette fois encore a bien mérité de la patrie. Les adresses des corps administratifs qui provoquent à la résistance sont une preuve de plus du complot[3] (17 juin).

Notons (la chose est significative) que, bien qu'a-

1. Séance de la Commune du 10 juin, *Moniteur* du 13, t. XVI, p. 65.
2. Archives du Nord, 4e section, n° 206. Délibération du conseil général du département.
3. *Moniteur* du 22 juin, t. XVI, p. 699, et Archives du Nord, 4e section, 321. Adresses et proclamations du directoire.

dressé à la Convention, ce manifeste avait été lu la veille au conseil général de la Commune de Paris[1].

Dans une pièce du même genre, en date du 1er juillet, la municipalité de Lille, s'adressant aussi à la Convention cette fois, lui disait qu'elle recevait des paquets de Marseille, mais qu'elle avait arrêté que tout ce qui viendrait de Marseille, suspect de fédéralisme, non sans raison, serait brûlé[2]. Et cette adresse était imprimée et envoyée aux départements par ordre de la Convention.

Julien fait une injure gratuite aux fédéralistes en général et aux départements du Nord et du Rhin en particulier, quand, pratiquant la maxime jacobine qu'un peu de calomnie fait toujours bien, il écrit dans son rapport :

« Les administrations du Nord et celles du Rhin n'ont pas paru prendre une part active dans les mesures liberticides de toutes les autres : pourquoi? parce que nos fédéralistes doivent abandonner Dunkerque aux Anglais, le Haut et Bas-Rhin à l'Autriche, pour faire approuver leur confédération; ils n'avaient donc pas besoin de mettre ces administrations dans leurs intérêts; elles devaient être sacrifiées à leur folle ambition[3]. »

Voilà une chose dont ne se doutaient assurément ni les administrations du Nord et du Rhin, ni les fédéralistes. Un autre rapporteur, Gossuin, rendant compte le 9 août de l'acceptation de la Constitution, est plus

1. *Moniteur* du 22 juin 1793, t. XVI, p. 695.

2. Extrait des délibérations du corps municipal, 29 juin 1793. Il y en a un exemplaire dans les Archives de l'Eure. La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Cambrai fit une adresse dans le même sens (20 juin) : « O législateurs qui, depuis l'époque du 31 mai dernier, vous rendez enfin au vœu et à l'énergie du peuple, continuez vos travaux..., donnez-lui une constitution », etc. (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier *Nord*, n° 79.)

3. *Rapport*, p. 188.

respectueux envers ces patriotiques populations, quand il dit :

En général les habitants de nos vastes frontières ont montré un grand caractère; leur amour pour la liberté ne peut pas être suspect. On sait que le sort des armes n'est pas toujours heureux. Eh bien, ils ont prévu les événements. L'ennemi à leurs portes, menacés d'une invasion prochaine, ils se sont empressés de voter l'acceptation de la Constitution et de l'annoncer par le canon des remparts[1].

II

Ardennes.

Le département des Ardennes fut moins chaud pour la révolution du 31 mai. Il avait été compromis avec Lafayette dans les événements qui amenèrent la chute de la royauté. A la suite du 10 août, les commissaires envoyés par la Convention à l'armée de ce général furent arrêtés par la commune de Sedan : mais, Lafayette n'ayant point essayé de soutenir sa résistance, les trois administrations engagées dans l'affaire, département, district et commune, se soumirent; et les commissaires élargis, convaincus de leur bonne foi, les maintinrent dans leurs fonctions[2]. Amis de Lafayette en 1792, les habitants des Ardennes s'étaient montrés amis des Girondins en 1793, lorsque éclata la lutte de ces derniers avec les Montagnards. « Point de dictateur », écrivait Rethel en janvier 1793 ; « mort aux agitateurs[3] ! » En mars, une

1. Séance du 9 août, *Moniteur* du 12, t. XVII, p. 364.
2. Voyez les actes des conseils incriminés que M. Mortimer-Ternaux a reproduits, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 57, 425 et suiv.
3. Adresse enregistrée le 14 janvier 1793. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ardennes*.

réunion fut tenue à Mézières au sujet des événements déjà fort inquiétants de Paris; et lorsque ces querelles eurent abouti à la révolution du 31 mai, des protestations y furent signées comme en tant d'autres lieux de la France.

Mais la ville de Sedan avait pris parti pour les Montagnards. Dès avant le 31 mai, la Société des Amis, etc., s'associant à la pensée de la fameuse pétition du 15 avril et renchérissant sur elle, prenait à partie tous ceux qui avaient voté l'appel au peuple dans le procès du roi :

Que ne sortez-vous du sanctuaire des lois que vous déshonorez par votre présence? Que tardez-vous à vous en aller? Auriez-vous dû vous le faire dire? Vous conspirez avec l'infâme Dumouriez. Vous avez allumé le flambeau de la guerre civile dans plusieurs départements. Lâches, vous ne rougissez pas de votre scélératesse, etc.

Patriotes de la Montagne, de cette Montagne sainte qui sauva la France, ne vous découragez pas.... Du courage, de la persévérance, et encore une fois la République sera sauvée[1].

Après le 31 mai, elle ne pouvait qu'abonder dans le même sens. Elle faisait même de la propagande au dehors. Une lettre d'elle « dans les bons principes » était applaudie, le 20 juin, au sein de la Société des Jacobins de Toulouse[2]. En même temps, elle avait pris l'offensive contre l'administration départementale. Les administrateurs cherchaient à se réfugier dans une neutralité toute patriotique : « Occupés, disaient-ils, de la défense de notre frontière, tout entiers à notre administration, nous ne connaissons les troubles intérieurs que par les papiers publics. Notre maxime, c'est

1. Adresse reçue le 19 mai. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ardennes*.

2. Archives de la Haute-Garonne, *Registre de la Société des Jacobins*.

l'unité de la République; notre vœu, c'est une constitution nationale; notre point de ralliement, c'est la Convention nationale[1]. » Mais ce n'était point assez pour couvrir le passé, et la Société populaire de Sedan réclamait avec instance la mise en accusation des administrateurs. Julien évite de se prononcer, opposant aux attaques les récriminations contradictoires, et c'est un point où il donnait prise à ce reproche d'indulgence, sinon de connivence, qui lui fut adressé. Les efforts homicides de la Société populaire de Sedan ne tardèrent point à triompher : les administrateurs des Ardennes ont une page sanglante dans l'histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris[2].

III

Meuse.

Les départements de la Lorraine se montrèrent, comme la plupart des autres, vivement émus, dès l'origine, des périls de la Convention. Ils débutèrent en général par où plusieurs finirent : la levée d'une force départementale, idée conçue dès les premiers jours au sein de la Convention et mise pour ainsi dire à l'ordre du jour dans les départements par l'arrêté de la Haute-Loire et les débats qu'il provoqua dans l'Assemblée. La *Meuse* la reprit pour elle, le 16 janvier 1793. Dans la séance de ce jour, un membre dit :

Depuis longtemps vous gémissez avec les bons citoyens

1. Julien, *Rapport*, p. 21.
2. Voyez *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 75.

sur les maux qui affligent la France.... Paris, cette vaste cité, Paris, dis-je, qui fit la Révolution, est accusé de vouloir la détruire[1].... On lui prête des attentats qui le couvriraient d'opprobre si cette accusation pouvait être fondée; mais, citoyens, vous ne croirez pas Paris coupable de ce crime de lèse-nation.

Cependant, il ne faut pas le dissimuler, la chose publique souffre, la patrie est en deuil, la liberté est menacée.... Déjà des sections de Paris, trompées par des agitateurs, se sont déclarées en insurrection. Le sanctuaire des lois est profané par des applaudisseurs à gage, placés à dessein dans les tribunes, et des listes de proscription contre la majorité de la Convention circulent jusque sous le portique de ce temple sacré. Si les braves citoyens de Paris ne répriment pas de tels forfaits, c'est par impuissance. Comme nous, comme nos frères de tous les départements, ils ne peuvent voir, sans frémir, une violation aussi manifeste des droits et de la liberté du peuple.

Citoyens, ce n'est plus le moment de délibérer, il faut agir. Nos frères des départements sont attendus, nos frères de Paris les accueilleront.

Cette opinion réunit tous les suffrages et entraîna la délibération suivante :

Le conseil général, considérant que jamais la patrie n'a couru de plus grands dangers ;

Considérant que la force nationale doit être déployée pour réprimer l'audace des factieux;.... Considérant que les délibérations des représentants du peuple doivent être libres ; que le seul soupçon que leur liberté est gênée serait une calamité publique, s'ils n'étaient protégés par une force suffisante;.... Considérant enfin que la Convention nationale est un dépôt sacré qui appartient à toute la République et sur lequel elle doit veiller....

1. Les points sont dans le texte.

Arrête :

Art. 1er. Il sera créé une force départementale composée de 300 hommes.

Et les articles suivants réglaient la levée et l'organisation de ce corps[1]. Mais cette délibération ne tint pas. Des représentations énergiques arrivèrent sans doute de Paris à Bar-le-Duc (Bar-sur-Ornain, comme on disait) et on lit dans le registre du conseil le 30 janvier :

Le conseil général s'est fait représenter son arrêté du 16 du présent mois, relatif à la levée d'une force départementale, et, reconnaissant que les dangers exprimés ne sont que chimériques et que les mesures qu'il adopte sont contraires aux vrais principes, arrête, après avoir entendu le suppléant du procureur général syndic, que ledit arrêté demeure rapporté[2].

C'était correct. Mais les dangers étaient-ils chimériques? Vers le milieu de mai il devint difficile de le croire; et le conseil, jugeant utile de diminuer ses charges et sa responsabilité, institua un comité de salut public composé de neuf membres (17 mai)[3]. Ce comité était chargé « de prendre tous les renseignements qui peuvent intéresser la sûreté publique, découvrir toutes les trames des aristocrates et des ennemis de la Révolution, faire le rapport au conseil de l'administration pour

1. Archives du département de la Meuse. Procès-verbal des séances du conseil général du département, à sa date, f° 155.

2. Même registre, f° 177.

3. « Le Conseil général du département, persuadé qu'il est instant de donner la plus grande exécution à son arrêté du 28 mars dernier [il s'agissait de mesures de sûreté générale], afin de prévenir les séditions et la guerre civile dont plusieurs départements sont embrasés; considérant qu'il faut développer des mesures absolument vigoureuses pour arrêter des événements aussi terribles ;

« Considérant que, malgré tout le zèle des administrateurs, la multitude des travaux dont ils sont accablés ne leur permet pas de suivre, avec toute l'activité qu'ils désirent, ces opérations importantes... » (Même registre, f° 283-284.)

y être statué ». Des agitations de l'Assemblée, des menaces du parti révolutionnaire dans Paris, nul écho. Les événements du 31 mai s'accomplissent, sans laisser plus de trace. On enregistre les décrets. En fait de nouvelles, il n'est question, au procès-verbal des séances du conseil, que des effets de la gelée dans les districts de Montmédy et de Verdun. Le 15 seulement on paraît revenir à la politique, et c'est pour donner satisfaction à l'un des décrets de la Convention du 2 juin qui prescrit l'arrestation des suspects [1].

Un département si bien rallié inspirait peu d'inquiétude à Paris : aussi paraît-on l'avoir oublié dans l'envoi de l'acte constitutionnel que l'on avait rédigé si précipitamment, et dont on espérait de si rapides effets en province. Le 7 juillet, le procureur général syndic s'en tourmente :

Le procureur général syndic a prévenu le conseil qu'il était informé que dans plusieurs départements l'acte constitutionnel était déjà soumis à la sanction du peuple et que dans d'autres cette sanction était déjà prononcée ; il a observé que ce ne pouvait être que par l'effet d'une erreur ou de l'oubli que ce monument de la République n'était pas encore parvenu au département de la Meuse, et que c'était à la fois seconder l'empressement des citoyens du département et celui des administrations que d'envoyer à la Convention nationale un courrier extraordinaire pour lui demander le prompt envoi de la Constitution et lui offrir de nouveau l'hommage de son respect et de son dévouement à la République. A l'effet de quoi il requérait du conseil de charger un citoyen de cette mission.

Là-dessus, le conseil général arrête : « Qu'il sera

1. Voyez la note XXIX aux Appendices.

envoyé, dans ce jour, un courrier extraordinaire à la Convention, pour la solliciter de faire jouir bientôt les citoyens du département de la Meuse des bienfaits de la Constitution qu'elle vient de donner à la République[1] ».

La Constitution est acceptée à l'avance, les yeux fermés! — Autre incident. Le 10 juillet le district a reçu les pièces officielles : 1° acte constitutionnel du 24 juin; 2° décret du 27 pour la convocation des assemblées primaires; 3° adresse de la Convention au peuple français; et il en donne avis au conseil départemental. — C'était au conseil départemental que cet envoi eût dû être fait d'abord. On s'étonne de cet oubli de la hiérarchie et de la conduite étrange du ministre à cet égard[2]. Mais que faire? Attendre? Ne serait-ce pas se montrer trop indifférent après tant d'impatience? Le district a exhibé les pièces, et, conformément à l'invitation qu'il avait reçue de Paris, il a décidé qu'il serait procédé à une proclamation immédiate; il en a fixé le moment, ce jour même à six heures du soir, et il a convoqué les autorités constituées et la force armée! Que faire donc?

Sur quoi le conseil, délibérant, a arrêté à l'unanimité qu'attendu que l'invitation du district de Bar avait pour objet la proclamation solennelle de l'acte constitutionnel attendu avec impatience par lui et par les administrés, il assisterait en corps à cette solennité à l'heure indiquée par le district, quoiqu'il n'ait aucune certitude que l'acte qui allait être

1. Arch. de la Meuse. Procès-verbal des séances du conseil général, f° 317 v°.

2. « D'autant plus étrange que la Convention avait décrété, le 8 juillet présent mois, sur la demande de l'acte constitutionnel, que le conseil lui a faite par un courrier, dépêché le 7, *que le ministre de l'Intérieur fournirait audit courrier, et sur-le-champ, le nombre* [*d'exemplaires*] *nécessaire pour le département, et rendrait compte le lendemain au Comité de salut public des causes qui peuvent avoir empêché cet envoi de parvenir dans le département.* »

proclamé fût émané de la Convention nationale, fût revêtu des formes légales et ne fût pas un de ces ouvrages répandus par les ennemis du bien public pour empoisonner dans sa source le bonheur du peuple, se réservant toutefois de s'assurer de son authenticité près de la Convention nationale et du ministre....

Voilà un singulier accueil; — et de bien grands honneurs pour ce qui n'est peut-être qu'un bâtard!

En conséquence, le conseil général est sorti pour se rendre au district, où il est arrivé à six heures moins un quart, et a trouvé les administrateurs assemblés au lieu de leurs séances. Tous les autres corps constitués s'étant ensuite réunis, ils se sont mis en marche, accompagnés de la garde nationale, des autres parties de la force armée et d'un grand nombre de citoyens, au milieu desquels l'acte constitutionnel a été proclamé dans toutes les parties de la ville avec enthousiasme et au milieu des cris de *Vive la République!* auxquels se mêlaient l'hymne des Marseillais, d'autres chants patriotiques et l'expression vive et franche de la joie et de la reconnaissance.

La rédaction se ressent un peu du trouble de la fête :

La marche s'est terminée à 9 heures, et le conseil général, de retour dans le lieu de ses séances, y a trouvé un paquet[1]...

Enfin! c'était l'acte constitutionnel lui-même avec tous les certificats de légitimité.

La Constitution était proclamée! et c'est seulement ensuite qu'on l'accepta. Le conseil général fixa au 21 la réunion des assemblées primaires, qui devaient répondre par oui ou par non. L'acceptation fut envoyée à la Convention, et le 10 août il y eut une autre fête d'inau-

1. Archives de la Meuse. Procès-verbal des séances du conseil général, f° 321.

guration, dont on retrouve le cérémonial, à peu près le même partout : procession civique, discours, autodafé des actes de la féodalité, discours encore, chants patriotiques et carmagnoles[1].

Les rapports des observateurs de la police du ministre de l'intérieur nous donnent quelques renseignements complémentaires en dehors de ces documents officiels :

Il paraît, écrit Darche, à la date du 23 juillet, il paraît que tous les citoyens, étourdis d'abord de ce qui s'était passé à Paris le 31 mai et jours suivants et dont à cet égard les opinions sont encore partagées, ont cependant senti la nécessité de se rallier autour de la Constitution.

Il ajoute que l'esprit public est bon... On soupire après la paix, on veut vivre sous l'autorité des lois; toutes les autorités constituées marchent d'accord[2].

Un autre, nommé Lemaire, écrit de Stenai, 22 août 1793 :

Les citoyens des campagnes désirent sincèrement la République et le bonheur de la patrie; mais ils sont dupes des calomnies que des fédéralistes et des malintentionnés ont intérêt de leur faire adopter. Vous savez que le département de la Meuse n'a échappé que par bonheur à la coalition des Buzot et consorts et qu'il y a des germes de fédéralisme répandus sur toute sa surface.

Quel remède? — Verser l'instruction à flots : pour cela il voudrait être autorisé aux mesures suivantes :

1° Faire des affiches... où respirera le républicanisme le plus pur ;

2° Faire des discours, où il remplirait une mission d'apôtre ;

1. Archives de la Meuse. Procès-verbal des séances du conseil général, f° 353
2. Archives nationales, F 1a 550.

3° Lancer à la piste de tous les ennemis de la patrie des patriotes sûrs et infatigables qu'il indemniserait de leurs peines;

4° Se procurer un cheval ;

5° Se faire délivrer une somme de 6000 livres[1].

IV

Meurthe.

Si la Meuse était, de sa nature, peu montagnarde, il n'en devait guère être autrement de la *Meurthe*. Le chef-lieu du département, l'ancienne capitale de la Lorraine, Nancy, est présenté par le sans-culotte Philip, dans le tableau qu'il a fait de cette ville durant le séjour du conventionnel Balthazar Faure, comme la ville la plus aristocratique de France. Il y montre une foule de robins, de riches marchands, de prêtres, de moines, une population fanatisée, incapable d'aimer la Révolution; et il en donne la preuve, sans remonter au delà de 1789[2] : « Il n'y a pas un an, dit-il, qu'un jacobin y était un objet de haine et de curiosité ; pas six mois, que le nom de Marat ne s'y prononçait qu'avec horreur »…. Le roi y a compté des fidèles pour le pleurer; Roland, Brissot et ses amis, des sectateurs pour défendre leur cause. Ceux qui se disaient patriotes se rattachaient aux principes liberticides de Salles, député de la Meurthe, enrôlé parmi les Girondins. Les auto-

1. Archives nationales, F 1a 551. Le ministre répond le 27 août qu'il serait très disposé à accéder à ces propositions, mais il y a un décret de la Convention du 23 qui rappelle tous les agents. — Il faut revenir.

2. L'ancien prêtre Dentzel aussi, à son passage à Toul, avait été choqué des habitudes religieuses de la population. (Bibliothèque nationale, Le 39 16.)

rités constituées et la Société populaire, de 1791 à 1793, étaient contre-révolutionnaires de profession : sous la Constituante, partisans de Lafayette et des deux chambres, et depuis réclamant une force départementale pour protéger la Convention : signe évident de fédéralisme. Les autorités de la Meurthe avaient voulu se concerter et avaient envoyé aux départements voisins pour presser la Convention de faire une constitution qui, à cette époque, n'eût pu être une constitution populaire au sens des sans-culottes[1].

Le 31 décembre 1792, le président du conseil départemental et le procureur général syndic avaient profité du passage des trois représentants Dentzel, Rühl et Couturier à Nancy pour exprimer le vœu que la Convention étouffât les factions dont elle était déchirée[2]. Quelques jours avant la Meuse, le 12 janvier 1793, le procureur général syndic invita le conseil général de la Meurthe à lui en donner les moyens par la levée d'une force départementale : il demandait deux cents hommes; on lui en donna cinq cents[3]. Quand ces divisions se caractérisèrent davantage, la ville de Nancy ne dissimula point de quel côté elle inclinait. Son député Salles, avec qui elle était en étroites relations, aurait même pu l'entraîner dans la lutte avant l'heure. Nous

1. *Exposé succinct des événements contre-révolutionnaires arrivés à Nancy pendant le séjour qu'a fait dans cette commune le représentant du peuple Balthazar Faure, servant de réfutation à la partie du rapport justificatif qu'a fait à la Convention nationale ce mandataire du souverain relativement à ces événements*, par le sans-culotte Philip. (Bibliothèque nationale, Lb 41, 3764.) Le directoire du département avait envoyé, comme tous les autres, à la Convention son adhésion à la République (14 octobre 1792); mais on l'aurait voulue calme et unie. (Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Meurthe*.)

2. Rapport de Dentzel (Bibliothèque nationale, Le 39, 16, p. 5) et la note XXX aux Appendices.

3. Voyez la note XXXI aux Appendices.

avons parlé de cet incident, en retraçant les préliminaires du 31 mai dans les débats de la Convention nationale[1]. Salles faillit même dès lors être mis en accusation. Levasseur l'avait pris à partie au milieu de la discussion qui aboutit au décret d'arrestation contre Marat; et ce décret ayant passé, il en demanda un pareil contre le représentant de Nancy, disant que si c'était un crime d'avilir la Convention nationale, c'en était un plus grand de la calomnier; puis il se mit à commenter avec fureur la lettre naguère incriminée. La discussion sur cette accusation fut remise au lendemain[2] : il n'y eut rien le lendemain; mais trois jours après, le 15 avril, Salles était compris parmi les vingt-deux députés dont les sections de Paris demandaient l'expulsion[3], et l'on a vu quelles en furent les premières conséquences[4].

Dans le mois de mai, la situation s'assombrissant, une ville comme Nancy ne pouvait point rester inerte devant le péril. La Société populaire, composée des hommes importants de la ville, avait pris les devants et résolu d'envoyer une adresse à la Convention, mais elle avait pensé que cette adresse aurait plus de force si les corps administratifs et judiciaires s'y associaient, et que les départements voisins agissent de concert. Elle exposa ses vues au procureur général syndic, et ce dernier les appuya, le 21, devant le conseil[5].

La proposition fut couverte d'applaudissements et adoptée, et l'on rédigea cette instruction pour les commissaires :

1. Voyez ci-dessus, p. 113.
2. Séance du 12 avril 1793, *Moniteur* du 16, t. XVI, p. 140-141.
3. *Moniteur* du 18 avril, t. XVI, p. 151.
4. Voyez ci-dessus, p. 130, et pour la suite l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 361 et 427, note.
5. Voyez la note XXXII aux Appendices.

Ils s'adresseront aux membres des administrations et aux sociétés populaires. Ils représenteront que la principale cause de la crise est dans les continuelles dissensions qui agitent la Convention nationale;

Que pendant cette lutte indécente de l'intrigue et des rivalités personnelles, les ressources nationales s'épuisoient, la détresse du peuple devenoit chaque jour plus alarmante et le grand œuvre de la Constitution étoit entièrement négligé;

Que, vivement alarmée de cet état d'inertie, l'assemblée générale des autorités constituées du département a senti que le moment étoit venu de s'occuper des moyens propres à en arrêter les funestes effets, — de concert avec les départements voisins.

Les députés inviteront donc, au nom de la patrie en danger, les administrateurs, les juges et les membres des sociétés populaires à nommer des commissaires chargés de leurs vœux pour traiter de ce grand objet.

Il rassureront en annonçant que l'intention est d'exclure de leurs projets toutes mesures qui tendroient à la dissolution de la Convention nationale et porteroient atteinte à son autorité; — protestation d'obéissance et de respect: on n'agira que par les voies de la persuasion.

Ils écarteront donc toute idée d'insurrection et de fédéralisme entre les départements pour imposer des lois à la Convention nationale.

Ils témoigneront la plus exacte neutralité sur les partis qui divisent l'Assemblée et déclareront que le département de la Meurthe ne veut adhérer à aucun; qu'il ne veut ni Montagne, ni Plaine, mais une Convention nationale; qu'il la veut surtout libre, courageuse et capable de résister à toute autre influence qu'à celle de la vérité et des principes[1].

On voit avec quel soin, dans la Meurthe, on voulait éviter les conflits. Mais à Paris on courait au-devant.

1. Archives de la Meurthe. Registre des délibérations du conseil général du département, à la date, f° 204.

Salles écrivait à ses amis pour leur faire connaître au vrai la situation de la Convention; et son langage avait même excité quelque étonnement, sinon quelque défiance : il s'en plaignait dans une lettre du 30 avril, lue au conseil le 27 mai[1]. Les événements ne lui donnèrent que trop tôt raison. Le 6 juin on lit dans le registre du conseil départemental :

Les bruits vagues qui se répandent à l'occasion de ce qui s'est passé à Paris le 2 juin, les inquiétudes que causent les événements que l'on raconte, l'interception des papiers, la non-arrivée des lettres ministérielles ont motivé la motion d'envoyer des personnes sûres à Paris pour s'instruire des événements qui y ont eu lieu, des circonstances qui les ont accompagnés et des causes qu'on peut leur supposer[2].

La proposition fut adoptée et deux citoyens désignés, mais leur départ suspendu jusqu'à l'arrivée du courrier du lendemain.

Le lendemain, 7 juin, réunion générale des conseils du département, du district et de la commune, ainsi que des juges tant du tribunal criminel du département que des tribunaux de districts, etc.

Le président expose l'objet de la convocation, et le procureur général syndic, prenant la parole :

L'État, dit-il, vient de recevoir une nouvelle commotion; nous n'en connaissons ni les causes ni les effets, nous ignorons quel peut en être le résultat, nous ignorons les mouvements qu'elle peut entraîner. N'attendons pas pour nous préparer qu'il faille agir. Établissons un comité de salut public.

Le comité de salut public est nommé. Le procureur

1. Voyez la note XXXIII aux Appendices.
2. Archives de la Meurthe. Registre des délibérations du conseil départemental, à la date, f° 211.

général syndic lui-même, nonobstant son titre et ses fonctions spéciales, en fait partie. Avant d'aller plus loin, le haut magistrat propose à l'assemblée « de renouveler le serment d'être fidèle à la République, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant », proposition accueillie avec enthousiasme. Chaque membre, levant la main, dit : « Je le jure[1] ! »

Les adhésions arrivent de différents côtés. Une députation de Vézelise exprime ses inquiétudes sur les événements du 31 mai; elle proteste contre cette arrestation de députés au moment où l'on travaille à la Constitution, quand l'acte constitutionnel devrait être l'œuvre de tous, et elle invite le département à prendre des mesures. Le district de Pont-à-Mousson s'indigne de la violence faite à la Convention nationale; il gémit de voir l'Assemblée livrée à une horde de scélérats et demande que les députés détenus soient jugés, punis ou vengés (9 juin). Des nouvelles sont apportées aussi des départements voisins par les commissaires que l'on y a envoyés, par exemple du Haut-Rhin, du Bas-Rhin. Les autorités constituées du Haut-Rhin ont accueilli volontiers le projet d'adresse à la Convention; celles de Strasbourg, nous verrons pourquoi, ont montré moins d'empressement, mais les sections de la ville ont témoigné plus de sympathie. Quelques sons discordants se font entendre pourtant dans ce concert. Le directoire de Sarrebourg a critiqué amèrement, insolemment, la circulaire du procureur général syndic : le conseil s'en fait donner lecture pour s'expliquer pourquoi ce ton de « morgue et ces airs de menaces ». La circulaire est

1. Archives de la Meurthe. Registre du conseil départemental, à la date, f° 213.

lue, approuvée par le conseil, qui la prend pour lui et se charge de répondre au directoire de Sarrebourg; mais déjà dans la justification de la pièce le conseil mollit sur le fond du débat. Il n'a plus tant de sévérité contre les événements du 31 mai; que dis-je? il les accepte, il plaide les circonstances atténuantes pour ceux qui n'en ont pas compris tout de suite la haute portée[1].

Le 20 juin, c'est le procureur général syndic lui-même qui parle au nom du comité de salut public, et son langage a bien changé :

Un grand peuple ne passe jamais de la servitude à la liberté, de la monarchie à la république, sans éprouver des agitations fougu[eus]es et violentes, et quand une fois cette précieuse liberté est devenue pour lui le plus impérieux des besoins, il n'est pas de sacrifices, il n'est pas d'efforts qu'il ne fasse pour la conquérir. La France l'a prouvé à l'univers.

Mais autant l'insurrection d'un peuple est nécessaire, légitime et glorieuse, quand il veut secouer le joug du despotisme, autant elle devient funeste quand elle n'est que partielle, quand elle n'est pas le produit de la volonté générale, quand enfin elle n'est pas soutenue par les vœux et la puissance de la masse sociale. Nous bénissons encore, la postérité bénira aussi les révolutions du 14 juillet 1789 et du 10 août 1792; mais l'événement du 31 mai dernier a-t-il les mêmes

1. « Que (le district) a calomnié l'intention du procureur général syndic, en disant que c'étoit sonner le tocsin et qu'il sembloit vouloir provoquer une insurrection en faveur des députés; qu'il l'accuse indirectement de vouloir faire le procès à la Révolution, tandis qu'il étoit de la sollicitude et du devoir de ce fonctionnaire d'inviter tous les administrateurs à se rendre au chef-lieu; qu'en cela il n'a fait qu'exécuter l'ordre du conseil ; que c'eût été insouciance criminelle de ne pas le faire; que si c'étoit l'effet d'une grande sagacité de penser le 5 juin que l'arrestation faite des trente-deux représentants de la Convention étoit un événement désirable, d'un autre côté, c'eût été la marque d'une grande ignorance du jeu des passions que de ne pas voir qu'une commotion, même salutaire, pouvoit agiter les esprits en sens contraire, et qu'il étoit prudent de se tenir prêt à calmer tous les mouvements désorganisateurs. » (14 juin. Archives de la Meurthe. Registre du conseil départemental, à la date, f° 221-222.)

caractères? Obtient-il l'assentiment et l'approbation du peuple français, les causes en sont-elles bien déterminées? les circonstances sont-elles bien approfondies?

Et il précise :

Est-il vrai que la souveraineté nationale ait été violée dans la personne de ses représentants? Est-il vrai que la volonté de quelques individus ait comprimé l'autorité nationale?

Est-il vrai que l'assemblée des mandataires, des représentants du souverain, ait été assiégée dans le palais national par des Français mêmes? que la présence de cent mille hommes armés ait porté atteinte à la liberté de ses délibérations?

Les questions posées, c'est en s'inspirant de l'amour de la patrie, de la justice et de la vérité qu'il veut les résoudre. Il rappelle qu'à la première nouvelle des événements les corps administratifs et judiciaires de Nancy se sont réunis, mais sans vouloir rien préjuger, ni précipiter leur opinion; qu'ils ont voulu être bien renseignés, qu'ils ont institué à cette fin un comité de salut public. Le comité de salut public vient s'acquitter de sa tâche.

L'incertitude règne encore sur les causes du 31 mai; mais il y a péril dans la division des départements et dans les mesures extrêmes et désastreuses que l'indignation leur a fait concevoir contre l'insurrection de ce jour : — ce qui amène le rapporteur à faire un tableau de l'état de la France :

Là ce sont des départements qui se coalisent pour rompre toute communication avec la ville de Paris, pour briser les liens qui les attachent au centre commun de la République, à la Convention qu'ils ne croient plus libre, pour élever enfin isolément une autorité fédérative et indépendante.

Dans d'autres départements, on croit venger la souveraineté

nationale en retenant en otage les commissaires que la Convention y a délégués, et l'on ne voit pas que cet attentat est aussi effrayant, aussi grave que celui qu'on reproche aux Parisiens. Ailleurs on suspend le versement des contributions au Trésor public, et l'on ne voit pas que l'on expose le gouvernement à une dissolution prochaine.

Dans plusieurs départements enfin on met sur pied des forces révolutionnaires; des phalanges citoyennes sont en marche sur Paris, et elles ne voient pas qu'elles vont attaquer des frères, des citoyens, qu'elles vont organiser la guerre civile; et dans quel temps? dans un moment où les satellites des despotes étrangers entourent nos frontières et où l'Océan menace à chaque instant de vomir sur nos côtes de nouveaux rassemblements de rebelles et d'émigrés, soudoyés par l'or de Pitt et de Cobourg. Enfin un désordre universel va couvrir la République; elle va se déchirer, si l'on ne se hâte de rappeler tous les Français au serment qu'ils ont fait de maintenir son unité, son indivisibilité.

Quel remède à tant de maux? il y en a un :

C'est la convocation des assemblées primaires pour le renouvellement de la Convention nationale.

Le rapporteur rappelle les querelles qui ont agité la Convention :

Quelque purs, quelque légitimes que puissent être les motifs de l'insurrection du 31 mai, de quelque nom que l'on colore cet événement, les résultats en sont trop funestes, puisqu'ils égarent les Français, puisqu'ils les portent à se méconnaître et à se combattre.

Le mal sera prévenu, si la Convention convoque les assemblées primaires; tous les départements se rallieront à l'unité de la République :

Votre comité de salut public vous propose donc d'arrêter

qu'il sera fait une adresse à la Convention, tendant à faire décréter, sans délai, la convocation des assemblées primaires. En attendant, nous resterons calmes et fidèles à nos serments. La Convention nationale, frappée des motifs de votre pétition, s'empressera, sans doute, d'employer les moyens qui lui restent de sauver la patrie; et jusqu'à ce qu'elle ait elle-même marqué le terme à sa carrière, nous respecterons en elle la représentation nationale et nous ne souffrirons pas qu'il y soit porté la moindre atteinte jusqu'à l'époque de son renouvellement.

Il était impossible de réclamer la dissolution de la Convention nationale avec de plus grandes marques de déférence et de soumission.

Ce discours provoqua un vif débat. Un administrateur fit observer que le conseil sortait de son rôle : à lui d'administrer, à la Convention seule le droit de délibérer sur des mesures de salut public. « Elle seule voit tous les ressorts et l'ensemble de la grande machine; elle seule doit en régler les mouvements », etc. Un autre, pour des raisons analogues, demanda la question préalable; mais un troisième osa répliquer qu'il était un peu tard pour contester la légalité de cette intervention. On avait su ce qu'on voulait faire en instituant un comité de salut public :

Au reste, il ne s'agissait pas de délibérer, mais de discuter; de prendre des délibérations obligatoires pour les citoyens, mais de conférer sur des mesures de salut public, de s'éclairer mutuellement sur ce que chaque autorité peut et doit faire à son poste pour l'intérêt général dans un moment critique.

Ce n'était, après tout, qu'une pétition : tout citoyen aurait le droit de la faire; à plus forte raison tous les

fonctionnaires réunis qui ne veulent que la soumettre à l'adoption des sections. Il ajoutait :

Qu'enfin, quand il s'agissait du plus grand des intérêts de la patrie, il était misérable d'incidenter et de faire des chicanes de forme, et qu'il était ridicule de dire à des républicains qu'ils n'avaient pas le droit de conférer sur les moyens de sauver la République ; le comité de salut public (de la Meurthe) a jugé qu'il serait impolitique et désastreux de ne pas chercher à réunir les parties qui veulent se diviser.

L'orateur revient sur l'attitude des départements et les intentions qu'ils manifestent :

Un grand nombre de départements annoncent qu'ils ne regardent pas la Convention comme libre et qu'ils ne veulent pas recevoir la loi de quelques factieux de Paris qui violent la représentation de la nation.

C'est pour cela qu'ils s'arment.... Dans tous les cas, l'union est nécessaire, et le seul moyen de la rétablir c'est la formation d'une nouvelle Assemblée constituante. Le comité de salut public ne propose pas de marcher sur Paris, ni de convoquer les assemblées primaires et de ne pas reconnaître la Convention : il proclame au contraire que la Convention est son point de ralliement, et c'est par elle qu'il veut agir.

Malgré ces considérations, on insista sur la question préalable. On représenta qu'au fond il était « inconvenant de proposer à la Convention d'abdiquer ses onctions, au moment où les membres qui entravaient sa marche n'étaient plus un obstacle à ses progrès » :

La désunion qui paraît s'établir entre les départements cessera dès que l'on verra, par l'achèvement de la Constitution, que la Convention, pour pouvoir consommer ce grand devoir,

a été nécessitée d'éloigner plusieurs de ses membres qui la détournaient du but de ses travaux.

Ainsi la révolution du 31 mai avait été nécessaire ! La Constitution, d'ailleurs, allait remédier à tout :

Cette Constitution, acceptée de tous les Français, qui depuis longtemps la sollicitent à grands cris, sera le point qui ralliera tous les esprits et ne laissera aucune trace d'une division momentanée qui n'est fondée que sur des erreurs de fait.

Pour ces motifs et pour la raison d'incompétence vainement réfutée, la question préalable, vivement appuyée, fut adoptée.

Cette décision ne couvrait pas le directoire du département[1], et le procureur général syndic se voyait plus particulièrement compromis par les réunions qui s'étaient faites à Nancy et par les résolutions qu'on y avait proposées. Un décret du 27 juin les suspendit de leurs fonctions ; et le conseil, ayant procédé à leur remplacement, se hâta d'en envoyer l'annonce à la Convention avec des considérants qui étaient une profession de foi catégorique (4 juillet) :

En exécution du décret du 27 juin dernier, nous venons de procéder au choix d'un procureur général syndic et à la composition d'un nouveau directoire du département.

Persuadés que, pour nous entourer de la confiance publique sans laquelle on ne peut espérer le bien, nous devons nous prononcer avec franchise et loyauté ;

Considérant d'ailleurs que, dans plusieurs départements, des administrateurs égoïstes, entraînés par des passions criminelles, cherchent avec fureur à sacrifier leur patrie à des

1. Il ne faut pas confondre le directoire du département avec le directoire du district de Nancy, dont le représentant Mallarmé lut dans la séance du 1er juillet une déclaration toute pleine d'encens pour les auteurs de la Constitution nouvelle. On la trouve au *Moniteur* du 2 juillet, t. XVII, p. 13.

vues particulières, lorsqu'ils appellent de toutes parts la guerre civile et qu'ils répandent avec profusion des écrits insidieux et perfides pour égarer l'esprit public;

...Nous déclarons qu'invariablement attachés à nos serments et à nos devoirs, nous nous tiendrons religieusement renfermés dans les bornes des pouvoirs qui nous sont confiés; que nous emploierons avec énergie ces pouvoirs contre les malveillants et contre tous ennemis de la chose publique; que tous nos vœux sont pour l'unité et l'indivisibilité de la République; que notre confiance est tout entière dans la Convention nationale; que nous adhérons à tous ses décrets et notamment aux sages lois qui en sont émanées depuis la journée du 31 mai dernier; qu'enfin nous voyons dans la Constitution simple et majestueuse qu'elle va présenter à l'acceptation des Français la réfutation des calomnies des factieux (ce sont maintenant les Girondins!), le terme de nos divisions et le germe du bonheur de la France et du monde entier[1].

Cette adresse fut présentée à la Convention par un des députés montagnards du pays, Mallarmé, dans la séance du 6 juillet[2]. La démarche était de nature à désarmer la Convention. Le conseil entreprit d'obtenir le rapport du décret du 27 juin dans son entier. Le nouveau procureur général syndic estima que c'était demander trop, et l'adresse ne fut ni rejetée ni votée; mais le crédit de Mallarmé, qui était en bons termes avec l'ancien magistrat destitué, réussit à le faire rétablir dans ses fonctions[3].

Le directoire allait avoir une autre occasion de manifester son zèle. La Constitution était soumise au vote

1. Archives de la Meurthe. Registre des délibérations du conseil départemental, f° 240, cf. Archives nationales, AF II, carton 45, n° 91.

2. *Moniteur* du 8, t. XVII, p. 59. Le texte qu'en donne le *Moniteur* paraît être un résumé du texte officiel.

3. Archives de la Meurthe, même registre, aux dates des 4 et 31 juillet. Voy. aussi le Sans-culotte Philipp, *Exposé succinct*, etc., p. 7.

des assemblées primaires. Toutes les communes du département l'acceptèrent, le 14 juillet. Toutes se sont prononcées « d'une voix libre et unanime », écrivait le directoire à la Convention :

Quant à nous, ajoutait-il, forts de nos principes, nous ne varierons jamais : la République une et indivisible ou la mort, tel est notre dernier mot[1].

Et les citoyennes de Nancy envoyaient en même temps leur serment dans une adresse :

Elles jurent encore, ajoutaient-elles, d'élever leurs enfants de manière à les rendre dignes du nom glorieux de républicains français et de ne plus prendre pour mesure de leur tendresse pour eux que les progrès qu'ils feront dans la route que va leur tracer l'éducation nationale que vous leur préparez[2].

Le rapport de l'agent Darche, à la date du 2 août, sur la Constitution unanimement acceptée dans les deux départements de la Meurthe et de la Meuse, tempère un peu l'impression de ces adresses :

Parmi les observations que j'ai faites, dit-il, j'ai cru m'apercevoir que l'opinion publique n'était pas la même sur les causes de nos divisions politiques ; les uns rapportent à la loi de la nécessité et regardent comme salutaire à la chose publique ce qui s'est passé le 31 mai et jours suivants ; les autres, en y voyant la représentation et la souveraineté nationales blessées, croient la chose infiniment dangereuse dans ses conséquences ; je dois à la vérité de dire que le plus grand nombre m'a semblé moins occupé des personnes que de la chose.

Il ajoute que toutes ces autorités sont dans la voie

1. Séance du 23 juillet, *Moniteur* du 25, t. XVII, p. 209.
2. *Ibid.* On eût bien fait de leur enseigner à elles-mêmes la règle du *que* retranché.

légale, avec un peu plus ou moins d'ardeur[1]. On avait en effet, comme on l'a vu, renouvelé l'administration. Julien estime que c'était justice, et il déclare que le nouveau directoire est sincèrement attaché à l'unité et à l'indivisibilité de la République[2].

V

Moselle et Vosges.

Le département de la *Moselle*, dont Julien n'a dit qu'un mot dans son rapport, avait adhéré, en même temps que la Meuse, à la révolution du 31 mai[3]. Les corps administratifs et judiciaires avaient envoyé à la Convention une adresse qui fut lue le 14 juin, au milieu des applaudissements unanimes, et elle les méritait. Qu'on en juge :

Mandataires du souverain, le peuple vient encore de se sauver lui-même; vous avez rempli son vœu en ôtant de votre sein les hommes pervers qui, ayant depuis si longtemps perdu sa confiance, avaient l'impudence d'y rester. Maintenant nous ne verrons plus leurs discours, leurs écrits, pervertir l'opinion publique.

La nôtre, législateurs, fut toujours à la hauteur de la Montagne. Jamais les calomnies semées à grands flots sur nos frères de Paris n'excitèrent notre attention que contre leurs auteurs...

Votre conduite, représentants, a aussi, dans les événements salutaires, été digne du peuple dont vous devez exprimer la volonté. Maintenant abandonnez-vous-y sans obstacle.

1. Archives nationales, F 1a, 550.
2. *Rapport*, p. 160.
3. *Rapport*, p. 161.

Continuez à nous donner des lois qui garantissent la sûreté générale, en autorisant les mesures nécessaires contre les ennemis de la Révolution.... Travaillez à une Constitution vraiment populaire.... et hâtez-vous de la présenter à la République. Nous applaudirons alors à vos travaux comme nous applaudissons à votre conduite et à celle de nos frères aînés pendant les journées célèbres qui figureront dans la postérité avec celles du 14 juillet et du 10 août[1].

Non contents de veiller à la frontière, les habitants de la Moselle étaient tout prêts à marcher contre l'ennemi intérieur. Dans la séance du 21 juin, un délégué de Metz, admis à la barre, offrait, au nom des Sans-culottes de la ville[2], un secours de 11 000 hommes d'infanterie, 360 d'artillerie et 700 de cavalerie, tous soldats d'élite et bien aguerris, prêts à partir pour aller combattre les Vendéens, « sans nuire en rien à la défense des places et des frontières »; adresse qui fut renvoyée au Comité de salut public. Enfin ils écrivirent aux départements enrôlés dans la cause du fédéralisme, pour les éclairer à leur manière et les ramener à la soumission (29 juillet[3]).

Les *Vosges* n'en eurent pas besoin.

Il y avait eu pourtant au commencement quelques manifestations énergiques contre les factieux.

La ville de Mirecourt n'avait pas été la dernière à se

1. Séance du 14 juin 1793, *Moniteur* du 16, t. XVI, p. 647. Dans une adresse, lue le 4 janvier à la Convention, Metz avait porté plainte tout à la fois contre Pache et contre Roland au sujet de la défense de la frontière; *Moniteur* du 7 janvier 1793, t. XV, p. 62. Le 6 avril, la ville avait fait une adresse contre les conspirateurs, à l'occasion de Dumouriez. (Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Moselle*.)

2. Délibération prise avec les autorités civiles et militaires réunies au sein des Amis de la Liberté et de l'Égalité. *Moniteur* du 23 juin 1793, t. XVI, p. 707.

3. Adresse qui se trouve dans les Archives du département de l'Eure.

plaindre des troubles de la Convention. Dès le 20 décembre 1792 elle écrivait :

C'est avec une douleur mêlée d'indignation que nous apprenons chaque jour que vous êtes exposés aux indécentes clameurs, aux applaudissements passionnés d'une multitude despectueuse, répandue dans le sanctuaire de vos délibérations.

Elle en montre le scandale, le danger :

Si vous étiez des dieux impassibles au sein des orages, nous vous dirions : Planez au-dessus de la région des passions humaines et versez vos bienfaits sur d'impuissants blasphémateurs.

Il faut réprimer ce désordre, en redouter les suites :

Ah ! législateurs, craignez que l'ouvrage que vous allez composer, et qui devrait sortir de vos mains aussi pur que la lumière qui jaillit du sein de l'Éternel, ne porte le sceau du lieu tumultueux de sa naissance.

Mieux vaudrait délibérer dans un désert, abandonner une cité « éperdue » :

Songez... que vous devez valoir mieux que nous : songez que les causes qui ont enfanté les convulsions de l'Assemblée constituante, que celles qui ont produit les continuelles oscillations du corps Législatif ont disparu avec la royauté. Aux combats à mort que se livraient les partis opposés dans ces deux arènes révolutionnaires ont dû succéder, au milieu de vous, et ce calme auguste qui naît de l'unité des opinions politiques, et cette généreuse rivalité du bien public qui est la passion des grandes âmes [1]....

Douce illusion de la sensibilité du temps ! L'union se fit, mais par l'écrasement de la Gironde, et cette fois

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Vosges*.

le département ne semble pas avoir protesté : « Si au milieu des longs complots que nous venons de parcourir, il a été possible de trouver quelque administration supérieure, marchant dans les vrais principes du républicanisme; si, toujours d'accord avec leurs devoirs, nous avons vu quelques administrations exerçant une surveillance continuelle, se livrant à des travaux pénibles, prévoyant les événements, faisant des efforts réitérés pour fournir des défenseurs à la patrie; c'est peut-être l'administration des Vosges qui tient un des premiers rangs dans cette liste honorable[1]. »

VI

Bas-Rhin ; Haut-Rhin.

L'Alsace s'était montrée, dès l'origine, amie de la Révolution; nul pays n'avait témoigné plus de zèle, ni fourni plus de volontaires, quand la guerre éclata et qu'après les premiers revers on proclama la patrie en danger. Mais si elle aimait la Révolution dans ses bienfaits, elle répugnait aux violences qui tendaient de plus en plus à prévaloir. Le département du Bas-Rhin, le district et la municipalité de Strasbourg avaient protesté contre la journée du 20 juin et contre la proposition de déchéance qui aboutit à la journée du 10 août, notamment le maire Dietrich, ce maire patriote chez qui Rouget de l'Isle improvisa, dit-on, la *Marseillaise*. La *Marseillaise* ne devait pas faire trouver grâce à Rouget de l'Isle devant Carnot; l'opposition au 10 août devait, bien plus sûre-

1. Julien, *Rapport*, p. 185.

ment encore, perdre Dietrich. J'ai raconté ailleurs sa fin tragique, digne de sa belle vie. Après son éloignement passager et son retour volontaire, suivi de son arrestation et de toute l'odyssée des procédures qui le menèrent à l'échafaud[1], Strasbourg tomba aux mains des Jacobins, ayant pour chefs deux étrangers : l'Allemand Euloge Schneider, ancien moine, érudit et poète, vicaire apostolique de l'évêque de Strasbourg, puis accusateur public auprès du tribunal criminel, procureur général de la guillotine, où il finit par porter sa tête ; et le Savoisien Monet, procureur général syndic du département, alors qu'il n'avait pas encore l'âge d'être électeur, puis maire de Strasbourg, et qui se tira d'affaire plus heureusement.

Les Jacobins qui dominaient à Strasbourg avaient donné aux frères de Paris un gage de l'appui qu'on pouvait trouver en eux.

La Société républicaine du Puy (celle-ci peu jacobine) avait transmis à la Société de Strasbourg l'arrêté du conseil général de la Haute-Loire pour l'organisation d'une force départementale destinée à défendre la Convention : c'était une invitation d'en faire autant.

La Société de Strasbourg y vit une provocation à la guerre civile. Elle le dénonça à la Convention et fit une circulaire pour en garder les autres sociétés, déclarant qu'elle avait rompu toute correspondance avec celle du Puy et exprimant l'espoir « que tous les efforts des traîtres se briseraient contre l'éternelle montagne des patriotes réunis[2] ».

1. Voyez *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 294 et suivantes.

2. 6 janvier 1793. Heitz, *les Sociétés politiques de Strasbourg pendant les années* 1790 *à* 1795 (Strasbourg, 1863), p. 255.

On peut donc se figurer leur attitude quand la lutte des Montagnards contre les Girondins, et des sections de Paris contre la majorité de la Convention, prit un caractère plus aigu. La pétition du 15 avril contre les Vingt-deux eut son écho à Strasbourg. Dans une adresse envoyée, dès le 20, à la Convention, les *Sans-culottes de Strasbourg* appuyaient la démarche des sections de Paris. Ils dénonçaient comme complices de Dumouriez ceux qui demandaient une garde pour la Convention, qui sollicitaient l'appel au peuple, qui calomniaient le peuple de Paris, qui avaient culbuté Pache pour le remplacer par Beurnonville : « Tant que vous ne prononcez pas, ajoutaient-ils, le décret d'accusation contre Brissot, Vergniaud et consorts, vous n'aurez pas toute notre confiance. Il est temps enfin que la Convention, purgée de tous les traîtres, achève la Révolution[1]. »

Mais tout le monde n'était pas sans-culotte à Strasbourg; le fond de la population restait animé de l'esprit de l'honnête Dietrich, et cela se pouvait voir dans les assemblées de sections, véritables assemblées populaires. Il y avait à cet égard (on en verra d'autres exemples ailleurs) antagonisme entre le club et les sections. Cette opposition se manifesta aux approches de la crise suprême qui s'annonçait à Paris.

Le 22 mai, les sections de Strasbourg envoyèrent à la Convention une adresse contre les agitateurs qui, maîtres de la Commune, tendaient à s'imposer à l'Assemblée[2]. On nous reprocherait de ne pas reproduire dans

1. Heitz, *Sociétés politiques de Strasbourg*, p. 259-262.
2. *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg* (livre bleu), t. I, n° 115, p. 227.

ses principaux traits le manifeste patriotique de cette noble ville :

Législateurs, disaient-ils, les citoyens de Strasbourg viennent encore une fois tenir le langage d'hommes libres.

Vous avez déclaré la France République ; les Français l'ont accepté avec transport et avec l'enthousiasme de la liberté. Depuis longtemps nous attendions de vous une heureuse Constitution, qui devoit l'asseoir sur des bases inébranlables ; mais quelle a été notre douleur, en la voyant retardée par une scandaleuse discussion que des agitateurs, ennemis du peuple, ont semée parmi vous! Quelle a été notre douleur, en voyant le poignard des assassins, l'anathème de la proscription suspendus sur la tête d'une partie des Représentants du peuple; en voyant une poignée de factieux, remplissant les tribunes, s'arroger audacieusement le droit du souverain, avilir le caractère auguste de Représentant du peuple, et chercher à bannir du sanctuaire des lois la liberté des opinions ; en voyant le feu de la discorde éclater dans plusieurs départements, la hideuse anarchie succéder à l'empire bienfaisant de la loi ! Enfin quelle a été notre douleur, en nous voyant courbés sous le joug de deux proconsuls qui osèrent substituer arbitrairement leur volonté à l'empire de la loi, nous arracher le droit précieux d'avoir des magistrats de notre choix : à nous qui des premiers secouâmes, en 1789, le joug de l'ancien régime ; qui des premiers avons arboré l'étendard de la liberté ; qui des premiers avons organisé une garde nationale toujours active, toujours désintéressée; à nous à qui, en ce moment, est confiée la garde et la défense d'un des premiers boulevards de la République.

Législateurs! nous ne pouvons plus dissimuler notre juste douleur; nous vous le disons avec la franchise d'hommes libres : nous sommes fatigués du mépris de la loi, dont la République présente un triste spectacle; fatigués des menaces des factieux qui, couverts du manteau d'un patriotisme hypocrite, osent, sous vos yeux, opprimer une partie respectable

des Représentants de la Nation ; fatigués du système de calomnies...

Législateurs! tels sont les sentiments des citoyens de Strasbourg, exprimés dans le serment dont la formule est cy-jointe. Nous réunissons notre voix à celle qui a retenti des rives de la Gironde et des Bouches-du-Rhône. Puisse cette voix porter le réveil dans le cœur de tous les François, qui sommeillent sur les bords du précipice, et l'effroi dans l'âme de nos ennemis!

Législateurs! sauvez la République! Nous la voulons une et indivisible. Bannissez de votre enceinte les affreuses dissentions qui vous déchirent! Imposez silence aux tribunes; elles n'expriment pas le vœu du peuple. Décrétez une peine contre les calomniateurs. Donnez-nous enfin, nous vous en conjurons au nom de la patrie en danger, donnez-nous une Constitution qui réta*blît* l'empire de la loi. Rendez-nous l'exercice du droit, qu'on nous a injustement ravi, d'élire nos magistrats[1]...

Il fallait faire présenter cette adresse à la Convention. Parmi les députés du Bas-Rhin, il en était un sur lequel Strasbourg croyait pouvoir compter : c'était Rühl, l'adversaire particulier de Dentzel et de Couturier, Rühl qui, ayant été commissaire avec eux à Strasbourg, les avait fait rappeler et avait si mal traité leurs amis. Mais si Rühl était hostile à ces hommes, il ne l'était pas moins aux Girondins, il restait montagnard, et, au moment où les Girondins allaient être accablés, il répondit par des sarcasmes à la proposition de leur venir en aide :

Quand vous dites, leur écrit-il, que vous réunissez vos voix à celle qui a retenti sur les rives de la Gironde et des Bouches-du-Rhône, vous auriez dû faire part de cette réunion

1. La rédaction de cette adresse est attribuée à l'helléniste Schweighæuser, l'éditeur de *Polybe*, d'*Athénée*, d'*Hérodote*. Seinguerlet, *Strasbourg pendant la Révolution* (avril 1881), p. 158.

à un Gensonné qui, en ma présence, a avoué être en relation avec Dumouriez ; à un Guadet qui a demandé la dissolution de la Convention nationale ; à un Vergniaud qui menace d'un démembrement des départements méridionaux : car ces députés sont tous de la Gironde. Vous auriez dû donner cet avis à un Barbaroux, à un Rebecqui : car ces citoyens sont députés des Bouches-du-Rhône. Mais vous ne deviez pas exiger de moi que je me rendisse l'apologiste de cette réunion, moi qui n'ai rien de commun avec ces fameux hommes d'État.

Et, les raillant sur cet attachement même qu'ils professaient à leurs vieilles libertés violées :

Je vois, par votre adresse et par le ton qui y règne, que la présence des commissaires de la Convention nationale, *revêtus de pouvoirs illimités*, est en ce moment plus que jamais nécessaire dans votre département, et je vous déclare que le plus grand service que je puis[se] vous rendre, c'est de ne point communiquer votre adresse à mes collègues[1].

L'adresse ne fut pas lue : elle n'aurait pas prévenu les événements des 31 mai et 2 juin, et n'aurait fait, en vérité, que compromettre ceux qui l'avaient signée. Dans les premiers moments on les épargna. On ne savait pas encore à Paris comment ce coup d'audace, cette violation de la souveraineté nationale serait acceptée de la France, et il importait de ménager Strasbourg. Les Jacobins de Paris écrivaient, le 8, à leurs frères alsaciens pour leur faire, à leur manière, le récit de ces journées, insistant sur l'imposante manifestation du 31 mai, et glissant discrètement sur cette journée du 2 juin où la Convention avait été contrainte de se mutiler elle-même. Sans taire

1. *Recueil de pièces authentiques*, etc. (livre bleu), t. I, n° 115, p. 230-234. Une curieuse lettre de Lauth, le fidèle délégué des sections de Strasbourg, fait connaître ses relations avec Rühl et décrit la versatilité du personnage dans le cours de ces derniers événements (Paris, 11 juin 1793). *Ibid.*, n° 116, p. 234-239.

entièrement les nouvelles défavorables, ils parlaient des actes d'adhésion qui arrivaient de toute part :

Les aristocrates de Nantes et de Rennes, ajoutaient-ils, font, comme ceux de Bordeaux, des menaces ; mais nous croyons qu'ils en ajourneront l'effet.

Après-demain paroîtra un projet de constitution élaboré par la Montagne.

Nous avons un extrait d'une lettre de Strasbourg du 3 de ce mois, suivant lequel deux députés du département de la Meurthe en votre ville ne veulent reconnoître, ni qu'on reconnoisse, de la différence entre la Plaine et la Montagne... Mais ces deux messieurs ont été travaillés d'une rude manière par les corps administratifs et judiciaires, les sections et la Société.

Nous vous dirons... que des députés du département de la Côte-d'Or avoient été envoyés au département de la Haute-Marne, à celui de l'Aisne, etc. A leur arrivée, le département de la Haute-Marne avoit réuni deux députés de chacun des six districts ; mais on a passé à l'ordre du jour quand on a appris l'insurrection arrivée à Paris[1].

Il n'en fut pas autrement à Strasbourg. Les Jacobins y surent prévenir tout mouvement, et ils défendaient leur propre cause : n'avaient-ils pas eux-mêmes eu quelque part à la révolution du 31 mai ? L'un d'eux, établi à Paris, sous-chef aux bureaux de la guerre, Laveau, se vantait d'avoir présidé, à l'Évêché, l'assemblée des sections réunies qui décida l'insurrection dans la nuit du 30 au 31 ; et il était tout près de s'écrier : « Cette nuit est le plus beau jour de ma vie[2] ». La constitution du 24 juin, qui ne fut jamais appliquée, fut proclamée à Strasbourg

1. *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg* (livre bleu), t. II, n° 52, p. 155.
2. Voyez la note XXXIV aux Appendices.

comme le remède à tous les maux, la fin de tous les troubles; et, tandis qu'à Paris on se demandait encore avec inquiétude où aboutirait l'insurrection des départements, le maire Monet (6 juillet) proposait au club une adresse qui fut approuvée et qui poussait la Convention dans la voie d'une répression impitoyable :

Si la Convention nationale, y disait-on, fait arrêter des députés rebelles, nous sommes bien éloignés de la désapprouver; nous déclarons au contraire qu'elle n'aura accompli son devoir que lorsque, après les avoir fait juger par le tribunal révolutionnaire, ils auront lavé leurs forfaits dans leur sang[1].

Tels furent les auxiliaires que trouvèrent à Strasbourg les deux représentants Milhaud et Guyardin, et bientôt Saint-Just et Lebas envoyés en mission près de l'armée du Rhin.

A la lecture de l'adresse de Strasbourg, la Convention nationale décréta que le département du Bas-Rhin avait bien mérité de la patrie[2].

Le *Haut-Rhin* ne prétendit pas au même éloge; mais il obtint au moins de Julien ce témoignage que, pressé d'entrer dans la coalition, il avait marché dans le droit chemin[3]. Ce ne fut pas cependant sans se hasarder un peu à côté[4]. Au moment même où les sections de Strasbourg envoyaient à Paris l'adresse girondine citée plus

1. Heitz, *l. l.*, p. 270. C'était aussi le vœu exprimé dans une adresse par la Société républicaine et la garnison de Wissembourg, adresse lue à la Convention le 22 juin, *Moniteur* du 24, t. XVI, p. 713.

2. Séance du 22 juin, *Moniteur* du 24, t. XVI, p 714.

3. *Rapport*, p. 162.

4. La Société populaire de Belfort avait protesté le 19 mai contre les débats scandaleux de l'Assemblée, où elle voyait la main de Dumouriez et de Cobourg (Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier 72).

haut, la Société populaire de Nancy, on l'a vu, d'accord avec l'administration départementale de la Meurthe, députait à Colmar, comme à Strasbourg, pour entraîner les deux villes à une manifestation en faveur des Girondins contre la Montagne; et la Société de Colmar avait délégué à Nancy Bajot, vicaire épiscopal, pour répondre à ces propositions; mais le fait accompli changeait singulièrement la face des choses. L'adresse commune qui se devait rédiger à Nancy ne se faisait pas; on attendait les réponses de plusieurs départements voisins. Bajot vit qu'elle ne se ferait point, et il prit congé du Conseil général de la Meurthe, après un échange de remerciements et d'assurances réciproques[1]. Le pauvre Bajot trouva un moins bon accueil parmi les siens à son retour, comme si on l'eût voulu laisser responsable de la démarche, devenue suspecte, dont il avait été chargé. L'affaire n'eut pas de suite. Le Haut-Rhin se trouva, pour le moment, abrité derrière la déclaration de Julien, ce qui ne le préserva pas plus que le Bas-Rhin des rigueurs du gouvernement des proconsuls[2].

1. « Le citoyen Bajot, délégué du Haut-Rhin, est venu prendre congé du conseil du département. Il a dit que les événements survenus depuis peu avaient changé l'état des choses et qu'il paraissait que l'adresse que l'on avait projeté de faire à la Convention ne serait rédigée qu'au retour des personnes envoyées pour prendre des éclaircissements sur ce qui s'est passé à Paris; qu'il ne peut cependant rester plus longtemps ; que l'objet de sa mission paraît même ne pouvoir être rempli. Il a terminé par remercier les administrateurs du département des procédés honnêtes qu'il a éprouvés pendant son séjour à Nancy. » — Le conseil lui exprime ses regrets et le prie de transmettre à l'administration du département du Haut-Rhin l'expression de son désir sincère de vivre fraternellement avec elle. (Archives de la Meurthe, registre des délibérations du conseil administratif du département, f° 223.)

2. Véron-Réville, *Histoire de la Révolution dans le département du Haut-Rhin* (1789-1795). Paris, Colmar, 1865, p. 130.

CHAPITRE III

LA BRETAGNE

I

La France fédéraliste. La Bretagne avant le 31 mai.

Si l'on tire une ligne du Haut-Rhin à l'embouchure de la Seine, tous les départements qu'on trouve au nord, en y joignant les alentours de Paris, ont été, sinon indifférents à la cause des Girondins, du moins étrangers à ce qu'on appelle le fédéralisme, c'est-à-dire à la coalition provoquée par la révolution du 31 mai. Il n'en est pas de même des pays situés au sud, c'est-à-dire de la plus grande partie de la France. Ce qui est la règle au nord est ici l'exception. Des groupes considérables se forment, qui tendent à se réunir; ce sont comme autant de foyers d'un incendie qui menace d'envelopper la France entière. J'ai dit plus haut comment ils se distribuaient sur toute la surface du pays. C'est dans cet ordre que nous allons prendre les départements qui les forment, pour montrer comment leur action opéra, diversement selon les populations, dans une pensée commune, et pourquoi elle n'a point abouti.

Julien, dénonçant au début de son rapport « la grande conspiration », d'où naquit selon lui le fédéralisme, en reportait les origines bien au delà de la révolution

qui le provoqua : « Vous verrez que ce n'est pas au 31 mai qu'il faut rapporter les projets de fédéralisme ; ils remontent à une époque bien plus reculée. Un plan concerté et uniforme, des commissions secrètes, des agents ambulants et la calomnie, voilà les grands moyens employés dès avant le jugement du dernier tyran de la France. Les armes des despotes, les vils troupeaux de leurs esclaves n'avoient pu porter atteinte à notre liberté, et des hommes qui faisoient semblant de l'aimer le plus se préparoient à la détruire[1]. » Il a raison, si c'était faire acte de fédéralisme que de dénoncer, et de travailler à prévenir dans ses desseins, la faction qui triompha de la représentation nationale au 31 mai.

Entre tous les départements qui dénoncèrent le but des factieux et tentèrent de les arrêter avant d'avoir à les combattre, il faut placer les départements de la Bretagne.

La Bretagne avait éprouvé, comme la Vendée, le contre-coup du schisme religieux si témérairement suscité par l'Assemblée constituante ; et les premières agitations qui troublèrent ce pays eurent pour origine la persécution des prêtres insermentés. Aussi les Vendéens y trouvèrent-ils des partisans, et, à la fin, ils y reportèrent leurs espérances ; mais, avant que l'insurrection royaliste s'y relevât sous la forme de la Chouannerie, un mouvement de tout autre nature y avait éclaté. Si, en effet, la révolution religieuse avait douloureusement remué les campagnes, la révolution politique avait excité un grand enthousiasme dans les villes. La Bretagne n'avait pas été la dernière à armer ses jeunes gens,

1. *Rapport*, p. 5.

quand on déclara la patrie en danger. Des volontaires du Finistère se trouvaient avec les Marseillais à Paris le 10 août (1792); ils s'y trouvaient aussi les 9 et 10 mars (1793), et cette fois non pour prendre part, mais pour s'opposer à l'insurrection et l'étouffer : en quoi ils se montrèrent plus fidèles à la pensée qui les avait fait venir de Bretagne; car les villes de Bretagne, tout en acceptant la révolution du 10 août, se déclarèrent de bonne heure contre les factieux qui l'avaient fait suivre des journées de septembre, qui ne reniaient pas ces journées, et qui, depuis la réunion de la Convention nationale, travaillaient à la dominer.

Comme la Vendée fut le centre de la résistance royaliste à la République, la Bretagne s'offrit à la République pour la défendre contre le despotisme de la Montagne, despotisme qui bien plus sûrement que l'insurrection royaliste la devait frapper à mort; et le Finistère peut revendiquer le premier rang dans cette lutte. La Montagne le lui a reconnu. C'est « pour étouffer le fédéralisme dans sa source » que Jean-Bon Saint-André et Prieur de la Marne y seront envoyés plus tard[1].

La République à peine proclamée, les administrateurs du Finistère avaient senti le péril qu'une minorité audacieuse, s'appuyant de l'émeute, faisait courir à la Convention. C'est de Paris que venait le péril, c'est à Paris qu'ils s'adressèrent. Dès le mois d'octobre ils écrivaient aux quarante-huit sections de la ville et communiquaient aux Jacobins et aux 83 départements cette lettre remarquable qu'on n'accusera pas d'être antirépublicaine :

La République prend l'attitude imposante qui lui convient.

1. Voyez le *Rapport* de Jean-Bon Saint-André (12 pluviôse an II).

Nos armées triomphantes nous présagent une paix prochaine. Le fanatisme et l'aristocratie ne sont plus. Les seuls ennemis que nous ayons à combattre sont dans nos murs; chassez tous ces agitateurs du peuple qui ne le mettent en insurrection que pour l'asservir, et vous ne tarderez pas à jouir, ainsi que toute la République, de cette tranquillité si nécessaire pour consolider la plus étonnante et la plus avantageuse des révolutions. Ces hommes de sang ont osé, en votre nom, provoquer la violation de toutes les lois et jusqu'à l'assassinat; ils ont, au nom de votre Commune dont ils faisaient partie, poussé l'audace jusqu'à menacer les départements, comme si la quatre-vingt-troisième portion de la République pouvait inspirer un sentiment de terreur à une nation entière qui veut la liberté, mais abhorre l'anarchie.

Citoyens, nous vous le déclarons avec toute la fermeté républicaine, nous sommes lassés de voir que des hommes généreux, qui ont tant fait de sacrifices pour la liberté, deviennent sans cesse le jouet d'une poignée d'ambitieux qui n'ont que le masque du patriotisme; nous voulons que nos représentants jouissent d'une pleine liberté, nous sommes tous prêts à marcher pour la leur assurer.

Citoyens, le sang ne doit plus couler que sous le glaive de la loi. Les listes de proscription doivent disparaître pour jamais de la terre de la liberté. Songez qu'une seule ville ne fait pas la loi à toute la République, songez à qui appartient la gloire de la journée du 10 août. Croyez-vous que nous n'ayons brisé les fers du despotisme et de la royauté que pour reprendre ceux de ces infâmes intrigants qui veulent la dictature ou le triumvirat? Non ! nous voulons la République, nous la voulons tout entière. Défiez-vous donc de ces agitateurs qui vous trompent. Que la Convention nationale puisse travailler dans le calme à la Constitution qu'elle nous prépare! Si elle ne le trouve point au milieu de vous, il est d'autres villes qui sauront le lui procurer.

Réunissons toutes nos forces contre nos ennemis et non

pour servir des factions, qui déjà tant de fois ont ensanglanté la France.

Qu'animés désormais d'un même sentiment et réunis par des liens indestructibles, tous les Français républicains jurent, sur l'autel de la liberté, de ne reconnaître d'autre autorité que celle de la Convention nationale et de mourir pour la défendre.

16 octobre 1792.

Les administrateurs du Finistère[1].

Les administrateurs du Finistère écrivaient en même temps aux autres départements, les invitant à suivre leur exemple[2]; mais ils ne s'en tinrent pas à une adresse : sur la demande des habitants mêmes de Quimper, ils prirent un arrêté (11 décembre 1792) pour la levée d'une force armée destinée à la défense de la Convention; et ils en firent part encore aux autres départements, réclamant le concours de tous les Français (12 décembre) :

Citoyens nos frères,

Nous nous hâtons de vous faire connaître et les mesures que le Finistère va prendre, et les pétitions et adresses des citoyens de Quimper, pour demander qu'une force armée se réunisse à Paris; nous faisons nos dispositions. Sous peu de jours nous serons en route. Nous voulons que respect soit porté à nos représentants et aux autorités constituées; nous voulons l'unité, l'indivisibilité de la République.

Citoyens nos frères, nous comptons sur vous comme sur nous-mêmes. Des agitateurs veulent provoquer une désorganisation générale : c'est à vous, c'est à nous, c'est aux

1. Cette adresse se retrouve aux Archives du département de Seine-et-Oise avec la lettre d'envoi qui est du 19. Elle est donnée intégralement par Duchatellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, t. II, p. 354-356. L'auteur a repris et développé ce qui regarde le Finistère, à l'époque dont nous nous occupons, dans un autre ouvrage, *Brest et le Finistère sous la Terreur* (1858).

2. *Ibid.*, p. 357.

sociétés populaires à dissiper les projets des ennemis de la chose publique[1].

Ces mesures furent partout bien accueillies en Bretagne. Le conseil général des *Côtes-du-Nord*, saisi de la question, ordonna aussi une levée de volontaires, et fit appel à ses concitoyens :

Nos représentants sont menacés, ils délibèrent sous la hache des factieux et le poignard des assassins, etc. (29 décembre 1792)[2].

A la même date (29 décembre), le département du Finistère faisait son manifeste contre « les Marat, les Robespierre, les Danton, etc. »; manifeste qui fut lu dans la séance du 6 janvier[3]; et la *Loire-Inférieure* ne se prononçait pas moins fortement (30 décembre[4]). Quand le département faisait lire à la Convention le 7 janvier une adresse qui souleva tant de murmures dans la gauche[5], il ne faisait que se rendre l'interprète de la ville de Nantes qui lui avait promis son concours ainsi motivé[6] :

Le Conseil général de la commune assemblé,

Considérant que les administrateurs ont des devoirs à remplir, des droits à exercer au nom de leurs concitoyens;

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Finistère*. La pièce imprimée porte les signatures autographes : Magnan, Julien Bréhier, P. Nougeat. Elle reproduit la pétition des citoyens de Quimper aux administrateurs du département, pour la formation de cette force armée, et deux lettres du 11 décembre : *Les citoyens de la commune de Quimper aux citoyens des quarante-huit sections de Paris :* « Vos maux sont les nôtres », etc. — *A la Convention nationale :* « Vainement une section isolée », etc.

2. L'adresse imprimée, et envoyée même aux départements non bretons, se retrouve aux Archives de l'Eure.

3. *Moniteur* du 8 janvier 1793, t. XV, p. 71. Voyez ci-dessus, p. 67.

4. Un exemplaire de cette adresse est conservé dans les Archives du département de Seine-et-Oise.

5. *Moniteur* du 10 janvier, t. XV, p. 86.

6. Extrait du registre du greffe de la municipalité du lundi 31 octobre 1792 (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Loire-Inférieure*).

qu'ils doivent se rendre dignes de cette double mission par leur courage à tout dire, à tout oser pour le salut et l'honneur de la patrie;

Que les papiers publics, les lettres particulières et notamment celles d'un député de ce département annoncent que la souveraineté de la République est encore outragée par des hordes de conspirateurs;...

Que la nation se doit de prendre des dispositions vigoureuses pour faire respecter ses représentants, pour repousser les scélérats qui ont l'impudeur d'attirer sur leurs décisions les huées des tribunes insolentes; qui récemment ont osé proposer de convertir le lieu sacré, où la nation prononce par ses organes, en un cirque de vils gladiateurs[1];... qui prêchent ouvertement la morale des brigands des forêts;...

Considérant que les patriotes qui ont le sentiment des vertus doivent se rallier pour les livrer, non au mépris qu'ils ne sentent plus, mais au fer tranchant de nos machines expiatrices des forfaits;

Que se borner encore à des conseils, à des avis fraternels, que d'en croire encore leurs protestations sur l'unité de la République, c'est se rendre coupables des maux qu'ils lui font et lui préparent; que déjà, à l'imitation de nos intrépides frères du Finistère, partis pour protéger la Convention, le département de la Loire-Inférieure a pris un arrêté ayant le même objet;

Que les habitants de cette commune s'empresseront toujours de prouver que, lorsqu'ils ont juré haine aux tyrans, ils ont entendu comprendre aussi ceux qui se retrancheraient dans les clubs, dans les administrations, même dans l'enceinte des assemblées nationales;... qu'enfin si des Parisiens oublient qu'ils sont Français et nos frères, nous n'oublierons jamais que nous fûmes Bretons et les ennemis-nés des tyrans...

Et la ville avait joint à l'adresse du département une

1. Singulier exemple de la façon dont les rumeurs publiques se transforment!

adresse non moins véhémente à la commune de Paris. La pièce fut lue aussi, nous l'avons dit, à la Convention, malgré l'opposition d'un député montagnard qui demandait qu'on la renvoyât à la Commune[1].

II

Les départements bretons au 31 mai.

Ces manifestations se succédèrent pendant toute la période de la lutte engagée. A l'exemple du Finistère[2], les autres départements bretons, notamment les villes principales, Rennes, Nantes, Morlaix, Saint-Brieuc, reviennent sans cesse à la charge[3]. Le 1er juin encore, la Société populaire de Saint-Brieuc demande « que l'on impose silence aux tribunes, qu'on fasse taire Marat, qu'on supprime les dénominations de Montagne et de Marais et que l'on fasse la Constitution[4] ». Le 4 (on ignorait les événements du 2), les citoyens de Lamballe, relevant à leur tour les débats scandaleux de la Conven-

1. *Moniteur*, t. XV, p. 86. Voyez ci-dessus, p. 70. Il y en a une autre de la Loire-Inférieure à la Convention à la date du 14 janvier : on la trouve, avec d'autres arrêtés ou adresses des 11, 28 et 31 décembre 1792, dans les Archives de l'Eure, ce qui montre que les départements se communiquaient ces adresses. On trouve en outre, dans les Archives de Seine-et-Oise, l'extrait du registre des délibérations du Conseil de la Loire-Inférieure, pour la séance du 12 janvier, où les députés qui avaient porté à Paris l'adresse du 30 décembre, racontent qu'elle a été lue le 7 janvier et que la Convention en a ordonné l'envoi aux quatre-vingt-quatre départements ; « mais, ajoute le procès-verbal, les deux députés déclarent en même temps que l'Assemblée présente le spectacle le plus affligeant, qu'il règne un désordre scandaleux dans ses délibérations, qu'elle n'est pas libre, qu'elle est sous le poignard d'un parti désorganisateur,... qu'en un mot il n'y a pas un instant à perdre pour sauver la République et les représentants de la nation ». — Suit l'arrêté pour la levée et l'organisation de la garde départementale.

2. Voy. ci-dessus, p. 68.

3. Voy. la note XXXV aux Appendices.

4. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Finistère*.

tion et les insolentes huées des tribunes, s'en prenaient aussi particulièrement à Marat, « ce monstre nourri du sang des victimes du 2 septembre et des pillages du 10 janvier (25 février); qui brûle encore d'immoler à sa soif deux cent soixante-dix mille têtes; Marat, que la nature frémit de voir au rang des créatures humaines et que la raison n'aperçoit qu'avec horreur au milieu des représentants d'un peuple libre[1] ». Quand parut le décret du 24 mai qui mettait sous la sauvegarde spéciale des bons citoyens « la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris », la Bretagne était prête :

L'appel que vous nous avez fait par votre décret du 24 de ce mois aux bons citoyens de la République, écrivait le Finistère à la Convention, a été entendu par les habitants du Finistère. Ils partent[2].

La lettre est datée du 31 mai! En même temps qu'il s'adressait à la Convention, il avait envoyé des commissaires aux autres départements de la Bretagne :

La Convention nationale, disait-il, peut périr d'un moment à l'autre, et la République se dissoudre avec elle. Nous vous proposons, comme seul moyen de salut, de réunir en la ville de Bourges les députés suppléants. (31 mai.)

Il prenait d'ailleurs ses précautions pour faire que cette assemblée ne pût agir qu'à défaut de l'autre et

1. Julien, *Rapport*, p. 58 *bis*.

2. Duchatellier, ouvrage cité, t. II, p. 371. Pour le concours de Brest à ces résolutions, voyez Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 72-76. Cf. Julien, *Rapport*, p. 82, 88 et suiv. Les députés de la Bretagne à la Convention restaient en correspondance avec leurs commettants et leur faisaient connaître la marche des événements; mais l'administration avait le secret de les intercepter. M. Mortimer-Ternaux a cité plusieurs fragments de leurs lettres des 20, 29 mai et 1er juin qui retraçaient les préliminaires de la lutte : lettres qu'il a trouvées parmi les papiers du Comité de sûreté générale, et qui avaient donc été arrêtées à la poste. (*Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 561.)

pour mettre le peuple en mesure de défendre sa souveraineté contre les factieux qui voudraient l'usurper[1]. Dès le 2 juin, le Morbihan adhérait aux résolutions du Finistère[2]. Les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure étaient dans les mêmes dispositions.

Ainsi, quand la nouvelle de la révolution arriva, les départements bretons étaient armés et ils avaient un plan d'organisation tout arrêté. Un comité central se réunit à Rennes ; des envoyés de la Gironde et du Calvados y arrivèrent et l'on y reçut même l'adhésion de ceux du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône[3]. Le mouvement en Bretagne était si général, que les représentants en mission près de l'armée des côtes de Brest, Gillet, Merlin, Sevestre et Cavaignac, s'y associèrent. Ils assistèrent en uniforme à Lorient, le 18 juin, au départ « des braves citoyens de la force départementale[4] ». Ils avaient même chargé Sevestre, l'un d'eux, d'aller porter à la Convention l'impression qu'ils avaient recueillie en Bretagne sur les événements du 31 mai, et ils ne laissaient pas que d'y joindre la manifestation de leurs sentiments personnels :

Considérant que nous serions les mandataires les plus infidèles et les plus coupables si nous laissions ignorer à la Convention nationale les maux dont la France est menacée par l'effet désastreux qu'ont produit dans cette partie de la République (les départements de l'Ouest) les journées des 31 mai, 1er et 2 juin ; qu'il faut enfin qu'elle sache toute la

1. Duchatellier, ouvrage cité, t. II, p. 371. Les suppléants devaient ne faire aucun acte si la Représentation nationale se maintenait, et ouvrir leur session par la convocation des assemblées primaires. Cf. le *Rapport* de Julien, p. 82.

2. Archives nationales, AF II, 45, dossier 154, n° 67, et la note XXXVI aux Appendices.

3. Duchatellier, *ibid.*, t. II, p. 376. Le contingent du Finistère était de 4400 hommes ; Brest seul en fournit 1200. Levot, *l. l.*, p. 89.

4. Duchatellier, *ibid.*, t. II, p. 376-378, et la note XXXVII aux Appendices.

vérité ; qu'elle l'apprenne de la bouche de ceux-là mêmes qui, associés à ses travaux, doivent aussi partager sa gloire ou sa honte ;

Arrêtons que Sevestre, l'un de nous, se rendra de suite auprès de la Convention nationale[1] ;

Qu'il lui dira, en notre nom, et pour le salut de la République, que le mécontentement est général dans tous les départements ci-dessus ;

Que ce mécontentement a été provoqué par les excès auxquels on s'est porté contre la Convention dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin ; par la faiblesse qu'elle a montrée en accédant aux vœux d'hommes armés qui, entourant le lieu de ses séances, lui ont dicté des lois ;

..... Que la confiance du peuple dans la Convention est étrangement affaiblie ; qu'on révoque en doute si les décrets qu'elle a rendus depuis le 1er juin sont obligatoires ; qu'on refuse, dans quelques départements, de les publier ; que les représentants qu'elle a envoyés éprouvent, en plusieurs endroits, les dégoûts d'une injuste défiance ; que, dans le département du Finistère, leur liberté a été hautement menacée, et leur autorité presque méconnue ;

Que la commune de Paris excite aussi de vives alarmes ; qu'on croit voir dans ses arrêtés, dans sa marche, le projet insensé de s'ériger en commune dominatrice ;

Que, pour lui en ravir l'espoir, si elle l'a conçu, on s'arme de toutes parts ;

Qu'il paraît que la rénovation de la Convention nationale est résolue, si elle ne décrète bientôt une Constitution républicaine et si elle reste plus longtemps dans l'oppression où l'on croit qu'elle est encore (14 juin)[2].

1. Cet arrêté fut publié en placard pour rassurer la population sur les intentions des commissaires (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 41). Le 19 juin, les mêmes commissaires écrivaient au Comité de salut public qu'ils suspendaient leur départ pour la Loire-Inférieure : leurs collègues étaient arrêtés dans plusieurs départements et il leur était dit qu'on pourrait les traiter de même à Nantes (*ibid.*, n° 48).

2. P. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 95.

Sevestre ne lut pas ce message devant la Convention ; il le remplaça par un rapport dont les termes étaient beaucoup plus en harmonie avec la révolution qu'il trouvait consommée[1] ; et la lettre écrite après son départ de Lorient par ses trois collègues Merlin, Gillet et Cavaignac (21 juin), lettre lue dans la séance du 26 à la Convention, s'exprimait de même en termes plus adoucis :

De toutes parts on a crié aux armes pour aller, disait-on, délivrer la Convention de l'oppression sous laquelle on croit qu'elle gémit.

Les députés infidèles ont tenté d'allumer la guerre civile :

Des ordres ont été donnés à Brest pour mettre Sevestre et Cavaignac en état d'arrestation.

Mais, depuis, la confiance leur revient; la force départementale n'est pas aussi mal intentionnée qu'on le croit :

Les mesures extrêmes que certains départements ont adoptées se changeront en moyens de défense contre nos ennemis communs. Hâtez l'achèvement de la Constitution et tout est sauvé[2].

C'était de l'optimisme commandé par la première démarche qu'ils avaient faite et qu'il fallait bien justifier; mais le langage des départements ne le motivait en aucune sorte. On l'avait pu voir par cette adresse du département d'Ille-et-Vilaine, lue tout entière, malgré quelques protestations, dans la séance du 9 juin[3]. La

1. Rapport de Sevestre en date du 23 juin (Bibliot. nat., Le^{39} 19). M. Levot en donne un extrait, *l. l.*, p. 97.

2. Archives nationales, AF II, 160, carton 46, n° 54, et *Moniteur* du 28 juin, t. XVI, p. 751.

3. Voy. ci-dessus, p. 302.

ville de Rennes était devenue un centre pour la Bretagne. On y avait formé un comité, on y publia un bulletin qui devait tenir la population bien informée[1]. D'un autre côté, le Finistère n'avait rien perdu de son élan. La lettre que les administrateurs du département, réunis aux délégués des districts et aux autorités constituées, adressaient à la Convention, était pleine du sentiment de mépris qu'inspirait justement à de nobles cœurs sa lâche conduite en ces journées :

Représentants, disaient-ils, au milieu des baïonnettes, au milieu du fer des assassins, au milieu des cris de rage des soudoyés de Pitt et de Cobourg, vous avez manqué l'occasion d'attacher à vos noms une gloire immortelle.

Insensibles à l'honneur de mourir à votre poste, vous avez avili votre caractère et dégradé la représentation nationale : l'autorité usurpée d'un département coupable a obtenu devant vous la priorité sur la volonté générale, et vous avez lâchement violé la liberté d'un grand nombre de vos collègues.

Nous vous demandons, citoyens représentants, justice de cet attentat à la souveraineté du peuple.

N'oubliez pas qu'il a le droit et le pouvoir de s'en venger[2].

Et aux sections de la ville de Paris :

Vingt-sept représentants du peuple sont dans les fers. Leurs vertus, leurs lumières leur ont acquis notre confiance et ils méritaient la vôtre. Deux de ces honorables victimes, Gomaire et Kervélegan, sont du Finistère.

Nous répondons à la République de leur innocence : vous nous répondez de leur sûreté.

1. Voy. la note XXXVIII aux Appendices.
2. Duchatellier, t. II, p. 379.

Empêchez un crime de plus, ou craignez la prophétie d'Isnard[1]. (12 juin 1793.)

Ils ne s'en tinrent pas là. Ils députèrent à la Convention pour réclamer la mise en liberté des membres proscrits; ils prirent un arrêté par lequel ils invitaient les départements de la Bretagne, de la Normandie et des contrées voisines à envoyer leurs délégués à Laval pour y établir un centre de résistance; et ils ne négligeaient pas les départements plus éloignés[2]. Ils les invitaient à former des comités pareils et à se concerter pour organiser des bataillons de fédérés. Les comités devaient aviser à la réunion des suppléants à Bourges, si la dissolution de la Convention devenait inévitable[3]. (12 juin.)

Mais le résultat montra combien ces efforts isolés sont impuissants quand la loi, non contente de tracer à tous la conduite que l'on doit tenir en pareil cas, ne leur en a pas elle-même assuré les moyens.

Les délégués envoyés par le Finistère à Paris s'étaient arrêtés à Rennes, où ils assistèrent au conseil des autorités constituées; et il y avait été résolu que des délégués d'Ille-et-Vilaine seraient adjoints à leur mission. Sur la route, dans la Mayenne, dans l'Orne, ils avaient trouvé les dispositions les meilleures. Arrivés à Paris

1. Duchatellier, t. II, p. 380. Voyez ce qui est dit des délibérations des administrations centrales des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure, dans le *Rapport* de Julien déjà cité, p. 58 *bis*, 136, 148. On peut voir aux Appendices, note XXXIX, l'énergique protestation de Saint-Malo.

2. Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Vendée, Maine-et-Loire, Manche, Deux-Sèvres, Calvados, Orne, Indre-et-Loire, Vienne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Eure, Seine-Inférieure et Indre.

3. Duchatellier, *ibid.*, p. 380. Ils discutent la question d'une délégation des communes proposée par plusieurs départements : il faudrait trois mois ; « et trois jours de sommeil ou d'inaction suffisent pour réaliser tous les projets de nos ennemis ». Voyez encore la note XL aux Appendices.

le 15, ils avaient espéré qu'une voix généreuse s'élèverait dans la Convention en faveur des proscrits. Mais la Convention était muette. On ne s'y occupait plus que des mesures à prendre pour étouffer les protestations : décret contre les administrateurs du Calvados, translation de l'administration départementale de l'Eure d'Évreux à Bernay, etc., et les Bretons étaient spécialement signalés commme suspects. Ils dédaignèrent les bruits répandus pour les effrayer, visitèrent les détenus et les encouragèrent (16 juin); puis ils eurent, chez un député, une conférence avec les délégués des Bouches-du-Rhône, de Rhône-et-Loire, de la Mayenne et autres, qui se trouvaient, pour la même fin, à Paris. L'idée de se présenter à la Convention fut écartée : on avait l'exemple de l'accueil qui venait d'être fait aux délégués de Maine-et-Loire. Le lendemain 17, ils eurent une nouvelle réunion, où ils apprirent que plusieurs délégués, notamment ceux de Lyon, avaient quitté Paris. Dans une conférence particulière avec les députations des cinq départements bretons, ils surent qu'on les voulait arrêter, comme venus à Paris dans le dessein de délivrer les prétendus complices de La Rouerie, ces malheureux Bretons traduits alors devant le tribunal révolutionnaire et condamnés le lendemain 18[1]. Danton, aux Jacobins, avait dit qu'il fallait faire un terrible exemple. Nos Bretons ne se cachèrent point. Le 18, ils allèrent chez le ministre de l'Intérieur pour se plaindre de ces menaces, et Garat, que l'on peut reconnaître à ce trait, leur donna toute satisfaction : il allait se rendre au Comité de salut public et à la mairie; il y réclamerait hautement, en leur faveur, les droits de l'homme et du

1. Voy. *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 701-718.

citoyen, et justifierait leur ambassade, en remontrant le besoin qu'éprouvaient les départements de connaître la vérité, au milieu des factions terribles qui déchiraient la République. Ils le quittèrent, séduits par ses bonnes manières, et ils rendent hommage à ses excellentes intentions; mais le même jour, avertis par un représentant que la Convention venait de lancer, sur la proposition de Thuriot, un décret d'arrestation contre les députés extraordinaires des départements venus à Paris[1], ils renoncèrent à se présenter à la barre et repartirent sans plus attendre. Le 25 juin, de retour à Rennes, ils firent au comité central l'exposé des incidents de leur voyage. Le compte rendu en a été imprimé[2]. Le comité de Rennes renouvela le serment de faire une guerre éternelle aux tyrans, de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible[3]. Quelques jours après (3 juillet), Lanjuinais, arrivant, témoignait qu'il n'y avait plus qu'une chose à faire : se rendre en force à Paris pour délivrer la Convention opprimée[4].

Cette résolution ne laissa pas que d'éprouver des difficultés dans la situation où se trouvait alors la Bretagne. Les Vendéens avaient pris Saumur et marchaient sur Nantes. En présence de ce péril, les administrations, qui étaient toutes républicaines, pouvaient hésiter. Déjà, dans le Finistère, le district de Morlaix avait cru devoir consulter les représentants en mission à Brest

1. Voy. le décret, séance du 18 juin, *Moniteur* du 21, t. XVI, p 684.

2. Compte rendu aux citoyens d'Ille-et-Vilaine et du Finistère par les commissaires envoyés à Paris, relativement aux événements du 31 mai et jours suivants (Bibl. nat., Lb[41] 3120).

3. Duchatellier, *la Révolution en Bretagne*, t. II, p. 394, et *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 6.

4. Tout mouvement révolutionnaire ou contre-révolutionnaire avait sa *Marseillaise*. Nous donnons aux Appendices, note XLI, la *Marseillaise* des Bretons marchant au secours de la Convention de Paris.

sur la levée d'hommes et l'envoi de commissaires réclamés par le département; et les représentants les en avaient dissuadés, comme bien on le peut croire[1]. Dans les Côtes-du-Nord, la commune de Saint-Brieuc et la Société populaire de Lamballe demandaient si les forces départementales ne seraient pas mieux employées contre la Vendée[2]. C'est de ce côté que le représentant Sevestre, commissaire à l'armée des côtes de Brest, travaillait à détourner le mouvement qui se manifestait dans le pays; il voyait les esprits montés contre Marat et disposés à tout pour affranchir la Convention opprimée depuis le 31 mai : « Ils sont tous dévoués, disent-ils, au salut de la patrie. Eh bien! décrétons qu'ils marcheront à l'instant contre les rebelles[3] ». (23 juin 1793.) C'était le moment où Nantes, menacée par les Vendéens, demandait des secours ; mais le conseil général des Côtes-du-Nord ne dévia point de sa ligne de conduite. Dans deux adresses du 7 et du 16 juillet, l'une à la Convention nationale et l'autre aux Parisiens, il continue de s'élever contre la révolution du 31 mai :

Et vous, Parisiens, qui gémissez sous l'oppression des factieux et des brigands[4]....

Dans la Loire-Inférieure, Nantes même, malgré ses périls, n'avait point laissé d'envoyer soixante hommes d'élite, avec sa bannière, à l'armée fédérée. Dans le Morbihan, Lorient, Vannes, montraient la même ardeur[5], et

1. Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, nos 26 et 27.
2. Adresse de la Société populaire de Lamballe aux citoyens composant le 3e bataillon du Morbihan et le 12e de Seine-et-Oise, lue à la Convention le 26 juin (*Moniteur* du 28, t. XVI, p. 751 ; et Julien, *Rapport*, p. 59 *bis*).
3. *Rapport fait par le citoyen Sevestre, l'un des représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de Brest* (Bibl. nat., Le59 19).
4. Archives du département de l'Eure, dossier *fédéralisme*.
5. Duchatellier, t. II, p. 374.

les administrateurs du Finistère continuaient de donner l'impulsion par leurs délégués. Ce furent eux qui insistèrent pour que le comité central fît, sans plus de retard, un pas décisif en avant. Tout en maintenant à Rennes un comité central de correspondance, on arrêta que le comité d'action serait à Caen. C'était donner la preuve que le mouvement n'était pas seulement breton, qu'il était national ; c'était se mettre en mesure d'atteindre plus sûrement le but que l'on se proposait et de reporter la question au lieu même où, tranchée par l'insurrection d'une commune, elle devait être résolue par la volonté de la France, à Paris[1]. Le cours des événements nous ramène donc à la Normandie.

1. Duchatellier, t. II, p. 397 et suiv.

CHAPITRE IV

NORMANDIE

I

Seine-Inférieure.

La Normandie, comme la Bretagne, avait adhéré à la révolution ; mais elle n'en acceptait pas plus les excès[1]. Même à Rouen, le jugement du roi avait provoqué une pétition qui aboutit à une émeute et fit traduire de nombreux accusés devant le tribunal révolutionnaire de Paris : procès où le tribunal put avoir comme un avant-goût de ces fournées qui devinrent à la fin quotidiennes. La commune de Rouen, du reste, avait pris à tâche d'effacer la mauvaise impression de ce mouvement royaliste, en s'associant à tous les honneurs rendus à Lepelletier de Saint-Fargeau, et en adressant à la Convention, dans le style du temps, ses félicitations sur le jugement dont Lepelletier avait été le complice et la victime :

Représentants de la souveraineté nationale,

Le trône est abattu pour ne se relever jamais.....

Le sang du dernier tyran, du traître et parjure Louis, en a scellé la chute et cimenté la ruine[2]....

1. Voyez la note XLII aux Appendices.

2. 20 février 1793. *Registre des délibérations de la Commune*, n° III. — Adresse analogue de Dieppe : « Louis Capet a payé de sa tête ses crimes et ses

Toutefois, entre ces régicides qui commençaient à s'entre-déchirer, les corps constitués de la Seine-Inférieure, le conseil général du département, etc., donnaient la préférence aux Girondins. On s'alarmait des violences dont le parti révolutionnaire de Paris menaçait la représentation nationale, au sein même de l'Assemblée. Le 29 mai, dans une séance à laquelle assistaient Ruault et Blutel, représentants du peuple, on délibéra sur le péril devenu imminent, et l'on décida « qu'il serait fait une réquisition générale aux gardes nationales du département pour les inviter à se tenir prêtes à partir pour aller au secours de la garde nationale de Paris et de la Convention, s'il en était besoin[1] ».

L'inquiétude fut grande le 1er juin, quand, à l'heure ordinaire, la poste n'arriva pas. On décida qu'un courrier de confiance irait au-devant sur la route et pousserait au besoin « jusqu'à Paris ». Le 2 juin on reçut le décret du 31 mai, qui portait que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie; le 3, celui du même jour, 31 mai, qui supprimait la commission des Douze; le 4, le décret du 1er juin relatif à l'insurrection de la veille; et le 7 on enregistrait, après tous les autres, le décret du 2 juin, qui mettait en arrestation « différents membres de la Convention nationale[2] », — les principaux de ceux dont le Conseil songeait à protéger l'indépendance dans la séance du 29 mai.

forfaits, etc. Gosselin, *Journal des principaux épisodes de l'époque révolutionnaire*, de 1789 à 1795, Rouen, 1867, p. 150.

1. Archives départementales. Conseil général du département, registre n° VI. Mercredi 29 mai 1793. — Indépendamment de Caudebec (22 mars) et de Dieppe (25 mars), plusieurs villes du ressort s'étaient aussi déclarées contre l'anarchie: le Havre (24 mars), Buchy (30 avril). (Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Seine-Inférieure*.)

2. Même registre, à ces dates.

Rouen était la ville qui, par son importance comme par sa proximité, pouvait le mieux servir de point de résistance à la révolution violente accomplie dans Paris. Les autres départements de Normandie ne manquèrent pas d'y envoyer des messagers. Le 8, ce sont deux commissaires de l'Eure qui apportent au Conseil général de la Seine-Inférieure l'arrêté de leur département, en vue des circonstances actuelles; le 10, deux députés de l'Orne, munis de pouvoirs pour se concerter avec lui. Le Conseil général, voulant donner plus d'autorité à sa décision, avait résolu, dès la séance du 8, que tous les membres, tant du directoire que du conseil, seraient convoqués extraordinairement à cet effet pour le jeudi suivant, 13 juin. Le 13, presque tous étant présents, comme le constata l'appel nominal, on commença par lire l'arrêté du département de l'Eure, les pouvoirs donnés aux commissaires de l'Orne, et l'arrêté du Conseil général du Calvados qui, à la date du 9, mettait provisoirement en arrestation, dans le château de Caen, les commissaires de la Convention près l'armée des côtes de Cherbourg (Romme et Prieur de la Côte-d'Or) : c'était une première réponse à l'arrestation des députés, décrétée le 2 juin[1]. Le débat étant ouvert et plusieurs observations ayant été échangées, un membre (le président, M. de Fontenai : son langage le désigne) se leva et dit :

Les circonstances dans lesquelles vous vous trouvez sont délicates. Je vous dois mon avis sur l'objet que vous avez à délibérer. Je vous le donnerai avec la liberté, la fermeté et la franchise républicaines qui doivent caractériser l'administrateur. Je n'adopte point de parti; je ne suis ni Plaine, ni Mon-

1. Même registre, à ces dates.

tagne, ni Vergniaux, ni Danton, ni Guadet, ni Robespierre, ni Brissot, ni Marat, *je suis citoyen* et n'aime que le bien de ma patrie ; c'est avec cette impartialité que je vais parcourir la discussion que je dois faire pour préparer définitivement vos opinions[1].

Il passe en revue la situation faite à la Convention et à la France par la révolution du 31 mai, et il discute les opinions diverses émises à ce propos. La Convention est-elle paralysée ou dissoute par le fait de l'arrestation des Trente-Deux ? Il ne le décide pas ; mais ce qu'il soutient, c'est que les pouvoirs qu'elle a reçus du peuple, le peuple seul peut les reprendre et en faire directement usage. Or, le peuple de la Seine-Inférieure n'a pas fait connaître sa volonté. Si Paris s'est soulevé, les départements peuvent le faire aussi sans doute ; mais ce n'est pas à l'administration de le provoquer.

En parlant ainsi au nom des « principes », il n'entend pourtant pas juger les résolutions prises par les autres départements.

Les suppléants du Finistère ont été mandés au chef-lieu pour de là se rendre à Bourges : c'est une mesure de sollicitude. Il est clair que, si la Convention était dissoute, les suppléants devraient se réunir ; mais c'est à eux de le faire. L'orateur ne croit pas convenable d'imiter le Finistère en les convoquant ; il pourrait suffire de leur transmettre la lettre de ce département, pour qu'ils fussent avertis.

L'Orne a envoyé des députés, sans mandat précis, pour se concerter avec la Seine-Inférieure : il suffira de leur faire connaître ce qu'on aura décidé.

1. Nous analysons plus au long, aux Appendices, note XLIII, ce curieux discours, que Gosselin a reproduit textuellement dans son journal.

L'Eure a levé une force départementale de 4000 hommes : « les administrateurs paraissent y avoir été excités par la volonté même des administrés ».

Le Calvados a fait connaître qu'il avait pris des mesures plus étendues, « puisque non seulement il a arrêté une force armée, mais s'est saisi des caisses publiques et s'est emparé, comme otages, de deux députés de la Convention, après s'être déclaré en insurrection et en état de résistance à l'oppression ». L'orateur blâme ces mesures, tout en y trouvant des circonstances atténuantes, et il en prend occasion de se retourner contre les auteurs de l'insurrection du 31 mai avec la vigueur qu'il avait montrée au commencement de son discours; mais quant aux conclusions, il les renferme en une suite de propositions que l'assemblée adopta, et formula dans un arrêté dont voici la substance :

Le Conseil général délibérant, ouï le procureur général syndic, arrête :

1° Qu'il sera écrit au département du *Finistère*, en réponse à sa lettre, que l'administration n'a pas cru devoir convoquer les suppléants des députés à la Convention, pour se rendre à *Bourges*, parce qu'elle ne se croit pas investie des pouvoirs pour faire cette convocation ;

2° Qu'il sera écrit au département de l'*Eure* et à celui de l'*Orne*, que celui de la Seine-Inférieure ne prendra administrativement aucune mesure pour *préparer une force départementale auprès de la Convention tant qu'il n'aura pas un pouvoir supérieur à celui de l'administration qui la requerra ;*

3° Qu'il sera écrit au département du *Calvados* que c'est, sans doute, parce que les citoyens de Caen ont été trompés sur la nature des faits qui ont donné lieu au décret d'arrestation des trente-deux députés à la Convention, et qu'ils

ont pensé que c'était une partie de la Convention qui opprimait l'autre, qu'ils se sont portés à la mesure extrême de l'arrestation des représentants *Prieur* et *Romme*, ainsi qu'à celle *des caisses publiques;* que le conseil général de la Seine-Inférieure pense, au contraire, que toute la Convention est pure, et ne s'est portée à cet acte que par prudence, dans les circonstances où elle se trouvait, afin d'éviter de plus grands maux à la chose publique; en conséquence le département de la Seine-Inférieure engagera fraternellement ses collègues et concitoyens du Calvados à rendre la liberté aux représentants du peuple Prieur et Romme, et aux caisses publiques leur cours ordinaire;

4° Arrête, en outre, que l'opinion donnée en cette séance par un de ses membres sera imprimée en tête de la présente délibération et envoyée à la Convention, comme contenant l'expression des sentiments du conseil général de la Seine-Inférieure, avec invitation à la Convention :

De rendre la liberté aux trente-deux représentants du peuple et de les restituer à leurs importantes fonctions;

De se faire environner du respect dû à la majesté nationale, de la part des tribunes, des pétitionnaires et de tous ceux qui approchent ses séances, et d'appeler auprès d'elle toutes les forces qui lui sont nécessaires, même celles des départements, si elle les croit utiles;

D'anéantir et de frapper de mort tous les pouvoirs arbitraires, tyranniques et illégaux qui se sont élevés anarchiquement dans Paris;

De faire poursuivre et punir, suivant les dispositions des lois, ceux qui ont, sans réquisition légale, sonné ou fait sonner le tocsin, tiré ou fait tirer le canon d'alarme, et excité ou fomenté la sédition dans Paris, les 27, 31 mai et 2 juin derniers;

Enfin, de couvrir du voile de la remise et de l'oubli tous les écarts et toutes les mesures erronées que les circonstances du moment ont pu faire prendre dans les différents départements à l'endroit de la République, qui n'ont été que

l'effet du patriotisme, et ont eu pour cause première la sédition qu'ont excitée les anarchistes qui étaient à Paris et qui sont les vrais coupables : le conseil général de la Seine-Inférieure, regardant ce parti comme un objet de sûreté, de tranquillité générale propre à rallier et à rasseoir tous les esprits que les circonstances ont exaltés, rétablir l'ordre et la fraternité dans toutes les parties de la République, qui éprouvent dans ce moment une commotion capable de perdre la liberté[1].

Ce qui résultait de là, c'est que les départements ne pouvaient pas compter sur le concours de la Seine-Inférieure, et que la Convention n'avait guère à s'inquiéter de ses remontrances. Mêmes dispositions et plus accentuées encore dans les petites villes. Ivry-la-Bataille déclarait qu'il tenait la Convention comme parfaitement libre[2]; Yvetot lui envoyait son adhésion[3]. Les nouveaux commissaires envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg, Lecointre de Versailles et Prieur de la Marne, purent donc, en toute sécurité, prendre leur chemin par Rouen et s'y arrêter pour entretenir ses dispositions à la neutralité, tant que la lutte était flagrante. Ils se présentèrent, le 5 juillet, au conseil général du département et à la commune. Ils y avaient été précédés par une de ces bonnes nouvelles que les gouvernements savent faire arriver à point. Le 2, on avait lu dans le conseil une lettre de Pillon, un des envoyés de Rouen à Paris, annonçant que, sur les douze millions votés par la Convention pour l'achat de subsistances, un million, au moins, était destiné à la Seine-Inférieure. Le 5, les

1. Arrêté du conseil général. Rouen, J.-J. Leboulenger, 1793, in-4°. Gosselin, p. 138-140.
2. Séance du 17 juin, *Moniteur* du 20, t. XVI, p. 680.
3. Séance du 27 juin, *Moniteur* du 28, *ibid.*, p. 751.

deux conventionnels purent assister à l'acceptation solennelle de la Constitution. Rouen se trouvait dès lors au nombre des villes que la Convention, on dirait mieux, la Commune de Paris, rangeait de son côté. Le 3, on avait reçu de Vernon un message qui sollicitait son appui contre les rebelles. Mais avant qu'on eût eu à y répondre, on allait apprendre que la ville n'en avait plus besoin (13 juillet); et s'il fallait quelque démonstration pour dissiper les restes de la résistance, les représentants pouvaient la réclamer du conseil sans craindre ses refus [1].

II

Calvados [2].

Dès les premiers jours de la Convention, le *Calvados* avait pris rang parmi les modérés. Il avait vu avec inquiétude les mouvements que la proclamation de la République n'avait pas apaisés dans Paris; il avait protesté contre toute nouvelle révolution, contre l'anarchie, le triumvirat, la dictature possible; il avait réclamé pour les départements le droit de garder la représentation nationale à Paris avec Paris; de veiller, au besoin, sur Paris : c'était l'objet d'une adresse dont les députés

1. Le 10 juillet, le citoyen Cheval annonçait (probablement au comité central siégeant à Caen) que la mission dont il était chargé dans la Seine-Inférieure avait peu de succès, à cause de la présence des représentants du peuple. (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 99.) — Sur l'état du pays, voy. aux Appendices, note XLIV, le rapport d'un agent du ministre de l'Intérieur.

2. Sur le Calvados à cette époque, il faut citer avant tout Vaultier (depuis doyen de la Faculté de Caen), *Souvenirs de l'insurrection normande, dite du fédéralisme, en* 1793, publiés et annotés par M. Georges Mancel, Caen, 1858, et Delasalle, *Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie*, extraits de la collection de M. Ch. Renard (de Caen). Le Mans, imprimerie Fleuriot, 1844.

du Calvados firent lecture à la Convention le 20 octobre et qu'on a vue dans les débats de l'Assemblée[1].

L'état de Paris, durant les deux mois qui suivirent, n'avait rien qui pût rassurer beaucoup sur le sort de la Convention. Les députés du Calvados ne le laissaient point ignorer à leurs commettants. Dans une lettre du 4 janvier ils mandaient aux administrateurs du département qu'il y avait dans la Convention un parti résolu à perpétuer l'anarchie, et ils signalaient le ministre de la Guerre, Pache, comme suspect aux vrais amis de la République :

Quoi qu'il en soit, ajoutaient-ils, cette réunion d'hommes trompeurs ou trompés ne fera d'autre mal à la chose publique, au moins nous osons l'espérer, que de retarder la marche de la Convention nationale.

Mais ils ne dissimulaient pas que l'on craignait aussi quelque violation des prisons, quelque attentat contre la souveraineté nationale :

Voilà, disaient-ils en finissant, la vérité; nous ne vous célons pas même nos inquiétudes[2].

Sans attendre cet avis, le conseil général du département, dès le 2 janvier, avait résolu d'organiser une force départementale et d'en informer l'Assemblée par une adresse : c'est l'adresse dont on fit lecture, en même temps que de celle du Finistère, dans la séance du 6 janvier[3]; et, afin de réaliser cette offre de concours,

1. Voy. ci-dessus, p. 23.
2. Delasalle, *Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie.*
3. Voy. ci-dessus, p. 69, et la note XLV aux Appendices. — Il y faut joindre une adresse de la commune de Caen dans le même sens, en date du 4 janvier. (Arch. nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Calvados*, n° 91. Archives de la Seine-Inférieure. Conseil général du département, n° IV, f° 6. La délibération du conseil et l'arrêté sont dans les notes de Vaultier, p. 150.)

un arrêté déterminait le mode d'enrôlement des citoyens qui désireraient se *fédérer* pour se rendre à Paris (2 janvier 1793).

On ne pouvait accuser le département d'être hostile à la République. Après le 21 janvier, il donnait une adhésion formelle au régicide, en faisant imprimer le procès-verbal du 11 concernant « les crimes de Capet » et en arrêtant qu'il serait adressé à toutes les municipalités et lu au prône des messes paroissiales[1]; même le 12 mars, dans une nouvelle adresse à la Convention, il acclamait l'établissement du tribunal révolutionnaire à Paris[2]. Il n'était pourtant pas devenu jacobin. Le club affilié à la fameuse société avait peu de succès à Caen; il s'y était formé une autre association républicaine toute locale, la Société des Carabots, qui exprimait l'opinion dominante de la ville, avec un peu d'exagération, sans doute, dans ses emblèmes. Elle avait pris pour signe distinctif une bande noire sur laquelle ressortaient en blanc une tête de mort et deux os en sautoir, avec cette devise : *L'exécution de la loi ou la mort*[3]. On s'inquiétait de la situation de Paris et du contre-coup que les départements en pouvaient ressentir[4]. On s'inquiétait aussi des périls du dehors, depuis que les côtes de la Manche étaient exposées aux incursions des Anglais; et le pouvoir exécutif n'était pas épargné pour son inertie

1. Archives du Calvados, Registre du Directoire du département, à la date, f° 91-92.

2. « L'établissement d'un tribunal pour juger les conspirateurs nous a paru une mesure nécessaire. Remettez en des mains pures, fermes et incorruptibles le glaive national, et qu'il ne cesse de frapper que lorsque toutes les têtes sans cesse renaissantes de l'hydre contre-révolutionnaire seront toutes abattues. » (12 mars 1793, Archives de la Seine-Inférieure (Directoire du département, registre IV, f° 178, verso.)

3. Voy. la note XLVI aux Appendices.

4. Voy. la note XLVII aux Appendices.

ou sa négligence[1]. On adressa même une sorte de mercuriale à la Convention quand on la vit s'absorber de plus en plus dans de scandaleux débats et rester désarmée devant les menaces et les insultes de la multitude[2]. Nouvelle adresse, le 10 mai, devant l'agitation croissante de l'Assemblée[3]. L'émotion fut plus vive quand on apprit le 30 les événements du 27, préliminaires de la révolution du 31. Les corps administratifs, la Société des Carabots et les sections se déclarèrent en permanence; et, dans une séance extraordinaire, le conseil général du département arrêta la levée d'une force armée, prête à marcher à toute réquisition, et l'envoi de dix commissaires à Paris avec une adresse. Partis de Caen le 1er juin, ils y arrivèrent le 2 au soir, quand la révolution était consommée. Inutile de dire que la Convention refusa d'entendre leur adresse[4]. Ils inscrivirent dans un rapport ce qu'ils venaient d'apprendre des deux fameuses journées, se réservant d'en faire un récit plus détaillé à leur retour.

1. Voy. la note XLVIII aux Appendices. Selon un bruit répandu à Caen, les harangueurs de clubs à Paris disaient « qu'avant de partir pour la Vendée il fallait en finir, non plus guillotiner des cuisinières, des cochers et des pauvres b..... de sans-culottes (allusion à plusieurs des premières condamnations du tribunal révolutionnaire), mais des têtes de conventionnels ». (Delasalle, *Fédéralisme en Normandie*, p. 8.)

2. Voy. ci-dessus, p. 161. Les petites villes comme les grandes gourmandaient la Convention; témoin cette adresse du maire et des officiers municipaux d'Isigny (25 avril 1793) :

« Nous sommes affligés du temps que les membres de la Convention ont occupé à s'entr'accuser plutôt que des choses.

« Nous vous invitons à prendre l'attitude que la dignité de la représentation qui vous est confiée exige.

« Orgueil, monstre que tu es, jusques à quand », etc. (Archives nat., D XL § 4, carton 19, dossier *Calvados*, n° 26). — Voy. encore la note XLIX aux Appendices.

3. Voy. ci-dessus, p. 163. (Arch. nat., D XL, carton 19, dossier *Calvados*, n° 90.)

4. Bibl. nat., Lb41 3039; Julien, *Rapport sur les administrations rebelles*, p. 30. Delasalle, *Fédéralisme en Normandie*.

Ils le firent dans une séance tenue, dès leur arrivée, le 8 juin : on y jura la guerre aux séditieux, et le procès-verbal en fut adressé à tous les départements, comme une invitation à faire de même[1]. De plus, les sections se réunirent, et il y fut arrêté que les corps administratifs seraient invités à s'assembler, au lieu des séances du département, avec les commissaires des sociétés populaires et des sections, deux par chaque section et société[2].

La Société des Carabots, prenant l'initiative, avait député au comité douze membres qui sollicitèrent tout un ensemble de mesures : Rappeler les députés du Calvados; rejeter tous les décrets rendus depuis le 27 mai, la Convention depuis lors n'existant vraiment plus; déclarer traître tout agent militaire qui recevrait des ordres du Conseil exécutif; créer un tribunal pour juger les Maratistes; former un corps de gendarmerie à cheval de deux cents hommes, au moins, pour la garde du Comité central; établir un comité de surveillance; arrêter tous les courriers de la Convention, ouvrir et lacérer leurs paquets.

L'assemblée générale, décidée le 8, eut lieu le lendemain 9 juin. Le procureur général syndic Bougon-Longrais y fit un exposé de la situation présente. On se déclara en état d'insurrection et de résistance à l'oppression et l'on arrêta que, par une sorte de représailles pour l'arrestation des Vingt-Deux et des Douze à Paris, les deux commissaires de la Convention près l'armée des côtes de Cherbourg seraient mis en arrestation pro-

1. Voy. aux Appendices, note L, l'extrait du procès-verbal de cette séance.
2. Delasalle, ouvrage cité.

visoire au château de Caen[1]. D'autres mesures furent prises encore. Il fut enjoint : 1° aux directeurs des postes de Caen et de Bayeux d'arrêter les lettres et paquets adressés aux représentants près l'armée des côtes; 2° aux caissiers et aux receveurs publics de ne se dessaisir d'aucuns fonds que sur le visa du directoire du département. De plus, on invita le général Félix Wimpffen, commandant de l'armée des côtes, à venir conférer avec les comités; on envoya des commissaires aux départements circonvoisins, et le 10 on lança une proclamation :

... Aux armes, citoyens, la souveraineté du peuple avilie est à la veille de passer dans les mains de cette faction impure de tous les hommes qui ont soif de l'or et du sang. Aux armes! ou demain tous les départements seront tributaires de Paris, comme autant de provinces conquises[2]....

III

Eure.

Cet appel devait être entendu dans la Basse Normandie. Le département de l'*Eure* avait pris, dès l'origine, une place avancée dans la Révolution[3]. Il avait eu pour représentant à la Constituante Buzot qui, devenu prési-

1. Voy. l'extrait des délibérations du conseil général, note LI, aux Appendices.
2. Archives du *Calvados*, registre des arrêtés, à la date, f° 19. Nous ne reproduisons pas cette proclamation, que l'on trouvera tout entière dans les notes Vaultier, p. 184. Voyez encore les notes LII et LIII aux Appendices.
3. Voy. une note datée d'Évreux, 24 septembre 1792, sur ce que le département a déjà fait pour la Révolution. Voyez aussi les *Souvenirs et Journal d'un bourgeois d'Evreux* (1740-1830) : l'auteur est Nicolas-Pierre-Christophe Rogue, fils d'un vannier, vannier lui-même, né en 1765, mort en novembre 1830. Ce journal, écrit véritablement jour par jour, a été retrouvé dans ses papiers de famille et publié après sa mort. Évreux, 1850, 1 vol. in-8.

dent du tribunal d'Évreux pendant la Législative, reparut comme son député à la Convention nationale. Il avait pour évêque constitutionnel Thomas Lindet, ancien curé de Bernay, qui, député à la Convention, comme son frère, Robert Lindet, ne tarda pas à se marier, pour donner à son clergé l'exemple des préjugés foulés aux pieds[1]. On lui en fit honneur en séance publique[2]. La ville d'Évreux avait applaudi au procès du roi et adressé, à ce propos, à la Convention une lettre qui lui fut présentée par Robert Lindet. Mais déjà Buzot était dépassé à Paris. Du moins sa ville lui resta fidèle. Elle l'accueillit après les funestes journées des 31 mai, 1er et 2 juin. Dès le 4, l'administration départementale convoqua les commissaires de districts à Évreux, et le 9 on reçut les envoyés de Caen. Un administrateur qui était allé à Paris, ayant, à son retour, représenté Buzot comme sacrifié aux vengeances des anarchistes, l'assemblée fit arrêter Beaumier, commissaire du conseil exécutif[3], et, par une délibération motivée, déclara que la Convention n'était plus libre; qu'on lèverait une force armée pour marcher sur Paris; qu'elle serait de 4000 hommes; que l'on correspondrait avec les départements; que l'on ferait une adresse à toutes les communes du ressort pour les instruire du péril dont la liberté était

1. Robert-Thomas Lindet, frère de J.-B. Robert Lindet qui fut membre du Comité de salut public, membre lui-même de la Constituante avant son élection comme évêque, puis député de la Convention, et plus tard au Conseil des Anciens. Cet évêque zélé demandait la suppression de toutes les paroisses d'Évreux et leur réunion à la cathédrale. (Bonnin, *Notes et documents pour servir à l'histoire de la ville d'Évreux*, Évreux, 1847, p. 96.)

2. Manuel, séance du 24 novembre 1792 (*Moniteur* du 25). — Bernay applaudit aussi à la mort de Louis XVI (adresse reçue le 14 mars); Verneuil, vers le 22 avril, protestait contre l'anarchie. (Arch. nat., D XL § 4, carton 19, dossier *Eure*.)

3. Voy. la note LIV aux Appendices.

menacée et obtenir leur adhésion. On arrêta de plus l'envoi de six commissaires dans les départements de Seine-Inférieure, Eure-et-Loir, Calvados et Orne[1]. Ils firent en outre une adresse qui commençait ainsi :

La Convention, rassasiée d'opprobres et d'outrages, délibère au gré des conspirateurs.....

Et qui se terminait par cet appel :

Citoyens, la Convention n'est pas libre : Aux armes ! vengeance ! guerre à l'anarchie ! la République ou la mort !

Puis, sous les yeux de Buzot qui avait été rejoint par Gorsas et Barbaroux, ils se constituèrent en autorités, firent fabriquer des armes, mirent la main sur les fonds publics, et, par une déclaration solennelle, proclamèrent qu'ils ne reconnaîtraient plus la Convention. Enfin ils adressèrent un manifeste vigoureux aux quarante-huit sections de Paris[2].

Ils ne pouvaient donc manquer de répondre à l'appel du Calvados. Mais la ville d'Évreux était bien isolée dans le département. Gisors refusait son concours. Louviers et plusieurs autres villes avaient été sollicitées sans plus de succès. Vernon allait plus loin. Le 12 juin, une députation de la ville, félicitant la Convention de l'expulsion des Girondins, venait dénoncer l'arrêté du conseil général de l'Eure dont elle reproduisait la substance. L'orateur, parlant de l'opposition qu'il y avait faite et de la destitution qu'il s'était attirée comme administrateur, ajoutait :

1. Julien, *Rapport*, p. 66, et *Moniteur* du 15 juin, t. XVI, p. 633. Robert Lindet en avait informé la Convention par une lettre du 9. (Arch. nat., AF II, carton 45, dossier 153, n° 30.)
2. Voy. la note LV aux Appendices.

Nous n'avons pas oublié que Paris doit être le centre du mouvement révolutionnaire. Nous ne voyons pas deux partis à la Convention. Nous vouons à l'exécration publique tous ceux qui nient la liberté de la Convention[1].....

— La Convention transféra l'administration départementale d'Évreux à Bernay[2]. Tout conspira contre la ville rebelle : le même jour, 13 juin, une députation des Andelys répudiait aussi l'arrêté et dénonçait les administrateurs qui l'avaient pris. Bernay, qui protestait, l'avait brûlé[3] : le nouveau chef-lieu venait, le 19, s'en faire gloire et réclamer des secours, en raison de la révolte des départements voisins qui le mettait en péril[4]. Le 20, une nouvelle députation des Andelys amenait à la barre de la Convention un juge du tribunal de Gisors qui avait prétendu que l'Assemblée n'était pas libre; et le pauvre juge reconnut d'autant plus qu'elle l'était que lui-même, en ce moment, ne l'était guère. Treize communes de l'Eure envoyèrent leur adhésion le 24, et Robert Lindet assurait, à cette occasion, que la ville d'Évreux seule était incivique. Dans une séance suivante, le 25, le secrétaire de la ville venait affirmer que la masse des habitants n'était pas coupable, et le 27 Lindet annonçait que dix-huit des administrateurs étaient revenus à d'autres senti-

1. Séance du 13 juin, *Moniteur* du 15, t. XVI, p. 633.

2. Même séance, *ibid.*, p. 641. Diverses autres mesures furent prises par le Comité de salut public relativement au département de l'Eure dans ses séances du 16 et du 17 juin. (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 158, nos 19, 21 et 24.)

3. Le registre de la commission administrative provisoire du département de l'Eure, séant à *Bernay*, commence le 3 juillet 1793. Les délibérations sont toutes dans le sens de la Convention, comme on peut s'y attendre. (Archives du département de l'Eure.)

4. Le 25 juin, Vernon sollicitait aussi du ministre de la Guerre des forces pour faire exécuter le décret de la Convention et tenir tête aux rebelles. (Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 160, n° 75.)

ments[1]. Mais la ville, quoiqu'en eût dit le secrétaire municipal, tenait bon. Le 2 juillet, la Convention, sur la proposition de Lacroix, lançait de nouveaux décrets pour la réduire[2].

IV

Manche.

Le département de la *Manche* ne l'avait pas cédé au Calvados dans ses récriminations contre les factions et dans ses plaintes contre le peu de souci que la Convention divisée montrait pour la défense des côtes : Coutances, Avranches, Valognes, Granville en témoignaient de jour en jour par leurs adresses. Ainsi Coutances (5 novembre 1792) :

Avez-vous besoin d'une force armée pour écraser le maratisme?... Dites... Nous sommes levés. Nous trouverons sur notre route, nous emmènerons de braves patriotes, qui partageront avec nous l'avantage d'être réunis aux valeureux Marseillais et Parisiens du 10 août, pour faire triompher la cause commune en exterminant les assassins du 2 septembre[3].

Valognes (13 décembre 1792) :

Jusqu'à quand, législateurs, souffrirez-vous l'audace de ces tribunes?

Pourquoi une garde prise dans tous les départements ne procure-t-elle pas encore la sûreté des personnes et la liberté des opinions des représentants? Vous en aviez pressenti le

1. *Moniteur*, t. XVI, p. 634, 683, 697, 702, 730, 740, 765. (Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 160, n° 61.)
2. *Moniteur* du 3 juillet, t. XVII, p. 23.
3. Adresse de la Société des Amis de la République française de Coutances, reçue le 21 novembre. (Arch. nat., D XL § 4, carton 21, dossier *Manche*.)

besoin. L'auriez-vous regardée ensuite comme inutile? Les événements ont trop justifié le contraire. Aviez-vous des dangers plus prochains à courir en l'ordonnant? Ce serait alors à nous à pourvoir de nous-mêmes à votre sûreté.

Nous voulons votre liberté pour établir la nôtre[1].....

Et Avranches, dénonçant la faction (10 janvier 1793) :

Puisqu'elle ose encore menacer de ses poignards et de ses proscriptions, il faut punir son audace sanguinaire, il faut chasser ces scélérats du sein de la capitale, il faut réveiller la léthargie inconcevable des Parisiens; il faut les délivrer, malgré eux, de ces brigands qui ne manqueront pas de les égorger un jour, pour l'intérêt du peuple.....

Avec des imprécations contre le « cannibale » Marat[2] et des vœux pressants pour la Constitution, on trouvait dans ces adresses des déclarations d'un ton philosophique. Le conseil du département écrivait (27 mai) :

Étrangers à tous les partis, nous n'en connaissons d'autre que la majorité de la Convention nationale; nous ne connaissons de plaine que celles où nous aurons à combattre les tyrans armés contre la France libre; nous ne connaissons de montagne que celle où, vainqueur du despotisme et de l'anarchie..... vous placerez, auprès de l'arbre de la Liberté, le rameau précieux de l'union et l'olivier de la paix[3].

Mais l'accent était en général plus vif. Le district d'Avranches voulait qu'on exterminât l'anarchie, en démasquant les sans-culottes, en réprimant les tribunes :

Anéantissez par votre ensemble et votre fermeté cette secte honteuse des anarchistes... Chaque jour déchirera sous vos yeux leur masque perfide de sans-culottisme.

1. Arch. nat., D XL § 4, carton 21, dossier *Manche*.
2. Voy. la note LVI aux Appendices.
3. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, même dossier.

Que les spectateurs incendiaires stipendiés et liberticides, qui vous assiègent dans les tribunes, soient rappelés et maintenus dans le respect qu'ils doivent à la représentation nationale.

Il voyait clairement aussi où était l'ennemi, la Commune de Paris, et il n'entendait pas l'épargner :

La municipalité de Paris, corrompue et corruptrice, a l'audace criminelle de rivaliser avec les représentants de la nation. Qu'elle soit dissoute et remplacée par vingt autres municipalités, fragment de sa monstrueuse existence ; vingt établissements fraternels et uniformes rappelleront l'ordre et l'harmonie autour de vous[1].

Quand on apprit que cette Commune que l'on voulait briser avait triomphé de la Convention, l'indignation fut extrême. On savait déjà ce que valait la Montagne par le séjour que venaient de faire sur les côtes de la Manche deux montagnards, Bourdon et Lecarpentier, chargés de veiller au recrutement : le mystère en avait été révélé par un personnage moins en vue, un simple agent du Conseil exécutif, Perrin Sainte-Emmelie, un des observateurs que Garat, le ministre de l'Intérieur, entretenait en province. C'était, nous dit-il, la dénonciation mise à l'ordre du jour, les déportations à l'intérieur, les menaces, les violences, en réponse aux réclamations les plus légitimes[2]. Le conseil général du département n'alla cependant pas jusqu'à donner son approbation à l'arrestation des représentants Romme et Prieur de la Côte-d'Or par le département du Calvados; encore moins se montra-t-il disposé à traiter de même, comme il y était invité,

1. Adresse reçue le 4 juin. Arch. nat., D XL § 4, carton 21, dossier *Manche*, et d'autres adresses dans le même sens de Saint-Quentin (Manche), de Montebourg, de Champeaux, etc.; *ibid.*

2. Voy. la note LVII aux Appendices.

les représentants nouveaux, Prieur de la Marne et Lecointre, envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg. Prieur de la Marne le fit savoir à la Convention, en lui envoyant l'extrait du registre des délibérations du département, au 9 juin; et, sur la motion de Robespierre, la Convention déclara que le département de la Manche avait bien mérité de la patrie (14 juin)[1]. Mais déjà il n'était plus digne de cet honneur : car le conseil général, mieux informé, venait de s'associer à la manifestation de Caen. Les deux représentants, Prieur de la Marne et Lecointre, avaient été invités à venir lui exposer, en séance, les causes et l'objet des événements du 31 mai, et leurs paroles furent accueillies de telle sorte qu'ils durent chercher leur sûreté dans une prompte retraite[2]. Le 14 juin, le jour où la Convention honorait le département de son décret, le conseil général prenait un arrêté qui enjoignait aux deux commissaires de sortir du département et défendait aux autorités d'obéir désormais à leurs décisions[3].

1. *Moniteur* du 17 juin, t. XVI, p. 652, 653. L'extrait du procès-verbal est reproduit. Dans une autre lettre du 11 juin, les deux représentants parlent de ce qu'ils veulent faire pour éclairer l'opinion publique. (Arch. nat., AF II, carton 45, dossier 153, n° 44.) L'agent Perrin Sainte-Emmelie écrivait de Valognes (11 juin), à propos de ce rejet de l'arrêté du Calvados, que la Manche avait agi par crainte d'être écrasée entre le Calvados et les deux départements bretons. « Les dispositions pour le recrutement sont mauvaises, disait-il. Ceux qu'on veut diriger contre les rebelles disent qu'en cas de succès de ceux-ci ils passeront à eux. » (Arch. nat., F 1a, 551, n° 10.)

2. Rapport de Lecointre et Prieur de la Marne, représentants, près l'armée des côtes de Cherbourg (17 août 1793). (Bibl. nat., Le59, n° 31; Julien, p. 153. Cf. Sarrot, *Les habitants de la Manche devant le tribunal révol. de Paris*, p. 114-126; Léopold Quenault, *la Terreur dans une ville de province* (Coutances, 1862, p. 20).

3. Lecarpentier, dans la séance du 26 juin. *Moniteur* du 29, t. XXI, p. 756, et la note LVIII aux Appendices.

V

Orne.

Lecointre et Prieur de la Marne, dans leur rapport, signalent le département de l'*Orne* comme ne s'étant pas révolté. Il n'avait cependant pas été des derniers à s'élever contre les factieux. Dès les premiers jours de janvier 1793, le conseil du département, joint à ceux du district et de la commune d'Alençon, écrivait à la Convention :

Des ambitieux, des agitateurs ou des traîtres oseraient-ils entraver votre marche? Parlez, législateurs : il nous reste encore des bras, des piques et des canons[1].

Et il renouvelait ces protestations dans une adresse vigoureuse qui fut lue à l'Assemblée en la séance du 23 mai[2]. Après la révolution du 31, il avait été le premier à députer aux départements environnants pour les soulever contre cet attentat. Nous avons trouvé ses délégués à Rouen. Julien les dénonce comme ayant parcouru non seulement la Seine-Inférieure, mais l'Eure, le Calvados, la Manche et même le Finistère : « Mais, ajoute-t-il, rentrés dans leurs foyers, ils réfléchirent sur cette première démarche inconsidérée, et crurent la faire perdre de vue en s'entourant d'un député de toutes les autorités constituées du département. L'assemblée se tint à Alençon; on y agita de grandes ques-

1. Adresse reçue le 7 janvier. (Arch. nat., D XL § 4, cart. 22, dossier *Orne*.) Cf. l'adresse des citoyens d'Alençon lue le 31 décembre 1792 à la Convention (*Moniteur* du 3 janvier 1793, t. XV, p. 21), citée plus haut, p. 63.

2. Voy. ci-dessus, p. 219. Cf. une adresse de la Société républicaine d'Alençon de la fin d'avril, citée plus haut, p. 164.

tions; on divagua beaucoup sur la situation actuelle de la Convention nationale; on proposa des mesures extraordinaires, avec d'autant plus de raison que des commissaires du Calvados et du Finistère étaient présents; mais la force irrésistible et impérieuse de quelques individus, pleins de zèle, anéantit les projets des factieux et des fédéralistes. L'assemblée fut dissoute sans pouvoir se fixer sur nul objet[1]. »

VI

Sarthe.

La province du Maine avait toujours été dans les rapports les plus étroits avec la Normandie. On devait donc s'attendre à voir les départements de la Sarthe et de la Mayenne animés du même esprit dans le cours de la Révolution. Mêmes manifestations patriotiques pendant les premiers mois de la Convention, remplis par les querelles qui aboutirent à la révolution du 31 mai[2]. L'administration départementale de la *Sarthe* ne demandait pas mieux que de s'unir à Paris pour tous actes révolutionnaires, y compris le jugement du roi, pourvu qu'on respectât la Convention. Elle faisait imprimer l'*Adresse* de Paris *aux 84 départements en réponse à diverses adresses envoyées aux quarante-huit sections*, en la faisant suivre de cette réplique (18 décembre) :

1. *Rapport*, p. 163-164.

2. Le district de Fresnay écrivait contre les factieux, le 3 novembre 1792 : « Jusques à quand, citoyens législateurs, ces modernes Catilinas abuseront-ils de notre patience...

« Et vous, agitateurs, entendez le dernier mot des républicains français... Ils ne se sont pas délivrés de la tyrannie des rois pour tomber dans celle des factieux. » (Arch. nat., D XL § 4, carton 23, dossier *Sarthe*.)

La République, rien que la République, l'unité de la République, voilà notre vœu.

Levez-vous, donnez la main à vos frères....

Le tyran est sous le glaive de la loi, les malveillants cherchent à nous désunir par leurs intrigues et leurs cabales, afin d'arrêter le coup qui doit le frapper[1]...

Et le 22 janvier, unissant dans les mêmes anathèmes Louis XVI et Marat :

Législateurs,

Êtes-vous les représentants du peuple français, êtes-vous les républicains du 20 septembre?... Oui, nous venons de le reconnaître dans la journée du 17 janvier. Mais pourquoi, après avoir donné aux tyrans conjurés contre nous la leçon la plus terrible dans le jugement d'un roi conspirateur, épargnez-vous les factieux qui vous environnent?

Après Tarquin, il faut craindre Porsenna et les décemvirs :

Tremblez, législateurs, tremblez! Les hommes (que dis-je, les hommes?), les bêtes féroces du 2 septembre sont au milieu de vous. Voyez-les, ces tigres avides de sang, etc.

Vomissez-les à jamais de votre sein, ces anarchistes affreux... Vomissez Marat et les complices de ses forfaits; ils ne sortent de leur caverne que pour se repaître de sang.... Quoi! ils siègent encore dans le sanctuaire des lois à côté des Catons!...

Législateurs, la République est là qui vous contemple. Voyez ces millions de bras qui sont levés : donnez le signal; ils ne demandent qu'à frapper.

Et vous, républicains de Paris, volez au-devant de vos frères qui viennent vous serrer dans leurs bras. Que la Convention prononce, et nous vous offrons une nouvelle réunion

1. Arch. nat., D XL § 4, carton 23, dossier *Sarthe*, et Arch. départem. de la Sarthe, Séances du conseil général du département, à la date, f° 42.

départementaire, où nous ne voulons... d'autres armes que nos cœurs[1]....

En attendant, ils avaient pris, à l'exemple d'autres départements, un arrêté pour la formation immédiate d'une force départementale qui devait être à la disposition de la Convention; arrêté qui, dans l'imprimé, était précédé de cet avis :

Citoyens,

Les Spartiates parlaient peu, mais ils agissaient. Nous prouverons comme eux notre républicanisme par des actions et non par des paroles : obéissance à la loi, respect aux législateurs, bras levé pour la défense de la patrie. Parlez, et dans l'instant tous les factieux seront exterminés, ou nous périrons.

Cournilleau, Président,
Hamard, Secrétaire général[2].

Un même cri s'élevait de partout, même du sein des sociétés qu'on pouvait croire affiliées aux Jacobins. La Société populaire de Saint-Calais disait :

Dans le temple des lois, il n'existe ni plaine ni montagne. Loin de cette auguste enceinte le flambeau de la discorde[3]!

Et la Société républicaine du Mans, dans une adresse du 9 mai, lue à la Convention le 16 :

Législateurs, les vrais républicains gémissent. Vos dissensions rendent nuls les nombreux sacrifices qu'ils font chaque jour. Ils voient, avec douleur, que vos séances sont presque

1. Arch. nat., D XL § 4, carton 23, et Archives de la Sarthe, Séances du conseil général, à la date, f° 84. Cf. une lettre aux citoyens du Mans, de la même date et dans le même esprit, f°s 88-89. C'est une apologie de Roland persécuté : « Tremblez, factieux, tremblez ; le glaive qui a frappé la tête du roi conspirateur menace aussi la vôtre », etc.

2. Arch. nat., *ibid.*, et Archives de la Sarthe, Séances du conseil du département, à la date, f°s 108-109, et la note LIX aux Appendices.

3. Adresse reçue le 14 mai. (Arch. nat., *ibid.*)

désertes quand il s'agit de discuter les droits de l'homme et la constitution, tandis qu'elles sont remplies lorsqu'il s'agit des individus. Respectez-vous vous-mêmes, et les tribunes vous respecteront; mais ne quittez pas Paris, ou la France est perdue.

Législateurs, voici le cri universel des républicains . *Soyez unis, et donnez-nous une bonne constitution.* Les complots intérieurs seront déjoués, les ennemis du dehors dispersés, et la postérité vous nommera, à juste titre, les sauveurs de la France[1].

Il ne faut pourtant pas s'en fier trop aux apparences. La Société du Mans était bien jacobine. On n'a plus ses lettres aux Jacobins de Paris, mais on a plusieurs de celles des Jacobins de Paris aux frères et amis du Mans, et par celles-ci on peut juger des autres. Dans une lettre du 18 mai, gardée dans les papiers de la Société du Mans, les frères de Paris leur disaient :

Les effets heureux que notre lettre et les différents discours que nous vous avons adressés ont produits sur votre société nous rédiment des basses calomnies que les libellistes vomissent sur nous.

La lutte que nous avons à soutenir est pénible, mais elle ne nous effraie pas, elle nous encourage au contraire, et nous combattrons jusqu'à ce que la République soit assise sur ses vraies bases[2].

La révolution du 31 mai avait donc au Mans des partisans prêts à l'accueillir, quand la nouvelle en parvint dans la Sarthe.

Au premier abord on pourrait se demander s'il s'y

1. Séance du 16 mai, *Moniteur* du 18, t. XVI, p. 404. Le registre de la Société populaire du Mans, qui est aux Archives de la Sarthe, finit avant cette date : il s'arrête au 23 avril « l'an I de l'égalité » (1793).

2. Archives de la Sarthe, n° 1007, pièces diverses de la Société des Amis de la Constitution du Mans.

trouvait des adversaires pour la repousser. Les premiers jours du mois de juin se passent, au conseil général, sans aucune trace des événements qui agitaient Paris depuis le 27 mai. Le 5 on trouve un arrêté qui était bien dans l'esprit de la Révolution :

Le Conseil général du département de la Sarthe,

Considérant que le fanatisme a fait éclore la guerre civile;

Considérant que ce monstre altéré de sang cherche des victimes dans le département de la Sarthe;

Considérant que parmi les ennemis de notre repos et de notre liberté on compte, en rougissant, les filles cy-devant appelées sœurs grises, sœurs de charité, sœurs de Saint-Lazare, sœurs de Ribont, sœurs hospitalières et autres, même quelques cy-devant religieuses de plusieurs couleurs,

Arrête....

— Les sœurs étaient renfermées par mesure de sûreté générale[1].

Mais le 7 arrivent des délégués de la Côte-d'Or, chargés de communiquer au conseil de la Sarthe l'arrêté de leur département sur les événements du 31 mai. Le conseil s'ajourne au lendemain pour laisser aux absents le temps de répondre à l'appel, et le 8 le président expose l'objet de la convocation :

Il a ajouté, dit le procès-verbal [et ces paroles marquaient assez de quel esprit il était animé], il a ajouté que les divisions intestines de la Convention nationale, les insurrections fréquentes des habitants, la lutte presque continuelle des sections de Paris contre le corps conventionnel, faisaient, depuis longtemps, présager les événements malheureux qui venaient d'avoir lieu et la crise terrible où se trouvait la chose publique; que l'administration avait constamment témoigné la plus vive sollicitude sur les moyens propres à la

1 Séances du conseil général, à la date, f°s 199-200.

sauver, et si, au milieu d'événements aussi affligeants pour tout bon Français et pour tout bon républicain, quelque chose pouvait consoler l'assemblée, c'était surtout de voir dans son sein des députés de divers départements venir fraterniser avec elle et se concerter sur les moyens de sauver la République en danger.

La discussion se prolongea pendant plusieurs heures. On finit par nommer cinq commissaires pour arriver aux moyens de sauver la chose publique, en leur prescrivant de prendre pour base ces principes :

1° L'unité et l'indivisibilité de la République ;

2° L'unité et l'indivisibilité de la représentation nationale;

3° L'inviolabilité des représentants ;

4° L'entière liberté de leurs opinions ;

5° Enfin une prompte constitution républicaine établie sur ces bases.

Les cinq articles sont en effet la substance de la déclaration que le conseil, sur la proposition des commissaires, adopta le lendemain, 9 juin.

Le conseil résolut en outre :

De déclarer à la Convention que, si elle est libre, elle doit le prouver à la France, et que, si elle ne l'est pas, elle doit avoir le courage de le dire, et dans ce cas il sera pris tous les moyens possibles de la faire jouir de la plénitude de sa liberté.

Enfin on décida : de faire une adresse à la Convention pour lui demander que les députés mis en arrestation fussent jugés et punis, ou que leur innocence fût proclamée dans le plus bref délai possible; de faire une adresse fraternelle aux quarante-huit sections de Paris ; de créer une force armée à la disposition du département; d'entretenir avec tous les départements la correspondance la plus active.

Et cette déclaration fut envoyée aux districts et aux conseils généraux des communes du département[1].

Cette idée du conseil général de la Sarthe de demander à la Convention nationale si elle était libre excite toute la verve de Julien : « Comble du délire et de l'ignominie! » s'écrie-t-il ; et, retournant assez lourdement la question contre ce conseil trop curieux : « Ou, dit-il, les administrateurs étaient accessibles à la crainte, ou libres : s'ils étaient libres, ils auraient dû savoir que la République conserve sa liberté dans les fers; s'ils étaient accessibles à la crainte, ils sont indignes de la confiance publique. » Ce dilemme lui parut, sans doute, accablant.

Le 10, les deux adresses furent lues au conseil et déposées sur le bureau, pour que chacun en pût prendre connaissance; mais de graves circonstances en firent ajourner l'adoption.

Les Vendéens battaient les troupes avec lesquelles on avait cru les accabler. Le 10 juin, la ville de la Flèche annonçait qu'ils avaient pris Saumur. Un département limitrophe était donc entamé. Néanmoins on n'avait renoncé ni à la déclaration, ni aux adresses, et le 11, lorsque les députés de la Mayenne vinrent s'enquérir de ce que faisait la Sarthe à l'égard de la révolution, on leur en donna lecture. Mais, dans la ville même, il y avait tout un groupe de citoyens qui ne les adoptait pas, c'était la Société populaire. Le 12, au milieu des préparatifs de défense que faisait le conseil, une députation de la Société se présenta, et, sous le prétexte qu'à l'approche de l'ennemi on devait se garder de tout péril intérieur, ils réclamèrent l'arrestation des suspects. Bon moyen de se débarrasser de leurs adversaires.

1. Archives de la Sarthe, Séances du conseil général, à la date.

Le président opposa avec dignité à cette demande[1] la déclaration dans laquelle le conseil général a consigné ses sentiments sur les événements des 31 mai et 1er juin à Paris et les excès auxquels se sont portées les députations de plusieurs sections de Paris dans le sein de la Convention. Ce qu'il a blâmé pour Paris, il ne l'approuvera, il ne le tolérera jamais dans son sein. L'administration, ajoute-t-il, ne peut reconnaître en vous aucun caractère qui vous autorise à parler au nom du peuple. Elle ne peut donc vous considérer que comme pétitionnaires. En conséquence, je vous invite à signer cette pétition et à la déposer sur le bureau.

Ce à quoi, continue le procès-verbal, la députation a répondu : « Nous la signerons tous », et cependant, dit-il, elle ne l'a été (signée) que par l'orateur[1].

Ce parti-là ne se laisse pas congédier par des mots. Le 14 il ameuta la ville, et une troupe se porta vers la salle du conseil avec une bannière où on lisait : *Peuple, sauve-toi toi-même.* Les pétitionnaires, imitant les Parisiens qu'on leur avait opposés, entrèrent tumultueusement dans la salle ; l'orateur de la bande réclama de nouveau, au nom du salut public, l'arrestation des suspects et déposa sur le bureau une liste de quatre-vingt-deux noms.

Les auteurs de la déclaration et des adresses y figuraient, sans aucun doute, en première ligne. Le président, toujours ferme, remontra qu'on ne pouvait arrêter que sur des preuves : sans preuves on risque de confondre les innocents avec les coupables ; on fait œuvre, non d'accusateur, mais de dénonciateur ; et, rappelant la Société populaire au sentiment de sa dignité, il lui dit que

1. Il y a dans le texte des mots effacés qui laisseraient la phrase incomplète sans la ligne que nous y substituons.

« jamais il ne pouvait être reconnu de société de dénonciateurs ».

Son discours souleva des cris d'improbation et des huées. Il dit que les huées n'étaient pas des raisons, et coupa court à cette scène de scandale en déclarant que la pétition serait prise en considération[1].

Un court incident souleva encore la Société populaire, et eut du retentissement en plus haut lieu.

Des députés du Calvados vinrent dans la Sarthe, comme dans les départements voisins, pour inviter le département à s'unir aux vues du comité de Caen (16 juin). On leur lut la délibération du 9, et, pour en marquer la portée et les limites, on leur soumit cette formule de serment :

Soutenir l'unité et l'indivisibilité de la République; haine aux rois, aux dictateurs, aux protecteurs, enfin aux tyrans de toute nature; haine et exécration aux anarchistes et à tout parti déorganisateur de l'unité de la République et de la représentation nationale.

Formule qui repoussait le schisme, mais qui évidemment condamnait l'œuvre du 31 mai.

Julien s'escrime encore sur cette visite des députés du Calvados :

« Les commissaires du Calvados, dit-il, trouvèrent au milieu d'eux des partisans d'une coalition criminelle, dont le but a été assez démontré. Le procureur général syndic rappela, dans un réquisitoire, tout ce qu'on a déjà dit de plus incendiaire contre Paris et la Montagne; Pitt, Burke, Brunswick, Cobourg, Dumouriez, Brissot et consorts n'ont rien fait de plus viru-

1. Archives de la Sarthe, Séances du conseil général du département, à la date.

lent. Il disait que la Convention était menée actuellement par une poignée d'anarchistes; qu'elle délibérait sous les poignards des assassins[1]..... »

Les députés du Calvados ne s'en tinrent pas à cette visite au conseil départemental. Ils se rendirent à la Société populaire, et l'on peut se figurer l'accueil qu'ils y reçurent. On leur eût fait un mauvais parti, si la commune du Mans, avertie à temps, n'y avait envoyé deux de ses membres. On les signalait comme des malintentionnés, des royalistes; on prétendait que l'un d'eux portait une fleur de lis : c'était un trèfle faisant partie d'une décoration de l'état-major de la garde nationale. Pour les soustraire aux mauvais traitements, les délégués de la commune crurent bon de les arrêter et de mettre leurs paquets sous le scellé; le scellé levé, on n'y trouva que des certificats de civisme, et le conseil à l'unanimité les mit en liberté. Mais l'affaire fut portée à Paris par les soins de la Société populaire. Dans sa lettre à la Société-mère des Jacobins (17 juin), après avoir dénoncé l'esprit du département du Calvados et ses efforts pour rallier à sa cause les autres départements, elle disait :

Deux de ces commissaires se sont présentés hier au département de la Sarthe. Ils y ont donné lecture d'un récit infidèle de ce qui s'est passé au 31 mai et jours suivants. Ce récit paraît sortir de la plume de monseigneur Fauchet. Ils ont ensuite fait connaître les mesures prises par leur département.

Et on les énumérait : arrêter les commissaires de la Convention, envoyer une force armée à Paris, couper les vivres à la capitale :

1. *Rapport*, p. 175.

Le croiriez-vous, frères, et amis! ajoutait la lettre, ces infamies ont été écoutées par nos administrateurs non [seulement[1]] sans indignation, mais avec des applaudissements, réitérés peut-être même, s'ils n'avaient redouté la surveillance active des sans-culottes.

Suivait le récit de la visite à la Société populaire, et on y reprenait l'incident de l'emblème suspect, bien entendu sans l'explication qui en avait été donnée. On disait donc qu'un volontaire parisien, de passage au Mans, allant à la Vendée, avait remarqué au chapeau de l'un de ces commissaires un ruban blanc avec des fleurs de lis : preuve certaine que le mouvement du Calvados était purement royaliste. Levasseur, qui se chargea de communiquer à la Convention une lettre de la même Société à l'adresse de l'Assemblée, ne manqua pas d'en tirer cette conclusion ; et la Convention décréta que la Société populaire du Mans avait bien mérité de la patrie[2].

Le 18, le département, persévérant dans son attitude, adressait une circulaire aux habitants de la Sarthe, lui dénonçant les factieux, auteurs de la révolution du 31 mai, et déclarant que le gouvernement municipal, qu'ils avaient en vue, assurerait à Paris la domination absolue sur les départements.

C'était le mot d'ordre de la coalition contre la révolution du 31 mai. L'Assemblée centrale de résistance à l'oppression pouvait donc encore, à cette date, compter sur la Sarthe.

1. La pièce est une copie ; elle a sans doute reproduit incorrectement l'original. Elle est donnée, sans le mot que nous rétablissons, par Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 91.

2. Séance du 20 juin, *Moniteur* du 22, t. XVI, p. 700, et la réponse des Jacobins de Paris à ceux du Mans, aux Appendices, note LX.

VII

Mayenne.

L'administration de la *Mayenne* avait montré aussi une extrême ardeur pour la République. Mayenne, Château-Gontier avaient applaudi à la mort de Louis XVI[1]; Laval avait demandé, dès le 9 janvier, que le jugement fût sans appel, et le 27 l'administration adhérait à tous les actes de la Convention, y compris le jugement et l'exécution du roi; mais avec cela, le 28, elle jurait haine implacable à toute espèce de tyrans, d'ambitieux, elle demandait qu'on fît la constitution, qu'on s'occupât de l'instruction publique, et, devant cet intérêt suprême, qu'on étouffât toute faction[2]. La constitution ne s'était pas faite et la faction avait grandi. Elle venait de triompher dans la Convention. Mais dans la Mayenne le parti girondin était moins combattu que dans la Sarthe. Il l'emportait sans conteste, grâce à l'autorité du procureur général syndic Enjubault, et à l'activité de Sourdille, procureur syndic du district de Laval, et du vicaire épiscopal Séguéla. A la nouvelle des événements des 31 mai et 2 juin, l'indignation fut grande à Laval. Le 7, les trois corps administratifs, département, district et commune, se réunirent, et Sourdille leur exposa la situation. Les sections furent convoquées et des commissaires chargés de les éclairer.

Leur délibération fut des plus énergiques :

1. Mayenne, 24 février; Château-Gontier, 8 mars. Arch. nat., D XL § 4, carton 22, dossier 54.
2. Arch. nat. *ibid.*, et la note LXI aux Appendices.

Les citoyens de la commune de Laval, considérant qu'une faction audacieuse, une commune liberticide, ont violé la représentation nationale et porté atteinte à la souveraineté du peuple,... ont voté à l'unanimité une adresse à la Convention dans laquelle leurs sentiments républicains seraient énergiquement dépeints, et ont en outre arrêté de demander :

1° La levée d'une force départementale destinée à se joindre à celles des départements de la ci-devant Bretagne;

2° La revision de tous les décrets rendus depuis le 30 mai...;

3° La mise en liberté des députés arrêtés...;

4° La nomination de deux députés par département qui, en cas de dissolution de la Convention, se réuniraient avec ceux des autres départements dans un lieu convenu;

5° Le rappel de tous les commissaires de la Convention, du Pouvoir exécutif et de la Commune de Paris;

6° Enfin la mise en discussion de la Constitution républicaine, déclarant que, si leur vœu n'est pas rempli, ils nommeront à cette époque des successeurs aux membres actuels de la Convention[1].

Ces vœux, apportés à l'assemblée des trois corps administratifs, furent aussitôt convertis en arrêté et l'on y joignit une adresse qui en exposait les motifs dans le style de l'époque (7 juin) :

Législateurs,

... Placés à l'entrée de votre carrière entre le despotisme et l'anarchie, monstres également ennemis de la liberté, n'avez-vous terrassé le premier que pour vous laisser, à votre tour, subjuguer par le second?

Vous avez, il est vrai, précipité du trône le tyran, mais vous laissez à sa place une Commune audacieuse dont tous les membres sont marqués du sceau de l'immoralité, des

1. E. L., *les Girondins de la Mayenne*, p. 7, d'après les pièces qui sont aux Archives du département. (Extrait de la *Revue d'Anjou*, Angers, 1878, in-8°.)

tribunes stipendiées par Pitt et Cobourg,... des anarchistes audacieux, des héros du 2 septembre[1].

Deux commissaires, Jourdain et Hubert, avaient été désignés pour porter l'adresse à la Convention ; ils partirent ce jour même et se présentèrent à la barre le 11, dans la séance du soir. C'était hardi. Dans la séance du matin ils avaient entendu Lacroix proposer « un décret de sang contre les administrations et autres corps constitués qui oseraient improuver les événements des 31 mai et 1er juin et se charger des adresses faites à cette occasion » ; proposition qui fut renvoyée au Comité de salut public.

Ce fut Jourdain qui lut l'adresse. D'après l'échantillon qu'on en a vu plus haut, il est facile de se figurer par quels cris, par quelles injures, par quels gestes menaçants elle fut accueillie. Ce que les deux commissaires en disent dans leur rapport n'a rien qui puisse paraître exagéré. Entre les plus furieux des Montagnards, ils purent remarquer deux députés de leur département, Esnue-Lavallée et Grosse-Durocher. Chose incroyable (c'était, il est vrai, à ce qu'ils disent, Durand-Maillane qui occupait en ce moment le fauteuil), le président les complimenta, disant que les sentiments qu'ils venaient d'exprimer faisaient honneur à leur patriotisme, et il les admit aux honneurs de la séance, malgré les réclamations tumultueuses de la gauche[2]. Collot d'Herbois ne s'en tint pas à des clameurs. Il demanda si une commune avait le droit d'envoyer à la barre attiser le feu de la guerre civile, et, revenant aux propositions de Lacroix, il fit la motion que le Comité de salut public fût, à l'instant, appelé à faire

1. *Les Girondins de la Mayenne*, p. 13-15.
2. *Ibid.*, p. 87, Appendices, pièce 1 : Rapport des deux commissaires.

son rapport. L'adresse de la Mayenne y fut également renvoyée[1].

On devait s'en souvenir plus tard pour Jourdain[2].

Le 8 juin, en même temps qu'on recevait et qu'on transformait en arrêté une délibération du district de la Mayenne, prise le 7 et conçue dans le même sens, on s'était occupé d'organiser la force départementale[3]. Un événement imprévu suspendit tout à coup ces préparatifs. Les Vendéens venaient de prendre Saumur, dont les autorités se retirèrent à Laval. Les représentants Dandenac et Delaunay y furent envoyés pour réorganiser l'armée battue; puis Saumur fut repris par Biron, et il était difficile de renier la Convention en présence de ses troupes victorieuses. Le fameux arrêté du 8 juin fut donc rapporté.

La présence des deux commissaires de la Convention fut de même un obstacle à la mission des délégués du Calvados, chargés d'inviter la Sarthe à envoyer des commissaires au comité de résistance établi à Caen, et de presser la levée de la force départementale. Ils arrivèrent le 15; mais les deux représentants partirent le 16, et le même jour rentraient à Laval les deux commissaires envoyés à Paris. L'exposé qu'ils firent de la scène de la Convention où ils avaient été reçus, des menaces d'arrestation dont ils avaient été l'objet, de la peine qu'ils avaient eue à se tirer des mains du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, où ils avaient

1. *Moniteur* du 13 juin, t. XVI, p. 620.

2. Condamné à mort par la commission militaire et révolutionnaire de la Mayenne le 13 pluviôse an II (1er février 1794). E. L., *les Girondins de la Mayenne*, p. 80.

3. *Ibid.*, p. 87.

4. *Ibid.*, p. 13-18. Une adresse des trois corps administratifs aux habitants de Laval complète la suite de cette manifestation, *ibid.*, p. 19.

dû faire viser leur passeport, tout ce tableau de l'état de la Convention et de Paris n'était pas de nature à désarmer la Mayenne. L'assemblée des autorités constituées tint une séance spéciale pour entendre leur rapport. Elle l'approuva et ordonna qu'il fût imprimé et adressé à toutes les communes et sociétés populaires du département, à tous les départements, à tous les généraux d'armée, même à la Convention, avec le témoignage de la satisfaction qu'elle avait exprimée aux deux commissaires pour le zèle, le courage et l'intelligence dont ils avaient fait preuve dans l'accomplissement de leur mission[1]! (20 juin.)

Le département ne pouvait confirmer d'une manière plus éclatante l'adresse qu'il avait fait remettre par eux à la Convention. Il fit un pas de plus dans la voie de la résistance. Il avait reçu d'autres départements des députations ; il leur en envoya à son tour : Jourdain et Lair-Lamothe furent députés à Caen, Hubert et Sourdille à Rennes. Mais l'envoi du rapport dans les communes mêmes du département eut moins de succès qu'on ne l'espérait. Mayenne avait envoyé son adhésion aux mesures prises par les autorités de Laval ; Château-Gontier en fit autant avec quelque réserve toutefois; les autres districts paraissent bien s'être abstenus[2].

1. *Les Girondins de la Mayenne*, p. 87, Appendices, n° 1.

2. On a une adresse des corps administratif et judiciaire de Château-Gontier, en date du 10 juin, qui semblait prendre une situation intermédiaire, blâmant la guerre civile et réclamant pour les députés arrêtés la mise en jugement ou en liberté. Voyez la note LXII aux Appendices.

CHAPITRE V

LUTTE DE LA NORMANDIE ET DE LA BRETAGNE CONTRE LA CONVENTION

I

Préparatifs de la lutte à Caen.

On a vu que la Bretagne avait armé comme la Normandie. Mais la Normandie par sa position devait tenir la tête; et c'est à Caen (non à Rouen) qu'il faut se placer pour suivre le mouvement qui se prépare si formidable contre la révolution accomplie à Paris. On en peut noter le progrès jour par jour dans les délibérations du conseil général du Calvados, accru en nombre par l'adjonction des autorités constituées, rendu plus fort par l'arrivée des députés proscrits, et transformé bientôt en une assemblée plus générale[1].

Le 10, les représentants Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) sont mis en arrestation, comme on l'a vu : introduits à la séance, ils apprennent la décision prise à leur égard, et le président leur déclare que l'assemblée, depuis le décret rendu contre plusieurs députés, ne recon-

1. A partir du 9 juin inclusivement, les actes ne se trouvent plus dans le registre des délibérations du conseil général du département, mais dans celui des *arrêtés*. Autre remarque : le 9 juin au matin, dans ce registre des *arrêtés*, le procès-verbal est suivi d'un nombre considérable de signatures ; à partir de ce même jour au soir, la demi-feuille gardée pour les recueillir reste en blanc. On n'y trouve que la signature du secrétaire général Bernard. — Symptôme inquiétant.

naît plus la Convention nationale[1]. — Le procureur général syndic Bougon et le président du tribunal du district de Caen veulent donner l'impulsion à l'armement, en s'enrôlant eux-mêmes dans la force départementale[2].

Le 11, le conseil suspend le transport des denrées pour Poissy et Paris. Le département de la Manche ayant demandé des explications sur l'arrestation des deux représentants, on y envoie, pour les lui fournir, deux délégués : Charpentier et le curé de Saint-Étienne, Chaix d'Estanges; d'autres commissaires sont aussi envoyés aux départements voisins.

Le 12, on arrête la rédaction d'une adresse au peuple français, qui justifie la résolution du Calvados :

Français, vous réprouviez vos frères du Calvados : c'est que vous ne saviez pas que trente-cinq représentants des divers départements ont été arrêtés par une faction conspiratrice....

Inviolablement attachés à l'unité indivisible de la République... nous professons jusqu'à la mort la haine des tyrans, l'horreur de l'anarchie, du fédéralisme, et c'est l'atteinte portée à ce droit que nous allons venger[3].

Le 13, on décide l'impression de la lettre de Pétion à ses commettants, du compte rendu de Buzot et de Salles ;

Le 14, l'envoi de troupes avec deux pièces de canon à Évreux dont on veut faire la tête d'attaque.

Le 15, Barbaroux et d'autres députés sont présents, et Buzot insiste pour que la force armée du Calvados

1. L'agent Perrin Sainte-Emmelie, qui a visité Caen secrètement, en parle dans une lettre à son ministre. Valognes, 15 juin (Arch. nat., F 1a 551).

2. Ce même jour, adhésion des insurgés de Bayeux et des envoyés de l'Orne au mouvement.

3. Voyez la note LXIII aux Appendices.

se réunisse au chef-lieu de l'Eure dont il est le représentant : — le bataillon se mettra en marche le lendemain. — Le soir, nouvelle adresse à tous les départements de la République :

Français, la patrie outragée nous appelle. Nous partons. Une commune conspiratrice, gorgée de sang et d'or, tient nos représentants captifs; c'est au milieu des baïonnettes qu'elle a osé dicter à la Convention ses volontés. Trente-deux députés dépositaires de notre confiance sont expulsés du lieu de leurs fonctions par l'effet de cette audacieuse révolte. La représentation nationale n'existe plus. Français! le dépôt de notre liberté est violé. Les hommes libres de la Neustrie ne souffriront pas cet outrage; ils mourront tous, ou les brigands seront punis[1].

Le 16, on annonce que la Mayenne envoie sa force départementale vers Paris.

Le 17, bonnes nouvelles encore. Les commissaires envoyés dans la Manche reviennent dire que le département a reconnu son erreur et défendu d'obéir aux représentants; des arrêtés de la Sarthe, de l'Orne, de l'Eure, de l'Ille-et-Vilaine ont reconnu la nécessité d'une force départementale.

Le 18, mêmes nouvelles du Finistère; arrivée du député Cussy qui annonce la venue prochaine de beaucoup d'autres ; et le conseil prend des mesures pour héberger dignement cette fraction illégalement proscrite de la Convention nationale : on leur attribue pour demeure l'hôtel de l'ancienne Intendance; on leur assigne une garde d'honneur. Mais il faut des soldats pour tout autre chose, et l'enrôlement ne marche pas. On emploie, pour y pousser, toute sorte de moyens : les femmes de

1. Voyez la suite dans Vaultier, p. 184.

ceux qui partiront seront sous la sauvegarde des autorités; après la parade, la générale sera battue et l'on prendra dans chaque compagnie les noms de ceux qui voudront s'enrôler pour Évreux. Afin d'y mieux entraîner, l'assemblée tout entière, bannière en tête, se rendra sur la place et y proclamera la patrie en danger.

Le même jour au soir, le comité militaire, le lendemain, la municipalité doivent recevoir la liste de ceux qui se sont fait inscrire, et il paraît qu'il y en a bien peu ; car, le 20, le comité militaire fait savoir que le nombre des hommes qui doivent former l'avant-garde n'est pas rempli, et il est décidé qu'on prendra dans les huit bataillons de la garde nationale de Caen cinq hommes par compagnie de soixante hommes, avec réquisition de marcher : voilà les volontaires! C'est pourtant en ce jour qu'on reçoit de l'assemblée centrale des départements de la Bretagne réunis à Rennes cette annonce :

Qu'ils ont choisi la ville de Caen, qui déploie aujourd'hui tant d'énergie, pour le point central de la réunion des vrais républicains ; qu'ils ont arrêté d'envoyer dix commissaires pour concerter les moyens les plus propres à assurer les effets de la force départementale qui s'organise dans tous leurs départements, et que la ville de Caen sera le rendez-vous de ces forces[1].

Le 21, Buzot, qui commence à douter d'Évreux, insiste sur la nécessité de faire partir sans retard « une force quelconque » pour cette ville, afin d'entretenir le zèle des habitants. On continue, du reste, de recevoir de bonnes nouvelles des départements, notamment d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher.

1. Registre des *arrêtés*, f° 40.

Mais la force départementale?

Elle a reçu une nouvelle recrue : le président du tribunal criminel! et on lui enjoint de rester sur son siège. Cependant une troupe va partir pour Évreux. On décide : 1° qu'elle sera accompagnée de la musique de la garde nationale ; 2° qu'on se rassemblera le lendemain, à sept heures du matin, place de la Liberté, et qu'un détachement de trente hommes viendra recevoir au département la bannière fédérative ; 3° que tous les corps, ainsi que la musique de la garde nationale, accompagneront les partants jusque hors de la ville. — On verra bien s'ils partent[1].

Le 22, ils sont partis. A dater de ce jour les procès-verbaux, compris dans le registre des arrêtés, ont pour annexe le *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen*, bulletin imprimé pour donner une publicité régulière aux actes de l'assemblée[2]. On continue de recevoir de bonnes nouvelles du dehors : de la Bourgogne, du Doubs, du Jura, de Lyon, de Valence, de l'Ardèche, de Digne, de Marseille, de Nîmes, de Montpellier, de Carcassonne, de Bordeaux, de l'Aveyron, du Tarn et des principales villes de Bretagne. On aurait pu, à cette époque, en recevoir aussi de mauvaises ; mais le *Bulletin* les ignore. Les députés proscrits, Gorsas, Guadet, Louvet, Pétion, Lanjuinais, Mollevault, Duchastel, remplissent les séances de leurs récits, de leurs rapports ; mais les administrateurs du Calvados commencent à se montrer plus rares aux réunions, et il faut qu'un arrêté leur dise

1. Une instruction rédigée le 22 leur prescrivait une exacte discipline pendant la route et leur recommandait de donner à la ville d'Evreux une digne idée du Calvados.

2. Ces bulletins, devenus presque introuvables, ont été réimprimés par les soins d'un bibliophile distingué, M. Charles Renard, Caen, 1875.

que leur première place est là[1]. De plus, on en est toujours aux expédients pour la formation de l'armée qui doit occuper Évreux; heureusement les volontaires bretons sont en route et les membres qui formaient le comité central de Rennes vont arriver à Caen, ainsi qu'ils l'ont annoncé.

Les Girondins retirés à Caen avaient toujours pleine confiance dans le succès. Duchastel, qui venait de se rendre à Nantes pour entretenir le zèle de la Bretagne, envoyait ce défi à Paris :

Nantes, 18 juin, l'an II de la République et, je l'espère, le premier de la Contre-anarchie.

G.-I. Du Chastel, député à la Convention nationale, à cinq ou six honnêtes gens qui dirigent le Comité de salut public.

Messieurs,

Votre dessein est de me faire couper le col. Je suis loin de le trouver mauvais ; il est si commode de se défaire, au nom de la patrie, des hommes qui traversent nos projets ambitieux! Pour vous faciliter donc les moyens de me conduire à l'échafaud, je vous fais passer un imprimé que j'ai répandu avec profusion dans les départements de la ci-devant Bretagne.

Je vous déclare qu'au lieu de me cacher, je me montrerai à découvert, et que, fidèle au serment de vivre libre ou de mourir, je ne cesserai de sonner le tocsin contre les hommes qui ont usurpé la souveraineté nationale que quand je leur aurai ôté la possibilité de nuire.

Le républicain G.-I. Du Chastel.

Vous voudrez bien joindre cette lettre et cet imprimé aux pièces de mon procès[2].

On n'y manquera pas.

Barbaroux, qui avait fait imprimer à Caen et expédier

1. Note LXIV aux Appendices.
2. Archives nationales, D XLII, carton 6, dossier 7.

à Marseille son adresse aux Marseillais[1], voyait déjà le Midi se joindre au Nord pour venger la représentation nationale opprimée. Il écrivait (probablement le 22) à son collègue Duperret, qui était resté à Paris :

Lundi, les commissaires des cinq départements de la ci-devant Bretagne arrivent à Caen pour y former le comité général d'insurrection. La force armée les suit de près. Un fort détachement de volontaires est parti aujourd'hui de Caen pour Évreux avec deux pièces de canon, deux caissons et un grand nombre de chariots couverts, remplis de provisions. La cavalerie part cette nuit pour occuper les postes avancés. Il n'y a qu'un cri contre les anarchistes. Dis-moi donc ce qui se passe au Midi. Un voyageur nous a assuré avoir rencontré, entre Lyon et Marseille, quatre superbes bataillons formant l'avant-garde de l'armée marseillaise. Adieu[2]....

Il disait encore dans une lettre datée de Caen, 25 juin : « Ici tout va bien, infiniment bien[3] ». Il écrivait dans l'excitation fébrile de la lutte imminente. Ceux qui écrivirent après, aigris peut-être par la défaite, tinrent un autre langage. Pétion dans ses Mémoires, qui furent comme son testament, dit : « Il était facile de voir que l'esprit public de la masse des citoyens

1. Elle fut insérée dans le *Bulletin du Finistère* du 3 juillet et a été reproduite par M. Duchatellier, *l. l.*, t. II, p. 405-409. L'envoi qu'il en faisait à Marseille était accompagné d'une lettre à la municipalité de cette ville, datée de Caen, 21 juin 1793 :

« Frères et amis,

« En abordant sur cette terre libre, mes premiers regards se sont portés vers le lieu de ma naissance, et j'ai fait cette adresse aux Marseillais »....

Il demande si une lettre antérieure, expédiée par Nantes, est arrivée, et il a quelque doute pour celle-ci qui doit suivre la même voie. — Ce n'est pas sans raison : car elle se retrouve en original dans les cartons du Comité de salut public (Arch. nat., D XLII, carton 6, dossier 7, pièce 32).

2. Arch. nat., W 394, dossier 227 (dossier de Mme Roland), pièce 15 ; cf. pièce 16.

3. Archives nationales, *ibid.*, pièce 13.

était mauvais. Caen penchait évidemment pour le royalisme ». Il ajoute que les femmes y montraient plus d'énergie que les hommes, et constate que les Bretons, à leur arrivée, exprimèrent une vive irritation, en y trouvant si peu de forces réunies[1].

Il y avait en effet de quoi décourager ceux qui, sur le bruit de tant de manifestations, étaient venus se rallier à la Normandie. L'agent Perrin, revenu à Caen, écrivait à la date du 24 juin :

Je suis à Caen; les têtes ne sont pas montées au point où tout le monde calculoit qu'elles devoient se monter : le grand feu est jeté; on a voulu faire une levée pour marcher sur Paris. Quinze cents se sont enrôlés; peu de jours après ils se sont rayés sur le registre d'enrôlement que la municipalité a voulu toujours tenir ouvert. La municipalité a fait même assembler les enrôlés et autres avec invitation de ratifier le premier enrôlement, quoique annulé; quarante-cinq seulement ont tenu leurs engagements, ou en ont contracté : elle en a fait partir, comme vous voyez, très peu pour Évreux, où elle les a pressés d'aller, sous le prétexte d'apaiser un mouvement populaire[2].

Il fait passer sa lettre par Rouen, de peur qu'elle ne soit arrêtée à Caen.

Quand on lit autre chose que le *Bulletin officiel*, on voit que, dans le pays même, le mouvement était loin d'être général. Tous les districts n'avaient point souscrit aux résolutions des chefs-lieux. Le 28 juin, la Société populaire de Falaise écrivait aux Parisiens une lettre pleine de confiance encore et de menaces[3]; mais le même jour la Société populaire d'Orbec, le 29 la

1. Pétion, *Mémoires*, éd. Dauban, p. 142, 147, 150.
2. Arch. nat., F 1a 551.
3. Voyez la note LXV aux Appendices.

ville de Honfleur faisaient connaître à la Convention qu'elles avaient refusé leur adhésion[1].

J'ai dit que dans l'Eure on ne pouvait guère compter que sur Évreux. Dans l'Orne, les administrateurs du département, qui avaient voulu prendre de nouveaux conseils, avaient fini par se retirer sans rien faire[2]. Dans la Manche, deux districts s'étaient prononcés énergiquement, trois se montraient incertains, deux entièrement opposés[3]. Wimpffen, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, qui allait devenir le général de l'insurrection, s'efforçait de lui rallier des adhérents; il écrivait de Bayeux, 25 juin, à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Cherbourg :

Une représaille a eu lieu dans le département du Calvados par la volonté irrésistible du peuple souverain.

Nous avons vu ici une de ces insurrections dont Paris a donné de si fréquents exemples, et qui lui ont valu quelquefois des décrets qui déclaraient que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie.

Je ne puis plus voir dans les débris de la Convention nationale que des individus, des procureurs qui veulent dicter des lois à des commettants qui leur ont retiré le seul titre en vertu duquel ils étaient quelque chose.

Dans cette situation, il n'y a pas à choisir. Le principe éternel de la souveraineté du peuple ne me permet pas d'hésiter. Le peuple est souverain, c'est au peuple que je dois obéir[4].

Et il pressait la Société d'en faire autant. Il avait écrit, trois jours auparavant, 22 juin, au ministre de la Guerre :

1. *Moniteur* du 30 juin, t. XVI, p. 767.
2. Julien, p. 164, et ci-dessus, p. 116, et la note LXVI aux Appendices.
3. Julien, p. 164.
4. Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 160, n° 80.

Si le Comité et la Convention persistent à voir à rebours, ils doivent s'attendre à de grands malheurs ; car il est dans la nature de se mettre sur la défensive, même offensive quand on se voit attaqué, et le général ne pourrait faire le voyage de Paris qu'accompagné de 60 000 hommes. L'exigez-vous de lui[1]?

Mais où étaient ces 60 000 hommes? où était sa nouvelle armée? On la cherchait. Le recrutement, on l'a vu, se faisait mal. Bien plus on se fiait peu aux enrôlés. A Caen, après l'arrivée des Bretons qui furent accueillis avec enthousiasme, l'assemblée arrêta « que les citoyens du bataillon de la ville, destiné pour Évreux, qui, pour raison d'affaires, de mauvaise santé ou d'opinion, voudraient se retirer, étaient libres de le faire[2] ». Enfin le commandement même faisait défaut. C'est à ce manque de direction qu'on rapportait volontiers tout le désarroi du pays :

Citoyen général, écrivait le comité militaire de l'Eure à Wimpffen, nous avons des hommes, mais sans chef; beaucoup de courage, mais rien pour le diriger. Si vous tardez plus longtemps à envoyer ici quelqu'un qui puisse conduire d'une manière prudente et active les opérations militaires, le but est manqué[3]....

1. Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 59.

2. Bulletin, n° 6, p. 3.

3. Delasalle, *Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie*, p. 18. On faisait des efforts pour gagner la troupe; ils sont mal dissimulés dans cette lettre datée d'Évreux, 28 juin, où Alexandre Puisaye mande au ministre qu'il n'a pu exécuter ses ordres : les dragons de la Manche, qui étaient à Évreux et dont il commandait un bataillon, ayant refusé de partir pour Versailles ; ils se sont joints, dit-il, aux troupes du Calvados qui arrivaient. (Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 160, n° 82.) — L'autre Puisaye (Joseph) n'avait plus rien à cacher : dans sa proclamation « aux bons citoyens du département de l'Orne » (Falaise, 3 juillet), il donnait ordre aux dragons de se rendre à Caen. (Arch. nat., *ibid.*, carton 45, dossier 154, n° 92.) Voy. encore la note LVII aux Appendices.

II

L'assemblée centrale de résistance à l'oppression. L'affaire de Pacy-sur-Eure.

Le 28 juin, les deux comités breton et normand se réunirent en « assemblée centrale de résistance à l'oppression[1] ». Par un arrêté délibéré solennellement (2 juillet), on jura guerre éternelle aux tyrans, avec serment de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, — démenti à ceux qui accusaient les Girondins de vouloir démembrer la France; on mit officiellement à la tête de la force armée Wimpffen, commandant de l'armée des côtes de Cherbourg, et on publia un manifeste qui exposait le véritable but et le caractère du soulèvement[2]. Peu de jours après (8 juillet), Wimpffen, de son côté, faisait une proclamation « aux bons citoyens de Paris » où il annonçait qu'il ne marchait point contre Paris, mais vers Paris, pour Paris :

Les méchants vous disent : Félix Wimpffen marche *contre* Paris. N'en croyez rien. Je marche *vers* Paris, *pour* Paris et pour le salut de la République UNE ET INDIVISIBLE.

1. Note LXVIII aux Appendices; cf. Bulletin, n° 3, p. 8.

2. Il est donné dans Vaultier, p. 215, avec l'affiche qui fut placardée, p. 225. Dans un message daté de Caen, 10 juillet, l'assemblée centrale des départements réunis de résistance à l'oppression envoyait aux citoyens composant le comité de correspondance à Rouen un résumé des faits accomplis et un tableau de la situation présente. Voyez Duchatellier, t. V, p. 268. Appendices, n° 31. — A la même date, le ministre de l'Intérieur adressait au président de la Convention nationale cette lettre, dont on a le brouillon :

« Le ministre de l'Intérieur au président de la Convention nationale.

« Je reçois à l'instant, citoyen, le décret qui ordonne aux Comités de salut public et de sûreté générale et au ministre de l'Intérieur de présenter à la Convention l'état des administrations qui sont en état de révolte.

« Ma correspondance me met dans le cas de dénoncer les départements de l'*Eure*, du *Calvados*, de *Rhône-et-Loire*, du *Gard*, des *Bouches-du-Rhône*, de *Corse*, du *Jura*, du *Finistère* et de la *Gironde*. (Arch. nat., F 1a 551, dossier *Franqueville*).

... Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune!... Je commande les *Normands* et les *Bretons*.

Frères, je fraternise avec vous, mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéteraient ma marche. Je les combattrai et je les vaincrai. La vérité sera entendue et justice sera faite.

Le général Félix Wimpffen[1]

On avait bien fait partir quelques bataillons pour Évreux; mais Wimpffen ne se pressait pas, et son lieutenant Puisaye inspirait peu de confiance[2].

Cependant, le 13 juillet au matin, le jour même où arrivait à Caen un bataillon du Finistère dont la bonne tenue excitait l'enthousiasme[3], Puisaye sortit d'Évreux pour marcher sur Vernon, avec un millier d'hommes et dix pièces de canon[4]. Si l'on en croit le récit qu'il a fait de la journée, il délogea l'ennemi du château de Brécourt et l'occupa : au dire d'un témoin qui était dans sa troupe, on n'y avait trouvé personne. Le soir approchait; le général avait disparu, et ses hommes s'étaient

1. *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen*, n° 5, p. 4 et suiv. *Rapport* de Julien, p 44; Duchatellier, *l. l.*, t. V, p. 274 et 276 (pièces justif., n°s 33 et 34). *Les Girondins de la Mayenne*, p. 35-37. Delasalle, *Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie*, p. 22. La lettre se trouve aux Archives de l'Eure. L'autre lettre de Wimpffen, adressée au ministre de la Guerre en date du 22 juin (le *Moniteur* dit le 24), et l'arrêté de Prieur de la Marne et de Lecointre qui le suspendait de ses fonctions, furent communiqués à la Convention dans la séance du 26 et suivis d'un décret qui le destituait (*Moniteur* du 29, t. XVI, p. 755-756).

2. Exemple des bruits qui coururent à la veille des rencontres : l'agent Bottu écrit de Verneuil, 11 juillet : « *P.-S.* Au moment où je fermais ma lettre, le bruit se répand ici et il vient de m'être confirmé, au district, qu'à Passy (Pacy) un détachement de Paris et un autre d'Évreux s'étaient embrassés. Un exprès vient de partir pour s'assurer de la vérité du fait. (Arch. nat., F 1a 550.) — Ils ne se sont pas embrassés, ils se sont tourné le dos.

3. Voy. la note LXIX aux Appendices.

4. Puisaye dit le 11; mais, comme il résulte de son récit que tout se passa dans la même journée, il faut admettre que c'est le 13 : car c'est le 13 qu'eut lieu cette action. Voyez, aux Appendices, deux proclamations qui s'y rattachent, note LXX, et Vaultier, *Souvenirs de l'insurrection normande en* 1793, p. 23.

dispersés sans défiance autour du château, quand les Parisiens se montrèrent, s'annonçant par une décharge. On riposta. Quelques coups de canon tirés ainsi de part et d'autre et qui passèrent par-dessus les têtes, mirent, en un clin d'œil, les deux armées en déroute; l'une s'enfuit jusqu'à Mantes, et l'autre jusqu'à Évreux. Elles se tournèrent si bien le dos, dit un lieutenant de Wimpffen, que, pour se rencontrer encore, il eût fallu qu'elles fissent le tour du monde!

Puisaye, dans son rapport, se vante d'avoir tué vingt hommes à l'ennemi, ce que l'ennemi ne reconnaît pas : « Je parcourus nos rangs, dit le représentant Duroy, et j'eus la satisfaction de voir que pas un de nos frères n'avait reçu la moindre égratignure ». Puisaye déclare aussi qu'il n'a pas perdu un seul homme. Mais il avait perdu son armée. Les troupes dispersées refusèrent de se reformer[1].

Le malheureux Puisaye n'espérait plus qu'en son général : « Venez à Lisieux, lui disait-il en post-scriptum, dussiez-vous y venir seul »; et le procureur général syndic du Calvados lui faisait aussi un appel désespéré :

Si vous tardez encore deux jours, tout est f..... L'armée se désorganise; le général n'y peut rien : je vous confie qu'il n'a pas les esprits pour lui. Je vous dirai ce que je crois être

1. *Lettre de Duroy au conseil général de la commune de Caen*, 23 juillet 1795, imprimée par M. Ch. Renard, en tête des *Bulletins des autorités constituées réunies à Caen* (Caen, 1875, p. 15). Cette lettre contient des détails curieux sur cette affaire. Il défend les troupes de la Convention d'avoir commencé l'attaque. Cf. d'autres lettres de Robert Lindet, 14 et 15 juillet; de Pocholle et Carrier, 16 juillet (Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 160, nos 129, 144, 146 et 149). L'adjoint Peyre (Mantes, 15 juillet) écrit que les Parisiens étaient 1200 contre 5000 : « Nous n'avons perdu qu'un seul homme et nous en avons tué huit aux révoltés » (*ibid.*, no 48). Le commissaire du Conseil exécutif Legrand parle à son ministre de la fuite des fédéralistes. Il ne dit rien de celle des Parisiens (16 juillet, à la Commanderie, à 4 heures au-dessus d'Évreux. Arch. nat., F 1a, 551). Voyez la note LXXI aux Appendices.

la cause de cette prévention défavorable et peut-être injuste, mais qui est presque générale.

Vous sentez combien, dans le moment actuel, il convient de conserver le noyau de la force armée ; venez, tout le monde vous attend avec impatience, et deux jours peuvent décider tout à fait du sort de la France et du nôtre. Venez donc.

Je suis épuisé de fatigue et de sommeil. Adieu[1].

C'est cependant cette bataille, où il n'y eut, nous dit-on, personne de tué de part ni d'autre, qui décida du sort de la Révolution. L'assemblée centrale de résistance ne pouvait pas croire que la lutte, à peine engagée, dût finir ainsi. Le 16, elle écrivait au comité central de correspondance, à Rennes, pour lui faire connaître sa nouvelle organisation : « Tout un gouvernement, quatre comités : comités des finances, de la guerre, de correspondance, des archives; on a envoyé un courrier à Bourges, pour savoir s'il s'y trouve en effet un comité central, comme l'annonce la Gironde; le bataillon du Finistère est parti pour Évreux[2], etc. ». Le 17, elle adressait une proclamation aux Français : « On marchait vers Paris, et Paris semblait venir au-devant dans une pensée de paix et d'union, quand aux approches de Vernon des gendarmes mal intentionnés prévinrent, par des coups de canon, la proclamation de fraternité dont on allait leur donner lecture à l'avant-garde. » Elle fait appel non seulement à la France, mais aux bons habitants de Paris qu'elle vient délivrer[3].

Elle avait mandé Wimpffen, et le général partit pour

1. Delasalle, *Documents inédits*, p. 28.
2. Duchatellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, Appendices, n° 32, t. V, p. 272.
3. *Ibid.*, p. 399, note 35. Elle écrivit pourtant encore une lettre en réplique à la réponse de Rouen. *Ibid.*, p. 281, n° 36, sans date.

Lisieux. Il n'y était pas sans troupes. Les Bretons, qui n'avaient pas été engagés, ne demandaient qu'à marcher en avant; mais Wimpffen semblait ne les retenir que pour ménager un accommodement entre les parties. Il écrivait de Lisieux, le 19, au commandant des troupes parisiennes :

Voulez-vous la guerre civile? avancez. Ne la voulez-vous pas? n'enfreignez point le territoire du Calvados. Sous peu, l'on s'expliquera. En attendant, lisez ces proclamations, j'ai voulu prévenir de grands malheurs. Les voudrez-vous faire naître?

Le général Félix Wimpffen[1].

Ce n'est pas pour cette négociation que l'assemblée centrale l'avait envoyé à Lisieux. L'assemblée ne se faisait pas illusion sur les effets d'un tel accommodement, et ne se laissait pas décourager. Elle était présidée par un Breton; elle voulait la lutte et elle comptait sur les Bretons pour la soutenir. Le 19, elle écrivait au général que reculer, c'était tout perdre, et le pressait de dire aux Bretons qu'ils étaient la dernière espérance de la patrie.

Mais déjà tout se dérobait aux alentours. A Caen même les sections, les autorités constituées se tournaient vers un autre avenir. On s'était insurgé pour défendre la Convention et maintenir le respect de la loi. Or voilà que la Convention avait fait une Constitution; le peuple était appelé à la voter, et à la suite, une Convention nouvelle allait sortir sans doute des suffrages populaires. On s'était levé au nom de la France, et la France était appelée à exprimer sa volonté dans ses comices. Que voulait-on de plus? Le 21 juillet[2], le conseil général du

1. Cette lettre existe en placard aux Archives de l'Eure.
2. Le 21, le conseil général arrête qu'il sera demandé à l'assemblée générale

Calvados, sous la pression de l'opinion publique, arrêta que toutes les sections de la ville seraient convoquées extraordinairement. Il désirait savoir : 1° si les sections adoptaient toutes les mesures de résistance qui avaient été prises ; 2° quoiqu'il ne considérât le projet de Constitution que comme « un squelette informe », il demandait que les sections lui fissent connaître si elles voulaient qu'on le leur envoyât pour être lu, médité et délibéré s'il y a lieu.

On a le procès-verbal de délibération d'une de ces sections, la section de la *Fermeté* (nom de singulier augure). La section rejetait « toutes les mesures prises par l'assemblée générale en *résultance* de l'insurrection », et après un incident qui fit remettre la délibération au lendemain, elle déclarait qu'elle n'était plus en insurrection et invitait l'assemblée générale à prendre des mesures « pour que l'acte constitutionnel fût distribué ».

La ville de Caen se retirait donc du mouvement dont elle avait été le centre. Une protestation des Carabots du 22 juillet fut suivie d'une déclaration contraire d'autres Carabots, vrais Carabots, comme ils disaient, du 24[1]. L'assemblée centrale n'avait plus qu'une chose à faire : se dissoudre ou se transporter ailleurs. C'est à ce dernier parti qu'elle se détermina par son arrêté du 24 juillet :

L'assemblée centrale, considérant que les pouvoirs qu'elle tient du peuple n'ont d'autre but que de rétablir l'intégralité et la liberté de la Convention, de détruire l'anarchie, de fraterniser avec les Parisiens et non de les combattre ;

les exemplaires de l'acte constitutionnel qu'elle a arrêtés et retenus, pour être ensuite envoyés par des courriers extraordinaires aux six districts du département, etc. Conseil général, registre n° V, à la date.

1. Note LXXII aux Appendices.

Considérant que l'armée de la municipalité de Paris qui s'est opposée aux forces départementales, ne laisse que le choix entre la guerre civile et la retraite ;

Arrête :

1° Que les forces départementales partiront incessamment pour se rendre à Rennes ;

2° Qu'elles resteront réunies en ladite ville de Rennes jusqu'à ce que le peuple ait émis son vœu sur leur destination ultérieure ;

3° Que l'assemblée partira avec la force armée et l'accompagnera jusqu'à Rennes, où elle tiendra ses séances[1].

III

Soumission générale.

Le lendemain, 25, l'assemblée générale du département invitait la ville de Caen à convoquer les sections pour décider si elles voulaient demeurer en état d'insurrection ou y renoncer. La réponse générale fut celle de la section de la *Fermeté* : « J'y renonce[2] ». Tout le reste de la Normandie en faisait autant. Un des commissaires observateurs de Garat, Bottu, qui le 25 juillet manifestait encore peu de satisfaction sur la tournure des affaires[3], lui écrivait le 25 :

Tout marche enfin, citoyen ; l'impulsion est donnée et, malgré toutes les machinations, *ça ira*. La présence du citoyen Audouin a tout ravivé ici et nous y avons plus fait en deux jours qu'on n'y faisait auparavant en dix. L'avant-garde de l'armée est à Bernay et doit se rendre demain matin à

1. Delasalle, *l. l.*, p. 26-27.
2. Voyez les divers actes d'abjuration du département du Calvados et du district de Caen, aux Appendices, note LXXIII.
3. Note LXXIV aux Appendices.

Lisieux. Les représentants du peuple et le général Boulanger ont pris les devants.... Le général en chef part ce soir avec le corps d'armée[1].

Le département de la *Manche*, qui avait expulsé les représentants Prieur (de la Marne) et Lecointre, n'avait pas attendu l'affaire de Vernon pour s'en excuser. L'explication qu'il en donna, par un acte du 6 juillet, était un premier pas vers un accommodement[2]. Toutefois, en plusieurs lieux, le peuple, moins compromis que l'administration, manifestait son mécontentement sur la marche des choses. L'observateur Perrin Sainte-Emmelie écrivait de Valognes, 6 août, que les habitants ne voulaient même pas des assignats républicains, et le 24 :

La contre-révolution y est moralement faite. Chez les uns c'est affaire d'opinion de tout temps ; chez les autres, c'est faiblesse d'organisation, fatigue du poids des choses présentes, injustice de la part des corps administratifs, tracasseries des comités de surveillance[3].

Le département de l'*Orne* s'était aussi rétracté, et Julien ne lui en tient pas grand compte : « La force impérieuse des circonstances, dit-il, l'y obligea sans doute; il proposa donc l'acceptation de la Constitution avec une

1. Arch. nat., F 1a 550. — Il envoie le *Journal de l'Armée*, qu'il est chargé de rédiger. Sa mission finie, il restera si l'on croit qu'il peut rendre encore des services près de l'armée : il fut maintenu.

2. On trouve cette pièce dans les Archives de l'Eure.

3. Arch. nat., F1a 551. — Paré ayant succédé à Garat au ministère de l'Intérieur, notre observateur, qui désire garder sa place, lui adresse de Cherbourg (26 août) ce compliment sur sa personne, sur son nom d'heureux augure : « Les marins disent qu'un bâtiment est *paré* quand chaque chose est à sa place. Le vaisseau de la République, d'après votre influence dans le pouvoir exécutif, va bientôt être *paré*. »

sorte d'enthousiasme[1] ». C'était avant l'échec de Pacy-sur-Eure ! « Mais, ajoute-t-il, les intentions perfides qu'il avait d'abord manifestées n'ont pu se dissiper que par l'espèce de nullité où il a été réduit par cette même assemblée qu'il avait convoquée[2]. »

La *Sarthe*, malgré la présence au Mans d'une Société populaire affiliée aux Jacobins et vraiment jacobine, donnait encore de justes inquiétudes à Paris. Le Mans est une position dont on a pu, à toute époque, apprécier l'importance. Un nouveau mouvement, tenté par le parti montagnard, avait échoué devant les sages mesures de l'administration et la fermeté de la garde nationale. La Convention sentit le besoin d'user de ménagements, s'il le fallait, pour s'assurer de la ville, avant la lutte dont on faisait les derniers préparatifs à Caen et à Paris, et elle y envoya Philippeaux. La séance du conseil où il fut reçu était présidée par le doyen d'âge. Le président titulaire, dont on a vu le ferme langage en présence de l'émeute, Delahaye, quand arriva le décret que « la Société populaire avait bien mérité de la patrie », atteint par cette glorification des émeutiers, avait donné sa démission. L'assemblée la refusa, passant à l'ordre du jour (28 juin) ; mais cette fois il crut ne pas devoir assister au conseil. Le doyen d'âge, du reste, était digne de lui, et cette séance est de celles dont le souvenir doit être gardé avec honneur dans l'histoire des assemblées départementales. Philippeaux commença par énumérer les griefs du gouvernement contre le conseil : la décla-

1. Voyez son adresse aux habitants pour l'acceptation de la Constitution, 5 juillet. (Arch. nat., AF II, carton 45, dossier 154, n° 93.)
2. Julien, *Rapport*, p. 164.

ration du conseil à la suite du 31 mai, la création d'une force départementale pour résister à la révolution quand elle était accomplie, la protection assurée aux suspects, etc. Quand il eut fini, le vice-président, dit le procès-verbal, s'est levé et a représenté au citoyen Philippeaux combien l'administration avait lieu d'être surprise de voir un représentant du peuple s'énoncer plutôt en accusateur qu'en juge. Il ne reniait pas les griefs : c'étaient des faits, mais il les justifiait par les intentions droites dont le conseil avait toujours été animé. Philippeaux ne demandait pas mieux que d'être ramené à d'autres conclusions. Il dit qu'il était détrompé désormais sur le compte de l'administration et fit appel au dévouement des citoyens de la Sarthe pour la cause républicaine : Nantes était menacée. — On sut le lendemain qu'elle avait échappé à l'invasion vendéenne dans la journée du 29. Ni la Convention ne songeait plus à sévir, ni le conseil à résister. Philippeaux avait fait connaître la nouvelle constitution du 24 juin. On l'adopta, et, en signe de réconciliation, le conseil du département décida que le procès-verbal de la fête serait rédigé par une commission composée de deux membres de chacun des corps administratifs et de la Société populaire : la Société populaire en fut informée par une lettre du district (12 juillet)[1]. Ce même jour (la

1. *Les administrateurs du district du Mans aux citoyens membres de la Société populaire et républicaine du Mans.*

« Le Mans, 14 juillet 1792.

« Citoyens,

« Le conseil général du département vous prévient que, pour prouver à la Convention nationale que nous n'avons qu'unité de sentiments et d'opinions, il désirait que, par des commissaires nommés dans le sein des différentes autorités constituées et de la Société populaire républicaine de cette ville, il fût dressé procès-verbal de la proclamation qui a été faite, le 12 du courant, de la Constitu-

veille de la rencontre de Pacy-sur-Eure!), le conseil prit un arrêté pour la proclamation de la Constitution. Tout en cédant, il entendait garder son attitude :

Art. 5. Le conseil général déclare qu'il a toujours reconnu et reconnaît la Convention nationale, qu'il veut la République une et indivisible, que son cœur est le sanctuaire où elle repose ; qu'il veut vivre et mourir pour elle ; qu'il combattra l'anarchie qui tue la loi, le fanatisme qui tue la raison, le fédéralisme qui tue la liberté; qu'il ne souffrira qu'aucune loi soit violée, la mort dût-elle être le prix de sa fidélité ; qu'il abhorre le roi, la royauté, tous les tyrans, tous les ennemis des droits et de la souveraineté du peuple[1].

C'était aux auteurs de l'attentat du 31 mai d'en prendre leur part.

Quant au département de la *Mayenne*, il avait été, dès l'origine, si fortement déclaré contre les factieux, que les Bretons avaient eu d'abord la pensée d'établir le centre de la résistance à Laval. On avait préféré Caen ; la Mayenne s'y rallia : elle avait envoyé, et ses commissaires à l'assemblée centrale de résistance à l'oppression, et ses volontaires à l'armée de Wimpffen. Après la fatale journée du 13, le bataillon de la Mayenne, qui n'avait pas donné, s'offrait à défendre Évreux. La proposition ne fut pas agréée[2]. Le bataillon constata ces deux faits et se retira. Le département renonçait également à sa résistance politique. Le 19 juillet, le district de Mayenne avait accepté la Constitution ; le 23, le dépar-

tion républicaine, pour être imprimé et affiché », etc. (Archives de la Sarthe, n° 5007.)

1. Archives de la Sarthe, Séances du conseil général du département, p. 392-393.

2. *Les Girondins de la Mayenne*, p. 43.

tement fit de même[1]. Toute cette région était dès ce moment désarmée[2].

Restait la *Bretagne*, où les députés proscrits se retiraient, confondus avec les volontaires bretons : car il n'était plus déjà bien sûr pour eux de se montrer, même dans les lieux où on les avait accueillis avec tant d'enthousiasme[3].

La Bretagne, malgré quelques défections, ne parut pas d'abord intimidée par les revers du Calvados ; et, quand on soumit à son acceptation cette constitution improvisée en quelques jours par la Montagne et aussitôt suspendue que décrétée, on protesta partout, à Rennes, à Quimper, à Brest.

Rennes était redevenue le centre de la résistance bretonne : *Égalité, plus de Montagne*, tel était le titre du bulletin que son bureau de correspondance répandit dans l'ancienne province, pour faire ajourner au moins l'examen de l'œuvre des Montagnards[4].

Les administrateurs du Finistère avaient été plus vifs dans leur réprobation :

Eh bien ! citoyens nos frères, disaient-ils, malgré l'intégrité de la représentation nationale violée, les partisans de l'anarchie n'ont pas rougi de brocher dans un court intervalle un projet de constitution, et de le présenter à la France entière.

..... Citoyens cultivateurs, nous trahirions nos devoirs et la confiance dont vous nous avez revêtus, si nous ne vous

1. Archives de l'Eure et *Les Girondins de la Mayenne*, p. 45-49.
2. Voyez la note LXXIV aux Appendices.
3. Sur la retraite des députés proscrits en Bretagne, voyez aux Appendices, note LXXV, un extrait de la lettre de l'observateur Lehodey, qui les a suivis d'étape en étape.
4. Duchatellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, t. III, p. 76.

invitions dans ce moment à vous tenir sur vos gardes. N'apposez pas légèrement le sceau de votre approbation à un acte dont dépend le bonheur de la génération actuelle et des générations futures. Si, comme nous nous plaisons à le croire, vous avez quelque confiance dans vos administrateurs, ne négligez pas de les consulter avant de prendre une détermination finale.

Quimper, 9 juillet, l'an II de la République.

Signé : KERGARIOU, président, etc.[1].

Ils avaient écrit aux administrateurs des districts, pour les presser de mettre eux-mêmes en garde les habitants des campagnes contre une acceptation aveugle; et ils obtenaient d'une réunion des délégués des districts, des communes, des sociétés populaires, l'adhésion à cet ajournement (18-20 juillet)[2]. Mais dans ces jours mêmes, le 19, la Convention rendait un décret qui mettait en accusation Kergariou, président, et les membres du conseil général du Finistère, et transférait le siège du département de Quimper à Landernau[3]. Ce fut comme un coup de foudre qui retentit dans toute la Bretagne et brisa les dernières oppositions. Le 24, l'administration du Finistère se soumit, désavouant l'adresse qu'elle avait lancée le 9 juillet dans les campagnes[4]. Le district de Morlaix s'était rétracté le 12 juillet; l'administration départementale du Morbihan, le 14. Nantes, partagée entre sa résistance aux Vendéens et son

1. Duchatellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, t. III, p. 78.
2. *Ibid.*, p. 80.
3. Sur le rapport de Barère, voyez le *Moniteur* du 22 juillet, t. XVII, p. 184, et le rapport de Julien, p. 84. Cf. Duchatellier, *l. l.*, t. V, p. 295, Appendices, n° 38.
4. Voy. Duchatellier, *l. l.*, t. III, p. 81; *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 6; Levot, p. 99.

opposition aux vainqueurs du 31 mai, Nantes, qui avait appelé les représentants du peuple avant le 29 juin, et qui leur avait refusé ses portes le 5 juillet par un arrêté vigoureux pris en assemblée générale[1], Nantes, ou pour mieux dire le département de la Loire-Inférieure, s'était soumis par un arrêté du 15, révoquant les arrêtés antérieurs; les représentants Merlin, Gillet et Cavaignac, qui avaient fait connaître à la Convention l'arrêté du 5[2], purent lui transmettre cet acte de soumission. Le 26, le département d'Ille-et-Vilaine imita son exemple[3]. Ainsi chacun cherchait à se mettre à couvert par un désaveu[4]. Efforts inutiles! les représentants arrivaient, Carrier à Saint-Brieuc et à Rennes, se rendant à Nantes; Lecarpentier à Saint-Malo; Bréard et Tréhouard à Brest; Julien avec Guermeur à Quimper; le même Julien et Prieur de la Marne à Vannes[5]; sans parler de bien d'autres visites qui toutes laissèrent leur trace de sang.

1. Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 160, n° 153 (placard). L'arrêté fut pris à l'unanimité et la résolution jurée par tous les membres, ainsi que par le général Beysser, qui le paya de sa tête.

2. Archiv. nat., *ibid.*, n° 114.

3. *Ibid.*, n°s 154 et 171.

4. On peut voir dans une lettre de Malassis, maire de Brest, à Trouille, ancien chef de légion alors en mission à Paris, que de peines se donnait l'administration de la ville pour détourner d'elle les foudres de la Montagne :

« ..... Je ne suis pas étonné, disait-il, des calomnies répandues sur notre ville et ses habitants; on a l'impudence de nous comparer aux scélérats de la Vendée, nous qui nous sommes montrés avec tant d'énergie et de courage dans la révolte de nos campagnes, qui serait devenue peut-être plus dangereuse encore que celle de la Vendée, si nous ne nous étions empressés de l'étouffer dans le principe. On nous taxe de fédéralisme, nous qui, depuis quatre ans, avons fait et faisons tous les jours tant de sacrifices pour la défense de la patrie et l'unité de la République. Ces calomnies atroces sont l'ouvrage de l'aristocratie qui veut diviser pour reprendre son empire; et il est naturel qu'elle attaque de préférence ses plus cruels ennemis. » (Levot, *l. l.*, p. 101.)

5. Duchatellier, t. III, p. 100-118.

Les députés proscrits qui s'étaient réfugiés en Bretagne n'y trouvaient plus rien à faire, ni même rien de sûr. Ils se dirigèrent pour la plupart vers la Gironde, où était le dernier espoir du parti. C'est là que nous allons les suivre.

APPENDICES

I

(Page 3.)

Les missionnaires de la Saint-Barthélemy de septembre.

Parmi ces agents, il en est un, Royou dit Guermeur, envoyé dans le Finistère. Il était censé avoir pour mission de rechercher les armes, etc. Ses pouvoirs étaient datés du 4 septembre et signés des noms de ceux qui ont dirigé les massacres : Dufort, Sergent, Marat, l'ami du peuple, Jourdeuil, Lenfant, Leclerc, P.-J. Duplain, Panis, Deforgues. Arrêté à Quimper, il fut l'objet d'une enquête, et comme on récusait, non sans raison, les pouvoirs qu'il tenait de la police parisienne, il dit qu'on verrait bientôt les départements sous la surveillance de la Commune de Paris. Outre les pouvoirs de la Commune, il en avait d'ailleurs reçu, le 10 septembre, du Conseil exécutif, sous les signatures de Servan, Danton, Monge : le ministre de l'Intérieur Roland, qui avait signé, biffa son nom. Dans la séance du 12 février 1793, il fut réclamé, au nom du Comité de sûreté générale, par Duhem, qui proposait : 1° d'ordonner son élargissement; 2° de mander à la barre les administrateurs qui l'avaient fait arrêter, proposition qui souleva des clameurs et amena un débat où des pièces de l'enquête dont il avait été l'objet furent produites. La violence avec laquelle Marat et Panis intervinrent marque tout l'intérêt qu'ils portaient à leur agent. La Convention, après plusieurs épreuves douteuses, passa à l'ordre du jour. Mais le 3 mars Duhem revint à la charge avec sa double proposition : élargissement de Guermeur, citation à la barre des administrateurs du district de Quimper. La première seule, c'est-à-dire la mise en liberté de Guermeur, fut décrétée. (*Moniteur* du 15 février et du 5 mars 1793, t. XV, p. 441-444 et 616.)

II

(Page 66.)

Manifestations de la Haute-Loire.

L'adresse du département de la Haute-Loire, en date du 27 décembre 1792, lue à la séance du 5 janvier suivant et que le *Moniteur* a repro-

duite est conservée en original dans les cartons des pétitions, aux Archives nationales. Nous nous bornons à en donner quelques extraits :

« Législateurs,

« Ce n'est pas pour être le jouet de quelques factieux que le peuple français a renversé le trône de la tyrannie.

« ... Ils n'y réussiront pas, leurs crimes sont connus, et ils seraient déjà punis, si les départements n'avaient voulu laisser aux Parisiens le temps de réparer leur égarement ou leur faiblesse par le supplice de ces hommes sanguinaires.

« Hâtez-vous donc, législateurs, de nous donner une constitution.

« Bravez les menaces des audacieux, expulsez de votre sein les désorganisateurs.

« Employez la force armée pour les réprimer et pour les contenir; elle est formée et elle vole.

« Quittez enfin Paris, si la Commune de Paris, continuant d'être rebelle à la voix de la raison et de la justice, s'oubliait encore au point de vouloir maîtriser les représentants de la France entière,... »

Voici l'arrêté que le département avait pris le 27 décembre 1792 :

« L'Assemblée, alarmée des dangers que court la chose publique, considérant que la Convention nationale est journellement influencée.... par les intrigants et les agitateurs.... Considérant qu'il n'est plus permis de garder le silence et que c'est le moment d'agir,... Arrête :

« Art. 1er. Il sera organisé dans le département une force qui sera appelée départementale, pour se rendre à Paris et y rester sous les ordres de la Convention nationale. »

Nous résumons les autres articles :

Art. 2. Tous y seront admis.

Art. 3. Elle sera provisoirement de 500 hommes avec 2 pièces de canon....

Art. 4. Registre ouvert. — Art. 5. Fermé huit jours après l'ouverture. — Art. 6. Citoyens inscrits au chef-lieu pour l'organisation des compagnies et la nomination des officiers. — Art. 7. Les officiers élus comme pour les volontaires. — Art. 8. Solde aux dépens de la caisse publique. — Art. 9. Paye, 25 sous par jour. — Art. 10. Habillement, armement et équipement. — Art. 11. Certificat de civisme obligatoire. — Art. 12. Le présent arrêté, imprimé, etc. — Art. 13. Porté à la Convention. — Art. 14. Envoyé aux 83 départements.

Il y a, de la même date, une adresse du département aux communes pour hâter l'enrôlement (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Haute-Loire*).

Les « citoyens républicains du Puy » avaient déjà écrit à la Convention, en date du 23 décembre 1792 :

« En vous investissant de pouvoirs illimités, (nous nous sommes réservé) le droit d'approuver, d'improuver....

« Représentants, nous ne pouvons douter qu'il n'existe un système d'avi-

lir la Convention nationale, ou du moins fait-on tout ce qui est nécessaire pour y parvenir.

« Il est constant qu'un parti violent, dont les principes avoués hautement sont la désorganisation, la résistance à la loi, l'assassinat même, s'agite en tout sens, tantôt à la tribune d'une société où il domine, tantôt à la Convention, par l'organe de ses coryphées ;

« ... Que les tribunes exercent parfois un empire tyrannique qui révolte ;...

« ... Qu'on a poussé l'audace jusqu'à menacer, à sa barre, la Convention d'une force armée.

« Représentants, vous devez à la majesté souveraine de faire cesser ces désordres... Le crime siège parmi vous.... Éloignez de vous Marat, Danton, Robespierre, Chabot, Sergent, Tallien et tous ceux qui se sont associés à leurs manœuvres.

« Enfin, si la corruption ou l'oubli de ses devoirs allait jusqu'à méconnaître la voix du souverain, il ne vous reste plus qu'à transporter ailleurs le siège de vos séances ou de vous entourer d'une force départementale.... Nous sommes prêts à voler à votre secours, et nous saurons faire respecter la volonté du souverain, ou nous mourrons avec honneur, en luttant contre un nouveau genre de tyrannie. » (Même dossier.)

Il y eut, en Auvergne, contre l'adresse et l'arrêté de la Haute-Loire, des protestations. La Société des Amis de la liberté, réunie aux sections de Clermont-Ferrand, ne demande pas moins que la tête des administrateurs. Elle écrit à la Convention :

« Représentants de la République française,

« L'administration de la Haute-Loire lève avec audace l'étendard de la guerre civile. Ses projets liberticides viennent de se manifester par l'arrêté qu'elle a pris le 27 décembre dernier....

« La loi punit de mort ceux qui tenteraient ou même proposeraient de rompre l'unité de la République. Appliquez la loi sur ces têtes criminelles. Donnez à la République l'exemple d'une justice prompte et sévère ; alors vous couperez dans sa racine le mal qu'elle (l'administration) pourrait faire.

« Les émissaires de cette administration parcourent les départements. Les partisans du monstre royal se rallient autour d'eux... Paris leur fait ombrage.

« Frappez ! nous le répétons, frappez ! Que la loi venge nos frères, les défenseurs de l'unité de la République. » (Adresse reçue le 10 janvier. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Haute-Loire*.)

Les Amis de la République française d'Argenton (Indre) dénoncèrent aussi, le 8 janvier, l'arrêté de la Haute-Loire, réclamant la mort des coupables. (Même dossier.)

III

(Page 83.)

Voici un échantillon des adresses qui provoquaient au supplice du roi ou qui applaudirent à sa mort :

Lille (11 janvier 1793) : point d'appel au peuple.

Langres (29 décembre 1792): hâter le jugement du roi. Avec la tête du tyran tomberont toutes les factions. « L'appel au peuple devrait être le rappel de vos augustes fonctions. »

Lyon (9 janvier 1793) : pas d'appel au peuple, ce serait le brandon de la guerre civile.

Semur (adresse reçue le 15 mars) demande par surcroît la tête de Marie-Antoinette.

Alençon (6 janvier) : que Louis Capet soit jugé à mort.

Laval (9 janvier) : jugement sans appel.

Nogent-le-Rotrou (6 janvier) : que le traître périsse sans délai et sans appel aux assemblées primaires.

Morlaix (14 janvier) : prompt jugement et peine de mort.

Nantes (10 et 12 janvier) : point d'appel; peine de mort.

Poitiers (avant le 11 janvier) : « Frappez le traître ».

Fontenai (Vendée) (18 janvier) : la mort.

Auch (10 et 12 janvier) : point d'appel.

Toulon (26 novembre 1792) : « Jugez Louis le traître ».

Sisteron (27 décembre) : que Louis soit jugé par la Convention.

Ollioules (15 janvier 1793) : point d'appel au peuple; Louis n'est pas un roi, c'est un criminel de lèse-nation.

L'assemblée primaire du canton d'Ars (9 décembre 1792) exprime sa surprise de ce que Louis Capet et ses complices, Marat et ses fauteurs, n'ont pas encore expié leurs crimes. (Archives nationales, D XL § 4, cartons 19-23.) — Nous en omettons beaucoup d'autres qui sont indiquées au *Moniteur*, aux dates voisines de l'événement. t. XV, pp. 412, 416, 429, 451, 492.

IV

(Page 85.)

Pétitions contre le jugement de Louis XVI.

Lettre timbrée de Beauvais, sans date :

« En bonne patriote, je donne avis à l'Assemblée nationale que deux millions de troupes vont réduire Paris en cendre, et se proposent de faire écarteler tous ceux qui ont signé la sentence de mort du Roy de France innocent.

« Qu'il ne périsse pas, la France sera sauvée, ou sa mort sera funeste aux Français.

« Je conjure (au nom du peuple français qui demande grâce) l'Assemblée de sauver la France. »

Autre, sans lieu ni date :

« Oui, de tous les hommes de l'univers vous êtes, tous ceux qui composez cet infâme repaire de Convention dite nationale, les plus fripons, les plus mauvais sujets, les plus grands voleurs, des gens sans du tout d'honneur, et par vos indignes et abominables écrits vous avez rendu féroce la portion indigente du peuple français ; vous l'avez aveuglé par ces gueux de mots de liberté et égalité ; vous tolérez l'indigent et tous les coquins à voler (comme tous vous autres faites) les gens honnêtes et tranquilles ; vous entretenez la France dans une guerre qui va finir de la ruiner. Mais tremblez, malheureux, et soyez certains que le temps approche où ce même peuple que vous avez égaré va se réveiller et finira par vous sacrifier, surtout quand il verra que les assignats ne sont bons qu'à se torcher le Q... Vous avez fait profession de foi d'athéisme. Vous jugez votre roy à mort, lui imputant la journée du 10 août. Vous vous en êtes disputés la gloire, que peut-on attendre de vous autres? Rien que du mal tant que vous existerez. Toutes les puissances s'arment. Tremblez, coquins, fasse le ciel qu'ils vous anéantissent.

« Président, annonce à ton assemblée que tous ceux qui voteront pour l'assassinat de Louis XVI périront de mort violente dans l'année.

« Songez au sort des assassins de Charles Ier et tremblez tous. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 30.)

V

(Page 92.)

Accommodements sur les journées de septembre.

Voici un épisode significatif tel que le donne le *Moniteur :*

« Réal proposait, au nom du comité des finances, de décréter que les avances faites par le concierge de l'Abbaye pour les prisonniers qui y étaient détenus, seraient payées par le trésor national.

« Buzot : Je m'oppose à ce décret pour l'instant. A l'époque du 2 septembre, il y avait à l'Abbaye des prisonniers de deux espèces. Les uns étaient détenus dans cette prison par des ordres émanés d'une autorité légitime ; les autres y avaient été jetés en vertu d'ordres arbitraires. Certes il n'est pas juste que le trésor national supporte des dépenses occasionnées pour satisfaire la vengeance d'hommes de sang. Je demande l'ajournement jusqu'à ce que votre comité vous ait fait connaître quelle autorité avait fait enfermer à l'Abbaye les prisonniers qui ont été massacrés les premiers jours de septembre.

« Philippeaux : Je ne crois pas qu'il y ait lieu au renvoi. Les hommes qui étaient détenus à l'Abbaye étaient prévenus du crime de conspiration, d'un délit qui attente à la souveraineté générale de l'État. Il est hors de doute que les frais de détention pour des crimes pareils doivent être payés par l'État, et non par le département.

« Le décret présenté par Réal est adopté. »

Ainsi la Convention acquittait les frais du 2 septembre!

Restait l'affaire dite du Comité de surveillance de la Commune. La section des Halles, le 10 février, vint demander à la Convention qu'il rendît ses comptes, prenant spécialement à partie Panis, Sergent et Tallien. Panis protesta :

« Je suffoque d'indignation, dit-il. Je ne conçois pas comment on s'acharne à nous demander des comptes. Nous n'avons pas de comptes à rendre.... (*On murmure.*) Lors de la révolution du 10 (août), j'aperçus parmi nous beaucoup de gens inconnus. Je demandai qu'on mît de l'ordre dans la gestion. Je suis sûr qu'on n'a rien dérobé, *ou du moins très peu de chose...* » — Malgré la vive intervention de Lanjuinais, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. (Séance du 10 février 1793, *Moniteur* du 12, t. XV, p. 415.)

VI

(Page 153.)

Volontaires contre la Vendée.

Sur les enrôlements à Paris qui mirent en scène les fameux héros à 500 livres, comme Beaulieu les appelle, voyez les rapports de police publiés par M. Schmidt, et dont j'ai donné des extraits dans *La Terreur*, t. I, p. 78-80. D'après d'autres rapports de police que M. Schmidt ne paraît pas avoir connus, les avis étaient assez partagés sur le mode d'application et sur la convenance même de la mesure. On lit dans la *Feuille des rapports et des déclarations faites au bureau de surveillance* de la police (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 15) « que le mode que la loi a pris pour le recrutement n'est pas généralement approuvé » ; — on aurait préféré le tirage au sort.

« On achète des hommes, la plupart mauvais sujets, qui déserteront.

« Hier a été discutée au conseil général du département la nécessité de ne pas faire une levée trop considérable dans Paris, attendu que cette ville est le centre de la Révolution. »

— Et l'on craignait d'affaiblir la Révolution. (La décision fut ajournée.)

Plusieurs de ces recrues pouvaient du reste lui être enlevées sans l'affaiblir. Les registres de la section du Ponceau (comité de surveillance et de salut public des Amis de la Patrie) en donnent un exemple. On avait présenté à l'enrôlement un citoyen qui tombait du haut mal depuis dix-sept ans

(Archives nationales, F⁷ 2489). C'était une façon de gagner la prime, sans grand profit pour le service.

VII

(Page 181.)

Le Comité central.

L'idée de ce Comité central s'était produite dès le 27 mars. La section des Droits de l'homme en avait pris l'initiative. Elle avait décidé que les quarante-sept autres sections seraient invitées à envoyer des commissaires à un point central pour sauver la République. Le 28, vingt-sept sections adhérèrent et envoyèrent leurs commissaires à l'Évêché. (Voy. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 4.)

Sous la date du 1er avril, *Commune de Paris*, on lit au *Moniteur :*

« Une députation des commissaires de la majorité des sections, réunis à l'Évêché pour délibérer sur les moyens de salut public et correspondre avec les départements de la République sous la sauvegarde du peuple, donne avis de sa réunion et demande qu'il soit pourvu à ses frais de bureau.

« Chaumette fait observer que les commissaires de la majorité des sections ne se réunissent à l'Évêché que faute d'un local suffisant dans la maison commune, et qu'en conséquence le conseil doit sanctionner sa réunion. » On leur accorde des frais de bureau. (*Moniteur* du 5 avril, t. XVI, p. 37.) — La réunion est dénoncée par la section du Mail comme illégale, le 2 avril.

VIII

(Page 197.)

Enquête de la commission des Douze.

Extrait des pièces, au nombre de 32, publiées le 28 juin à Caen par l'un des membres de la Commission, Bergoeing, réfugié dans cette ville (Bibliothèque nationale, Lb⁴¹, 715).

N° 2. Copie du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Temple : — nous l'avons résumée dans le texte.

Les pièces 3 et suivantes contiennent diverses dépositions sur ces mêmes séances :

N° 4. Le 19, un homme propose de septembriser les Vingt-deux ; le 20, un autre reprend la question : On les tuera et on dira qu'ils ont émigré.

N° 6. Séance du 19 : « Que les Trente-trois périssent et moi trente-quatrième ! » — Nous en avons donné l'analyse dans le texte.

« Le citoyen D... a observé que dans l'assemblée on ne qualifiait la réunion que par le nom de Comité central révolutionnaire. »

N° 9. Déposition sur un fait antérieur de quelques jours à ces séances :

« Le 16 (mai), aux Tuileries, un jeune homme en habit de garde national monta sur une chaise et, après avoir fait le panégyrique de Marat, harangua le peuple en ces termes : « Avant de partir pour la « Vendée, il faut que je vous dise ce que vous avez à faire pour déjouer « les projets de ces f... noirs... Il est temps de les faire finir. Il ne faut « plus guillotiner des cuisiniers, des cochers, de pauvres b... de sans-« culottes; mais il faut guillotiner des têtes conventionnelles, telles que « celles des Brissotins, des Girondins, des etc., et vous m'entendez. »

N° 10. Traduction d'une lettre de Thomas Payne à la commission des Douze, 24 mai. Il parle d'une conversation de Marat avec le général Ward, Irlandais : il la tient de Ward lui-même. Marat lui a dit : « Dans « la Convention nationale, il existe trois cents brigands : leurs têtes saute-« ront. »

N° 11. Note sur Laforêt et sa femme : Qu'ils sont 6000 sans-culottes prêts à massacrer les mauvais députés et les 8000 pétitionnaires.

N° 12. Des individus rôdaient le 21 mai autour de la Convention, pour empêcher les députés de s'échapper.

N° 18. Soulès, administrateur municipal, a donné sa démission le 20 mai, pour ne pas tremper dans un complot qui avait pour objet d'égorger une partie des citoyens de Paris.

N° 19. Fabrication de poignards destinés aux femmes. Elles s'y sont exercées, mais ont eu peur.

Les 32 pièces furent déposées le 28 juin 1793 au secrétariat du département du Calvados : certifié par Chartry l'aîné, Dubosq et Bergoeing.

IX

(Page 216.)

Les sections de Paris devant l'enquête. Arrestation de Varlet.

Le 22 mai, quatre commissaires, envoyés au comité civil et au comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social (Jean-Jacques-Rousseau), rendent compte de leur mission : ils ont trouvé les papiers en désordre. Le 23, la commission écrit à toutes les sections d'envoyer les registres de leurs délibérations, conformément au décret du 18 de ce mois (qui l'institue). Dix-huit personnes sont convoquées; on reçoit leurs déclarations. (Archives nationales, C II, 174, dossiers 1860-1866.)

Les registres des comités de surveillance des sections portent la trace de l'enquête opérée par la commission des Douze. Citons le registre du comité révolutionnaire de la section du Panthéon :

25 *mai*. Le président et le secrétaire sont invités à se rendre avec leur registre, etc., à la commission des Douze (la lettre est transcrite).

26 *mai*. Les commissaires s'y sont rendus, et le registre reproduit le certificat délivré par la commission :

« La commission extraordinaire des Douze a lu, aux termes du décret du 18 de ce mois, le registre des délibérations de la section du Panthéon français et celles du comité de surveillance de ladite section : elle n'y a rien trouvé qui ne respire le plus pur civisme. Paris, le 26 mai 1793....

« Signé, Gommaire, etc. »

Varlet avait pu être arrêté sur plus d'un témoignage. D'après les registres du comité révolutionnaire de la section du Panthéon français, il l'avait été principalement sur une pièce qui avait été livrée à la commission des Douze par un ancien président du comité :

« Déclaration a été faite au comité révolutionnaire que, le 24 ou le 25 mai, les citoyens Garnier, président, Crouset, secrétaire, et Lavigne, ex-président, s'étant rendus à la commission des Douze, ont rendu compte des procès-verbaux des assemblées générales de la section; que Lavigne s'est trouvé muni d'un arrêté de la section des Sans-Culottes, envoyé à la section du Panthéon, apporté par le citoyen Varlet; qu'il l'a remis au comité des Douze, et qu'il y a lieu de croire que c'est à l'occasion de cette pièce déposée que Varlet a été arrêté.

« Considérant que l'ordre de la commission des Douze, tout tyrannique qu'il était, n'ordonnait que l'apport des procès-verbaux et non pas des pièces qui étaient aux archives de la section;

« Qu'il est nécessaire de savoir comment cette pièce, qui devait être au dépôt des archives, s'est trouvée entre les mains du citoyen Lavigne;

« Qu'il y a malveillance en apportant une pièce qui n'était pas demandée et qui pouvait nuire; abus de confiance, en tirant des archives une pièce qui ne devait en sortir que par arrêté de l'assemblée générale;

« Arrête que le fait sera dénoncé à l'assemblée générale pour par elle être statué ce qu'il appartiendra. »

La révolution accomplie, Lavigne fut arrêté comme suspect. (*Ibid.*, f° 44.)

Les Jacobins, sans prendre une part directe à l'action, en tant que société, ne laissaient pas que de diriger le mouvement. On voit par les registres du comité révolutionnaire de la section de la Réunion (Beaubourg) qu'ils avaient fait une circulaire pour engager les sections à rester en permanence et à arrêter les suspects (Archives nationales, F⁷ 2494, 31 mai, f° 7). Quelques députés de la Convention se mettaient bien plus franchement en avant. On lit dans le registre de la section des Gravilliers :

« Le citoyen Léonard Bourdon, député, est venu inviter le comité de lui prêter six fusils garnis de leurs baïonnettes, pour armer six citoyens....

« Le citoyen Bourgeois, ayant été chargé de se rendre à la Convention et au palais de l'Égalité pour voir ce qui s'y passait, a instruit le comité que le citoyen Lacroix, membre du comité de salut public de la Convention nationale, a dit qu'il fallait rester sous les armes. » (Archives nationales, F⁷ 2486, à la date du 31 mai.)

X

(Page 221.)

Les volontaires tenus en réserve.

Les volontaires enrôlés pour la Vendée pouvaient servir à tout autre chose. Une compagnie de la section des Sans-Culottes se présenta avant son départ, le 17 mai, à la Commune de Paris et jura de défendre cette commune tant calomniée par tous les crapauds du Marais, les Girondins, les Brissotins. (Archives nationales, C II, dossier 1865.)

Il y en avait d'autres du même esprit, et ils n'étaient pas loin. On lit dans les procès-verbaux du Comité de salut public :

« 25 mai 1793. Sur le rapport fait par deux représentants du peuple, membres du comité de la guerre, que les citoyens de Paris inscrits pour se rendre à la Vendée et sortir de Paris par pelotons ou détachements devant se rendre à Orléans, forment des rassemblements aux environs de Paris, au lieu de continuer leur marche et de se rendre à leur destination; que cet événement coïncide avec les bruits qui se répandent et l'agitation qui se fait sentir dans Paris; et sur ce qui a été déclaré par le ministre de l'Intérieur, présent, qu'il a été informé du même événement et qu'il en a fait part au ministre de la Guerre.... »

— Ordre au ministre de la Guerre d'y veiller.

(Archives nationales, AF* II 46, f° 39.)

XI

(Page 221.)

La succession de Santerre.

Le départ de Santerre pour la Vendée, où il allait donner la preuve de son incapacité prodigieuse, laissait vacante la place de général de la garde nationale de Paris. En attendant qu'on en élût un autre, le commandement devait passer alternativement aux chefs de quartiers : mais l'alternat ne convenait pas à la Commune en ce temps de crise. Si le jour de l'insurrection le commandement était échu à un modéré! Or l'élection demandait un temps assez long. La Commune décida qu'elle nommerait elle-même, et sans délai, le général, pour qu'il pût s'entendre avec Santerre, qui partait dans les vingt-quatre heures, sauf à soumettre la confirmation de son élection au vote des sections. Elle nomma donc, le jour même, le général Boulanger. (Archives nationales, C II, 1845. Commune de Paris, 17 mai.) Le 18, il se présenta au conseil général de la Commune et y prêta serment (*Moniteur* du 21 mai, t. XVI, p. 426). Il ne devait pas être main-

tenu: mais il faisait antécédent pour qu'on en prît un autre, en la même forme, le jour de la lutte.

XII

(Page 245.)

Derniers actes de la commission des Douze.

Les procès-verbaux de la commission des Douze portent la trace de ce qu'on peut appeler son agonie. Le 28 mai, « la commission, considérant que l'on discute dans la Convention si elle existe ou n'existe pas », suspend une enquête qu'elle faisait sur un nommé Gauthier. A sept heures du soir, « considérant qu'elle vient d'être prorogée par décret de la Convention », elle arrête qu'elle suivra l'instruction commencée par le comité de surveillance de la section du Finistère contre ce Gauthier. La démission qu'elle avait déposée, mais qui n'était pas encore acceptée, ne l'empêche point d'agir encore les jours suivants. Le 30 mai, elle invite le ministre de l'Intérieur à se rendre dans son sein; elle écrit au maire, au président de la Convention.

On lit encore dans le procès-verbal du 30 : « La commission a reçu plusieurs déclarations verbales de ce qui s'était passé à la section de la Cité. Le citoyen Maillard, qui la présidait hier, déclara à dix heures qu'aux termes de la loi la séance était levée, et quitta le fauteuil.

« Plusieurs citoyens se retirèrent, d'autres voulurent continuer la séance; un autre citoyen présida; et furent faites diverses motions qui menaçaient la tranquillité publique et la sûreté de la représentation nationale. »

Suit le titre : *Séance du* 31 *mai*, et le reste est en blanc. (Archives nationales, C II, 174.)

XIII

(Page 264.)

La réunion du Comité central le 30 mai et la journée du 31.

Nous donnerons sur la réunion du 30, qui décida l'insurrection, et sur le rôle d'une des sections de Paris dans les journées où elle s'accomplit, un extrait du procès-verbal du comité de surveillance de la section de l'Unité (Quatre-Nations, l'Institut).

« Du 30 mai. Le citoyen Sandoz [élu à cet effet la veille] a rendu compte de la mission dont il a été chargé hier. Le comité central a ouvert sa séance à l'Évêché, les pouvoirs ont été vérifiés, et, après, le comité a arrêté que, d'après les pouvoirs des sections respectives, le comité central a des pouvoirs illimités; et, après, le comité a arrêté que la ville de Paris est en état d'insurrection contre la faction aristocratique et oppressive; que pour la sûreté publique les barrières seraient fermées, et que

les hommes du 14 juillet 1789 et du 10 août 1792 se mettront d'eux-mêmes en réquisition; et sur-le-champ le citoyen commissaire a remis sur le bureau l'extrait du procès-verbal de la séance, signé du président et secrétaire (on en donne le texte) :

« L'Assemblée générale et révolutionnaire de la ville de Paris, séant en « la salle de l'Évêché, après avoir procédé à la vérification des pouvoirs « illimités et réunis de la majorité des sections, a arrêté, entre autres « choses, que la ville de Paris se déclare en état d'insurrection, etc.

« Il a été arrêté par le comité que les membres du comité se réuniront demain, à six heures du matin, la même mesure ayant été prise pour toute la ville, que le tocsin serait sonné et la générale battue pour assembler les citoyens.

« Du 31 mai, à six heures du matin. Le comité ayant entendu sonner le tocsin de toutes parts, qu'il regarde comme la voix du peuple en courroux, s'est assemblé sur-le-champ pour assurer le succès d'une insurrection que les ennemis de la République ont rendue nécessaire, a arrêté que deux de ses membres se retireraient sur-le-champ à la réunion des commissaires qui doit composer l'autorité insurrectionnaire qu'il plaira au peuple d'investir de ses pouvoirs suprêmes; que ces commissaires rendront compte d'époque en époque, les moins éloignées possibles, des mesures qu'ils auraient prises contre les ennemis de la République. »

Les pouvoirs sont donnés. — Je résume le reste :

Une députation de la section du Luxembourg vient demander qu'une correspondance active soit établie entre les deux sections.

Un détachement de trente hommes des chasseurs de Rosenthal arrive pour aider au maintien de l'ordre. « Sur l'observation que le tocsin avait cessé, il a été donné ordre au sonneur de continuer à sonner jusqu'à ce que le comité lui ait donné l'ordre contraire. »

Ordre au commandant de la force armée de la section de faire l'appel pour constater les absents.

On reçoit un arrêté du conseil général de la Commune qui demande que les sections restent calmes et qu'on fasse cesser le tocsin.

Le citoyen Garrot, revenant de la Commune, a dit que, le maire ayant été mandé à la barre, la Commune a décidé qu'une députation nombreuse irait avec lui; il est placé sous la sauvegarde des habitants de Paris.

On apprend que les commissaires des quarante-huit sections, réunis, avaient fixé le lieu de leur réunion à la maison commune; que le maire et le corps municipal ont été cassés et rétablis; que les commissaires de section se sont réunis au conseil général de la Commune pour opérer ensemble; qu'Henriot a été nommé commandant général provisoire; que l'ordre de tirer le canon d'alarme venait d'être donné; que la gendarmerie, la troupe de ligne, qui sont à Paris, sont dans les meilleures dispositions, et, conjointement avec la force armée des sections, ils ont fait le serment de rester fidèlement attachés aux citoyens de Paris et au conseil général de la Commune; que le maire est revenu de la Convention; que, soit politique ou autrement, il a été bien reçu.

« A dix heures et demie, le canon d'alarme a été entendu ; les chasseurs montent à cheval ;... la trompette sonne, les tambours battent la générale, le commandant des chasseurs vient prendre les ordres du comité...

« A onze heures, Sandoz est venu de la réunion des commissaires de section, formant le comité central... Il a dit que le Conseil exécutif avait été cassé par la Convention[1] ; que le Comité central invitait les comités révolutionnaires à prendre des mesures pour arrêter et désarmer les suspects... (Archives nationales, F⁷ 2507.)

XIV

(Page 270.)

Le Conseil général du département de Paris le 31 mai.

Voici une note qui paraît se rapporter à la séance du Conseil général du département de Paris, le 31 mai :

« Assemblée à dix heures.

« Lettre du comité de salut public.

« Arrêté qu'on demandera compte au maire de Paris, avec injonction de donner des nouvelles d'heure en heure au Conseil général.

« Lettre anonyme qui annonce la suspension provisoire du département.

« Lettre du maire de Paris.

« Arrêté du département pour enjoindre à la municipalité de faire garder tous les établissements publics et les prisons.

« Approbation des mesures de la municipalité et invitation d'envoyer des commissaires à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre pour le salut public.

« Arrêté qui nomme quatre commissaires pour rendre compte à la Convention de ce qui a été fait par le Conseil général. »

La pièce est terminée par cette mention, d'une autre main : (*Note du procureur général syndic du département de Paris.*)

(Archives nationales, C II, carton 69, dossier 459.)

XV

(Page 279.)

Le ministre Clavière en arrestation.

Il y a sur l'un des deux ministres incriminés, Clavière, des renseignements assez curieux dans les procès-verbaux du comité de la section des Piques (place Vendôme), section où se trouvait le ministère des Contri-

1. Cela n'était pas exact.

butions publiques. Le comité avait reçu du Comité central révolutionnaire l'ordre d'arrêter le ministre; mais les deux citoyens chargés de l'exécution ne le trouvèrent pas chez lui. Le comité manda le ministre de la Justice Gohier pour s'enquérir de son absence, et peu s'en fallut qu'il ne le retînt lui-même comme suspect. On ne le laissa partir « qu'après que la Commune eut assuré que le citoyen Goyer était un bon citoyen et qu'il pouvait aller en toute liberté à ses fonctions ».

Le lendemain 1er juin, « le comité, informé que Clavière doit se rendre au Conseil exécutif, envoie deux citoyens pour s'emparer de lui ». Un citoyen dit qu'il vient de recevoir de Clavière « un billet par lequel il lui annonçait qu'il était rentré chez lui et l'engageait d'inviter le comité à vouloir lui donner une garde pour sa sûreté ». — On voulait lui en donner une pour s'assurer de sa personne !

« Le comité, surpris de cette nouvelle inattendue, ordonne à ses deux commissaires, chargés d'aller au Conseil exécutif, de se transporter chez ledit ministre pour y mettre l'arrêté du Comité central révolutionnaire à exécution.

« Ledit Clavière arrive au comité; il lui fut fait plusieurs interpellations sur son absence, à quoi il répondit qu'ayant été menacé il avait cru prudent de se soustraire à la haine de ses ennemis et qu'il venait de rentrer pour prendre le cours de son travail, sous la sûreté d'une garde que la section voudrait bien lui donner. »

— Le comité l'invite à se retirer dans une pièce voisine, pour délibérer : les uns sont d'avis de le conduire à la maison commune ; les autres, de le garder chez lui, puisqu'il s'est rendu volontairement, et de consulter le Comité central. La Commune décida qu'il resterait en état d'arrestation chez lui, « et qu'il lui serait donné toutes facultés pour surveiller et faire marcher son administration ».

3 juin. Deux gendarmes ayant été envoyés par le Pouvoir exécutif pour garder Clavière, que la Convention vient de décréter d'arrestation, le comité décide que le garde par lui donné en vertu d'un ordre du Comité central continuera d'y faire son service de concert avec la gendarmerie.

5 juin. Sur la demande de Clavière, levée des scellés — mais sa garde avait été singulièrement accrue : « Le ministre des Contributions se plaint d'avoir une garde de trente hommes, outre celle de la Convention... » — Renvoi de sa lettre à la Convention. (Archives nationales, F7 2475, fos 52, 54, 57 et 59.)

XV (*bis*)

(Page 287.)

La révolution des 31 mai et 2 juin d'après des témoins oculaires.

« Copie de la lettre écrite par le citoyen Serre, député du département des Hautes-Alpes à la Convention nationale, signée et approuvée par les

citoyens Caseneuve, Borel et Barety, aussi députés du même département, à leurs commettants. »

L'auteur parle du complot qui se forma sous les yeux du maire de Paris et amena la création de la commission des Douze, et il rappelle les premiers actes de la commission : arrestation d'Hébert, du président de la section de la Cité, etc.; il raconte, en résumé, les journées des 27, 28, 29, 30 et 31 mai, comme on les peut connaître par le *Moniteur*, notant, le 31 mai, l'heure solennelle du canon d'alarme : onze heures; et joignant quelques réflexions au récit :

« Dans la séance du samedi matin (1er juin), Barère vient nous faire mentir aux yeux de l'univers dans une adresse au peuple français....

« La séance du samedi 1er juin n'offre rien de bien intéressant. Le peuple souverain se repose des fatigues de la veille. »

Le récit prend un caractère plus original et plus personnel au moment de la crise, le 2 juin. Après avoir rappelé la scène où le boucher Legendre voulut précipiter Lanjuinais de la tribune, l'entrée de la députation des quarante-huit sections de Paris, le renvoi de leur pétition au Comité de salut public, la demande d'un rapport immédiat, et l'ordre du jour voté sur ce motif qu'il y avait un décret pour que le rapport fût fait dans les trois jours, il continue :

« Les pétitionnaires sortent brusquement de la salle : *Puisque la Convention ne veut pas sauver le peuple, nous allons le sauver nous-mêmes.* D'autres s'adressent aux citoyens des tribunes et les invitent à sortir. Les citoyens des tribunes sortent en criant : *Allons sauver la patrie, allons dans nos sections;* d'autres, en sortant, vomissent mille imprécations contre la Convention, qui demeure calme : pendant ce mouvement il ne reste presque que des femmes dans les tribunes.

« Bientôt après, un membre accourt brusquement à la tribune; il annonce qu'en voulant sortir on lui a présenté des baïonnettes. Il demande qu'on sauve le peuple de sa fureur et qu'on mette en arrestation les membres dénoncés pour les sauver eux-mêmes. L'Assemblée repousse avec horreur ces propositions.

« Boissy-d'Anglas, à peu près dans le même temps, voulant sortir par la porte opposée, est saisi au collet par les sentinelles; il s'arrache de leurs mains par un effort, mais son habit, sa chemise sont déchirés. D'autres annoncent que les gardes qui entourent la salle ne permettent pas aux députés de regarder ce qui se passe sur la place et dans le jardin; ils disent avoir vu la force armée charger ses armes. Lacroix, voulant sortir, en est empêché; on l'insulte. Cambon dénonce qu'il a vu distribuer aux gardes nationaux, qu'on trompe, des assignats. Barère monte à la tribune. [L'auteur de la lettre résume le discours qui est au *Moniteur*.] Ces faits ne font qu'une légère impression sur les citoyens des tribunes. On propose plusieurs mesures. L'Assemblée décrète que la force armée se retirera des avenues de la salle. Après quelques instants, Barère remonte à la tribune; il propose de fermer le temple des lois et d'aller tous en corps notifier à la force armée le décret qu'elle venait de rendre. L'Assemblée

tout entière se lève et sort. Le président se met en tête; il tenait en main l'expédition du décret. Nous nous présentons au commandant Henriot. Le président notifie le décret. Celui-ci répond : « Hérault de Sé-« chelles, as-tu servi jusqu'à ce jour la cause du peuple? Le peuple attend « que tu le serviras jusqu'à la fin; mais je te déclare au nom de ce peuple, « qui est debout, que la Convention ne sortira pas qu'elle ne lui ait fait « justice. Me promets-tu, au reste, de me livrer dans vingt-quatre heures « les traîtres qui sont dans le sein de la Convention? »

« Plusieurs députés répondent simultanément : « Nous ne promettons « jamais rien à la pointe des baïonnettes et à la bouche des canons; nous « périrons tous plutôt que de nous déshonorer ». Toute l'Assemblée répète ce serment.

« Notre fermeté irrite le commandant général. Il enfonce son chapeau par un mouvement de colère et recule environ douze pas, ainsi que son état-major; il crie : « Aux armes, citoyens! Canonniers, à vos postes [pièces]! » L'Assemblée reste calme et immobile; pendant ce mouvement, les soldats qui entouraient l'état-major nous présentent les baïonnettes, les canonniers braquent les canons sur nous. Quelques minutes se passent dans cette position. Des cris : « Nous voulons les traîtres! Vive la Montagne! » se font entendre. Un député propose d'aller fraterniser avec les bataillons; cette proposition est accueillie. L'Assemblée parcourt les rangs, mais dans quel état d'humiliation, grand Dieu! De notre côté, la honte, le désespoir sont peints sur tous les visages; de l'autre, le sentiment de leurs forces rend les bataillons fiers et insolents : ce ne sont plus les représentants du souverain qui parcourent les rangs avec le sentiment de leur dignité; ce sont des prisonniers qui semblent implorer la clémence de leurs tyrans. Quelques cris : *Donnez-nous de bonnes lois, une constitution! Soyez unis!* nous consolent des cris sanguinaires : *Nous voulons les têtes de Guadet, Brissot, Gensonné, Vergniaud, etc. — Livrez-nous les traîtres, vive les bons députés de la Montagne, vive la Liberté!* criait-on souvent. Je ne peux pas vous le dissimuler, ce dernier cri, ce cri ironique nous perçait le cœur.

« Nous nous présentons à la barrière du Pont-Tournant, on nous empêche de sortir. Le commandant de ce poste reconnaît bien, dit-il, le décret de l'Assemblée, mais il déclare qu'il ne peut nous laisser sortir sans un ordre de son commandant. Pendant ces pourparlers, Marat, qui n'avait pas suivi la Convention, arrive au Pont-Tournant, ayant à sa suite un groupe d'hommes de son peuple, qui criaient de toutes leurs forces : *Vive Marat! vive l'Ami du peuple!* Marat adresse la parole à la Convention en ces termes : « Je somme, dit-il, les députés du peuple de « revenir à leur poste, qu'ils ont lâchement abandonné. Le peuple est las « d'attendre; il vous demande justice, venez la lui rendre. » Il fallait bien revenir sur nos pas, nous ne pouvions pas sortir, nous rentrons donc au lieu de nos séances.

« A peine l'Assemblée est-elle rentrée que le paralytique Couthon propose de mettre en état d'arrestation les députés proscrits. Une forte oppo-

sition s'élève contre cette proposition; plusieurs membres demandent la parole pour la combattre; les tribunes, la Montagne refusent constamment de les entendre. L'Assemblée s'agite, les passions se réveillent, la confusion se met parmi nous, et cet état pénible dure environ une heure, pendant laquelle on entend dire à des députés (ô honte!) : « Si vous ne faites pas justice au peuple, le peuple se la fera ». « Il fera bien ! » disaient d'autres. — [L'appel nominal est demandé, — refusé.] On met aux voix la proposition de Couthon. Dans le tumulte des passions qui agitaient l'Assemblée en sens inverse, le président prononce le décret d'arrestation. Nous nous élevons avec force contre cette espèce de tyrannie qui nous privait jusqu'au droit de suffrage, nous voulons protester contre ce prétendu décret. Barbaroux lui-même s'oppose à cette mesure [à cette protestation]. Il craint qu'elle n'entraîne la guerre civile en France.

« D'autres observent d'ailleurs que si la protestation ou l'appel nominal produisaient un résultat contraire à l'arrestation, il est à craindre que les citoyens égarés et les monstres égarants ne se livrassent à des crimes déshonorants pour la nation et funestes à ceux mêmes que nous voulions sauver. Les opposants se rendirent à ces considérations. A peine le décret fut-il proclamé dans la Convention, que des pétitionnaires se présentent à la barre au nom du *Peuple souverain* de Paris, félicitent l'Assemblée des mesures salutaires qu'elle vient de prendre, et s'offrent en otages, en nombre égal aux députés détenus, pour en répondre aux départements. L'Assemblée, indignée, désavoue ces félicitations atroces et rejette ces propositions révoltantes; elle lève la séance, et l'armée victorieuse fait sa retraite en bon ordre.

« Voilà, chers concitoyens, les faits tels qu'ils se sont passés. Les journaux n'ont pas osé tout dire; trente d'entre eux ont été interceptés : moi-même j'ai eu besoin de recourir à un moyen extraordinaire pour vous faire parvenir ces vérités.

« N'accusez point la masse des citoyens de Paris comme étant les auteurs de cette insurrection contre nature; ils ont été les instruments aveugles et passifs, voilà tout. Les Parisiens ont pris trois jours de suite les armes sans savoir pourquoi; ils s'en plaignaient le quatrième, lorsque, par un mensonge perfide et atroce, on leur a dit qu'un grand complot contre la liberté et la République avait été découvert, et que les principaux chefs siégeaient dans le sein de la Convention; qu'il fallait les arrêter pour sauver Paris et la patrie.

« Les citoyens de Paris, en général, ne sont donc point coupables, puisqu'ils ont cru sauver une troisième fois la liberté en s'insurgeant contre la représentation nationale; aussi ce n'est pas contre eux que j'invoquerai la vengeance nationale, mais bien contre ces hommes atroces, avides d'or, de sang et de domination, contre ces monstres d'une immoralité scandaleuse, prêchant partout les maximes du brigandage et de l'assassinat, contre ces soi-disant sans-culottes, insolvables avant le 10 août, et qui depuis, embarrassant les rues de leur train, sont devenus plus riches que les riches mêmes; contre ces hommes qui ont porté une main sacrilège sur

la représentation nationale; contre ces hommes esclaves avant le 10 août, voleurs et assassins en septembre et tyrans aujourd'hui; contre cet homme qui a dilapidé nos finances, désorganisé l'armée pendant son ministère, contre Pache enfin, dont le nom flétri ne sera transmis à l'histoire que couvert d'opprobre et d'ignominie. Voilà des hommes que je vous dénonce comme les auteurs des maux qui affligent la patrie et menacent la liberté. Combinez vos mesures avec les autres départements, mais surtout évitez la guerre civile et le fédéralisme; sacrifiez-vous plutôt que de rompre l'harmonie et l'unité qui doivent exister dans la République, sans quoi la France est perdue.

« Voilà mes vœux; ils sont ceux de tous mes collègues en général; ma lettre se ressentira sans doute du peu de temps que j'ai à moi : ainsi je n'ai pu en soigner la rédaction; mais les faits sont vrais, je les garantis sur ma tête; faites-en l'usage que votre sagesse vous suggérera. Je ne vous dissimulerai cependant pas que je serais bien aise qu'elle fût imprimée et distribuée dans toutes les communes du département.

« Nous sommes vos concitoyens.

« *Signé :* Serre, Iz... [Izoard], Caseneuve, Barety, Borel. »

Ces députés avaient tous voté contre la mort du roi. Leur lettre, imprimée, se trouve aux Archives du département de Seine-et-Oise.

XVI

(Page 301.)

Les commissaires observateurs du Conseil exécutif.

L'institution des *commissaires observateurs* envoyés dans les départements avec traitement de 500 francs par mois date d'un arrêté pris par le Conseil exécutif le 3 mai 1793, après avis du Comité de salut public; elle a été révoquée par décret du 23 août, deux jours après que Paré eut succédé, comme ministre de l'Intérieur, à Garat. (Archives nationales, F 1a, 551, dossier *Franqueville*, mémoire relatif au traitement de P. Vaqué, 9 brumaire an II; et lettre du ministre de l'Intérieur au citoyen Huguenin, 21 septembre 1793, même dossier. Cf. F 1a, 550, dossier *Bédigis*, et la séance du 20 août 1793; *Moniteur* du 22, t. XVII, p. 450.)

Voici deux pièces intéressantes concernant l'objet de ces missions tant pour Paris que pour les départements.

Instructions pour les Commissaires observateurs de Paris.

Cette honorable mission consiste à se porter alternativement, et le plus souvent qu'il sera possible, dans tous les lieux où se rassemblent les citoyens, pour y étudier l'esprit public et les projets qui s'y développent,

à faire une note exacte des principaux faits, discussions, arrêtés et délibérations, et à les envoyer sur-le-champ au ministre de l'Intérieur.

Ainsi les commissaires doivent surtout se trouver aux assemblées du département, de la commune, des sections et des sociétés populaires; ils doivent également paraître dans les cafés, aux promenades, sur les places au milieu des groupes, et, s'ils s'aperçoivent de quelque fermentation ou projet tendant à compromettre la tranquillité publique, il faut qu'ils en préviennent avec célérité le ministre de l'Intérieur.

Ils ne doivent pas négliger les auditoires de justice; c'est là où l'on peut saisir plus sûrement l'opinion publique sur les juges et sur les individus et les causes soumises à leur jugement.

Il est aussi intéressant d'assister dans les temples, aux moments où il y a des prédications, pour connaître dans quel sens les fonctionnaires ecclésiastiques instruisent leur auditoire.

Lorsqu'on donne des pièces nouvelles, il est bon que les commissaires assistent aux premières représentations pour juger de la pièce et de l'effet qu'elle produit sur les spectateurs.

En recueillant avec soin tous ces renseignements, le Pouvoir exécutif pourra par lui-même, ou en instruisant la Convention nationale, prévenir tous les mouvements désordonnés et séditieux, éclairer à propos les citoyens sur leurs vrais intérêts et maintenir la paix dans cette immense cité; il pourra, au moyen des avis et des vues que communiqueraient les commissaires sur les comestibles, combustibles, les travaux à entreprendre, veiller aux approvisionnements de Paris et procurer de l'occupation à la classe indigente et oisive.

Ainsi tout ce qui peut intéresser la prospérité de cette ville est confié aux lumières et à la prudence des commissaires. Ils ne regarderont pas comme étranger à leur mission le soin de s'informer du prix des grains, farines, viandes, poissons, épiceries, foins, pailles, bois, draps, cuirs, et généralement ce qui sert aux besoins particuliers des citoyens. Ils porteront également un œil extrêmement attentif sur les ouvrages nouveaux qui se vendent chez les libraires, ou se distribuent dans les rues, sur les placards, sur les journaux, sur l'avidité plus ou moins grande du public à acheter, à lire et à louer ces écrits. Ce chapitre du compte à rendre par le commissaire sera l'un des plus intéressants, surtout en ayant l'attention de recueillir tout ce que ces diverses productions ont de nouveau, de piquant, d'extraordinaire.

Instructions pour les Commissaires observateurs délégués par le ministre de l'Intérieur, en suite de l'arrêté du Conseil exécutif, approuvé par le Comité de salut public (brouillon avec ratures, additions et corrections).

Les commissaires observateurs sont spécialement chargés de porter leur attention sur tout ce qui peut intéresser la tranquillité et l'ordre des départements qu'ils auront à parcourir, sur les causes qui nuisent à la

tranquillité, sur les moyens de la rétablir et d'exciter le patriotisme et l'amour de la Révolution. Il ne faut pas qu'une campagne, qu'un hameau échappent à leurs remarques. Pourtant il faut saisir l'esprit public et l'état des choses. Prendre des notes exactes sur la partie religieuse, politique, commerciale et rurale de chaque endroit, envoyer au ministre des observations au fur et à mesure qu'elles seront faites. Ainsi l'examen des commissaires portera sur les objets suivants :

Prêtres, religion. Combien y a-t-il de prêtres dans chaque paroisse? Les habitants suivent-ils leur curé constitutionnel, se rendent-ils à ses offices? Quel est son âge? était-il fonctionnaire avant la Révolution? lit-il les lois et les papiers patriotiques à ses paroissiens, leur fait-il aimer la Constitution républicaine? exécute-t-il la loi du 20 septembre sur les naissances, mariages et décès? ne prend-il aucune part au gouvernement politique de sa paroisse? est-il marié? Y a-t-il des prêtres réfractaires? ont-ils des sectateurs? etc., etc.

Corps administratifs, municipalités. Sont-ils patriotes? veillent-ils soigneusement à l'exécution des lois? les contributions de 1791 sont-elles acquittées? celles de 1792 sont-elles en recouvrement? se plaint-on de surtaxe? Quelle est la proportion du revenu avec les contributions? Exécute-t-on soigneusement la loi contre les émigrés? Reste-t-il encore beaucoup de biens nationaux à vendre? etc.

Quelle est la population de telle ville, telle commune? combien a-t-elle fourni d'individus aux armées? Y révère-t-on la Constitution? y abhorre-t-on l'ancien gouvernement? Quelles sont les lois qu'on aime le plus, quelles sont celles dont on désire la révocation ou modification?

Ordre judiciaire (les chicanes... les avoués...).

Commerce, bois, manufactures, mines.

Agriculture (article fort étendu).

Moral. Quel est le caractère des habitants, quels seraient les moyens de l'améliorer? Y a-t-il des ressources locales pour l'instruction? Les habitants sont-ils portés à s'instruire? Connaissent-ils avec quelque détail l'histoire de notre Révolution? Les bonnes mœurs y sont-elles vénérées, les propriétés protégées?

Les émigrés? — Biens faciles à vendre? — Les assignats, les routes, les postes; quels arts ont gagné ou perdu à la Révolution?

Quels sont les établissements de charité et leur administration? Y a-t-il des mendiants? La gendarmerie nationale remplit-elle ses devoirs avec exactitude? Les grandes routes sont-elles sûres? Le service de la garde nationale se fait-il régulièrement et avec plaisir? Les corps administratifs, municipalités et autres autorités constituées jouissent-ils de l'estime et de la confiance publiques? En un mot, quel est l'état des choses et quels seraient les moyens de l'améliorer pour porter la prospérité publique au plus haut degré?

Nota. En rendant compte des villes, les commissaires observateurs auront attention de dire ce qu'elles ont souffert ou gagné par la Révolution, et ils voudront bien ne pas perdre de vue que le sort de la France

est dans leurs mains, et qu'en remplissant cette mission honorable comme il faut, ils acquerront des droits sacrés à la reconnaissance et à l'estime publiques.

Supplément aux instructions données aux Commissaires observateurs.

Les commissaires sont spécialement chargés de prendre des notes exactes sur l'administration des villes, bourgs et villages qu'ils auront à parcourir; ces notes consisteront à dire si les corps administratifs et municipaux sont patriotes, s'ils veillent soigneusement à l'exécution des lois; si les contributions de 1791 sont acquittées, si celles de 1792 sont en recouvrement, si on se plaint de surtaxe; quelle est la proportion des revenus avec les contributions; si on exécute soigneusement la loi contre les émigrés; si on vend avec exactitude les biens nationaux; s'il y a des coalitions et des intelligences frauduleuses entre les acquéreurs; si les membres des corps administratifs et municipaux jouissent de la confiance publique; s'ils font goûter leur administration; s'ils sont économes; si on aime la Révolution; si on abhorre l'ancien gouvernement; si les procès se terminent avec rapidité ou négligence dans les tribunaux; si les juges sont d'anciens magistrats ou hommes de lois; si les avoués abondent; si les détours et les maux de l'ancienne chicane existent encore; si le peuple ne préférerait pas de terminer ses différends par la voie de l'arbitrage; s'il y a des prêtres réfractaires; s'ils ont des sectateurs; si les habitants suivent leur curé constitutionnel; s'ils se rendent à ses offices; si le fanatisme fait encore des ravages; quels seraient les moyens de les arrêter. (Archives nationales, F 1[a], 551, dossier *Franqueville*.)

— Les représentants envoyés dans les départements prirent ombrage, non sans raison, de ces commissaires du Conseil exécutif. Aussi, dès le 18 mai, leurs collègues à la Convention rendirent-ils ce décret :

« Les commissaires envoyés par le Conseil exécutif provisoire, ou par le ministre, près les armées ou dans les départements frontières, seront tenus, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions ou de les continuer, de faire viser leurs commissions et passeports par les représentants du peuple envoyés près les armées. » (Coll. du Louvre, t. XV, p. 399.)

XVII

(Page 326.)

Le Conseil général de Seine-et-Oise et la Commune de Paris.

(Séance du 31 mai à 7 heures du soir.)

« Une députation de la Commune de Paris, accompagnée de commis-

saires, de la municipalité de Versailles[1], s'est présentée et a rendu compte à l'administration des événements qui se sont passés à Paris; elle a assuré que la Convention nationale et les autorités constituées, aidées des citoyens de Paris, ont pris des mesures capables d'assurer le respect dû aux personnes et aux propriétés.

« Le président a répondu à la députation en ces termes :

« Le conseil général du département de Seine-et-Oise a entendu avec beaucoup d'intérêt les détails qui lui ont été donnés.

« Il a appris avec satisfaction les mesures prises pour assurer la tranquillité et maintenir le respect dû aux personnes et aux propriétés; il a surtout applaudi à l'assurance qui lui a été donnée que les citoyens de Paris, pénétrés de respect pour la représentation nationale et pour le maintien de la tranquillité publique, avaient pris les mesures les plus propres à empêcher toute violation qui pourrait compromettre le salut de la République.

« Le conseil général du département invite les députés à faire part à la Commune de Paris de son dévouement absolu pour le triomphe de la liberté, et de l'intention dans laquelle il est de tenir, jusqu'à la mort, le serment prêté par tous ses membres de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

A la suite de cette allocution, le président du conseil général donne aux députés de la Commune de Paris le baiser fraternel et les assure des sentiments de fraternité et d'union qui animent le conseil général à l'égard de la commune de Paris.

On discute sur les moyens de coopérer au salut de la République; un membre propose la réunion en permanence des trois corps administratifs. Le conseil arrête de se constituer en permanence et d'inviter le district et la Commune à en faire autant.

On écrit à Richard et à Bassal, députés de Versailles, pour les prier de donner à l'administration des détails sur ce qui s'est passé et sur les travaux de la Convention, et l'on envoie à Paris deux administrateurs, Le Couteulx et Leture, pour conférer sur les événements avec les membres du Comité de salut public.

Le 1er juin, il n'y eut pas de séance; le 2 et le 3, nul écho de ce qui se passe à Paris.

Le 4, « le président annonce au Conseil général la réception de la proclamation de la Convention nationale du 1er de ce mois relative à l'insurrection qui s'est manifestée à Paris le 31 mai dernier; il est arrêté que cette proclamation sera consignée en entier sur les registres », — et on l'y trouve. (Archives du département de Seine-et-Oise. Procès-verbal des séances du conseil général, 2e registre, f° 239.)

1. On voit que la Commune de Paris s'était adressée d'abord à sa sœur de Versailles.

XVIII

(Page 328.)

Echange de communications des départements bretons et du département de Seine-et-Oise.

C'est le 19 juin que les trois conseils administratifs de Versailles furent réunis pour entendre la réponse du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi conçue :

« Nous persistons dans les mesures que nous avons prises.

« Nous ne voulons pas élever un autre centre de puissance.

« Nous ne voulons point organiser d'insurrection.

« Nous ne voulons pas dégarnir nos frontières.

« Comme vous, nous ne désirons, nous ne demandons qu'un centre de puissance, qu'une seule assemblée représentative, que la République une et indivisible....

« Mais nous voulons que ce centre de puissance existe dans son intégrité, qu'il ne s'élève pas autour de lui des autorités qui le dominent ; que cette assemblée représentative soit inviolable ; que les membres, qui, réunis de tous les points de la République, appartiennent à la nation entière, ne soient soumis qu'à la volonté générale ; que des sections, qu'une commune, qu'un département, ne concentrent pas sans cesse en eux toute la République, ne parlent pas, n'agissent pas sans cesse comme s'ils faisaient seuls toute la nation.

« Mais nous invitons à voler auprès de cette assemblée et s'unir, pour lui rendre sa liberté, à la majorité des habitants de Paris.

« Ah ! cessez d'affirmer que nos représentants sont libres, parce qu'ils l'ont dit ! Quels sont ceux qui ont osé le déclarer ? Certes ce ne sont pas ceux contre qui les baïonnettes et les canons étaient dirigés !

« Enfin nous provoquons l'exécution entière de la loi du 24 mai dernier. Cette loi appelle les citoyens à la défense de la représentation nationale, de la ville de Paris et de la fortune publique. »

— Versailles ne laissa point cette réponse sans réplique :

« Citoyens, frères et amis,

« Comment, d'accord dans nos principes, sommes-nous si différents dans nos résultats ?

« Une constitution est faite, elle va être soumise à l'acceptation du peuple... »

— C'était désormais le grand argument.

Dans la même séance, 20 juin, les trois corps réunis rejettent la proposition du Finistère de réunir un congrès à Laval et décident que l'on n'aura aucune correspondance avec cet hypothétique congrès. On lit une adresse du département du Calvados, et les mêmes corps prennent un arrêté où, considérant que les faits allégués sur le 31 mai sont faux ;

« Qu'il importe de les démentir,... surtout aux citoyens de Seine-et-Oise qui, par leur proximité, peuvent être regardés comme les témoins des événements;

« Déclarent unanimement que le compte rendu des députés commissaires du Calvados, fait le 8 juin, est faux ;

« Dénoncent ces commissaires comme traîtres ;

« Invitent tous les hommes amis de la République à démasquer ces traîtres....

« Arrêtent que la présente délibération sera envoyée à tous les départements et à la Convention nationale. »

(Archives du département de Seine-et-Oise. Procès-verbal des séances du conseil général, 2e registre, f° 257.)

Notons dans ce même registre cette délibération : La République poussait ses représailles contre Marly jusqu'à vouloir en détruire la machine; les Versaillais remontrent qu'ils n'auraient plus d'eau à boire. (*Ibid.*, f° 566.)

XIX

(Page 330.)

Manifestation du département d'Eure-et-Loir.

L'adresse du département d'Eure-et-Loir (24 avril 1793) ne se trouve pas dans le procès-verbal des séances du conseil général du département et on ne peut guère s'en étonner. Le registre ou, pour mieux dire, le cahier qui comprend le procès-verbal de ces séances, du 29 novembre 1792 au 18 frimaire an II (8 décembre 1793), ne compte que cinquante-quatre feuillets. On passe du 31 décembre 1792 au 29 mars 1793, et ce n'est point une lacune dans le registre; c'est une lacune dans les séances ou du moins dans le procès-verbal des séances, car ce passage d'une séance à l'autre, représentant un intervalle de trois mois, se fait sur le même folio 20. Les séances qui suivent sont assez rares. On passe du 25 mai au 5 juin. On ne trouve de trace des événements qui viennent de s'accomplir à Paris que dans ces considérants d'un arrêté qui prescrit l'application des mesures décrétées le 31 mai contre plusieurs catégories de suspects (étrangers, ex-nobles, etc.) :

« Le conseil général du département, déterminé à saisir toujours avec empressement toutes mesures tendantes à assurer la liberté en déjouant les complots qui pourraient être tramés contre la République; considérant que les circonstances interdisent aux magistrats du peuple toutes distractions qui pourront arrêter leur surveillance, détourner leurs regards de la situation politique de l'arrondissement dans lequel ils exercent leurs pouvoirs », etc. (Archives du département d'Eure-et-Loir, Séances du conseil général, f° 31.)

XX

(Page 331.)

L'opposition au 31 mai dans le département d'Eure-et-Loir.

(Séance du 6 juillet.)

« Le procureur général syndic rappelle que l'objet de la réunion est de statuer sur la proposition qu'il a faite, dans la séance d'hier, d'exiger de toutes les administrations et fonctionnaires publics la déclaration de leurs sentiments sur les journées du 31 mai, 1er et 2 juin derniers, le serment de ne jamais se coaliser avec les départements insurgés contre la Convention et de maintenir l'unité, l'inviolabilité de la République, ainsi que sur l'établissement d'un comité de salut-public. »

— Le citoyen Hoyan appuie cette proposition.

« Il voit deux partis dans le département, dont un est opposé à l'esprit de la Convention; mais il pense que ce parti, à l'exception des meneurs, est composé d'hommes moins coupables qu'égarés... »

— Il appuie aussi la création d'un comité de salut public.

Une députation de la Société populaire est alors introduite. Elle dénonce plusieurs fonctionnaires publics comme suspects, et en demande l'arrestation et la suspension.

La pétition est déposée sur le bureau, puis la discussion s'engage.

Un membre « fait remarquer combien il étoit intéressant de faire droit sur la pétition présentée, qui étoit revêtue de près de quatre-vingts signatures. Il a observé qu'on ne pouvoit se dissimuler qu'il étoit à craindre que la ville de Chartres ne renfermât des partisans exaltés des arrêtés des départements de l'Eure et du Calvados; que, l'administration ayant eu le bonheur de maintenir jusqu'à présent le département d'Eure-et-Loir dans la plus parfaite tranquillité, elle devoit redoubler d'efforts pour la conserver, surtout à l'approche d'une constitution vraiment républicaine; qu'il ne devoit y avoir dans les administrations qu'un seul sentiment et que celui-là étoit à préférer lorsqu'il étoit conforme aux principes de la Convention actuelle, qui étoit notre centre commun... »

Un des pétitionnaires demande ensuite la parole pour donner quelques détails particuliers sur la conduite de ceux dont il demande l'arrestation.

« Le citoyen Rousseau,... représentant les aristocrates et les modérés comme des lâches qui feront tous les serments et seront toujours disposés à les enfreindre à la première occasion, demande purement et simplement l'arrestation et la suspension » de plusieurs qu'il désigne.

« Le procureur général syndic conclut : 1° à l'adoption de la proposition relative aux déclarations à exiger des fonctionnaires publics; 2° à la création d'un comité de salut public; 3° à la suspension des citoyens

Chevard, procureur syndic du district de Chartres, De Nully, administrateur, et Lesage, secrétaire du même district, Lion et Denis, officiers municipaux, et à l'arrestation du citoyen Bachelot, commissaire national près le tribunal du district de Chartres; et à l'égard de tous les autres dénoncés, qu'ils soient renvoyés au Comité de salut public.

« L'Assemblée, après avoir résumé les différentes propositions qui ont été faites pendant la séance, prend à l'unanimité les arrêtés suivants :

« Que les administrateurs de districts, les officiers municipaux, les juges et autres fonctionnaires publics seront appelés dans des séances publiques, à l'effet d'y déclarer individuellement s'ils adhèrent aux événements des journées des 31 mai et 2 juin; s'ils blâment les mesures de quelques administrateurs égarés, tels que ceux des départements de l'Eure et du Calvados relativement à ces événements; de promettre par serment de ne point se liguer avec ces départements coalisés contre la Convention, et enfin de déclarer s'ils veulent sincèrement la République une et indivisible. » — D'autres arrêtés réglaient le mode des déclarations à faire au chef-lieu de département ou dans les municipalités.

« Le conseil général, considérant en outre que de la discussion il est résulté la conviction que les dénoncés ci-dessus nommés désapprouvent journellement ce qui s'est passé à Paris les 31 mai et 2 juin derniers; qu'ils disent hautement que la Convention n'est pas libre et qu'elle délibère sous le fer des baïonnettes et par la crainte du poignard; qu'il est résulté de cette discussion qu'ils se sont présentés au directoire du département peu de jours après les 31 mai et 2 juin, et qu'ils ont fait tous leurs efforts pour l'inviter à prendre des mesures semblables à celles adoptées par quelques administrateurs des départements de l'Eure et du Calvados; qu'ils ont offert même d'aller mourir sous les murs de Paris, pour venger l'outrage fait à la représentation nationale;...

« Considérant que les citoyens dénoncés sont tous fonctionnaires publics; qu'il seroit dangereux de les laisser plus longtemps exercer des fonctions qu'ils trahissent;

« Considérant qu'ils ont eu l'audace de faire imprimer et afficher le discours incendiaire et mensonger de Lanjuinais sur les événements des 31 mai et 2 juin, et que cette affiche a échauffé les esprits au point qu'il eût pu en résulter les effets les plus désastreux;

« Considérant que depuis longtemps ils ont professé des principes contraires à ceux de la partie saine de la Convention, en proposant aux assemblées primaires de voter une adresse tendant à provoquer la mort d'un représentant du peuple[1], et à calomnier les députés-commissaires envoyés par la Convention pour le recrutement;

« Considérant qu'au moment de l'acceptation d'une Constitution qui doit faire le bonheur de la République, il serait impolitique et dangereux de leur laisser l'influence que donnent les emplois qu'ils remplissent;

« Arrête à l'unanimité que les citoyens Bachelot, commissaire national;

1. Allusion à l'adresse du 24 avril, citée plus haut, p. 160 et 330.

Lion, Denis, officiers municipaux, De Nully, administrateur, Chavard, procureur syndic, Lesage, secrétaire du district, demeureront à l'instant suspendus de leurs fonctions. »

— Les autres étaient renvoyés au comité de salut public que l'on allait créer. (Archives du département d'Eure-et-Loir, procès-verbal des séances du conseil général du département, f°s 38 à 43 v°.)

XXI

(Page 337.)

Réquisitoire du procureur syndic et adresse du district de Clermont (Oise).

« Du 9 *juin* 1793.... Sur l'observation faite par le citoyen procureur syndic que toute la République, ayant été témoin des mesures du salut public que la Convention nationale a prises dans les jours des 31 mai, 1er et 2 juin, pour déjouer les complots abominables que les malveillants et les fanatiques tramaient pour dissoudre la représentation nationale,... voyait avec satisfaction que toutes les branches de cette même République applaudissaient avec enthousiasme ces mesures rigoureuses qui ont sauvé encore une fois la patrie ; qu'en conséquence il croyait qu'il était à propos que l'administration manifestât également à la Convention toute sa gratitude et sa reconnaissance en la félicitant [par] une adresse sur sa prudence, sa sagesse et sa fermeté pour opérer le bonheur des Français ;

« L'administration désirant déférer au réquisitoire du procureur syndic, dont elle adopte les motifs, » — a décidé qu'elle ferait une adresse.

L'adresse est digne du réquisitoire :

« Législateurs républicains,

« Les troubles malheureux qui vous agitaient depuis trop longtemps, ces troubles.... n'avaient pas fait évanouir l'espoir que.... il sortirait des lumières générales de l'Assemblée de bonnes lois, etc. (ils citent le décret sur les subsistances).

« Mais, nous le savons, sages législateurs, si ce premier pas de courage (*sic*) et de la vertu républicaine n'eût été soutenu une deuxième fois par une force presque surnaturelle....

« Il a fallu que les bons patriotes, les dignes représentants, les seuls soutiens du peuple, déployassent, comme ils ont fait, dans les séances orageuses des 2 et 3 de ce mois, toute la grandeur de leur âme....

« La justice et la raison triomphèrent complètement.... »

Cinq pages in-f° de ce style !

— Ils applaudissent à l'arrestation des Vingt-deux, adhèrent à tous les décrets, ils attendent, ils sont tout prêts à accepter la Constitution !

(Archives du département de l'Oise. Registre (n° 304) contenant les délibérations de l'assemblée administrative du conseil (district de Clermont), commencé le 24 mai 1790 et fini le 5 nivôse an II, f° 93.)

XXII

(Page 346.)

Protestation de Saladin.

Saladin publia lui-même sa protestation à part, sous ce titre : *Compte rendu et déclaration par J.-B.-M. Saladin, député du département de la Somme, sur les journées des 27 et 31 mai, 1er et 2 juin.* — Il blâme la commission des Douze d'avoir fait ses arrestations pendant la nuit, mais reconnaît son droit de faire des arrestations; il dit que la Convention, depuis longtemps violentée par les tribunes, n'a agi, le 2 juin, que sous l'empire de la force, et il fait appel aux habitants de Paris :

« Il en est temps encore, généreux habitants de Paris, le crime triomphe, mais son triomphe sera court.

.... « Venez vous-mêmes à la Convention y demander la justice que nos députés ont le droit d'attendre.

.... « Rétablissez l'intégrité de la représentation nationale. » (Bibliothèque nationale, Lb41 3040, p. 18, 19.)

XXIII

(Page 346.)

Manifestation du Conseil général de la Somme (10 juin).

10 *juin*.... « Un grand nombre de citoyens s'est présenté à la séance et l'un d'eux, portant la parole, a dit : Qu'il s'est répandu dans la ville d'Amiens que le citoyen Delecloy, député du département de la Somme à la Convention nationale, s'étoit rendu hyer à l'administration de ce département et y avoit déposé des dépêches de la plus grande importance, qui intéressent la tranquillité publique; que le silence que l'administration a gardé sur ces dépêches excite des inquiétudes dans l'esprit du peuple et une fermentation dont les suites peuvent devenir dangereuses, et, pour calmer et faire cesser ces inquiétudes, il a requis l'administration de faire connoître à l'Assemblée la teneur desdites dépêches.

« Sur ce, le conseil général, après avoir entendu le procureur général syndic, a arrêté que la déclaration remise le jour d'hyer par le citoyen Delecloy seroit à l'instant lue, ce qui a été exécuté. Après cette lecture, le même citoyen a observé que la déclaration des députés de la Somme à la

Convention ne s'adressoit pas seulement aux administrateurs de ce département, mais encore à tous les administrés dont ces députés ont reçu leur mission ; qu'il n'est pas au pouvoir de l'administration de vouer à l'oubli ladite déclaration; que les faits qu'elle contient intéressent tous les vrais amis de la liberté et de l'égalité; qu'une administration populaire ne doit point cacher à ses concitoyens les dangers qui menacent la patrie ; qu'elle doit au contraire s'empresser de les leur faire connoître, pour qu'ils puissent concourir avec elle à les dissiper; et il a en conséquence demandé que ladite déclaration soit rendue publique par la voie de l'impression.

« Sur quoi, délibérant et ouï le procureur général syndic, le conseil arrête que ladite déclaration, ensemble le présent arrêté, seront imprimés et envoyés aux cinq districts de ce département, avec invitation de les faire parvenir aux municipalités de leur ressort. »

Il y eut pourtant quelques abstentions dans le conseil. Un membre signala l'absence du citoyen Bellegueule, président, qui avait indiqué la séance pour ce jour même, et qui, invité spécialement à s'y rendre, n'était pas venu. Un autre afficha son opposition :

« Le citoyen Pillon, membre du Directoire, appelé à la séance, a déclaré ne pas prendre part à la délibération et a même refusé d'entendre la lecture de l'arrêté pris sur la déclaration des députés du département à la Convention nationale, en observant qu'il en déduiroit les motifs quand il en seroit temps. »

(Archives de la Somme. Registre des arrêtés du conseil général du département de la Somme (25 septembre 1792–28 juillet 1793) à la date.)

XXIV

(Page 347.)

La Commune d'Amiens.

« Dimanche 9 *juin*. Un membre du conseil a dit qu'il se répandait des bruits que des émissaires étaient dans la ville pour exciter la force armée sur Paris; que le département pouvait peut-être être instruit de ces bruits, qu'il était prudent que le conseil de la commune sût de cette administration si ces bruits étaient fondés ;

« Arrête en conséquence qu'il en sera écrit au département pour en être informé;

« Arrête aussi qu'il sera écrit au commandant temporaire de la place pour l'appeler de suite au conseil, afin de prendre avec lui des mesures de surveillance et de sûreté générale. »

« Lundi 10 *juin*. Lecture a été faite d'une lettre des administrateurs du département, du 10, qui envoie copie de la déclaration de la majeure partie des députés du département à la Convention nationale.

« Lecture a été aussi faite de cette déclaration datée de Paris du 5,

signée P.-Florent Louvet, Gantois, Dufustel, Asselin, Verité, Delecloy, Louis Rivery, François et Martin.

« Ouï le procureur de la commune;

« Le conseil général arrête qu'il sera envoyé pour toute réponse au département le décret rendu par la Convention nationale le 1er de ce mois sur les événements relatés dans la déclaration des députés de la Convention nationale; — et que le décret, avec ces présentes, seront réimprimés et affichés; — et que la déclaration des députés sera dénoncée à la Convention nationale, en observant que le conseil général de la commune, toujours attaché à l'unité, à l'indivisibilité de la République, à l'unité de la représentation nationale, ne connaît ni faction ni parti, et qu'il demeurerait attaché à la Convention nationale et aux décrets émanés d'elle.

« Lecture a été faite d'une lettre du conseil général du département au conseil général de la commune de ce jourd'hui en réponse à celle à lui écrite ce jourd'hui au sujet de l'envoi de copie de la déclaration des députés de la Somme à la Convention nationale; il a été fait aussi lecture de copie de la lettre écrite par le conseil général du département à l'assemblée populaire au même sujet;

« Vu l'arrêté du conseil général d'hier au même sujet;

« Ouy le procureur de la commune;

« Le conseil général arrête unanimement : 1° qu'il persiste dans son arrêté d'hier; en conséquence que la déclaration des députés du département de la Somme à la Convention sera dénoncée à la Convention; 2° qu'il sera répondu à la lettre du département; que le projet de réponse sera soumis à la première séance du conseil général; 3° que l'assemblée populaire sera félicitée sur le zèle qu'elle a manifesté hier pour le maintien de l'union, de la paix et de l'unité et de l'indivisibilité de la République, et pour cette mission ont été nommés Lescouvé, maire, et (deux notables); 4° il est arrêté unanimement que le projet d'adresse ou avertissement aux citoyens d'Amiens pour les prémunir contre les faux bruits répandus à l'occasion de ce qui est arrivé à la Convention nationale, dont lecture a été faite en cette séance, a été arrêté pour être imprimé, publié et affiché. »

(Registre aux délibérations de la municipalité d'Amiens, 12 mars-4 juillet 1793, f°s 129-132.)

XXV

(Page 348.)

Le Conseil général de la Somme.

Le décret qui destituait les administrateurs de la Somme fut adressé à Pillon, le nouveau procureur général syndic. Il en donna lecture au conseil dans la séance du 15. Les administrateurs dirent qu'ils se soumettaient, et le procureur général syndic suspendu lui remit les pièces des affaires

qui étaient en instance (Archives du département de la Somme, registre des arrêtés du conseil général du département, à la date). Grand triomphe pour la commune! Elle ne manqua point de prendre sa part à l'exécution du décret en envoyant le commandant de gendarmerie et deux de ses membres pour relever, sur les actes du département, les noms des administrateurs qui avaient signé l'arrêté; elle les manda eux-mêmes à la mairie de la commune et prit des mesures pour leur garde et leur translation à Paris.

Le conseil général de la commune eut soin de veiller à la conservation de la pièce qui formait le corps du délit :

« Comme il résulte du procès-verbal dressé par les citoyens Renard, Thuillard et Carpentier que la minute de l'arrêté du département du 10 ainsi que la minute de la déclaration des membres de la Convention n'étaient pas encore transcrites sur le registre du département et que ces minutes ont été remises aux trois citoyens, et qu'il pourrait résulter des inconvénients de ce déplacement;

« Ouï le procureur de la commune;

« Il a été unanimement arrêté que les deux minutes seront réintégrées au département après qu'il en aura été tiré copie collationnée. » (Registre aux délibérations de la municipalité d'Amiens, f°s 136-137, aux archives de l'hôtel de ville.)

XXVI

(Page 349.)

Dumont et Chabot à Amiens.

L'émeute qui menaçait, à propos des subsistances, éclata le 22 juillet et motiva l'envoi des deux représentants Dumont (de la Somme) et Chabot, ex-capucin Les deux représentants, arrivés à Amiens le 24, réunirent les citoyens dans la cathédrale et montèrent en chaire, l'un après l'autre, pour les haranguer. Ils se montrèrent assez mécontents de l'attitude qu'avaient eue les trois corps administratifs (département, district et commune), sans distinction cette fois, devant ce soulèvement populaire : une émeute pour les subsistances en province, dans la zone d'approvisionnement de la capitale, menaçait directement Paris. La ville d'Amiens ne témoigna pas d'ailleurs beaucoup d'enthousiasme pour les commissaires de la Convention. Ils étaient assez mal traités dans des lettres anonymes, et notamment dans un libelle qui fut adressé à Chabot; si bien qu'un fidèle craignit pour leurs jours. Il représenta dans le conseil général de la commune « que l'hospitalité avec laquelle cette cité avait toujours accueilli les étrangers pouvait donner la facilité à quelque machinateur atroce de s'y glisser comme un loup dévorant au milieu d'une bergerie et de s'attaquer au pasteur, et de souiller ainsi le sanctuaire de la franchise picarde », et il proposa de leur donner une garde, de leur fournir au moins des otages.

Ils refusèrent généreusement, selon le rapport, disant qu'ils comptaient sur les braves sans-culottes. Il y eut pourtant quelques scènes assez vives entre les représentants et plusieurs citoyens. Mais, dit le procès-verbal de la commune, le général entreprit le rôle de pacificateur et y parvint. Dans une nouvelle réunion à la cathédrale (29 juillet), « Chabot embrassa Morgan, chef de légion, les baisers fraternels s'entre-donnèrent et se rendirent dans toute l'assemblée ». (2e registre, f° 10.)

XXVII

(Page 349.)

Les Jacobins d'Amiens et les Jacobins de Paris.

A la suite de la révolution du 31 mai, la Société populaire d'Amiens remercia la Société des Jacobins de Paris pour lui avoir été affiliée sur la demande d'André Dumont; c'est un vrai dithyrambe :

« Oui, sans les Jacobins nous serions encore courbés sous le poids de l'esclavage; mais ils ont paru et le règne de la lumière s'est montré. »

Ils réclament l'envoi de la correspondance de la société, « d'autant plus nécessaire dans ces moments de troubles que des contre-révolutionnaires se répandent dans tous les départements à l'effet d'y exciter la guerre civile et d'y prêcher le désordre et la révolte contre la partie de la Convention... qu'on a, à si juste titre, surnommée la sainte montagne, c'est-à-dire inaccessible à l'intrigue et à l'ambition, et [contre] vous aussi, Parisiens victorieux du 10 août, du 31 mai et jours suivants, enfin contre vous tous, vous républicains, et surtout contre toi, cité célèbre à jamais, qui as tant fait et tant souffert pour la République entière, toi, Paris, dont la génération future, dans un saint recueillement, admirera l'inébranlable fermeté à résister aux conspirateurs de tous les genres. Oui, c'est contre toi, Paris, que ces scélérats voudraient nous armer », etc.

« Citoyens, nous tous les sans-culottes d'Amiens, nous jurons avec vous une haine éternelle à tous les tyrans anciens et modernes, aux royalistes, aux modérés, aux fédéralistes. Respect à la Convention nationale, soumission à la loi, amitié et fraternité à tous les Jacobins du monde », etc. (Bibl. nat., Lb40, 760.)

XXVIII

(Page 349.)

Abbeville et Péronne.

Abbeville avait applaudi, comme tant d'autres, à la chute de la royauté (1er décembre, Arch. nat., D XL § 4, carton 25). Péronne avait envoyé le 17 octobre à la Convention une adresse assez insignifiante. « Le dépouil-

lement des registres de la municipalité, dit M. Ramon, qui a consacré quatre volumes à la *Révolution à Péronne*, ne donne rien d'important. Les événements les plus considérables passent sans y laisser de trace. »

XXIX

(Page 361.)

Effets du 31 mai dans la Meuse. — Arrestation des suspects.

Dans la séance du 15 juin, un membre dit au conseil départemental : « La loi du 2 juin présent mois vous prescrit de grandes mesures à prendre. La Convention nationale a pensé que dans un moment où toutes les passions sont en mouvement, où l'aristocratie expirante fait ses derniers efforts pour entraver la Constitution et nuire au succès de la Révolution, il fallait écraser leur faction, en déployant une grande énergie; elle a pensé que des mesures ordinaires seraient insuffisantes envers des hommes pour qui tous les moyens sont légitimes, lorsqu'il s'agit de déchirer la patrie et de la replonger sous le despotisme. »

— On doit arrêter les suspects, mais il faut se garder de l'arbitraire : « A Athènes les accusations étaient publiques; dans les beaux jours de Rome le vœu des citoyens avait toujours ce caractère libre. »

L'arrêté, tout en invitant aux dénonciations, prend des mesures pour la protection des dénoncés.

(Archives du département de la Meuse. Procès-verbal des délibérations du conseil général du département, à la date, f° 299.)

XXX

(Page 366.)

Discours du procureur général syndic de la Meurthe, en réponse aux représentants du peuple envoyés en mission (31 décembre 1792).

« La France entière tressaille d'allégresse à la lecture de l'immortel décret qui a prononcé l'abolition de la royauté.

« Mais tandis que la tyrannie est détruite, d'où vient que la République éprouve encore, sur différents points de son territoire, des agitations violentes et désastreuses?

« N'aurions-nous secoué le joug de nos anciens oppresseurs que pour devenir le jouet ou les victimes des factieux? Nos représentants doivent-ils éprouver dans leur marche et dans leurs opérations ces obstacles que les clameurs, les menaces et les intrigues d'un parti désorganisateur ne cessent de multiplier autour d'eux; et Paris, qui fut le berceau de la liberté, veut-il en devenir le tombeau?

« Déjà les inquiétudes sur le sort de la Convention nationale se propagent dans les départements avec cette rapidité qui bientôt pourrait produire de nouveaux événements, si la Convention n'écrasait elle-même du poids de l'autorité que le peuple lui a confiée, les ennemis de son bonheur et de sa tranquillité.... »

(Archives du département de la Meurthe. Registre des délibérations de l'assemblée administrative du département, à la date, 2e vol., f° 143.)

XXXI

(Page 366.)

Levée d'une force départementale dans la Meurthe.

Le 12 janvier 1793, le procureur général syndic, après avoir rappelé l'adhésion du département à l'abolition de la royauté, son attachement à la République, et réitéré lui-même cette profession de foi, exposa la fermentation sourde qui régnait dans le pays :

« Ce ne sont pas les ennemis extérieurs qui doivent exciter notre sollicitude, notre courage et notre dévouement. Ils ne sont plus à craindre; les hommes libres de la France ne comptent pas leurs ennemis, ils les combattent et les repoussent.

« Les ennemis extérieurs sont connus, dès lors ils ne sont pas dangereux. Ce sont les traîtres, les agitateurs que la France recèle dans son sein qui sont à craindre, ce sont eux qu'il faut surveiller et exterminer.

« Quel est dont le projet de ces intrigants corrompus? La France n'a-t-elle pas détruit l'hydre des abus?...

« Le système républicain, le régime fraternel qui en dérive est le terme absolu auquel des hommes libres doivent aspirer.

« Et puisqu'il est vrai qu'au delà de ce terme on ne rencontre plus que les dangers, les orages et le chaos de l'anarchie; puisque l'Assemblée nationale a été formée pour nous donner une Constitution républicaine, pourquoi est-elle si souvent outragée, avilie et contrariée dans sa marche? Ah! il n'en faut plus douter, une faction abominable et désorganisatrice s'efforce de paralyser la volonté nationale et commence à s'élever sur les ruines du despotisme expirant.

« Déjà un grand nombre de départements se sont éveillés aux premiers cris d'indignation que nos représentants ont fait entendre sur la violation du sanctuaire de la liberté....

« Devons-nous attendre l'exécution des complots, pour nous préparer à les déjouer? »

Il requiert :

« 1° Qu'il soit fait une adresse à la Convention nationale;

« 2° Que les citoyens du département soient invités à former un corps de 200 hommes qui se portera à la disposition de l'Assemblée nationale;

« Et que le directoire du département soit autorisé à arrêter l'organisa

tion de ce corps et la solde qu'il conviendra de lui attribuer sur les fonds du département, sauf à récupérer sur le trésor public;

« Qu'expédition de l'arrêté soit envoyée à la Convention nationale et aux 83 départements de la République. »

Ces propositions furent accueillies par de nombreux applaudissements.

« A l'instant, continue le procès-verbal, le conseil, justement indigné des factions qui osent outrager et violenter les représentants de la nation, voulant les soustraire au couteau des scélérats qui ne respirent que l'anarchie et le crime.... »

Suit l'arrêté portant la levée d'une force de 500 hommes, au lieu des 200 demandés; et immédiatement une adresse, dans le sens du réquisitoire du procureur syndic, fut proposée et adoptée.

(Elle est donnée dans le registre, à la date, f° 180.)

XXXII

(Page 367.)

Exposé du procureur général syndic du département de la Meurthe (21 mai 1793).

« Citoyens,

« Après que la journée du 10 août eut imprimé dans le cœur des Français cette haine profonde et ineffaçable qu'ils ont vouée à la tyrannie et à la royauté, ils désirent un meilleur ordre de choses, fondé désormais sur les principes de l'égalité.

« L'ennemi faisait des progrès effrayants...

« La Convention nationale se forme...

« Ses premiers travaux excitent l'enthousiasme et la reconnaissance de la République qu'elle venait de proclamer : ils promettaient aux Français un bonheur solide et inaltérable...

« Mais bientôt la discorde parvient à s'insinuer dans le sanctuaire auguste des lois ; bientôt elle y agite ses torches ; les orages et les éclats des passions les plus violentes obscurcissent le dôme de la liberté; naguère c'étaient des demi-dieux qui réglaient dans leur sagesse les destinées de la France, de l'Univers; maintenant ce sont des hommes qui paraissent quelquefois oublier leur propre dignité....

« Ils étaient envoyés pour confondre avec les armes de la raison, de la justice et de l'humanité les despotes qui veulent anéantir notre liberté, et leur temps précieux est souvent consacré à développer réciproquement les haines personnelles qui les agitent.

« Ils étaient principalement envoyés pour nous donner une constitution, et ce grand œuvre obtient à peine, au milieu de leurs dissensions, un faible intervalle pour la discussion.

« Cependant cette Convention veut le bonheur de la patrie, elle a juré de le faire; elle en a les moyens... Sans doute elle est souvent enchaînée

par les efforts et les attentats de ceux qui veulent prolonger, au gré de leur ambition et de leur cupidité, une révolution que la raison a fait naître, mais que la raison seule doit terminer. Sans doute les cris et les fureurs de l'anarchie ont souvent couvert la voix sacrée des législateurs. Mais il faut enfin que cette lutte scandaleuse cesse; il faut que la Convention reprenne cette grandeur;... il faut que la nation entière soit à côté d'elle, comme un géant prêt à écraser tous ceux qui s'opposent à la construction de l'édifice qu'elle doit fonder....

« Eh quoi! pendant que toutes les sections de la République s'épuisent à l'envi d'hommes, de richesses, de sacrifices et de constance pour exécuter leurs décrets, tandis que tous les bons citoyens veulent la République une et indivisible,... la discorde se prolongerait dans la Convention! la Convention seule présenterait le tableau d'une désunion qui peut à la longue dissoudre le corps politique et livrer les citoyens à des malheurs incalculables!

« Non, citoyens, faisons entendre nos réclamations dans le sein de la Convention elle-même, et, à l'instar de plusieurs départements que transportent l'amour de la patrie et l'horreur de l'anarchie, présentons-lui, avec un courage respectueux, des vérités qui la rappellent à l'auguste mission qu'elle a entreprise.

« Déjà la Société populaire de cette ville s'est occupée de quelques mesures relatives à cet objet; elle a déterminé d'envoyer, par une députation expresse, à la Convention une adresse qui puisse remplir ce but avantageux; mais elle a pensé que cette mesure atteindrait au plus haut degré d'énergie, si son vœu était partagé par les corps administratifs et judiciaires; elle a pensé encore qu'il serait convenable de communiquer ce projet aux départements voisins qu'un même esprit anime; la crise, le danger leur est commun avec nous, et les moyens de les faire cesser seront adoptés avec empressement par ces départements.

« La Société populaire a donc proposé de leur envoyer quelques députés qui seraient chargés de conférer avec eux.

« Il importe à la chose publique que l'assemblée des corps administratifs et judiciaires accepte la détermination de la Société. Unissons-nous à elle pour présenter à la Convention l'adresse dont il s'agit; que ceux des départements voisins soient invités à y adhérer; qu'à cet effet l'assemblée générale des corps administratifs et judiciaires nomme aujourd'hui trois députés auxquels ils adjoindront ceux de la Société de Nancy; qu'enfin ces mêmes députés soient chargés, conjointement avec ceux de la Société et des départements voisins, de rédiger le projet d'adresse qui sera présenté à la Convention. » (Archives du département de la Meurthe. Registre des délibérations de l'assemblée administrative du département, à la date, f° 203.)

Les délégués de Nancy vinrent à Épinal, et le conseil du département des Vosges consentit à souscrire au projet d'adresse. Mais le procureur général syndic le fit revenir de sa résolution dès le lendemain. Cet assentiment si tôt révoqué et une adsesse du 14 mai qui demandait à la Convention la fin des querelles personnelles et le vote de la Constitution, c'est tout ce que

M. Bouvier, dans un livre plein de détails (*Les Vosges pendant la Révolution*, Paris 1885, p. 200), a pu trouver sur la participation du département au fédéralisme.

XXXII

(Page 369.)

Lettre de Salles sur l'incident du 12 avril.

« Lecture a été donnée d'une lettre adressée à la municipalité de Nancy le 30 avril par le citoyen Salle; ce député a écrit qu'il croyait avoir laissé à Nancy une réputation de patriotisme à l'abri de toute atteinte, mais qu'il paraît que la municipalité en pense autrement; que, dévoué à la cause de la liberté, il avait compté sur l'estime de ses concitoyens, qu'il attendait cette estime comme sa récompense, et que tel est son amour pour son pays que, dût cette récompense lui échapper, dût-il ne trouver de consolations que dans sa conscience, il n'en fera pas moins son devoir; que, tandis qu'il croyait avoir mérité quelque reconnaissance en dévoilant à ses concitoyens la trame ourdie contre la représentation nationale, il a été étonné de n'avoir, par cette révélation, excité que l'indignation, ainsi qu'il est dit dans le procès-verbal envoyé à l'Assemblée nationale à l'occasion de sa lettre à Bicquilley.

« Le maire a dit :

« Cette lettre demande une réponse; la municipalité l'eût faite depuis « longtemps, d'une manière satisfaisante pour le citoyen Salle, si elle n'eût « cru que, le procès-verbal, dont une expression affecte avec raison ce « député, ayant été dressé en présence des corps administratifs et d'autres « fonctionnaires publics, la lettre de satisfaction devait être concertée avec « (eux); mais il est encore temps de réparer ce retard et d'exprimer des « sentiments qu'on est glorieux d'avoir, et sur lesquels un vice d'expression « a pu donner le change. »

Il propose de lui écrire en ce sens.

— Déjà le directoire du département et la Société populaire ont répondu aux justes susceptibilités du député. On ajourne la rédaction de la lettre proposée jusqu'à ce que les membres envoyés en mission soient revenus. (Même registre, f° 210 v°).

XXXIV

(Page 388.)

Lettre de Laveau sur le 31 mai (27 juillet 1793).

« J'ai eu le bonheur de les terrasser (les opposants) dans ma section, après avoir eu l'honneur de présider à l'Évêché, dans la nuit du 31 mai, l'assemblée des sections réunies qui a arrêté la belle insurrection de ce

jour. *Cette nuit valait mieux pour moi qu'un beau jour.* Fasse le ciel que nous n'ayons plus besoin d'insurrections ! »...

Signalons ce trait contre le fameux helléniste Brunck, l'éditeur d'Aristophane, de l'Anthologie, etc., devenu révolutionnaire cependant :

« J'ai oublié le grec Brunck, qu'on devrait fouetter dans tous les carrefours pour être aristocrate en sachant le grec; souvenez-vous que ce coquin-là a dénoncé Simond et moi pour nous faire expulser de Strasbourg, et qu'il a eu l'effronterie de s'en vanter au tribunal de Besançon. »

Il prône ses bons offices pour le procès de Custine, où il figurera comme témoin (voy. *Hist. du trib. révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 238) :

... « J'ai tardé à remettre l'adresse contre Custine, que vous m'avez envoyée, ce n'était pas le moment; j'ai saisi le moment; j'ai envoyé votre adresse au Comité de salut public, et le surlendemain le courrier est parti pour amener Custine à la Convention. Vous savez qu'il est à l'Abbaye. Je suis nommé commissaire pour rassembler les pièces contre lui et je n'oublierai rien; c'est un scélérat. Le jour de l'assassinat de Marat, j'ai reçu trois lettres qui me menaçaient du même sort. »

Notons encore cet avis à Schneider :

« Notre ami Schneider qui s'est déprêtrisé devrait bien se marier, afin d'effacer tout à fait le caractère prétendu indélébile. »

Puis la salutation familière :

« J'embrasse les Jacobins et les Jacobines.

« LAVEAU. »

« On a ici de grands préjugés contre Beauharnais; on veut destituer tous les nobles. »

XXXV

(Page 398.)

Adresses de Bretagne.

Après les manifestes que nous avons déjà reproduits, citons quelques fragments de ces nouvelles adresses :

22 mars, Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité de Morlaix : Elle félicite la Convention des mesures qu'elle a prises contre un « soi-disant président d'une des sections de Paris ». (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Finistère*.) — Il s'agit de Marat, dont on avait réclamé déjà la mise en accusation à la suite des désordres du 25 février, et de l'article où il avait provoqué au pillage. Sur la proposition de Meaulle, la Convention avait renvoyé l'examen de la dénonciation aux tribunaux ordinaires, avec invitation au ministre de la Justice d'en rendre compte dans les trois jours. (Séance du 26 février, *Moniteur* du 28, t. XV, p. 572.)

7 avril. Les citoyens de *Rennes :*

« Le moment est arrivé où les hommes qui ont juré de vivre libres ou de mourir vont réaliser leurs serments. »

Et, après une allusion à Dumouriez : « Les Français libres reconnaissent la nécessité de se rallier, de se presser autour de la Convention nationale; mais que la Convention nationale se montre à son tour digne des hommes qui la choisirent....

« Législateurs, que le lieu de vos séances ne soit plus livré aux serpents de la haine, aux poisons de la calomnie.

« Arrachez le masque aux ambitieux, ou nous vous déclarons leurs complices. » (*Ibid.*, dossier *Ille-et-Vilaine.*)

19 avril. Les républicains de *Rennes :*

« Le voile est déchiré...

— Travaillent-ils au salut de la patrie?

« Prouvez-nous donc que, fidèles à vos serments, pénétrés des augustes fonctions qui vous sont déléguées, vous avez l'intention de l'opérer. Cessez de donner.... le spectacle d'une division qui, en portant le découragement dans tous les esprits, assure le triomphe de nos ennemis. »

Il y a des traîtres dans leur sein :

« Vous les connaissez, représentants, et vous vous taisez, voilà votre crime.... Purgez-vous enfin et ne vous dissolvez pas; que les têtes coupables aillent rejoindre celle de Louis, l'union se rétablira parmi vous », etc. (*Ibid.*)

22 avril. Autre adresse des républicains de *Rennes :*

« La patrie est en danger... l'auriez-vous oublié?...

« Quoi! citoyens, vous nous faites jurer l'unité, et l'unité n'existe pas parmi vous!

« ... Représentants, l'histoire a déjà saisi son burin d'acier pour graver d'une main ferme et impartiale, pour transmettre à la postérité la plus reculée votre gloire... ou votre infamie. » (*Ibid.*)

6 mai. La Société populaire de *Morlaix*, dans une nouvelle adresse :

« Le conseil général du département du Calvados vous a dit la vérité dans son adresse du 19 avril....

« Nous voyons avec douleur la persévérance avec laquelle l'aristocratie sème parmi nos représentants des germes de division »; — car c'est toujours l'aristocratie! — Qu'on mette un terme à des débats scandaleux. (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Finistère.*)

XXXVI

(Page 400.)

Le Morbihan.

(Extrait des registres des délibérations du conseil général du département.)

« 3 juin 1793. Il a été donné lecture du décret du 24 mars dernier, qui mit sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris;

« De différentes lettres dont les détails, confirmés par les papiers publics, ne laissent aucun doute sur l'état d'oppression où se trouvent les représentants du peuple français;

« D'une délibération de la commune de Quimper, réclamant (j'abrège):

« 1° L'achèvement de la Constitution dans le délai de deux mois;

« 2° Le vote en masse du projet de Constitution présenté par le Comité;

« 3° La suppression du tribunal révolutionnaire;

« 4° Le rappel des commissaires de la Convention envoyés par elle dans les départements et dans les armées;

« D'un arrêté du département du Finistère du 30 mai, portant organisation d'une force armée destinée à se rendre incessamment à Paris; — d'une lettre du 31 mai, adressée par les administrateurs du Finistère à ceux du Morbihan, pour les inviter à concourir au succès de la cause commune; — d'un arrêté du département du Morbihan du 2 juin, portant organisation d'une force armée pour assurer la liberté des délibérations de la Convention; etc.

« La discussion aboutit à l'arrêté qui se résume en ces termes :

« Art. 1er. Deux députés de l'administration du Morbihan seront envoyés dans un point central qui sera déterminé pour, concurremment avec tous les autres députés des autres départements, aviser aux moyens de sauver la chose publique.

« Art. 2. Les neuf districts sont invités à nommer chacun un député.

« Art. 3-4. Les communes, en raison de leur population.

« Art. 5. Indemnité, 30 sous par jour. »

(Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 17.)

XXXVII

(Page 400.)

Les commissaires de la Convention en Bretagne.

Le 12 juin, C. Merlin et Gillet, commissaires près l'armée des Côtes de Brest, annonçaient de Lorient l'impression faite par l'arrestation des Trente-deux, dont quatre étaient de la Bretagne :

« On regarde généralement ce décret comme l'effet de la violence.... On discute même la question de savoir si on reconnaîtra aucun décret jusqu'à ce que la liberté soit rendue aux députés. »

— Une assemblée est formée à Rennes.

— Des forces s'organisent dans chaque département pour se rendre à Paris, à l'effet de protéger la liberté des suffrages dans la Convention, et de veiller à la sûreté des députés.

« On abhorre Marat et, par une erreur bien funeste, on confond avec lui tous les membres qui siègent à la Montagne, sous prétexte qu'ils sont ses partisans.... »

(Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 100, n° 39.)

XXXVIII

(Page 403.)

Bulletin de l'administration du département d'Ille-et-Vilaine.

J'en extrais quelques indications relatives au sujet :

8 juin. Vitré contribue à l'armement; lettre favorable des administrateurs de la Mayenne, de Saint-Brieuc.

10 juin. Les citoyens de Quimper, délégués à la Convention, communiquent l'adresse de leur département. — Députés des diverses communes du Morbihan.... Ils ne manqueront pas de chercher un centre...; plusieurs craignent que ce qui se fait n'ait un air de fédéralisme; serment à la République une et indivisible.

— On nommera deux délégués pour accompagner à Paris ceux du Finistère.

11 juin. La cour du collège est mise à la disposition des diverses députations pour délibérer; lecture d'un arrêté de la Loire-Inférieure qui invite les suppléants à se rendre à Bourges ; on propose d'écrire aux généraux pour les mettre en garde contre les papiers-nouvelles ; nominations des deux délégués qui iront à Paris; nomination des commissaires pour l'assemblée centrale de Rennes.

12 juin. Les députés de la Loire-Inférieure expriment leurs craintes pour Nantes, menacée par les *brigands;* volontaires de Saint-Malo pour la force départementale ; adresse des administrateurs d'Ille-et-Vilaine aux administrateurs des autres départements, pour les inviter à entretenir une correspondance.

14 juin. Députation des autorités de Brest qui vient offrir son concours; organisation de la force départementale ; lecture d'une lettre, du 13 juin, du président et du secrétaire provisoire de l'assemblée centrale, séante à Rennes, aux administrateurs d'Ille-et-Vilaine, etc. (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 144, n° 73.)

XXXIX

(Page 404.)

Les citoyens de Saint-Malo, réunis en assemblées primaires, à la Convention nationale.

« 8 juin 1793.

« Représentants,

« La liberté est expirante dans Paris, sous le poignard d'une faction sanguinaire, mais elle va renaître par la volonté énergique et courageuse des citoyens de tous les départements.

« Étroitement liés avec nos frères de Rennes, avec tous les représentants

de notre département et de ceux de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord, nous n'exhalerons pas notre douleur et notre indignation par de vaines adresses ; mais l'élite de notre jeunesse va marcher sous la bannière de la liberté et de l'égalité dans le bataillon des Républicains d'Ille-et-Vilaine, non pour attaquer la ville de Paris, comme les administrateurs perfides de cette commune veulent insidieusement le persuader, mais pour relever le courage abattu des milliers de bons patriotes, qui n'attendent que la présence de leurs frères pour repousser l'oppression des brigands et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité et sa liberté.... »

La même pièce porte à la même date deux autres lettres d'adhésion :

Les citoyens de Saint-Malo, réunis en sections, à leurs frères de Rennes ;

Les sections réunies de Saint-Malo au conseil général d'Ille-et-Vilaine, à toutes les autorités de Rennes réunies.

(Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 73.)

XL

(Page 404.)

Arrêté du département du Finistère (12 juin 1793).

« Art. 1er. Les départements des Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Vendée, Maine-et-Loire, Manche, Deux-Sèvres, Calvados, Orne, Indre-et-Loire, Vienne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Eure, Seine-Inférieure et Indre sont invités à nommer chacun un député qui se rendra sur-le-champ à Laval, pour y former un comité de correspondance. »

Art. 3. Les autres départements sont invités à former de pareils comités qui correspondront avec celui de Laval.

Art. 4. Se concerter pour organiser des bataillons de fédérés.

« Art. 7. Si la dissolution de la Convention devient inévitable, le comité concertera les moyens de réunir promptement à Bourges les députés suppléants, pour y former une représentation nationale provisoire, ou de provoquer, sans ce préalable, les assemblées électorales pour nommer une représentation complète et définitive. » (Duchatellier, *la Révolution en Bretagne*, t. III, p. 382.)

XLI

(Page 406.)

Hymne des fédérés bretons

(Sur l'air : *Allons, enfants de la patrie.*)

Fondateurs de la République,
Protecteurs de son unité,
Volez, enfants de l'Armorique,

Au secours de la liberté (*bis*)!
Vous qui sur ces débris du trône
Avez élevé vos drapeaux.
Volez, à des tyrans nouveaux
L'anarchie offre une couronne!

Aux armes, citoyens, entendez-vous ces cris?
Bretons, Bretons, sauvez encore et la France et Paris!

Quoi, sur cette place fameuse
Qui fume encore du sang breton,
On verrait la troupe hideuse
Et des Cobourg et des Danton (*bis*)!
Brisons les sceptres sanguinaires
D'un triumvirat criminel;
Au rendez-vous du Carrousel
Nous allons embrasser des frères!

Aux armes, etc.

Parisiens, notre bannière
Vous assure de nos projets,
Et vos amis du Finistère
Ne vous apportent que la paix (*bis*).
Mais ces brigands qui vous étonnent,
Mais tous ces fameux scélérats,
Et les Paches et les Marats,
C'est contre eux que nos foudres tonnent.

Aux armes, etc.

XLII

(Page 409.)

Adresse de Dieppe contre les anarchistes.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Dieppe déclare à toute la République qu'elle n'est plus dupe de la fausse vertu de Maximilien Robespierre, et qu'elle voue à un opprobre éternel tout individu qui, comme lui, abuserait de sa popularité pour déchirer le sein de sa patrie par des dissensions intestines, ou se ferait un titre des services rendus à la République pour oser lui préparer des chaînes et la ramener au despotisme par la prolongation de l'anarchie.

Dieppe, 7 décembre 1792.

Signé : Carlier, président,
Dauvet, secrétaire.

(Inséré dans le *Journal de Rouen* du 8 décembre 1792) (Gosselin, p. 110).

XLIII

(Page 412.)

Avis de M. de Fontenai, président du conseil général du département de la Seine-Inférieure.

« Vous avez plusieurs objets à considérer :

« 1° La vérité des faits qui causent l'inquiétude générale;

« 2° Vos pouvoirs et votre position;

« 3° Le parti à prendre dans les circonstances.

« Si les représentants ne sont pas libres, il n'y a pas de Convention; si leurs délibérations sont forcées, ce ne sont pas eux qui font les lois. Ces vérités sont évidentes....

« On prétend que les représentants de cette grande nation, qui doit être l'assemblée la plus auguste et la plus respectée, sont, au milieu de cette nation même, avilis par les clameurs, les vociférations, les huées, les injures, les menaces des tribunes qui les environnent.

« On assure que la horde de ces brigands, courroucés de la résistance courageuse d'une partie des représentants nationaux à leurs intrigues, vient de commettre le plus grand des crimes de lèse-nation, en forçant par la violence la Convention nationale elle-même à attenter à leur liberté.

« On assure enfin que par ces intrigues liberticides on a rompu la représentation nationale, qui n'existe point si elle n'est entière, puisque les pouvoirs du peuple français ne sont pas dans la section de sa représentation qu'il plaît à des factieux de conserver, mais dans l'intégrité de la Convention.

« Voilà donc les faits que vous avez à examiner et sur lesquels vous devez d'abord reposer vos idées.

« C'est une vérité connue qu'il existe deux partis dans la Convention; il y a longtemps que les bons citoyens sont douloureusement affectés d'entendre répéter les sobriquets de Montagne et de Plaine, qu'on donne respectivement à ceux qu'une opinion contraire divise. La Convention nationale, pour me servir de ces expressions, devrait être toute Montagne lorsqu'il s'agit de courage, d'énergie; toute Plaine quand il s'agit de prudence et de sagesse. Mais malheureusement ces deux mots, qui pourraient signifier la réunion de tout ce qui est nécessaire aux fondateurs de la Constitution d'un grand peuple, ne donnent que des idées d'antipathie et de haine telles, que ceux qu'ils désignent semblent plutôt, dans leurs délibérations, servir leurs passions et leurs haines personnelles, que de songer à l'intérêt général. »

Il montre les effets de ces divisions de partis, les appuis cherchés dans les tribunes, et le désordre dont les ennemis de la chose publique n'ont pas manqué de profiter. Il rappelle les scènes hideuses dont les journaux ont déjà fait le tableau :

« Ce que la police punirait dans une salle de furieux a été souffert depuis longtemps dans le temple des lois.

« Mais deux dernières scènes ont soulevé l'indignation de toutes les parties de la France et ébranlé tous les départements. Dans ces scènes du 31 mai et du 2 juin, le despotisme anarchique a été porté à son comble. La Convention a été violentée et mise sous le fer perçant et meurtrier des baïonnettes; des députés ont été mis en état d'arrestation arbitraire; plusieurs, fuyant l'oppression, sont errants sur le territoire de la République; la représentation nationale est scindée, et les lois sont commandées par une faction anarchique qui, ayant chassé une partie de nos représentants, force l'autre d'être son organe. »

Il cite à l'appui les témoignages des papiers publics et les efforts mêmes tentés pour arrêter la libre circulation des lettres.

« Nous en sommes réduits dans les départements à cet excès d'avilissement honteux, qu'on ne veut pas même que nous soyons instruits des faits.

« N'est-ce pas déjà une preuve du défaut de liberté de la Convention nationale? Si elle n'était pas elle-même esclave des brigands qui la dominent, aurait-elle souffert que ces autorités illégales, monstrueuses, oppressives, tyranniques, se fussent élevées sous ses yeux! Aurait-elle souffert qu'on eût violé, dans la salle même où elle réside, le secret des pensées, la propriété la plus sacrée des hommes!

« Sous le règne du despotisme, ces violations du droit des gens se commettaient quelquefois, mais encore on s'y livrait avec réserve, avec prudence. Dans ce moment toute honte, tout ménagement ont été bannis; cette horreur s'est faite ouvertement, et les lettres sont venues dans les départements avec des cachets portant pour empreinte *Comité révolutionnaire du 31 mai.*

« Voyons ce qui, malgré les oppositions de cette tyrannie, a pu venir jusqu'à nous. »

Il rappelle l'institution de la Commission des Douze, le rapport du 24 mai dénonçant la conspiration, l'arrestation d'Hébert, les mouvements insurrectionnels du 27; les scènes tumultueuses du 27 et du 28 à la Convention, le décret pour la suppression des Douze emporté, rapporté, et, le 30, la courageuse intervention de Lanjuinais, prouvant le complot et indiquant le lieu où se préparait tout pour l'attaque. Il décrit les scènes du 31 mai et du 2 juin, et les décrets arrachés, en ce dernier jour, par l'émeute, pour mutiler la Convention.

Il en conclut que la Convention n'était pas libre, qu'elle n'est plus libre.

Il n'accuse pas le peuple de Paris : « La masse des citoyens n'est pas coupable. Vergniaux lui-même a sollicité le décret du 31 mai qui a prononcé qu'*elle avait bien mérité de la patrie*[1]. » C'est une faction qui doit répondre de l'attentat contre la liberté de la Représentation nationale.

Que faut-il faire?

1. Faible argument!

« Dans cet état, nombre de départements de la France se sont ébranlés : les uns ont fait des réclamations, d'autres ont pris des arrêtés plus ou moins forts ; ceux de l'Orne et de l'Eure vous ont député ; un comité du peuple du Calvados vous a écrit ; le département du Finistère vous a fait passer sa délibération. Ils vous invitent à vous joindre à leurs mesures, c'est ce qui doit faire l'objet de votre délibération.

« Pour savoir quelle elle doit être, vous devez d'abord examiner votre position, vos pouvoirs, en rapprocher les projets ou les mesures qu'on vous propose. »

Il passe en revue les opinions émises avant lui, et d'abord les objections ; il les expose sans les affaiblir :

Que les départements n'avaient point le caractère de la représentation)nationale); qu'ils ne pouvaient qu'administrer ;

Qu'ils n'avaient pas même le droit de consulter le peuple et de l'appeler en assemblées primaires ; « que le peuple avait bien le droit de résistance à l'oppression, mais qu'alors il se levait de lui-même » ; que l'y provoquer ce serait tomber dans la rébellion ;

« Que les départements qui avaient pris des arrêtés et levaient des forces départementales étaient en état de révolte ;...

« Que les mesures des forces départementales étaient une anarchie ;

« Que ces déterminations étaient le signal de la guerre civile...

« Que les mouvements de Paris étaient de ces exaltations salutaires, de ces crises nécessaires pour abattre l'aristocratie ;... que des modérés qui se montrent sous l'aspect des républicains, amis de l'ordre, sont des royalistes masqués qui veulent rétablir une tyrannie anéantie ;

« Enfin, que c'est une absurdité qu'une force départementale pour établir la liberté des délibérations de l'Assemblée ; qu'entre les baïonnettes on n'est pas libre, mais maîtrisé. »

Et il réfute ces objections les unes après les autres : la levée des forces départementales ne mène pas nécessairement à la guerre civile. On se propose tout autre chose : on ne marcherait pas contre Paris, on irait à Paris pour y aider les bons citoyens à réprimer l'anarchie.

S'il est constant que la Convention n'est pas libre, ne convient-il pas de la délivrer ? Faut-il abandonner la République aux anarchistes ?

« Guerre aux méchants, paix et fraternité aux bons. Ce n'est que l'audace des uns et la faiblesse des autres qui maintient le désordre. »

Il convient que les exaltations de Paris ont été quelquefois salutaires, et il cite le 14 juillet et le 10 août.

« Mais à quoi servent les insurrections ? à abattre ce qui s'oppose à la constitution d'un nouvel ordre. Celle de 1789 abattit le despotisme avec la Bastille ; celle d'août 1792 abattit la royauté. A présent que tous ces obstacles sont anéantis, que la République est adoptée, établie, que peut abattre une insurrection, si ce n'est la République ? » Il s'élève ensuite contre l'assimilation des modérés aux royalistes, et croit voir bien plutôt l'action du royalisme et la main de Pitt et de Cobourg, dans cette cam-

pagne contre les modérés, quand ces modérés sont Vergniaud, Guadet, Brissot, Gensonné, c'est-à-dire les fondateurs de la République.

« L'insurrection qui a contraint la Convention à l'arrestation de trente-deux de ses membres ne peut donc avoir qu'un but contre-révolutionnaire. »

Et la force départementale envoyée à Paris n'asservirait pas la Convention ; elle ne ferait que la protéger.

Les objections ainsi réfutées, il examine enfin ce que doit faire le département?

Ici l'orateur, qu'on vient de voir si pressant et si vif, commence à se dérober.

Il reconnaît qu'un département ne peut lever une armée, que c'est un droit de la souveraineté nationale; mais il y a des cas où les législateurs asservis ne peuvent agir. Comment y suppléer? Des départements ont cru pouvoir le faire:

« Pour moi, citoyens, continue l'orateur, je vous dirai franchement mon avis sur ce fait comme sur tout le reste.

« Je ne prononcerai point si la Convention peut être considérée comme dissoute ou paralysée par l'arrestation de trente-deux membres ; mais, en le supposant, les droits que le peuple lui a confiés ne peuvent revenir directement qu'au peuple, et aucune autre corporation ne peut s'en emparer. »

L'administration départementale est donc sans pouvoir, c'est le peuple qui doit prononcer ; or, « comme on vous l'a observé, le peuple autour de nous est resté tranquille. Soit qu'il blâme ou approuve, il ne vous a point fait connaître son vœu...

« Si le peuple de Paris s'est levé, le peuple des départements peut se lever sans doute... Mais ce n'est pas à nous à le provoquer ». Et il conclut sur ce point :

« Je ne pense donc pas que, dans ces circonstances, l'administration doive prendre aucune mesure au nom de ce département; s'il y en avait quelques-unes de nécessaires, ce serait aux citoyens à les prescrire et non à vous à les ordonner. » (Archives du département de la Seine-Inférieure. Délibérations du conseil général du département. Registre n° IV. Le discours est reproduit intégralement dans le recueil de Gosselin.)

XLIV

(Page 416.)

Esprit public à Rouen.

Un des commissaires du Conseil exécutif, Legrand, écrit de Rouen, le 14 juillet 1793, au ministre de l'Intérieur :

« La plus grande tranquillité règne dans la ville de Rouen et dans les

campagnes environnantes, les corps administratifs concourent au maintien de l'ordre public par leur union et leur respect pour les lois... En général, l'esprit public est bien disposé. Partout j'ai entendu réclamer l'exécution de la loi et s'élever contre l'arbitraire et l'anarchie. Aujourd'hui les sections s'assemblent à Rouen pour recevoir l'acte constitutionnel, et il est problable qu'il sera accepté. »

Il parle des troubles qui ont eu lieu dans les départements de l'Eure et du Calvados :

« A Rouen et dans les pays qui confinent l'Eure et le Calvados, on n'a aucun renseignement précis sur le rassemblement qu'on dit exister à Évreux, et jusqu'à présent on n'y a pris d'autre part que celle de la curiosité, car il est faux, comme quelques papiers l'ont annoncé, que la ville de Rouen ait envoyé 600 hommes à Vernon. » (Archives nationales, F 1° 551.)

XLV

(Page 417.)

Délibérations du conseil général du Calvados

(2 janvier 1793.)

« Le conseil, informé de l'état de Paris, des agitations auxquelles la Convention nationale était en butte dans cette ville, délibérant sur les moyens de maintenir l'ordre, autant qu'il est en son pouvoir, d'assurer la tranquillité dans la Convention nationale, la sûreté des députés, et d'arrêter les perfides projets des agitateurs;

« Arrête qu'il va être rédigé une adresse à la Convention nationale, pour l'informer qu'une force armée est prête à partir du Calvados, pour s'opposer aux projets destructeurs des ennemis de l'ordre public, pour la sûreté et la tranquillité des représentants élus à la Convention, et qu'un nombre suffisant d'exemplaires imprimés de cette adresse sera remis à un courrier extraordinaire pour être présentés aux membres de la Convention. »

Une note marginale porte : *Commencements du fédéralisme.*

L'adresse en question est celle qui fut lue le 6 janvier à la Convention et imprimée textuellement dans le compte rendu de la séance au *Moniteur* du 9 (t. XV, p. 77, voyez ci-dessus, p. 69). A la date du 16 janvier, au retour des porteurs de l'adresse, on lit dans le registre des délibérations :

« Le citoyen Thiboult a fait son rapport du message dont il s'est chargé. Il a remis sur le bureau l'extrait du procès-verbal de la Convention, qui porte la mention honorable de l'adresse du département, et a demandé que le conseil s'occupât très incessamment de l'organisation de la force départementale qui vient d'être décrétée. » (Registre du conseil général du département du Calvados, n° IV, du 2 janvier au 30 mai 1793, aux dates indiquées.)

XLVI

(Page 418.)

Les Carabots.

Dans une note au *procès-verbal de la réunion des Carabots de Caen*, 12 février 1793, il est dit du nom de cette société : « Titre équivalent à celui de sans-culottes ; épithète burlesque qui avoit été donnée par l'aristocratie dédaigneuse, au commencement de la Révolution, aux sous-officiers de la garde nationale à cause de leur ardent amour pour la liberté, et qu'ils ont conservé présentement ». Leur réunion avait eu pour objet de prêter en commun le serment de maintenir la République, tout en combattant l'anarchie. La lettre du procureur général syndic, en transmettant cet imprimé à la Convention nationale, accentue plus fortement encore le caractère de cette manifestation. (Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Calvados*, n° 20.)

Voyez aussi la *Notice sur les Carabots de Caen, publiée d'après les documents existants dans la collection des pièces historiques de M. Charles Renard*, Caen, 1858, br. in-8°. Dans un discours prononcé le 28 avril par le curé constitutionnel de Mastragny pour la bénédiction des drapeaux l'orateur finissait en adoptant et en développant la devise des Carabots, dont il faisait l'éloge (Delasalle, ouvrage cité, p. 6-7).

XLVII

(Page 418.)

Mesures de sûreté publique dans le Calvados.

Le 16 mars, le directoire du Calvados, afin de faire connaître « les affreux complots des conspirateurs », faisait publier et lire au prône des messes paroissiales l'avis des administrateurs des Côtes-du-Nord (Archives du Calvados, directoire du département, reg. V, f° 3). On crut bon aussi de s'assurer de la fidélité de Wimpffen après la trahison de Dumouriez :

« Il a été arrêté.... que le général Wimpffen, commandant dans la 14e division, sera prié de se rendre auprès de l'administration pour lui réitérer de nouveau ses sentiments et son intention bien prononcée de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et sa ferme résolution de poursuivre les traîtres qui tenteraient d'y porter atteinte.

« Le président, après avoir rappelé à l'assemblée la nécessité de se réunir autour de la chose publique, et de s'armer contre tous ceux qui avaient juré sa perte, a reçu le serment unanimement prononcé de vivre libre ou mourir et de maintenir la République une et indivisible. » (*Ibid.*, f° 63 v°.)

XLVIII

(Page 419.)

Mesures réclamées pour la défense des côtes.

Le 7 avril 1793, le procureur général syndic, prenant la parole, dit :

« Les dangers qui menacent la liberté sont parvenus à leur comble ; au dedans des trahisons et des complots, au dehors des préparatifs formidables, une ligue universelle de toutes les puissances étrangères. »

Et insistant sur la situation faite au département :

« Nous n'avons à opposer à l'ennemi qu'un vain simulacre ou plutôt que le nom d'une armée : un général sans soldats et des caisses sans argent.

« La correspondance toujours trop lente du Pouvoir exécutif paralyse nos opérations et enchaîne notre zèle. Le cheval de bronze, qui a toujours le pied levé sans marcher jamais, sera-t-il donc toujours l'emblème du pouvoir ? » etc.

On résolut que de nouvelles démarches seraient faites en ce sens. (Archives du Calvados, directoire du département, registre V, à la date.)

XLIX

(Page 419.)

Adresses des villes du Calvados contre les factieux.

Toutes les adresses des villes ou des sociétés populaires dans le Calvados, dans ces premiers mois de 1793, sont dirigées contre les factieux :

Le conseil général de la commune de *Vire* écrivait (10 janvier):

« Vengez la République de ces scélérats qui, prêchant ouvertement, même au sein de la Convention, le meurtre et le carnage, ont couvert, dans la journée du 2 septembre, le nom français d'un opprobre que le sang des coupables peut seul laver.

« Vengez la nation de ces hommes désorganisateurs qui cherchent à avilir la représentation nationale, usurpent tous les pouvoirs, dominent par la terreur, et veulent influencer les opinions par des émeutes préparées... »

Au nom de l'égalité, de toutes les parties de la République, ils demandent qu'aucune pétition particulière ne vienne interrompre les débats.

La Société des Amis de la liberté et de l'egalité de *Lisieux* (27 janvier) transmet à la Convention une lettre aux Jacobins de Paris où elle disait :

« Vous avez forcé, par vos principes anarchiques et liberticides, la majorité des patriotes à vous abandonner. »

— Les Jacobins protègent Marat, etc.... La société de Lisieux rompt avec eux.

La Société républicaine de *Moyaux* (25 avril) dit :

« Législateurs, nous aimons à croire que la majorité de votre assemblée est vraie dans ses principes, pure dans ses sentiments... Qu'elle se hâte donc de faire rentrer dans le néant les sycophantes, les anarchistes, les maratistes qui la déchirent ; qu'elle fasse cesser les vils croassements des tribunes... »

Les corps administratifs de *Vire* reviennent à la charge (10 mai) :

« Législateurs !

« Jusques à quand une faction scélérate osera-t-elle vous dicter des lois ou vous les arracher par la terreur.... »

Et ils dénoncent la municipalité de Paris comme ayant usurpé tous les pouvoirs.

Les administrateurs du district de *Falaise* (adresse reçue le 24 mai) :

« Attendrez-vous que l'ennemi pénètre jusqu'au sanctuaire des lois pour éteindre vos ressentiments et vos rivalités? Hélas! il ne sera plus temps. »

Et ils vont droit au danger :

« Cassez le maire de Paris ; cassez la municipalité entière, si elle n'a pas le courage de vous faire respecter, etc.

« Représentants, sept cents courageux défenseurs de la République une, indivisible et populaire partent de notre district pour se réunir à quinze cents qui les ont déjà précédés depuis le commencement de la Révolution. Le reste est prêt à se lever. Mais écoutez les accents plaintifs des départements, écoutez ceux des administrateurs du département du Calvados qui les ont déjà fait retentir au milieu de vous par des adresses réitérées auxquelles nous adhérons avec la même solennité qu'à vos décrets. »

Même adresse de la Société populaire de la même ville. Adresse analogue de la ville de Honfleur. (Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Calvados*, nos 42, 47, 65, 71, 77, 95-96.)

L

(Page 420.)

Conseil du département du Calvados.

(Séance du 8 juin 1793.)

« Le conseil extraordinairement assemblé, etc., avec eux plusieurs membres des tribunaux civils et judiciaires et des citoyens des sections. »

On entend le rapport des commissaires envoyés à Paris par arrêté du 31 mai (ce rapport n'est pas donné).

« Le conseil, ayant entendu le rapport de ses commissaires, leur a rendu, par l'organe de son président, les éloges dus à leur conduite, et, après avoir entretenu l'assemblée et les citoyens des malheurs, suite inévitable de l'anarchie monstrueuse qui domine la Convention, il a provoqué

le serment de livrer une guerre éternelle aux agitateurs, aux séditieux, et d'anathème contre les maratistes qui la divisent. Ce serment a été prononcé par l'assemblée et les citoyens présents avec toute l'énergie et l'enthousiasme dont est capable un peuple libre.

« Sur la proposition d'un membre, il a été arrêté que le rapport des commissaires et le procès-verbal de cette séance, ainsi que des suivantes, serait adressé à tous les départements de la République et aux sections de Paris. »

(Le procureur général syndic était absent pour cause d'indisposition.)

« Le vœu général des différents corps s'étant manifesté pour que le procureur général fût appelé à la séance et s'unisse à eux par le même serment, l'assemblée a arrêté qu'il lui serait écrit à cet effet et que la séance serait suspendue jusqu'à son arrivée.

« Quelques instants après, le procureur général syndic ayant paru, l'assemblée a repris sa séance. Le président lui a fait part des motifs qui ont fait désirer sa présence.

« Il a répondu qu'ignorant le retour des commissaires il avait accordé partie du jour au repos de ses forces altérées par le travail presque continuel des jours derniers, et a prêté le serment adopté par l'assemblée.

« Sur la proposition du procureur syndic du district de Caen, il a été arrêté que les sections de la ville vont être convoquées ainsi que les sociétés ; qu'à cinq heures du soir les commissaires vont se rendre successivement dans chacune d'elles, accompagnés d'une députation des corps administratifs, pour donner connaissance aux citoyens du rapport des commissaires, et que les corps administratifs, municipal et judiciaire, vont être réunis au lieu des séances du département avec deux députés de chacune des sections et sociétés, pour être présents aux déterminations qui vont être prises relativement aux nouveaux dangers de la patrie résultant de l'anarchie et des agitations qui subjuguent la Convention. » (Archives du Calvados. Délibér. du conseil général du département Reg. V, à la date.)

LI

(Page 421.)

Arrestation de Romme et de Prieur (de la Côte-d'Or).

Ils furent arrêtés à Bayeux et conduits à Caen comme otages. Eux-mêmes se prêtèrent à la chose, et dans une lettre du 10 juin à la Convention ils montrent l'avantage qu'elle en peut tirer :

« Citoyens nos collègues, cette arrestation peut prendre un grand caractère et servir la cause de la liberté, si, comme nous nous empressons de vous le mander, vous la confirmez par un décret qui nous constitue otages pour répondre aux départements, qui ont pris part à l'événement

dont cette lettre est l'objet, des injustices qui seront commises dans la personne de ceux de leurs députés détenus par votre décret.

« Nous avons remarqué dans le peuple de Caen de l'amour pour la liberté, pour la justice, et de la docilité.

« Romme. C. A. Prieur. »

(Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 16, n° 32.)

LII

(Page 421.)

Conseil général du Calvados.

(Séance du 9 juin 1793.)

« Le procureur général syndic a détaillé succinctement les événements de la journée précédente, le vote unanime, prononcé dans toutes les sections et sociétés populaires de la ville de Caen, de maintenir la République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, de livrer une guerre à mort aux agitateurs, aux perturbateurs et aux anarchistes, et a demandé aux citoyens de cette assemblée de proposer les mesures extraordinaires que nécessitent les circonstances.

« Sur la motion d'un membre, l'assemblée, ouï le procureur général syndic, *le procureur syndic du district de Caen*[1], a arrêté à l'unanimité et par acclamation, qu'elle se déclare en état d'insurrection et de résistance à l'oppression et a déclaré ne mettre bas les armes que lorsque la Convention aura recouvré sa liberté. »

Deux députés de l'Orne sont introduits et rendent compte des mesures prises par ce département. On revient à la délibération sur les mesures à prendre (nous les avons résumées dans le texte). Le soir, diverses autres mesures encore sont arrêtées :

« Le premier objet dont s'est occupée l'assemblée a été la manière dont les députés de la Convention mis en état d'arrestation seraient reçus, et le mode de leur détention.

« Il a été arrêté que lesdits députés seront reçus comme ils l'ont été précédemment et qu'au surplus ils resteront dans le local qu'ils auront choisi dans la ville de Caen, le tout de la même manière dont on en a usé à Paris envers les députés de la Convention mis en arrestation. »

Le procureur général syndic annonce que Henri La Rivière, un des députés du Calvados, est présent. On l'embrasse.

Gorsas a été vu aux environs : on l'introduit : même accueil.

La Rivière fait le récit de la révolution :

« L'assemblée, convaincue que la Convention n'est plus libre, arrête que son Bulletin ne sera plus affiché dans le Calvados. »

1. Addition en marge.

Toute correspondance est suspendue avec le Conseil exécutif. On invite les districts du Calvados à nommer chacun un membre qui se joindra à l'assemblée générale.

On arrête la formation de cinq comités : 1° comité de résistance à l'oppression ; 2° comité militaire ; 3° comité des finances ; 4° comité des subsistances ; 5° comité de rédaction et de correspondance.

Appel pour la formation d'un bataillon afin de délivrer la Convention. — Proclamation. — Seize commissaires sont pris dans le conseil départemental pour se concerter avec les départements suivants : Eure, Seine-Inférieure, Somme, Orne, Sarthe, Indre-et-Loire, Mayenne, Maine-et-Loire, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère et Loire-Inférieure. Création d'un comité central jusqu'à ce que l'unité et l'indivisibilité de la République soient rétablies.

Bonnes nouvelles de l'Eure données par les députés de ce département, Eudes et Crochon.

LIII

(Page 421.)

Manifestations des villes du Calvados après le 31 mai.

Les villes du Calvados se joignent encore assez généralement à la ville de Caen dans la période de la lutte.

Le 7 juin les sections de *Bayeux* disaient : « qu'une minorité audacieuse, turbulente, désorganisatrice, despote et sanguinaire s'entourant du fer des brigands et des assassins, avait osé entraîner la volonté générale, qu'elle avait concentré toute la République dans les murs de Paris ; qu'elle comptait pour rien le peuple des départements ». Elles demandaient que le décret contre les 32 membres fût rapporté ; que les décrets rendus pendant leur absence fussent revisés, et que la Convention nationale transférât ses séances dans une autre ville que Paris. (Julien, *Rapport*, p. 39.)

La Société populaire de *Falaise* exprimait le même vœu (*ibid.*, p. 159).

Pont-l'Évêque réunissait les assemblées primaires ; *Vire* faisait des adresses incendiaires, dit Julien (*ibid.*, p. 45. Plusieurs de ces adresses se retrouvent aux Archives de l'Eure, dossier *Fédéralisme*).

Le 27 juin les administrateurs de district de *Vire*, qui ont adopté les principes de Caen, avertissent que Prieur et Lecointre sont arrivés chez eux :... « Ils ont eu l'audace de casser le département de la Manche après l'arrêt que celui-ci avait pris pour les faire reconduire. » (Correspondance du comité d'insurrection.)

LIV

(Page 422.)

L'agent Franqueville en Normandie.

Il y avait alors dans l'Eure un autre commissaire du Conseil exécutif, Franqueville, le même sans doute que l'on trouve ensuite dans d'autres rapports comme chef du bureau des correspondances des commissaires au ministère de l'Intérieur. (Archives nationales, F 1ª 551, dossier *Lehodey*.) Il y était avec sa femme, et l'on a des lettres écrites, moitié par la femme, moitié par le mari, la femme écrivant au nom du mari et quelquefois aussi en son propre nom. Franqueville se plaignait de l'ignorance des habitants des campagnes : « Ils n'entendent parler de la Révolution que pour le recrutement ou les impôts ». Il faudrait publier une feuille hebdomadaire et la faire lire au prône par les curés (Pacy-sur-Eure, 17 mai 1793). Dans une lettre datée d'Evreux, 22 mai, il écrit que le meilleur esprit y règne ; que le recrutement est une fête : n'était-ce pas dire un peu trop à son ministre ce que son ministre souhaitait qu'il lui dît? Dans une autre du même lieu, 25 mai, la femme, après avoir écrit au nom de son mari, écrivant en son propre nom, s'étonne que deux lettres de Franqueville soient restées sans réponse : pas un mot d'approbation ou d'improbation :

« Je crains, dit-elle, que ses lettres ou les vôtres n'aient été interceptées à la poste. Dans ce moment où tout paraît suspect, les autorités constituées sont dans une défiance continuelle. Sa mission, comme vous le savez, est de nature à le faire regarder comme un espion, si l'on était instruit des observations secrètes qu'il est obligé de faire. Ces jours derniers, il a manqué d'être arrêté au département. Heureusement qu'il avait laissé chez moi ses instructions secrètes. »

Suit une protestation de patriotisme personnel : « Mourir pour la patrie, etc. »

Un peu plus tard, Franqueville est arrêté à Lisieux, avec ses instructions, cette fois, et emprisonné ainsi que sa femme.

Les administrateurs de Lisieux, en les mettant en liberté, écrivent au ministre (23 juin) :

« Nous venons de remettre en liberté le citoyen Franqueville, votre commissaire, et son épouse. Vous n'avez vu, dans son arrestation, que l'effet de la surveillance active que prescrit aux corps administratifs le péril où se trouve la République. Une foule d'émissaires soudoyés par nos ennemis couvrent, dans le moment actuel, la terre de la liberté....

« Les instructions non signées dont le citoyen Franqueville était porteur, nous l'ont fait regarder comme suspect. Nous avons été étonnés aussi (nous devons le dire en francs républicains) de voir que le citoyen Franqueville était chargé de surveiller les autorités constituées, de rendre compte des

opérations et même des opinions des membres qui les composent. Qui peut vous garantir, citoyen ministre, que votre employé aura puisé ses indications dans une source pure?... On peut donc dire, ce nous semble, que la commission de votre envoyé peut entraîner de grands inconvénients; qu'il répugne essentiellement que le témoignage d'un individu quel qu'il soit serve d'assiette à l'opinion du ministère sur le compte d'une foule de citoyens; mais vous nous annoncez que le citoyen Franqueville a une mission de vous; il suffit, il est libre. Les citoyens de Lisieux sont trop amis de l'ordre et de la loi, pour méconnaître la voix de l'autorité légitime dont vous êtes dépositaire. (Archives nationales, *ibid.*, dossier *Franqueville.*)

LV

(Page 423.)

Adresse des administrateurs du département de l'Eure aux citoyens des quarante-huit sections de Paris.

Citoyens frères et amis,

Un attentat vient d'être porté à la représentation nationale. On a forcé les législateurs à violer eux-mêmes la loi, en décrétant l'arrestation de plusieurs d'entre eux sans les avoir jugés, sans même avoir présenté la série de leurs prétendus crimes.

Des tribunes stipendiées préparaient depuis longtemps ce forfait : des scélérats armés l'ont consommé. Depuis longtemps votre municipalité lève sa tête orgueilleuse, considère les trésors de la République comme son domaine, et y puise avec une facilité effrayante. Depuis longtemps elle se regarde comme le centre de toutes relations politiques, et, se modelant sur Rome ancienne, cette ville jalouse, elle tend à la domination par l'anarchie. Depuis longtemps un amas impur d'êtres avilis favorise ses projets.

Citoyens, vous avez vu se développer sous vos yeux tous ces germes de corruption, et vous ne les avez pas étouffés dès leur naissance; vous avez vu l'abîme se creuser sous vos pas, et vous vous êtes endormis témérairement sur ses bords. Que recueillez-vous maintenant de votre faiblesse? Le mépris des lois, la désorganisation du pacte social, l'acheminement au despotisme, l'épuisement des finances, le renchérissement des subsistances, la terreur, la misère et le désespoir.

Amis, voilà le tableau malheureusement trop fidèle de notre commune position; mais le mal n'est pas sans remède : le malheur ne peut abattre que des âmes timides, et les nôtres ne le sont pas. Nous nous levons avec nos frères des départements, et c'est pour vous venger, pour venger la société outragée. Nous prétendons vous délivrer de tous ces reptiles nés dans la fange, nourris de sang, qui finiraient par vous dévorer.

Le fer meurtrier d'une main, la branche d'olivier de l'autre, nous entrerons à Paris.

Aux factieux, aux anarchistes, aux traîtres, aux dilapidateurs, aux despotes, aux tribuns, aux triumvirs et aux scélérats de toute espèce, nous jurons haine éternelle, et nous en purgerons la terre de la liberté.

Aux bons citoyens, à vous, frères et amis, nous offrirons paix et fraternité; vous accepterez, nous en sommes sûrs, ce gage d'une alliance cimentée par la vertu, et nous irons ensemble nous rallier autour de la Convention, cette arche sainte, objet de notre sollicitude et de notre amour: nous ne quitterons qu'après avoir brisé les fers, et lui avoir rendu toute sa gloire.

Amis! si les espérances des républicains du département de l'Eure sont déçues, si leurs efforts sont impuissants, ils savent mourir, votre patrie sera leur tombeau; ils tourneront leurs derniers regards vers le temple des lois; leur dernier vœu sera pour la République, une et indivisible; leur dernier soupir pour la liberté et l'égalité.... Mais que les tyrans tremblent! Ils éprouveront auparavant ce que peut encore la fureur des Normands, et de nos cendres il naîtra de nouveaux *Brutus* pour nous venger. (13 juin 1793. Inséré dans les *Affiches ou Journal et avis divers de la Basse-Normandie*, numéro du dimanche 23 juin 1793.)

LVI

(Page 426.)

Adresse de la Manche contre les anarchistes.

Commune de *Périers*, 10 janvier 1793.

« Une faction toute dégouttante de sang et chargée des crimes inexpiables du mois de septembre est la cause de tous nos maux. Les chefs de cette faction siègent dans votre sein. C'est elle qui remplit vos tribunes d'une foule de séditieux.

« C'est elle qui, par l'organe du cannibale Marat, provoque au meurtre et prépare encore des milliers d'assassinats, etc.

« La nation entière a les yeux fixés sur vous. Parlez, et des milliers de bras s'armeront pour faire respecter vos décrets.... Ranimez le courage des bons citoyens de Paris; qu'ils se montrent enfin, qu'ils s'unissent avec tous les Français dans une sainte ligue pour le maintien de la liberté, de l'égalité, de la propriété, pour l'unité et l'indivisibilité de la République... Qu'ils reçoivent cette fois de la part des départements l'exemple et l'impulsion.... Et la patrie est sauvée. »

Ils font serment de la défendre :

« S'il était possible que votre inviolabilité pût être un instant méconnue, nous prenons l'engagement sacré de vous venger. »

Granville (vers le 13 janvier) demandait si, après avoir aboli la royauté, on voulait établir la dictature, et elle adhère à l'adresse de Marseille.

La ville de *Coutances* réclamait une Constitution (30 mars) et encore :

« Qu'on ne s'occupe que de l'affermissement de la République. » (1er mai.)

Le district de *Coutances* (24 mai) :

« Chassons du sein de la Convention nationale les passions, les haines, les dissensions, les personnalités... »

(Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Manche*.)

LVII

(Page 427.)

Mission de Perrin Sainte-Emmelie dans la Manche.

« Les commissaires Bourdon et Le Carpentier, députés, ont faits[1] enlever, sans informations, sur dénonciations pour causes vagues par des personnes ignorées, des pères de famille, les ont fait déporter à l'intérieur, les ont menacés, en termes les plus grossiers, des plus grandes rigueurs, ont dit publiquement qu'ils en feraient enlever bien d'autres, ont provoqué dans les assemblées générales les dénonciations en disant que l'on pouvait dénoncer sans motifs bien certains, que les dénonciateurs ne seraient pas connus; ils ont déclaré dans une réunion publique que tout individu, réclamé par six bons citoyens n'éprouveraient aucune peine; ensuite, dans une autre, ils ont refusé d'admettre les réclamations et ont menacé les réclamants d'être eux-mêmes dénoncés, et qu'ils étaient garants de ce qu'on imputait ou pourrait imputer aux réclamés.

« Toutes ces prétentions et les grosses expressions qui les ont accompagnées ont excité les murmures du peuple ; on a crié au despotisme, certains mouvements ont forcé de lever la séance, de faire doubler la garde pour en imposer au peuple inquiet et mécontent.... Le voisin se défie de son voisin. Les commissaires ont emportées avec eux la douceur du caractère des habitants et la tranquillité de la ville. »

Au commencement de cette même lettre, l'agent dénonçait les relations de la Normandie avec la Bretagne en prévision des événements de Paris : « Quelques marchands bouviers font en Bretagne beaucoup plus de voyages que leur commerce ne l'exige ». Il note qu'ils sont bien longtemps dans ces voyages, qu'ils négligent les foires les plus importantes, qu'ils ne ramènent que peu de bestiaux.

Dans une lettre de Cherbourg, 18 mai, il signalait déjà l'impression causée par les deux malencontreux montagnards : « Le caractère doux des habitants semble s'être aigri par la séance qu'ont faite ici les députés Bourdon et Le Carpentier ».

1. L'agent met partout des *s* au participe quand le sujet est pluriel. Nous faisons grâce de cette orthographe au lecteur.

Il disait de Cherbourg, 25 avril :

« Les habitants.... regrettent le roi plus que la royauté, et la haine qu'ils portaient au tyran vivant semble s'être changée en pitié, commisération et presque en regrets après sa mort. » (Archives, F 1ᵃ 551, dossier *Perrin Sainte-Emmelie*.)

LVIII

(Page 428.)

Le département de la Manche et le Conseil exécutif.

Le procureur général syndic de la Manche, en écrivant de Coutances, 16 juin, au Conseil exécutif, semble avoir pour objet d'atténuer l'effet de la décision prise à l'égard des deux commissaires de la Convention, en lui annonçant les mesures adoptées pour protéger leur retraite. Il lui envoyait les arrêtés du département, et ajoutait :

« Vous verrez toujours dans les arrêtés du département un attachement inviolable aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République, un amour ardent de la liberté, mais le sentiment profond de la nécessité d'avoir des lois, un éloignement égal pour le fédéralisme et l'anarchie, et un vœu fortement prononcé pour que la liberté, la dignité de la représentation nationale soient maintenues. » (Archives nationales, AF II 45, dossier 154, n° 78.)

Vers le même temps, les conseils généraux du district et de la commune d'*Avranches* adressent à la Convention un arrêté qu'ils ont pris le 10 juin pour déclarer ne reconnaître comme lois de la République que celles qui auront été discutées tranquillement et paisiblement par tous les représentants.

Ils déclarent que les représentants arrêtés (le 2 juin) jouissent de leur estime, qu'ils ne reconnaissent comme vrais représentants du peuple que ceux qui, comme eux, ont toujours poursuivi le despotisme. (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Manche*.)

LIX

(Page 432.)

Manifestations de la Sarthe.

La Société populaire de la Flèche écrivait, le 6 janvier 1793, à la Convention :

« Plusieurs sections de la République ont manifesté le désir de voir qu'un corps départementaire fût fixé à Paris par la Convention nationale. Cet établissement est aussi l'objet de nos vœux. »

Et elle montre quels en seraient les excellents effets :

« Des fédérés de tous les départements, appelés par un décret pour se réunir aux citoyens de Paris, distingués par leurs vertus, arrêteroient des explosions funestes et feroient rentrer dans le néant ces anarchistes qui ne feignent d'aimer le peuple que pour l'égarer. ..

« Législateurs, donnez le signal, et tous les citoyens voleront pour sauver la patrie. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Sarthe.*)

LX

(Page 440.)

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris à celle du Mans.

« Paris, 2 juillet 1793.

« Républicains,

« L'énergie avec laquelle vous avez relevé la bassesse de vos administrateurs, assez lâches ou assez stupides pour se liguer avec le Calvados et essayer de rétablir le .....[1], nous fait présumer que la guerre civile ne s'allumera point dans vos contrées et que la raison seule présidera à vos discussions de l'acte constitutionnel.

« Qu'il fut beau ce mouvement patriotique qui contraignoit les vils émissaires de Caen de déchirer l'emblème royal dont ils croyoient enrichir leur chef et forcés de se cacher couverts d'opprobre et d'ignominie !

« Que les patriotes continuent à se tenir ferme, à surveiller les fonctionnaires, à déjouer les aristocrates, à pulvériser les traîtres, et la République triomphera. »

Les Jacobins ne croient pas que la République est établie tant qu'ils n'ont pas les places. Le 14 juin ils ne se tenaient pas encore pour satisfaits, et les frères de Paris écrivaient au citoyen Colier ou Potier, administrateur au Mans :

« Les commis de Gohiez sont ceux de ses prédécesseurs ; tous ceux de Garat ont été ceux de Rolland. Vous jugez par là combien de faveur est accordé dans leurs bureaux aux émigrés, aux mauvais prêtres et à leurs parents suspects.

« Nous faisons souvent, comme vous, la comparaison des persécutions qu'éprouvent les sans-culottes et des ménagements contre-révolutionnaires qu'on a pour les culottes. Dans la Convention, dans les comités, dans les bureaux des ministres, partout nous voyons des tyrans et des tyranneaux succéder au dernier tyran couronné et à ses suppôts. Ce désordre ne peut et ne doit pas subsister. Une Constitution *sans-culotte* le fera cesser pour jamais. » (Archives de la Sarthe, dossier n° 1007, papiers de la Société populaire du Mans.)

1. Les points sont dans l'original.

LXI

(Page 441.)

Manifestations de la Mayenne.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *Laval*, société jacobine, demandait le 27 avril qu'on mit un terme aux divisions de l'Assemblée, qu'on supprimât les dénominations de *jacobins, feuillants, montagne, marais :*

« Ne compromettez plus par des débats scandaleux », etc.

Le conseil général du département faisait imprimer cette adresse (21 mai) :

« Des dangers!... Il n'en est point qu'ils (les Français) ne fassent cesser, si vous étouffez toute division entre vous, si vous ne laissez pas violer impunément la souveraineté du peuple;... si vous imposez silence à ces tribunes insolentes qui osent troubler vos délibérations; si vous maintenez l'égalité des droits entre toutes les sections de la République; si le monstre de l'anarchie rentre dans le néant....

« Nous ne voulons connaître aucune ligne de démarcation entre vous. Nous ne voyons ni plaine ni montagne, nous ne voyons que la Constitution....

« Vous avez posé les bases de l'édifice saint de la Constitution. Hâtez-vous de l'achever.... »

Les corps constitués du district d'*Ernée* déclarent (29 mai) qu'ils adhèrent à l'adresse de la Mayenne, dont ils transmettent à la Convention un exemplaire en y joignant leurs vœux :

« Oubliez à jamais vos divisions particulières, portez une loi sévère contre les tribunes insolentes qui veulent influencer vos délibérations. Que le glaive de la loi frappe ces suppôts du despotisme, assez vils pour conjurer votre perte, au nom et sous le masque du patriotisme », etc.

Même déclaration de la Société populaire de *Lassay* (31 mai) :

« Les administrateurs du département de la Mayenne ont transmis à la Société populaire de Lassay leur adresse à la Convention, du 21 de ce mois.... Tous les membres ont applaudi aux vérités intéressantes qu'elle contient.

« La paix, la fin de la guerre intestine, le salut public est notre but commun.

« .... Législateurs, une prompte Constitution, du calme dans vos délibérations, voilà le vœu général et celui de notre société en particulier. »

(Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Mayenne*.)

LXII

(Page 445.)

Adresse de Château-Gontier.

La commune et les corps administratifs et judiciaire de Château-Gontier réunis (10 juin 1793) disent qu'ils ne veulent rien que le salut public.

Ils acceptent toutes les lois favorables à la liberté et à l'égalité, sans examiner de quel parti....

« Éteignez le flambeau de la guerre civile.

« Plusieurs départements, affligés des scènes qui se sont passées dans votre sein depuis quelques jours, parlent de faire marcher des forces sur Paris. Prouvez-leur combien cette mesure serait dangereuse à la liberté.... Prouvez en même temps à la France entière que vous ne voulez que le salut de la République.

« Vous avez décrété l'arrestation de plusieurs de vos membres. Que ceux qui les ont accusés fournissent leurs preuves. Rendez à leurs fonctions ceux dont l'innocence sera reconnue, et que les traîtres, les calomniateurs soient frappés du glaive de la loi.

« Donnez-nous la Constitution républicaine. »

(Archives nationales, D XL § 4, dossier *Mayenne*.)

LXIII

(Page 447.)

Adresse du département du Calvados au peuple français (12 juin 1793).

« ... Oui, un grand attentat vient d'être commis contre la souveraineté nationale; mais c'est à Paris. Oui, l'unité et l'indivisibilité de la République ont été rompues, mais c'est par Paris, qui a voulu engloutir dans son gouffre la suprématie des pouvoirs, comme il a déjà absorbé l'or et les subsistances de tous les départements.

« Là, depuis un an, une minorité forte de son audace et d'une assistance qu'elle salarie, lutte sans pudeur contre la majorité qui seule peut faire des lois....

« Là les hurlements des tribunes et les piques de Santerre effarouchent la liberté jusque dans le sanctuaire où elle prit naissance pour tous les Français. C'est là que, du haut d'une montagne qui s'est élevée du sein de l'égalité, on vous envoie des proconsuls despotes qui, au nom de l'orgueilleuse Rome, viennent prendre possession de nos provinces....

« Souffre qui le pourra de pareils attentats. Le Calvados ne peut vivre

dans l'opprobre ; l'Eure, l'Orne, la Seine-Inférieure répètent son tocsin, et, parmi ces braves descendants des Normands, les seuls habitants de la Manche ont pu douter un moment de l'oppression de la vertu et de la nécessité de la résistance.... »

— (Ce n'est pas leur ouvrage, c'est l'œuvre de Prieur et de Lecointre ; la mission des proconsuls est d'égarer et de diviser.)

« Pour vous, vos yeux sont ouverts.... et quand nous rejoindrons les cohortes nombreuses des départements qui s'avancent de tous côtés, aucune phalange des fils de Guillaume ne manquera au rendez-vous. Hâtez-vous donc de vous joindre à vos frères. Allons arracher au fer des assassins la représentation nationale et le bon peuple de Paris qui nous appelle. »

(Archives du Calvados, registre des arrêtés. 12 juin 1793, f° 25.)

LXIV

(Page 451.)

Commencement de désertion au conseil général du Calvados.

« L'assemblée, surprise de voir qu'un très petit nombre des administrateurs du conseil général suivent les séances ;

« Considérant que dans des circonstances aussi importantes il est du devoir des administrateurs de remplir les premières fonctions pour lesquelles ils ont obtenu la confiance de leurs commettants ; que ceux qui, depuis la formation du département, ont été appelés aux fonctions judiciaires peuvent être remplacés, les uns par leurs suppléants, les autres par leurs assesseurs ; que d'un autre côté il importe que tous les fonctionnaires publics s'unissent à l'assemblée générale par le serment qu'elle a adopté ;

« Arrête, le suppléant du procureur général syndic entendu, que tous les administrateurs du conseil général du département, quelles que soient leurs fonctions, seront tenus de se rendre à leur premier poste auprès de l'assemblée ; que tous les fonctionnaires publics y seront appelés pour prêter le serment qu'elle a adopté. » (Registre des arrêtés, f° 48.)

La Convention avait décrété, le 13 juin, qu'il y avait lieu à accusation contre les administrateurs et autres fonctionnaires publics du département du Calvados qui avaient signé l'ordre d'arrestation des représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg (*Moniteur* du 16, t. XVI, p. 641) ; et cela explique peut-être le refroidissement du zèle des administrateurs à assister aux séances. Mais quels étaient les administrateurs frappés ? Le ministre de la Justice remontra au Comité de salut public que l'exécution du décret serait fort difficile, si l'on n'avait leurs noms. Le comité arrêta que le ministre se ferait produire le registre des délibérations. (Archives nationales, AF II, carton 46 [Comité de salut public], dossier 158, n° 14.)

LXV

(Page 453.)

Manifeste de Falaise.

« Falaise, 28 juin 1793.

« Aux citoyens de la ville de Paris, la Société populaire de Falaise, salut.

« Vous cache-t-on les maux affreux qui menacent la patrie?...

« Amis, vous avez fait la loi par la force, ou, égarés par des factieux, vous tournez vos armes contre vous-mêmes. »

Ils parlent de l'attentat du 31 mai.

« Et nous aussi, citoyens, on nous calomnie devant vous.

« Sachez que, comme nous, le département du Calvados veut la liberté et l'égalité; que, comme nous, il veut la République une et indivisible; que, comme nous, il veut que votre municipalité soit renouvelée aux termes de la loi, que les trente-deux proscrits soient jugés, que la représentation nationale (soit) respectée; que, comme nous enfin, avec 69 départements, il est debout, armé et dans l'attitude la plus terrible pour se faire entendre autrement, si on ne se rend pas à sa juste réclamation.

« Parisiens, nous attendons votre réponse. »

(Cette adresse, répandue dans les départements, se retrouve aux Archives de la Meurthe.)

LXVI

(Page 454.)

Les agents du Pouvoir exécutif dans l'Orne.

On a sur les dispositions de l'Orne vers la fin de la crise les rapports des nombreux agents du Conseil exécutif qui parcouraient le département.

Le 5 juillet 1793, rapport des citoyens Lecingue et Bouin, envoyés par le ministre de la Guerre à Alençon, lui disant qu'ils ont été bien accueillis à Mortagne. On leur a témoigné de la satisfaction de les voir « pour détruire l'erreur où leur administration départementale voulait les plonger. S'il fallait marcher sur Paris, ce serait pour se réunir aux braves Parisiens. »

Ils constatent les mêmes principes à Laigle. Ils vont à Alençon, « où l'aristocratie des administrateurs est à son comble » ; ils se sont assurés que les dragons, qui y sont au nombre de soixante, et leur capitaine Bonnel sont bons patriotes. Mais au moment de partir ils sont prévenus qu'on veut les arrêter. (Arch. nat., AF II, carton 46, dossier 160, n° 96.)

A la même date, 5 juillet, les citoyens Dufour et Prière, commissaires

nationaux, écrivant d'Argentan, font connaître au ministre de la Guerre les actes de Félix Wimpffen aidé de Joseph Puisaye. La ville d'Argentan est fidèle à la Convention (*ibid.*, n° 93). Un rapport de ces deux commissaires, daté d'Argentan du même jour, constate le parfait accueil qu'ils ont reçu dans la Société des Jacobins de cette ville; seulement ils ont besoin de beaucoup de fonds pour combattre l'influence de Wimpffen et de Puisaye (dossier 154, n°s 94 et 96); car la ville d'Argentan est menacée par les forces fédérées (7 juillet, *ibid.*, n° 95), et le 14 juillet Dufour rend compte au ministre des mesures qu'on emploie dans la ville pour empêcher l'acceptation de la Constitution (*ibid.*, dossier 160, n° 110).

L'argent tarde à venir.... Le 15 juillet, Dufour écrit à Vincent, commis à la Guerre : « Tu dors donc, ami..., trois fois nous avons demandé trois mille livres pour déjouer la coalition dans ce pays ». — Il se plaint de n'avoir pas de réponse; et il demande que ses pouvoirs soient étendus jusqu'à Falaise (*ibid.*, n° 132). Il se croit en effet mieux placé que les représentants du peuple pour arriver au but que l'on veut atteindre :

« Près du lieu, observant, méditant, écoutant, questionnant, je suis plus à portée de connaître l'effet funeste que produit le génie contre-révolutionnaire de ces traîtres à la patrie, et des moyens qu'ils emploient, que personne. J'en puis plus savoir que les représentants du peuple, car on me dit tout, faits, récits, craintes et espérances. »

Il expose son plan; il tend à la pacification; ces ressources et ces forces nationales, « il les fallait faire précéder de l'olivier ». (Argentan, 21 juillet, *ibid.*, n° 179.)

Une lettre de deux autres agents, Royer et Darnaudery, sans date, mais antérieure à la défaite des fédéralistes, raconte leur voyage : « Nous nous sommes attachés à instruire le pays »... Ils sont allés à Laigle, à Séez. Là ils ont fait venir le commandant des dragons de la Manche; ce dernier a déclaré qu'il obéissait aux lois, et il a assemblé quatre compagnies comme il en était requis.

« La Convention nationale est vénérée partout. La révolution est faite dans tous les cantons que nous avons parcourus, pourvu qu'on donne du pain à quelques-uns qui sont dans le plus grand besoin. » (*Ibid.*, n° 182.)

LXVII

(Page 455.)

Relation du voyage de Prière, chargé de porter un message à Wimpffen.

Le même Prière dont nous avons reproduit quelques renseignements sur l'Orne en juillet, a fait de son voyage une relation qui ne laisse pas de donner quelques détails intéressants sur Caen, où il avait passé d'abord. (Arch. nat., F 1ª 551.) Je me dispense de la reproduire, car elle a été pu-

bliée comme annexe (n° 3) à la suite des *Bulletins des autorités constituées réunies à Caen.* (Caen, 1874.)

LXVIII

(Page 456.)

Commission centrale de résistance établie à Caen.

L'assemblée générale arrête :

1° Il sera fait dans le jour, au nom de l'assemblée, invitation aux députés extraordinaires envoyés par les départements de l'Eure, de l'Orne, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Finistère, du Calvados, réunis à Caen, de se constituer en commission centrale délibérante, ainsi que le porte leur mission ;

2° Il sera fourni un local convenable dans la ville de Caen, pour la salle de délibération de la commission centrale et l'établissement de ses bureaux.

3° Il sera nommé deux commissaires, dans l'assemblée, pour l'exécution du présent arrêté. (28 juin au soir. Archives du Calvados. Registre des arrêtés, f° 62.)

LXIX

(Page 457.)

Le bataillon du Finistère.

Caen, le 13 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Les députés des deux départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne viennent d'être admis à l'assemblée centrale.

Oh ! le brave bataillon que celui du Finistère qui est arrivé ce matin à Caen, il traîne à sa suite deux bonnes pièces de canon et est suivi d'un détachement de cavalerie.

Les nouvelles de Paris sont bonnes et très bonnes ; la force armée ne veut pas aller contre les départements, qu'elle sait ne vouloir que la République et la liberté. On nous attend à Paris avec impatience ; le Comité de salut public ne sait comment s'y prendre ; il va être remplacé ; courage et nous sauverons la République.

Signé *** [1].

1. L'imprimé est conservé aux Archives de l'Eure.

LXX

(Page 457.)

Affaire de Vernon ou de Pacy-sur-Eure.

« L'avant-garde du Calvados réunie à ses frères d'Evreux, aux cités du département de l'Eure (juillet 1793).

« Frères et amis,

« Nous marchons contre les brigands et les assassins, et l'on nous accuse d'être des brigands et des assassins.. .

« Nous portons avec nous notre bannière fédérative en signe de l'unité, de l'indivisibilité de la République. »

Cette proclamation existe en placard aux Archives de l'Eure, ainsi qu'une autre de l'armée républicaine et contre-anarchiste du Nord :

« A tous les bons Français, et particulièrement à l'armée parisienne », suivie d'une proclamation aux habitants de Vernon : « Passy (Pacy), 13 juillet au matin, envoyé par un héraut d'armes ».

Un commissaire du Conseil exécutif (Gateau) écrit de Mantes, 12 juillet, à Vincent, commis à la Guerre :

« L'armée destinée à combattre les sujets du roitelet Buzot n'est point encore en état, mon cher Vincent, de faire aucune démarche fructueuse, car, sur le nombre d'environ 7000 hommes de troupes qui doivent la composer, il y en a à peine 2600 d'arrivés.

« Les généraux sans-culottes ne sont point encore à leur poste. Les représentants viennent de nommer le commandant du dix-neuvième régiment d'infanterie pour en exercer les fonctions provisoirement et ne pas laisser la troupe sans chef.

« Veille, veille, mon cher Vincent, car il y a bien des frippons, ou des nonchalants qui font autant de mal.

« D'après les dispositions dans lesquelles on suppose la grande majorité des habitants d'Évreux, on estime que les armes les plus utiles contre M. Buzot et sa bande sont la Constitution et le rapport de Saint-Just sur ces trente-deux coquins. J'écris à ce dernier pour qu'il en accélère l'impression, afin que l'on puisse en envoyer une charrette dans ces cantons. » (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 104.)

LXXI

(Page 458.)

Le général Brune en Normandie.

Le général Brune, après avoir présidé à la démolition de la maison de Buzot, écrivait le 18 juillet :

« Les soldats de Buzot *on* fui avec tant de précipitation qu'il est douteux de pouvoir les atteindre. » Il compte environ huit cents fuyards. (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 159; cf. n° 158.)

Le général Brune écrivait encore à Vincent, le bras droit de Bouchotte au ministère de la Guerre, 24 juillet:

« Mon ami,

« C'est un grand coup d'avoir destitué Custine. La politique exigerait-elle la conservation de Lâmarlière? Je n'entends pas cette politique qui perpétue le mal et diffère le bien. O'Moran et Kæting seront-ils conservés? Serons-nous longtemps gouvernés par les nobles et les étrangers?

« Nous marcherons sur Lisieux et Caen au premier ordre des députés, et l'armée ennemie n'existera plus. Caen et Lisieux se disposent à l'acceptation de la Constitution. » (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 177.)

Custine et, après lui, Lamarlière furent envoyés au tribunal révolutionnaire et condamnés à mort. Brune venait de prendre pour adjoint Calendini, l'ennemi juré de Lamarlière.

LXXII

(Page 461.)

Arrêté de la Société des Carabots.

Caen, le 22 juillet 1793.

La délibération constate d'abord que des traîtres ont tenté de déshonorer la société par des arrêtés liberticides pris dans les nuits des 19, 20 et 21 juillet. Les registres ont été représentés, plusieurs feuilles y sont lacérées, celle notamment où était consigné l'état d'insurrection légale.

« La société, considérant:

« 1° Que sa devise est l'exécution de la loi ou la mort;

« 2° Que, la loi ayant été violée dans les représentants du peuple, elle s'était déclarée en insurrection légale;

« 3° Que cet arrêté, par un délit qu'on ne peut caractériser d'une manière assez infamante, se trouve ne plus exister sur les registres lacérés;

« 4° Qu'au contraire plusieurs arrêtés, ouvrages de la perfidie et de la lâcheté, ont été colportés publiquement et près des autorités constituées et près des sections de cette ville, lesquels arrêtés n'existent également que sur les lambeaux de ces registres;

« Arrête :

« Qu'il sera nommé des commissaires près de l'assemblée centrale de résistance à l'oppression, près de l'assemblée générale des autorités constituées du Calvados, près des sections et du général Wimpffen pour leur

déclarer que les Carabots de 1789 persistent dans leur précédent arrêté d'insurrection légale, désavouant tous autres contraires et notamment ceux des 19, 20 et 21, présent mois. »

Cet arrêté est suivi d'une autre pièce :

« La Société des vrais Carabots opprimés pour avoir accepté l'acte constitutionnel le 19 juillet, aux représentants du peuple. »

C'est un long mémoire manuscrit, signé Duprey, secrétaire (Caen, 24 juillet 1793), dont le titre indique suffisamment l'esprit.

LXXIII

(Page 462.)

Actes d'abjuration.

Le Conseil général du district de Caen.

« Aujourd'hui 21 juillet 1793, le Conseil, en séance extraordinairement assemblé, considérant qu'au moment où des députés des sections de la ville de Caen, des sociétés populaires et des corps administratifs, envoyés à la Convention nationale, rendaient compte de leur mission au peuple, ils lui dirent qu'ils avaient vu la Convention nationale avilie, qu'elle n'était plus libre, que Paris, semblable à une autre Rome, voulait dominer et asservir les départements; alors un cri spontané se fit entendre de toutes parts : Liberté, égalité, unité, indivisibilité de la République. Le peuple se lève, s'assemble dans les sections, et les citoyens réunis se déclarent unanimement en état d'insurrection et de résistance à l'oppression ; ils entourent les corps administratifs, envoient des députés dans une assemblée qui se tient dans la nuit et où furent appelés et se réunirent les corps administratifs et judiciaires ;

« Considérant que l'état d'effervescence où se trouvèrent alors les esprits, que l'affluence du peuple qui assistait à cette séance firent adopter des mesures qu'on ne permit point aux administrateurs du district de combattre; qu'alors l'assemblée suivit l'exemple du peuple porté dans les sections et se déclara en insurrection et en état de résistance à l'oppression; qu'alors des arrêtés commandés par la force des circonstances furent pris, les députés de la Convention nationale furent arrêtés comme otages ; que cet acte fut tellement l'effet de la contrainte que sur les oppositions et les difficultés faites à cet égard par un membre de notre directoire, il fut injurié et menacé d'être mis au château de Caen, ce qui provoqua l'arrêté qui fut pris de regarder comme suspects ceux des membres de l'assemblée qui se refuseraient à le signer;

« Considérant que depuis le peuple a été gouverné par une assemblée générale composée de députés des sections, des cantons et des différentes sociétés populaires de la ville de Caen, à laquelle les administrations étaient subordonnées ;

« Considérant que l'acte constitutionnel vient de paraître, que l'espoir donné au peuple français de voir bientôt fondées les bases d'un gouvernement républicain doit faire cesser toute division; que les mandataires du peuple doivent, par leur exemple et leurs efforts, l'engager à retourner au vrai principe et se rallier autour de la Convention, seul centre de l'unité :

« Déclare se rétracter de l'adhésion qu'il aurait pu donner aux mesures et arrêtés pris, relatifs à l'insurrection, et arrête que le présent sera adressé tant au Comité de salut public de la Convention nationale, qu'au ministre de l'Intérieur.

« Signé : Loisel, président, » et sept autres noms.

(Archives du Calvados. Registre du conseil du district de Caen, n° II, f°s 77, 78.)

Le Conseil général et les autorités constituées du département du Calvados à la Convention nationale.

« Les citoyens de la ville de Caen, dans un moment où ils crurent la dignité de la représentation nationale avilie, où ils crurent voir la liberté en péril, s'assemblèrent dans les sections et nommèrent des commissaires pour rédiger et présenter une adresse à la Convention nationale.

« Les commissaires envoyés, de retour dans Caen, firent part au peuple des inquiétudes qu'ils avaient conçues eux-mêmes sur les dangers de la patrie. Le peuple s'assembla de nouveau dans les sections ainsi que dans les sociétés populaires ; dans le lieu de leurs séances, tous se déclarèrent en état d'insurrection et de résistance à l'oppression.

« Chaque section, chaque société populaire nomma des députés pour composer une assemblée générale dans le lieu des séances du département.

« Le premier mouvement porta à des mesures extrêmes; les représentants du peuple, alors résidants à Bayeux, furent arrêtés comme otages, une force départementale devait être organisée pour rendre à la Convention sa dignité et sa liberté, et maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Pendant cet intervalle, l'acte constitutionnel a paru, on a vu dans cet ouvrage les bases d'un gouvernement libre et républicain : au milieu des déchirements qui affligent la Patrie, on a considéré cet acte constitutionnel comme le *palladium* de la liberté et le point de ralliement de tous les Français.

« Le moment est arrivé où toutes les dissensions doivent cesser.

« Les derniers succès des armées étrangères offrent encore à tous les bons Français un motif sacré de se rallier plus étroitement que jamais sous une même bannière et de réunir leurs efforts pour écraser les ennemis de la patrie.

« Pour quoi, déterminés par les considérations toutes-puissantes du salut public, de l'amour de la liberté, du désir de la paix intérieure, du

maintien de la République une et indivisible, et craignant surtout les funestes effets de la guerre civile prête à naître,

« Nous *rapportons nos arrêtés des 9 juin dernier et jours suivants, dont nous nous rétractons, déclarant que dès ce moment notre intention est d'enregistrer, promulguer et faire exécuter les lois qui ne l'auraient point été depuis l'époque desdits arrêtés ;* que des exemplaires de la Constitution vont être envoyés aux municipalités, en même temps que la convocation des assemblées primaires sera ordonnée ; que la présente déclaration sera envoyée sans délai à la Convention nationale.

« Nous déclarons en outre aux représentants du peuple que nous nous occupons de rendre à leurs fonctions ceux de leurs collègues qui ont été retenus parmi nous.

« Nous avons tout lieu d'espérer que ces citoyens nous rendront justice et feront connaître nos principes et nos sentiments.

« Nous devons maintenant, citoyens législateurs, à la vérité de déclarer que le général Félix Wimpffen n'a eu aucune part à l'arrestation des commissaires de la Convention nationale, faite par le peuple sans qu'il en ait eu connaissance et dans un temps où il n'avait aucun moyen de l'empêcher ;

« Que dans les premiers moments de l'insurrection le général insista pour donner sa démission, et qu'il ne consentit à reprendre ses fonctions qu'en cédant à la volonté du peuple unanimement prononcée ;

« Qu'enfin il n'a cessé, par ses actions et ses discours, de témoigner son désir pour le retour de la paix intérieure.

« Tout l'état-major et les officiers supérieurs de l'armée ont manifesté les mêmes principes et les mêmes sentiments.

« Fait et arrêté le 25 juin 1793.

« Signé : Boucon, procureur général, et une cinquantaine de signatures. »

(Archives du Calvados. Registre des arrêtés. f°s 70-71.)

A la suite de cette rétractation, le conseil général adressa la proclamation suivante à ses concitoyens (26 juillet) :

« Céder au vœu du peuple, défendre sa cause, tels ont été constamment les motifs de nos actions et la règle de notre conduite » ; et il exposait les raisons de la résistance et de la soumission qui avait suivi. A cette proclamation était joint un arrêté qui convoquait au 4 août les assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution.

Un arrêté du même jour licenciait la force départementale, autorisant ceux qui avaient des grades dans la garde nationale à les reprendre. (Archives du Calvados. Registre du conseil général du département, n° V.)

La conséquence de la rétractation était la mise en liberté des représentants détenus au château.

Le 29 juillet (on peut s'étonner du retard) le conseil « arrête, le procureur général syndic entendu, que les représentants du peuple Romme et Prieur, de la Côte-d'Or, vont être mis en liberté ce jour même à 5 heures du soir ; qu'à cet effet les corps administratifs de Caen vont se réunir pour cette heure à la municipalité de Caen, pour de là se rendre en corps au

château et conduire lesdits représentants dans le local qu'ils voudront habiter en cette ville, la municipalité de Caen étant chargée de requérir la garde nationale qu'elle jugera nécessaire pour les escorter. » (*Ibid.*)

LXXIV

(Page 462.)

Les troupes conventionnelles en Normandie.

L'agent Bottu (Évreux, 25 juillet) dit que le nombre des patriotes est extrêmement petit en Normandie; que cependant la présence des troupes républicaines y contient les malveillants; les habitants sont surchargés de monde.

« Entre nous, citoyen, je vous avouerai que je trouve qu'on met beaucoup trop de lenteur dans toutes les opérations. » — Les chefs agissent avec peu d'ensemble; — Évreux n'est pas à l'abri d'une surprise; très peu conçoivent le genre de guerre qu'ils ont à entreprendre.

« L'esprit des bataillons est en général fort bon; il se trouve encore, comme d'usage, dans celui de Paris, quelques motionnaires : on en aura, j'espère, enfin raison. Si l'on ne peut mieux faire, on en débarrassera le bataillon. » (Archives nationales, F 1ª 550.)

LXXV

(Page 467.)

Les commissaires du Conseil exécutif en Normandie après le 13 juillet.

Un supplément d'observations sur le fédéralisme en Normandie et sur l'esprit des villes au lendemain de la répression nous est fourni par les agents du Conseil exécutif qui faisaient campagne avec les représentants du peuple ou auprès d'eux. Le choix de ces hommes était assez varié, et si on ne les prenait pas sans examen, ce n'était point assurément un examen d'orthographe : témoin Saint-Emmelie dont nous avons signalé le système quant à la règle des participes; témoin encore le citoyen Delabarre, commissaire du Pouvoir exécutif pour l'*acception* de la Constitution, comme il dit, rendant compte de l'*hopignon* publique à son ministre.

L'agent Heudier, dans un rapport du 7 août sur l'esprit du peuple de *Bayeux*, l'estime vraiment républicain; mais il craint un retour de l'aristocratie aux prochaines élections. Aussi propose-t-il ce décret :

« Aucun prêtre, aucun noble, aucun homme de loi, soit de l'ancien, soit du nouveau régime, ne peut être éligible dans les prochaines élections. »

Pour surcroît de précaution, il demande que les élus ne puissent profiter de leur élection qu'après avoir été confirmés par la Société populaire.

Le directoire du district est sans-culotte. Bayeux, où jadis régnait l'esprit sacerdotal, n'est pas encore débarrassé de ce fléau. (Arch. nat., F1a 550.)

Un autre observateur, Lehodey, dans sa lettre du 6 août, donne quelques renseignements sur les dispositions des villes :

« Le peuple de *Caen* est tranquille et fraternise avec les troupes; il y a cependant quelques murmures, mais on doit s'y attendre.

« Les citoyens de *Vire* veulent le bien, mais ils sont dans les mains du district et du maire, qui ne valent pas à jeter au feu. » A *Avranches* le district et la municipalité sont très mauvais, mais le peuple est bon... *Granville*, *Villedieu* et *Pontorson* sont d'excellents cantons.

« La jeunesse de *Saint-Malo* est bonne, les négociants et les têtes à perruque sont assez mauvais...

« Dans le district d'*Avranches* il y a trois mauvais cantons. Saint-James... Dassey... Tripied. (*Ibid.* 551.)

Lehodey prêche *comme remède* le mariage des prêtres en cette forme :

« Pour rendre cette génération d'hommes ce qu'elle doit être et préparer celle qui lui succédera à vivre paisiblement avec le reste de la société sans se croire une caste privilégiée, il faudroit peut-être admettre le simimatrimoniom (semi-matrimonium) des Romains, garantir à toute femme qui vivroit avec un de ces êtres la légitimité de ses enfants, enfin il faudroit créer la chose et ne pas parler du nom de mariage. » (Lettre du 20 août, *ibid.* 551.)

Un autre agent, Louchet, écrit de Caen (4 septembre 1793) : « J'ai été à *Bernay* et à *Évreux* par ordre, j'y ai tout trouvé dans le calme et dans la crainte. En passant à *Lisieux*, j'y ai été emprisonné quinze heures, pour avoir reproché à cette ville que la garde faisait mal son service (l'officier était au cabaret)... *Caen* est toujours dans les mêmes dispositions; *Évreux* est dans la terreur, *Bernay* dans une situation satisfaisante, *Lisieux* timide sur ces événements. On a fait à *Caen* l'arrestation de beaucoup de *coquins*; encore a-t-on gardé trop de ménagements. »

Parmi ces observateurs il en est un qui, parti de Paris avec les instructions de Garat et dans les sentiments que nous avons vus chez son collègue Dutard à Paris, défendait le ministre et la Convention de certaines choses, plus sans doute qu'ils n'auraient voulu s'en défendre désormais. Il écrit de Bayeux (25 juin 1793[1]) qu'il a été reçu avec défiance à *Saint-Malo*. Pourquoi? Parce que les Malouins ont soupçonné que le ministre était complice de l'attentat commis contre la représentation nationale; ajoutez à cela la conduite de certains agents :

« Ils en ont conclu que vous étiez infectés de maratisme et que vous ne pouvez donner de missions qu'à des apôtres de cette abominable doctrine :

1. On lit en marge de sa lettre cette note : « Les moyens employés par le citoyen Bouisset ne sont pas ceux dont il aurait dû faire choix ».

« Il me serait impossible de vous exprimer à quel point mon cœur a souffert du seul soupçon d'une telle horreur. »

A *Dinan* on a mis deux sentinelles à sa porte pour l'empêcher de sortir, mais, ayant montré une lettre de recommandation des députés bretons, les sentinelles ont été retirées.

A *Saint-Brieuc*, où il était le 8 juin, on crut bon, vu les événements, de s'assurer de sa personne, puis on l'invita à s'en aller.

« Je me rendis, ajoute-t-il, à *Bayeux*, où j'ai possédé deux bénéfices. J'y resterai jusqu'à nouvel ordre. J'ai trop souvent et trop fortement parlé dans ma section contre les factieux et les anarchistes pour aller à Paris m'exposer à leur vengeance tant qu'ils seront les maîtres du terrain. »

LXXVI

(Page 467.)

La retraite des Bretons et des représentants proscrits.

Sur l'ordre de Romme et de Prieur, l'agent Lehodey a suivi à la piste les représentants proscrits dans leur retraite. A *Vire* la troupe était de douze cents hommes, ils y furent accueillis favorablement ; à *Mortain* l'accueil fut plus froid ; à *Saint-Hilaire*, assez chaud. « Mais leur triomphe fut à *Fougères*. Ils ont pavoisé et apitoyé sur leur sort. A *Antrain*, dans la nuit du vendredi au samedi, leur force était diminuée de moitié. Samedi matin ils en sont sortis mèche allumée, et au centre de leur petite colonne. J'étais alors à *Pontorson*, à deux lieues d'*Antrain*. Avec 40 hommes de cavalerie et un homme du métier il eût été facile de les enlever. On eût éprouvé d'autant moins d'obstacle que les citoyens de *Pontorson* et du canton sont très chauds patriotes. Le 3 [août] ils ont couché à *Dol*, de là ils doivent se rendre à *Dinant* pour se porter sur le Finistère. J'ai quitté l'Ille-et-Vilaine le 3 et je suis venu, sans m'arrêter, à *Caen*, où j'ai communiqué le 4 aux représentants du peuple la possibilité de terrasser et d'anéantir l'armée busotine, d'enlever les héros. » Il remontre le péril de laisser pénétrer ces hommes dangereux dans des départements aussi inflammables que ceux des Côtes-du-Nord et du Finistère. Les traitres qui marchent au centre de la colonne de troupes du Finistère sont au nombre de onze. On n'a pu me nommer que Buzot, Pétion, Barbaroux, Gorsas, Louvet, Guadet. Wimpffem et Besser les accompagnent. Je ne suis pas très sûr de ce dernier. » — Wimpffen n'était pas là. Il avait échappé, dit-on, d'une autre manière, endossant son habit de général et donnant des ordres aux soldats envoyés pour l'arrêter. (Beaulieu, *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution française*, t. V, p. 193.)

L'observateur exprime la crainte qu'ils ne livrent un port et ne fassent de la Bretagne une seconde Vendée. (Arch. nat., F r^e 551, lettre du 6 août. Il donnait déjà quelques renseignements sur cette retraite dans une lettre du 29 juillet.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE 1

PREMIÈRE PARTIE

LA RÉVOLUTION DU 31 MAI

CHAPITRE PREMIER

LA COMMUNE DE PARIS ET LA CONVENTION NATIONALE AVANT LA MORT DU ROI

I. Les Girondins et les Montagnards. Déclaration de la République une et indivisible 1
II. Le Comité de surveillance de la Commune et la garde départementale. 14
III. Adresses de province et de Paris 23
IV. Les quatre projets de décret de Barbaroux 32
V. Les fédérés de province et les sections de Paris 40
VI. Mesures contre les fédérés de province 48
VII. La Commune réorganisée 56
VIII. Rapport sur l'état de Paris. Adresse de la Haute-Loire 64
IX. La question de la force départementale reprise et ajournée 73
X. Les fédérés devenus jacobins 77

CHAPITRE II

DE LA MORT DE LOUIS XVI AU TRIOMPHE DE MARAT

I. Conséquences du jugement du roi. Amnistie des septembriseurs. Les fédérés des départements à la disposition du Conseil exécutif. Situation de Paris 82
II. Les fédérés des départements renvoyés de Paris 99
III. La conspiration des 9 et 10 mars; le tribunal révolutionnaire de Paris 104
IV. Le manifeste et la trahison de Dumouriez 109
V. Contre-coup de la trahison de Dumouriez. Adresses de province et de Paris 112
VI. La pétition du 15 avril. La Commune en révolution. Triomphe de Marat 129

CHAPITRE III

DU TRIOMPHE DE MARAT A L'ARRESTATION D'HÉBERT

Pages

I. Situation critique de la Convention dans Paris à la fin d'avril et au commencement de mai. Adresse de Bordeaux (14 mai).... 144
II. Les protestations des départements..... 157
III. La police secrète du ministre de l'Intérieur. Le Comité central des quarante-huit sections de Paris..... 177
IV. La commission des Douze..... 186
V. Les conciliabules préparatoires..... 193
VI. État de Paris. Rapports de la police municipale et de la police secrète..... 205
VII. Rapport de la commission des Douze. Arrestation d'Hébert..... 209

CHAPITRE IV

DE L'ARRESTATION D'HÉBERT AUX JOURNÉES DES 31 MAI ET 2 JUIN

I. Contre-coup de l'arrestation d'Hébert. La Commune de Paris et le président Isnard..... 217
II. La journée du 27 mai..... 223
III. Les 28, 29 et 30 mai..... 240
IV. La journée du 31 mai à l'Évêché et à la Commune..... 247
V. La journée du 31 mai à la Convention. La Convention et la Commune. 257
VI. Les 1er et 2 juin..... 271
VII. Le lendemain de la révolution. La Constitution du 24 juin 1793.... 288

DEUXIÈME PARTIE

LE FÉDÉRALISME EN 1793

CHAPITRE PREMIER

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

I. Le rapport de Julien sur les administrations rebelles; plan de l'ouvrage..... 321
II. Paris et Versailles..... 325
III. Eure-et-Loir..... 329
IV. Seine-et-Marne. Oise..... 333
V. Aisne..... 338
VI. Somme..... 345
VII. Pas-de-Calais..... 350

CHAPITRE II

NORD ET NORD-EST

Pages
I. Nord ... 355
II. Ardennes ... 356
III. Meuse ... 358
IV. Meurthe ... 365
V. Moselle et Vosges ... 379
VI. Bas-Rhin; Haut-Rhin ... 382

CHAPITRE III

BRETAGNE

I. La France fédéraliste. La Bretagne avant le 31 mai ... 391
II. Les départements bretons au 31 mai ... 398

CHAPITRE IV

NORMANDIE

I. Seine-Inférieure ... 409
II. Calvados ... 416
III. Eure ... 421
IV. Manche ... 425
V. Orne ... 429
VI. Sarthe ... 430
VII. Mayenne ... 441

CHAPITRE V

LUTTE DE LA NORMANDIE ET DE LA BRETAGNE CONTRE LA CONVENTION

I. Préparatifs de la lutte à Caen ... 446
II. L'assemblée centrale de résistance à l'oppression. L'affaire de Pacy-sur-Eure ... 456
III. Soumission générale ... 462

APPENDICES ... 471

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Page 225, note 1, ligne 3, au lieu de 459, *lisez :* 450.

Page 241, note, dernière ligne, au lieu de 460, *lisez :* 450.

Page 257, note, dernière ligne, *ajoutez :* (Archives nationales, C II, carton 69, dossier 450.)

Page 287, note, dernière ligne, *ajoutez :* Voy. aux Appendices la note XV *bis*.

Page 455, note, dernière ligne, au lieu de LVII, *lisez :* LXVII.

Page 467, note 2, au lieu de LXXIV, *lisez :* LXXV.

Ibid., note 3, au lieu de LXXV, *lisez :* LXXVI.

12709. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus 9, à Paris

Author Wallon, Henri Alexandre 40018
Title La révolution du 31 Mai. Vol.1
HF.
W2156re

DATE.	NAME OF BORROWER.
11.1.23	W.B. Kean Grand

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.
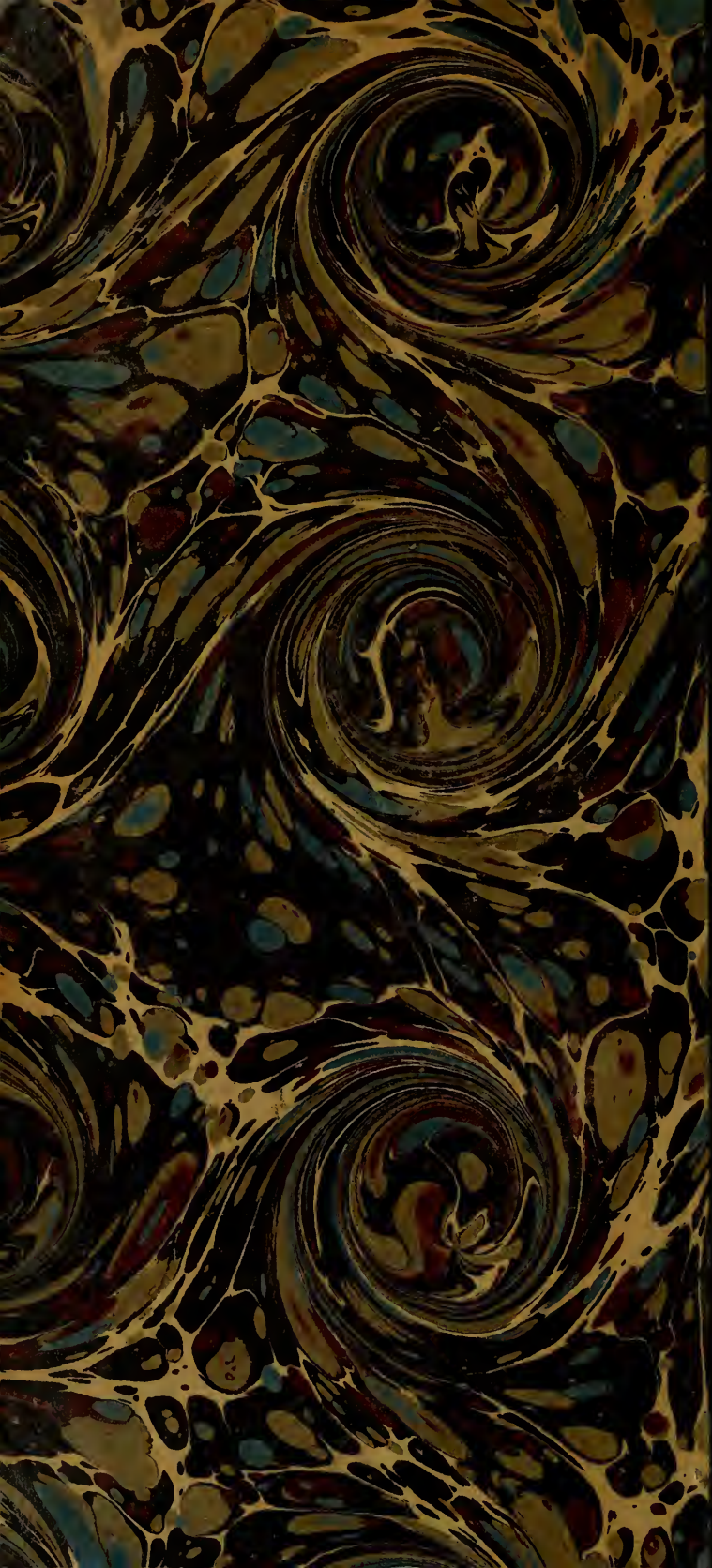
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU